$65.00 US
Zambelli

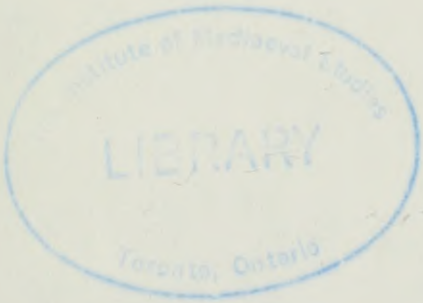

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/cartulaireouhist01balm

RR. PP. BALME & LELAIDIER

CARTULAIRE

OU

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE

SAINT DOMINIQUE

AVEC ILLUSTRATIONS DOCUMENTAIRES

PREMIER VOLUME

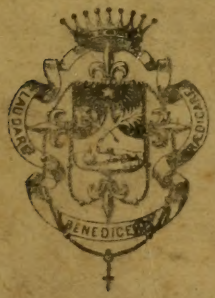

PARIS

AUX BUREAUX DE L'*ANNÉE DOMINICAINE*

94, RUE DU BAC, 94

PRIX : 10 FRANCS

à M. Léon Le Grand
des Archives nationales
hommage
J. Fr. Balme
des Rép.

CARTULAIRE

OU

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE

SAINT DOMINIQUE

AVEC ILLUSTRATIONS DOCUMENTAIRES

Imprimatur :

Fr. Thomas Bourgeois,
Prov. des Fr.-Pr.

RR. PP. BALME & LELAIDIER

CARTULAIRE

OU

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE

SAINT DOMINIQUE

AVEC ILLUSTRATIONS DOCUMENTAIRES

PREMIER VOLUME

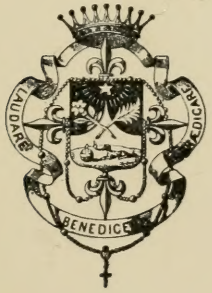

PARIS

AUX BUREAUX DE L'*ANNÉE DOMINICAINE*

94, RUE DU BAC, 94

1893

The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
MAR 7 1990
Toronto, Ontario

LETTRE DU R^me^ PÈRE ANDRÉ FRÜHWIRTH

MAITRE-GÉNÉRAL

DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS

Très Révérends et honorés Pères,

S'il est des heures où je sens s'alléger pour moi le poids de la rude charge à laquelle il a plu à Dieu de m'appeler, où je puis goûter une affectueuse et sainte joie, c'est, à coup sûr, quand, en raison même de ma charge, j'ai à me faire l'interprète de l'Ordre entier auprès de ces bons religieux qui travaillent sans relâche à la vigne du Seigneur; c'est quand, dans les publications, qui sont le témoignage de leur laborieuse et féconde intelligence, je trouve, comme note dominante, la passion de la Vérité qui est Dieu, du salut des âmes, et de cet Ordre de la Vérité auquel, par la miséricorde de Dieu, nous appartenons.

La grande œuvre à laquelle, excellents Pères, vous consacrez tant de labeurs, a des titres particuliers à mes remerciements et à la gratitude de l'Ordre. Il ne s'agit pas d'une simple étude, d'un travail de piété ou d'érudition; ici l'érudition, la piété, l'étude ont un but unique : mettre en lumière celui que notre vie religieuse appelle Père, Pasteur et Patriarche ; et en effet, de toutes les pages de votre livre, jaillit une lumière qui entoure d'un nouveau

et plus vif éclat le berceau de notre Ordre et la genèse de son saint Patriarche. Vous avez voulu attacher un regard plus pénétrant et plus tendre sur la resplendissante étoile de Gusman, et ne dirait-on pas qu'en retour elle vous a inondés de ses rayons, vous qui nous la montrez dans toute sa radieuse beauté ? Me trompé-je ? mais il me semble que, quand vous aurez achevé votre œuvre, vos trois volumes seront la mine, le trésor, la source où nécessairement devra recourir quiconque se sentira au cœur le besoin de raconter dans des pages irréprochables ce qui touche à la vie de saint Dominique et aux premiers jours de son Ordre.

Combien dès lors, et à tous les points de vue, est précieux le service que vous rendez à l'Ordre par la publication de l'*Histoire diplomatique de saint Dominique!* C'est en même temps un tendre hommage de votre piété filiale envers notre saint Patriarche, et il y sera certainement sensible. Tout cœur dominicain vous en saura gré, et pour mon compte, je suis très heureux de me faire auprès de vous l'interprète des sentiments de tous : en mon nom et au nom de l'Ordre entier, je vous prie de recevoir les plus vives félicitations, l'expression de la plus profonde et de la plus dévouée gratitude.

Je vous bénis, très chers Fils et Frères en Jésus-Christ. Que ma bénédiction, unie à celle de Notre Père saint Dominique, soit votre force et votre consolation au milieu des durs labeurs auxquels vous enchaîne l'œuvre que vous avez entreprise.

Paris, au couvent du Très Saint-Sacrement, 22 octobre.

Fr. André Frühwirth.
Maître-Général.

PARIS.—IMP. F. JOURDAN, 36-38, RUE DE LA GOUTTE-D'OR

Arbre généalogique de la B. Jeanne d'Aza et de saint Dominique,
d'après don Joseph Lopez Agurleta,
chanoine régulier de l'Ordre de St-Jacques de l'Epée.

AVANT-PROPOS

Lorsqu'une institution a pour fondateur un saint tel que saint Dominique, et quand cette institution a donné à l'Église de Dieu, comme la famille Dominicaine, pendant près de sept siècles, d'innombrables légions d'apôtres, de martyrs, de docteurs, de saints et de saintes sur toute la surface du globe, rien de ce qui concerne les origines de cet Ordre, et principalement son glorieux Patriarche, ne saurait être indifférent, laissé dans l'ombre et l'obscurité.

Les Actes qui témoignent de ces commencements sont des titres de famille. Or une famille dont les origines sont illustres entre toutes, qui possède les anciens diplômes où sont consignés les noms vénérés et les gestes de ses nobles ancêtres, ne doit-elle pas apporter un soin jaloux à les sauver de l'oubli, à les recueillir, les faire connaître, et les conserver à la postérité ?

D'ailleurs, au point de vue de l'histoire, les documents

de ce genre ont l'inappréciable avantage de projeter sur les faits auxquels ils se rapportent et dont ils sont contemporains, une lumière aussi vive qu'elle est certaine. Ils complètent et confirment avec autorité les récits pieux, mais parfois trop vagues et trop succincts, des légendes primitives.

Telle est la raison d'être de ce recueil.

Il renferme la plupart des pièces, actes, diplômes, bulles pontificales, relatifs à saint Dominique, au monastère de Prouille, à l'Ordre des Frères-Prêcheurs en général et aux couvents en particulier, pendant l'importante période des quinze années écoulées depuis la fondation du monastère de Prouille par le Bienheureux Dominique, en 1206, jusqu'à la mort du saint, à Bologne, le 6 du mois d'août 1221.

Beaucoup de ces documents sont inédits; d'autres, disséminés dans des ouvrages rares et presque introuvables, étaient peu connus. Nous sommes parvenu à en recueillir plus de cent, que nous avons classés par ordre chronologique, de sorte qu'il sera facile de suivre pas à pas notre Bienheureux Père dans le développement progressif de sa pensée et de son œuvre.

Un abrégé sommaire précèdera le texte de chacun de ces documents dont il exposera l'objet en le résumant. Des notes placées à la suite aideront à en mieux comprendre le sens et à en saisir toute la portée.

Ces documents formeront ce qu'on nous permettra d'appeler l'*Histoire diplomatique de saint Dominique*.

Mais comme un homme, quelque grande que soit la place qu'il est appelé par la Providence à occuper, soit dans le monde, soit dans la sainte Église, n'a,

à proprement parler, d'histoire diplomatique que le jour où commence son action publique, nous avons fait précéder le travail que nous entreprenons d'une introduction sur la famille et l'enfance du saint, sur les années qu'il passa à Palencia et à Osma, dans l'étude de la philosophie et de la théologie, la contemplation et la pratique des vertus qui font l'homme apostolique ; enfin sur le temps préparatoire à sa vie publique, depuis sa sortie d'Osma jusqu'à la fondation du monastère de Prouille.

Puisse ce travail contribuer à faire mieux connaître et mieux aimer l'illustre Patriarche de notre famille religieuse ! Nous ne saurions ambitionner une plus belle récompense de nos recherches et de nos travaux.

SAINT DOMINIQUE

I

LES PARENTS DE SAINT DOMINIQUE — LES FAMILLES DE GUSMAN ET D'AZA

« Lorsque, dit Thierry d'Apolda, le grand seigneur et père Alexandre III siégeait à Rome sur la chaire de saint Pierre, et que Frédéric, premier du nom, gouvernait l'empire, dans une petite ville d'Espagne, nommée Calaruéga, au diocèse d'Osma, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1170, un homme nommé Félix avait épousé une femme nommée Jeanne.

« Selon le monde, ils étaient de condition honorable, et devant Dieu ils se distinguaient par leur piété chrétienne. Prévenus des dons de la munificence divine, ils méritèrent d'être bénis dans les enfants très saints qui furent le fruit de leur union. »

Félix et Jeanne, le père et la mère de saint Dominique, étaient d'illustre condition.

« Sans doute, dit Castillo dans son *Histoire de saint*

Dominique et de son Ordre, en ce qui concerne les œuvres de vertu et de sainteté, la race n'y fait rien; il importe peu qu'un sang plébéien ou patricien coule dans les veines de celui qui les pratique. Pour attester sa toute-puissance et montrer que les dons de l'Esprit-Saint n'ont leur source ni dans la chair, ni dans le sang, mais uniquement dans la grâce et la miséricorde divine, Dieu a choisi pour apôtres des hommes de basse condition. Cependant, tout en confessant bien haut que les grâces que reçut saint Dominique, il ne les dut point à l'illustration de sa naissance, nous ne pouvons, pour ne point trahir la vérité sur un point, de si mince importance qu'il paraisse, et pour rappeler aux hommes d'une condition élevée qu'ils sont tenus plus que d'autres à conformer leur vie aux maximes de l'Evangile, nous ne pouvons taire la noble origine de notre saint Patriarche.

« Sa mère, Jeanne d'Aza, était fille de Garcia Garciez d'Aza, gentilhomme de Castille, dont parle l'archevêque don Rodrigue dans son *Histoire et chronique de l'Espagne*. Ses ancêtres habitaient la bourgade d'Aza, dans l'évêché d'Osma, à deux ou trois lieues d'Aranda.

« Don Félix de Gusman était fils de Rodrigue Nuñez de Gusman, dont la signature se voit avec celle des grands personnages de son temps, à la suite d'actes royaux. »

L'historien, dont nous venons de citer les paroles, s'étend longuement sur les faits qui prouvent la noble origine du saint Patriarche.

Ce point d'histoire a toujours été considéré comme indiscutable dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Aussi quand les Bollandistes révoquèrent en doute l'illustre origine de notre bienheureux Père, les protestations s'élevèrent de toutes parts. Les plus illustres représentants des familles de Gusman et d'Aza s'élevèrent contre une opinion qu'ils tenaient pour injurieuse à la gloire de leur maison.

Dans la réponse qu'il fit aux Pères Jésuites, le Révéren-

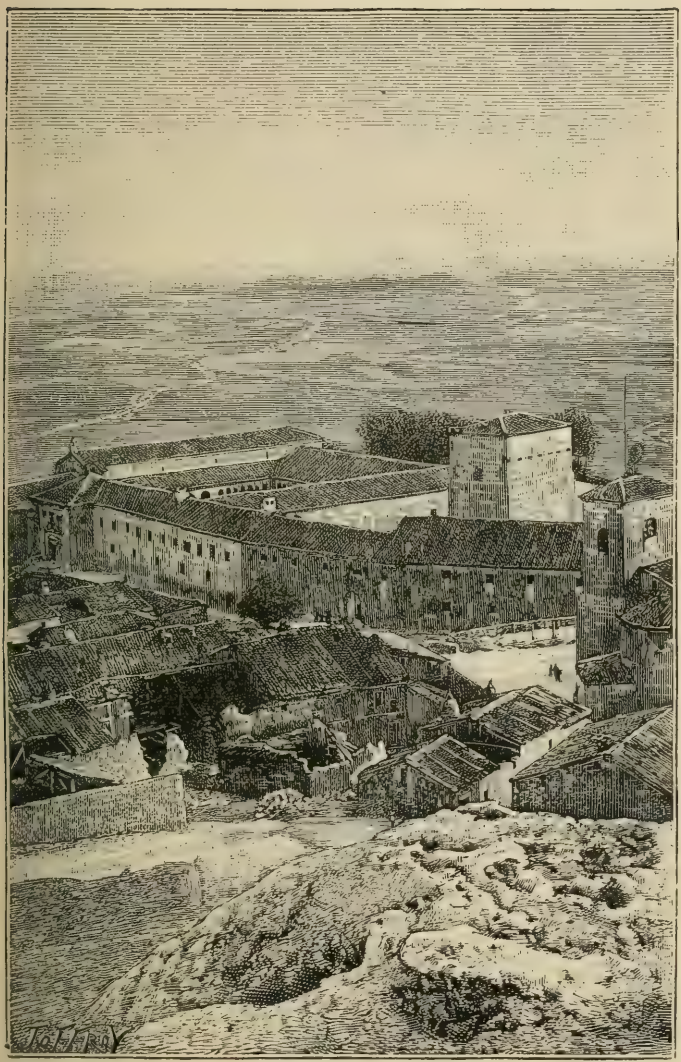

Couvent des Dominicaines de Calaruéga.

dissime Père Brémond, Maître Général de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, n'eut, en fait de documents, que l'embarras du choix. Dans l'Ordre, comme en dehors de l'Ordre, on dressa l'arbre généalogique du saint. Nous avons sous les yeux la généalogie maternelle de saint Dominique, faite par le P. Levanto, Provincial de l'Ordre, aux Indes, dans la Nouvelle-Espagne.

Le P. Etienne de Noriega, de l'Ordre de Prémontré, abbé du collège de Saint-Norbert, à Salamanque, composa un travail identique.

Nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs, ne fût-ce qu'à titre de document, un de ces arbres généalogiques de la famille d'Aza, il a pour auteur don Joseph Lopez Agurleta, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Jacques de l'Épée, archiviste général de son Ordre et professeur de théologie au royal monastère d'Uclés.

D'après cette généalogie, on voit que saint Dominique fut parent par sa mère de saint Ferdinand et de saint Louis, roi de France.

Touron, dans sa *Dissertation critique sur l'origine de saint Dominique* (1), reconnaît comme un fait indiscutable que Jeanne d'Aza descendait des Garcia Garciez et cite à ce sujet l'extrait suivant de la déclaration du comte de Miranda, descendant de Don Garcia Garciez, quatrième du nom, comte de Cabrera et frère de Jeanne d'Aza, faite en 1734, en présence d'Antoine de Regaldia, secrétaire du roi :

« La grande maison et l'état d'Aza entrèrent par mariage dans la maison de Avellaneda. Cette très noble et puissante famille sortit de don Garcia Garciez, quatrième de ce nom, comte de Cabrera et d'Aza, gouverneur du seigneur infant, avec qui il mourut dans la bataille d'Uclés

(1) Voir, dans cette dissertation, les nombreuses pièces constatant que saint Dominique était issu de l'illustre famille des Gusmans.

(1108). Ce comte avait épousé doña Eva Perez de Trava et leur fils aîné fut don Garcia Garciez, quatrième du nom, lequel épousa doña Sanche Bernadez de Transtamara et mourut l'an 1164, laissant trois fils et une fille appelée doña Jeanne de Aza, mère du glorieux saint Dominique de Gusman. »

La famille de Gusman n'était pas moins illustre que la famille d'Aza. Elle possédait à Calaruéga et dans les environs de vastes domaines ; elle se plut après la mort du saint fondateur à doter richement les pieuses vierges qui vinrent plus tard abriter leurs vertus sous le toit seigneurial où Dominique avait vu le jour.

Ce château, transformé, en 1266, en monastère par Alphonse le Sage, roi de Castille, a été, en partie du moins, respecté par le temps ; et l'on y voit encore une tour de guerre du moyen âge où sont incrustées les armes des Gusmans et d'autres vestiges appelés par le peuple, organe de la tradition, le *Palais des Gusmans*.

Armes des Gusmans.

Ce ne fut pas du reste la seule fois que, dans la personne de Félix et de Jeanne, père et mère de saint Dominique, s'allièrent les familles de Gusman et d'Aza. La petite nièce de la bienheureuse Jeanne, doña Urraca Garcia, épousa don Perez de Gusman, et bien longtemps avant eux, la fille du roi Ordoño, l'aveugle, de la même famille des Garcia, devint la femme de Rodrigue de Gusman, dont la fille, doña Ximena de Gusman, s'assit sur le trône à côté d'Alphonse VI.

La descendance de Jeanne d'Aza s'est perpétuée jus-

qu'à nos jours. Une branche de cette famille établie à Uclés est devenue l'héritière des biens que la sainte possédait dans ce pays et aux environs. Le chef de cette branche, Garcia de Castro, construisit, dans les anciens domaines de Jeanne d'Aza, un couvent de Dominicaines, dont sa fille fut la première Prieure. Ce couvent fut depuis transféré dans le village même d'Uclés, où l'on voit encore ses ruines qui ne datent que de 1836. Le même Garcia de Castro mérita par ses largesses le titre de fondateur du couvent d'Ocaña. Depuis, cette famille est complètement déchue. Elle conserve ses archives, mais sans soupçonner l'importance de tant de documents qu'elles renferment. Autant le passé fut illustre, autant est triste le présent. Honorés des plus brillantes charges à la cour de Tolède, alliés aux de L'Isle-Adam, dont un membre accompagnait, en 1525, François Ier venu à Uclés pendant sa captivité, les descendants de cette famille rougissent aujourd'hui quand on leur parle de l'ancien éclat de leur maison. Don Julian ne sait même pas lire et Don Juan, l'alcade, a épousé la fille du révolutionnaire qui détruisit le couvent des Dominicaines d'Uclés.

Le nom de Gusman a été plus heureux et n'a cessé jusqu'à nos jours d'être porté avec honneur dans la patrie de notre bienheureux Père.

On s'est plus d'une fois demandé à quelle langue il fallait rattacher ce nom. Il ne serait pas sans intérêt de connaître les nobles aïeux de celui qui nous anoblit nous-même en nous adoptant pour fils, de savoir, dans cette Espagne, où mille nations furent broyées, de quelle précieuse graine a germé l'arbre dominicain.

Il est certain que le nom de Guzman est visigoth ou gothique: mais suit-il de là que les hommes qui ont porté ce nom étaient des Visigoths?

Nous venons de voir que saint Dominique appartenait à une famille seigneuriale, à une famille de *Ricos Hombres;*

or l'aristocratie féodale était naturellement sortie des rangs du vainqueur ; nous savons que la féodalité espagnole n'est elle-même qu'une institution visigothe : aussi bien, dans le titre de *Rico Hombre*, *Rico* garde encore sa signification tudesque de *Noble*, prince, comme aux jours de Guntric, Hermanric, Theodric.

Au reste, dans la famille même des Gusmans, rien de plus fréquent que les noms gothiques ; tels par exemple : Ruodric, Vilhelm, Froïla, Gotrunda, Geloira (Elvire), peut-être même Mannès.

Pour l'historien Prudentius de Sandoval, évêque de Pampelune, l'origine gothique de la famille de Gusman ne fait pas de doute. Dans son ouvrage : *Orígen y descendencias de muchas casas antiguas y nobles de España*, il soutient longuement cette thèse avec force preuves à l'appui.

Dominique semble du reste avoir porté les traces de son origine. La Providence, au dire de ses historiens, lui avait donné la physionomie blonde des races du Nord, un ensemble physique respirant une certaine dignité bienveillante et calme, qui est aujourd'hui la gravité castillane et qui avait plu autrefois aux Celtibères, chez ces Visigoths venant, au dire d'un vieux poète (1350), de la part de Dieu les régénérer :

> Venieron estos Godos, de parte de Oryente,
> Jesu Christo les embyó....

Félix de Gusman et Jeanne d'Aza n'étaient pas moins recommandables par l'éclat de leurs vertus que par celui de leur naissance.

La sainteté était du reste pour eux comme un apanage de famille. Les Garcia, dont sortait Jeanne d'Aza, avaient donné et devaient donner encore à l'Église des saints. Sans parler de Jeanne elle-même, nous rencontrons dans cette famille les noms illustres de saint Louis, roi de France, de saint Ferdinand, roi d'Espagne, du V. Martin

de Huerta, évêque, du B. Pierre, fondateur de l'Ordre militaire de Saint-Jacques de l'Épée.

Plusieurs personnages de la famille de Gusman, en dehors de saint Dominique et de son frère, le B. Mannès, ont laissé, après eux, une réputation de sainteté qui a reçu la double consécration de l'Église et des siècles. Tels nous apparaissent : saint Raymond, martyr, les BB. Cristobal de Gusman, Basco de Gusman, Jean de Gusman, archevêque franciscain, Rodrigue de Gusman, abbé de Silos et Dominique de Gusman, premier abbé de la Vid.

L'histoire est sobre de détails sur Félix de Gusman, le père du saint Patriarche. Rodrigue de Cerrate nous dit que le pays qu'il habitait l'entourait de vénération et qu'il rivalisait en vertu avec son épouse.

Quant à la B. Jeanne, voici le portrait que nous font d'elle les anciens historiens.

« Elle était, dit l'auteur que nous venons de citer, d'une modestie et d'une prudence admirables, extrêmement compatissante à l'égard des malheureux. »

Loin de s'enorgueillir de son rang, elle se complaisait dans les bas sentiments qu'elle avait d'elle-même et que lui suggérait son humilité. Le monde n'eut jamais aucun attrait pour elle, et les dons de la nature que Dieu lui avait départis, elle ne pensa qu'à les consacrer à son service. C'était la femme forte par excellence, telle que nous la peint l'Esprit-Saint. Tout le temps que lui laissaient les soins domestiques, elle le consacrait à la prière et aux œuvres de charité. C'était alors qu'on la voyait, tantôt entreprendre de pieux pèlerinages à des sanctuaires vénérés, tantôt porter aux indigents, avec l'aumône du corps, les consolations du cœur et de l'âme. Ces bonnes œuvres attiraient sur elle et sur les siens les bénédictions d'En-Haut. L'histoire nous a même conservé le souvenir d'un prodige par lequel Dieu récompensa la charité de sa servante. Un tonneau de vin que la Bienheureuse avait

distribué aux pauvres se trouva de nouveau miraculeusement rempli.

Riche en mérites et en bonnes œuvres, renommée par ses vertus, aimable à Dieu et aux hommes, elle couronna par une mort admirable une vie toute divine. Son tombeau, creusé d'abord dans le mur de l'église paroissiale de Calaruéga, fut promptement visité par de nombreux fidèles et glorifié par plusieurs miracles. Dans la suite, les reliques de la B. Jeanne furent transférées à l'église de Gumiel pour y reposer à côté de son époux. Mais, malgré le culte voué par les descendants des Gusmans à cette sépulture de leurs ancêtres, ils ne conservèrent pas longtemps la dépouille mortelle de Jeanne d'Aza.

Les Frères-Prêcheurs ne pouvant, en effet, renoncer au bonheur de posséder un jour cet héritage qui leur était si cher, sollicitèrent auprès de l'infant de Castille, Don Jean-Emmanuel, la translation de ces saintes reliques dans le couvent de Peñafiel que ce prince généreux venait de donner à leur Ordre. Leurs vœux furent exaucés, et le jour de la translation solennelle des restes précieux de Jeanne d'Aza, Don Emmanuel lui-même porta sur ses épaules le corps sacré de la Bienheureuse. Cette cérémonie s'accomplissait l'an 1318. Depuis cette époque, le tombeau de Jeanne d'Aza est demeuré l'objet d'une constante vénération et le but de nombreux pèlerinages. Le 27 septembre 1828, à la vue de ces honneurs ininterrompus et à la prière de Ferdinand VII, roi d'Espagne, le pape Léon XII autorisa le culte de la mère de saint Dominique dans l'Ordre fondé par son fils et fixa sa fête au deuxième jour du mois d'août.

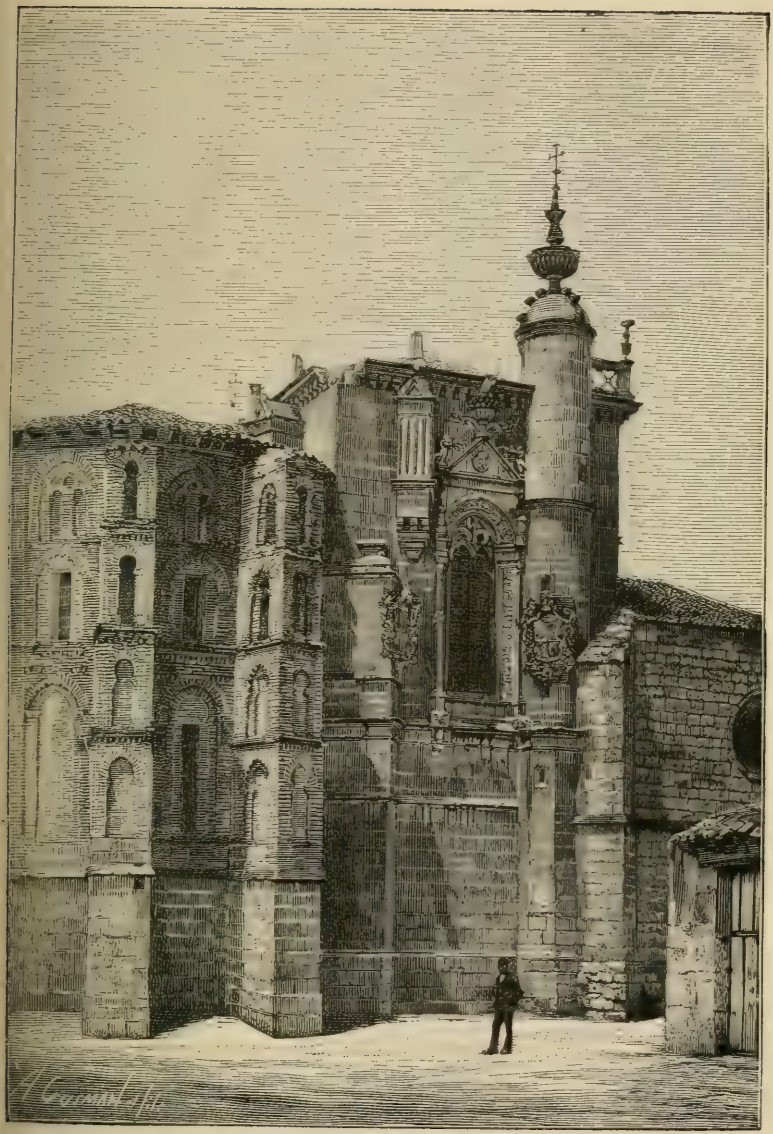

Peñafiel. – Extérieur de la chapelle où repose le corps de la B. Jeanne d'Aza.
Ancienne église des Dominicains.

II

LA VISION DE LA BIENHEUREUSE JEANNE

NAISSANCE DE SAINT DOMINIQUE

Les parents de saint Dominique habitaient la bourgade même où s'élevait le château des Gusmans. Elle s'appelait Calaruéga dans la langue du pays et Calaroga dans la langue plus douce d'un grand nombre d'historiens.

Dans ses annales, écrites au commencement du dix-septième siècle, Thomas Malvenda disait de la patrie de saint Dominique : « *Oppidum est Calaroga quondam opulentum et splendidis familiis insigne, nunc pristinæ claritudinis vix reliquias conservat* : Calaroga est un bourg jadis opulent et relevé par d'illustres familles, mais qui maintenant garde à peine quelques restes de son ancien éclat. »

Calaruéga, distant de onze lieues d'Osma, est situé sur un plateau qui termine au nord-est la première chaîne de montagnes de la province de Burgos. Une vieille tour romane, dernier reste d'un château féodal, un vaste monastère de religieuses dominicaines où l'architecture ogivale a été remplacée en partie par celle de la Renaissance, une petite église paroissiale qui paraît appartenir à la première phase de la période romane, voilà ce qui attire l'attention

du voyageur. Et s'il gravit les hauteurs du rocher Saint-Georges qui domine le village, sa vue se repose sur une fertile campagne toute couverte de vignes et de riches moissons, et qui s'étend vers le midi jusqu'au pied de la sierra de Guadarrama.

Le paysage est sévère, le site un peu sauvage ; les montagnes, nettement découpées, aux arêtes droites, à la base fortement assise, présentent un charme particulier, quelque chose de doux et de fort qui rappelle les saints Lieux de la Palestine.

Cependant Jeanne avait eu déjà deux fils, Antoine et Mannès (1), vrais vases d'élection, sur lesquels elle veillait avec un soin jaloux ; l'un et l'autre devaient d'ailleurs se montrer dignes de la sainte mère que le ciel leur avait donnée.

Don Antoine se consacra au service des pauvres et des malades, comme chanoine régulier dans l'Ordre de Saint-Jacques. Sa mort, précieuse aux yeux de Dieu et des hommes, causa d'universels regrets et son tombeau, suivant le récit de Thierry d'Apolda, fut honoré de plusieurs miracles. Son nom est inscrit au onze mars au ménologe d'Uclés.

Mannès imita son frère aîné en entrant dans l'état ecclésiastique. Une vie de silence et de retraite fut son partage jusqu'au moment où, poussé par la flamme d'un zèle tout apostolique, il quitta sa famille et sa patrie pour aller rejoindre en Languedoc son frère Dominique. En l'année 1217, il figure dans l'assemblée des seize missionnaires que la Providence avait réunis autour de son grand serviteur et qu'elle avait choisis pour jeter les fondements de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Il fit alors profession entre les mains de saint Dominique et fut ensuite envoyé à Paris en compagnie de cinq autres religieux dans le but d'y établir une

(1) Ou Mamert (Mamertus).

L'abbaye de Saint-Dominique, à Silos.

maison de son Ordre. Après l'érection du célèbre couvent de Saint-Jacques, Mannès revint en Espagne pour y travailler à la propagation du nouvel Institut. Vers l'an 1230, il y mourut de la mort des justes, non loin du lieu de sa naissance. Son nom mérita d'être inscrit par le pape Grégoire XVI au catalogue des Bienheureux.

Cependant une troisième fois Jeanne d'Aza allait être mère. Or, avant de concevoir l'enfant de bénédiction, appelé comme Abraham à devenir le père d'un grand peuple, elle eut une étrange vision.

« Il lui sembla, dit le bienheureux Jourdain de Saxe, qu'elle portait dans son sein un chien qui s'en échappait tenant dans sa gueule une torche ardente avec laquelle il embrasait le monde : image prophétique du grand Prêcheur qu'elle allait concevoir, dont la voix infatigable devait réveiller les âmes endormies dans le péché et qui devait répandre dans le monde entier le feu sacré apporté par le Seigneur Jésus. »

« Par cette vision singulière, remarque Rodrigue de Cerrate, Dieu voulait montrer à son Eglise ce que serait l'enfant de bénédiction qu'il allait lui donner et comment, avec le feu de la divine parole, il rallumerait dans le monde la flamme sacrée de la charité. L'événement confirma le présage : et le grand destructeur des vices et des hérésies, l'incomparable illuminateur des âmes ne pouvait être mieux symbolisé que par la torche ardente qu'entrevit sa mère. Il passa en effet comme un feu dévorant et c'était vraiment une parole enflammée que mit au service de ses frères cet apôtre venu parmi nous avec l'esprit et la vertu d'Elie. »

Le bienheureux Humbert de Romans, cinquième Maître général de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, commente, à peu près dans les mêmes termes, le sens de la vision prophétique. « Réchauffer, dit-il, par sa parole de feu la charité dans un grand nombre d'âmes, éloigner par ses cris vigi-

lants les loups du troupeau du Seigneur, réveiller ceux qui s'endormaient dans le péché et exciter les justes à la vertu, n'était-ce pas la mission réservée à Dominique? »

« Qui ne voit clairement, fait observer Constantin Médicis, évêque d'Orviète, dans le chien l'intrépide Prêcheur et dans la torche ardente le feu sacré de la divine parole? »

Pour Étienne de Salanhac, le chien était l'image des Prêcheurs dont Dominique devait être le chef et le père, et la torche ardente le symbole de leur infatigable zèle.

Inquiète pourtant de cette vision dont le sens lui paraissait obscur et dont le souvenir était sans cesse présent à son esprit, la jeune mère résolut d'aller implorer à Silos, près du tombeau d'un Saint alors en grande vénération dans toute l'Espagne, une lumière qui dissipât la mystérieuse inquiétude qui agitait son âme.

Ce tombeau était celui d'un saint abbé qui portait le nom même de Dominique, nom que l'enfant prophétisé par la vision devait rendre si glorieux.

Dominique de Silos était le fils d'un simple berger; il avait vu le jour et passé ses premières années dans un humble village. Tout jeune encore, il entra dans le monastère de Saint-Emilien. Son énergie à défendre les droits de la vie religieuse le fit exiler, dit-on, par le roi Garcia et lui valut la double bénédiction de Dieu et des hommes. Plus tard, chargé, en qualité d'abbé, par le roi Ferdinand, de rétablir dans sa première splendeur l'antique monastère de Saint-Sébastien, à Silos, il conduisit parfaitement à terme l'entreprise, se sanctifia dans l'abbaye qu'il avait réformée et y mourut, croit-on, le vendredi 20 décembre 1073.

Le monastère de Saint-Sébastien ne tarda pas à s'appeler du nom de son restaurateur, dont le tombeau remplit bientôt le monde du bruit des merveilles qui s'y opéraient. Parmi les victimes de la tyrannie mauresque en particulier, nul ne demandait en vain au saint abbé Dominique

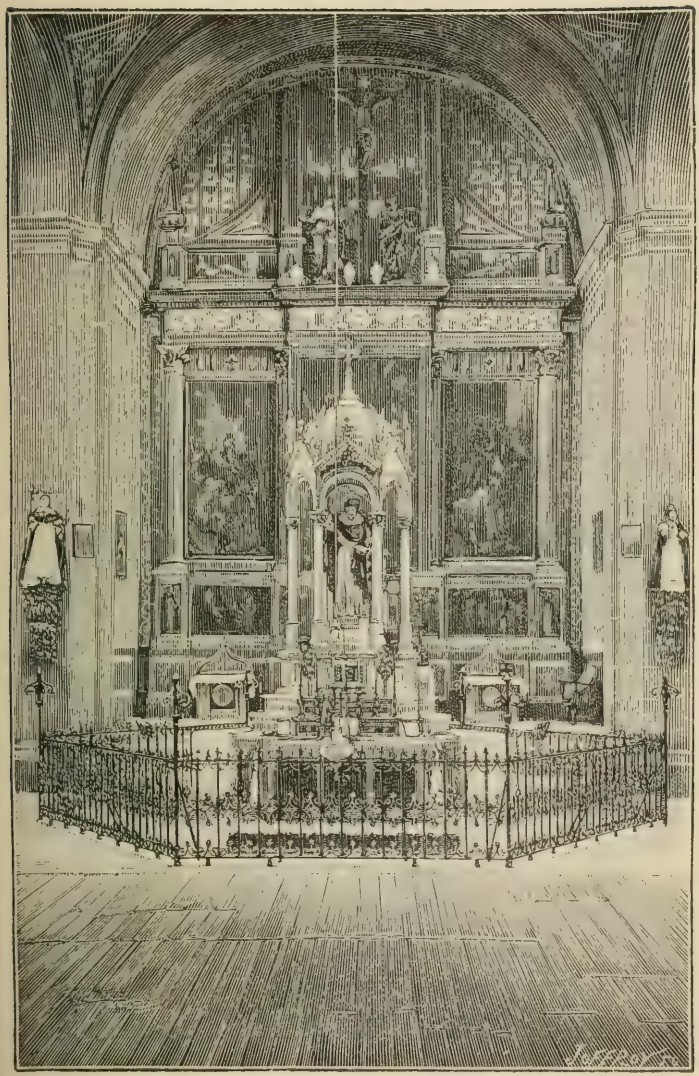

Chapelle de la Cuna.

la liberté perdue. De toutes parts on apportait à son autel des chaînes rompues, des entraves brisées: d'où vint le proverbe si populaire en Espagne : « Tu n'auras pas assez des chaînes de saint Dominique. »

Les épouses, sur le point de devenir mères, s'y rendaient aussi pour demander à ce puissant intercesseur une heureuse délivrance.

Silos n'est qu'à quatre lieues de Calaruéga. Placé au milieu des montagnes, dans un endroit d'un accès difficile. Silos, avec son antique abbaye, flanquée aujourd'hui d'un simple village, était jadis une ville assez importante : ce n'est plus qu'un ensemble de masures avec lesquelles contraste l'imposante masse du monastère.

Le pèlerin qui va de Calaruéga à Silos a la consolation de suivre les sentiers parcourus autrefois par la mère de saint Dominique. Si les difficultés du chemin, si la crainte de rouler dans le précipice voisin, au premier pas de sa monture, lui rendent le trajet un peu pénible, il se rappelle le courage et la piété avec lesquels la Bienheureuse accomplit ce pèlerinage et, arrivé au célèbre sanctuaire, il se sent dédommagé de ses fatigues, en priant à l'endroit même où elle a reçu de si grandes faveurs du ciel. A genoux en effet près du sépulcre du saint abbé, elle mérita par ses ferventes prières de connaître par révélation le sens de la vision prophétique qu'elle avait eue et les merveilles que Dieu avait dessein d'opérer dans l'enfant qu'elle allait concevoir. C'est également à Silos, dit-on, que, tout jeune encore, Dominique fut salué par un saint prêtre comme le réformateur prédestiné de l'Eglise : « *Ecce reparator « Ecclesiæ !* »

Les siècles ont respecté l'antique abbaye de Silos et les trésors qu'elle renferme. Les précieuses reliques devant lesquelles pria pendant neuf jours la Bienheureuse Jeanne d'Aza sont encore offertes à la vénération des pèlerins. Le calice avec lequel saint Dominique de Silos célébrait les

saints mystères, son bâton abbatial, la cellule où il passa de ce monde à une vie meilleure, tout cela est religieusement conservé; une belle urne d'argent renferme les ossements sacrés du saint abbé.

Dans sa *Vie de saint Dominique*, écrite avec le cœur d'un fils et la piété d'un saint, le Bienheureux François de Possadas ajoute au récit des anciens historiens un trait que nous ne trouvons que dans Castillo : il affirme que le saint abbé de Silos apparut visiblement à Jeanne « comme Samuel à Saül, non pas pour lui annoncer des malheurs, mais les grâces de toutes sortes dont Dieu devait combler son fils. »

La vertueuse mère ne se montra pas ingrate vis-à-vis du Bienheureux Dominique, et en reconnaissance des lumières, des consolations, des grâces qu'elle avait reçues par son intercession, elle résolut de donner le nom vénéré qu'il portait à l'enfant qui devait lui naître.

Quand sonna l'heure de mettre au monde ce fils qui devait être l'honneur de sa famille et le *meilleur des Gusmans*, comme porte en titre une vie espagnole du Saint, Jeanne se réjouit dans le Seigneur en voyant et en tenant dans ses bras l'enfant qui lui avait été montré dans une vision prophétique.

« Humble bourgade de Calaruéga, s'écrie le Bienheureux François de Possadas, appliquant à cet obscur village le verset du Prophète relatif à Bethléem, tu tiens vraiment un rang illustre parmi les cités fameuses pour avoir donné le jour à celui qui devait diriger le peuple d'Israël ; car ce n'est pas l'étendue du territoire ni le nombre des habitants qui jettent du lustre sur une cité, mais plutôt la gloire de ses fils. »

Sur le lieu de bénédiction où naquit le saint fondateur, s'élève maintenant l'église du couvent des Dominicaines de Calaruéga.

D'après Rodrigue de Cerrate, c'est le Bienheureux Man-

nès qui aurait, de son vivant, désigné l'endroit précis où était né son frère.

« Ayant appris l'heureuse issue de son procès de canonisation, il se rendit à Calaruéga et exhorta les fidèles à

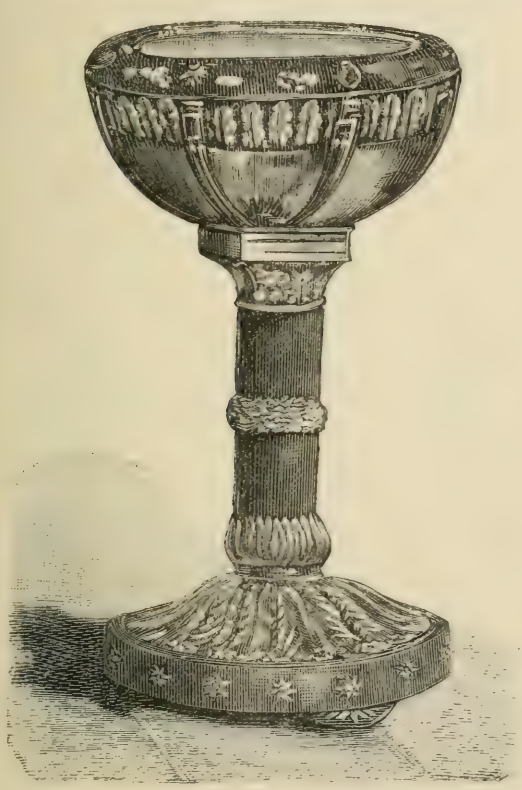

Fonts baptismaux de saint Dominique.

construire une église en l'honneur du saint à l'endroit même où il était né, ajoutant que pour le moment on se contentât d'un modeste oratoire, parce que le saint, quand il le voudrait, saurait remplacer ce modeste oratoire par un monument digne de lui. Les pieux habitants de Calaruéga

entrèrent aisément dans ces vues. Mais si l'on connaissait la demeure où Dominique avait vu le jour, on ignorait absolument l'endroit précis de sa naissance. Or voici que tout à coup s'ouvrit le toit de la demeure des Gusmans. Le palais fut complètement inondé, sauf l'endroit où était né Dominique. En vain sur ce lieu privilégié on répand de l'eau en abondance, cette eau est rejetée au loin par une force surnaturelle. Dès lors on se rangea à l'avis du Bienheureux Mannès. Un modeste oratoire fut construit, qui plus tard devint une vaste église ; et au lieu où le Patriarche avait vu le jour, et qui n'était marqué d'abord que par une simple pierre, s'éleva la chapelle de la *Cuna*, autrement dite du *Berceau*, aujourd'hui admirablement décorée et ornée d'une statue du grand fondateur d'un fort beau travail.

Ce fut également le Bienheureux Mannès qui donna l'habit aux premières Dominicaines auxquelles fut confié l'honneur de garder le berceau de leur père. Le couvent qui les abrita fut comblé à l'envi des dons des seigneurs et des rois. Ce ne fut pourtant qu'en 1262 que le roi Alphonse X fit jeter les fondements du magnifique monastère que les Dominicaines habitent encore aujourd'hui.

Nous ne saurions mieux terminer ce qui concerne la naissance de saint Dominique que par cette belle page de Thierry d'Apolda.

« Porté aux fonts baptismaux selon l'usage, l'enfant nouveau-né fut sanctifié par la bénédiction sacerdotale et marqué de l'onction salutaire du chrême. Il fut baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit et, par l'inspiration de Celui dont le nom est le Seigneur (*Dominus*), il fut appelé Dominique (1).

(1) Ces fonts baptismaux, dont la cuve est en marbre blanc, ont été transportés de Calaruéga à Valladolid et de Valladolid à Madrid, où ils ne servent plus que pour le baptême des princes ou princesses de la famille régnante.

« Une noble dame, sa mère spirituelle, eut aussi une vision, où cet enfant béni, Dominique, lui apparut portant sur le front une étoile radieuse, dont la splendeur illuminait le monde entier de ses rayons (1).

« Considérez maintenant cet enfant glorieux. Il est engendré par Félix, son père ; Jeanne, sa mère, par la grâce de Dieu, l'enfante, le nourrit, le soigne. Il renaît par le baptême, et reçoit le nom de Dominique. Il sera l'enfant de la grâce, l'amant passionné de la divinité, l'héritier de l'éternelle félicité. Avant sa naissance, un signe véridique le présage ; à sa seconde naissance, le nom qu'on lui donne révèle sa grandeur, et une étoile radieuse fait resplendir son visage. Il répand tant de feux de sa torche enflammée qu'il embrase le monde entier. Son nom glorieux fait trembler ses adversaires. La lumière dont il rayonne illumine les âmes plongées dans les ténèbres du péché, et le fait briller parmi les astres du ciel. Il brûle du feu de la charité ; il jouit d'une autorité incontestée ; la lumière de la science l'entoure de son éclat. Même dans sa naissance, cet enfant bienheureux représente, annonce, prophétise l'Ordre illustre dont il sera le père et le chef. La torche enflammée dans la gueule du chien, c'est la prédication embrasant le cœur des pécheurs pour la pénitence. La puissance contenue dans son nom (2), c'est l'autorité surnaturelle qui réconciliera les âmes à la grâce. L'étoile radieuse de son front, c'est la clarté de la doctrine qui conduira à la sagesse. Ce serait se tromper étrangement que de croire que tout cela n'ait pas été disposé de toute éternité pour signifier à l'avance ce que le Ciel se proposait dans le temps.

(1) Le nom de la marraine de saint Dominique est inconnu. Le B. Jourdain attribue cette seconde vision à la mère de notre saint ; mais il est probable qu'il a voulu dire sa mère spirituelle, comme l'interprètent les Bollandistes ; ainsi se concilient les deux textes.

(2) *Dominus*, le Seigneur, — Dominique.

« Cependant la mère du saint nourrit son fils avec soin : elle l'allaite, elle le sèvre, elle le voit grandir avec joie.

« Lorsqu'il était encore au berceau, un essaim d'abeilles vint un jour voltiger autour de sa bouche, emblème de la divine sagesse qui devait couler plus tard de ses lèvres.

« Une fois sevré et éloigné du sein maternel, il commença à s'abreuver aux mamelles de la grâce. Aussi, dès qu'il le put, avant même d'être sorti de sa première enfance, il apprit, à l'exemple de ses parents, à visiter les églises et à honorer Dieu.

« Encore tout petit enfant, il quittait souvent son lit, et comme sa couche lui semblait trop molle, il étendait sur la terre nue ses membres délicats. Plus tard il conserva assidûment pendant sa vie cette habitude de son enfance.

« Ainsi, comme un vase tout neuf, cette âme d'enfant s'imprégnait dans ces exercices d'une odeur de sainteté qu'elle devait conserver toute sa vie. Déjà la main de l'artiste suprême commençait à s'en faire un vase d'élection, pour y verser les dons de sa bénédiction. »

Maison habitée par saint Dominique pendant son séjour à Palencia.

III

GUMIEL ET PALENCIA

Cependant, sous le regard de ses pieux parents, Dominique, comme Jésus enfant, croissait chaque jour en grâce et en sagesse devant Dieu et devant les hommes. Rien de puéril n'apparaissait dans sa conduite et tout faisait présager les heureux fruits de sainteté qu'il devait donner au monde. La vertu qui sembla vouloir, par ses progrès rapides, s'assurer la première place dans cette âme prédestinée, fut cette compassion généreuse qui devint l'un des traits caractéristiques du saint. « La compassion, dit Rodrigue de Cerrate, grandissait à vue d'œil dans ce jeune cœur. On eût cru qu'il en avait puisé le secret dans le sein de sa mère. »

Au spectacle des prévenances de Dieu pour son fils, la B. Jeanne sentait son cœur déborder de reconnaissance. La demeure seigneuriale, dont elle était la vie, tendait de plus en plus, grâce à la foi et à la grandeur d'âme de son époux, à se transformer en monastère. Mère de deux fils déjà promis aux saints autels, elle voyait le troisième fleurir comme le lis, comme le palmier dans la maison du Seigneur, grandir à ses côtés comme l'arbre vigoureux planté au bord des eaux dans un terrain fertile.

Cependant l'heure approchait où il lui faudrait se sépa-

rer de ce fils. Dans la première éducation de l'enfant, il arrive fatalement un âge où les douces leçons de la mère, où sa tendresse et ses soins ne suffisent plus, où elle doit confier son fils à un maître plus éclairé et naturellement plus apte à communiquer, avec la science, cette fermeté de caractère, trait distinctif de l'homme façonné et achevé par une éducation virile. Et quand une mère, inspirée par sa foi, préfère à tout autre maître un de ces hommes que la grâce du sacerdoce a revêtus de force et remplis d'une paternelle bonté, on peut alors tout espérer de l'enfant ainsi préparé aux épreuves de la vie par ce qu'il y a de plus tendre et de plus fort : le cœur d'une mère et l'âme d'un prêtre.

Telle fut l'inspiration de Don Félix et de Jeanne, dès que leur fils eut atteint sa septième année. Le ciel avait merveilleusement servi leur pieux désir, en plaçant tout près d'eux, et au sein même de leur famille, l'homme le mieux fait pour continuer cette œuvre si délicate de la formation de l'âme d'un saint.

A peu de distance de Calaruéga, dans une bourgade nommée Gumiel d'Izan, était le lieu de sépulture des Gusmans.

Or, en ce temps-là, l'archiprêtre de l'église de Gumiel se trouvait être le propre frère de Jeanne d'Aza : ce fut naturellement à ce frère que les parents de Dominique résolurent de confier l'éducation de leur fils. « C'était, dit « un historien, un pasteur selon le cœur de Dieu, homme « vénérable chez qui l'éclat du sang était rehaussé par une « tendre piété, la droiture d'âme et une inépuisable géné- « rosité. Rempli de l'esprit et de la grâce du sacerdoce, il « en connaissait la dignité et en remplissait tous les « devoirs avec un zèle que la prudence et la douceur ren- « daient toujours utile à ceux qui étaient confiés à ses « soins. Digne par toutes ces qualités, plus encore que par « sa parenté avec le jeune Dominique, de veiller à l'édu-

« cation de son neveu, il s'appliqua avec d'autant plus « d'ardeur et de dévoûment à sa noble tâche, que la nature « et la grâce semblaient travailler ensemble pour faire de « son élève un grand saint. »

L'histoire ne nous a rien conservé sur ces premières années que Dominique passa près du tombeau de ses aïeux, sous la double autorité du sang et du sacerdoce. Pendant ce temps, la grâce faisait en lui son œuvre et déposait abondamment dans son âme la riche semence qui devait donner une si belle moisson de fleurs et de fruits.

« Avant que le souffle du monde, dit Constantin d'Orviete, n'eût passé sur cet enfant de bénédiction, il fut confié, comme Samuel, aux leçons de l'Église, afin qu'une discipline salutaire prît possession de son cœur encore tendre ; et il arriva, en effet, que, posé sur ce fondement solide, il s'élevait chaque jour, par un progrès heureux, à une plus haute sainteté. »

Le bourg de Gumiel d'Izan, qui abrita de si précoces et de si éclatantes vertus, a gardé le souvenir du jeune seigneur qui fut pendant plusieurs années son hôte, et est resté fidèle à sa mémoire.

On y montre avec fierté la maison que le jeune saint habita en compagnie de son oncle. Elle est à deux pas de l'église qui fut si souvent témoin des pieux colloques de l'enfant avec Dieu. Cette église, par son portail monumental, son maître-autel, vrai chef-d'œuvre de sculpture, frappe l'attention du voyageur. Et si ce voyageur est un pieux pèlerin qui cherche à travers les siècles le souvenir du grand homme dont il est fier d'être le fils, son cœur est doucement ému en constatant que, dans ces lieux sanctifiés par sa présence, Dominique n'est point traité en étranger. Dans cette église, il a ses tableaux, ses statues, son autel ; il est le patron d'une confrérie florissante qui n'admet dans ses rangs que l'élite des habitants de Gumiel d'Izan.

Cependant Dominique était arrivé à l'adolescence; il lui fallait, pour se perfectionner dans les lettres humaines et les sciences divines, de nouvelles écoles et de nouveaux docteurs.

Deux maisons, avant l'Université de Palencia, se disputent l'honneur d'avoir continué l'œuvre du vénérable archiprêtre de Gumiel d'Izan : le monastère de la Vigne de l'Ordre de Prémontré et le couvent de Saint-Jacques de l'Épée, à Uclès.

Le couvent de la Vigne, très voisin de Gumiel, semble avoir eu, en ce temps-là, comme abbé, un autre oncle maternel de saint Dominique, Dom Dominique Garcia d'Aza.

« Or, l'archiprêtre de Gumiel, dit le P. Gilles de Godoy, Dominicain espagnol, emmenait fréquemment son neveu au monastère de la Vigne ; c'était pour lui une occasion de voir son frère, abbé de ce couvent. Le saint enfant avait, du reste, en singulière affection l'église abbatiale de la Vigne, dédiée à la Reine des cieux : toutes les fois qu'il ne se trouvait pas chez son oncle l'archiprêtre, on était sûr de le rencontrer là. »

Ce monastère de la Vigne avait une école, comme la plupart des couvents de cette époque. Dominique y fut-il envoyé? Aucun des anciens historiens qui ont écrit sa vie n'a mentionné ce fait, regardé comme indiscutable par le P. Gilles de Godoy, Diego de Colmanares, Gonzalve d'Avila et quelques écrivains plus récents. « Cette religieuse pépinière de la Vigne, dit le P. Godoy, cette corbeille de plantes surnaturelles dont les vertus exhalaient le plus doux parfum, méritait de recueillir cette nouvelle fleur. » D'ailleurs, sur la tombe du vénérable abbé, frère de Jeanne d'Aza, qui s'était réservé les soins intellectuels et spirituels à donner à son neveu, nous trouvons cette inscription qui mérite d'être relevée : « Ci-gît Dominique, fondateur de ce monastère, illustre

par sa naissance, ses vertus, sa religion, sa sainteté; il mérita la gloire incomparable de devenir le précepteur de saint Dominique, patriarche des Frères-Prêcheurs. »

Il paraît que la vertu du Très-Haut se reposait sur l'angélique Dominique, dès son séjour au monastère de la Vigne, et que les prodiges se multipliaient sous ses pas. « Il n'était question, dit le bénédictin Dom Gonzalve d'Arredondo, dans les alentours de la Vigne, que des miracles opérés par le futur fondateur de l'Ordre des Prêcheurs. » Un seul fait de ce genre nous est connu. En imposant les mains à un aveugle, le saint jeune homme lui aurait rendu la vue. On raconte encore que, lui-même étant gravement malade, saint Norbert lui aurait apparu et l'aurait guéri en lui touchant le front (1).

Pour nous en tenir à ce qui est certain dans la vie de

(1) Du séjour probable de saint Dominique au couvent des Prémontrés de la Vigne, le Père Étienne de Noriega, Définiteur de l'Ordre de Prémontré et abbé du collège de Salamanque, dans une dissertation publiée en 1724 et dont nous avons déjà parlé, avait conclu que, dès son jeune âge, saint Dominique était entré dans l'Ordre de Saint-Norbert et avait été chanoine régulier au couvent de la Vigne, où il aurait rempli les fonctions de Sous-Prieur et de Prieur, avant de faire partie du chapitre réformé d'Osma. Ces assertions ont été savamment réfutées, dès leur apparition, par les historiens de notre Ordre. Presqu'en même temps l'Ordre de Saint-Jacques de l'Épée émettait les mêmes prétentions, et le Dr Agurleta, archiviste de son Ordre et professeur de théologie au royal monastère d'Uclès, cherchait à établir, dans deux volumes parus à Madrid, le premier en 1725, le second en 1731, que saint Dominique avait été réellement chanoine de Saint-Jacques, à Uclès, avant d'être chanoine à Osma. A l'aide de traditions locales et de nombreux documents empruntés aux archives de son Ordre et de son monastère, il s'efforçait de prouver que son couvent avait de nombreuses possessions à Calaruéga; que la famille de saint Dominique avait de son côté des propriétés à Uclès; que saint Dominique était le petit-neveu du vénérable Pierre, fondateur de l'Ordre de Saint-Jacques; qu'une cinquantaine de chanoines ou de chevaliers d'Uclès appartinrent aux familles de Gusman et d'Aza; que les parents de saint Dominique eux-mêmes faisaient partie d'une sorte de Tiers-Ordre propre à Uclès; que saint Dominique vint poursuivre ses études à Uclès, où l'on conserva longtemps, comme une précieuse relique, ses deux livres préférés : *les Vies des*

notre Bienheureux Père, voici ce que, presque dans les mêmes termes, racontent ses premiers historiens.

Les parents de Dominique, voyant les progrès que leur fils avait faits, l'envoyèrent étudier à Palencia, ville épiscopale du royaume de Léon. Il y avait alors dans cette ville une Université aussi remarquable par le grand nombre de ses écoliers que par l'habileté de ses maîtres.

Dominique avait alors quinze ans. En disant adieu à sa mère, peut-être eut-il le secret pressentiment qu'il ne la reverrait plus. De fait, pendant qu'il étudiait à Palencia, « sa pieuse mère, dit le P. Touron, moins chargée d'années que de mérites, finit son exil sur la terre par une mort précieuse aux yeux de Dieu. »

« Arrivé dans la ville universitaire, le sage jeune homme se mit au travail avec ardeur. Comme il avait été envoyé là pour apprendre, il s'appliqua tellement à l'étude, qu'avec l'aide de la grâce il eut bientôt surpassé beaucoup de ses compagnons d'âge. Laissant de côté les choses frivoles auxquelles la jeunesse perd son temps, il s'attacha

Pères du désert et les Conférences de Cassien; qu'il fit profession comme chanoine de Saint-Jacques dans ce même monastère d'Uclès, qui, avant de le prêter à l'évêque d'Osma pour travailler à la réforme de son chapitre, l'envoya achever ses études à l'Université de Palencia, fondée sur la demande du roi Alphonse, en 1185, par le Grand-Maître de Saint-Jacques, Ferdinand Diaz, premier successeur du fondateur de l'Ordre; que plus tard, saint Dominique emprunta à Uclès l'idée de sa Milice du Christ, beaucoup de points de sa règle et quelques-uns de ses premiers compagnons, entre autres Michel de Fabra et Dominique de Ségovie; qu'à sa mort enfin, le saint fondateur fut inscrit au ménologe d'Uclès. Deux Dominicains, les Pères Levanto et Medrano, ont réfuté le long travail de l'archiviste d'Uclès et mis à néant bon nombre de ses assertions. Il est cependant possible que, sur le fait d'un séjour plus ou moins prolongé de saint Dominique à Uclès, séjour confirmé par une tradition de plusieurs siècles et peut-être aussi sur ce qui concerne la part prise par les chanoines d'Uclès à la réforme du chapitre d'Osma, le Dr Agurleta n'ait pas tout à fait tort. Pour son malheur, il a contre lui le silence unanime de tous les anciens historiens de saint Dominique; les Bollandistes le citent sans le discuter, et Mamachi, dans ses Annales, le prend de haut avec ce qu'il appelle plus que dédaigneusement, *somnia atque ineptias Agurletæ.*

uniquement aux choses nécessaires. Il fuyait les compagnies dangereuses; il ne se mêlait pas aux jeux, et ne voulait rien avoir de commun avec ceux qui, suivant la légèreté de leur cœur et les concupiscences de la chair, s'adonnent aux curiosités superflues, aux folies mensongères et aux vains spectacles. Il rejetait les joies que lui offrait le monde flatteur, consacrant au Seigneur l'honneur de sa virginité. Aussi son esprit exempt de souillures recevait abondamment l'effusion des sciences libérales, qui se communiquent aux seules intelligences qu'aucun souffle impur n'a ternies (1). »

C'est presque dans les mêmes termes que le B. Humbert de Romans, Bernard Gui et les autres historiens du saint nous résument les premières années qu'il passa à Palencia. « En lui, dit le B. Jourdain, la beauté de la jeunesse se trouvait relevée par la gravité et la maturité du vieillard. Pour mieux assurer l'empire de son âme sur ses sens, pendant dix ans il se priva de vin et il fallut plus tard, à la suite des incommodités qu'il éprouva, un ordre de son évêque pour qu'il cessât cette mortification devenue dangereuse pour sa santé. »

Dominique était alors en pleine adolescence (1190); il venait d'atteindre sa vingtième année et avait consacré cinq ans à l'étude des sciences humaines et de la philosophie, quand il résolut de s'appliquer à l'étude de la science sacrée.

« A peine l'eut-il connue, qu'il s'éprit d'un vif amour pour la divine parole, plus douce à ses lèvres que le miel le plus exquis. Pendant quatre ans il la médita, l'approfondit, s'attachant chaque jour à elle avec une avidité plus grande. Il mettait tant d'ardeur à abreuver son intelligence aux sources vives des saintes écritures, qu'il y consacrait ses nuits. Les connaissances qu'il acquérait

(1) Thierry d'Apolda.

ainsi, il les déposait dans les profondeurs de son esprit et ne les laissait jamais s'échapper de sa mémoire.

« Les vérités que sa belle intelligence comprenait si aisément, Dominique les arrosait des eaux de sa charité et en tirait des œuvres de vie. Il était de ces bienheureux dont parle l'Evangile, qui entendent la parole de Dieu et la gardent dans leur cœur. Et comme il y a deux manières de garder la parole de Dieu, qu'il y a en nous un double sanctuaire où elle trouve asile, le premier qui est la mémoire, le second qui est le cœur d'où procèdent les bonnes œuvres, saint Dominique ne se contentait pas d'entendre et de retenir la divine parole, il en faisait encore pénétrer profondément dans son âme les enseignements ; et ces enseignements reluisaient dans ses mœurs et se traduisaient en œuvres de salut. Témoin de la bonne volonté et de la joyeuse ferveur avec laquelle son jeune serviteur écoutait sa voix et faisait honneur à sa doctrine, le Dieu des sciences le récompensa en lui accordant une grâce nouvelle, celle de comprendre les questions les plus difficiles et d'en pénétrer les secrets (1). »

Nous laissons encore la parole à Thierry d'Apolda, qui semble avoir reçu du ciel un don spécial pour parler avec onction de notre Bienheureux Père.

« Cependant l'angélique jeune homme, Dominique, bien qu'il pénétrât facilement dans les choses humaines, n'en était pas ravi, parce qu'il y cherchait vainement la sagesse de Dieu, qui est le Christ. Nul des philosophes, en effet, ne l'a communiquée aux hommes ; nul des princes ne l'a connue. C'est pourquoi, de peur de consumer en d'inutiles travaux la fleur et la force de sa jeunesse, et pour éteindre la soif qui le dévorait, il alla puiser aux sources profondes de la théologie. Invoquant et priant le Christ, qui est la Sagesse du Père, il ouvrit son cœur à la vraie science, ses

(1) B. Jourdain.

oreilles aux docteurs des saintes écritures ; et cette parole divine lui parut si douce, il la reçut avec tant d'avidité et de si ardents désirs que, pendant quatre années qu'il l'étudia, il passait ses nuits presque sans sommeil, donnant au travail le temps du repos.

« Il écoutait la vérité humblement, il l'embrassait doucement d'une affection pieuse, il la retenait fidèlement dans sa mémoire, et il la mettait efficacement en pratique.

« C'était une chose merveilleuse et aimable à voir que cet homme en qui le petit nombre de ses jours accusait la jeunesse, mais qui, par la maturité de sa conversation et la force de ses mœurs, révélait le vieillard ; supérieur aux plaisirs de son âge, il ne recherchait que la justice ; attentif à ne rien perdre du temps, il préférait aux courses sans but le sein de l'Église sa mère, le repos sacré de ses tabernacles, et toute sa vie s'écoulait entre une prière et un travail également assidus. Dieu le récompensa de ce fervent amour avec lequel il gardait ses commandements, en lui inspirant un esprit de sagesse et d'intelligence qui lui faisait résoudre sans peine les plus difficiles questions.

« Et comme il aimait de tout son cœur le Seigneur qui l'avait créé, il ne négligea pas non plus le prochain, en qui Dieu veut que nous l'aimions. On vit donc briller dans le serviteur de Dieu, Dominique, une tendre et affectueuse compassion à l'égard des calamités et des misères du prochain ; et ce sentiment de commisération était suivi d'effets réels et manifestes.

« Etant encore à Palencia pendant le cours de ses études, l'Espagne presque tout entière fut désolée par la famine. Les pauvres tombaient d'inanition dans les rues. Les indigents, les malheureux mouraient, et personne ne s'en inquiétait. Les orphelins, les veuves, les enfants, les faibles poussaient des cris, mais personne ne les entendait. Pendant ce temps le cœur du jeune Dominique était oppressé et son âme était émue de pitié sur cette multitude

de pauvres. Déjà habitué à entendre les conseils évangéliques et à suivre la perfection, il vendit ses livres (1) et tout ce qu'il avait pour en distribuer le prix aux pauvres.

« C'est ainsi que ce doux jeune homme, obéissant à la parole de Jésus-Christ, porta secours à la détresse de son prochain et que son saint exemple provoqua les autres à l'imiter. »

Les historiens du saint nous racontent un autre trait qui nous fait peut-être encore mieux comprendre les trésors de compassion et de charité chrétienne dont son âme était remplie.

Un jour, voyant une femme, dont le frère était captif chez les Maures, pleurer amèrement de ne pouvoir payer sa rançon, il lui offrit de se vendre pour racheter le prisonnier; mais Dieu, qui réservait son serviteur pour la rédemption spirituelle d'un grand nombre d'hommes, ne lui permit pas d'accomplir son généreux dessein.

L'histoire ne nous a conservé que ces deux traits de la jeunesse de Dominique; mais à eux seuls ils disent très haut jusqu'où allait en lui la charité pour le prochain, fruit naturel de la charité que nous avons pour Dieu.

« Quand le voyageur passe, à la fin de l'automne, dans un pays dépouillé de toutes ses moissons, il rencontre quelquefois, pendant aux arbres, un fruit échappé à la main du laboureur, et ce reste d'une fertilité disparue lui suffit pour juger les champs inconnus qu'il traverse. Ainsi la Providence, en laissant dans l'ombre du passé la jeunesse de son serviteur Dominique, a voulu cependant que l'histoire en sauvât quelques traits, révélations incomplètes, mais touchantes, d'une âme où la pureté, la grâce, l'intelligence, la vérité et toutes les vertus étaient l'effet d'un amour de Dieu et des hommes mûr avant le temps (2). »

(1) Etienne de Metz a fait la remarque que les livres vendus par le saint, à Palencia, avaient été annotés de sa main (*glossatos*).
(2) Lacordaire, *Vie de saint Dominique.*

IV

OSMA — VIE CANONIALE

Dieu nous a faits de rien. Il est le maître de notre vie. Aussi de toute éternité nous a-t-il marqué la place que nous devons occuper ici-bas, pendant le temps que durera notre épreuve, sous peine d'être abandonnés à notre direction propre et à tous les périls d'une vie d'aventure. « Je sais, Seigneur, dit Jérémie, que ce n'est point à l'homme de choisir sa voie, de se tracer le chemin qu'il doit suivre. »

Or, si cette vérité élémentaire est tristement méconnue par celui qui vit en dehors des enseignements de la foi et des salutaires influences de la grâce, il n'en va pas de même pour le chrétien. Sachant que tout homme a une mission déterminée à remplir, il se tient prêt, dès son bas âge, pour ce que Dieu voudra de lui.

Ainsi en était-il de Dominique : dès ses plus jeunes années, il se disposait à entendre, quand l'heure en serait venue, les ordres de Dieu et à les exécuter. Il avait terminé l'étude de la théologie et attendait un signe qui lui révélât la place que lui avait prédestinée la Providence.

Ce signe, qui le lui donna? Comment se fit l'appel de Dieu ? Nous l'ignorons ; cependant il est probable que le

saint jeune homme n'hésita pas longtemps dans le choix de sa vocation.

« A vingt-cinq ans, dit Lacordaire, une âme généreuse ne cherche qu'à donner sa vie. Elle ne demande au ciel et à la terre qu'une grande cause à servir par un grand dévouement; l'amour y surabonde avec la force. Et si cela est vrai d'une âme qui n'a reçu sa trempe que d'une nature heureuse, combien plus celle où le christianisme et la nature coulent ensemble comme deux fleuves vierges dont pas une goutte ne s'est épanchée en de vaines passions? Comme spontanément et d'un trait, Dominique vit sa place et son devoir : il les vit dans le sacerdoce, selon l'ordre de Melchisédec, à la suite de Jésus-Christ, seul Sauveur du monde, source unique de toute vérité, de tout bien, de toute grâce, de toute paix, de tout dévouement. »

Du reste, toutes les circonstances de sa vie n'avaient-elles pas indiqué clairement sa voie au serviteur de Dieu? Alors qu'elle le portait dans son sein, sa pieuse mère l'avait déjà consacré au Seigneur. Rodrigue de Cerrate nous raconte à ce sujet un trait charmant. Il nous montre la Bienheureuse, le jour où, ayant achevé de distribuer aux indigents un tonneau d'excellent vin, elle fut saisie de frayeur à la pensée d'avoir commis un acte de nature à contrister son époux, à genoux dans le cellier même, témoin de ses imprudentes prodigalités, et faisant à Dieu cette naïve prière : « Seigneur Jésus, encore que je ne mérite pas d'être exaucée par vous, cependant je vous conjure d'avoir pitié de moi, au nom de votre serviteur, le cher petit enfant que je porte en mon sein et que j'ai consacré à votre service. » Et, ajoute l'historien, la prière n'était pas finie que le tonneau vide se trouva miraculeusement rempli.

Ce fut d'ailleurs à l'ombre des saints autels que s'écoula le premier âge et la jeunesse de Dominique. « Dès son enfance, dit Thierry d'Apolda, il faisait sa demeure dans les

églises ; il récitait les psaumes avec les clercs ; il chantait les hymnes, entourait les autels, assistait dévotement aux saints mystères et servait les prêtres et les ministres de Jésus-Christ. »

De si beaux commencements ne pouvaient se démentir, et ses études terminées, Dominique prenait rang parmi ces prêtres que, dès son plus bas âge, il s'était accoutumé à entourer de respect et de vénération.

On était alors en 1195. Dominique semble, après son sacerdoce, être resté quelques années encore à Palencia. Quelques-uns de ses historiens croient même qu'il occupa une chaire dans l'Université dont il avait été l'honneur.

« A peine notre saint, dit le P. Touron, eut-il fini ses études et pris ses degrés dans l'Université de Palencia, qu'on l'obligea, selon l'usage de ce temps-là, à répandre dans les mêmes écoles les lumières qu'il y avait puisées. Il expliqua les Saintes Écritures, dont il faisait depuis longtemps l'objet de ses méditations. Et ses leçons furent moins destinées à satisfaire la curiosité de ses auditeurs qu'à toucher leur cœur et à nourrir la piété. Peu content de travailler au salut du prochain par ses exemples, ses prières et ses mortifications comme il l'avait fait jusqu'alors, il crut devoir ajouter à tout cela les autres moyens qui étaient à sa disposition, je veux dire les talents de la prédication et de la persuasion qu'il avait reçus de Dieu à un degré éminent. »

A ce moment un vent de réforme passait sur la sainte Église. Excités par les grands exemples de vertu que donnaient aux peuples les nouveaux Ordres militaires et religieux (1), et aussi par les attaques auxquelles ils voyaient leurs Eglises en butte de la part des hérétiques, les évêques se réveillaient de leur torpeur et communiquaient peu à peu à leurs prêtres, à ceux-là surtout qui les touchaient de plus

(1) L'Ordre de Prémontré fut celui qui exerça à ce point de vue la plus salutaire influence.

près, le feu sacré. Du Nord et des bords du Rhin, où semble avoir commencé ce mouvement réformateur, jusqu'à ces avant-postes de la chrétienté où les fidèles du Christ et les sectateurs de Mahomet se mesuraient presque chaque jour en champ clos, à l'exception toutefois du midi de la France que dévastait l'hérésie, on voyait les chapitres séculiers qui desservaient les cathédrales se transformer en chapitres réguliers. Des prêtres vénérables par leur âge et les services rendus se pliaient aux exigences d'un régime austère et acceptaient joyeusement les charges d'une vie dont la rigueur eût, dans d'autres temps, effrayé leur faiblesse.

Or, il y avait en ce temps-là sur le siège d'Osma un homme d'énergie et de foi profonde, un pontife selon le cœur de Dieu. Les années n'avaient point entamé cette âme robuste, et, à la vue de ce mouvement généreux, le saint évêque avait senti se renouveler sa jeunesse comme celle de l'aigle.

Il s'appelait Martin de Bazan. Aidé par un prêtre capable de le comprendre, digne de le seconder, et qui devait être son successeur dans le gouvernement de son Église, en même temps que l'héritier de ses vertus, Martin de Bazan parvint à persuader à ses chanoines d'accepter désormais la règle de saint Augustin et de faire profession de vie religieuse. Cette réforme ne se fit pas sans rencontrer des difficultés. Mais, enfin, l'évêque et son ami, Don Diégo de Azévédo, vinrent à bout des oppositions, et bientôt la vie régulière brilla de tout son éclat dans le chapitre réformé d'Osma.

Martin de Bazan put jouir pendant quelques années encore de l'heureux succès de son entreprise. Dès 1198, son œuvre terminée, il avait écrit au Souverain Pontife Innocent III pour l'avertir de ce qu'il avait fait et le prier de confirmer les statuts qu'il venait de donner aux chanoines de sa cathédrale. Le Souverain Pontife lui répondit par

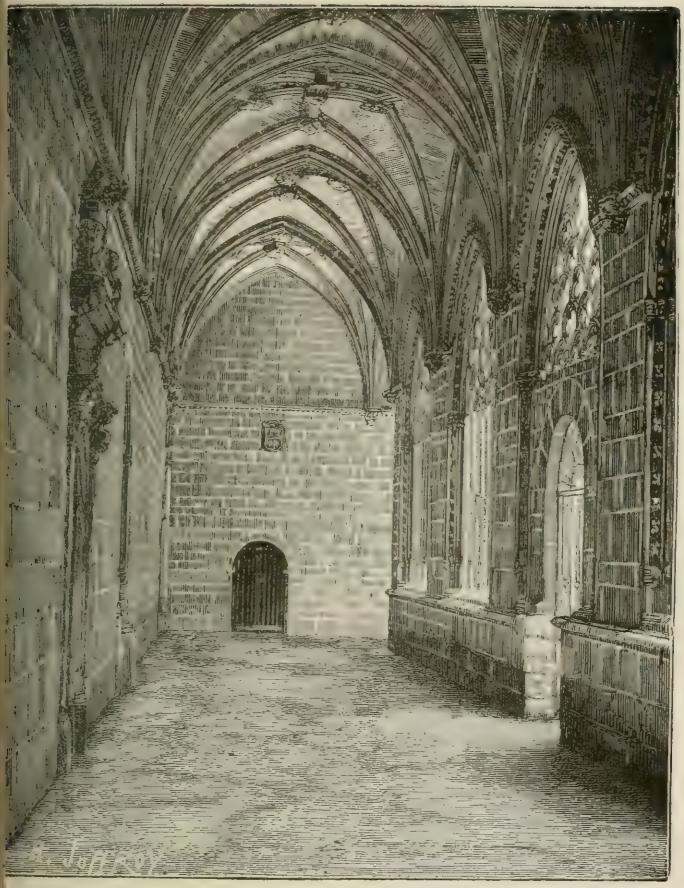

Cloître de la cathédrale d'Osma.

une bulle que nous avons encore, datée du 11 mai 1199, et dans laquelle il le loue d'avoir, avec l'agrément de ses chanoines et le consentement du roi de Castille, établi ou plutôt rétabli la vie régulière dans son chapitre et confirme de son autorité apostolique les règlements qu'il a portés.

Cependant fonder, créer une œuvre, surtout une œuvre difficile comme celle qu'avait entreprise l'évêque d'Osma, c'était bien, mais il fallait en assurer la durée. Dans un moment de ferveur, sous l'influence d'une volonté supérieure qui les excite et les domine, des hommes peuvent accepter des sacrifices, se résigner à des renoncements dont la durée seule leur révélera toute l'étendue, au risque de les amener, par une faiblesse trop naturelle au cœur humain, à se repentir et à se reprendre. Aussi quand un homme a, par son énergie et aidé de la grâce de Dieu, élevé les âmes à de telles hauteurs et les a amenées à de pareilles résolutions, il doit se persuader que sa tâche n'est qu'à moitié remplie et qu'il lui faut assurer, par de sages mesures et des choix heureux, l'entreprise dont il a jeté les premiers fondements.

Convaincu de cette vérité, Martin de Bazan cherchait des hommes qui pussent, par leurs qualités et leurs vertus, maintenir la réforme qu'il venait d'établir. Apprenant, probablement par Don Diégo de Azévédo qu'il avait institué prieur du nouveau chapitre, la grande réputation de science et de sainteté que son jeune diocésain, Dominique de Gusman, s'était attirée à Palencia, l'évêque d'Osma travailla à attacher à sa personne et à son œuvre un prêtre aussi distingué par sa naissance, sa doctrine, ses vertus, et surtout par son zèle pour ce qui concernait la gloire de Dieu, l'honneur de son culte et le salut des âmes. Il l'invita donc à venir à Osma et à prendre place parmi les chanoines de son église. Dominique, reconnaissant dans cet appel de son évêque la voix de Dieu, quitta Palencia et

reçut des mains du prélat l'habit de chanoine régulier avec une joie et une ferveur admirables.

Dès lors, avec Azévédo et Dominique, l'œuvre de Martin de Bazan était définitivement fondée. Deux ans après, le saint vieillard s'endormit en paix du sommeil des justes. Son ami Diégo recueillit son héritage, laissant à Dominique la direction du chapitre d'Osma.

« Alors, dit le Bienheureux Jourdain de Saxe, il commença de paraître entre les chanoines, ses frères, comme un flambeau qui brûle, le premier par la sainteté, le dernier de tous par l'humilité de son cœur, répandant autour de lui une odeur qui donnait la vie, et un parfum semblable à l'encens dans les jours d'été. Ses frères admirent une si sublime religion; ils l'établissent leur sous-prieur, afin que, placé plus haut, ses exemples soient plus visibles et plus puissants. Pour lui, comme un olivier qui pousse des rejetons, comme un cyprès qui grandit, il demeurait jour et nuit dans l'église, vaquant sans relâche à la prière, et se montrant à peine hors du cloître, de peur d'ôter du loisir à sa contemplation. Il cherchait et trouvait lumière et vie dans la lecture d'un livre qui a pour titre : *Conférences des Pères*, lequel traite à la fois des vices et de la perfection spirituelle, et il s'efforçait, en le lisant, de connaître et de suivre tous les sentiers du bien. Ce livre, avec le secours de la grâce, l'éleva à une difficile pureté de conscience, à une abondante lumière dans la contemplation, et à un degré de perfection fort grand. »

Thierry d'Apolda joint à ce portrait ravissant quelques traits qui ajoutent encore au charme de cette suave physionomie.

« Se renonçant, dit-il, et se méprisant lui-même, Dominique se mettait, dans l'humilité de son cœur, au dernier rang de tous; il comblait les chanoines, ses collègues, de témoignages de respect et d'honneur. Il était, en effet, invité aux noces de l'éternel Agneau, et, pour cela, il se

mettait à la dernière place, se regardant comme inférieur et estimant les autres plus saints que lui. Il fatiguait son corps par des jeûnes et des abstinences prolongés, et, saintement avare de son temps, il ne se montrait presque jamais hors de l'enceinte du monastère. C'est ainsi que ce serviteur de Dieu parut comme un astre lumineux au milieu des chanoines, et, s'avançant avec une rapidité merveilleuse de vertus en vertus, il attira sur lui l'affection de tous.

« Alors, semblable à la lampe qui brille sur le chandelier, ou à la cité qui est située sur une montagne, il devint pour chacun de ses frères un miroir de vie et un parfait modèle de sainteté. »

« Désormais, dit de son côté Constantin d'Orviete, Dominique, concentrant toutes ses forces vers un but unique, la perfection dont il s'était épris, faisait jour et nuit de l'église sa demeure, vaquait sans relâche à la lecture et à l'oraison. Comme Jacob, il restait sous la tente, évitant les courses folles d'Ésaü. Dieu lui avait donné à un haut degré le don des larmes. »

Le souvenir d'une telle vie ne pouvait s'effacer dans l'heureuse cité qui en reçut l'édification. Osma a conservé la mémoire du saint prêtre qui, pendant près de dix ans, vécut à l'ombre de son antique cathédrale. Le pieux chanoine est devenu le patron secondaire du diocèse dont il fut la gloire, et le patron principal du séminaire d'Osma. C'est en méditant les pieux exemples qu'il a laissés que les jeunes clercs se préparent à devenir de vrais prêtres et de courageux défenseurs de la foi. La stalle dans laquelle le bienheureux s'assit et pria, il y a bientôt sept cents ans, a revêtu pour les chanoines un caractère sacré. Aucun d'eux n'aurait la téméraire pensée de l'occuper, ne fût-ce qu'un instant. Enrichie de dorures et surmontée d'une statue du saint, elle se transformait, jusqu'à ces derniers temps, le 4 août, en un autel sur lequel on célébrait la

messe (1). Le jour de Pâques, l'image de saint Dominique est l'une des trois que le Chapitre, d'après un antique usage, distribue aux fidèles, sous le nom d'*alleluia*.

La cellule qu'habita le saint porte encore les traces sanglantes de ses pénitences. En un mot, mieux peut-être encore que les hommes, les lieux sanctifiés par la présence et les vertus de ce pieux ami du Christ nous redisent, dans leur muette éloquence, la vraie grandeur de cette vie consacrée sans réserve à glorifier Dieu et à rapprocher les hommes de Dieu.

(1) L'évêque d'Osma a interdit, il y a quelques années, cette coutume qui existait de temps immémorial, comme peu conforme aux prescriptions liturgiques.

V

L'AMBASSADE A LA COUR DE DANEMARK

CONVERSION D'UN ALBIGEOIS

Lorsque, le 8 janvier 1198, le Pape Innocent III monta sur le siège de Pierre, depuis longtemps déjà le Bienheureux Dominique, à l'ombre du cloître de la cathédrale d'Osma, se disposait, par de saintes et fortes études, par de pieuses et fréquentes oraisons, par la pratique généreuse de toutes les vertus, à répondre aux desseins admirables que Dieu avait sur lui et qu'il pressentait en son âme.

Dans le silence des nuits, durant les offices du jour, « il pleurait abondamment sur les pécheurs, les affligés, les malheureux. Le Seigneur lui avait fait tout particulièrement cette grâce. Nouveau Jérémie, il portait en lui, comme en un sanctuaire intime, les calamités du peuple. Son cœur débordait, à l'endroit de ceux qui se perdaient, d'une compassion si vive, qu'elle s'échappait de ses yeux en larmes brûlantes. De là ces ardentes supplications dont il assiégeait les oreilles de la divine clémence, la conjurant

de daigner le remplir d'une charité vraie, qui le rendit bientôt capable de procurer efficacement la sanctification des hommes, ses frères; persuadé qu'il ne serait réellement un membre du Christ que s'il parvenait à se dépenser tout entier et de toutes ses forces à gagner des âmes à l'exemple du Seigneur Jésus s'immolant pour le salut de tous » (1).

C'est en ces termes que les historiens primitifs du saint nous font entendre comment, à Osma, l'homme de Dieu se préparait directement à la vie apostolique, sa plus chère ambition, l'objet de tous ses vœux.

Pendant cinq ans selon plusieurs auteurs, pendant neuf ans selon d'autres, Dominique attendit, dans une ferme et invincible espérance, que Dieu lui manifestât son adorable volonté. Il ignorait à quel ministère spécial il était destiné, le temps et le lieu où il se dépenserait au service de l'Église et des âmes; mais il comptait sur un appel certain et il se tenait prêt. Il ne fut pas trompé dans son attente et enfin l'heure arriva, dit Thierry d'Apolda, où « il eut l'insigne honneur d'être appelé à susciter à Jésus crucifié, son frère premier-né, une race d'enfants qui le perpétueraient glorieusement jusqu'à la fin des siècles, par l'apostolat de la vérité et de la charité contre l'hérésie. »

« De peur donc, écrit encore Constantin d'Orviete, que le flambeau allumé par le feu de l'Esprit-Saint ne demeurât plus longtemps sous le boisseau, il advint, au cours de l'année 1203, qu'à la prière d'Alphonse IX, roi de Léon, et de sa noble femme Bérengère, reine de Castille, l'évêque Diego, de pieuse mémoire, dut aller négocier le mariage de leur fils, le prince Ferdinand, avec une princesse d'un des pays du nord de l'Europe (2).

(1) Le B. Jourdain. — Constant d'Orviete. — Le B. Humbert. — Thierry d'Apolda.

(2) C'est-à-dire du Danemark. B. Guy nomme ce pays *Marchia*

« En disposant ce voyage, remarque le bienheureux Jourdain, la divine Providence, en vue de l'union éternelle du ciel, se proposait de contracter, dans toute l'Eglise, une alliance surnaturelle avec de nombreuses âmes ramenées du péché, ainsi que les événements l'ont démontré plus tard. » Pour atteindre ce but éminemment saint et salutaire, voici, selon Thierry d'Apolda, le moyen dont elle se servit : « Les vertus éclatantes de l'angélique Dominique, dit cet historien, l'avaient rendu extrêmement cher au vénérable évêque. Il y avait entre eux similitude d'esprit et conformité de grâces. L'un et l'autre brûlaient du même zèle de la maison de Dieu et la même impulsion de l'Esprit-Saint les pressait de procurer le salut du prochain. Aussi Diégo, en dehors du cortège qui convenait à sa dignité d'ambassadeur, prit avec lui le Sous-Prieur de son église d'Osma, pour être, par ses dévots entretiens, la consolation de sa route non moins que l'ornement et l'édification de leur chrétienne et religieuse société. En cela, le Seigneur qui lui donna cette inspiration avait en vue une mission que ses deux serviteurs, quoique saints, ne soupçonnaient pas encore. »

Autant qu'il est possible de le conjecturer, Diégo d'Osma et Dominique de Gusman se mirent en route au plus tard dans le courant de l'été de l'année 1203. Ils eurent bientôt franchi les Pyrénées, et lorsqu'ils pénétrèrent dans le Languedoc, raconte un trouvère picard du treizième siècle (1) :

seu Dacia, et Roderic de Cerrate *Marchia Daciæ*, dont le mot Danemark est précisément la traduction littérale. Quoi de plus naturel, d'ailleurs, qu'Alphonse de Léon et Bérengère de Castille aient songé pour leur fils à une princesse de ce pays? Leur fille Blanche de Castille n'était-elle pas déjà depuis trois ans en France, mariée au fils aîné de Philippe-Auguste, et Ingeburge, princesse danoise, reine de France? Quelques années plus tard, Waldemar II le Victorieux épousait Bérengère, fille de Sanchez, roi de Portugal.

(1) Bibl. nation., fonds français, 19531. — *Li Romans saint Domi-*

On leur dist qu'en che païs
Q' bougre (1) si estoient mis
Tout environ chèle contrée
Toute la terre estoit semée
De la gent ki Dieu ont guerpi (chassé)
Por faire honeur à l'ennemi.

« Une révélation aussi douloureuse les trouble profondé-

Saint Dominique convertit son hôte :
Fresque du Père Besson : chapitre du couvent Saint-Sixte-le-Vieux, à Rome.

ment, écrit le B. Jourdain, et les remplit d'une compassion indicible pour tant d'âmes si misérablement abusées. »

Sous l'empire de ces poignantes préoccupations ils arri-

nike. Remarquons en passant qu'il fallait que, même dans le nord de la France, saint Dominique fût très populaire au treizième siècle pour qu'un trouvère eût ainsi l'idée de composer, avec la vie du saint, une de ces chansons de geste, aussi en honneur dans le château féodal que sous le toit de l'artisan.

(1) *Bougre*, au moyen âge, était synonyme d'hérétique cathare ou

vèrent à Toulouse, siège principal de l'erreur. C'était le soir ; et de suite ils durent se mettre en quête d'un gîte pour la nuit. Or il se trouva que l'hôte vers qui le Seigneur les conduisit était un de ces égarés dont le sort leur inspirait une compassion si vive.

Quiconque ignore ce qu'est le bien suprême de la foi d'où dépend la vision éternelle et béatifique de Dieu n'a pas l'intelligence de ces larmes que les saints versent sur les pécheurs. Il a des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, et toutefois le sublime mystère de la grâce dans le temps et de la gloire au ciel lui échappent absolument. Dominique, lui, a entrevu ce mystère, il l'a goûté, et le peu qui des profondeurs de l'infinie bonté en est descendu dans son âme compatissante et pure, lui a donné cette lumière. Vite, il s'est aperçu que son hôte est hérétique, et, tout aussitôt, disent les chroniqueurs (1), il n'a cesse ni trêve qu'il ne l'ait conquis à la vérité. Il entreprend sans retard sa conversion : raisonnements les plus pressants et les plus irréfutables, sollicitations les plus affectueuses, instances les plus persuasives et les plus évangéliques : il épuise tous les moyens pour arracher cette âme aux ténèbres. Enfin, avec le secours d'en haut, l'hérétique toulousain, cette même nuit, ne pouvant plus résister à la sagesse et à l'esprit de Dieu qui parlait par la bouche du saint, revient pleinement à la foi de ses ancêtres.

Tantost s'ala agenoullier
Devant lui et cria mierci!
Sire, je croi Diex vous a chi
Envoié por moi amender,

albigeois. — Une version française des Décrétales de Grégoire IX (treizième siècle, bibl. publ. de Bourg), traduit toujours le mot *hereticus* par *bougre*, et, ce qui est aussi à remarquer, jusque dans le quinzième et le seizième siècle.

(1) B. Jourdain, Constantin d'Orviete, B. Humbert, Thierry d'Apolda.

Por cou je vous vuel creanter
Q'jamais en toute ma vie
Ne porsivrai le compaignie
De ceus ki sont contre le loy.
Ancois, vivrai en droite foy
Si com vous m'avés enseignée (1).

« Dominique tout heureux se hâte, dit Bernard Gui, d'offrir au divin Maître, avec une joie inexprimable, cette âme qu'il a ravie à Satan, prémices de la moisson sainte qu'il devait recueillir un jour, présenter au Père de famille et déposer dans les célestes greniers. Dès lors, remarque le même écrivain, le bienheureux nourrit dans son cœur le projet de se dépenser au salut des mécréants, d'instituer à cette fin un Ordre de Prédicateurs et de le consacrer à l'évangélisation des peuples. »

Dès le lendemain de cette douce victoire remportée sur Satan, le Bienheureux Dominique reprenait, avec son pieux évêque, le chemin du Danemark. Ils durent choisir pour ce voyage la route que suivaient d'ordinaire, au moyen âge, les pèlerins du nord qui allaient à Saint-Jacques de Compostelle ; la route que suivirent, en 1217, les premiers frères envoyés à Paris, et saint Dominique lui-même, en 1219.

En ce temps-là, on ne traversait guère le Languedoc pour se rendre à Paris sans s'arrêter au pèlerinage célèbre de Notre-Dame de Roc-Amadour (2). On gagnait ensuite la capitale de la France par Limoges et Orléans, à moins que, parvenu dans la région du centre, le voyageur ne se détournât, soit à l'ouest pour visiter l'antique sanctuaire de Notre-Dame de Chartres, soit à l'est pour aller prier dans

(1) *Li Romans saint Dominike.*

(2) La piété envers la très sainte Vierge attira plus d'une fois saint Dominique à Roc-Amadour. Dans son voyage d'Espagne à Paris, au commencement de l'année 1219, le Bienheureux s'y arrêta en venant de Toulouse, et avec son compagnon, le B. Bertrand, nous dit Gérard de Frachet, il passa dévotement la nuit en oraison dans l'église de Marie. On en a conservé le souvenir à Roc-Amadour, et une tradition toujours vivante veut même que le saint y ait eu la révélation de la dévotion du Rosaire.

la basilique non moins illustre de Notre-Dame du Puy. De là, il atteignait Paris par la Bourgogne.

Or, à la date de l'année 1203, Blanche de Castille, âgée de seize ans et mariée au prince Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, était depuis quelque temps à la cour de France, près de la reine Ingeburge, naguère réconciliée avec le roi son époux. Sans nul doute, l'évêque d'Osma avait été chargé par les princes d'Espagne de messages pour la jeune reine et il devait solliciter l'intervention bienveillante d'Ingeburge auprès du roi de Danemark en faveur de l'importante mission qui lui était confiée.

S'il est vrai, comme l'atteste l'arbre généalogique mis en tête de cette introduction, que saint Dominique ait été par sa mère, la bienheureuse Jeanne d'Aza, le proche parent de Blanche de Castille, il partagea certainement l'excellent accueil fait à Diégo d'Osma.

On le conçoit aisément, un projet d'union si honorable pour la famille royale de Danemark, proposé au nom du chevaleresque Alphonse IX, par des envoyés de haute lignée et de grande vertu, ne pouvait manquer de réussir: la demande fut accueillie avec empressement, et bientôt, en repassant par la France, Don Diégo et Dominique purent en donner l'assurance joyeuse à la sœur du prince Ferdinand, puis, quelques semaines plus tard, au roi et à la reine de Castille et de Léon.

Dès lors, à la cour d'Alphonse IX, on se hâta de préparer un cortège vraiment royal pour aller chercher et escorter jusqu'en Espagne la jeune princesse danoise; et tout aussitôt les saints négociateurs de reprendre la route que déjà deux fois ils ont parcourue. Louis de France, Blanche de Castille, Ingeburge, les accueillent de nouveau avec une bienveillance d'autant plus grande que les deux reines ont personnellement pour agréable l'heureuse issue de cette négociation. Nous aimerions assurément connaître quelque chose des entretiens de ces illustres per-

sonnages : l'histoire ne nous en a pas livré le secret. On parla, sans aucun doute, de la patrie lointaine, du lamentable état de l'Eglise dans le Midi, du bonheur réservé au jeune fiancé qui fut depuis saint Ferdinand, des espérances que faisait naître ce projet d'union pour le peuple d'Espagne ; et le souvenir de ces entrevues, en une circonstance aussi solennelle, dut rester ineffaçable dans la mémoire de ceux qui y prirent part (1).

Cependant, les ambassadeurs d'Alphonse de Léon et de Bérengère de Castille ne s'attardèrent pas à la cour de France, tant était vive leur impatience de mener à bonne fin des démarches aussi avantageusement commencées. Le Seigneur toutefois dans sa sagesse en avait disposé autrement ; car, sur ces entrefaites, la fiancée du prince Ferdinand avait émigré vers un monde meilleur, et comme chante le trouvère picard cité plus haut :

« Mors qui à tous est anemie,
Ki ne vieut nului espargnier,
Ne jovène por le viel laissier;
N'espargna mie la pucièle
Ki estoit jone et riche et bèle. »

Sitôt qu'il a la certitude de ce triste événement, l'évêque d'Osma en informe la cour de Castille ; il renvoie en Espagne la suite nombreuse et brillante qui devait escorter

(1) Plus tard, au printemps de l'année 1215, Louis VIII, accomplissant le vœu qu'il avait fait de se croiser contre les Albigeois, descendit en Languedoc. Le 21 mai, il était à Carcassonne. De cette ville, accompagné du Légat Pierre de Bénévent, de Simon de Montfort, de plusieurs évêques et seigneurs, il se rendit à Fanjeaux par la route de Montréal. Il passa par conséquent sous les murs du monastère de Prouille, où résidait saint Dominique. Ce fut donc le saint qui ouvrit au prince les portes du sanctuaire vénéré de Notre-Dame, et qui le reçut ensuite dans l'église de Fanjeaux, dépendante du monastère. Puis s'adjoignant au cortège de Louis VIII, saint Dominique dut le suivre à Toulouse, terme de son pèlerinage ou quarantaine de service ; car l'histoire nous montre le saint dans cette ville, un peu avant l'été de 1215, admettant dans l'Ordre naissant des Prêcheurs le Vénérable Pierre Celléni. On peut s'expliquer de même la tradition qui, en 1219, à Paris, fait assister la reine Blanche aux prédications du B. Dominique sur la très sainte Vierge.

la princesse ; puis, dégagé vis-à-vis du roi qui l'avait investi de sa confiance, il prend le chemin de la Ville Eternelle.

Voir et entendre le Vicaire de Jésus-Christ, recevoir sa bénédiction, ses conseils, ses encouragements, s'agenouiller et prier au tombeau des Saints Apôtres, n'est-ce pas le besoin de toute âme prédestinée dans l'Eglise à de grandes entreprises pour la gloire de Dieu?

A Rome, les pieux pèlerins trouvent Innocent III douloureusement préoccupé des ravages toujours croissants de l'erreur dans le midi de la France : apprenant qu'ils ont traversé jusqu'à trois fois ces malheureux pays, le Souverain Pontife ne manque pas de les entretenir de ce grave sujet, et, à son tour, il reçoit la confidence de leurs intimes aspirations. Ce n'est pourtant pas de l'apostolat contre l'hérésie que l'évêque Diégo entretient le Pape : il le conjure avec larmes de lui permettre de renoncer à l'épiscopat : il allègue son insuffisance, la redoutable responsabilité d'une charge au-dessus de ses forces, et surtout le mouvement irrésistible qui le porte à se donner à l'évangélisation des Cumans, peuplades sauvages errant dans les steppes immenses qui vont des monts Carpathes au Volga. Innocent III oppose à l'évêque d'Osma un refus absolu. Il ne consent même pas à ce que Diégo tente, sans cependant résigner son évêché, l'apostolat qu'il convoite avec tant d'ardeur.

Cette opposition du Pape entrait évidemment dans les desseins de la Providence. « La sagesse du Tout-Puissant, remarque Thierry d'Apolda, avait dirigé toutes choses de telle sorte que les désirs du pieux évêque furent exaucés, non toutefois comme il l'avait souhaité, mais selon le bon plaisir toujours saint de la volonté du Seigneur, et Diégo, rentrant en Espagne, emporta avec lui dans sa plénitude la grâce de l'obéissance et de la charité. »

Saint Dominique de son côté dut ouvrir son âme au Vicaire de Jésus-Christ. Assurément, si l'évêque d'Osma eût obtenu de pouvoir se consacrer à la conversion des Cumans, le disciple et l'ami fidèle aurait suivi son maître et père vénéré. Ne sait-on pas que l'apostolat des Cumans fut son ambition, son rêve de prédilection ? Il avait soif du martyre et il espérait en recevoir la palme des mains des infidèles. Innocent III n'y aurait pas contredit, mais les résolutions du Souverain Pontife à l'égard de l'évêque d'Osma lui étaient connues ; elles répondaient à l'attrait secret et non moins vif de son cœur d'apôtre : le salut des hérétiques du Languedoc par la prédication évangélique. Il dut l'avouer au Pape ; et, en ordonnant à Diégo de retourner dans son diocèse, peut-être Innocent III eut-il l'intuition qu'il favorisait par là, avec la vocation de Dominique et la fondation de son Ordre, une des plus belles manifestations de l'amour du Seigneur Jésus envers les âmes rachetées au prix de son sang !

Quoi qu'il en soit, Diégo et Dominique se concilièrent la bienveillance du Souverain Pontife et de son entourage (1) et ils quittèrent la Ville Eternelle fortifiés et remplis de consolation et d'espérance (2).

A cette époque, après Rome, Cîteaux était le principal

(1) Bernard Gui, *Catalog. Magistr. Ordinis, etc.*

(2) Qu'on nous permette cette remarque : L'évêque d'Osma et son compagnon, étant à Rome à la fin de l'année 1204, s'y trouvèrent au moment où Innocent III couronna lui-même solennellement Pierre III d'Aragon, dans l'église de Saint-Pancrace. Saint Dominique entendit, par conséquent, le serment que fit ce prince, avant de recevoir des mains du Pape la couronne royale, serment par lequel il s'engageait à combattre l'hérésie albigeoise par tous les moyens en son pouvoir, et qu'il trahit ensuite à Muret. Lors donc que le saint vit le corps inanimé du roi d'Aragon, baigné dans son sang, après la fameuse bataille dont il fut le témoin, le souvenir de ce qui s'était passé à Rome, en 1204, lui revint nécessairement à l'esprit, et il dut se dire qu'il n'est pas bon de forfaire à la parole donnée au Seigneur.

foyer de vie intellectuelle et divine de la chrétienté. Cette abbaye célèbre, alors dans tout l'éclat et la splendeur de sa discipline monastique, avait à sa tête Arnald Amalric qui, d'abord abbé de Poblet, en Catalogne, puis de Grandselve, au diocèse de Toulouse, fit si grande figure dans l'histoire de son temps. Diégo et Dominique ne résistèrent pas au désir d'un pèlerinage en ces lieux bénis, où avait vécu saint Bernard, et, repassant les Alpes dans les premiers mois de l'année 1205, ils vinrent frapper à la porte de Cîteaux. L'abbé Amalric n'était pas là, le pape l'ayant, dès l'année précédente, adjoint à Pierre de Castelnau et à Raoul de Fontfroide, en qualité de légat en Languedoc.

A Cîteaux, écrit le B. Jourdain, « Diégo, séduit par la sublimité de vie des nombreux serviteurs de Dieu qui le glorifient dans ce monastère, sollicite et obtient la faveur de revêtir l'habit cistercien ; il veut même emmener quelques religieux avec lui, afin de s'initier, par leur sainte conversation, aux pratiques de la vie qu'il vient d'embrasser, et aussi avec le dessein, quand il serait en Castille, de les employer à fonder un monastère de leur Ordre dans son diocèse. »

Les chroniques primitives ne nous font rien connaître des impressions qu'éprouva le B. Dominique au spectacle de la vie si édifiante des moines de Cîteaux. Nous savons seulement qu'en cette occasion il s'abstint d'imiter son père et son ami, gardant son entière liberté pour d'autres dévouements. Le souvenir de ses entretiens avec le Vicaire du Christ lui était présent. Peut-être aussi, par une de ces touches mystérieuses dont les hommes prédestinés ont la grâce aux heures décisives de leur existence, Dieu l'avait-il averti de réserver l'avenir, en soulevant pour lui un coin du voile qui dérobait encore aux yeux de tous le plan admirable de son infinie bonté. Peut-être encore l'esprit et le cœur de Dominique étaient-ils déjà en plein dans ces pays albigeois qu'il s'agissait d'arracher à l'er-

reur, et la pensée de l'hérétique converti à Toulouse ne laissait-il plus le saint libre de former d'autres projets.

On était pour lors aux approches de la fête de Pâques qui, en l'année 1205, tomba le 10 avril (1). Les solennités pascales terminées, l'évêque d'Osma et son bienheureux compagnon, tout embaumés des parfums de la vie de Cîteaux, se mirent en route et, descendant de la Bourgogne par les bassins de la Saône et du Rhône, ils se dirigèrent vers Montpellier pour rentrer en Espagne.

C'était là que la Providence attendait les deux illustres voyageurs ; là qu'allaient devenir manifestes les volontés de Dieu sur son serviteur Dominique. L'heure de Dieu allait sonner, l'heure de sa miséricorde envers les âmes par la prédication de saint Dominique et la fondation de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

(1) Nous nous séparons ici d'Echard pour la chronologie des Actes de saint Dominique, et nous adoptons de préférence celle qu'ont suivie les Bollandistes et Mamachi.

VI

LES ALBIGEOIS

L'apostolat a été de tout temps pour l'Église une condition de vie, le principal élément de ses progrès et de ses conquêtes ; mais jamais peut-être il ne lui avait été plus nécessaire qu'à la fin du douzième siècle. De tous côtés on était forcé de constater les douloureux progrès que faisaient les erreurs de Pierre Valdo et les erreurs plus dangereuses encore des Manichéens. Cette hérésie ne s'enveloppait plus d'ombre et de mystère. Elle avait pénétré jusqu'en Italie ; mais elle s'était surtout fortement organisée dans le midi de la France, et cela malgré les prédications et les nombreux efforts qu'avaient tentés, pour entraver sa marche, des hommes comme saint Bernard, Alexandre III et Innocent III.

Saint Bernard, en effet, était venu avec le cardinal Albéric, vers l'année 1147, dans le Languedoc, prêcher contre l'erreur qui faisait déjà de désolants progrès.

Plus tard, en l'année 1163, Alexandre III avait réuni à Tours un concile auquel assistèrent dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques et plus de quatre cents abbés : on y dressa des canons contre les Albigeois. Puis, conformément aux prescriptions de ce concile et sur l'initiative de l'évêque d'Albi, vers le mois de mai de l'année 1165, on tint à Lombers, petite ville dans le voisinage de Castres, une assemblée composée de tous les évêques et des

abbés de la contrée. A cette assemblée furent également présents : la sœur du roi de France, Constance, femme du comte de Toulouse, Raymond V ; Trencavel, vicomte de Béziers ; Sicard, vicomte de Lautrec, beaucoup d'autres seigneurs et une foule considérable de peuple. Les chefs des *bonshommes* (1) furent cités à comparaître et à exposer leurs doctrines. Après quoi, les juges de l'assemblée, les ayant convaincus d'erreur, les condamnèrent solennellement. Ces prédications et ces condamnations n'amenèrent aucun changement dans la situation ; car, l'année suivante, à Capestang, l'archevêque de Narbonne ayant confirmé publiquement la sentence portée à Lombers, un conciliabule cathare ne s'en tint pas moins, au même temps, à Saint-Félix de Caraman, à quelques lieues de Toulouse. Il y vint des députés hérétiques, non seulement du nord et du midi de la France, mais de la Lombardie, et on vit le chef suprême de la secte ordonner des évêques pour leurs Églises de Toulouse et de Carcassonne (2).

En l'année 1177, le comte de Toulouse écrivait au chapitre général de Cîteaux : « Cette hérésie a tellement prévalu que partout elle a mis la division dans les familles, entre le mari et la femme, le père et le fils, la fille et la mère. Ceux qui sont revêtus du sacerdoce se sont eux-mêmes laissé séduire. Les églises sont abandonnées et tombent en ruines. On refuse le baptême. L'Eucharistie est en exécration. En un mot, tous les sacrements sont anéantis. » Et en même temps qu'il annonçait aux membres du chapitre de Cîteaux son intention d'employer le glaive de la répression matérielle, Raymond V, en vrai prince chrétien, les conjurait de l'aider par leurs conseils et leurs prières à extirper le mal de ses États.

Bientôt les rois de France et d'Angleterre s'entendent

(1) C'est ainsi que les hérétiques se faisaient appeler par leurs adhérents.

(2) Besse, *Histoire des ducs de Narbonne, etc.*, p. 342 et 483.

pour aller eux-mêmes mettre à la raison les hérétiques du Languedoc ; mais avant d'en appeler aux armes, ils conjurent le Pape de tenter un dernier essai de croisade pacifique, et d'en confier la direction à des hommes capables de faire rentrer par la persuasion les égarés dans le sein de l'Eglise.

Alexandre III entre aisément dans ces pensées et choisit pour cette sainte expédition des hommes éminents par leur doctrine et leur vertu, à savoir : Pierre, cardinal-prêtre du titre de saint Chrysogone, son légat en France, l'archevêque de Bourges, un évêque anglais, l'évêque de Poitiers, l'abbé de Pontigny et Henri, abbé de Clairvaux. Ils ont pour mandat d'excommunier quiconque refuserait avec opiniâtreté de se rendre à leurs exhortations, et au besoin de faire appel à la force publique pour chasser du pays les récalcitrants.

Les commissaires pontificaux sont accueillis, à Toulouse, par les huées du peuple. Ils n'en accomplissent pas moins leur mission avec intrépidité. Pierre Mauran, l'un des chefs les plus influents de la secte, est arrêté et forcé de comparaître devant ses juges : convaincu d'hérésie notoire, il est condamné à une peine canonique et ses biens sont en conséquence confisqués. D'autres chefs sont exilés, sans que pour cela les hérétiques abjurent leur erreur, et, en définitive, tant d'efforts conjurés demeurent sans effet. L'hérésie, au lieu de perdre de sa puissance, puise une nouvelle vigueur dans les mesures mêmes qui devaient, sinon l'anéantir, au moins arrêter ses progrès.

En vain le concile de Latran, tenu en 1179, porte de nouveaux décrets contre l'erreur ; en vain, deux ans plus tard, Henri, abbé de Clairvaux, devenu cardinal-évêque d'Albano, retourne dans le midi de la France. Pour réduire les sectaires, il a recours et à la force et à la persuasion ; ces tentatives aboutissent, elles aussi, à un échec lamentable.

A son tour, le comte de Toulouse, impuissant à changer

les dispositions de ses sujets rebelles, se décide enfin à user de sévérité : il édicte contre les hérétiques les peines les plus dures et il les applique : plusieurs de ces malheureux sont brûlés vifs, sans que de telles rigueurs fassent reculer d'un pas l'hérésie.

L'avènement de son fils, Raymond VI (1195), a bientôt rendu leur arrogance aux hérétiques. Réprimer l'erreur, la combattre est le moindre souci du jeune prince. S'il n'est pas lui-même le partisan avéré des nouvelles doctrines, au moins les laisse-t-il se développer à leur aise dans le pays soumis à sa domination.

Les choses en étaient là, quand, le 8 janvier 1198, Innocent III prend vigoureusement en main le gouvernement de la sainte Eglise. Dès le 1er avril, il écrit à l'archevêque d'Auch : « La foi chrétienne est en péril dans vos régions ; il faut absolument y pourvoir. A de tels maux de simples exhortations ne sauraient suffire. Nous choisissons donc deux hommes de Dieu, frère Raynier, d'une vie exemplaire et d'une activité féconde, et frère Guy, rempli de la crainte salutaire du Seigneur ; Nous les envoyons, en qualité de commissaires apostoliques, procéder contre l'hérésie. Ils devront user de tous les moyens pour ramener les égarés et les empêcher de dévaster la vigne sainte. »

Le même jour, l'infatigable pontife écrit aux évêques, aux princes, comtes et barons, à tous les fidèles, les exhortant d'une manière pressante, chacun dans sa sphère, à aider les légats de leur mieux, les uns avec le glaive spirituel de la doctrine et des censures ecclésiastiques ; les autres avec le glaive matériel, s'il est nécessaire (1).

Investis de ces pouvoirs et munis de telles recommandations, les commissaires pontificaux, Raynier et Guy, pen-

(1) *Historiens de France*, t. XIX. — Lettre d'Innocent III.

dant près de deux années, s'efforcent, au prix des plus rudes labeurs, de répondre à la confiance du Pape Innocent; mais, hélas! sans plus de succès que leurs prédécesseurs. Il est vrai de dire que les évêques du Midi, quand encore ils ne sont pas en secret les complices du mal, ne secondent en aucune façon les légats du Pape et assistent impassibles à la lutte engagée sous leurs yeux. Cette incurie, et surtout la connivence dont quelques-uns se rendent coupables, favorisent singulièrement le progrès du mal. De leur côté, les seigneurs et les chevaliers, gagnés pour la plupart à une secte qui laisse le champ libre à leurs passions, se gardent bien de contrarier en quoi que ce soit la propagation des funestes idées dont au fond ils souhaitent le triomphe.

Sur ces entrefaites, le légat Raynier tombe malade. Le Pape, en l'année 1200, désigne pour le remplacer le cardinal Jean du titre de Sainte-Prisque ; et, à cette occasion, de l'avis du Sacré-Collège, Innocent III publie un décret rigoureux qui atteint tout à la fois et les évêques négligents et les recéleurs d'hérétiques. Les prédicants albigeois n'en continuent pas moins avec audace leur propagande funeste. Bientôt c'est à tout le Languedoc qu'on peut appliquer ce qu'à cette époque le Souverain Pontife écrivait du diocèse de Carcassonne : « L'hérésie a séduit le plus grand nombre de ses habitants et ils refusent opiniâtrement d'écouter les ministres du Seigneur. » En un mot, la situation de l'Eglise, dans le midi de la France, devenait de plus en plus critique. Le Pape en avait conscience, et pour conjurer le péril qui s'aggravait, il songe cette fois à chercher ses légats dans un cloître fervent du Languedoc. Il enlève dans ce but à leur solitude deux hommes de zèle, de science et d'action : Pierre de Castelnau et Raoul, l'un et l'autre moines de l'abbaye cistercienne de Fontfroide, au diocèse de Narbonne.

Ceux-ci débutent dans leurs délicates fonctions par la

ville de Toulouse, siège principal de l'erreur, « d'où le venin pernicieux, au dire de Pierre de Vaux-Cernay, se répandant partout, corrompait les populations (1). » Le 13 décembre, ils proposent aux magistrats et aux notables de renoncer par serment à la secte albigeoise et ils leur promettent en retour de se porter garants, au nom de l'Eglise, de toutes leurs franchises, libertés et privilèges. Les Toulousains prêtent sans difficulté le serment qui leur est demandé, mais avec l'intention de ne pas le tenir; car, même pendant le séjour des légats, ont lieu, comme d'habitude, les conventicules de la secte. A peine les commissaires pontificaux sont-ils partis que Toulouse a oublié ses engagements?

En février 1204, Pierre de Castelnau et Raoul viennent à Carcassonne où se trouve le roi d'Aragon, Pierre III. Ce prince, qui déjà pensait à se faire couronner par le Pape à Rome, ne pactise pas encore avec l'hérésie. On convient avec lui d'une conférence ou discussion publique, d'une sorte de plaid, sous la présidence du roi et en présence de l'évêque, entre les catholiques d'une part, et de l'autre les hérétiques, ayant à leur tête Bertrand de Simorre, leur

(1) C'est un fait sur lequel nous devons insister, car ce fut Toulouse que la Providence choisit pour premier théâtre de l'apostolat de saint Dominique. Voici, du reste, ce qu'un autre contemporain, disciple du saint, en écrit, sur le déclin de sa vie, aux Dominicains ses frères : « Ce n'est pas, dit-il, sans une intention particulière de son admirable sagesse que la Providence de Dieu, qui dispose tout avec opportunité, a jeté dans Toulouse, par son serviteur le bienheureux Dominique, les premiers fondements de l'Ordre insigne des Prêcheurs; car cette ville et presque toute la contrée étaient alors si entièrement et si tristement infectées du poison de l'hérésie que l'Eglise de Jésus-Christ semblait devoir succomber en ces lieux et la foi catholique périr, étouffée sous les ronces et les épines des doctrines perverses. » Ce disciple de Dominique est Raymond du Fauga ou de Felgar, admis dans l'Ordre par le saint lui-même, et qui devint Provincial des Frères-Prêcheurs après le B. Bertrand de Garrigue, puis succéda au V. Foulques sur le siège de Toulouse. La lettre qu'il adressa aux Dominicains de sa ville épiscopale mérite d'être connue : on la trouve Bibl. nation. collection Doat, t. LXXIII, f° 390.

chef. Aux côtés du roi d'Aragon, selon l'usage des plaids, doit siéger un jury composé de treize assesseurs fauteurs de l'hérésie et de treize catholiques. Devant ce jury, les légats établissent péremptoirement la fausseté de la doctrine de leurs adversaires. Le roi, en face de toute l'assistance, déclare ces derniers convaincus d'hérésie manifeste et formelle; mais, ni de l'éclat de cette réunion, ni de la solennité de la sentence rendue ne résulte aucun avantage appréciable pour la cause de la vraie foi.

Cependant les légats Pierre et Raoul continuent leur tâche ingrate autant que laborieuse ; ils dénoncent au Souverain Pontife l'archevêque de Narbonne pour n'avoir pas, depuis treize ans qu'il occupe ce siége important, visité sa province ni même son diocèse ; « conduite, écrivent-ils au Pape, qui contribue notablement à la diffusion de l'erreur, les sectaires ne manquant pas d'opposer le mauvais exemple de ce prélat pour séduire les simples et déclamer contre les désordres du clergé. Béranger, d'ailleurs, entre autres méfaits, était accusé de donner asile aux chefs des Aragonais ou routiers, bandits qui désolaient le pays et avec lesquels il était de connivence.

Le Pape, le 29 mai 1204, adjoint à Pierre et à Raoul de Fontfroide l'abbé de Cîteaux, en grande vénération dans la contrée et capable d'en imposer par son crédit ; il leur ordonne de déposer l'archevêque de Narbonne, si les crimes qu'on lui reproche sont prouvés ; il recommande plus de vigueur contre l'hérésie, intime à tous les évêques du Midi d'avoir à prêter leur concours zélé à ses mandataires ; il conjure Philippe-Auguste et son fils Louis de prendre les armes, s'il le faut. Enfin Innocent III mande à l'abbé de Cîteaux de désigner dans son Ordre ceux qu'il saura le plus aptes à remplir fructueusement le ministère de la prédication près de ces égarés des provinces albigeoises (1). Pendant ce temps, les légats Pierre et Raoul

(1) L'abbé Almaric ne vint en Languedoc que vers l'automne de

procèdent énergiquement contre l'archevêque de Narbonne, qui en appelle au Pape.

Toutefois tant d'efforts combinés n'aboutissaient à rien, à tel point que, vers la fin de l'année 1204, Pierre de Castelnau rebuté, découragé par toutes les contradictions et les insuccès qu'il rencontre, supplie instamment Innocent III de lui permettre de retourner à son cher monastère de Fontfroide. Le 26 janvier 1205, le Pape lui répond : « Parfois le devoir de la charité exige qu'on laisse momentanément les joies de la contemplation pour les pratiques de la vie active : Nous avons donc cru nécessaire de vous arracher, pour un temps, à votre repos et de vous confier cette mission au nom du Christ ; » puis l'exhortant à prendre courage et à persévérer dans la défense courageuse de la foi, il lui promet le ciel pour récompense. Ce fut une réponse prophétique, puisque, trois ans plus tard, en 1208, à Saint-Gilles, le B. Pierre de Castelnau tombait martyr de la vérité sous les coups d'un sicaire soudoyé par l'hérésie.

Cependant les légats, obéissant à l'ordre qu'ils ont reçu, déclarent suspens un triste émule de Bérenger de Narbonne, Guillaume de Roquefeuil, évêque de Béziers, qui, peu après, périt victime de la trahison des siens. Enfin, ils vont de nouveau à Toulouse déposer l'évêque de cette ville, Raymond de Rabastens, dont l'élection était simoniaque, et ils reviennent en Provence.

Évidemment la situation demeurait des plus critiques, si même elle ne s'aggravait pas. Les remèdes employés, tout énergiques qu'ils fussent, étaient frappés d'impuissance. D'où provenait cette impuissance ? du manque de vigueur et de zèle chez les mandataires du Pape ? assurément non ; mais des moyens mis en œuvre. D'ordinaire on s'en tenait

l'année 1204, et ce fut très probablement alors que, pour donner satisfaction aux désirs du Pape, il amena avec lui, pour la première fois, les douze abbés cisterciens dont parlent les chroniqueurs.

contre l'erreur à des actes de juridiction ecclésiastique. On luttait contre le mal, mais en quelque sorte administrativement. Les représentants de l'autorité pontificale procédaient avec l'apparat fastueux qui, de leur temps, convenait à de hauts dignitaires de l'Eglise ; on travaillait à réconcilier les repentants ; on citait les récalcitrants à comparaître, on déposait et on excommuniait, mais on n'évangélisait pas ; et le peuple restait presque entièrement en dehors de l'action apostolique de l'Eglise de Jésus-Christ. Innocent III semblait en avoir le pressentiment, quand naguère il mandait à l'abbé de Cîteaux que, s'il trouvait dans son Ordre quelques religieux capables du ministère de la parole, il les tînt à la disposition des légats, si ceux-ci requéraient leur concours : mais tout préparés qu'ils pussent être à cette fonction, ils n'étaient pas apôtres par vocation, des prêcheurs par état, des volontaires de la prédication évangélique, prêts à s'y livrer, partout où besoin serait, même au péril de leur vie. Surtout il n'y avait pas alors un apostolat organisé, une institution basée sur la pauvreté et le dévouement, approuvée pour enseigner les peuples par la suprême autorité de l'Eglise, tel que fut bientôt l'Ordre de Saint-Dominique ; et c'est ce que les Papes ne cessent de faire remarquer, dès le début, dans les lettres de crédit données par eux au saint Patriarche et à ses fils, les Frères-Prêcheurs.

Lors donc que Diégo d'Osma se dirigeait vers Montpellier avec l'intention de rentrer dans son diocèse, la divine Providence veillait, elle, dit le B. Jourdain, qui, déjà plusieurs fois, lui avait fait abandonner plus d'un projet excellent pour un but meilleur : et ce but, quel était-il? préparer les voies à saint Dominique, en le couvrant du double prestige de son caractère épiscopal et de ses vertus ; aussi, lorsque le saint a pris pied, pour ainsi dire, et qu'il a jeté les fondements du monastère de Prouille, l'évêque disparaît et meurt bientôt : les abbés de Cîteaux se

retirent. Dominique reste seul à la tête de la grande œuvre d'évangélisation pour laquelle il a été prédestiné.

« Il advint donc, écrit Pierre de Vaux-Cernay (1), qu'à son retour de la cour pontificale, l'évêque d'Osma, homme magnifique et digne d'être magnifiquement exalté, rencontra à Montpellier le vénérable abbé de Cîteaux, et les frères Pierre et Raoul, légats du siège apostolique, lesquels, par lassitude et dégoût, voulaient renoncer au mandat que le Pape leur avait imposé. » Cependant, comme ils hésitaient à prendre un parti aussi grave, ils avaient, pour s'éclairer, réuni, à Montpellier même, les évêques, les prélats de la contrée et les abbés cisterciens qu'Arnald Amalric avait amenés en Languedoc l'année précédente, sur la demande d'Innocent III.

Aux portes de Montpellier, sur la route qui conduisait de la vallée du Rhône en Espagne, et séparé de la ville par le Lez, s'élève de nos jours le gracieux village de Castelnau, jadis domaine familial de l'un des légats, le Bienheureux Pierre. D'autre part, sur l'une des collines qui domine le Lez, en face de Montpellier, était jadis Substantion, où l'évêque de Maguelone eut longtemps sa résidence (2). Le bourg de Castelnau convenait donc admirablement à la réunion projetée par les légats, et l'on pouvait y délibérer en paix et sécurité, sous la double protection de l'évêque Guillelm d'Autignac et des seigneurs de Castelnau (3). On ignore les noms des prélats et des évêques qui assistèrent à cette assemblée conciliaire.

(1) Ce moine cistercien, Pierre de Vaux-Cernay, fut de bonne heure, en Provence et en Languedoc, le compagnon de son Abbé, dont il apprit beaucoup de faits qu'il relate dans son *Histoire des Albigeois*. Paul Meyer, dans sa traduction du *Débat d'Isarn*, l'appelle un auteur généralement bien informé. C'est lui que nous suivons de préférence dans ce récit.

(2) Ce ne fut qu'au seizième siècle que l'évêché de Maguelone fut transféré à Montpellier.

(3) Nous avons puisé ces renseignements dans un travail important sur Castelnau de M. l'abbé Lévis, curé de cette paroisse.

La province ecclésiastique d'Arles dut les fournir presque tous. Le siège de Toulouse était vacant ; l'évêque de Béziers venait d'être déposé, le Pape avait ordonné de suspendre l'évêque d'Agde ; et l'archevêque de Narbonne, qui avait appelé des mesures disciplinaires prises contre lui par les légats, n'aurait eu garde de paraître à une réunion dont ils étaient les instigateurs et les présidents de droit. Devant cette assemblée sympathique et dévouée à la cause de la foi, Arnald prend la parole et expose les perplexités et les angoisses qu'ils éprouvent, lui et ses deux collègues. Nous n'obtenons, dit-il avec douleur, dans nos prédications, que peu ou pas de fruits. Chaque fois que nous voulons enseigner les hérétiques, ceux-ci nous objectent la vie défectueuse des clercs ; amendez, corrigez leur conduite, nous répondent-ils : si vous ne le voulez pas, abstenez-vous de nous prêcher. Que faire ? continue l'abbé de Cîteaux, donner au Souverain Pontife notre démission collective ! Nous retirer, mais les intentions du Pape sont formelles. Continuer une œuvre jusqu'ici stérile? Nous y consentons, mais quels moyens employer pour réussir ?

Au milieu de ces graves délibérations, tout à coup un bruit circule : l'évêque d'Osma, regagnant l'Espagne, s'est arrêté à Castelnau. A cette nouvelle, la joie est dans tous les cœurs. Diégo est connu de la chrétienté tout entière. « C'est un homme juste, de grande maturité, et zélé pour la cause de la foi. » On se hâte de l'inviter à prendre part aux délibérations. Il entre dans la salle du concile, accompagné de son fidèle sous-prieur, le B. Dominique, et ils sont accueillis avec respect et honneur. Arnald Almaric leur expose le dessein qu'il a formé de renoncer à son ingrate mission. « Diégo, remarque le B. Jourdain, en homme prudent et expert dans les voies divines, avant d'émettre son avis, s'informe des rites et des mœurs de la secte albigeoise ; on lui dit de quelles industries se servent

les hérétiques pour séduire les âmes, la nature de leurs prédications, comment ils feignent une sainteté qu'ils n'ont pas. Alors, considérant le luxe des vêtements et des montures, les dépenses excessives des prélats : « Je ne pense pas, ô mes frères, s'écrie-t-il, qu'il faille vous y prendre ainsi. Il est impossible, ce me semble, de reconquérir à la vérité, uniquement par des paroles, des hommes qui aux paroles préfèrent des exemples et des actes. Voyez-les : c'est par les apparences trompeuses de la pauvreté et des dehors d'austérité qu'ils persuadent les simples. Si vous allez leur offrir le spectacle d'une vie toute différente, vous édifierez peu, vous détruirez beaucoup probablement, et ils ne vous écouteront pas. Un clou se repousse par un autre clou, triomphez d'une sainteté menteuse par une religion vraie. C'est par l'humilité que l'orgueil des faux apôtres peut être confondu. Paul fut contraint de faire l'insensé en révélant sa vertu, ses austérités, les périls de sa vie, afin de combattre avec succès la jactance de ceux qui se glorifiaient du mérite de leurs œuvres. » Les membres de l'assemblée lui répondent : Père très bon, quel conseil nous donnez-vous donc ? Et lui : Faites ce que vous me verrez faire. Aussitôt l'esprit divin descend sur lui et le saisit ; appelant les gens de sa suite, il les renvoie en Espagne avec ses équipages, et ne gardant avec lui qu'un petit nombre de clercs, il déclare hautement son dessein de demeurer en cette terre pour propager la foi de Jésus-Christ : il retient également le sous-prieur Dominique qu'il estimait et qu'il aimait d'une tendre dilection. « Ce Dominique, poursuit le B. Jourdain, est le premier instituteur et Père de l'Ordre des Prêcheurs. A partir de ce moment, il ne fut plus appelé sous-prieur, mais Frère Dominique, et en vérité le Seigneur l'a gardé dans l'innocence, et lui, par toute vertu, a gardé la volonté de Dieu. » Selon Pierre de Vaux-Cernay et Constantin d'Oriete, l'évêque Diégo aurait ajouté : « A l'imitation du

bon Maître, commencez par faire, puis enseignez ; allez à pied, sans or ni argent, gardant en tout la forme de la vie apostolique ; comme David contre Goliath, marchez avec une simple fronde et un bâton, et prêchez en pauvres le Christ pauvre. » Touchés de ces conseils, animés par un tel exemple, les légats, conclut le B. Jourdain, y acquiescèrent sur-le-champ.

Le cistercien Pierre de Vaux-Cernay, mieux renseigné que le B. Jourdain, donne à entendre que le conseil de Diégo ne fût pas adopté sans quelques hésitations. Les prélats, estimant qu'une telle nouveauté pouvait les compromettre, ne voulurent point prendre l'engagement de suivre les avis de l'évêque d'Osma. « Mais si quelqu'un d'autorisé, dit l'abbé de Cîteaux, veut nous précéder dans cette voie, nous le suivrons. » Diégo s'offre alors, il congédie toute sa suite, se contentant de son inséparable compagnon, le B. Dominique, et avec Pierre de Castelnau et Raoul de Fontfroide, ils entrent dans Montpellier (1).

(1) Étienne de Bourbon, l'un des premiers religieux du couvent de Saint-Jacques de Paris, nous a transmis, dans son traité de « *Septem donis Sancti Spiritus*, » quelques échos de ce qui se passa dans cette assemblée de Castelnau et des motifs de cette réunion ; on nous saura gré de les reproduire ici : « Je tiens, dit-il, de nos frères de ce temps-là, que les légats et les abbés avaient à leur suite des équipages pour porter leur vestiaire et tout ce qui était nécessaire à leur vie et qu'ils prêchaient ainsi contre les hérétiques et leurs erreurs. Mais ceux-ci, à l'encontre, dans leurs discours, dénonçaient les mauvais exemples et l'insolente conduite des catholiques. La corruption des clercs et des religieux était le thème habituel de leurs sermons, de telle sorte que les abbés, remplis de confusion et ne retirant presqu'aucun fruit de leur ministère, finirent par abandonner toute prédication et s'éloigner de cette terre. Les hérétiques leur disaient : ils vont à cheval, et ils vous prêchent le Christ, leur Seigneur, qui allait à pied ; ils sont riches, et il était pauvre ; honorés, et lui abject et vil, etc. J'ai appris, dit encore le même auteur, de nos frères de Provence qu'en Albigeois, lorsqu'on a convaincu d'erreur les hérétiques par la sainte Écriture et des raisons probantes, ils n'ont pas, pour se défendre et pervertir les simples, d'arguments plus forts que de signaler ce qu'il y a de fâcheux dans la conduite des catholiques, surtout des supérieurs ecclésiastiques, et lorsqu'ils sont à bout de réponses, ils ne manquent pas de

Arnald de son côté se dirige vers Citeaux, soit pour assister au chapitre général que l'on devait y célébrer prochainement, soit dans le but de ramener avec lui, à l'issue du chapitre, d'autres abbés de son Ordre pour l'aider dans le ministère de la prédication. Il réalisa en effet son projet, comme nous le verrons, au printemps de l'année suivante.

Est-il nécessaire d'ajouter qu'en cette circonstance surtout, saint Dominique, qui ne faisait qu'un avec son évêque, pensait, sentait, voulait comme lui, quand il n'était pas son inspirateur toujours écouté, fut heureux d'une détermination si conforme aux plus intimes aspirations de son âme?

On s'étonnera, peut-être, de l'importance que, de part et d'autre, catholiques et sectaires semblaient attacher à ces déclamations contre la vie des clercs, à ces prétentions d'austérité, de mortification chez les hérétiques. N'est-il pas évident pour nous que le ministre de la parole divine et des sacrements n'est qu'un instrument, et que l'efficacité de la grâce ne saurait dépendre de la vertu et des qualités du canal qui la transmet? En réalité, pour l'hérésie, ce n'était là qu'un prétexte, un mur de protection derrière lequel se cachait le plus abominable système religieux et

recourir à cet expédient : Voyez, disent-ils, ce que sont celui-ci et celui-là! regardez comme ils vivent et comme ils procèdent! Ce n'est pas certes comme les Anciens, comme Pierre et Paul et les autres apôtres. Etienne de Bourbon cite encore un évêque, qu'il croit à tort être l'évêque d'Osma, et qui, venu avec un attirail fastueux prêcher dans une ville du Midi, vit immédiatement les hérétiques s'insurger contre lui. « Comment, disaient-ils à leurs croyants, pouvez-vous croire cet homme et ses semblables. Ils vous annoncent un Christ humble et pauvre avec tout un appareil de richesse, de bêtes de somme et d'équipages? Nous, nous vous prêchons dans l'humilité, la pauvreté, l'abstinence; ce que nous vous enseignons, nous le pratiquons. » L'évêque, confus, laissa tout cet attirail et, pauvre et pieds nus avec le B. Dominique, il commença à prêcher en cette terre, et ce fut là la cause de l'institution de notre Ordre. Ceci, je l'ai recueilli de la bouche d'anciens Frères qui ont été avec saint Dominique en ces contrées. »

moral que l'on puisse imaginer. D'un côté, on ne voulait, à aucun prix, être démasqué ; de l'autre, on commençait enfin à comprendre, grâce à l'évêque d'Osma et à saint Dominique, que pour refouler l'ennemi dans ses derniers retranchements, arriver au cœur de la place et l'emporter d'assaut, il n'y avait pas d'autre moyen que de renverser ce mur défensif qui dissimulait l'erreur et le vice aux regards superficiels de la foule.

On ignore trop, de nos jours, ce qu'était l'hérésie albigeoise ; et comme, cependant, de cette connaissance dépend une intelligence vraie de la mission du B. Dominique et de la grandeur de sa prédestination, qu'on nous permette d'esquisser à grands traits les grossières erreurs et les honteuses pratiques de la secte, avant d'entrer définitivement en campagne avec le saint et son pieux évêque.

Le catharisme (1) n'est qu'une variété de la secte dualiste de Manès, importée au onzième siècle de Bulgarie par une femme de Philippopoli : on en constate, pour la première fois, l'existence à Orléans, en l'an 1020. Pendant le cours du onzième siècle, cette erreur se répand dans presque toute l'Europe ; et on la trouve, mais encore à l'état de société secrète, en Allemagne, en France et en Italie. Au douzième siècle, elle passe à l'état public par suite de l'incurie de certains évêques qui ferment les yeux

(1) De l'exactitude de ces renseignements sur l'hérésie cathare, nous avons pour garants des contemporains autorisés, d'accord dans leurs témoignages avec les hérétiques et leurs croyants eux-mêmes déposant devant les juges d'Inquisition. (V. Bibl. nat. Doar, et Bibl. de Toul., enquête de Bernard de Caux, 1245-1246.) Ces contemporains autorisés sont entre autres Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume de Puy-Laurens, chapelain de Raymond VII, comte de Toulouse, Raynier Sacchoni, jadis chef de la secte avant sa conversion (*summa de catharis*, etc.), le B. Moneta, disciple de saint Dominique (*sum. adv. catharos*), Luc de Tuy (*de heresi Albig.*), Etienne de Bourbon (*de 7 donis s. Spiritus*) ; voyez également le *Débat d'Izarn*, trad. Paul Meyer, Bern Gui *Practica Inquisit.*, etc. etc.

sur ses agissements et de la complicité des seigneurs dont elle autorise tous les désordres.

En l'année 1205, pour nous limiter aux provinces du midi de la France (1), théâtre de l'apostolat de saint Dominique, cette hérésie, des rives de l'Adour à celles du Rhône, se développe en toute liberté, principalement dans les places fortifiées du Quercy et de l'Albigeois, des comtés de Foix, de Béarn, de Comminges, de Toulouse, des vicomtés de Béziers, Carcassonne et Narbonne, même de la seigneurie de Montpellier, en Roussillon, en Cerdagne et dans presque tous les châteaux échelonnés sur le versant français des Pyrénées.

A cette date de 1205, le catharisme forme une société religieuse parfaitement organisée avec ses dogmes, sa morale, ses sacrements, son culte et sa hiérarchie.

Les cathares se disent chrétiens. Ils invoquent Jésus-Christ, se servent du saint Evangile : ils appellent leur Eglise l'Eglise des élus ; mais en réalité leur système religieux n'est que le travestissement odieux du catholicisme, qu'ils défigurent pour le détruire plus sûrement.

Cette Eglise cathare, dans son acception la plus large, se compose d'adeptes de deux sortes. Les *Parfaits*, que l'on nomme aussi *bons hommes*, bons chrétiens, amis de Dieu, et les *Croyants*, qui sont pour la secte ce qu'étaient les catéchumènes dans la primitive Eglise ; les Parfaits seuls constituent l'Eglise proprement dite.

A l'époque de saint Dominique, dans le Midi, trois dio-

(1) Dans les premières années du treizième siècle les Vaudois, dont la secte avait pris naissance à Lyon, s'étaient déjà mêlés, en Provence et en Languedoc, aux cathares albigeois. L'auteur de la nouvelle secte, Pierre Valdo, s'était mis de son chef à prêcher la pauvreté absolue, se servant de l'Evangile en langue vulgaire et, sans mission, il l'expliquait au peuple. Il se fit bientôt de nombreux disciples. Condamnés comme schismatiques par le Concile de Latran, les Vaudois ne tardèrent pas à se confondre avec les cathares et à en adopter les principales erreurs.

cèses hérétiques ou églises particulières sont établies, l'une pour le Carcassès, une autre pour le Toulousain, une troisième pour l'Albigeois. Chacune d'elles a ses ministres qui se recrutent dans les rangs des Parfaits. Ce sont l'évêque, le fils majeur ou fils aîné, le fils mineur ou cadet, et le diacre qui a parfois un sous-diacre pour le suppléer.

La fonction de l'évêque est de prêcher, de visiter ses ouailles, Parfaits et Croyants. Il occupe toujours la place d'honneur, et quand il est présent, il préside toutes les réunions et les cérémonies de la secte. Absent, il est suppléé par le fils majeur, et, à défaut de celui-ci, par le fils mineur et, enfin, par le diacre, même en certain cas, par un simple cathare ou une Parfaite.

L'évêque et ses deux assistants, le fils aîné et le fils cadet, résident ordinairement dans les centres les plus importants. Le diacre habite les petites localités, où sa demeure est le rendez-vous des adeptes de l'endroit et des environs, Parfaits et Croyants; il y donne l'hospitalité aux étrangers.

Lorsque l'évêque vient à mourir, le fils mineur ordonne évêque le fils majeur, lequel à son tour ordonne fils majeur le fils mineur, et, enfin, l'assemblée des Parfaits élit un nouveau fils mineur.

Il y a un rit spécial d'ordination pour les ministres et un autre pour l'admission et l'initiation des Parfaits.

Les femmes, comme les hommes, peuvent devenir cathares, mais non les enfants en bas âge.

Tout Parfait est tenu de s'abstenir de manger de la viande, des œufs, du fromage : il porte un vêtement noir qu'il a reçu au jour de sa profession et extérieurement il vit dans le célibat (1). Il ne doit jamais rester ni manger sans le compagnon qui lui a été assigné; il promet, au jour

(1) La femme cathare, sorte de diaconesse, contractait les mêmes obligations.

de sa réception, de ne pas jurer ni mentir et de ne commettre aucune luxure, ce par quoi il entend le mariage et, une fois reçu, le Parfait ou la Parfaite se sépare de sa famille pour vivre avec un ou plusieurs autres membres de la secte dans une maison particulière. Il n'est pas rare de trouver ainsi séparés le mari et la femme, les parents et les enfants, les Parfaits abandonnant à leur sort ceux des leurs qui sont restés fidèles à leur foi.

Le simple Croyant, pour être admis dans l'intimité des Parfaits et des ministres, pour être initié aux pratiques des cathares et assister à leurs réunions n'est soumis à aucune formalité, ni cérémonie; il suffit qu'il adhère au *credo* de la secte. Rien dans sa vie privée, comme dans sa vie extérieure, publique, ne le distingue des catholiques. Il n'est tenu à aucune des obligations imposées aux Parfaits; il n'a à rendre compte de sa conduite et de ses actes à qui que ce soit; pourvu qu'il croie, il peut vivre à sa guise et comme bon lui semblera.

L'hérésie albigeoise nie qu'il y ait un seul Dieu en trois personnes, et elle le remplace par deux principes suprêmes, deux dieux, dont l'un, essentiellement bon, est le créateur du monde incorruptible et permanent, tandis que l'autre, mauvais par nature, est le créateur du monde visible et transitoire, de l'homme par conséquent et des corps matériels; certains appellent Satan le dieu mauvais.

Le Dieu bon avait peuplé le ciel d'anges, créatures saintes composées d'un esprit, d'une âme et d'un corps glorifiés. L'Esprit-Saint, Jésus-Christ, Marie, Adam, l'archange saint Michel appartiennent à un premier chœur de ces créatures célestes. Depuis, Dieu n'a pas créé d'autres esprits supérieurs.

Or, un jour le dieu mauvais étant parvenu à séduire bon nombre de ces anges, tenta avec leur concours la conquête du ciel. Un grand combat s'ensuivit et, chassé par

saint Michel. Lucifer entraîna avec lui les vaincus et les enferma dans des corps matériels entièrement mauvais puisqu'ils ont été créés par lui (1).

Le salut pour les anges tombés ainsi sur la terre consiste à être réintégrés dans leur état primitif, c'est-à-dire, à reprendre leur corps glorifié et avec ce corps rentrer au ciel : mais cette réintégration n'arrivera que pour ceux qui, ayant reçu l'imposition des mains (2), garderont cette grâce ; quant à ceux qui n'auront jamais obtenu cette grâce, et aux enfants morts en bas âge, ils seront fatalement damnés à perpétuité; et de même que la félicité sera égale pour tous les élus, de même tous les damnés brûleront éternellement et endureront une peine identique, qu'ils aient été des enfants d'un jour ou des malfaiteurs endurcis.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, la sainte Vierge, saint Joseph, saint Jean l'Evangéliste n'ont eu, d'après cette même doctrine, qu'un corps fantastique ; si Jésus-Christ s'est incarné de cette manière, il n'est ni mort, ni ressuscité réellement, et les miracles qu'on lit dans l'Evangile n'ont été que des miracles apparents.

L'Ancien Testament est l'œuvre de Satan ; les patriarches, les prophètes, Abraham, Jacob, Moïse, Jean-Baptiste ne sont que des anges créés par lui.

Dans la croyance albigeoise la notion du péché est totalement différente de ce qu'enseigne le dogme catholique. Ce n'est pas la transgression délibérée et réfléchie de la volonté de Dieu ou un désordre moral, mais un accident physique. Il résulte inévitablement d'un fait purement

(1) Une autre version enseigne que l'esprit d'Adam venu sur terre pour voir l'œuvre de Satan, fut pris par lui et mis dans un corps matériel comme dans une prison. Satan mit un autre esprit dans un corps créé de la même façon, ce fut l'esprit d'Ève. Ils s'unirent et il en sortit l'humanité qui, en définitive, quelle que soit l'opinion adoptée, n'est autre que les légions d'anges déchus renfermés pour leur expiation dans des corps de boue.

(2) Voir ce qu'est cette imposition des mains plus loin, page 88.

matériel : l'adhérence à la créature visible. Dès lors plus de responsabilité pour l'âme qui le commet, plus d'obligation de s'en repentir et d'en faire pénitence : rien ne saurait en purifier, sauf l'imposition des mains, mais elle suffit. Les maux et les épreuves de la vie d'ici-bas généreusement supportés ne comptent pas davantage pour l'expiation, et il n'y a pas non plus de purgatoire dans l'autre vie.

La doctrine cathare admet, comme le dogme catholique, deux sortes de péchés, les péchés mortels et les péchés véniels ; mais autant que l'on peut en juger, il n'y a de péchés mortels que les suivants : prendre comme nourriture quoi que ce soit qui ait été engendré et soit susceptible d'engendrer à son tour, prêter serment en certains cas, tuer fût-ce le plus vil des animaux et surtout prêcher la croisade. Les autres péchés graves que proscrit la morale ne sont plus pour les cathares que des fautes vénielles ; du moins la doctrine hérétique se tait sur leur degré de gravité.

Les sacrements de l'Eglise ne sont d'aucune utilité pour le salut : on doit les considérer comme des inventions diaboliques, de vaines cérémonies. Il n'y a qu'un seul remède à tout mal : l'imposition des mains, l'unique sacrement du catharisme (1). Aussi tant qu'on ne l'a pas reçue, à quoi bon comprimer ses passions ? Pourquoi regretter ses fautes, travailler à se corriger de ses défauts ? L'imposition des mains n'est-elle pas là ? Pourvu qu'on l'ait reçue, aussitôt après la mort, l'esprit délivré reprend son corps glorieux et retourne au ciel laissant, ici-bas, le corps de péché qui ne ressuscitera jamais.

(1) Si l'imposition des mains est conférée pour créer un ministre, on l'appelle *ordination ;* « *baptême de l'esprit ou du feu*, si c'est pour introduire dans la secte, et, enfin, *consolamentum* si elle est administrée à la mort. Les catholiques appelaient cette imposition des mains *hereticatio*n, et le rit *forma hereticandi*, manière d'*hérétiquer*. »

L'imposition des mains opère donc, par sa vertu propre, sans autre disposition requise que la foi en son efficacité; s'il arrive cependant que le ministre ou le Parfait qui a *consolé* vient à déchoir de la sainteté que l'imposition des mains lui a communiquée à lui-même, le *consolé* tout aussitôt, fût-il déjà en possession de la félicité suprême, la perd et est contraint de redescendre ici-bas subir une nouvelle épreuve jusqu'à ce que, au cours de ses transmigrations, il ait la bonne fortune de recevoir un *consolamentum* d'un *bonhomme* dont la solide vertu ne se démente plus. Voilà pourquoi le comte de Toulouse, Raymond VI, se faisait accompagner partout d'hérétiques et d'un livre des Evangiles, afin de pouvoir être *consolé* authentiquement s'il venait à tomber malade, persuadé d'être, par ce moyen expéditif, sauvé sans aucune autre formalité. Pour cette même raison, dit Pierre de Vaux-Cernay, les Croyants adonnés à l'usure, à la rapine, au parjure, à tous les vices, se livraient à ces désordres avec d'autant plus de sécurité et d'entraînement qu'ils n'en croyaient pas moins s'envoler directement au ciel, pourvu qu'à l'article de la mort le *consolamentum* leur en ouvrît les portes. « C'est par ce leurre et cette confiance dans une entière impunité, fruit nécessaire de l'imposition des mains, dit encore Etienne de Bourbon, que les hérétiques gagnent à leur Eglise tant de pécheurs désespérés, d'usuriers, d'homicides et de ravisseurs du bien d'autrui ». « Il en est de même, écrit Raynier Sacchoni, (et il les avait vus à l'œuvre), de ceux qui s'affligent de n'avoir pas donné pleine satisfaction à toutes leurs honteuses convoitises avant d'avoir fait profession dans l'hérésie; et c'est la cause pour laquelle de nombreux Croyants ne craignent pas de commettre l'adultère et l'inceste, à tel point que plusieurs, par honte et horreur de ces débauches sans nom, se retirent de leur société. »

Le catharisme condamnait tout culte rendu à Dieu et à

ses saints ; par conséquent, dans la secte, on ne trouvait ni jours fériés, ni dimanches, ni fêtes, ni temples matériels, ni autels, ni offices, ni prières, ni chants liturgiques. Toute ornementation pieuse, le luminaire, l'encens, les saintes images, la croix du Sauveur étaient interdits. Les rites étaient pratiqués et les prédications avaient lieu n'importe où. Dans le Débat d'Izarn, le catholique dit à l'évêque cathare « Tu te garderas bien de prêcher en église ni en place ; tu ne consens à dire ton sermon que dans les halliers, les bois et les buissons. Là sont dame Domergue, Rainaut, Bernadon, Garsens ou Peironnelle qui filent leur quenouille, tout en expliquant l'évangile, ainsi en va-t-il ; ainsi fût-il. L'un tisse, l'autre file, le troisième fait son sermon, racontant comment le diable est l'auteur de toute création. »

Des cérémonies religieuses du catharisme la plus importante sans contredit, est celle de l'imposition des mains. Qu'il s'agisse d'ordonner un ministre ou simplement de consacrer un Parfait, voici comment elle se fait : Au premier endroit venu, sur un banc même, celui sur lequel un instant auparavant on était assis, et, s'il n'y a pas de banc, sur un plat couvert d'un linge, on a placé le livre des saints Evangiles que l'on appelle « le Texte. » L'officiant et ses coopérateurs sont tournés vers l'assemblée composée indistinctement de Parfaits et de Croyants. Celui qui va être ordonné, baptisé ou consolé, s'approche, s'il le peut, et se tient debout. On lui pose les mains et le livre sacré sur la tête pendant qu'on récite le *Pater*, puis on lui donne le baiser de paix et dès ce moment il est ministre ou Parfait cathare. Cependant, si c'est le consolamentum ou le baptême qui est conféré, on y prélude par cet interrogatoire : « Ami, si tu veux être des nôtres, il faut que tu renonces à toute la foi de l'église de Rome. » — « J'y renonce, répond le récipiendaire ». Le ministre ajoute : « Reçois donc l'Esprit-Saint des mains des bonshommes, » et il

lui souffle sept fois dans la bouche; puis se reprenant : « Renonces-tu, dit-il, à cette croix que le prêtre t'a faite avec le chrême au baptême sur la poitrine, la tête et les épaules. » — « J'y renonce. » — « Crois-tu que l'eau baptismale opère pour le salut ? » — « Non, répond-il, je ne le crois pas. » — « Renonces-tu au voile que le prêtre t'a posé sur la tête après le baptême? » — « J'y renonce. » L'abjuration terminée, le candidat est invité à promettre par une sorte de profession, comme il a été dit, de ne manger ni œufs, ni viandes, ni fromage, de ne mentir, ni ne jurer, de ne point commettre d'impureté c'est-à-dire engendrer, et enfin, de ne pas prendre de nourriture en l'absence de son compagnon. Quand il a fait ces promesses et reçu l'imposition des mains, on le revêt d'un vêtement noir, et le voici cathare Parfait.

Une autre cérémonie est celle de l'*Adoration*. A certains jours, quand par hasard des Parfaits ou des Parfaites sont venus dans une localité, ou encore, avant de procéder à un *consolamentum*, les cathares s'asseyent sur un banc et chaque Croyant ou Croyante, l'un après l'autre, s'agenouille et s'incline en disant : « Bons hommes ou bonnes femmes, ou seigneurs (*Domini*), priez Dieu pour moi pécheur, afin qu'il me fasse bon chrétien et me conduise à bonne fin, » et il recommence ainsi jusqu'à trois fois, mettant entre chacune de ses inclinations un intervalle, de telle sorte qu'il se fait ainsi une procession d'adorateurs pareille à celle qui se pratique le vendredi-saint pour l'adoration de la vraie croix dans les églises catholiques. Cette adoration était une adoration réelle. De là vient cette exclamation dans le Débat d'Izarn : « Ces peines, celles de l'enfer, Dieu doit les imposer, les assigner plus encore qu'à aucun diable d'enfer, à vous, hérétiques, car vous vous faites prier et adorer comme Dieu ».

Une autre pratique religieuse est celle du *service mensuel* auquel tous, Parfaits et Croyants, participaient. Après

la prédication et l'adoration d'usage, sous la présidence du diacre ou de tout autre ministre, en face du livre saint, se faisait chaque mois la confession publique des fautes légères. « Pendant que l'assistance est prosternée le front contre terre, quelqu'un parlant au nom de tous, dit à haute voix : Nous venons devant Dieu et devant vous confesser nos fautes, car nous avons beaucoup péché en paroles, en œuvres, par le regard et la pensée, » et on se séparait (1).

Enfin chaque jour, avant de se mettre à table, les cathares des deux sexes se tenant debout récitaient un *Pater noster*, puis le plus ancien d'ordre ou de profession prenant entre ses mains le pain et le vin disait : *Gratia Domini Jesu Christi sit semper cum omnibus nobis :* il rompait le pain et le distribuait non seulement aux Parfaits, mais aux Croyants, qu'ils fussent voleurs, adultères et homicides, écrit Raynier Sacchoni ; car entre ministres, Croyants et Parfaits, hommes et femmes, c'est un pêle-mêle absolument libre, une entière promiscuité de vie et de rapports.

Le cathare, enfin, s'attache à en imposer aux masses par ses apparences d'austérité, ses abstinences et ses jeûnes et il s'en prévaut contre l'Eglise. Ce n'est pas qu'il soit désintéressé, personne n'est plus âpre au gain, et s'il n'amasse pas pour lui, il le fait pour les siens. Aux foires et aux marchés où il se rend, nul n'est plus retors, et quand il a amené un mourant à sa fausse doctrine, il ne manque pas de se faire attribuer quelque legs qu'il réclame ensuite avec insistance.

Hypocrite et dissimulé, il connaît tous les artifices pour séduire les âmes : « Là où il n'est pas connu, dit Luc de Tuy, il fait le dévot, il va aux saints offices avec le peuple pour les mieux discréditer et critiquer. Il se revêt de

(1) Rayn. Sacch. (*sum. de cathar.*).

dehors pieux, fréquente les sacrements, et promet des merveilles à qui se laissera instruire, et ainsi, il se fait écouter. Rencontre-t-il quelqu'un sans défiance, il lui dit : « Je te conduirai à un tel qui ne ment, ni ne jure, par lui tu pourras sûrement aller au ciel. » Il répand des livres qu'il assure avoir été écrits par le Fils de Dieu, ou des objets religieux, des images grotesques des saints pour en dégoûter les fidèles, fait sur la doctrine catholique des commentaires moqueurs, propose des fables et des paraboles sous lesquelles il déguise les sophismes qu'il veut faire accepter. Quelquefois il se fait passer pour un jongleur de profession et, dans des chansons improvisées, il ridiculise les cérémonies de l'Eglise, les prêtres et les prélats (1). »

Si dans les discussions publiques on interroge sur la foi l'hérétique cathare ou vaudois, comme il sait qu'il sera vite démasqué, il emploie des expressions sophistiques, des paroles à double sens, des formules évasives et ainsi il donne le change et s'esquive, mais ne se laisse pas convaincre. Du reste, la secte est soumise à la discipline du secret, non seulement à l'égard du dehors, mais même entre cathares. Pour y demeurer fidèles ou pour cacher la connaissance de crimes contre nature, le parjure devient permis (2).

Et maintenant, sera-t-on surpris que de tels agissements, des doctrines semblables, qui ne tendaient à rien moins qu'à tarir les sources de la vie humaine, à désorganiser et détruire la famille et la société, qui encourageaient et favorisaient tous les brigandages, niaient Dieu, sa nature, ses attributs, ses perfections infinies; annulaient, autant qu'elles le pouvaient, la Rédemption ; damnaient les âmes même les plus innocentes, sauvaient les criminelles et les

(1) Luc de Tuy, Ét. de Bourbon et Moneta, *Disput inter Palarenum et catholicum apud. D. Martène.*
(2) C. f. Danzas, *Etudes*, t. V, p. 397. — Raynier Sacchoni.

misérables, pour mieux les perdre toutes, qui, enfin, battaient en brèche tout à la fois, et l'autorité de l'Eglise et celle des pouvoirs publics, s'étonnera-t-on que les Papes, les Docteurs les aient qualifiés d'erreurs perverses, de blasphèmes, de poison pernicieux, de lèpre hideuse, de crime de lèse-majesté divine. D'autres ont appelé les sectaires des déprédateurs, des larrons, des meurtriers d'âmes, des renards qui démolissent la vigne du Seigneur et qu'il faut détruire à tout prix ; ils les ont déclarés pires que des incendiaires, dignes eux-mêmes de la peine du feu, ont-ils exagéré ?

En l'année 1226, Nuño Sanchez, comte de Roussillon, écrivait à Louis VIII se préparant à la croisade contre les Albigeois : « En qualité de fidèle vassal nous sommes tenu de vous servir, surtout en ce qui est du salut de notre âme. Nous mettons donc à votre disposition notre personne, nos hommes et nos terres afin d'extirper les ennemis de la foi, de venger les injures faites au Sauveur et de promouvoir la cause de Celui qui nous a racheté de son sang précieux (1). » Saint Dominique et Diégo d'Osma n'avaient pas la prétention de s'armer ainsi du glaive matériel ; mais en hommes de foi, animés d'une compassion vive et profonde pour l'infortune de tant d'abusés, brûlant d'un zèle dévorant pour la gloire de Dieu et l'honneur de son saint nom, pouvaient-ils rester insensibles quand dans la réunion de Castelnau on les mit en présence de tant de tristesses et d'infamies ? et comprend-on, à cette heure, pourquoi ils résolurent d'aller à la conquête du Languedoc hérétique, en Chevaliers du Christ, pieds nus, dans la plus extrême pauvreté, et la croix de Jesus à la main ?

(1) Teulet, *Trésor des chartes*, t. II.

VII

LES CONFÉRENCES

C'est, non pas à Caraman, près de Toulouse, mais à Servian (1), près de Béziers, que revient l'honneur insigne d'avoir été choisi pour premier théâtre des combats apostoliques résolus dans l'assemblée de Castelnau. Servian

(1) On trouve Caraman ou Carman dans tous les recueils qui donnent le texte de l'*Histoire des Albigeois*, par Pierre de Vaux-Cernay, comme aussi dans les *Scriptores histor.* de Duchesne, la *Patrologie* de Migne, les *Historiens de France*, la collection de Guizot, etc., etc. De plus, les éditeurs de ces recueils ont, pour la plupart, eu soin de signaler qu'il s'agit ici de Caraman, près de Toulouse. Or, comme ce Caraman est à cinquante lieues de Montpellier, nombre d'écrivains se sont épuisés en combinaisons invraisemblables, pour expliquer comment et pourquoi les missionnaires auraient débuté par une localité aussi éloignée de leur point de départ et seraient ensuite revenus à Béziers pour remonter enfin vers Carcassonne, Toulouse et Verfeil. D'autres, forcés par l'évidence, ont imaginé entre Montpellier et Béziers un Caraman qui n'existerait plus aujourd'hui. Tous ont été induits en erreur par une faute de copiste que chacun a reproduite sans contrôle et que rectifient les manuscrits 1 T. 28, f° 5, des Archives nationales (quatorzième siècle), et le 18,334 de la Bibliothèque nationale de Paris (treizième siècle) ; car on y lit : « *Exeuntes autem a Montepessulano venerunt ad quoddam castrum nomine Cervianum.* » En effet, c'est à Servian, à deux lieues et demie de Béziers, que vivaient les chefs hérétiques Beaudoin et Thierry, comme nous l'apprend l'*Histoire du Languedoc* (t. VI., éd. Privat). Il est donc tout naturel qu'au sortir de Montpellier on ait inauguré à Servian la nouvelle tactique qu'on venait d'adopter.

est bâti sur un rocher à pic, isolé au milieu d'une plaine vaste et plantée de vignes. Du sommet du rocher où est assis cet ancien château féodal, le regard s'étend sur les Cévennes au nord, les Pyrénées à l'ouest et la Méditerranée au sud. On aperçoit dans la plaine au loin Béziers, Agde, Cette, Pézenas, Saint-Thibéry. Or, le seigneur de ce château de Servian, l'un des plus nobles vassaux du vicomte de Béziers, protégeait la secte albigeoise. Il avait recueilli chez lui deux des principaux chefs de cette secte, Beaudoin et Thierry, et favorisait de tout son pouvoir leur prosélytisme parmi les vassaux de ses domaines.

Nous ne possédons aucune donnée certaine sur les antécédents de l'hérétique Beaudoin : nous savons seulement que selon les usages cathares, il était le *socius* accrédité de Thierry. Sous le nom de Guillaume, celui-ci avait été jadis doyen du chapitre de l'église cathédrale de Nevers. Dénoncés, lui et Raynald, abbé du monastère de Saint-Martin, comme fauteurs et propagateurs ardents du catharisme, ils avaient été, en 1199, cités à comparaître à Sens, devant une assemblée des évêques de la Province. Là, invités à se défendre en toute liberté, ils avaient déclaré s'en remettre au jugement des prélats; et pendant que ceux-ci délibéraient, ils avaient pris la fuite et disparu. Les évêques les condamnèrent comme contumaces : l'abbé de Saint-Martin à être déposé, le doyen de Nevers à perdre sa haute dignité. Ce dernier,— qu'on nous permette cette expression, — chassait de race. Son oncle, Eudes de Châteauneuf, administrateur du comté de Nevers, au nom du comte Hervé de Donzy, s'était montré, dans l'exercice de ses fonctions, un tel oppresseur des malheureux et des petits, un sectaire si perverti, tellement capable de toute sorte de malversations, que, signalé pour ses méfaits au cardinal Octavien, légat en France, il fut, en 1201, condamné à Paris dans un concile des évêques du royaume et abandonné au bras séculier. Ramené ensuite à Nevers

par ordre du comte Hervé, Eudes de Châteauneuf fut brûlé vif et ainsi « expia, dit un chroniqueur du temps, ses crimes envers Dieu et envers les hommes. » Le doyen de Nevers, neveu de ce misérable, après sa condamnation, se cacha quelque temps, changea son nom de Guillaume en celui de Thierry, puis se réfugia auprès d'Etienne, châtelain de Servian. « Les habitants de ce bourg, écrit Pierre de Vaux-Cernay, prirent en grande vénération ce sectaire plus habile et plus rusé que les autres. Ils étaient fiers d'avoir chez eux, comme complice et comme chef, un ministre venu, disaient-ils, de la terre de France où l'on sait qu'est la source de la science et de la religion chrétienne. » Servian était devenu de ce chef une des principales places fortes de l'hérésie ; et dès lors on comprend que les héroïques soldats de la foi, Diégo d'Osma, Dominique et les légats aient conçu la noble ambition d'inaugurer par la conquête de cette citadelle leur nouveau genre d'apostolat.

Lorsque du haut des remparts on vit ces zélés prédicateurs monter péniblement la colline, les pieds ensanglantés et en si piètre équipage, quand on apprit que c'étaient les légats du Saint-Siège, un évêque, un dignitaire de l'une des plus illustres Églises d'Espagne, qui venaient, en véritables pauvres du Christ Jésus, évangéliser Servian, l'étrangeté sublime d'un tel spectacle désarma le peuple. Il n'en fut point ainsi du châtelain et de ses indignes protégés. Pourtant, bon gré mal gré, ceux-ci durent accepter la discussion publique et contradictoire de leurs doctrines. Cette discussion dura huit jours. Le succès en fut si grand que la masse du peuple prit parti pour la vérité. De suite on eût chassé de la ville les ministres cathares, naguère l'objet de tant de vénération, si le seigneur Etienne, qui en avait fait ses familiers et ses amis, ne les eût couverts de sa protection. Il en eût été du reste partout de même ; partout l'Eglise eût eu facilement raison des po-

pulations, ignorantes sans doute, mais loyales et sincères, si les chevaliers et les bourgeois ne les avaient empêchées de revenir à son obéissance.

Quelles furent les questions discutées à Servian? Dans la crainte de trop allonger son récit, Pierre de Vaux-Cernay, mal inspiré, ne nous les fait pas connaître. Nous savons toutefois par lui ce détail important : l'apostat Thierry, acculé dans ses derniers retranchements, ne put s'empêcher de faire à l'évêque d'Osma cet aveu : « Je le sens, l'esprit d'Élie vous anime. » Et Diégo de répartir aussitôt : « Eh bien! toi, c'est l'esprit de l'Antéchrist qui t'a conduit ici! » Le peuple, ajoute Pierre de Vaux-Cernay, bien que la crainte du seigneur Etienne le retînt dans l'hérésie, voulut cependant, pour leur faire honneur, accompagner nos prédicateurs à leur départ, pendant près d'une lieue, sur le chemin de Béziers, tant avait été vive l'impression produite par leurs enseignements et leurs salutaires exemples.

Quelques années plus tard, en 1209, la veille de la fête de sainte Madeleine, Simon de Montfort se présentait devant Servian. Le châtelain et les chefs albigeois avaient pris la fuite. La place étant abandonnée, le comte de Montfort, selon le droit du temps, la confisqua à son profit. Peu après, à Saint-Thibéry, en présence des légats, de plusieurs abbés et évêques, peut-être même de saint Dominique, Etienne abjura solennellement ses erreurs, et entre autres promesses il s'obligea à n'avoir désormais rien de commun avec Beaudoin et Thierry. A ces conditions, le chef des croisés consentit à recevoir son hommage pour les biens et les châteaux qu'il lui rendait et que dorénavant il devait tenir en fief de lui et de ses descendants.

L'apostolat du sacrifice au service de la vérité inauguré à Servian eut un immense retentissement dans toute la contrée. Aussi, dit le B. Jourdain, les hérétiques mirent tout en œuvre pour empêcher ces heureux résultats.

« Les vaillants soldats de la foi, continue Pierre de Vaux-

Cernay, se dirigeant ensuite en droite ligne sur Béziers, vinrent attaquer cette ville (1). Béziers ne comptait alors dans son sein que très peu de catholiques, mais les *Parfaits* et les *Croyants* y étaient nombreux, aussi bien dans la cité que dans le bourg. Les consuls, le vicomte, l'évêque même pactisaient avec la secte. Pendant quinze jours, les discussions publiques et les prédications ne discontinuèrent pas. Les catholiques se fortifièrent et s'affermirent dans la foi, les hérétiques au contraire furent confondus et humiliés, mais non convertis. Opiniâtreté malheureuse qui devint funeste à cette ville si cruellement éprouvée, quand les croisés, le 22 juillet 1209, l'emportèrent d'assaut!

A Béziers, le B. Pierre de Castelnau se sépara, pour quelque temps, de ses compagnons d'armes et se rendit en Provence (2). Frère Raoul, son collègue, et Diégo lui avaient vivement conseillé ce départ, tant son zèle avait excité contre lui la haine des sectaires déterminés déjà à attenter à sa vie.

De Béziers nos missionnaires vinrent à Carcassonne, autre foyer de l'hérésie. Pendant huit jours, ils s'y adonnèrent avec une nouvelle ardeur à la prédication et à la réfutation des erreurs albigeoises, sans grand profit pour la cause dont ils étaient les champions. Du moins le silence gardé par le moine cistercien. sur le résultat obtenu, ne laisse que trop entrevoir qu'il fut malheureusement semblable à celui de la conférence présidée l'année précédente par le roi d'Aragon.

Peu à peu les intrépides défenseurs de la vérité se rapprochaient de Prouille et de Fanjeaux que la Providence destinait à être, en quelque sorte, le quartier général de

(1) Illi autem, recto itinere procedentes, Bitterrensem aggressi sunt civitatem.

(2) Le 25 juillet 1205, Pierre de Castelnau était à Uzès.

saint Dominique dans le Midi. Mais avant d'y planter leur tente, ils entreprirent la conquête de Verfeil, dans le Languedoc. Ce château féodal était, dès le temps même de saint Bernard, célèbre par sa puissance militaire et le nombre de ses chevaliers. On en comptait plus de cent qui avaient à Verfeil une demeure conforme à leur rang, avec des dépendances suffisantes pour y loger leurs hommes d'armes et leurs chevaux de guerre ; c'est pourquoi l'illustre abbé de Clairvaux avait cru nécessaire, lorsqu'il descendit dans le Midi, de se rendre tout d'abord à Verfeil, persuadé que s'il parvenait à éteindre ce foyer d'erreur, il aurait plus facilement raison partout ailleurs de l'hérésie cathare, tant était grande dans la secte la réputation de ce lieu. A peine arrivé dans cette ville, le saint convoque la population dans l'église, et lui prêche la vraie doctrine avec toute l'autorité qu'assuraient à sa parole sa grande éloquence et ses hautes vertus. Mais à peine a-t-il commencé à parler, que les notables quittent bruyamment et avec éclat l'église. Le peuple imite leur exemple et le lieu saint reste désert. Animé d'un saint zèle, saint Bernard suit la foule sur la place publique, et recommence sa prédication. Les chefs et les ministres de l'erreur se retirent de nouveau : la foule cette fois paraît disposée à écouter ; mais, de toutes les maisons voisines, il se fait un vacarme si effroyable qu'on n'entend rien de ce que dit le prédicateur. Saint Bernard, indigné, secoue la poussière de ses pieds, et apostrophant les coupables : « Vous aussi, s'écria-t-il, vous êtes poussière et vous retournerez en poussière ! » Puis il se met en route pour quitter la ville, et étendant la main vers elle, il la maudit. « Verfeil, que Dieu te dessèche ! » « *Deus desiccet te !* » La malédiction du saint produisit son effet. Tous les fléaux s'abattirent successivement sur les habitants qui n'en demeurèrent pas moins opiniâtres dans leurs errements. Tels ils étaient du temps de saint Bernard, soixante ans aupa-

ravant, tels ils apparurent aux nouveaux apôtres qui, espérant en vain que le malheur les aurait rendus plus accessibles à la grâce, essayèrent de reprendre l'œuvre de salut tentée jadis par l'abbé de Clairvaux.

Cette fois pourtant, loin de décliner la lutte, les hérétiques les plus exercés, les plus habiles, Pons Jourdan, Arnald Arrufat et plusieurs autres, accoururent pour la soutenir. Mais qu'obtenir d'hommes capables d'argumenter comme il suit ? Il s'était agi, au cours de la discussion, si l'on en croit Guillaume de Puy Laurens, d'interpréter le texte de saint Jean (3-13) : « Personne n'est monté au ciel, si ce n'est Celui qui en est descendu, le Fils de l'homme qui est au ciel. » « Comment entendez-vous ce texte ? » leur demande l'évêque d'Osma. — « Le Jésus qui parle ici, répond un hérétique, s'y proclame le Fils d'un homme qui est au ciel. » — « C'est donc votre pensée, répond l'évêque, que le Père de Celui qui se dit être son Fils, et qui est au ciel, est un homme ? » — « Assurément, » répliquent-ils. — « Mais, ajoute Diégo, le Seigneur n'a-t-il pas dit par Isaïe : « Le ciel est mon trône et la terre l'escabeau « de mes pieds. » Par conséquent, si c'est un homme qui siège au ciel et si ses pieds touchent la terre, la longueur de ses jambes équivaut à la distance qui sépare la terre du ciel. » — « C'est notre croyance, » répondent-ils de nouveau, et avec une témérité si sotte que Diégo ne pouvant se contenir, s'écrie : « Maudits soyez-vous, grossiers hérétiques, je vous aurais cru quelque bon sens. » Ce qui ne les empêcha pas de maintenir leur interprétation absurde et leurs subterfuges, à l'encontre des catholiques ; évidemment ces hérétiques ne voulaient pas être convaincus, et très probablement les saints prédicateurs durent s'éloigner de Verfeil, comme saint Bernard, en secouant la poussière de leurs pieds.

A quelque temps de là, Simon de Montfort s'empara de la place qu'il donna à l'évêque de Toulouse. Foulques

restaura le château et bannit les chefs cathares qui ne ces saient d'en imposer au peuple. La malédiction divine n'en continua pas moins à peser sur cette malheureuse population. Guillaume de Puy-Laurens déclare avoir connu dans son enfance, à Toulouse, un des vieux chevaliers de Verfeil tombé dans l'indigence et réduit à n'avoir pour monture qu'un misérable roncin, au lieu d'un de ces beaux palefrois dont il était si fier à l'heure de sa prospérité.

Diégo d'Azévédo, Frère Raoul et saint Dominique consacrèrent ainsi à de nombreuses et pénibles missions l'hiver de l'année 1205 et le printemps de l'année suivante, « s'en allant pieds nus de château en château, dit l'historien déjà cité, et mendiant leur pain de porte en porte, » heureux encore si on ne les accablait pas d'outrages et si on ne leur tendait pas des pièges et des guet-apens odieux, comme celui dont saint Dominique, un jour, fut victime, et qu'un naïf écrivain du seizième siècle, interprétant les vies des Frères, raconte en ces termes (1) : « Donc advint une fois, dit ce pieux traducteur, que une solemnelle disputation publiquement se devoit faire en une ville assés lointaine de là où il estoit; à laquelle se préparoient aulcuns honorables prélatz d'église et plusieurs docteurs en théologie, pour aler avec le constant champion Dominique. Mais quant l'humble prescheur Dominique vit que chascun se pourveoit de houseaulx et de cheval de loage, il leur dist : « Messieurs, ce n'est pas ici la manière de vaincre nos « adversaires : vous souviengne que quand Nostre Seigneur « envoya ses capitaines par le monde pour destruire les

(1) « La légende de Monseigneur Saint Dominique, Père et premier fondateur de l'Ordre des Frères Prescheurs, translatée du latin en françois, par Vénérable religieux et prescheur excellent, frère Jehan Martin dudit Ordre et du couvent de Valenchènes. » Saint Dominique, en cette circonstance, reprenait pour son compte, si l'on peut parler ainsi, l'exhortation dont il semble avoir été l'inspirateur et que son évêque fit entendre aux prélats et abbés présents à l'assemblée de Castelnau.

« herreurs qui régnoient, il ne les envoya pas à cheval, mais « à pieds. Item vous sçavez que toute maladie se guarit par « son contraire, comme très grande chaleur par froideur, « seicheur par moiteur. Ainsi donc, veu que nos adver- « saires sont remplis d'orgueil et de présomption, il est « expédient que nous nous armions d'humilité et de dilec- « tion ; et, comme il quièrent de apparoir aux hommes en « élation, il nous faut procéder par humiliation. Armons- « nous doncques du haubert de justice, de la seinture de « chasteté, du haulme de vraie confidence en Nostre Sei- « gneur, de l'escu de foi, les pieds chaussés de patience, « tenant le glaive de dévote oraison. Parquoy je vous prie « tous, qui voulez avec moy venir audit conflit et bataille, « que, comme moy vous deschaucés ; et, à l'exemple des « apôtres de Ihesu Crist, entreprenons nostre voiage et « chemin ; et ainsi, les pieds nus, entrons ou champ contre « nos adversaires et ennemis de l'Eglise catholique. »

« Ung esvesque qui là présent estoit, et tous les prélatz et docteurs qui se disposoient pour soy partir à cheval, voyant la grant et merveilleuse ferveur d'esprit qui estoit en Dominique, si se consentirent, et ainsi ensemble les pieds nus, se partirent, en recommandant toute leur entreprise à Dieu et à son vray serviteur Dominique.

« En cheminant vindrent à ung pas où trouvèrent deux chemins dont ne sçavoient lequel devoient entrer ou tenir. Et ainsi, comme de ce entre eulx conféroyent, en leur compaignie se estoit bouté et ingéré ung hérétique, qui soubz l'ombre de vray crestien, avec eulx cheminoit, et estoit moult triste que tant honnorable brigade de clercs venoient à cette disputation, craignant que, par yceulx, leur fole opinion ne fust confondue comme advint.

« Icely doncques voyant que on doutoit dit ainsi : Messeigneurs, si vous me voulez suivir, je vous prometz de vous mener la plus droite et la plus briefve voie, qui, incontinent nous rendra à la ville où nous tendons. Quand

ce oyrent les ditz seigneurs, estimant que ce fust ung bon catholique, dirent que ouy; et ainsi le desléal homme malicieusement les séduit et déceut; car il les mena dedans ung désert et bois, auquel incontinent se trouvèrent sans voye et sans sentier. Dont les faloit, à pieds nuds, par buissons, parmy ronces et espines cheminer. Et le faulx hérétique, qui estoit chaucé, point ne se blessoit; mais au cueur grant joie avoit; mais les notables seigneurs fort estoient travaillés, et en tant grant angoisse, pour les dures pointures des espines, cheminoient que leurs cuisses desrayoient de sang. Lors le vray ami de Dieu Dominique ce voiant, en toute patience se print à chanter joyeusement : *Te Deum laudamus.*

« Lequel cantique fini, il dist ainsi : Mes très chers seigneurs, rejouyssés vous en Nostre Seigneur; car j'ai ferme fience que nous obtiendrons la victoire contre les ennemis de vérité. Je voy clèrement du ciel descendre sur nous ayde; mais premièrement falloit nos péchez purger lesquelz nous sont pardonnés par léffusion du sang que aujourduy respandons. Et pour tant faictes grant chère et ne vous sousies; car ceste male fortune et tribulation signifie de triomphe et de gloire adeption. Vous souviengne de celui qui dit : *cum ipso sum in tribulatione*, je suis avec luy en tribulation; et en ung aultre pas : *Iuxta est Dominus his qui tribulato sunt corde*, Dieu est près de ceulx qui sont en tribulation. Et ainsi, puisque nous avons Dieu nous ne debvons deffier que doyvions vaincre et confondre les mauditz pervers hérétiques.

« Ce oyant le faulx et desléal homme, qui ainsi les faisoit errer par le désert, et voyans la merveilleuse constance de saint Dominique et pacience, se prosterna à terre, criant mercy de l'inique et fraudulente déception par laquelle leur faisoit souffrir tant de peines publiquement confessant que il estoit hérétique, et l'ung de ceulx contre lesquelz il(s) aloient disputer; mais de ceste heure promettoit de

renier et délaisser toutes faulses opinions, en réquérant pardon, et promettant de les remettre à droicte voie, et, en brief, directement les mener en la ville ou il prétendoient aler.

« Quant saint Dominique et ceulx qui estoient avec luy ce ouyrent, il furent moult consolés, espérant en l'aide de Ihesu Crist, que, si il(s) avoient convertis unq hérétique, quant seroient en repos, il(s) en pourroient convertir plusieurs. Laquelle chose apparut véritable, car les incrédules par vraye disputacion furent confondus, dont au cueur eurent grant tristesse ; mais aux féaulx crestiens ce fut matière de liesse. »

Vers le mois de juin de l'année 1206, arriva, selon sa promesse, l'abbé de Cîteaux accompagné de douze autres abbés de l'Ordre, parmi lesquels Guy de Vaux-Cernay, le futur évêque de Carcassonne, dont saint Dominique, en 1212, administra le diocèse pendant que ce prélat prêchait la croisade en France. Ces généreux apôtres, de concert avec leurs devanciers, se mirent promptement à l'œuvre. Un jour, à Laurac, dans les environs de Fanjeaux, Guy de Vaux-Cernay rencontra Thierry de Nevers et Bernard de Simorra, et, comme dans la discussion il les serrait de près, Thierry lui dit : « Longtemps la prostituée (l'Église de Rome) m'a possédé ; mais jamais plus elle ne m'aura. » Ce cri du sectaire endurci est caractéristique et peint la situation.

Dans le même temps, l'abbé de Vaux-Cernay fut le témoin oculaire d'un fait merveilleux qui se passa dans le voisinage de Montréal, sur les confins de la paroisse d'Arzens. C'était le jour de la Saint-Jean-Baptiste, fête chômée par les catholiques. Les hérétiques, eux, ne respectaient pas cette fête, le Précurseur n'étant point à leurs yeux un prophète, mais un très malin esprit, et sans scrupule ils moissonnaient ce jour-là. Or, voici que tout à coup l'un d'eux, considérant la gerbe qu'il tient en sa main, la voit

tout ensanglantée. Il croit d'abord s'être blessé ; mais sa main ne porte aucune trace de blessure.

« Qu'est-ce que cela ? » dit-il aux autres travailleurs.

Tous, aussitôt, regardent leurs gerbes et les trouvent de même tachées de sang. Leurs mains cependant sont intactes. Dieu permettait sans doute ce prodige, pour mieux

Saint Dominique égaré par un hérétique. — Fresque du P. Besson à Saint-Sixte, Rome.

accréditer en ces régions la mission de ses envoyés, particulièrement celle du Bienheureux Dominique, à la veille des grandes œuvres qu'il devait accomplir. C'est, en effet, dans le pays une tradition plusieurs fois séculaire, que venant de Carcassonne, avec ses compagnons d'apostolat, soutenir à Montréal une discussion solennelle, le saint aurait le premier aperçu les moissonneurs et leur au-

rait reproché leur faute, et la gerbe de celui qui tenta de le frapper se serait trouvée subitement couverte de sang.

Le champ où s'est produit cet événement extraordinaire s'appelle encore dans le pays « *le champ des épis*, » et le fait lui-même « *miracle des épis.* » La tradition en est demeurée toujours vivante ; elle forme le sujet d'un tableau saisissant que l'on voit au bas de la grande nef de la belle et antique église collégiale de Montréal (1).

Montréal, où nos missionnaires se rendaient lorsqu'eut lieu le miracle des épis, est une petite ville assise, à trois cents mètres de hauteur, sur un plateau qui forme l'une des dernières ramifications des Pyrénées françaises. De loin cette ville ressemble à une forteresse avancée, destinée à protéger la belle et riche plaine qu'elle domine à l'est. Plus au fond, à droite, est Fanjeaux sur une colline plus élevée, et à l'ouest, sur un troisième plateau, apparaît Villa-Savary. Or, en l'année 1206, à Montréal, comme dans toutes les places fortes du Midi, le catharisme régnait en maître. Des Parfaits et des Parfaites y *tenaient publiquement maison* (2), ainsi que l'on disait alors. Nous connaissons les noms de la plupart de ces coryphées de l'hérésie (3).

(1) Lorsque le Révérendissime Père Larroca, Maître Général de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, vint, en 1886, visiter le monastère de Prouille, on lui montra « le champ des épis » et il exprima le désir d'y voir s'élever un monument commémoratif du miracle que nous venons de raconter. Le désir du successeur de saint Dominique s'est réalisé. Le monument existe sous la forme d'une croix en pierre, sur le piédestal de laquelle un bas-relief sculpté représente saint Dominique menaçant les moissonneurs du courroux du ciel. Mgr Billard, évêque du diocèse, en a fait la bénédiction le 7 octobre 1888, en présence d'un nombreux clergé, de plusieurs Dominicains et d'une assistance considérable de pieux fidèles.

(2) Tenebant publice domum.

(3) Les renseignements qui vont suivre nous sont fournis par les procès-verbaux officiels des enquêtes sur l'hérésie, faites de 1236 à 1246, par le B. Guillaume Arnaud, Fr. Ferrier, Fr. Bernard de Caux, etc. Voir Paris, Bibl. nation., Doat, t. XXII, XXIII, XXIV. — Toulouse, Bibl. publ. municip., ms. 609.

C'étaient, parmi les Parfaits : Guillaume Bernard Coldefi et Arnald Guiraud, son compagnon ; Pierre Duranti, Arnald Terrat, lesquels avaient, chacun avec eux, plusieurs hérétiques vêtus (1). Parmi les femmes nous pouvons citer Fabrissa de Mazerolles, qui appartenait à l'une des meilleures familles du pays et dont la mère, nommée Auda, tenait, au même temps, maison à Fanjeaux ; Braida, sœur d'une Croyante zélée, Hélis de Mazerolles, belle-sœur elle-même de Fabrissa ; puis Ferranda, Serona et Bona sa fille, Romeva et sa fille Pagana, vivant en commun avec d'autres Parfaites ou avec des jeunes filles qu'elles préparaient au *consolamentum*. Les demeures de ces cathares, hommes et femmes, étaient tour à tour et indistinctement le rendez-vous habituel de la noblesse et de la bourgeoisie de Montréal et de ses environs (2).

On serait naturellement porté à penser que les Croyants fréquentaient de préférence les maisons des Parfaits et les Croyantes celles des Parfaites : pourtant il n'en était rien. Tantôt des Dames, *Dominæ*, se rendaient seules dans la demeure d'un cathare, et des chevaliers ou des bourgeois chez une Parfaite. D'autres fois aussi hommes et femmes s'y trouvaient ensemble, et jamais on ne se retirait sans avoir adoré les maîtres ou les maîtresses de la maison selon le rite prescrit. Si c'était à l'heure du repas, la bénédiction étant donnée, de la manière que nous avons dit, par l'hôte ou l'hôtesse hérétique, on se mettait à table, et l'on mangeait des mets permis et bénits : que pouvait-il résulter d'une telle promiscuité de rapports dans des maisons privées où seuls les adeptes étaient admis? Nous le

(1) *Heritici induti, vestiti*, souvent on se servait de cette expression pour désigner des Parfaits à cause du vêtement noir qu'on leur donnait le jour de l'imposition des mains.

(2) Il est à remarquer que parmi ceux qui, d'après les procès-verbaux de l'inquisition, confessent avoir participé aux pratiques de la secte, rarement se rencontre un homme du peuple, ouvrier ou paysan.

laissons à deviner. Pendant ce temps l'église catholique était déserte et l'on n'y rencontrait plus que le pauvre monde dédaigné par les nobles et les bourgeois.

Le châtelain de Montréal était, en 1206, le fameux Aymeric qui périt si misérablement, en 1211, au siège de Lavaur avec sa sœur Guiraude, accusée d'inceste et d'autres crimes énormes. Blanche, leur mère, à la même époque, tenait, elle aussi, maison dans le voisinage de Fanjeaux, à Laurac-le-Grand. Sous le patronage d'Aymeric, l'hérésie et ses pratiques néfastes avaient libre cours à Montréal. Le seigneur donnait l'exemple. Souvent il assistait aux cérémonies cathares et il adorait, aujourd'hui l'hérétique Coldefi, demain la Parfaite Fabrissa.

A la nouvelle d'une discussion solennelle à Montréal, la foule s'y porta de toutes parts, et quatre chefs hérétiques des plus en vue : Arnald et Pons Jourdain de Verfeil, Benoît de Termes, Guilabert de Castres accoururent pour soutenir la lutte. Arnald et Pons Jourdain nous sont connus (1); Benoît de Termes était alors diacre pour la région du Carcassès (2). Guilabert de Castres était fils majeur

(1) Le texte de Guillaume de Puy-Laurens dit : « Arnaldus Othonis ; » mais Arnald Atho de Castel-Verdun ne fut hérétiqué qu'en 1231, à l'heure de la mort, et dans les procès-verbaux d'inquisition il n'est fait mention que d'Arnald de Verfeil fonctionnant avec Pons Jourdain, à moins toutefois que ce soit un Arnald Atho de la famille des seigneurs de Niort : ce détail du reste est d'une importance tout à fait secondaire.

(2) Benoît de Termes resta caché tant que Simon de Montfort et après lui son fils Amalric furent maîtres du pays. En 1222, un an après la mort de saint Dominique, le comte de Foix ayant recouvré le château de Pieusse, un concile général de la secte s'y tint présidé par Guilabert de Castres. Les Parfaits du Razès jusque-là n'avaient pas eu d'évêque : ne sachant auxquels s'adresser des ministres de l'Église de Toulouse ou de Carcassonne, ils en sollicitèrent un pour leur territoire. Leur requête fut admise et on statua qu'un membre de l'Église du Carcassès serait choisi et que l'évêque de Toulouse l'ordonnerait. En conséquence Guilabert de Castres ordonna évêque pour le Razès Benoît de Termes. Raymond Aguiler fut fait fils majeur et Pierre Bernard fils mineur.

C'est Benoît de Termes qui, vers cette même année 1222, donna le suprême *consolamentum* à Raymond de Roquefeuil, de la famille de

de l'Eglise cathare de Toulouse et résidait à Fanjeaux. L'hérésie albigeoise n'a jamais eu de ministre plus influent ni plus actif que lui (1).

Niort, en présence de beaucoup de chevaliers, au nombre desquels Ponce deVilleneuve, Raymond God, Pierre de Podio, etc., tous chevaliers de Montréal ; lesquels, après la cérémonie, adorèrent les hérétiques et en reçurent le baiser de paix. — Détail intéressant : Raymond de Roquefeuil laissa en mourant à ses *consolateurs* 500 sous de melgueil et il chargea Bernard Atho de Niort de les leur solder, mais celui-ci s'en abstint.

(1) Guilabert de Castres avait, dès l'année 1204, à Fanjeaux, administré solennellement le *consolamentum* à Esclarmonde, sœur de Raymond Roger, comte de Foix, et à trois autres Dames de la noblesse de Fanjeaux : Auda, dont nous avons déjà parlé, femme de Pierre de la Ihle et mère d'Izarn Bernard ; Raymonde, femme du coseigneur de Fanjeaux, Guillaume de Durfort ; Fais, mère de Sicard de Durfort. A cette cérémonie étaient présents le comte de Foix et les chevaliers les plus notables de la contrée. La même année, il hérétiquait à la mort le chevalier Pierre Roger de Mirepoix, qui, atteint d'une blessure grave, s'était fait transporter à Fanjeaux pour recevoir le *consolamentum* de ses mains. La plupart adorèrent. En 1209, à l'approche des croisés, sur les terres d'une des sœurs de Raymond Roger, on construisit en toute hâte, au sommet d'un pic escarpé appelé Monségur, *mons Securus*, à 1200 mètres d'altitude, une forteresse imprenable dans laquelle se réfugia Guilabert de Castres avec des Parfaits et des Parfaites en grand nombre. De là, Guilabert rayonnait partout, conduit secrètement de château en château par des chevaliers affiliés à la secte ou par leurs hommes d'armes. En 1222, il préside à Pieusse-en-Puissan le concile cathare dont il a été question ; il revient vers 1224, avec audace, s'établir à Fanjeaux, à côté du monastère de Prouille déjà florissant ; il a aussi dans le même temps sa demeure à Gaia-la-Selve où il reçoit l'adoration du comte de Toulouse et de son bayle Ponce de Villeneuve : on le voit tantôt à Castelnaudary, tantôt à Toulouse dans la maison du célèbre Alaman de Roais, et, dès qu'on le sait arrivé, les Croyants viennent à ses prédications et l'adorent. Mais voici qu'en 1229 Raymond VII fait la paix avec l'Église et le roi de France : tout aussitôt Guilabert de Castres court à Monségur et, assisté de plusieurs chevaliers accrédités, il supplie le seigneur du château, Raymond de Pérella, de l'autoriser à y établir leur Église-Mère, « afin de pouvoir de là envoyer et répandre partout leurs prédicateurs. »

On constate de nouveau la présence de Guilabert de Castres, avec quatre de ses cohérétiques en 1231, à Toulouse, où il reçoit la visite de Ponce Grimoard de Castelsarrasin qui fut sénéchal du comte Raymond ; puis vers 1234, au château d'Usson, dans les Pyrénées, chez les d'Alion, et ensuite au château de Niort où il reste six mois. Venu en secret à Fanjeaux, il s'en éloigne bientôt pour rentrer dans Monségur vers l'époque où devait arriver à Fanjeaux le B. Guillaume

« Beaucoup d'autres hérétiques, dont les noms ne sont pas inscrits au livre de vie, » dit Guillaume de Puy-Laurens, étaient venus prêter main-forte aux chefs du parti.

Du côté des défenseurs de la foi nommons l'évêque Diégo et saint Dominique, son aimable et fidèle disciple, le légat Raoul de Fontfroide et son vénérable collègue le Bienheureux Pierre de Castelnau. Ce dernier s'étant séparé de ses compagnons d'apostolat l'année précédente, à Béziers, les avait, pour cette circonstance, rejoints à Montréal avec l'abbé de Cîteaux et douze autres abbés cisterciens.

Le nouvel évêque de Toulouse ne parut pas à la conférence de Montréal. On ne saurait en être surpris. Foulques n'était installé sur son siège que depuis le 5 février, premier dimanche de carême. Son premier devoir avait été naturellement de remettre un peu d'ordre dans son évêché que son prédécesseur avait laissé dans un état lamentable : mais, au commencement de 1207, il sera à la conférence de Pamiers. Maintes fois, dans les Actes que nous publierons à la suite de cette introduction, nous le retrouverons au nombre des plus insignes protecteurs, bienfaiteurs et amis du Bienheureux Dominique et de son Ordre.

En un mot, avec le trouvère du treizième siècle dans son *Romans Saint Dominike*, à propos de la conférence de Montréal, disons :

A cel tans estoit le païs
ensi peuplés; ce m'est avis
de bougres que il surmontoient
ces chi en droite foi créoient,
et des plus vaillans de la terre
mout eut grant estrif (1) et grant gerre (2)

Arnaud pour procéder à une enquête juridique sur les faits et gestes de l'hérésie. En l'année 1239, il est à Monségur où les chevaliers de la contrée viennent le voir, l'adorent et mangent avec lui. A partir de 1240, on perd la trace de cet infatigable adversaire de l'Église et de saint Dominique.

(1) Estrif, — combat, querelle, dispute. — (2) Gerre, — guerre.

et grant disputison entreus.
Des malvaises gens et de ceus.
Qui prêchoient l'evangile
Et li bougre pour eux despire (1)
aloient a eus desputer
et si avoient fait mander
les parfais, cels ki plus savoient
des malvais poins ke il tenoient.
Li Vesques et se compaignie
Qui Jhesu-Crist n'oublioit mie.
Saint Dominike ki avoit
son cuer a malaise et destroit (2)
de ses proisme (3) ki gerroient
Jhesu-Crist et ki ne voloient
reconnoistre leur bougresïe.

A Montréal, pendant quinze jours, les missionnaires multiplièrent, en même temps que les prédications et les exhortations aux catholiques, les conférences doctrinales avec les hérétiques, en présence de multitudes avides d'assister à ce que le B. Jourdain nomme les *Scrutins de la foi* (4).

Cependant des arbitres furent choisis. L'histoire nous a conservé leurs noms : Bernard de Villeneuve-les-Montréal, et Bernard d'Arzens, l'un et l'autre chevaliers, puis deux bourgeois : Arnald Riberia et Bernard God, tous les quatre tenants de l'erreur, affirme Pierre de Vaux-Cernay. De fait, les procès-verbaux d'inquisition nous les montrent, avec des membres de leurs familles, hantant assidûment le Parfait Guillaume Bernard Coldefi et Braida ou Fabrissa de Mazerolles, dans leurs maisons respectives, ne craignant nullement de les adorer en compagnie d'Aymeric, leur châtelain. Ce fait d'hérétiques de profession choisis

(1) Despire, — mépris, mépriser.
(2) Destroit, — serré, serrement.
(3) Proisme, — proximus, prochain.
(4) His interesse scrutiniis fidei.

comme arbitres dans une discussion publique arrache à Guillaume de Puy-Laurens cette parole de foi : « O douleur ! Est-il possible que l'Eglise et la religion soient tombées à un tel degré d'avilissement qu'on ait pu constituer juges de si grands opprobres des laïques, » et, pourrions-nous ajouter, à plus forte raison, des laïques adeptes dévoués de la secte albigeoise.

Arnald de Verfeil, au nom des hérétiques, commença l'attaque : et au lieu d'établir avec calme la solidité des doctrines cathares, il s'emporta en déclamations et en invectives passionnées contre l'Église de Rome. « L'Eglise de Rome, dit-il, n'est pas l'épouse du Christ, mais l'Eglise du diable. Sa doctrine est celle des démons. C'est la Babylone que saint Jean dans l'Apocalypse appelle la mère de toute fornication et de toute abomination, enivrée du sang des martyrs et des saints de Jésus-Christ. Son organisation n'est ni sainte ni bonne. Elle n'est pas du Christ. Ni Lui ni les Apôtres n'ont déterminé l'ordre de la messe comme on la célèbre aujourd'hui. »

On le voit, l'erreur ne fait que se répéter à travers les âges. Arnald parlait déjà comme devaient, des siècles plus tard, s'exprimer Luther et Calvin, et tant d'autres de leurs disciples, sur le compte de l'Eglise qu'ils avaient trahie.

L'évêque d'Osma se présenta pour répondre à l'hérétique Arnald. Laissant de côté les injures, il s'appliqua à prouver la vérité de la doctrine catholique par les témoignages authentiques du Nouveau Testament.

On rédigea ensuite par écrit les arguments émis de part et d'autre pour ou contre la thèse énoncée. Ceux des mémoires (1) qui parurent à chaque partie les plus probants furent livrés aux arbitres, afin qu'après un examen sérieux

(1) Ces mémoires étaient appelés *libelli, livrets*, comme dans les procès judiciaires de l'époque.

et mûre délibération ils pussent donner leur avis sous forme de sentence définitive. On attendait de leur impartialité cet acte d'équité et de justice ; on se trompait : rien ne fut défini. Les juges, pressentant le triomphe de la vérité, refusèrent de porter leur sentence ; ils ne consentirent pas même à restituer aux catholiques leurs mémoires, de peur que le public n'en prît connaissance. Bernard de Villeneuve, interrogé plus tard par Guillaume de Puy-Laurens sur ce qu'ils étaient devenus, répondit qu'on les avait égarés à l'arrivée des croisés, en 1209, lorsque les hérétiques s'étaient enfuis dans toutes les directions. « Pour moi, je soupçonne, ajoute le même historien, que les arbitres, étant amis de la secte, les auront supprimés. » Néanmoins, Bernard de Villeneuve ne put s'empêcher d'avouer qu'en dépit de ces manœuvres pour étouffer la vérité, environ cent cinquante hérétiques, d'après ce qu'ils purent saisir de la discussion orale, revinrent généreusement à la religion de leurs pères.

La conférence terminée, Pierre de Castelnau laissa de nouveau ses collaborateurs et retourna en Provence où l'appelaient d'autres intérêts graves de la sainte Eglise de Dieu. Le vénérable abbé de Cîteaux, pour reproduire et imiter, dit Pierre de Vaux-Cernay, le nombre des membres du collège apostolique, avait amené avec lui douze autres abbés cisterciens ; il les dispersa dans toute la contrée et assigna à chacun le champ particulier qu'il aurait à évangéliser à la sueur de son front. C'étaient, ajoute cet historien, « des hommes de grande religion, d'une vie parfaite, de haute science et d'une incomparable sainteté, prêts à rendre raison à tout contradicteur de leur foi et de leur espérance. Du reste, ils n'allaient pas seuls : ils avaient avec eux des religieux de leur Ordre, avec lesquels ils menaient une vie humble et austère, « selon ce qui leur avait été montré sur la montagne, c'est-à-dire ce qu'ils avaient appris et entendu de l'évêque d'Osma. »

Vue de Fanjeaux, d'après une photographie de M. Alma-Cardes.

Saint Dominique, lui, dirigea ses pas, sans délai, vers Fanjeaux, distant de Montréal d'un peu plus d'une lieue, et, en passant près de l'antique sanctuaire de Notre-Dame de Prouille, il ne manqua pas de s'y arrêter et de mettre sous la protection de la bienheureuse Vierge Marie l'apostolat qu'il allait inaugurer à Fanjeaux et d'où devaient sortir de si grandes œuvres.

Ce fut le 9 ou le 10 juillet 1206 que le Bienheureux Dominique gravit, pour la première fois, les pentes escarpées de la colline sur laquelle est bâti Fanjeaux.

Guilabert de Castres s'était empressé de revenir dans cette ville. On eût dit qu'il avait le pressentiment des merveilles et des fruits de salut qu'y devait opérer le serviteur de Dieu et qu'il voulait mettre ses adhérents en garde contre les enseignements persuasifs et les grands exemples de vertu qui avaient amené, à Montréal, de si heureuses conversions. Peut-être même, parmi ces convertis, quelques-uns avaient-ils été ravis au nombreux troupeau que le diacre hérétique dirigeait à Fanjeaux. Cette ville, en effet, était un des centres principaux de la secte. Nulle part, dans la contrée, on ne citait de Parfaits plus zélés que Guillaume de Pexiora et Guillaume de Carlipac, de Parfaites plus ardentes que Guillelmine de Tonnens; Auda, sa fille, mère d'Hélis de Mazerolles et d'Izarn-Bernard; Fays, mère de Sicard de Durfort; (ces deux dernières, nous l'avons vu, avaient été *hérétiquées* solennellement, en 1204, avec la la femme du comte de Foix) ; Raimonde, mère des chevaliers Pierre Mir et Pierre de Saint-Michel. Ces Parfaits et ces Parfaites tenaient maison à Fanjeaux, comme leur chef Guilabert de Castres.

Les chevaliers et les nobles de Fanjeaux, avec leurs mères, leurs femmes et leurs enfants, étaient, à peu près tous, des Croyants attitrés et dévoués : nommons les de Durfort, Raimond, Hugues, Sicard, et le châtelain Guillaume; les De Festa, Gallard, Bernard-Hugues, Ysarn-Bernard; les

God, les de Tonnens, les du Mortier, les de Saint-Michel, les Raymond Ferran, les du Vilar, les Picarella, les Faure ou de Faris, Guillaume de Beaumont ou Belpech, Bego, etc.; et parmi les *Dames* : Longebrune, femme de Raymond Ferran; Esclarmonde, mère de Bernard Hugues de Festa; India, mère de God de Fanjeaux; Turcha, femme de P.-R. de Tonnens; Orbria, mère de Gallard de Festa.

Comme à Montréal, bourgeois, chevaliers, nobles dames participaient avec assiduité aux rites et cérémonies cathares. Dans la noblesse, une seule femme avait résisté à l'entrainement général. C'était la châtelaine Na-Cavaers, coseigneur de Fanjeaux avec Guillaume de Durfort : du moins nous ne la voyons jamais assister aux réunions de la secte.

Une des premières préoccupations de saint Dominique, en arrivant à Fanjeaux, fut de provoquer une conférence publique. En soutint-il seul le poids? On serait tenté de le penser; car, dans les chroniques, il n'est question que de lui, peut-être parce que, dans cette circonstance, le saint joua le rôle principal et fut, pour ainsi dire, le héros, l'homme prédestiné de cette conférence.

Voici de quelle manière on procéda dans la discussion. Les catholiques rédigèrent chacun un mémoire contenant les raisons et les témoignages les plus propres, selon eux, à confirmer leur foi. On soumit ensuite ces *livrets* à un examen critique. Le mémoire de saint Dominique ayant paru le plus probant fut adopté de préférence et communiqué aux trois arbitres choisis par les parties pour être confronté avec le mémoire présenté par les hérétiques, et, par suite, obtenir une sentence autorisée.

En possession des deux mémoires contradictoires, le jury, après un débat prolongé, ne parvint point à s'entendre. La conférence se tenait dans l'*Aula, grand'salle*

de l'habitation seigneuriale de Guillaume de Durfort (1). Là comparaissaient les justiciables qui relevaient de la juridiction du châtelain ; là se réunissaient les membres de sa famille, ses amis, ses *hommes*, ses serviteurs et les notables de la cité, pour les affaires importantes.

Au fond de la grand'salle se trouvait, selon l'usage, une de ces vastes et hautes cheminées du moyen âge qui, sous son large manteau de bois sculpté, pouvait abriter la plupart des assistants (2). Ne pouvant donc tomber d'accord, les arbitres se décidèrent à soumettre, dans le foyer de la salle, les deux mémoires ou livrets à ce qu'on appelait alors l'*épreuve du feu*.

L'Ordalie ou Jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, était encore souvent usité au commencement du treizième siècle. On l'appliquait non seulement aux personnes, mais encore aux choses, quelquefois même à des reliques dont on suspectait l'authenticité. « Quand il y a doute, écrit un auteur moderne (3), sur l'innocence ou la culpabilité d'un accusé, rien de plus naturel à l'homme, à défaut de preuves, et les moyens humains d'investigation étant épuisés, que d'avoir recours à l'intervention directe de la divinité manifestant la vérité ou l'erreur, le droit ou l'injustice, l'innocence ou le crime. » L'épreuve du feu était de différente sorte : Il y avait celle du fer incandescent, sur lequel on devait marcher où que l'on touchait de la main et l'épreuve du bûcher. Ce fut à cette dernière que les juges soumirent les deux écrits. L'Eglise n'a jamais imposé ni même approuvé de pareilles expériences entachées de superstition ; mais la puissance de Dieu n'est pas liée par sa créature, souvent le Seigneur intervenant

(1) Cette habitation était située dans la rue En Pélisse qui aboutissait à la *rue des Chevaliers*, *carreria militum*.

(2) Viollet-le-Duc. — *Dictionnaire d'Archéologie*, etc., aux mots : *salle* — *cheminée*, etc.

(3) Jaugey. — *Dict. d'Apologétique*, au mot : *Jugement de Dieu*.

miraculeusement s'est servi de cette pratique condamnable pour procurer sa gloire et le salut des âmes. Ainsi en advint-il, en juillet 1206, dans la grand'salle de Guillaume de Durfort : saint Dominique, pendant que se préparait l'épreuve, priait avec confiance et répétait avec le Psal-

Le livre de saint Dominique sort intact des flammes.
Fresque du P. Besson dans la salle capitulaire du couvent de Saint-Sixte, à Rome.

miste : « En toi, Seigneur, j'ai espéré, je ne serai point confondu. »

Cependant un grand feu est allumé, on y jette les deux mémoires. En un instant celui de l'hérétique est consumé et disparait dans le brasier, tandis que le mémoire du saint reste intact. Bien plus, à la vue de tous, il s'élance

hors des flammes : on le rejette jusqu'à trois fois dans le feu et trois fois il s'en échappe, « lancé, dit un très ancien manuscrit de Prouille (1), par l'invisible main du Tout-Puissant sur la poutre qui forme le manteau de la cheminée, et où il laisse trois traces profondes de brûlure que l'on voit encore, en souvenir perpétuel d'un aussi grand miracle. » « C'est ainsi, écrit Constantin d'Orviète, que par la volonté souveraine de Dieu s'est renouvelé, pour le seul écrit de saint Dominique préservé de l'incendie, ce qui jadis eut lieu pour les trois jeunes hommes précipités dans la fournaise, afin qu'un tel prodige manifestât clairement et la vérité de la foi orthodoxe et la sainteté de celui qui la défendait (2). »

« Le feu même, dit le Père Jean de Réchac dans sa *Vie de saint Dominique*, impatient de voir l'innocent au milieu des flammes, le rejeta dehors sur une solive ou poutre ; il demeura sans aucune action sur luy et donna trois approbations miraculeuses pour une, afin que ces dévoyez ne

(1) Perçin (*Monum. conv. Thol.*) citant ce texte, dit au dix-septième siècle : « *ex Breviario ms°. vetustissimo Prullii.* »

(2) L'*Office de saint Dominique*, composé soit par le Bienheureux Jourdain, soit par Constantin d'Orviète, rappelle ce miracle du feu au troisième répons des Matines :

Verbum vitæ, dum palam promitur,
Surgunt hostes; liber conscribitur;
Favent omnes : sic error vincitur;
Ter in flammas libellus traditur,
Ter exivit illæsus penitus :
Sic error vincitur, fides extollitur.

Tandis que le saint annonce publiquement la parole de vie, l'ennemi proteste. Un mémoire est écrit, un accord survient ; ainsi l'erreur est confondue et la foi exaltée. Trois fois le livre est jeté dans le feu et trois fois il en sort sans la moindre atteinte.

Chaque année, aux premières vêpres de la fête du saint Patriarche, les religieux du couvent de Fanjeaux chantaient ce répons, au lieu de l'*O spem miram*. Dans un manuscrit de Bernard Gui, qui se trouvait autrefois au couvent de Toulouse, on lisait ces deux vers :

Illæsus digne sancti liber exit ab igne,
Sed flammis dignis errores corripit ignis.

(V. ancienne *Ann. dom.*, août, I.)

pussent aucunement douter de la vérité qu'il contenait (1). »

D'après certains historiens, le miracle du feu se serait renouvelé à Montréal vers le même temps, mais avec quelques variantes qu'il est bon de noter en passant : « Un des

(1) Cet auteur, qui visita le couvent de Fanjeaux en novembre 1642, dit : « On voit encore trois plaies proportionnées à la figure d'un livre que son attouchement a imprimé, ne plus ne moins que s'il ût été brulant et ardant comme un fer chaud : j'ai remarqué aussi, étant sur les lieux, que cette poutre est carrée d'un grand pié d'époisseur et les plaies imprimées sur icelle ont trois dois de profondeur demy pié et deux dois de largeur. Et parce que le livre, sortant du feu par une vertu divine et invisible, s'élança de lui-même par trois fois et qu'à chaque fois, sautant sur cette poutre, il y imprimait une brûlure de sa grandeur et largeur, comme s'il eût porté le feu quant et soy, on prit cette traverse ou petite poutre et on la garda religieusement au monastère de Prouille. »

En 1209, les biens de Guillaume de Durfort ayant été confisqués parce qu'il était faidit (révolté), la poutre miraculeuse fut enlevée de la grand'salle de sa maison seigneuriale et déposée au monastère de Prouille, où elle resta jusqu'à la fondation du couvent de Fanjeaux.

En effet, au XIV^e^ siècle, on eut la pieuse pensée de convertir le lieu du miracle en un sanctuaire dédié à saint Dominique. La maison avait été rendue à la famille de Durfort. Dès l'année 1325, Prouille voulut l'acquérir comme l'attestent des Lettres de Charles IV, roi de France (Perçin et Archiv. de l'Aude). On ne sait s'il fut alors donné suite à ce projet; mais c'est probable. Un acte du 4 septembre 1346 montre le damoiseau Roger de Durfort et Richa sa femme vendant leur propriété à Fr. Raymond de Durfort, Provincial de la Province de Toulouse. « Considérant, disent-ils, que par la vertu d'en haut, un miracle a été opéré par le feu dans cette maison à l'honneur du B. Dominique et de la sainte foi, lorsque le Bienheureux prêchait en ce pays contre l'hérésie ; désirant de tout notre cœur qu'à la gloire de Dieu, de la B. Marie, de tous les saints et du monastère de Prouille une chapelle soit construite et un autel de saint Dominique érigé en ce lieu où s'est produit le miracle susdit, nous vendons, etc. »

Le prix de vente fut de 350 livres tournois pour lesquelles, dit l'acte, le noble Assaut de Montesquieu constitua aux vendeurs une rente annuelle de 45 setiers de froment et de 4 livres tournois dont, « attendu sa vive dévotion pour ladite chapelle », il octroya en même temps quittance au Provincial. L'acte de vente fut passé à Prouille en présence de Fr. Guillaume Bernard, des Frères Mineurs, maitre en théologie, de Fr. Hélie de Ferrières, Prieur de Prouille, de Fr. Guillaume, Prieur de Carcassonne, etc. — Ce ne fut, sans doute, que la sanction écrite et légale d'une donation verbale faite antérieurement ; car six jours après, le 10 septembre, le Provincial Raymond de Durfort et le Prieur de Prouille prenaient possession de la chapelle de Saint-

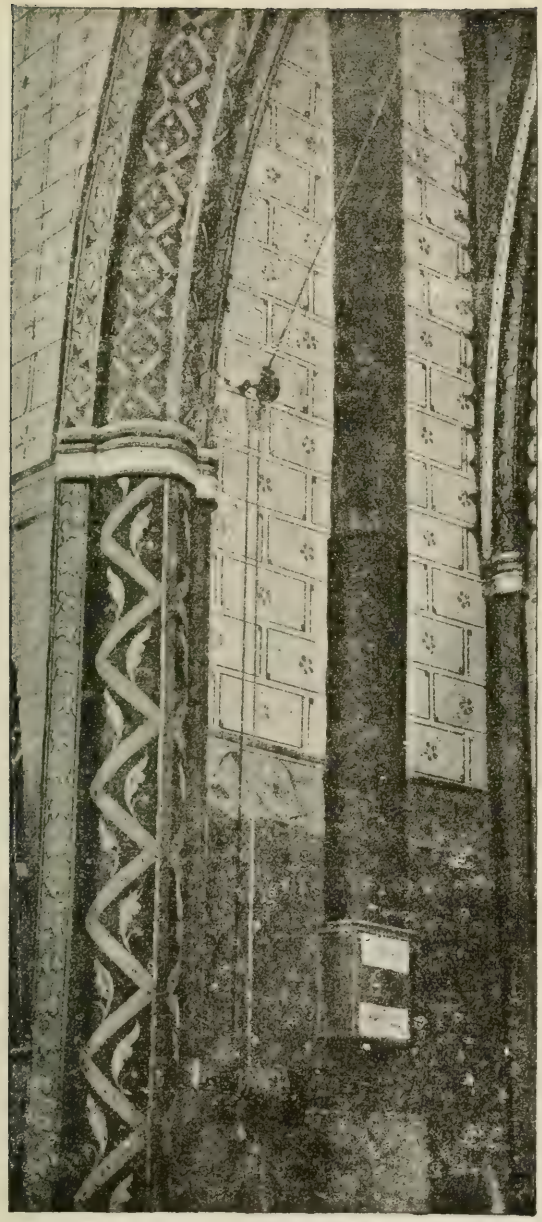

La pierre et la poutre du miracle du feu conservées dans l'église de Fanjeaux,
d'après une photographie de M. Alma-Cardes.

nôtres, raconte Pierre de Vaux-Cernay, nommé Dominique, homme de toute sainteté et le compagnon de l'évêque d'Osma, avait mis par écrit les preuves qu'il avait données en public et il avait confié son manuscrit à un certain hérétique

Dominique déjà prête, en présence de plusieurs autres Frères-Prêcheurs et de toute la population de Fanjeaux. La messe fut célébrée avec pompe par le Prieur et un sermon solennel fut donné par le Provincial. En cette fête, riches et pauvres témoignèrent une grande allégresse, dit un continuateur de Bernard Gui dans un manuscrit de Carcassonne cité par l'ancienne *Année Dominicaine* (tome I, d'août, p. 169).

En 1347, Clément VI promulga des indulgences en faveur de ceux qui visiteraient ce sanctuaire où, dit le Pape, N.-S. Jésus-Christ, à la prière de saint Dominique, « a de longue date opéré des miracles innombrables et en opère chaque jour. » De son côté, le roi Jean le Bon accordait des lettres d'amortissement, à la requête de la Prieure et du monastère de Prouille, « en considération du miracle accompli en ce lieu où le livre des hérétiques resta « *in combustionem et cibum ignis* » et le livre catholique sortit intact par l'action du Seigneur qui opère des miracles là où il veut. »

Bientôt les Dominicains songèrent à s'établir à Fanjeaux. En 1348, le sieur Raymond Terren leur ayant donné par testament une maison et un verger pour y fonder leur couvent, ils prirent possession, en l'année 1350, de ce lieu situé près de l'église paroissiale et à une certaine distance de la chapelle de Saint-Dominique; mais, le prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre, ayant dans son expédition en Languedoc brûlé Fanjeaux qui tenait pour le roi de France, les Pères, en 1356, transportèrent leur couvent à la maison du miracle, et comme l'emplacement était trop restreint, le roi Charles V, sur la demande des religieux, accorda gracieusement deux arpents de terrain à prendre sur les biens communaux pour édifier leur couvent, à l'unique condition de célébrer, pour lui et pour les siens, deux messes, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame. (Percin et Archiv. de l'Aude).

Dans ce couvent, écrit Jean de Réchac, « il y a un cloître à 42 pas de long en carré et des chambres dessus; une belle galerie appuyée sur 20 colonnes; une sacristie voûtée de 15 pas de long et 13 de large. L'église fut bâtie justement à l'endroit de cette place où est la salle qui fut honorée du miracle susdit. » D'où il faut conclure que la chapelle primitive de Saint-Dominique devint partie intégrante de la nouvelle église. Une entrée donnait sur une des ailes du cloître.

En l'année 1546, l'église du couvent de Fanjeaux fut consacrée par Fr. Guillaume du Prat, évêque de Tarse et vicaire général du cardinal archevêque de Toulouse.

La poutre, soutenue par des chaînes de fer, fut suspendue au milieu de l'église à 22 pieds de hauteur. On avait aussi gardé la dalle du foyer où se fit le miracle et on l'avait placée sous l'autel, « et, dit encore un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds français,

afin qu'il pût s'instruire de son contenu. » Or, dit un chroniqueur lyonnais du treizième siècle, sire Mathieu de Feurs (1) : « Cèle nuit, le hérité assemblé d'environ le feu, il mist, hors, la cèdule, laquèle il avoit receue : Auquel li compaignon distrent que il la getast ou feu, et, si èle ardoit, leur fois fut vraie ; et se èle ne pooit ardoir, que la foiz de la Romaine Eglise fust vraie : Pour laquèle chose, èle fu getée ou feu. Laquèle, com elle ieust un pau demouré sanz nulle arsure, èle salli dou feu tout maintenant ; dont il furent tuit esbaïs. Lors dist uns d'aus plus durs de touz les autres : soit getée de rechief et ensi esprouverons plus plènement la vérité. Laquèle s'en issi derechief. Et encore cil dist : soit getée la tierce foiz et lors

n° 8691, f° 59), par une louable coutume et dévotion du monastère de Prouille, les filles qui y doivent prendre l'habit vont, la veille ou quelques jours avant leur entrée en religion, faire dire la messe à la dite chapelle où, pour l'ordinaire, elles communient. Après la messe, elles vont baiser la dite pierre, droite et appuyée contre la muraille, tandis que l'on chante une Antienne à saint Dominique. »

La plus notable partie de la poutre se trouve actuellement dans l'église de Fanjeaux où elle est dressée contre le mur en face de l'autel de Saint-Dominique, grâce à la sollicitude pieuse de M. l'abbé Babou, curé-doyen de Fanjeaux. La pierre du foyer est scellée au-dessous de la poutre.

Quant au couvent et à l'église, passés depuis la Révolution en des mains laïques, tout y a été profané : l'église n'est plus qu'une espèce de grange et le couvent une maison particulière. Ne se trouvera-t-il pas un fils du saint fondateur de l'Ordre des Frères-Prêcheurs pour acquérir, restaurer et rendre à l'Ordre ces lieux si pleins de glorieux souvenirs.

Le mémoire miraculeux écrit par saint Dominique est malheureusement perdu. On ignore quel en était le contenu. Certains ont affirmé, mais sans preuves, qu'il traitait de l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et indirectement de la Conception Immaculée de Marie.

(1) Vies des saints de la fin du XIII[e] siècle dont voici le titre : *Ci commencent li saint qui sont pris ou livre sire Mathieu de Fuer*, hagiographe lyonnais. (Bibl. grand séminaire du Puy). Mathieu de Feurs semble avoir été de la noble et antique famille lyonnaise des de Feurs. Un des membres de cette famille, Durand de Feurs, vendit, en 1236, au B. Humbert de Romans, Prieur des Dominicains de Lyon, l'un des tènements où furent construits l'église et le couvent de Notre-Dame-de-Confort.

saurons sanz doutance la vérité, et, de rechief getée ou feu, s'en issi toute saine. »

Cependant, continue Pierre de Vaux-Cernay, « les hérétiques, malgré ces prodiges réitérés, ne se convertirent pas ; persévérant dans leur opiniâtreté, ils firent entre eux le pacte de ne point parler de ce miracle et de ne pas laisser venir le fait à la connaissance de l'un des nôtres. Toutefois un chevalier quelque peu favorable à la bonne cause ne tint pas sa promesse et il révéla le miracle, « dans lequel, remarque B. Gui, apparut manifestement du même coup la vérité de la foi catholique, la sainteté de l'homme de Dieu et la fausseté des perfides sectaires. »

Bientôt, l'évêque Diégo, soucieux des intérêts de son Eglise d'Osma, dont il était éloigné depuis plusieurs années, se décidait à retourner dans son diocèse, et dès les premiers jours de l'année 1207, se mettait en devoir d'exécuter son dessein. Il choisit, pour franchir les Pyrénées et gagner la Castille, la route qui traversait Pamiers, dans le pays de Foix. On profita de cette circonstance pour convoquer une conférence dans cette ville. Ce fut la dernière dont les particularités soient venues jusqu'à nous ; la dernière aussi à laquelle ait pris part l'évêque d'Osma. Saint Dominique, qui ne devait plus revoir en ce monde son évêque et son Père bien-aimé, l'accompagna jusqu'à Pamiers. Ils s'y rencontrèrent avec Foulques, évêque de Toulouse, Navarre, évêque de Conserans et plusieurs abbés. Le Comte de Foix, Raymond Roger, dit le batailleur, y vint aussi : Il y avait son château. Ce fut même dans la grand' salle de ce château que se tint la conférence. Raymond Roger était un homme de guerre : Pierre de Vaux-Cernay l'appelle « un traître détestable, un cruel persécuteur et ennemi de l'Eglise. » Sans être croyant dévoué, il encourageait et soutenait l'hérésie dans ses états. En 1204, il était, à Fanjeaux, le témoin de l'*hérétication* d'Esclarmonde, sa femme, par Guilabert de Castres. Il

avait marié son fils, Roger Bernard, à Ermessende, fille unique du vicomte de Castelbo; et le père et la fille furent plus tard condamnés comme hérétiques. Une des sœurs du comte de Foix était cathare, l'autre vaudoise. Les vassaux du comte suivaient son exemple; qu'on en juge : le plus puissant d'entre eux était Atho Arnald, seigneur de Château-Verdun. Ce seigneur, après avoir pris part à toutes les campagnes contre les croisés, consent, en 1217, à servir de caution à son suzerain et se livre comme otage lorsque le comte de Foix fait sa paix avec l'Eglise; mais Simon de Montfort meurt et tout aussitôt Atho Arnald, devenu libre, retourne à ses anciens errements. En 1226, Louis VIII, venu, à la tête d'une armée, dans le midi et accompagné du légat du Pape, impose son autorité à toute la contrée. La paix est négociée avec le roi de France et avec l'Eglise. Non seulement le seigneur de Château-Verdun accepte cette paix, mais, du pays de Foix, il vient à Melun trouver la régente Blanche de Castille et son jeune fils Louis IX. Il leur prête serment et il appose son sceau à cette déclaration, dont l'original est aux archives nationales de Paris (1). « Moi, Atho Arnald de Château-« Verdun, fais savoir, à tous ceux qui les présentes verront, « que m'étant confié en la bonté miséricordieuse du vé-« nérable Père et seigneur Romain de Saint-Ange, car-« dinal-diacre, légat du Siège apostolique, et de mon « illustrissime seigneur Louis, roi de France; le susdit « Roi m'a accordé la faveur d'une rente annuelle de 50 li-« vres tournois, à prendre sur sa cassette privée, jusqu'à « ce qu'il y soit pourvu régulièrement. Pour ce motif, je « lui rends hommage lige : Fait à Melun, en septembre « de l'an du Seigneur 1229. » Quoi de plus explicite et de plus formel! Et cependant, dès l'année suivante, nous voyons ce seigneur, à Monségur, appuyant la démarche

(1) J. I, suppl. XXX[a].

des évêques cathares auprès du châtelain, pour obtenir d'établir le siège de leur Eglise dans sa forteresse: à cette occasion, en vrai Croyant, Atho Arnald ne manque pas d'adorer les hérétiques. Peu de temps après, il tombe malade à Montgradail, dans la maison de la châtelaine de Fanjeaux, dame Cavaers sa parente. Tout aussitôt il réclame l'hérétication : Hugues et Sicard de Durfort de Fanjeaux lui amènent W. Tournier et son compagnon. Pendant le *consolamentum*, Maître Arnaud de Campragna de l'abbaye de Saint-Antonin de Pamiers (1), qui a eu vent de ce qui se passe, se présente; le chevalier Arnaud Roger de Mirepoix l'amuse et le retient à la porte jusqu'à la fin de la cérémonie et le seigneur de Château-Verdun meurt hérétique Parfait (2).

Les vaudois mêlés aux cathares étaient nombreux dans la contrée. La sœur du Comte de Foix les vénérait et les avait accueillis sur ses terres (3). La discussion pour ce motif porta principalement sur leurs doctrines. Elle fut menée avec vigueur et clarté par l'évêque d'Osma. Les vaudois étant plus accessibles et plus sincères que les cathares, Durand de Huesca (4) et ses compagnons présents à

(1) Maître Arnaud de Campragna, que nous trouvons à Montgradail, en 1231, si empressé d'arracher à Satan sa victime, était, en 1207, à Pamiers, un clerc séculier de grand renom, mais favorable aux sectaires. Ce fut lui cependant qui, d'un commun accord, fut élu pour arbitre de la conférence de Pamiers.

(2) En 1243, Arnauld de Melglos, déposant devant l'inquisiteur Frère Ferrier, raconta le fait en présence du Prieur de Prouille, de l'abbé de Pamiers et de maître Arnaud de Campragna. (*Doat*, t. XXIV-249 et XXII-142.)

(3) C'est elle, dit Guillaume de Puy-Laurens qui, au cours de la conférence, s'attira cette apostrophe du Frère Etienne de la Miséricorde : « Allez, Madame, filer votre quenouille; il ne vous sied pas d'intervenir en semblable discussion. »

(4) Durand de Huesca converti fut le fondateur de l'Ordre des Pauvres catholiques. Lui et ses compagnons : Durand de Najac, Guillaume de Saint-Antonin, Jean de Narbonne, Ermengaud et Bernard de Béziers allèrent, après leur conversion, se présenter au Souverain-Pontife Innocent III, qui les accueillit avec une bonté toute paternelle et reçut leur abjuration. Le Pape les prit sous sa protection spéciale et les recommanda aux évêques des diocèses où

la conférence se laissèrent volontiers convaincre, et, confessant leurs erreurs, ils vinrent, remplis d'une confusion salutaire, se jeter aux pieds des évêques et des prédicateurs de la foi.

Le peuple en majeure partie, surtout les pauvres, remarque Pierre de Vaux-Cernay, acclamèrent les Apôtres de Jésus-Christ.

L'arbitre de la conférence lui-même, Arnaud de Campragna, gagné par la sainteté de leur vie et la force de leurs arguments, séance tenante, s'offrit, lui et ses biens, sans réserve, à l'évêque d'Osma ; et, fidèle à sa parole, il ne tarda pas à se consacrer à Dieu, dans l'abbaye de sa ville natale, où il occupa toute sa vie des charges importantes. Il devint l'ami de saint Dominique et de l'évêque de Toulouse, un zélé défenseur de la foi, s'associant, jusqu'à sa mort, à toutes les luttes de l'Eglise contre l'hérésie (1). En 1221, il était à Rome, avec son évêque, auprès de saint Dominique, qui se préparait, avant de mourir, à célébrer le deuxième chapitre général de son Ordre. Ensemble ils s'entretinrent intimement des intérêts des chères maisons de Toulouse et de Prouille ; l'histoire nous en a

ils voudraient établir des maisons de leur Ordre. Leur règle offre plus d'un point de ressemblance avec celles des Tiers-Ordre de Saint-Dominique et de Saint-François. Ils avaient adopté un habit blanc avec un manteau de couleur tannée, récitaient l'office divin et s'occupaient d'œuvres de miséricorde, orphelinats, refuges, hôpitaux, etc., de telle sorte qu'il semble que saint Dominique n'a pas dû être étranger à leur formation au moins par ses conseils. En Catalogne, vers l'année 1232, l'Ordre des Pauvres catholiques était sous la juridiction du Provincial des Dominicains d'Espagne. De l'année 1208 à l'année 1212, on ne compte pas moins de quatorze lettres du Pape Innocent III à leur sujet, témoignant de la sollicitude touchante de la sainte Eglise de Dieu pour les pauvres égarés qui rentrent dans son sein avec sincérité. Cependant cet Ordre, soit à cause de son origine qui le mettait en suspicion auprès des évêques, soit pour un autre motif, ne dura pas longtemps et dès la seconde moitié du treizième siècle, il avait disparu.

(1) On le voit, en 1236, coopérer à une enquête faite par le Bienheureux Guillaume Arnaud et Frère Jean de Navarre, et dans laquelle comparut Pons Grimoard, sénéchal de Cahors.

transmis le souvenir dans un acte, où Maître Arnaud de Campragna, à Rome, est témoin de la donation définitive que Foulques fait, à saint Dominique, de l'église de Fanjeaux (1).

Bien qu'au moment de la conférence le comte de Foix ait fait montre d'impartialité, en défrayant tour à tour les vaudois et les prédicateurs catholiques, il ne paraît pas que ni lui, ni les siens, se soient laissé gagner par les nobles exemples reçus à Pamiers. Bien au contraire, jusqu'à la fin, ils persévèrent dans leur funeste opiniâtreté.

La conférence de Pamiers terminée, l'évêque d'Osma et son cher fils Dominique se firent un suprême et touchant adieu. Frère Dominique revint à Fanjeaux, et Diégo, à pied, le bâton à la main, traversa les Pyrénées et la Castille, au prix des plus grandes fatigues. On était en hiver; arrivé à Osma, la maladie le réduisit bientôt à toute extrémité. « Et, dit le Bienheureux Jourdain, il acheva sa vie mortelle dans une haute sainteté, alla recevoir la récompense glorieuse de ses bons travaux et, chargé de mérites abondants, passa de la tombe au *repos opulent* de l'éternité. »

(1) 17 avril 1221.

VIII

FONDATION DE PROUILLE

A la suite du *miracle du feu* et avant la conférence de Pamiers (1), Fanjeaux avait été témoin de faits qui occupent, dans l'histoire dominicaine, une place d'honneur, et qu'il faut raconter.

Le prodige qui venait de s'accomplir dans cette petite ville avait mis Dominique en lumière, Dieu s'étant plu, pour ainsi dire, à proclamer solennellement, par ce fait extraordinaire, la sainteté de son serviteur. Sans doute les hérétiques opiniâtres avaient de parti pris fermé les yeux à la lumière, retenus dans leurs erreurs par leurs serments et leurs passions. Mais il n'en fut point ainsi de tous ceux qui n'adhéraient à l'hérésie que par préjugé, ignorance ou nécessité de situation; et tel était le cas d'un certain nombre de veuves et de jeunes filles appartenant aux meilleures familles de Fanjeaux et des alentours.

En ce temps-là, beaucoup de nobles et de chevaliers du pays étaient réduits à un état de gêne qui ne leur permettait ni de tenir un train de maison, ni de donner à leurs enfants une éducation en rapport avec leur naissance; il n'était pas rare de voir des seigneurs de haut rang con-

(1) Juillet 1206. — Janvier 1207.

traints d'aliéner leurs terres et leurs châteaux pour payer leurs dettes, s'armer ou entretenir leurs hommes de guerre. Or, une telle pauvreté est mauvaise conseillère, et, pour en atténuer les effets, ces nobles ne craignaient pas de sacrifier les âmes de leurs enfants, en confiant à des hérétiques ceux de ces enfants qu'ils ne pouvaient élever selon leur condition. On voyait des frères, des sœurs, des veuves sans fortune livrer à l'hérésie les orphelins dont ils avaient la charge, les condamnant, par cette spéculation sacrilège, à perdre le bienfait de la foi qu'ils avaient reçu au jour de leur baptême. Ces enfants, instruits dans les pratiques de la secte, après un temps plus ou moins long, lorsque leur âge le permettait et que l'on avait des motifs sérieux de compter sur leur persévérance, étaient admis au nombre des hérétiques vêtus, et on leur imposait les mains. C'est ainsi qu'à Rabastens, Arnauda de la Mota et sa sœur, comme elles le déclarèrent ensuite devant le juge inquisitorial, furent confiées de bonne heure, par leur mère, à une Parfaite, tenant publiquement maison.

A Fanjeaux, en dehors des femmes que saint Dominique convertit miraculeusement, c'est Florence, mariée depuis à Pierre de Villesiscle, qui, à l'âge de cinq ans, est livrée à Guillelmine de Tonnens; c'est Arnalda de Frémac, contrainte par son oncle, Isarn Bola, d'entrer dans la secte; c'est P. Covinens, âgée de dix ans, que son frère, pour le même motif, livre aux hérétiques; et ces enfants restent entre les mains des *bonshommes*, jusqu'à ce que saint Dominique les ait ramenées à la vraie foi.

Lorsque les cathares ne jugeaient pas suffisante la liberté dont ils jouissaient, ou bien ils remettaient ces jeunes filles à leur famille, ou encore ils les cachaient dans des refuges ignorés, et jusque dans des souterrains. Elles y demeuraient quelquefois plusieurs années sans aucune communication avec le monde extérieur. « Un jour,

raconte Étienne de Bourbon, une mère, voulant livrer sa fille aux hérétiques, feignit, sur leur conseil, de se rendre, avec son enfant, en pèlerinage au tombeau de quelque saint. Cependant, s'emparant de la jeune fille, les hérétiques l'introduisirent dans une demeure inconnue, la revêtirent de leur habit, puis donnant les vêtements qu'elle venait de quitter à la mère : « Vous pourrez, lui disent-ils, affirmer à vos voisins que votre enfant a passé de ce monde à un monde meilleur, puisqu'elle est venue à nous, et que, reçue dans cette maison souterraine, elle est morte au monde. » La malheureuse femme suivit ces tristes conseils ; elle paya même au prêtre du lieu les droits de sépulture ; heureusement la jeune fille, au bout de sept ans, parvint à s'échapper de sa prison, revint à la foi et révéla la ruse de sa mère. »

La secte avait même des couvents de femmes que visitaient souvent les ministres hérétiques et qui ne différaient, ni par l'habit qu'on y portait, ni par le genre de vie extérieur qu'on y menait, des couvents catholiques. L'enquête de Fr. Bernard de Caux (1) nous fait connaître un couvent de ce genre à Linars, dans le voisinage de Fanjeaux.

Le même trafic avait lieu à l'endroit des jeunes garçons nous en verrons bientôt un exemple instructif dans la personne de Pons Marcelli qui, réconcilié plus tard par Dominique, demeura attaché au saint pendant douze ans. Près de Villemur, dans le Tarn, Matfred de Palhac (2) est recueilli par des hérétiques de Verfeil : ceux-ci l'obligent à étudier la grammaire, espérant, lui disent-ils, qu'il deviendra une grande colonne de leur Eglise, « *magna columna Ecclesiæ hereticorum.* »

On l'enrôla, quand il eut quatorze ans, en lui administrant le *consolamentum* d'usage ; il vécut quatre années

(1) Bibl. publ. de Toulouse.
(2) Doat, t. 22.

avec les Parfaits, et à dix-huit ans il fut réconcilié par Foulques, évêque de Toulouse. En cela, l'hérésie ne faisait qu'imiter l'Eglise catholique dont la coutume au moyen âge était de vouer au Seigneur des enfants dans les cloitres des cathédrales ou des collégiales, pour devenir, s'ils en avaient la vocation, des chanoines ou des prêtres employés au service particulier d'un sanctuaire.

Dans les monastères de femmes on recevait de même des jeunes vierges que l'on préparait dès leur enfance, en les associant à la vie des sœurs, à se consacrer à Dieu. Elles vivaient dans la clôture et devaient s'abstenir de toute mondanité dans la conduite et les vêtements, de toute intimité avec les personnes du siècle, garder le silence, pratiquer l'obéissance en toutes choses, rendre service aux sœurs anciennes, s'appliquer à la psalmodie, au travail des mains, à de saintes lectures, et, de cette manière, se rendre dignes d'être un jour les épouses de Jésus-Christ.

Cependant, depuis le miracle du feu, le Bienheureux Dominique, mettant à profit son séjour à Fanjeaux, ne cessait, tout en soutenant des discussions publiques contre les doctrines albigeoises, de prêcher dans l'église de Notre-Dame, dénonçant avec énergie ces doctrines et en démontrant la fausseté. Or, un soir, alors qu'après son sermon il s'était mis, selon son habitude, en prière, voici que se présentent à lui plusieurs des jeunes Croyantes élevées chez les Parfaites de Fanjeaux et que l'accent convaincu de sa parole d'apôtre venait de remuer profondément.

Tombant aussitôt à ses pieds : « Serviteur de Dieu, lui disent-elles, aidez-nous : si ce que vous avez prêché aujourd'hui est vrai, voilà bien du temps que l'esprit d'erreur nous tient aveuglées ; car ceux que vous appelez hérétiques, nous les avons crus jusqu'à présent ; nous les appelons *bonshommes*, nous avons adhéré de tout notre cœur à leur doctrine, et maintenant votre prédication nous

met dans une cruelle incertitude. Serviteur de Dieu, nous vous en conjurons, priez le Seigneur qu'il nous fasse connaître quelle est la vraie foi, parce que dans la vraie foi nous désirons vivre, mourir et être sauvées (1). » — « Soyez courageuses, répond le saint, et attendez avec constance; j'en ai la confiance, le Seigneur, mon Dieu, qui ne veut la perte de personne, va vous montrer le maître auquel vous avez adhéré et que vous avez servi jusqu'à cette heure. » « Il leur parlait encore, dit le Père Jean de Réchac, traduisant à sa manière les récits primitifs, et voilà Maître Sathan contraint de vuider païs, qui sort d'entre elles, sous la forme d'un gros matou, fort hideux, d'une grandeur épouvantable, aussi noir en couleur que la cheminée d'enfer d'où il sortait, roulant en tête de gros yeux étincelants et effarez, desserrant ses griffes, grommelant et faisant en son gosier le hurle et le siffle de dragon ; enfin tirant d'un pié de long une langue tout ensanglantée dont il léchait la terre; il fit en leur présence trois virades; puis se ruant et s'agriffant à la corde des cloches, il grimpa jusques au haut du clocher, et enfin disparut, laissant en l'église une puanteur si horrible que tous les baumes de l'Arabie n'eussent pû contrecarer cette détestable senteur (2). »

(1) Ancien bréviaire de Prouille cité par Percin. Dans Humbert, Etienne de Bourbon, Bernard Gui, il y a cette variante « qu'il nous révèle la foi dans laquelle nous vivrons, nous mourrons et nous serons sauvées.

(2) Jean de Réchac. — *Vie de saint Dominique*, t. I, p. 120. — Voici le texte latin de Constantin d'Orvièto, E. de Bourbon, B. Gui, Thierry d'Apolda et de l'ancien bréviaire de Prouille. « Moxque viderunt de medio sui catum teterrimum prosilire, magni canis preferens quantitatem, qui habebat oculos grossos et flammantes, linguam longam, latam et sanguinolentam et usque ad umbilicum protractam, caudam curtam; sursumque protensam, et posteriorum turpitudinem, quocumque se verteret, ostendebat; de quibus fœtor intolerabilis exhalabat. Cumque per horam circa illas se volutasset, tandem per cordam campanæ ad superiora conscendens disparuit, fœda post se relinquens vestigia. » Dans l'enquête faite en vue de la canonisation de saint Dominique en 1233, Bérengère, l'une des neuf premières religieuses de Prouille, attesta, sous la foi du serment, avoir

Saint Dominique se hâta de consoler ces femmes terrifiées et confuses : « Vous pouvez, leur dit-il, juger, par cette apparition que le Seigneur a permise, quel est celui dont jusqu'ici, en adhérant aux hérétiques, vous avez été les esclaves. »

Complètement édifiées sur la valeur des fausses doctrines qu'elles avaient professées, ces femmes, reconnaissantes de la miséricorde dont Dieu venait d'user à leur égard, se convertirent à la vraie foi et rentrèrent dans le giron de la sainte Eglise.

Ce fut pour le cœur de Dominique le sujet d'une grande joie, une de ces consolations comme Dieu en procure de temps en temps à ses apôtres pour les soutenir dans leurs travaux et les animer à de nouveaux combats.

Pourtant cette joie n'était pas sans mélange. Au milieu du désarroi général, du désordre dans les idées et les mœurs qu'avait créés l'hérésie, la persévérance de ces nouvelles converties n'allait-elle pas courir de sérieux dangers? « Comment, se disait le saint, ces âmes pourront-elles rester fidèles à la vérité, dans le milieu où elles ont jusqu'ici vécu, sollicitées par tant de séductions et d'entraînements? Ne sont-elles pas singulièrement exposées à retourner, selon l'expression de l'Ecriture, à leur vomissement? Et ne serait-il pas bon de fonder, pour tant d'âmes faibles menacées dans leur foi, un monastère qui les mît à l'abri de la contagion de l'hérésie? »

Préoccupé de ces graves pensées, le Bienheureux Dominique, le soir de la fête de sainte Madeleine, le modèle

été témoin oculaire de cette apparition. Serait-il d'ailleurs impossible que Dieu ait voulu, par cette figure étrange d'un chat noir et horrible, offrir à ces femmes l'image saisissante et symbolique de l'hérésie qui est féline, ténébreuse, hypocrite? Une odeur suave et pénétrante s'échappa du corps de saint Dominique, à Bologne, lorsqu'on ouvrit son tombeau, en témoignage de la pureté de sa doctrine et de sa vie; pourquoi l'odeur infecte que répand cet animal mystérieux n'aurait-elle pas eu pour but de faire entendre la corruption de la doctrine et des mœurs cathares?

des âmes repentantes et pénitentes, s'était retiré en un endroit solitaire, hors des remparts de la ville, pour prier. De là, sous ses pieds, dans la plaine, son cœur, sinon son regard, cherchait le sanctuaire béni de Notre-Dame qu'il avait si souvent visité dans ses courses apostoliques et où il aimait à célébrer la messe. Il conjurait la douce Vierge Marie de lui inspirer ce qu'il devait tenter pour le bien des âmes ainsi exposées. Tout à coup, au moment où ses supplications étaient le plus ardentes, un globe lumineux, descendant du ciel, perce la nue et, après de nombreux circuits, s'arrête au-dessus de l'église de Prouille (1). Le Bienheureux voit dans ce prodige une réponse de Marie à sa prière. Le lendemain, 23 juillet, le saint revient à la même heure, à la même place, prier. Le prodige de la

(1) L'endroit de Fanjeaux d'où saint Dominique en prière vit descendre un globe de feu au-dessus de l'église de Prouille s'est, de temps immémorial, appelé en langue vulgaire : *Seignadou*, le signe de Dieu, et en latin : *Signatorium*. En 1423, Jean Sésale, curé de Fanjeaux, laisse dans son testament une maison au lieu dit « *ad Signatorium*. (P. Laurent, *Testam. de J. Sésale*, Carcass., 1886.) En l'année 1538, le 21 juillet, on érigea en cet endroit une grande croix de pierre et un oratoire vers lequel se rendaient tous les vendredis les processions paroissiales, depuis l'Invention de la Sainte Croix jusqu'à l'Exaltation, comme on le voit, dit Percin, dans les registres d'Alain, notaire de Fanjeaux. Sur le socle de la croix on lisait cette inscription commémorative citée par le P. Combefort : « Méditant en son esprit le dessein de bâtir le monastère de Prouille, et regardant alors en quel lieu il le bâtirait, il vit (*saint Dominique*) un soir, estant en fervante prière, une grande flamme qui descendit à l'endroit où est maintenant basti ce célèbre monastère, d'où il colligea que Dieu voulait qu'il fut basti en ce lieu, qui avait été honoré du feu du ciel; Les habitans du dit Fanjaux eslevèrent en mémoyre et à l'honneur de ce grand saint un oratoire qui s'appelle le *Seignadou*, dans lequel il y a une croix de pierre blanche. »

L'ancien oratoire ayant été détruit, une belle croix en marbre blanc fut érigée en 1860 sur l'emplacement de la croix de pierre d'autrefois par M. l'abbé Cros, curé de Fanjeaux, grâce à la munificence de la pieuse vicomtesse Jurien, et l'inscription ancienne y a été reproduite. Non loin du Seignadou, près de l'église paroissiale, on montre encore une maison que le B. Dominique aurait habitée et qu'en patois du pays on nomme le *Bourguet Saint Domenge*, c'est-à-dire la demeure de saint Dominique. Près de cette maison est un réservoir d'eau creusé dans le roc, c'est une tradition qu'en ce lieu saint Dominique aimait à prier et versait d'abondantes larmes.

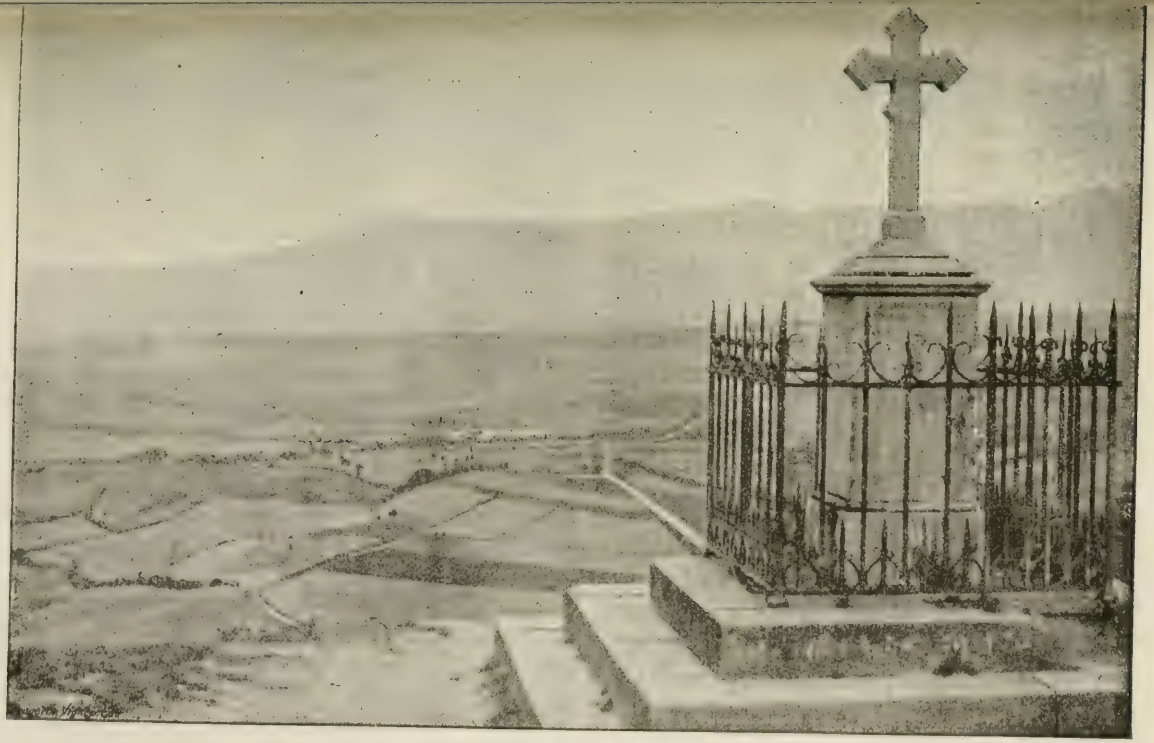

Le monastère de Prouille vu du Seignadou, d'après une photographie de M. Alma-Cardes.

veille se renouvelle sous ses yeux. Cette seconde apparition ne lui suffisant pas, le soir du 24 juillet Dominique retourne au même endroit et, pour la troisième fois, le globe lumineux descend du ciel et, traçant dans l'air de nombreux sillons, se repose au-dessus du sanctuaire de la Vierge, comme jadis l'étoile qui conduisait les mages s'arrêta sur l'humble étable de Bethléem. Dès lors le doute n'est plus possible. C'est là, c'est à Prouille, que, de par la volonté divine, s'édifiera le monastère projeté.

L'église de Prouille dépendait tout à la fois de l'évêque de Toulouse et de la châtelaine de Fanjeaux, dame Cavaërs, qui avait sur cette église droit de patronage (1). Il fallait donc, pour y établir une maison religieuse, leur double consentement. Saint Dominique va les trouver; il leur confie son pieux désir et obtient sans difficulté la cession de leurs droits (2).

(1) Ces renseignements précieux nous ont été conservés par Percin (Monum. conv. Thol.) d'après un antique manuscrit de Prouille. — L'Acte de dame Cavaërs n'existe plus; celui de Foulques, évêque de Toulouse, inaugurera le cartulaire de saint Dominique dont cette introduction n'est que la préface.

(2) Nous ne connaissons le nom de la première bienfaitrice de l'Ordre des Frères-Prêcheurs que par un texte d'un ancien manuscrit cité par Percin, mais plusieurs actes authentiques conservés aux archives nationales et aux archives de l'Aude établissent qu'en effet il y eut, à l'époque qui nous occupe, une dame Cavaërs, châtelaine de Fanjeaux. La famille des Cavaërs était au treizième siècle une des plus notables de la contrée. — (Hist. Lang. ed. Prevat † 7. notes p. 241, 254, etc.). Na Cavaërs eut une fille héritière de son nom, de sa fortune et de ses titres, dont on peut reconstituer le caractère et la physionomie à l'aide de documents jusqu'ici inexplorés ou inédits. L'étude n'en manque pas d'intérêt, puisqu'après avoir été à plusieurs reprises en rapports intimes avec la secte, cette fille de la noble bienfaitrice de Prouille mourut, quarante ans plus tard, religieuse Dominicaine, dans le monastère dû en partie à la générosité de sa mère. C'est entre les années 1223 et 1225 qu'il en est fait mention pour la première fois. Simon de Montfort, saint Dominique, dame Cavaërs sa coopératrice, ont tour à tour disparu de ce monde. Amalric de Montfort lutte en vain pour conserver les conquêtes de son père. Les comtes de Toulouse et de Foix, le vicomte de Béziers, les seigneurs du pays ont repris presque toutes les possessions perdues dans la croisade. Guilabert de Castres est réinstallé à Fanjeaux avec son cortège de Parfaits et de Parfaites, et on rencontre alors la

Le serviteur de Dieu se met de suite à l'œuvre et se hâte de construire l'humble nid qui doit, à l'ombre de la pieuse chapelle de Notre-Dame, servir de refuge aux futures épouses du Sauveur. Dès les premiers jours d'août, on commence le travail et, aux flancs de l'église, on adosse une modeste habitation (*qualemcumque habitationem*), mais accommodée à toutes les exigences de la vie monastique (*ad modum monasterii*). Le 22 novembre, en la fête de sainte Cécile, le petit couvent suffisamment préparé recevait les converties de Fanjeaux, et enfin, le 27 décembre, fête de saint Jean l'Evangéliste, saint Dominique y établissait la clôture régulière et perpétuelle. En même

jeune châtelaine soit chez l'évêque cathare, soit chez les Parfaites Auda, Fays ou Guillelmine de Tonnens. Avec plus de cent personnes, Na Cavaërs assiste chez Gallard de Festa à l'hérétication de Roger Izarn, frère d'Hélis de Mazerolles. Est-ce par conviction? ou n'est-ce pas plutôt parce qu'étant faible, livrée à elle-même, elle subit facilement l'influence des chefs hérétiques et des membres de sa famille, leurs partisans, avec qui elle est en contact journalier? Car à la même date elle fait au monastère, en la personne du Prieur de Prouille, Frère Guillaume Claret, un don de notable importance, celui d'un lieu situé à Prouille et appelé *La Mota*, où dans la suite on construisit un moulin pour l'utilité des sœurs. Après 1225, jusque vers les années 1231 ou 1232, on ne trouve plus rien sur le compte de dame Cavaërs. C'est sans doute que, Louis VIII étant venu dans le Midi, les hérétiques et leurs protecteurs ont pris la fuite. La paix s'est faite, en 1229, avec le roi et l'Eglise. Alho Arnaud de Château-Verdun, proche parent de Na Cavaërs, s'est engagé sur l'honneur à être désormais vassal loyal et fidèle; mais bientôt, favorisée par les comtes de Toulouse et de Foix, l'hérésie redresse la tête. Alho Arnaud, malade à Montgradail, se fait *consoler*, et dame Cavaërs, présente au *consolamentum*, participe à l'adoration finale. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, à quelque temps de là, en 1234, par donation entre vifs, elle abandonne tous ses biens (ne se réservant que l'usufruit) à son parent Pons Arnaud de Château-Verdun, à Batalha, fils de celui-ci, et aux enfants de l'hérétique défunt Alho Arnaud, tous adhérents notoires de la secte. On sent que Na Cavaërs est alors pleinement entre leurs mains. Pendant les années suivantes, un silence complet se fait sur elle. Est-elle convertie? A-t-elle été éclairée et ramenée par le bienheureux Guillaume Arnaud, venu, selon le mandat qu'il a reçu du Pape, faire l'inquisition à Fanjeaux, ou bien a-t-elle été touchée par les exemples dont elle a été témoin à Prouille, foyer de sainteté et de prières ardentes? Elle est du reste forcément soustraite à l'influence immédiate des hérétiques qui, en vertu de l'édit porté contre eux, par le comte de Tou-

temps — on peut le conjecturer légitimement — les premières sœurs faisaient leur profession (1).

Elles étaient au nombre de neuf, car toutes les converties de Fanjeaux n'entrèrent pas au cloître de Prouille (2). Voici leurs noms: Aladaicie, Raymonde Passarine, Bérengère, Richarde de Barbairan, Jordane, Guillelmine de Beaupuis ou Belpech, Curtolane, Raymonde Clarette et Gentiane. Saint Dominique leur adjoignit deux autres no-

louse, ont, une troisième fois, déserté Fanjeaux. Enfin le meurtre des BB. Inquisiteurs, à Avignonet, la veille de l'Ascension de l'année 1242, a peut-être achevé de lui ouvrir les yeux; car au mois de juillet de l'année 1243, Na Cavaërs, qui possède encore au lieu dit les *Orts-veils* (les vieux jardins) une *condamine*, la donne, spontanément et par acte authentique, à Dieu, à Notre-Dame, au Prieur frère Raymond, aux frères et aux sœurs qui vivent à Prouille. Ce n'est qu'un premier indice de ses dispositions meilleures ; elle ne tardera pas à faire davantage, elle se donnera elle-même et demandera à vivre et à mourir dans ce monastère qu'elle a vu en son enfance édifier sous les auspices de sa mère. A cette occasion, le 12 juillet 1246, dans la grand'salle de sa demeure, à Fanjeaux, elle renonça publiquement à ses droits seigneuriaux en faveur du comte de Toulouse, Raymond VII, présent à la donation. Na Cavaërs, entrée dans le cloître, y vécut religieusement jusqu'à sa mort « en bonne Dame et avec l'habit monastique, » dit P. de Rebenty devant les enquêteurs royaux. N'y a-t-il pas dans cette esquisse, tout imparfaite qu'elle soit, des faits et gestes de cette femme, une explication lumineuse, une nouvelle justification de l'œuvre de saint Dominique, et ne montre-t-elle pas avec évidence combien ce grand saint fut divinement inspiré en fondant le monastère de Notre-Dame de Prouille ? (Archiv. Nation. — Archiv. de l'Aude. — Bibl. Nation. — Doat. — *Hist. Lang.*, etc. etc.).

(1) Ces dates : 22 juillet, 22 novembre, 27 décembre, sont à remarquer : c'est, en effet, en la fête de sainte Marie-Madeleine, modèle des âmes repentantes, déclarée, dans la suite des temps, la protectrice de tout l'Ordre des Frères-Prêcheurs, que le Bienheureux Dominique a la révélation du lieu de Prouille pour y fonder son monastère. Les sœurs commencent à habiter le monastère nouveau en la fête de sainte Cécile, la vierge illustre dont l'Eglise, dans sa liturgie, s'écrie : « Cécile, au son des instruments, chantait pour Dieu seul : Que mon cœur soit pur et que je ne sois point confondue. » Enfin, c'est au jour de la fête du disciple bien-aimé dont le cœur de Jésus fut le refuge adoré, que saint Dominique soumit les nouvelles sœurs à la clôture perpétuelle.

(2) Quarum aliquæ... apud sorores de Pruliano religionis habitum assumpserunt. (Const. d'Orviète, B. Humbert, etc.)

bles femmes : Messana et Guillelmine de Fanjeaux qui fut la première prieure (1).

Saint Dominique, dit le B. Humbert (2), plaça ces servantes du Christ sous la protection d'observances admirables, d'un étroit silence et d'une clôture permanente. Il leur défendit de parler à qui que ce fût du dehors, sans une compagne en mesure d'entendre toute la conversation. Il leur imposa, comme travail des mains, de filer; d'où cette réponse du frère portier des sœurs en 1340, lorsque le Provincial, faisant la visite régulière, l'interroge sur ce point. « Chaque année, répond le frère, on leur remet quinze quintaux de laine pure, bien lavée et choisie, et elles filent cette laine selon la coutume antique du monastère et l'ordre exprès de notre saint Père Dominique, lequel a exigé qu'elles se livrassent à ce travail aux heures où elles ne sont pas occupées à l'office divin, afin qu'elles évitent l'oisivité, cause de beaucoup de maux (3). »

« Le saint, dit encore le B. Humbert, confia le soin de leurs âmes au ministère des Frères de son Ordre, établis hors de la clôture. Il garda pour lui-même, avec le titre de Prieur, l'administration spirituelle du monastère, déléguant pour l'administrer au temporel, sous son contrôle, un de ses plus anciens compagnons, Guillaume Claret de Pamiers; » « et ainsi, remarque le B. Jourdain, jusqu'à ce jour, les servantes du Christ, avec une grande vigueur de sainteté et dans une incomparable pureté d'innocence, rendent à leur créateur un hommage qui lui est éminem-

(1) Les listes des noms des premières sœurs, données par Percin, Jean de Réchac, les Bollandistes, Echard, ne concordent pas entre elles. Nous les avons rectifiées d'après un acte authentique contenant la liste des sœurs qui étaient dans le monastère en 1211 (voir plus loin l acte de donation de l'église de Bram au monastère de Prouille). Sœur Guillelmine de Fanjeaux fut Prieure jusque vers l'année 1229, si l'on en croit le manuscrit du Père Combefort.

(2) Serm. *ad sorores*.

(3) « Visitacio monasterii Pruliani A. D. 1340 ». Ouvrage en cours de publication.

ment agréable. La vie qu'elles mènent en ce lieu les sanctifie, édifie le prochain, réjouit les anges et console le Seigneur.» « Elles ont pris, ajoutent le B. Humbert et Bernard Gui, le plus merveilleux accroissement en nombre et en mérites et, répandant au loin les parfums de leurs vertus, elles ont provoqué beaucoup d'âmes consacrées à Dieu, à construire des monastères semblables à celui de Notre-Dame de Prouille (1). »

« Telles furent les prémices des institutions dominicaines. Elles commencèrent par un asile en faveur de la triple faiblesse du sexe, de la naissance et de la pauvreté, comme la rédemption du monde commença dans le sein d'une Vierge pauvre et fille de David. Notre-Dame de Prouille, solitaire et modeste, attendit longtemps encore au pied des montagnes les frères et les sœurs qui devaient lui être donnés sans mesure et porter son nom jusqu'aux extrémités de la terre. Fille aînée d'un Père qui s'élevait lentement sous la direction patiente de Dieu, elle croissait elle-même en silence, honorée de l'amitié de plusieurs grands hommes et comme bercée sur leurs genoux..... Une grâce particulière sembla toujours attachée à cette maison. La guerre civile et religieuse qui éclata bientôt après sa fondation n'approcha de ses murs que pour les respecter; et tandis que les églises étaient spoliées, les monastères détruits, l'hérésie armée et souvent victorieuse, de pauvres filles sans défense priaient tranquillement à Prouille, sous l'ombre toute jeune de leur cloître. C'est que les premiers ouvrages des saints ont une virginité qui touche le cœur de Dieu, et Celui qui protège le

(1) Le B. Humbert et Bernard Gui parlaient en connaissance de cause. Le premier, étant général de l'Ordre, fit la visite régulière du monastère en 1256, et Bernard Gui, étant Prieur, Inquisiteur et Provincial à Toulouse (1290-1310), visitait souvent cette sainte maison, l'objet de ses prédilections.

brin d'herbe contre la tempête veille sur le berceau des grandes choses (1). »

Avec la fondation de Notre-Dame de Prouille se termine la vie privée de saint Dominique et aussi cette *Introduction* à la vie publique du grand Patriarche de la famille Dominicaine. Nous laissons désormais la parole aux documents.

Devenu chef de mission à partir de l'année 1206, Dominique absout les hérétiques qu'il convertit; il fonde des monastères, institue l'Ordre qui porte son nom, s'occupe activement de son développement matériel aussi bien que de son progrès spirituel. Dans ce but, il ne craint pas de négocier et de contracter, il fait appel à la charité, à la protection des évêques et des seigneurs, sollicite la suprême approbation du Saint-Siège, et de nombreuses bulles pontificales en faveur de sa famille religieuse. Au cours de son apostolat, plusieurs de ceux qui ont entendu ses prédications, admiré ses vertus et ses miracles, se donnent à lui et se mettent sous son patronage et celui de son Ordre. Il se trouve enfin fréquemment en rapport avec des personnages éminents, tels que Simon de Montfort et les principaux chevaliers de la croisade.

Ce sont ces faits que feront revivre dans toute leur simplicité les nombreuses pièces de ce Cartulaire, fruit de patientes recherches et de laborieuses investigations.

(1) Lacordaire. — *Vie de saint Dominique.*

CARTULAIRE

OU

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE

SAINT DOMINIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

DEPUIS LA FONDATION DU MONASTÈRE DE PROUILLE
JUSQU'A LA CONFIRMATION DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS
PAR HONORIUS III

DÉCEMBRE 1206 — DÉCEMBRE 1216

CARTULAIRE

OU

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE SAINT DOMINIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

DEPUIS LA FONDATION DU MONASTÈRE DE PROUILLE
JUSQU'A LA CONFIRMATION DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS
PAR HONORIUS III

DÉCEMBRE 1206 — DÉCEMBRE 1216

I

A la prière du seigneur Dominique d'Osma, Foulques, évêque de Toulouse, par miséricorde et piété, donne, de l'assentiment du Prévôt du Chapitre de Saint-Étienne, l'église de Sainte-Marie de Prouille, avec un terrain de trente pas tout autour, aux femmes converties par les Prédicateurs délégués pour prêcher contre l'hérésie et la combattre ; mais les dîmes et les prémices devront revenir intégralement à l'église paroissiale de Fanjeaux.

Décembre 1206.

Manifestum sit omnibus præsentibus ac futuris hanc cartam legentibus sive audientibus. Quod Dominus Fulco[1] Dei gratia Tholosanæ Sedis minister humilis dedit et concessit, consilio et assensu Domini Præpositi Sancti Stephani[2] in quantum fieri potuit (ad preces Domini Dominici Oxomensis præcipue sibi visum fuit esse pietatis et misericordiæ) ecclesiam beatæ Mariæ de Pruliano[3] et territorium per triginta passus sibi adjacens, ex utraque parte circa prædictam ecclesiam, ut in jure canonum reperitur, mulieribus conversis[4] per prædicatores ad prædicandum contra hæreticos et ad repellendam hæresim pestiferam delegatos[5] tam præsentibus quam futuris ibidem religiose viventibus, absque tamen decimis et primitiis[6] ; ita quod decimæ et primitiæ, quæ ad jam dictam ecclesiam jure parochiali aliquando spectasse videntur, ecclesiæ quæ est in Phano Jovis reddantur ex integro ; ipsam vero ecclesiam possideant, absque aliquo censu et servitute et quiete deinceps nisi prædictæ decimæ et primitiæ ab Episcopo concedantur dictæ ecclesiæ de Pruliano.

Acta sunt hæc anno Domini M° CC° VI regnante Philippo Francorum rege[7].

Imprimé : Gall. Christ t. XIII, p. 247. — Paris, 1785. (ex instrum. Eccles. S. Papuli).

COMMENTAIRE

1. — Foulques ou Folquet, fils d'un riche marchand de Gênes établi à Marseille, cultiva, dès sa jeunesse, la littérature provençale et se fit un nom parmi les troubadours de son temps. Il eut la faveur de Richard, roi d'Angleterre, d'Alphonse II, roi d'Aragon, du roi de Castille, du comte de Toulouse, de Barral, vicomte de Marseille, dont il fréquentait assidûment la cour ; et, à cette occasion, il composa des poésies dites *sirventes* ou *chansons* dont dix-neuf sont venues jusqu'à nous. Une grâce d'en haut ayant

inspiré au troubadour Folquet le plus vif dégoût du monde, il le quitta et embrassa, avec ses deux fils, vers l'an 1199, la vie monastique dans l'abbaye cistercienne de Grandselve, au diocèse de Toulouse. Sa femme se fit en même temps religieuse de l'Ordre de Cîteaux. Bientôt Foulques devint abbé du monastère de Florège ou du Toronet, au diocèse de Fréjus. Peut-être fut-il, en cette qualité, du nombre des douze abbés cisterciens qui, en 1205, répondirent à l'appel d'Innocent III et prêchèrent dans le Languedoc avec saint Dominique et l'évêque d'Osma. Vers la fin de cette année 1205, le siège de Toulouse vint à vaquer par la déposition de Raymond de Rabastens. Le chapitre de cette Eglise élut l'abbé du Toronet pour lui succéder. Les légats, heureux de cette élection, se hâtèrent de la confirmer et de faire sacrer le nouvel élu par l'archevêque d'Arles. Foulques fut intronisé dans sa cathédrale, le dimanche 5 février de l'année 1206. Ce jour-là, dit Guillaume de Puy-Laurens, l'évêque prêcha sur l'évangile de la semence, en faisant allusion à son diocèse mort selon la grâce et qu'il devait ressusciter un jour, comme un autre Élie, ajoute le même historien. Il répétait souvent qu'en prenant possession de la demeure épiscopale endettée, il n'y avait rien trouvé, mais qu'en revanche il avait rencontré un grand nombre d'hérétiques dans Toulouse. Il n'osait même se montrer en public, ni envoyer sans escorte à l'abreuvoir les quatre mulets qu'il avait amenés avec lui : nous le verrons bientôt, avec saint Dominique, donnant, dès le début de son épiscopat, l'absolution à des hérétiques qu'ils avaient ensemble évangélisés. Tel fut jusqu'à la fondation de Prouille le premier bienfaiteur de ce monastère, le fidèle ami et soutien du Bienheureux Dominique pendant sa vie.

2. — L'église cathédrale de Toulouse est placée sous le vocable de saint Étienne. La principale dignité du chapitre de cette église était celle de Prévôt, et il fallait le

concours de ce haut dignitaire de l'Eglise de Toulouse pour les actes les plus importants de l'administration épiscopale. C'est à ce titre que le Prévot de Saint-Étienne, appelé Mascaron, intervient dans l'acte dont nous nous occupons, comme dans plusieurs autres de ce cartulaire.

3. — Prouille (Prulianum, Prullium, Prolanum, Prolha, Prouillan), lieu situé dans une plaine, au pied du château de Fanjeaux, n'était plus en 1206 qu'un village, une bourgade, *oppidulum*, selon un vieux texte conservé par Percin. Dans les siècles antérieurs, ce lieu avait eu son autonomie et son organisation féodale ; mais dès lors le château fortifié était en ruines, la famille des anciens seigneurs se trouvait éteinte. Il ne restait que quelques rares chevaliers relevant de la milice de Fanjeaux. Au centre de la bourgade, comme aux premiers jours, s'élevait le sanctuaire antique de Marie, visité et fréquenté par de nombreux pèlerins. Cette église, jadis paroissiale, dépendait alors de celle de Fanjeaux, et l'une et l'autre faisaient partie du diocèse de Toulouse. Quand donc le Bienheureux Dominique eut obtenu de Dame Cavaers de se dessaisir de son droit de patronage, en vertu duquel elle pouvait présenter le desservant du sanctuaire vénéré, il dut s'adresser à l'évêque diocésain pour qu'il consentit à en aliéner la propriété en faveur de la fondation future, et c'est la démarche que fit, en effet, celui qui est ici appelé simplement « le seigneur Dominique d'Osma ; » Foulques, ainsi qu'il est mentionné dans l'acte, à la prière de Dominique, par piété et miséricorde, usant du droit que concèdent les saints Canons à l'Ordinaire d'un lieu, céda gratuitement avec l'église un terrain de trente pas tout autour, afin que l'on construisît sur ce terrain la première habitation des sœurs.

4. — Dans ces mots : *mulieribus conversis per prædicatores*, etc., nous trouvons confirmé, par un témoignage aussi contemporain que possible de l'événement, le fait de la

conversion des femmes hérétiques devenues les premières sœurs du nouveau monastère. Le document n'attribue pas leur conversion au seul Dominique : l'évêque Diégo était probablement présent, et il y avait peut-être coopéré. Cependant, c'est le Bienheureux qui seul est nommé et qui adresse la supplique à l'évêque Foulques. Il semble ainsi, d'après l'acte que nous étudions, avoir eu le rôle prépondérant, comme nous l'apprend l'histoire.

5. — On remarquera cette expression : *prédicateurs délégués contre l'hérésie* qualifiée de pestilentielle. Le caractère propre de la mission de ces prédicateurs est pleinement indiqué, et là est en germe tout l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Selon le B. Jourdain, l'évêque d'Osma avait conçu le projet de créer, à son retour dans le Languedoc, une société de missionnaires « dont l'office serait de lutter sans cesse contre les erreurs des hérétiques et de ne jamais défaillir dans la défense de la vérité et de la foi,» et saint Dominique, qui partageait toutes les pensées et les vues apostoliques de son Père et de son évêque, fut appelé par la Providence à les réaliser magnifiquement (1).

6. — Le droit ecclésiastique du moyen âge imposait à chaque propriétaire, pour l'entretien du culte et du clergé et pour les besoins des pauvres, une redevance prélevée

(1) On lit dans la préface de la *Somme contre les Cathares*, du B. Monéta, l'un des premiers disciples de saint Dominique à Bologne : « Pour l'intérêt de la foi, il est temps de publier cet opuscule, avec l'assistance des prières et des mérites de mon B. Père, le B. Dominique dont ce fut le désir et l'effort (*desiderium et conatus*), toutes choses du siècle méprisées, de démolir, par lui-même et par ses fils spirituels, *opere et sermone*, le dogme pervers des hérétiques et d'accroître l'heureuse crédulité des fidèles; c'est pour consommer cette œuvre plus efficacement qu'aidé du conseil de l'Esprit-Saint, le premier il a conçu et réalisé l'Ordre des Prêcheurs. » Frère Guillaume Pelisso, l'un des plus anciens religieux du couvent de Toulouse, dit dans sa chronique : « Le B. Dominique, l'Esprit-Saint le lui ayant inspiré, le seigneur pape Honorius le lui ayant permis, et le seigneur Foulques, évêque de Toulouse, d'heureuse mémoire, l'ayant assisté, a commencé et ordonné, contre les hérétiques et leurs croyants, cet Ordre de Prédicateurs. »

sur les biens qu'il possédait. On l'appelait *Dîme*, si elle était prélevée sur la dixième partie du revenu ordinaire de ces biens; *Prémices*, si elle était due sur les premiers produits d'une terre ou d'un animal. A chaque église était annexé, sous le nom de *dimaire* (*decimarium*), un territoire plus ou moins étendu dont les habitants ou propriétaires devaient à cette église la redevance dont il s'agit. En faisant don du sanctuaire de Prouille, Foulques l'exempta de toute charge et de toute servitude, mais réserva la dîme et les prémices à l'église paroissiale de Fanjeaux. L'humble monastère naissant ne fut donc ni renté ni doté : il commença dans la plus absolue pauvreté ; c'est pourquoi, en rentrant en Castille, remarque un historien, l'évêque Diégo se proposait non seulement de se rendre compte de l'état du diocèse dont il était éloigné depuis trois ans, mais de recueillir des aumônes pour la chère fondation de son saint compagnon Dominique de Guzman ; c'est pourquoi aussi Bernard Gui, dans les pages qu'il consacre aux commencements du monastère, raconte qu'en ces temps primitifs « tout ce que le saint Père Dominique et les frères pouvaient soustraire aux nécessités de leur vie, ils le donnaient aux sœurs du monastère de Prouille dont, à l'origine, les revenus et les ressources furent minimes, les bâtiments en petit nombre et tout à fait humbles. » Cependant Foulques fit la réserve que plus tard l'évêque de Toulouse pourrait accorder ces dîmes et prémices à l'église de Prouille.

7. — Avant de construire le monastère, saint Dominique dut solliciter une donation régulière par un acte en forme, comme c'était l'usage ; on peut donc supposer que la donation et l'acte qui en fait foi datent du mois d'août 1206, sous le règne de Philippe-Auguste. Toutefois, il se peut que le saint n'ait d'abord obtenu qu'une concession verbale dont l'acte authentique n'aurait été dressé qu'au moment de l'installation définitive des sœurs, le 27 dé-

cembre 1206, et à cette installation il n'est pas téméraire de penser que Diégo d'Osma et Foulques de Toulouse ont assisté! De là vient que de l'un et de l'autre on a pu affirmer qu'ils ont fondé le monastère, parce qu'ils ont été les principaux coopérateurs du Bienheureux Dominique dans cette œuvre à son début, et que Foulques n'a cessé, jusqu'à sa mort, qui survint en 1232, d'en être le plus généreux soutien.

II

Bérenger, archevêque de Narbonne, du consentement des membres de son chapitre, et pour le salut de son âme et de l'âme de chacun d'eux, déclare concéder, à perpétuité, à la Prieure et aux Religieuses récemment converties par les enseignements et les exemples de frère Dominique d'Osma et de ses compagnons, l'église de Saint-Martin de Limoux, dans le Razès, avec toutes les dîmes et prémices du territoire de cette église et du territoire de Taix qui lui est contigu, ainsi que tous les autres droits, offrandes et appartenances. De plus, l'archevêque de Narbonne déclare mettre en possession de la dite donation, par la tradition de la présente charte, les Religieuses de Prouille, et, en leur nom, frère Dominique et frère Guillaume Claret. Il réserve toutefois, pour lui et ses successeurs, certains droits épiscopaux, spécialement celui de donner la juridiction ou charge d'âmes au prêtre qui lui sera présenté par les moniales de Prouille ou par un frère de leur part.

Carcassonne, 17 avril 1207.

In nomine Domini :

Notum sit omnibus præsentem paginam inspecturis, quod Nos. B. Dei permissione Narbonensis Archiepiscopus[1], consensu et voluntate sociorum nostrorum, damus et libere concedimus per nos et successores nostros, in redemptione animarum nostrarum, Priorissæ et monialibus[2] noviter con-

versis monitis et exemplis fratris Dominici Oxomensis sociorumque ejus, habitantibus nunc et in perpetuum in Castro Fanojovis[3] et in ecclesia beatæ Mariæ de Pruliano Tholosanæ diocesis, ecclesiam beati Martini de Limoso nostræ diocesis in Redesio[4] cum omnibus decimis et primiciis territorii de Taxo eidem contigui, cum oblationibus et cum omnibus juribus suis et pertinentiis, jure perpetuo integre possidendam; et dictas moniales, et, per ipsas et nomine earum, fratrem Dominicum[5] et fratrem G. Clareti, cum traditione præsentis cartæ, in possessionem mittimus[6], Salvo tamen jure episcopali nobis et successoribus nostris, tam in cathedratico quam in procurationibus et visitationibus et in commissione curæ animarum, illi sacerdoti qui a dictis monialibus vel aliquo fratre loco earum, Nobis vel nostris successoribus fuerit præsentatus.

Ut autem omnia supradicta omni firmitate subnixa permaneant, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum est hoc Carcassonæ in domo Domini Episcopi. Anno Domini M° CC° VII° XV° Kalendas[7] Maii.

Copie : Bibl. nat. Paris, ms. Doat, t. XCVIII, f° 31. — Hist ms. de Prouille, par Combefort (1659).

Imprimé : Quétif et Echard, Scriptorres O. P., t. I, f° 7, note. — Mamachi, t. I, Annal, O. P., App. p. 34.

Nous avons suivi de préférence le texte de Doat, copié sur l'original, en 1667, par ordre de Colbert.

COMMENTAIRE

1. — Quatre mois à peine s'étaient écoulés depuis la fondation du monastère de Prouille que l'œuvre naissante était l'objet d'une nouvelle et importante faveur, non pas cette fois de l'évêque de Toulouse, mais de la part de son métropolitain, l'archevêque Bérenger. Cet archevêque fut sans contredit un des prélats du Midi qui contribua le plus aux tristes progrès de l'hérésie albigeoise par sa négligence coupable et par la protection qu'il ne craignit pas

de donner aux aventuriers, que l'on nommait *routiers*, ainsi qu'aux ennemis de la foi.

Fils naturel de Raymond Bérenger, comte de Barcelone, et doté, dès sa jeunesse, de la noble abbaye de Montargon, il devint évêque de Lérida en 1179, et archevêque de Narbonne en 1192. Les légats Pierre de Castelnau et Raoul durent, plus d'une fois, diriger contre lui des procédures canoniques. Dénoncé par eux au pape Innocent III et menacé de déposition, Bérenger, vers la fin de l'année 1206, s'était rendu lui-même près du Souverain-Pontife qui, le prenant en pitié, l'avait renvoyé dans son diocèse au commencement de 1207, en lui accordant une année pour s'amender et changer de conduite.

Fût-ce à son retour, et sous le coup des promesses qu'il avait faites au pape, que l'archevêque de Narbonne se décida à donner à la récente fondation l'église de Limoux, ou bien obéit-il à une autre inspiration dans cette circonstance mémorable? Nous l'ignorons. En tout cas, quel qu'ait été le mobile de sa générosité, il fit en cette circonstance un don vraiment princier qui le place parmi les plus insignes bienfaiteurs de Prouille.

2. — Ce qu'il importe surtout de remarquer, ce sont les termes dont l'archevêque se sert pour désigner les sœurs de Prouille : il les appelle des *moniales*, preuve documentaire qu'à la date du 17 avril 1207, c'est-à-dire quelques mois après son installation, la maison de Prouille était organisée monastiquement; elle avait sa prieure, sans doute Guillelmine de Fanjeaux, que la tradition signale comme ayant été la première supérieure du couvent.

3. — Le local de l'humble monastère était tellement exigu qu'il ne put tout d'abord contenir toutes les sœurs, puisque, par l'acte même, nous savons qu'alors plusieurs d'entre elles habitaient encore Fanjeaux. L'archevêque Bérenger dit ces moniales converties naguère par les enseignements et par les prédications de frère Dominique

et de ses compagnons : autre preuve *diplomatique* du récit historique de la conversion des femmes hérétiques de Fanjeaux, telle que nous l'avons racontée dans notre introduction ; on devine le retentissement qu'eut cet événement dans toute la contrée, et qui sait s'il n'inspira pas à l'archevêque de Narbonne la générosité dont le document que nous commentons fait foi ?

4. — Limoux (Aude) (*Limos-Limosus*) était, à l'époque de saint Dominique, un lieu fortifié, la principale place forte d'une petite province, appelée le Razès (*Reddesium*, *Reddensis*, *Redensis*).

Actuellement Limoux est un chef-lieu d'arrondissement de six à sept mille habitants. La ville est assise sur les deux rives de l'Aude, surtout sur la rive gauche, et elle est à une distance de Prouille d'environ vingt-trois kilomètres. Limoux faisait partie du diocèse de Narbonne, et appartient de nos jours au diocèse de Carcassonne ; or, il y avait à Limoux, en 1207, un ancien prieuré bénédictin, placé sous le vocable de saint Martin, et dépendant jadis de la vieille abbaye de Saint-Hilaire, dont on voit encore aujourd'hui les ruines imposantes et magnifiques sur la route de Carcassonne. Au prieuré était annexé le service paroissial. Les moines de saint Hilaire avaient probablement abandonné l'un et l'autre depuis quelque temps pour que l'archevêque de Narbonne se crût le droit de donner la maison conventuelle et l'église au monastère de Prouille. Plus tard, nous le verrons, l'abbaye protesta fréquemment et énergiquement contre cette donation. Des évêques, des légats et des papes durent intervenir plusieurs fois. En fait, l'église de Saint-Martin de Limoux demeura la possession de Prouille jusqu'à la révolution française. Non content d'octroyer l'église de Saint-Martin, Bérenger y ajouta tous les droits et appartenances qui en relevaient, et en particulier le droit de percevoir, au profit de Prouille, les dîmes, prémices, offrandes de cette église, et de plus

celles d'un territoire nommé *Taix* (*Taxum*), situé au sud-ouest de Limoux, près de Ladigne. On comprend par là toute l'importance du don que fit au monastère l'archevêque de Narbonne. Il ne se réserva que les droits strictement épiscopaux : le *cathedraticum*, redevance annuelle, due par chaque église en signe de dépendance et par honneur pour l'église cathédrale ; la procuration, redevance pécuniaire, due pour la visite canonique de l'église quand elle se ferait ; le droit de visite pour lui-même et enfin l'obligation pour le monastère de soumettre à l'approbation épiscopale le prêtre qui serait curé de l'église de Limoux et à qui serait confié le service paroissial.

5. — Le Bienheureux Jourdain nous a déjà appris qu'à partir de l'assemblée de Castelnau le pieux chanoine d'Osma se fit appeler frère Dominique ; il est nommé de même dans l'acte de Bérenger; y est aussi nommé le premier de ses compagnons dont on connaisse le nom, frère Guillaume Claret. Si l'on en croit le Bienheureux Jourdain, « l'évêque Diégo, avant de retourner en Espagne, avait préposé à ceux des siens qu'il laissait à Prouille, le Bienheureux Dominique pour le spirituel, comme étant rempli de l'Esprit-Saint, et, pour le temporel, Guillaume Claret de Pamiers, mais sous la dépendance du saint, à qui il devait rendre compte de tout. » Voici donc comme nous apparaît l'organisation primitive. A côté de la communauté des sœurs s'étaient établis les missionnaires chargés simultanément et du ministère du petit couvent et de l'apostolat du dehors. Saint Dominique est le supérieur et le père tant des frères que de la prieure et des sœurs ; Guillaume Claret en est le procureur et l'économe sous le contrôle du prieur. Cette organisation de la première heure se maintint sans modification à travers les âges jusqu'au seizième siècle. « Ainsi, dit Bernard Gui, parlant des prieurs de Prouille au treizième siècle, le Bienheureux Dominique, Espagnol de nation, fut le premier prieur quant au temps, à la di-

gnité et au rang : *tempore*, *dignitate et ordine*, en tant qu'instituteur, fondateur et supérieur du monastère des sœurs de la Bienheureuse Marie de Prouille, et maintenant, il est et il sera à jamais le défenseur de ce lieu et des religieuses devant Dieu. Dès le début, ajoute le même auteur, et pendant plusieurs années, il gouverna et régit le monastère par lui-même, bien qu'il n'y résidât pas toujours, et que, pour le salut d'un grand nombre, il parcourût des contrées diverses. C'est pour cette raison qu'il institua parfois pour tenir sa place frère Noël et frère G. Claret. » Ce dernier fut même, à différentes reprises, prieur du monastère ; il comparaît sous ce titre dans les actes concernant Prouille jusqu'à l'année 1224.

Guillaume Claret, investi de la confiance de l'évêque d'Osma et de saint Dominique, finit pourtant par se retirer dans l'abbaye cistercienne de Bolbone, près de Mazères, au diocèse de Pamiers. « J'ai ouï dire, dit Bernard Gui, qu'une cause de ce départ fut celle-ci : il supportait avec peine que l'Ordre eût renoncé aux revenus et aux biens possédés auparavant. Il ne voulut jamais y donner son adhésion, et il retourna en arrière, *abiit retro*. » D'après un manuscrit de Prouille, en se retirant, il tenta même de faire passer le monastère à l'Ordre de Cîteaux, mais la résistance opiniâtre des sœurs l'en empêcha. Le divin Maître épargna à son serviteur Dominique la douleur de cette défection : quand elle eut lieu, il était allé recevoir sa récompense.

6. — L'archevêque de Narbonne mit saint Dominique et son compagnon en possession de l'église de Limoux et de ses dépendances, en leur délivrant, séance tenante, la charte de donation, à laquelle, en témoignage, il avait apposé son sceau. L'original de ce précieux document a disparu : on n'en a que des copies, mais absolument authentiques. L'importance de la donation l'ayant fait contester à plusieurs reprises par les moines de Saint-Hilaire, les sœurs de

Prouille eurent soin, pendant plusieurs siècles, de la soumettre au *Vidimus*, c'est-à-dire à la constatation officielle de plusieurs évêques, archevêques et légats. Enfin, cette mise en possession, par la tradition de la charte ou instrument de donation, montre que saint Dominique et G. Claret, sachant la présence de l'archevêque de Narbonne au palais épiscopal de Carcassonne, étaient venus solliciter sa protection bienveillante et implorer sa générosité en faveur de la nouvelle fondation. Qui sait si Bérenger, à l'aspect vénérable du saint, au récit des merveilles opérées à Montréal et à Fanjeaux, et de la vie pauvre, austère des sœurs, ne se sentit pas ému dans son âme et entraîné à déroger à ses habitudes d'avarice et d'insouciance par le don de l'église de Saint-Martin de Limoux ?

7. — Ce fut le mardi saint, dix-septième jour d'avril de l'année 1207, qu'eut lieu cette rencontre mémorable de saint Dominique et de l'archevêque Bérenger ; car, dit Echard, dans la province de Narbonne l'année commençait le 25 mars, et par conséquent le 15 des calendes de mai correspondait au mardi 17 avril de la même année.

III

Ermengarde Godolina et Sans Gasc son mari se donnent, eux et leurs biens, à Dieu, à la Bienheureuse Marie, à tous les Saints de Dieu, à la Sainte-Prédication, au seigneur Dominique d'Osma et à tous les Frères et les Sœurs présents et futurs vivant à Prouille. Ils donnent notamment une maison sise à Villasavary et un jardin à Villeneuve-le-Comtal. Vilar et son frère Galard, châtelains de Villasavary, affranchissent les donateurs et louent leur donation sous l'obligation d'une redevance de quatre deniers. Ils louent de même les dons en nature qui viennent de Villepinte à la Sainte-Prédication, mais réservent leurs droits sur ces dons.

Prouille, 15 août 1207.

Notum sit omnibus hominibus quod Ego Ermengards Godolina et vir meus Sancius Gascus[1], bono animo et gratuita voluntate, damus et laudamus nosmetipsos et omnia nostra Domino Deo[2], et Beatæ Mariæ, et omnibus Sanctis Dei et sanctæ prædicationi et domino Dominico de Osma et omnibus fratribus et sororibus qui hodie sunt vel in futuro erunt; et damus nostram domum[3] quam habemus et tenemus in castro Vilarii cum omnibus ædificiis suis; et affrontat se ab oriente in domum Petri Martelli, a meridie in via, ab occidente in locali Raimundi Capeleti et de Bernardo Arnaudo, ab aquilone in domibus de Brediciis. Et damus similiter nostrum

ortum, quod habemus et tenemus a Poncio Humberto in decimario sancti Petri terræ Caplatæ; et affrontat se ab oriente in via, a meridie in ipsa hereditate in aqua, ab aquilone similiter; et damus simul alia omnia nostra mobilia et immobilia ubicumque habeamus et teneamus.

Et Ego Vilarius et frater meus Galardus[4] nos simul, per nos et per omnem nostram posteritatem, laudamus et concedimus Domino Deo et sanctæ prædicationi prædictam domum, jure nostro salvo scilicet nostro servicio IIIJ^{or} denariorum, et affrancamus jam dictam Ermengard et viro suo Sancio et omnes alios de Pictam Villam[5], qui ad sanctam prædicationem donaverunt. De annona et de caseos et de ova et de palea et de vinitis et de asinos et de boves et de omnia alia, servicia retinemus.

Facta carta ista, mense Augusti feria quarta luna XI[6], regnante Philippo rege, anno ab Incarnatione Domini MCCVIJ.

Testes hujus rei sunt Hugonus de Rivo et W. Isarnus de Prolano et Bernardus Raimundus et Raimundus Magister et Petrus Sadia et en Quatre. W. de Ollisfractis scripsit.

Copie : *Bibl. nat.*, Doat, t. XCVIII, f° 3.
Imprimé : *Hist. Languedoc.*, édit. Privat, t. VIII, p. 552.

COMMENTAIRE

1. — Ce n'est ni l'évêque de Toulouse ni l'archevêque de Narbonne qui témoignent cette fois de leur vive et religieuse sympathie pour l'œuvre providentielle de Prouille, c'est la population rurale de la contrée qui lui rend ce témoignage et de la manière la plus expressive. Une femme, nommée Ermengarde Godolina, et Sans Gasc son mari, se donnent solennellement à cette œuvre, eux et tous les biens qu'ils possèdent, et il n'y a pas encore huit mois révolus que la fondation est commencée.

Au moyen âge, il était fréquent de s'offrir ainsi à un

monastère que l'on avait en particulière vénération. Tantôt la donation devenait immédiatement effective et le donateur, entrant dans le monastère sous le nom de *donné*, *donatus*, se dévouait à son service, en même temps qu'il abandonnait ses biens. On lui devait la nourriture et le vêtement, et il promettait obéissance ou à l'Abbé ou au Prieur. Tantôt, en retour d'une protection et de prières promises, on avait la dévotion de prendre, en la personne du supérieur, la communauté pour seigneur et suzerain, et on se déclarait son homme et vassal, à raison d'un fief ou d'un domaine qu'on lui donnait. Parfois le nouveau vassal en faisait hommage public. En présence d'une nombreuse assistance il fléchissait le genou, mettait ses mains dans celles du suzerain, ils échangeaient le baiser de paix, puis on en dressait l'acte authentique (1).

Il arrivait aussi que l'on commençait par se constituer vassal de la maison religieuse à laquelle on se donnait avec ses biens, et à ce titre on lui payait une redevance pour ces biens qu'on *tenait* d'elle désormais ; on se réservait en même temps la faculté de devenir Sœur ou Frère de cette maison et d'y entrer définitivement. Dans l'acte il était fait mention de cette réserve.

Y eut-il ici hommage réel, ou simple recommandation, et Ermengarde et son mari se donnèrent-ils dans la suite pleinement au monastère? Nous ne saurions le préciser. La donation qu'ils firent atteste du moins l'estime et la vénération qu'inspirèrent tout autour d'eux, dès l'origine, les pieux habitants de la Prédication de Prouille et surtout le Père et fondateur, le Bienheureux Dominique.

2. — Ermengarde Godolina et Sans Gasc font leur dona-

(1) Ces donnés n'étaient autres que les oblats, *oblati*, de l'Ordre de Saint-Benoît. — Cf. Ducange, aux mots *oblati*, *donati*, *laudare*, *laudemium*, *servicium*. — Auguste Molinier, *Etude sur l'administration féodale dans le Midi*. — *Hist. Lang.*, t. VII, pp. 131-213.

tion, comme il convient, à Dieu d'abord le Seigneur des seigneurs, à la Vierge Marie, dont le sanctuaire est vénéré partout dans le pays, à tous les saints du paradis, à Dominique d'Osma, qu'ils nomment seigneur Dominique et non pas Frère, comme dans l'acte précédent, sans doute par considération pour sa personne et parce qu'il devient leur suzerain. Les membres des deux communautés, au contraire, sont désignés sous le nom de Sœurs et de Frères, non pas qu'on les ait soumis à l'organisation monastique de Fontevrault et de certains Ordres religieux où les deux familles vivaient sous les mêmes observances et dans des habitations collatérales. A Prouille, il y a principalement le cloître des Sœurs, et, à côté, une maison d'apostolat ; les populations édifiées appellent le tout la *Sainte-Prédication* (1), manifestant ainsi la réputation de ferveur et de zèle que l'œuvre de Prouille avait acquise en si peu de mois.

3. — Et maintenant, que donnent Ermengarde et son mari? D'abord leur personne en se faisant les vassaux du monastère, puis la maison (avec toutes ses dépendances) qu'ils possèdent à Villasavary (2), château fort bâti sur un mamelon isolé au milieu de la plaine de Fanjeaux, à trois kilomètres environ de Prouille, enfin un jardin qu'ils tenaient en censive d'un certain Pons Humbert, en un lieu qui portait alors le nom de *Terra caplata*. Ce lieu serait aujourd'hui Villeneuve-le-Comtal, village situé au sud de Castelnaudary (3).

(1) Probablement pour ce motif, on disait, au treizième siècle, la Prédication de Limoges, la Prédication de Lyon, etc., pour désigner le couvent dominicain établi dans l'une de ces villes.

(2) Cet endroit ne s'appelait encore, en 1207, que le Vilar.

(3) Un érudit, fort versé dans la connaissance de l'histoire et de la topographie locale, l'abbé Astre, chanoine de Carcassonne, a laissé dans sa famille, à Villepinte, un manuscrit où nous avons lu : Villeneuve-le-Comtal, sur la rive droite d'un ruisseau qui se jette dans le

4. — Or, Villasavary avait, à l'époque qui nous occupe, pour châtelains, deux frères, Vilar et Galard, qui, en qualité de seigneurs du lieu où se trouve la maison des donateurs, ont à intervenir dans l'acte. Ils affranchissent, en effet, Ermengarde et Sans, c'est-à-dire qu'ils les laissent libres de se donner au monastère et ils louent leur donation de Villasavary, c'est-à-dire qu'ils l'approuvent et y consentent sous la réserve d'un droit de quatre deniers à percevoir selon l'usage.

5. — A sept kilomètres de Villasavary et à dix de Prouille est Villepinte (Villapicta, Pictavilla) sur la rive gauche du Fresquel et à l'est de Castelnaudary. Les gens de Villepinte ont conçu, eux aussi, pour saint Dominique et son œuvre, la plus religieuse sympathie, et ils aiment à approvisionner gratuitement la Sainte-Prédication de céréales, de fromage, d'œufs, de paille, de vendange, de bétail : bœufs, ânes, etc., mais Vilar et Galard, s'ils affranchissent les donateurs, n'en gardent pas moins leur droit d'impôt sur ces aumônes, soit parce qu'ils sont peut-être également châtelains de Villepinte, soit plutôt parce que, pour se rendre à Prouille, il fallait traverser le territoire de Villasavary, et, pour ce faire, il y avait à payer un droit de *leude* ou de *transit*. Ici encore le peuple se montre généreux, charitable, accessible aux saints exemples et à un enseignement convaincu et désintéressé ; le seigneur albigeois, lui, escompte ces nobles dispositions et il en profite. Ces détails nous initient pareillement à la vie austère que l'on menait à Prouille ; on y était dans une extrême pauvreté et on y pratiquait l'abstinence ; aussi n'apporte-t-on, pour la nourriture des

Treboul, portait le nom de *Terra copulata*, *Terra caplata*. Ce lieu fut plus tard abandonné comme centre de population et les moines d'Alet construisirent, dans le voisinage, une ville neuve. De là le nom de Villeneuve-le-Comtal, sous lequel, ajouterons-nous, il était connu dès l'année 1245.

Frères et des Sœurs, que du blé, peut-être du blé noir, des œufs et du fromage.

Il nous reste à passer en revue les personnages nommés dans l'acte si intéressant que nous étudions :

Quant à saint Dominique, nous savons ce qu'il a été jusqu'ici ; or, « en l'année du Seigneur 1207, écrit Étienne de Salagnac, à la nouvelle de la mort de l'évêque Diégo, le légat apostolique, les douze abbés cisterciens et les autres restés pour prêcher dans le Toulousain et l'Albigeois, se retirèrent, *ad propria sunt reversi ;* seul le bienheureux Dominique demeura avec un petit nombre qui s'associèrent à lui dans le travail d'une infatigable prédication. Aucun de ses compagnons, cependant, ne lui était attaché par le lien des vœux ; mais ils le suivaient librement et spontanément, retenus par le mérite de sa sainteté. » « Parmi ces ouvriers de la première heure, dit encore le bienheureux Jourdain, il y avait Guillaume Claret et un certain Frère Dominique, espagnol. » Ce pieux Frère, nommé dans les chroniques tantôt Dominique le Petit, tantôt Dominique de Ségovie, ne quitta pas le bienheureux Père pendant les années de son apostolat dans le midi de la France. Au moment de la dispersion, en 1217, il fut envoyé en Espagne avec Frère Michel d'Uzéro, puis il vint rejoindre saint Dominique à Bologne. Retourné quelque temps après en Espagne, il devint prieur du couvent de Madrid, et ensuite de Ségovie. Les historiens primitifs racontent de lui des traits d'une admirable vertu. Il mourut en odeur de sainteté (1).

Les Sœurs étaient celles dont nous avons donné les noms à la fin de notre Introduction.

Les Gasc et les God étaient des familles importantes de

(1) B. Jourdain. — Gérard de Frachet, *Vies des Frères.* — Étienne de Bourbon, *De Septem donis.* — Thomas de Catimpré, *Bonum univ. de apibus ;* Bernard Gui, etc.

la région. Nous verrons prochainement la femme d'un W. Gasc réconciliée de l'hérésie par saint Dominique; un R. God, bayle de Vealmorés, est témoin dans un acte de 1214. Nos donateurs étaient-ils de Villasavary ou de Villepinte? Que devinrent-ils ensuite? Nous n'avons pu le découvrir.

Les châtelains de Villasavary furent, jusqu'à la fin, des croyants fanatiques du catharisme. Si, en cette circonstance, ils approuvèrent les libéralités de leurs subordonnés, ce fut évidemment par respect humain ou par intérêt; car, pendant la guerre contre les Albigeois, ils furent *faidits* et durent se réfugier sur les terres des comtes de Toulouse et de Foix et combattre dans leurs armées, puisqu'en 1219 un seigneur Eudes était châtelain du Vilar (1).

Lorsque Raymond VII, en 1229, fit sa paix avec l'Église, Galard du Vilar figura parmi les chevaliers de Fanjeaux qui, à cette occasion, reconnurent au comte ses droits sur ce château et lui prêtèrent serment de fidélité (2), « mais, remarque Guillaume Pelisso, alors que l'Église croyait avoir la paix en cette contrée, les hérétiques et leurs Croyants s'armèrent encore plus et usèrent de nombreux artifices contre elle et contre les catholiques, de telle sorte qu'ils firent beaucoup plus de mal que du temps de la guerre (3). » De fait, vers l'année 1235, la femme de Galard, malade à Fanjeaux, dans la maison d'Hugues de Durfort, est visitée par des hérétiques qui lui donnent le *consolamentum* et les deux frères, Galard et Vilar, sont présents. A quelque temps de là, ils adorent deux autres hérétiques qu'ils rencontrent dans un bois (4). Le bienheureux Guillaume

(1) Voir plus loin la donation d'Eudes, seigneur du Vilar.
(2) *Arch. nat.*, J. J. XIX.
(3) *Chronique de Guillaume Pelisso*, éd. Douais.
(4) Doat, t. XXIII, p. 108. — Bibl. de Toulouse, *Confessiones* ms. 155, f° 154-155.

Arnaud vient (de 1237 à 1239) à Fanjeaux faire, sur l'hérésie et ses agissements, l'enquête prescrite par autorité apostolique : les deux frères comparaissent et promettent de s'amender (1) ; mais, en 1242, la veille de l'Ascension, Guillaume Arnaud et ses collègues sont massacrés à Avignonet, en haine de la foi, et au même temps on trouve, à la Force de Malagodas près de Mirepoix, Galard et Vilar fréquentant et adorant le diacre cathare Bernard de Merville et son compagnon. La reine Blanche exige-t-elle réparation du meurtre des inquisiteurs, bientôt, à la requête du comte de Toulouse, Galard, ainsi que tous les chevaliers et seigneurs du pays, renouvellent leur serment de fidélité au roi et à l'Eglise et ils jurent sur les saints Evangiles « qu'ils aideront l'Eglise contre les Croyants, les recéleurs d'hérétiques et contre tous ceux qui seront contraires à l'Eglise pour cause d'hérésie ou d'excommunication (2). »

Quant à Vilar, sans doute plus compromis que son frère, appelé, le 12 mai 1243, à comparaître devant les inquisiteurs Frères Ferrier et Garin, il avoue qu'à diverses reprises, dans les dix dernières années, il a fréquenté, à Fanjeaux et ailleurs, des chefs hérétiques, qu'il a assisté à l'hérétication de sa belle-sœur et qu'à la fête de Noël 1242, après avoir promis trois ans auparavant au bienheureux Guillaume Arnaud de ne plus avoir de rapports avec aucun membre de la secte, il a donné l'hospitalité pendant huit jours à un hérétique condamné (3). Tels furent les châtelains de Villasavary, qui, en 1207, *louaient* la donation d'Ermengarde Godolina et de son mari.

Nous ne savons rien de Pierre Martel, de Raymond Capelet, de Bernard Arnaud, de Pons Humbert, de P. Le-

(1) *Ibid.*
(2) *Hist. Languedoc.*, t. VIII, p. 1115.
(3) Doat, t. XXIII, f° 102.

maître, mentionnés dans l'acte du mois d'août 1207. Hugues de Rieux et W. Isarn de Prouille ont été vus, en 1204, par Bérenger de Lavelanet, chez Guilabert de Castres, écoutant ses sermons et l'adorant; mais, depuis que saint Dominique a fondé Prouille, nous ne les avons rencontrés que comme témoins dans des actes en faveur du monastère. Il en est de même de Pierre Sadia et d'En Quatre, qui étaient de Villasavary. Enfin W. de Ollis fractis (1) ne semble avoir été qu'un scribe de village ou d'occasion très peu fort en latinité, si l'on en juge par les fautes accumulées dans le document qu'il a rédigé probablement séance tenante.

6. — La cérémonie de la donation se fit le 15 août de l'année 1207, en la solennité de l'Assomption de la Très Sainte Vierge. Etienne de Salagnac (2) raconte qu'en 1217, dix ans après, en cette même fête de l'Assomption, avant de disperser ses frères de par le monde, saint Dominique les réunit à Prouille et qu'à la fin du sermon qu'il fit en cette circonstance, étant revêtu des ornements sacerdotaux, il s'adressa à la foule accourue de toutes parts ; « car, dit Etienne de Salagnac, de temps immémorial Prouille a été un lieu de dévotion en l'honneur de la Bienheureuse Vierge. » C'est alors que le saint fit la prophétie mémorable que le même écrivain rapporte en ces termes : « Depuis plusieurs années je vous ai fait entendre de douces paroles (3). J'ai prêché, j'ai supplié, j'ai pleuré; mais, comme on dit vulgairement dans mon pays : *Là où ne vaut la bénédiction, vaudra le bâton;* en espagnol : *ou non valsenh agols val bagols.* Voici que nous exciterons contre vous les princes et les prélats, et ceux-ci, hélas !

(1) W. de Ollis fractis (des pots cassés). Étrange nom, en vérité !
(2) Et. de Sal., *De Quatuor in quibus*, etc.
(3) Multis jam annis cantavi vobis dulciter prædicando, obsecrando, plorando, etc.

convoqueront contre cette terre et nations et peuples, et un grand nombre périra par le glaive; les tours seront détruites, les murailles renversées, et, ô douleur! vous serez réduits en servitude. C'est ainsi que *bagols* vaudra, c'est-à-dire la force du bâton, là où n'a pas prévalu la douceur. » « Et tout cela, s'écrie Etienne de Salagnac, nous l'avons vu et nous le voyons encore. »

Que le rapprochement de ces dates : 15 août 1207-15 août 1217 est instructif et saisissant! Dans l'intervalle de dix années, depuis la donation d'Ermengarde Godolina et de Sans Gasc, les plus graves événements se sont accomplis : le meurtre du légat, Pierre de Castelnau, la croisade contre les Albigeois, le concile de Latran, l'approbation solennelle de l'Ordre par le Pape Honorius III, la mort tragique de Simon de Montfort. Au milieu de tous ces événements, saint Dominique poursuivit son grand dessein au péril de sa vie avec une merveilleuse constance, et lui, qui, en 1207, n'avait que deux ou trois compagnons témoins de la donation précitée, pouvait, le 15 août 1217, en vertu de l'autorité du Souverain-Pontife, envoyer des Frères-Prêcheurs en Italie, en Espagne, en France, et en laisser à la garde du couvent de Saint-Romain de Toulouse et du sanctuaire de Notre-Dame de Prouille.

IV

Saint Dominique réconcilie et absout de l'hérésie Raimonde, Na Segura, Ermengarde de Mas-Saintes-Puelles, Guillelmine Martin de Fanjeaux, Saura de Villeneuve-a-Comtal, P. Martel de Bram et P. Jaule de Saissac.

I. — De Manso sanctarum Puellarum, anno Domini 1245. XIII Kal. julii (f° 22).

Raimunda uxor W. Gasc. testis jurata dixit quod vidit pluries hereticos publice manentes apud Mansum et sunt quinquaginta anni vel circa. Et tunc ipsa testis fuit facta heretica et hereticavit eam Ysarnus de Castris et fuit ibi, cum hereticis, heretica induta per duos annos; et postea fuit gratis conversa ad fidem catholicam..... alibi non vidit hereticos, nec adoravit, nec eorum predicationes audivit, et reconciliavit eam B. Dominicus; sed postea vidit, adoravit et credidit hereticos esse bonos homines et habuit cruces ab episcopo Tholosano; sed semper portavit cruces coopertas extra domum, etc.

II. — De Manso sanctarum Puellarum, anno Domini 1245. Kal. junii (f° 20).

Na Segura, uxor W. Vitalis, testis jurata..... dixit quod, quando erat puella circa decem annos fuit heretica induta; et stetit heretica bene per quinquennium et postea exivit inde et sunt quadraginta anni; et tunc stabant heretici publice

apud Mansum..... et Beatus Dominicus reconciliavit ipsam testem de heresi. Dictus Episcopus Tholosanus dedit ipsi duas cruces et, multis diebus, non portavit cruces et, pluribus vicibus, portavit eas coopertas quasi discoopertas, etc.

III. — De Manso sanctarum Puellarum, anno et die qua supra (f° 20).

Ermengart, uxor Petri Boer, testis jurata dixit quod, in domo de Canastre, vidit Hysarnum de Castris et socium ejus hereticos et non recolit si viderit aliquos cum eis; et ipsa testis adoravit eos, et fuit hereticata, et dictus Hysarnus hereticavit eam ibi; et tunc heretici manebant publice per terram et sunt quadraginta anni vel circa, et reconciliavit eam Beatus Dominicus. Item post reconciliationem tenuit in domo sua Rixendem et sociam ejus hereticas et manserunt ibi per annum vel circa; et W. Vitalis et Na Segura uxor ejus et Companh, mittebant, per ipsam testem, hereticabus panem et Arnaldus Maëstre misit illis unam eminam frumenti et W. de Canast Bru emit illis hereticabus unum vas olei..... et sunt novem anni vel circa, etc.....

IV. — De Fano jovis, anno Domini 1245-1246, IIII idus marcii (f° 160).

Willelma Martina, uxor quondam W. Lombardi, testis jurata..... dixit quod, dum erat juvenis, vidit pluries hereticos et hereticas apud Fanum Jovis et pluries dicti heretici dederunt sibi panem et nuces, amore Dei, et pluries ipsa testis portavit canels hereticorum textoribus et adoravit hereticos pluries, sicut ipsi heretici docebant ipsam et sunt quadraginta anni vel circa. Dixit etiam quod predicta fuit confessa fratri Dominico de Ordine Predicatorum et habuit penitentiam ab ipso quod portaret duas cruces a parte ante per duos annos et quod in illis duobus annis non comederet carnes; nisi in die Natali Domini, Pasche et Pentecostes; et ipsa testis

complevit predictam penitentiam, et habuit litteras de predicta penitentia ab ipso fratre Dominico, et amisit eas quando Fanum Jovis fuit combustum per comitem Montisfortis et postea non vidit hereticos predictos, etc.

V.—De Villa Nova comitali, anno Domini 1246, XVII Kal. maii (f° 143).

Saura, uxor W. Bonet, testis jurata dixit quod dum esset septem annorum fecit se hereticam et stetit heretica induta per tres annos et stabat apud Villam novam cum Alazaicia de Cuguro et sociis suis hereticabus sed nullum vidit ibi venientem ad dictas hereticas et fuit reconciliata a fratre Dominico de Ordine Predicatorum et sunt quadraginta quinque anni quod fuit reconciliata. Postea non vidit hereticos nisi captos nec credidit eos. Item dixit quod mater ipsius testis fuit heretica, etc.....

VI. — De Brom, anno Domini 1246, IIII nonas junii (f° 189).

P. Martelli testis juratus..... dixit quod dum esset puer, stetit apud Fanum Jovis cum W de Podio Suirano et G. de Podio Suirano hereticis per duos annos et pluries adoravit eos, toties quod non recordatur; et postea exivit inde et stetit cum Sancto Dominico bene per duodecim annos et amplius, et postea non vidit hereticos nisi captos et sunt quadraginta anni.

VII. — De Castro novo Darri, anno Domini 1246, V Kal. julii (f° 252).

P. Jaule testis juratus dixit quod fuit hereticus per tres annos et tunc stabant heretici publice apud Saxiacum et sunt quinquaginta anni et postea fuit confessus fratri Dominico a quo habuit litteras quas amisit, etc.....

Dépositions faites sous la foi du serment, en 1245-1246, devant l'inquisiteur Frère Bernard de Caux.

Original. *Bibl. publ. de Toulouse, ms.* 609.

COMMENTAIRE

I. — Depuis l'acte solennel de donation accompli le 15 août 1207 par Ermengarde Godolina et son mari Sans Gasc, jusqu'à la mise en possession réelle et effective de l'église de Saint-Martin de Limoux, par l'archidiacre de Carcassonne Isarn d'Aragon, le 9 mars 1209, — mise en possession dont nous donnerons bientôt l'instrument officiel, — nous n'avons pu découvrir ni charte ni diplôme en faveur du monastère et de la Sainte-Prédication de Prouille. L'histoire se tait également sur saint Dominique pendant ce laps de près de deux années. Nous le constatons aujourd'hui ; plus tard nous en expliquerons le motif. Mais si le silence se fait autour de saint Dominique et de son œuvre, à partir du mois d'août 1207, le généreux ministre de Jésus-Christ n'en continue pas moins avec zèle et persévérance son apostolat. Nous en avons la preuve dans les documents que nous commentons en ce moment et que nous publions d'après un registre d'enquête sur le crime d'hérésie, dont l'original, datant de l'année 1246, se conserve, sous le n° 609, à la bibliothèque municipale de Toulouse. Saint Dominique, dans ces documents, apparaît sous un jour encore peu connu.

A sept kilomètres de Castelnaudary, est le village de Mas-Saintes-Puelles, placé sur les bords du Tréboul, affluent du Fresquel. Ce village doit son nom de Saintes-Puelles à ce que, dans les premiers siècles de l'Eglise, deux Vierges chrétiennes subirent le martyre dans la bourgade romaine de *Recaudum*, située sur l'emplacement du village actuel (1). Mais de 1206 à 1209, et longtemps après, cette localité, comme d'ailleurs presque toutes les localités du Languedoc, était un foyer

(1) Vivien-Saint-Martin, *Dict. géograph.*

ardent de catharisme. On comptait au Mas plus de dix maisons attitrées de *parfaits*, hommes et femmes ; maisons fréquentées par les de Canast, les Vital, les Gasc, les Maestre, les Campanh. Il y avait aussi au Mas-Saintes-Puelles quelques catholiques fidèles ; et peut-être saint Dominique, quand il évangélisa ce bourg, y rencontra-t-il celui qui, depuis, fut le fondateur de l'Ordre de la Merci pour la Rédemption des captifs, s'il est vrai, comme il en existe une tradition respectable et autorisée, que, né au Mas ou dans le voisinage, Pierre Nolasque, encore jeune, ait vers l'année 1215 quitté sa patrie et se soit réfugié à Barcelone, précisément pour se soustraire à la séduction des sectes vandoise et cathare. Assurément ni l'un ni l'autre des deux saints ne pouvaient se douter qu'à quelques années de là, en 1222, peu après la mort de saint Dominique, l'un de ses fils les plus illustres, saint Raymond de Pennafort, son second successeur comme maître général des Frères-Prêcheurs, revêtirait, en vertu d'une vision miraculeuse de la Sainte Vierge, le même Pierre Nolasque de l'habit de l'Ordre de la Merci en présence du roi Jacques d'Aragon, dans la cathédrale de Barcelone ; et qu'ensuite, il rédigerait pour l'Institut nouveau la règle qui lui fut donnée par le pape Grégoire IX. Que de fois on trouve dans la vie des saints de ces coïncidences, de ces rencontres providentielles où l'action divine apparaît manifeste et qu'il n'est pas hors de propos de signaler en passant.

Or, en 1246, quarante ans après la rencontre très vraisemblable de saint Dominique et de saint Pierre Nolasque au Mas-Saintes-Puelles, il y avait encore en ce lieu trois femmes qui avaient été jadis réconciliées de l'hérésie par saint Dominique lorsqu'il y prêchait vers l'année 1206.

L'une d'elles s'appelait Raimonde. Tout enfant, le diacre cathare Isarn de Castres l'avait *hérétiquée*. Chef de la secte au Mas, il rayonnait de là dans les villages et

châteaux circonvoisins. On le voyait souvent à Laurac-le-Grand, chez Blanche, mère du fameux Aymeric de Montréal qui y tenait maison avec deux de ses filles Mabille et Navarre, et Blanche et ses compagnes venaient à leur tour au Mas visiter Isarn de Castres et les autres hérétiques. Chacune de ces visites était l'occasion d'un rendez-vous des Croyants, principalement des chevaliers et des dames du pays, pour la prédication, l'adoration et les autres rites accoutumés (1). Saint Dominique eut donc au Mas-Saintes-Puelles Isarn de Castres pour adversaire. La jeune Raimonde vécut deux ans hérétique vêtue dans la secte ; après quoi saint Dominique la réconcilia. Mais dans sa déposition elle ne dit pas quelle pénitence le saint lui imposa : ce fut sans doute la même que lui donna Foulques, évêque de Toulouse, lorsqu'il vint à son tour prêcher au Mas : celle de porter deux croix cousues à son vêtement sur la poitrine parce qu'elle avait de nouveau adoré les hérétiques et les avait crus, dit-elle, de *bons hommes* (2) :

(1) Bibl. de Toul., Ms. 609. — Doat, t. XXIII, 175.

(2) On possède d'autres témoignages de l'apostolat de l'évêque Foulques au Mas-Saintes-Puelles. Une Na Comdors déclare, en 1246, devant l'inquisiteur Fr. Bernard de Caux, qu'à l'âge de dix ans sa mère la fit *hérétiquer* et elle fut hérétique formelle pendant neuf mois. Quand l'évêque de Toulouse la réconcilia, il lui ordonna de porter deux croix sur ses habits.

Llorente et D. Vaissete expliquent ainsi l'origine de cette pratique : au moyen âge les pèlerins qui faisaient le vœu de prendre part à une expédition en Terre-Sainte attachaient une croix sur leur épaule droite en signe de leur engagement. Or, en 1208, lorsque le comte de Nevers et d'autres chevaliers se croisèrent contre les Albigeois, ils se mirent à porter la croix sur la poitrine afin de se distinguer des pèlerins de Terre-Sainte. Les hérétiques alors, pour se déguiser, en portèrent également une. C'est pourquoi, dit Llorente, saint Dominique aurait ordonné aux réconciliés de porter des croix. Mais afin de ne pas les confondre avec les hérétiques, on les aurait obligés à en porter deux qui fussent apparentes et de nature à humilier. Cette dernière explication ne nous paraît pas exacte : saint Dominique et Foulques ayant donné pour pénitence de porter deux croix avant qu'il fût question de la croisade contre les Albigeois, il est évident que cette pénitence était déjà en vigueur, en vertu d'une coutume établie ou d'un pénitentiel

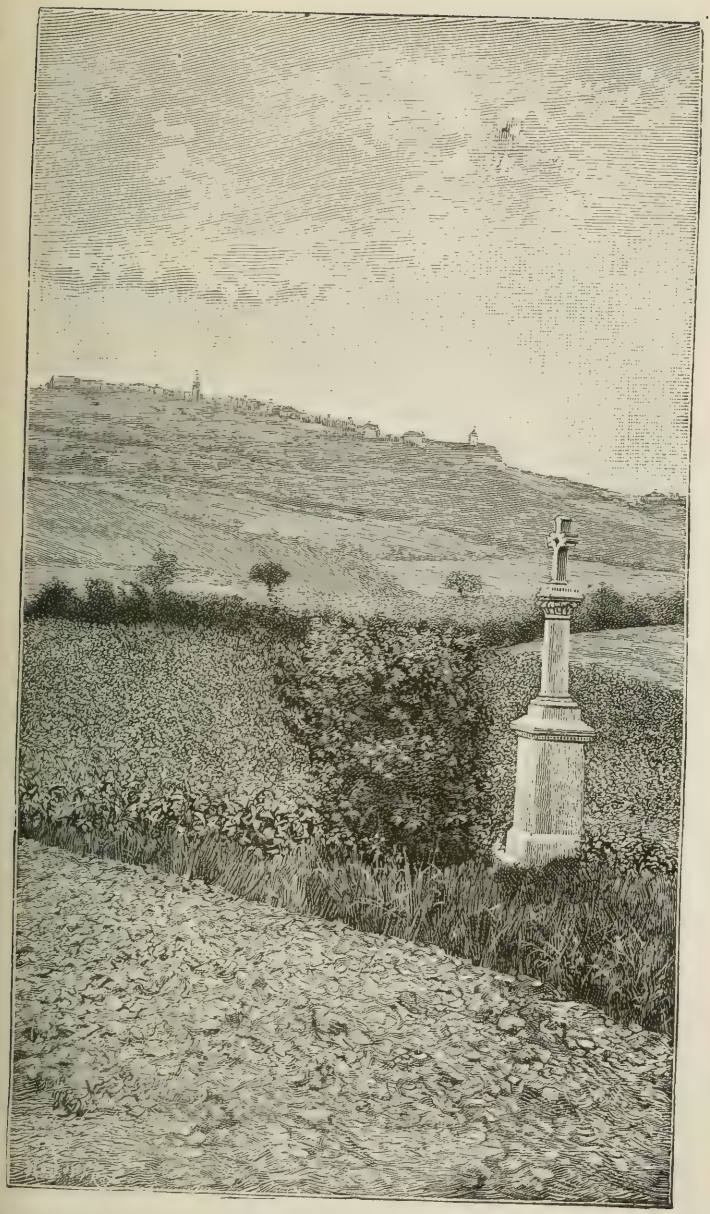

La croix d'*Al Sicari* ou le Chemin du Sicaire, d'après une photographie de M. Alma Cardes. — (Voir page 199.)

Raimonde avoue que, hors de sa demeure, elle n'a jamais porté ces croix autrement que couvertes et cachées, sans doute par respect humain et par crainte des moqueries ou des reproches de ceux qu'elle avait quittés. Plus tard Raimonde épousa un Croyant du Mas, W. Gasc, qui, comme son père, était entièrement voué à la secte. Et cette femme, malgré l'indulgence et la bonté dont elle avait été jadis l'objet de la part de saint Dominique et de l'évêque Foulques, était, en 1246, suspectée non seulement d'être une Croyante par faiblesse, mais une hérétique Parfaite.

du temps ; et par conséquent M. Ulysse Robert se trompe quand il affirme « qu'il est fait mention pour la première fois officiellement du signe des hérétiques au Concile de Toulouse en 1229. » « Le statut 10 prescrivant, dit-il, qu'ils devront, pour témoigner qu'ils ont renoncé à leurs anciennes erreurs, porter deux croix sur la poitrine, l'une à droite, l'autre à gauche. » (*Des Signes d'infamie*, Paris, 1889).

M. Robert assure également que « le port des croix était considéré au treizième siècle, par les inquisiteurs ainsi que par le peuple et les hérétiques, comme la peine la plus infamante qui pût être infligée. » Elle venait, ajoute ce publiciste, après les peines canoniques et les peines mineures. C'est une erreur. M. U. Robert paraît ignorer qu'une peine infamante, au point de vue civil et canonique, est une peine conséquence d'un crime capital, d'où résulte la perte de l'honneur et de la réputation, tandis que le port des croix, dans l'intention de l'Eglise, était une simple pénitence canonique destinée à produire dans le pénitent une confusion et chez autrui une crainte salutaire. C'était tout à la fois une pénitence médicinale, préservatrice et réhabilitant le coupable. Un pénitent du reste n'est pas infamé parce qu'il accomplit la pénitence qu'on lui a assignée, puisqu'au contraire toute pénitence proportionnée au crime fait cesser l'infamie de droit et de fait. Mais le port des croix, fût-il infamant, pourrait-on le comparer aux peines vraiment infamantes du droit civil français, renouvelées sous Louis XIV, par l'ordonnance de 1670, à laquelle ont coopéré les célèbres jurisconsultes Talon, Lamoignon, etc., peines qui n'étaient qu'accessoires de la peine principale. Citons en quelques-unes : *La promenade par les rues* du condamné placé sur un âne le visage tourné vers la queue, peine qui précédait le châtiment de l'adultère ou de l'excitation à la débauche ; *Le carcan ou collier de fer* qui servait à attacher le coupable pour l'exposer avec un écriteau sur la place publique (quelquefois cette peine était infligée seule, comme au cas de monopole ou d'accaparement) ; *La marque* appliquée à l'aide de fers rouges, tantôt sur le front, tantôt sur l'omoplate. Et ces peines infamantes ont été appliquées jusqu'à nos temps.

On a souvent accusé l'évêque Foulques, l'ami et le protecteur de saint Dominique, de cruauté et de perfidie à l'égard des hérétiques de son diocèse. Voici encore quelques faits empruntés aux registres

II. — Une autre femme du Mas-Saintes-Puelles, réconciliée du péché d'hérésie par saint Dominique, fut Na Segura. Elle avait dix ans lorsqu'elle reçut le *Consolamentum* et elle resta hérétique vêtue pendant cinq années. Mais à l'âge de quinze ans le Bienheureux la réconcilia. C'est elle qui l'atteste, sans toutefois dire quelle pénitence il lui imposa. Cependant, tout aussitôt, elle ajoute que

inquisitoriaux de Toulouse (Ms. 609) et de Carcassonne (Doat, 23 et 24) qui peuvent édifier un esprit consciencieux sur la valeur de cette accusation :

Vers l'année 1206, un écolier (*scholaris*), Etienne de la Garde, dans sa jeunesse, allait un jour avec des Parfaits, de Montesquiou à Lanta et Verfeil. Ceux-ci, l'ayant retenu avec eux, le revêtirent de leur habit (*habitu hereticali*) et il le porta pendant un an et demi, puis il les quitta et il s'en confessa, dit le déposant lui-même, « à Foulques de *bonne mémoire*, évêque de Toulouse, prédécesseur de l'évêque actuel, Raymond de Miromont, qui lui imposa une pénitence, et dès lors, il persévéra dans la foi catholique. »

A la même époque, Bernard Blanc, de Cambon, dans le Tarn, était malade à la mort. On lui amène les hérétiques P. et B. Gitberg qui le consolent. Mais, dit un témoin, revenu à la santé, le seigneur Foulques lui ordonna pour pénitence de jeûner tous les vendredis pendant un an.

En 1210, c'est Brunissende, hérétique formelle, qui veut se convertir et que sa fille conduit à l'évêque de Toulouse. Celui-ci l'absout et lui donne une pénitence ordinaire.

Olivier de Cuc, chevalier d'Auriac, raconte que son père, Pierre Raymond de Cuc était hérétique vêtu et vivait à Lavaur chez des Parfaits qui y tenaient publiquement maison. Olivier, son fils « par l'ordre du seigneur Foulques, » alla le trouver et le conjura de se convertir à la foi catholique, lui assurant que le seigneur-évêque de Toulouse le recevrait avec bonté, s'il voulait se repentir sincèrement, et le dit Pierre Raymond, en l'entendant, abandonna la secte et revint à la foi. Il en est de même d'une femme nommée Brunissende qui, en 1225, tenait publiquement maison à la Bécède et que Foulques réconcilie en lui enjoignant une simple pénitence. »

A Vaudreuille (Haute-Garonne), W. Raymond s'entretenant avec son frère Nadal, hérétique, celui-ci lui donne à entendre qu'il veut se convertir. Tout aussitôt W. Raymond en avertit le chapelain ou curé du lieu qui, à son tour, en prévient « le seigneur Foulques de bonne mémoire » présent alors dans le village. L'évêque consent à réconcilier l'hérétique ; mais Nadal ne profite pas de ce bon vouloir et il s'enfuit. C'est encore Raymond Adémar, chevalier de Lanta, qui déclare « que peu de temps avant la mort du saint évêque, l'entendant prêcher il se convertit et quitta la secte. » Ce n'est certes pas là l'homme impitoyable tel que nous l'ont dépeint certains historiens modernes.

l'évêque de Toulouse lui donna deux croix à porter, ce qui donnerait à penser que le saint et l'évêque auraient ensemble évangélisé Mas-Saintes-Puelles, l'évêque se réservant d'indiquer le pénitence publique à accomplir (1). Na Segura, dans sa déposition, confessa qu'elle n'avait fait sa pénitence que d'une manière fort incomplète. Souvent elle laissait ses croix ou elle les cachait. Elle affirma néanmoins qu'après avoir adhéré au catharisme, elle n'eut plus de rapports avec la secte depuis qu'elle eut déposé devant les inquisiteurs Fr. Guillaume Arnaud et Fr. Ferrier. Ce n'était pas vrai : elle mentait sciemment, car depuis son abjuration entre les mains de saint Dominique, elle s'était mariée avec un certain W. Vital, d'abord Croyant fanatique et ensuite hérétique vêtu. Et jusqu'à sa comparution, en 1245, devant le juge d'Eglise, Fr. Bernard de Caux, on la voit recevant dans sa demeure, au Mas, les chefs cathares Bertrand Martin, Arnald. Prader, ainsi que la Parfaite Bolbena et sa compagne. Et lorsque W. Vital, son mari, est devenu lui-même hérétique Parfait, elle l'adore, lui et ses cohérétiques, et elle les fréquente assidûment en la compagnie de W. Campanh et de sa concubine, et aussi de la sœur de celui-ci, concubine d'un certain A. Maestre, lequel, installé dans la léproserie du lieu, ne craignait pas de mener, avec cette femme, joyeuse vie aux dépens des malades. Évidemment Na Segura n'avait guère profité de la miséricordieuse charité de saint Dominique.

III. — Ermengarde, qui se déclare avoir été absoute de

(1) N'est-ce pas le cas de se demander ici de qui saint Dominique tenait alors ses pouvoirs pour absoudre de l'hérésie ? Comme aujourd'hui, il n'y avait à cette époque que le pape ou un de ses légats et aussi l'évêque dans son diocèse qui pût réconcilier et imposer une pénitence publique : Saint Dominique avait donc reçu ses pouvoirs ou de l'évêque Foulques comme son pénitencier ou de l'un des légats, ainsi qu'il les eut, comme nous le verrons prochainement, de l'abbé de Citeaux pour réconcilier Pons Roger.

l'hérésie par le Bienheureux Dominique, ne vaut guère mieux que Na Segura. C'était le diacre Isarn de Castres qui l'avait faite hérétique, comme Raimonde, femme de W. Gasc. Après sa réconciliation, mariée à Pierre Boer, habitant du Mas, elle reprit ses anciens errements ; et en 1237, on la voit recueillir deux femmes hérétiques et les cacher dans sa maison pendant un an. Trois fois la semaine, avec les autres Croyants et Croyantes, elle les adore. Et si elle n'a pas eu de pénitence du Bienheureux Guillaume Arnaud, c'est, dit-elle, parce qu'elle s'est enfuie lorsque les deux Parfaites ont été arrêtées dans son logis. Le juge d'Eglise devant qui elle comparaît, en 1245, la tient pour si peu sincère qu'à la marge du procès-verbal original de sa déposition il a écrit de sa main : « Celle-ci est suspecte et pourrait dire beaucoup ! »

IV. — A Villeneuve-la-Comtal, en 1206, une jeune fille, nommée Saura, vivait avec la Parfaite Alazais de Cuguro et ses compagnes. Cette Alazais semble avoir été une vraie matriarche de la secte, comme Blanche de Laurac. Elle demeura quelque temps à Avignonet (Haute-Garonne), lieu du martyre du B. Guillaume Arnaud et des autres inquisiteurs en 1242. Là, elle était visitée assidûment par Alibert et B. du Mas, ses gendres ; par Guillaume de la Grasse, le chevalier W. de Varagne et d'autres Croyants. La jeune Saura, qu'elle élevait, fut hérétiquée à l'âge de sept ans. Elle en avait dix quand saint Dominique, prêchant à Villeneuve-le-Comtal, la réconcilia. Saura ne dit pas quelle pénitence lui fut imposée. Sa mère, Raimonde de Rival, était Parfaite et s'était réfugiée, comme tant d'autres, à Montségur. Le mari de sa fille, W. Bonet, simple cordonnier, mais bon chrétien, ne craignit pas d'aller chercher sa belle-mère jusque dans la retraite du château de Montségur et elle se convertit. Quant à Saura, unie à un homme de foi, elle persévéra jusqu'à la fin.

V. — Il y avait aussi à Fanjeaux une jeune fille,

nommée Guillelmine Martin, qui fréquentait les hérétiques, faisait leurs commissions et portait aux tisserands leurs *canels* ou trames de fil. Ceux-ci, en retour, lui donnaient du pain et des fruits et l'instruisaient des pratiques de la secte ; elle les adorait. S'étant confessée à « frère Dominique, de l'Ordre des Prêcheurs, » le saint lui donna pour pénitence de porter pendant deux ans deux croix sur la poitrine et de ne pas manger de viande, si ce n'est à Noël, à Pâques et à la Pentecôte (1), ce qu'il consigna dans des lettres testimoniales semblables à celles données à Pons Roger que nous étudierons bientôt. Guillelmine Martin dépose qu'elle a accompli sa pénitence, mais qu'elle ne peut montrer les lettres, les ayant perdues lorsque le comte de Montfort brûla le château (2). Fut-elle du nombre des femmes converties par saint Dominique, à la suite du miracle du feu, sans toutefois se consacrer à Dieu, comme les premières religieuses de Prouille ? Il est certain qu'en 1246 elle était veuve de W. Lombard, habitant de Fanjeaux. Et bien qu'elle ait affirmé avec serment n'avoir pas revu les hérétiques depuis sa conversion, on douta de sa sincérité, car on l'obligea à promettre sous la foi du serment d'obéir aux ordres ultérieurs de l'Eglise, ce qui ne se faisait que quand l'enquête préparatoire montrait la possibilité d'avoir à soumettre un déposant à un procès juridique pour cause d'hérésie.

VI. — P. Martel était de Bram, à cinq kilomètres de Prouille. Encore enfant, vers l'année 1203 ou 1204, deux hérétiques résidant à Fanjeaux, W. et G. de Pexiora, l'avaient recueilli sous leur toit. Pendant deux ans il vécut

(1) G. Martin reçut une pénitence plus forte que les précédentes peut-être parce qu'étant d'âge à avoir conscience pleine et entière de ce qu'elle faisait, elle n'entretenait pas moins avec les hérétiques des rapports qu'elle savait illicites.

(2) Nous n'avons trouvé nulle part que Fanjeaux ait été brûlé par un comte de Montfort. Au contraire, ce château fut un des lieux préférés du comte Simon pendant la croisade.

de leur vie, les adorant, écoutant leurs prédications, mangeant avec eux. Lorsque saint Dominique apparut à Fanjeaux, P. Martel les quitta pour s'attacher au saint, avec qui, d'après son témoignage, il resta bien douze années et même plus, c'est-à-dire pendant tout le séjour du B. Dominique dans le pays, jusqu'à la dispersion des Frères. C'est du moins ce qu'affirme ce P. Martel. Nous n'avons pu contrôler l'exactitude de son affirmation. Il n'est question de lui dans aucun des actes passés à Prouille, que nous possédons, depuis 1206 jusqu'à 1217, peut-être parce qu'il était encore trop jeune pour être cité comme témoin. Plus tard, l'inquisiteur, Fr. Bernard de Caux, l'ayant fait comparaître à Toulouse, et P. Martel ayant promis d'accepter le jugement de l'Église tel qu'il serait, il semble qu'on le tenait pour suspect, bien qu'il ait juré n'avoir plus revu d'hérétiques depuis qu'il était attaché à saint Dominique. Quant à W. et G. de Pexiora, qui vivaient à Fanjeaux en même temps que Guilabert de Castres, nous en savons peu de chose, à moins qu'il ne s'agisse de G. de Podio (Puig ou Pech) et de son compagnon, qui furent longtemps des membres actifs de la secte jusque dans Montségur (1).

VII. — Au même temps, saint Dominique exerça son ministère béni à Saissac que, de Prouille, on aperçoit au loin adossé au versant méridional de la montagne noire, bâti en amphithéâtre sur un rocher, au confluent de deux torrents profonds : d'où son nom de Saissac (Saxiacum). C'était un château féodal de haute importance dont l'ori-

(1) On ne manquera pas de remarquer que la plupart de ces personnages étaient des enfants ou des adolescents quand saint Dominique les réconcilia. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car lorsqu'ils se présentent, en 1245 ou 1246, devant l'Inquisiteur, presque tous sont des vieillards, et la génération adulte contemporaine du saint, qui l'avait connu dans les premières années de son apostolat, avait alors presque entièrement disparu. D'autre part, des registres de l'Inquisition primitive à peine quelques rares épaves ont échappé au naufrage général de tant de documents détruits par le calvinisme ou pendant la Révolution française.

gine remonte au neuvième siècle. Il avait alors pour seigneur le noble Bertrand que Roger II, vicomte de Béziers, en mourant, institua tuteur de son fils Roger III, dit Trencavel.

Tout ce que l'on sait de l'apostolat de saint Dominique à Saissac, se résume dans la déposition qu'un habitant de cette localité, P. Jaule, fit à Toulouse, le 14 février 1246. Les hérétiques étaient puissants à Saissac, comme partout dans le Midi. Le saint ne pouvait donc omettre d'évangéliser cette bourgade. P. Jaule, touché sans doute par la parole enflammée de l'homme de Dieu, après être resté trois ans dans l'hérésie, se confessa à celui qu'il appelle « frère Dominique » et qui lui donna des lettres de réconciliation, perdues, à ce qu'il assure, dans la suite. Il se serait aussi confessé au B. Guillaume Arnaud. — Le fait de n'avoir pu reproduire les lettres testimoniales de saint Dominique, et peut-être aussi le registre d'enquête du B. Guillaume révélant à l'inquisiteur Bernard de Caux quelques actes notables d'hérésie rendirent probablement cet homme suspect, puisque, peu de temps après, P. Jaule dut comparaître de nouveau à Toulouse pour rendre juridiquement compte de sa foi.

V

Saint Dominique, délégué d'Arnald, abbé de Citeaux, légat du Saint-Siège, donne à Ponce Roger, converti de l'hérésie, des Lettres de réconciliation, par lesquelles il lui impose, en vertu du serment qu'il a prêté, les actes de pénitence canonique qu'il doit accomplir et le genre de vie qu'il doit mener jusqu'à ce que le légat ait à ce sujet manifesté ses intentions. Et si Ponce Roger dédaigne de mettre cette pénitence à exécution, il sera tenu pour parjure, hérétique et excommunié, et il sera séparé du commerce des fidèles.

Vers 1208 (1).

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere (2)

(1) Le document est sans date : mais les historiens sont unanimes à lui assigner comme date l'année 1208 où l'abbé de Citeaux, qui délégua saint Dominique, était en France.

(2) Bernard Gui découvrit ces Lettres de saint Dominique dans notre couvent de Toulouse, en 1305. Il nous l'apprend lui-même en ces termes : « J'ai trouvé, dit-il, les susdites Lettres conservées avec soin et dévotion à Toulouse par le sacristain, sans diminution aucune ni addition d'un seul mot, en vieux caractères. J'ai eu et tenu dans mes mains l'original de ces Lettres, que j'ai transcrites en la

pervenerint, frater Dominicus Oxomensis canonicus predicator minimus : salutem in Christo.

Auctoritate Domini Abbatis Cisterciensis Apostolice Sedis Legati, qui hoc nobis injunxit officium, reconciliamus presentium latorem Poncium Rogerium ab hereticorum secta, Deo largiente, conversum ; mandantes in virtute prestiti Sacramenti, ut, tribus dominicis aut festivis diebus, ducatur a sacerdote, nudus in femoralibus, ab ingressu ville usque ad ecclesiam, verberando. Injungimus etiam ei ut a carnibus, ovis et caseis, seu omnibus que sementinam trahunt carnis originem, abstineat omni tempore, excepto die Pasche, die Pentecostes et die Natalis Domini, in quibus, ad abnegationem erroris pristini, precipimus ut eis vescatur ; tres quadragesimas faciat in anno, a piscibus abstinens, et jejunet. Tribus diebus in ebdomada semper a piscibus, oleo et vino abstineat et jejunet, nisi corporalis infirmitas vel labores (*al.* calores) estatis exegerint dispensationem. Religiosis vestibus induatur, tum in forma tum etiam in colore, quibus in directo utriusque papille, singule cruces parvule sint assute. Cotidie, si oportunum fuerit, missam audiat et diebus festivis ad vesperas in ecclesiam pergat ; alias horas tam nocturnas quam diurnas, ubicumque fuerit, Deo reddat, scilicet : septies in die, decies Pater noster dicat ; media nocte vigesies. Castitatem penitus observet, et maneat apud Trierium-Villam. Cartam istam capellano suo, per singulos menses, ostendat. Capellano etiam precipimus, ut de vita ejus curam diligentem observet, donec alias super hiis Dominus Legatus suam nobis exprimat voluntatem. Quod si ea observare contempserit, ipsum tanquam perjurum, hereticum et excom-

veille de la Toussaint de l'année 1305. » Nous en donnons le texte rectifié d'après les manuscrits de Barcelone et de Paris (Bibl. et Arch. nat.).

municatum haberi precipimus et a fidelium consorcio sequestrari.

Sceau de saint Dominique reconstitué tel qu'il était appendu aux Lettres : *Universis Christi,* etc. (1).

Copie : Bibl. publ., Barcel. (Arm., I, III, 16), Ms. com^t^. quatorzième siècle. — Bibl. nat., Paris, Ms. 4348 (vers 1360). — Bibl. nat. (Paris, Doat, t. XXXI, f° 2. — Arch. nat., Paris (LL. 1628, f° 488), Ms. d'Echard, d'après un Ms. de Carcassonne, de Bernard Gui. — Monast. de Prouille, Combefort (Ms. dix-septième siècle).

Imprimé : Jean de Réchac, Malvenda, D. Martène, Bollandistes, *Année Dominicaine*, Echard, Mamachi, etc.

COMMENTAIRE

I.—Nous l'avons dit précédemment : Du mois d'août 1207 au mois de mars 1209, aucun document officiel ne nous révèle la présence de saint Dominique en Languedoc : cependant, nous ne perdons pas ses traces d'une manière absolue, grâce aux renseignements du manuscrit de Toulouse et aux Lettres de réconciliation de Ponce Roger dont nous donnons le commentaire.

(1) *Figure du sceau :* un agneau divin tenant une croix, comme on avait coutume de le représenter devant saint Jean-Baptiste ou dans ses mains. Le sceau porte cette légende : — Jhesu Christi et predicationis. — (Jésus-Christ et la prédication).

De fait, à cette époque troublée, l'heure n'est guère aux donations pieuses ni aux libéralités des puissants. Tout au contraire, en dépit des efforts zélés du B. Dominique et des autres prédicateurs, la sainte cause de la foi se trouve de plus en plus menacée. Au mois de novembre 1207, Raoul de Fontfroide, collègue de Pierre de Castelnau, étant allé le rejoindre en Provence, meurt dans l'abbaye de Franquevaux, au diocèse de Nîmes. Le 15 janvier 1208, Pierre de Castelnau, invité par le comte de Toulouse à une entrevue pacifique, reçoit un coup de lance d'une main soudoyée et dirigée par Raymond VI, et meurt à son tour, en pardonnant à son assassin. Le troisième légat, Arnald Almaric, se hâte d'informer le Souverain-Pontife de cet odieux forfait. Le pape, vivement ému et indigné, s'empresse d'exhorter son légat à continuer ses fonctions sans défaillance et lui donne pour nouveau collègue Navarre, évêque de Conserans. Puis il écrit au roi de France, Philippe-Auguste, à tous les archevêques, évêques, abbés, comtes, barons et seigneurs du royaume; il leur fait un récit touchant de la mort tragique du B. Pierre, déclare Raymond VI excommunié, délie ses sujets de tout serment de fidélité et demande une croisade contre les hérétiques du Midi. La croisade est publiée aux fêtes de Pâques. Bientôt l'abbé de Cîteaux, venu en France, obtient de Philippe-Auguste que plusieurs de ses

« Le sceau était de cire », dit Bernard Gui (Ms. d'Ech. Arch. nat. LL, 1628), « encore entier mais ancien et de forme ronde. Au milieu était l'Agneau de Dieu avec la croix, comme on a coutume de le peindre devant saint Jean-Baptiste ; mais les lettres du sceau ne pouvaient pas bien se lire. » Le manuscrit de Barcelone (Arm., I, III, 16) nous a fourni cette seconde indication. « Les lettres du sceau sont : *Jhesu Christi et predicationis* ; la figure (sculptura) est un Agnus Dei. Le sceau est rond.»— Dans le registre de parchemin, où Doat, en 1669, à Carcassonne, a pris sa copie des Lettres de saint Dominique, on lisait : « Les susdites Lettres ont été copiées sur l'original dont le sceau était entier et de cire blanche. Au milieu, il y avait un Agnus Dei comme on le représente porté entre les mains de saint Jean-Baptiste. »

grands vassaux, le duc de Bourgogne, le comte de Nevers, et leurs chevaliers, prennent la croix contre les Albigeois. De leur côté, les évêques de la province narbonnaise députent au pape Foulques de Toulouse et Navarre de Conserans. Raymond VI, déjà frappé d'anathème, effrayé de l'orage qui le menace, envoie à Rome l'archevêque d'Auch et l'évêque déposé de Toulouse, Raymond de Rabastens, répondre aux accusations que l'on portait contre lui, et en même temps demander à Innocent III un autre légat, dans l'espoir qu'il lui serait plus favorable que l'abbé de Cîteaux. Le pape désigne Milon, l'un de ses chapelains, et lui adjoint pour conseiller Thedise, chanoine de Gênes. Ils viennent en France rejoindre le légat Arnald près d'Auxerre, et les trois ensemble vont trouver le roi de France, pendant que Gui, abbé de Vaux-Cernay, prêche la croisade et détermine à prendre les armes Simon de Montfort, avec qui il s'était lié d'amitié, en 1204, pendant l'expédition de Terre-Sainte. Puis Milon et Thedise descendent vers le Rhône, se rencontrent à Valence avec Raymond VI et le décident à faire, au lieu même où Pierre de Castelnau a été mis à mort, une amende honorable solennelle, et là ils le réconcilient avec l'Église. Cependant le pape, dans de nouvelles lettres adressées au roi de France, aux prélats et aux seigneurs du royaume, active la croisade qui s'organise et se prépare pour le printemps de l'année 1209.

Quelle part saint Dominique prend-il à ces événements? Est-il témoin du glorieux martyre de celui près duquel il a combattu le bon combat à Servian, à Béziers, à Montréal et en beaucoup d'autres lieux et qui l'a soutenu, encouragé de ses exemples, de sa parole autorisée? On l'ignore; mais on peut à bon droit le présumer. Il est naturel que le chef de la Prédication soit venu de temps à autre prendre, pour ainsi dire, le mot d'ordre auprès des représentants de l'autorité pontificale et recevoir leurs

instructions. N'est-ce pas même en cette occasion, et lorsque l'abbé de Cîteaux se retirait devant les meurtriers de son collègue martyr, qu'Arnald délégua au saint prédicateur les pouvoirs dont il va bientôt faire un si précieux usage ? Quoi qu'il en soit de ces conjectures, pendant que s'accomplissent les graves événements que nous venons d'esquisser, et que d'autres, non moins graves, s'annoncent, saint Dominique, incapable de se laisser ébranler, ni de reculer, lorsqu'il s'agit du salut du prochain, n'en continue pas moins, dans l'obscurité il est vrai, mais avec un zèle toujours nouveau, sa mission de paix et de charité, et nous le voyons absoudre, non plus cette fois des jeunes filles enrôlées dans la secte cathare dès leur bas âge, comme à Fanjeaux et au Mas-les-saintes-Puelles, mais un adulte ayant pleine connaissance de ses actes et admis depuis quelque temps au rang des Parfaits, dont il mène publiquement la vie, ainsi qu'il s'y est engagé au jour du *consolamentum*. Cet hérétique se nomme Ponce Roger (1) ; il habite Tréville, bourg du Lauraguais, au nord de Castelnaudary et à quelques lieues de Prouille. Converti à la foi catholique, il demande d'être absout à saint Dominique, qui l'accueille avec mansuétude et bonté. Car si, à ses yeux, le péché d'hérésie cathare, négation de Dieu, de ses attributs essentiels, de l'œuvre de la Rédemption par le Christ, du dogme et de la morale catholiques, de toutes les bases de la société civile, mérite le châtiment et la répression, comme l'enseigne le B. Moneta, son disciple (2), si le ministre de l'Église ne « doit à aucun prix favoriser l'impunité de celui qui professe cette hérésie néfaste, il n'en travaille qu'avec plus d'ardeur à l'amendement de ce malheureux. En le châtiant, il est comme la mère qui punit son

(1) Aux Archives nationales (J. 320, Toul. XI, n° 31) on trouve l'original d'un acte de 1222, par lequel Ponce de Trierville ou Tréville affranchit un Bernard Pastre pour un service de six deniers.
(2) Summa adversus Catharos.

enfant afin de l'empêcher de mal faire et de le contraindre à bien agir. « C'est là une persécution salutaire, dit encore le B. Moneta, la crainte forçant d'ordinaire l'homme à rentrer en lui-même et à se convertir. La mère, elle aussi, est contristée des fautes de son fils ; elle désire qu'il se repente, elle prie pour lui et cependant elle veut qu'il soit châtié, soit pour sa propre correction, soit pour l'enseignement de ses autres enfants. Ainsi agit l'apôtre de Jésus-Christ, qui doit être, comme son Maître, doux et humble de cœur. Ce n'est certes pas par orgueil ni par colère qu'il réprime et punit, c'est pour obéir à l'ordre du Seigneur, manifesté par l'autorité ecclésiastique. » Cette doctrine du disciple est celle de son Père saint Dominique, défenseur intègre des droits divins, mandataire fidèle de l'Église, et toutefois plein de compassion pour l'âme pécheresse. Donc, muni de pouvoirs exceptionnels, qu'il tient de l'abbé de Cîteaux, le saint impose au nouveau converti une pénitence, sans doute rigoureuse et proportionnée à ses fautes, mais aussi une pénitence qui les répare et qui, en guérissant les blessures du coupable, devient tout à la fois une sauvegarde pour son infirmité et un exemple efficace pour autrui. Ponce Roger a professé publiquement le catharisme, sa pénitence sera publique. Le saint ne la lui impose pas arbitrairement ; il en a puisé les éléments divers dans les usages et les *pénitentiels* du temps (1).

II. — La première des peines canoniques qui constituent cette pénitence est la flagellation ; peine afflictive et de nature à engendrer dans l'âme une confusion salutaire.

(1) On appelle Pénitentiel une sorte de code pénal ecclésiastique où sont contenues les règles pour la réconciliation des pénitents et les pénitences à leur imposer selon leurs besoins et les fautes commises. Dans les premiers siècles, saint Basile composa un de ces recueils. On peut citer aussi ceux de Théodose, au sixième siècle, de saint Colomban, du V. Bède, d'Alain de Lille au douzième siècle, et enfin de Pierre de Poitiers, en 1215, et de Pierre de Flamesbourg, en 1224.

Ponce Roger devra, en conséquence, pendant trois dimanches ou fêtes, dépouillé de ses vêtements jusqu'à la ceinture et pieds nus, être conduit et flagellé par le chapelain ou curé du lieu depuis l'entrée du bourg jusqu'à l'église. On se souvient de l'expédition pacifique en Languedoc des commissaires pontificaux envoyés en 1179 par le pape Alexandre III et comment Pierre Mauran, l'un des chefs de la secte albigeoise à Toulouse, fut soumis à cette pénitence canonique (1). La veille de son abjuration, entouré de la foule du peuple, il se présente au seuil de l'église de Saint-Sernin, le corps à demi-nu, « comme pour attester par là », dit l'abbé Henri de Clairvaux, témoin oculaire, « qu'il se dépouille de son ancienne perfidie. » Puis, le lendemain, par la porte principale de l'église, il est amené nu et déchaussé, jusqu'au saint autel où l'attend le légat, Pierre de Saint-Chrysogone, pendant que l'évêque de Toulouse et l'abbé de Saint-Sernin l'escortent, en le fustigeant. Il lui est, de plus, enjoint d'avoir, nu, déchaussé et frappé de verges, à parcourir toutes les églises de Toulouse.

Lorsque le légat Milon réconcilia à Saint-Gilles le comte de Toulouse, promoteur du meurtre du B. Pierre de Castelnau, « voici quel fut, dit Pierre de Vaux-Cernay, le mode de son absolution et de sa réconciliation : le comte, à demi-dépouillé de ses vêtements, fut conduit devant les portes de l'église du B. Gilles, et, en présence du légat, de plus de vingt archevêques et évêques, et sur le corps du Christ et les reliques nombreuses des saints, portées avec vénération par les évêques, il jura d'obéir aux ordres de la sainte Église; puis le légat Milon, le tenant par une étole attachée à son cou, l'introduisit dans la basilique en le flagellant (2). N'omettons point, dit encore

(1) Voir l'Introduction, page 69.

(2) Cette flagellation était moins une douleur physique infligée au pénitent qu'une sorte d'amende honorable, une pratique propre à l'humilier et à impressionner ceux à qui ce spectacle était donné. Cette

Pierre de Vaux-Cernay, qu'alors, par une disposition d'En haut, il advint que le comte ne put sortir par où il était entré à cause de la foule. Il lui fallut descendre dans l'église inférieure, et passer nu et dépouillé devant la tombe du bienheureux défunt, Pierre de Castelnau. Juste jugement de Dieu, continue le chroniqueur cistercien : à ce mort qu'il avait méprisé de son vivant, il dut rendre cet hommage. » On s'explique facilement par ces exemples que saint Dominique ait appliqué cette réparation publique de la flagellation à l'hérétique Ponce Roger de Tréville.

III. — Saint Dominique imposa de plus à ce nouveau converti du catharisme de pratiquer l'abstinence stricte, c'est-à-dire de ne manger ni viande, ni œufs, ni fromage, sauf aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, non pas alors en signe de joie et à raison de la solennité du jour, mais pour protester contre cette prescription du catharisme qui obligeait tout Parfait à une abstinence stricte et perpétuelle de cette nature, en vertu de la doctrine la plus détestable et la plus contraire à la nature. En fait, Ponce Roger n'avait par là qu'à continuer, excepté pendant trois jours, la pratique à laquelle il s'était engagé en recevant le *consolamentum* cathare.

De plus, saint Dominique ordonne que, pendant trois

peine, soit avec le bâton, soit avec les verges, est signalée dans une lettre de saint Grégoire (lib. 9, ep. 67) et dans une de saint Augustin, où il dit que les évêques ont coutume de l'employer dans les jugements civils. Saint Colomban l'avait établie pour ses moines comme moyen de pénitence canonique. L'ordonnance française de 1670 prescrivait que le condamné à l'amende honorable fût conduit à la porte de l'église en chemise, nu-pieds, tenant à la main une torche allumée et, qu'à genoux, il déclarât à haute voix qu'il avait fait à tort telle chose et qu'il en demandât pardon. On prononçait la peine du fouet contre l'adultère, les libelles diffamatoires, le vol, les contraventions commises par les cabaretiers et les marchands de vin. Le condamné, conduit à travers les rues par le bourreau, était fouetté à chaque carrefour et parfois marqué du fer rouge sur une des places publiques. (*Revue de législation criminelle*). On le voit, au dix-septième et au dix-huitième siècle, on dépassait de beaucoup en sévérité, dans les jugements civils, les pénitences canoniques du douzième et du treizième siècle.

carêmes chaque année, l'hérétique converti jeûnera, s'abstiendra de poisson; et enfin, trois jours par semaine, il devra jeûner en s'abstenant de poisson et d'huile. A première vue ces prescriptions semblent d'une grande sévérité; mais pour qui connaît les règles monastiques des anciens Ordres, relatives au jeûne et à l'abstinence, il n'y a là rien qui puisse étonner. De notre temps, les Trappistes se soumettent volontairement, en esprit de pénitence et de réparation, à des obligations aussi rigoureuses. Saint Dominique a soin d'ailleurs, par un sage tempérament, d'excepter le cas d'infirmité et celui de la fatigue causée par les travaux, ou, d'après certains textes, par les chaleurs de l'été (1).

IV. — Notre saint, afin de sauvegarder, en faveur de son pénitent, le grand devoir de la prière publique et privée, lui prescrivit ensuite d'assister, chaque matin, au saint sacrifice de la Messe et aux Vêpres le dimanche et certaines fêtes de l'année. Il lui enjoignit encore de réciter, au lieu de l'office canonial, sept fois le jour : dix Pater et vingt au milieu de la nuit (2) et de garder la chasteté conforme à son état; et enfin de porter une sorte d'habit religieux, auquel seraient cousues deux petites croix de chaque côté de la poitrine. Si l'on veut s'en rendre compte, c'est, par anticipation, la vie d'un tertiaire de l'époque primitive, que saint Dominique imposait à Ponce Roger, une vie pa-

(1) Cet usage d'imposer, pour pénitence canonique, trois carêmes d'abstinence et de jeûnes stricts, est fort ancien dans l'Eglise. Alain de Lille, au douzième siècle, en fait la remarque dans son pénitentiel. L'un de ces carêmes avait lieu avant Pâques, comme celui de tous les chrétiens ; le second, avant la Saint-Jean-Baptiste, et le troisième, avant la Nativité de Notre-Seigneur.

Dans l'Ordre de Saint-Dominique, on le sait, sauf dispense pour une cause juste et raisonnable, l'abstinence perpétuelle au réfectoire est de règle ; ainsi que le jeûne chaque jour, depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques ; tous les vendredis et à certaines vigiles.

(2) Moins, par conséquent, qu'il ne prescrivit plus tard aux frères convers et aux tertiaires de son Ordre.

reille à celle qu'il pratiquait antérieurement comme Parfait, sauf toutefois les actes de religion : l'assistance à la sainte Messe, aux Vêpres, la récitation de l'office, car le cathare ne priait pas ; il adorait les bons hommes, bénissait le pain de la table, recevait l'imposition des mains, mais il ne rendait aucun culte ni privé ni public au Seigneur (1).

Cependant il fallait assurer l'exécution de ces prescriptions et protéger le pénitent contre sa propre faiblesse et les séductions du dehors. Saint Dominique y pourvut ainsi : Ponce Roger fut tenu de ne pas quitter le bourg de Tréville qu'il habitait et de présenter chaque mois ses lettres de réconciliation (2) au curé de l'endroit, afin que celui-ci pût vérifier si toutes les prescriptions qu'elles contenaient étaient bien et dûment accomplies. Le saint enjoignit en même temps au chapelain d'avoir une sollicitude spéciale pour l'âme de son pénitent.

Enfin, comme sanction suprême, saint Dominique déclare et commande à la face de tous que si Ponce Roger dédaigne d'observer ce qui lui a été prescrit, et à quoi il s'est obligé sous la foi du serment, on le tienne pour par-

(1) Llorente observe que parmi ces pratiques médicinales ou expiatrices, il n'est question ni de la confession, ni de la communion, au moins une fois l'an, comme l'ordonna dans la suite le Concile de Latran ; mais Alain de Lille nous assure que, de son temps, la pratique des trois carêmes s'interprétait en ce sens surtout que, pendant chacun de ces carêmes, le pénitent était tenu de confesser ses péchés au prêtre, selon qu'il le déciderait, et de recevoir une pénitence proportionnée à ses fautes.

(2) On délivrait également ces lettres, appelées aussi *Lettres pénitentielles* ou *livrets de pénitence*, à ceux qui étaient obligés de sortir de leur diocèse, par exemple pour de lointains pèlerinages. Les recteurs des sanctuaires où ils se rendaient devaient attester, sur les lettres, qu'ils avaient vu et reçu le pèlerin et celui-ci avait à les rapporter à qui les lui avait délivrées, pour faire foi de sa pénitence accomplie. Dès le sixième siècle, on voit le Pape Nicolas Ier remettre des lettres de ce genre à un pénitent, de peur qu'il ne trompât son évêque. Dans Baluze (*miscell*, t. VI), on en trouve l'usage mentionné plusieurs fois, et nous en possédons un certain nombre données par le B. Guillaume Arnaud.

jure, hérétique, excommunié et séparé du commerce des catholiques (1).

Ce n'était pas une vaine menace ! Selon le droit, quiconque était, devant l'évêque ou son official, juridiquement convaincu d'avoir mérité d'être traité de la sorte, pouvait se voir condamner à la perte de ses biens et à des peines plus graves. Toutefois, en terminant, le Saint, dans ses lettres testimoniales, n'oublie pas qu'il n'est qu'un simple mandataire de l'Église et il a soin, dans son humilité et son obéissance, de faire cette réserve : que les prescriptions qu'il édicte ne seront obligatoires qu'autant que l'abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, qui l'a délégué, ne jugera pas expédient d'en disposer autrement !

Ainsi, dans cet important document, nous apparaît le prêtre et ministre de Jésus-Christ, saint Dominique, « un promoteur, un zélateur fidèle, de la grande œuvre de la foi et de la paix, » comme le dépose l'abbé de Saint-Papoul dans le procès de sa canonisation. A cette fin, déclare en la même circonstance maître Arnaud de Campragna, « il n'a pas redouté de s'exposer à tous les périls. » « Tout le monde l'aimait, » ajoute frère Jean de Navarre, le compagnon de ses courses apostoliques, excepté les hérétiques et les ennemis de l'Église qu'il convainquait d'erreur dans la prédication et les discussions publiques, et cependant il les exhortait avec une ardente charité à faire pénitence. » « Plus il était bon, moins, dit encore le B. Jourdain, l'œil du sectaire pouvait supporter le rayon pur et lumineux de son regard » et « *li adversaire de vérité li moquoient getant boë, espuement et des vilz choses et li lioient la paille par derrière le dos* (2). » Mais les ignominies et les

(1) C'était la formule usitée déjà en pareil cas, et les inquisiteurs la maintinrent plus tard dans leurs sentences judiciaires.

(2) Maître Mathieu de Feurs. — « Les ennemis de la vérité se moquaient de lui, lui jetant de la boue, des crachats et des choses viles et ils lui attachaient de la paille derrière le dos. » Cf. B. Jourdain, Constantin d'Orviète, B. Humbert, Thierry d'Apolda, Bernard Gui, etc. V. plus haut, Introd. p. 124.

affronts pour glorifier Dieu et sauver des âmes étaient son ambition et sa joie. Lorsqu'il était seul en cause, il se laissait outrager à plaisir. Une fois, un homme coupable de semblables méfaits vint se confesser à lui, et, comme s'exprime le trouvère picard dans le chapitre de son poème : « *de la grant pacience ke saint Dominikes monstra as bougres.* »

1. Cil ardemment se repentoit
2. Avec ses pechiés qu'il disoit.
3. Sire, fait-il, je vous geitai
4. Une fois ke je bien le sai,
5. Plain mon poing de fiens ou visage,
6. Por pechié et por fol usage ;
7. Et a vostre roube pendi
8. Une torche d'estrain aussi,
9. Pour con cou se gabast de vous.
10. Quand li preudoms ot escouté
11. Tout con ke cil li voloit dire
12. Si se commenca à despire
13. Ha Dieu ! dist il, je n'ai pasfait
14. Si bones œuvres ne tel fait,
15. Q'dignes soie de martire ! (1).

Le martyre en effet était son rêve ! Un jour qu'il montait de Prouille à Fanjeaux, par un chemin creux et rapide, « pressentant quelqu'embûche, dit le B. Jourdain, il chantait d'allégresse et il marchait intrépide et alerte. Des satellites de l'Antechrist l'attendaient pour le tuer » à quelques cents mètres de Prouille. « Surpris de son ardeur joyeuse et de sa sécurité, en le voyant, ils lui crient: N'as-tu donc point peur de la mort? Qu'aurais-tu fait si nous t'avions pris? — Je vous aurais supplié, leur

(1) 1. Cet (homme) se repentait ardemment. 2. des péchés qu'il accusait. 3. Sire, lui dit-il, je vous jetais. 4. une fois que je sais bien. 5. plein ma main de fiente au visage. 6. par péché et fol usage. 7. et à votre robe je pendis. 8. un torchon d'étoupe aussi. 9. pour que l'on se moquât de vous. 10. quand le prud'homme eut écouté. 11. tout ce qu'il voulait dire. 12. il commença à soupirer. 13. Ah ! Dieu, dit-il, je n'ai pas fait. 14. de si bonnes œuvres ni d'actions. 15. que je sois digne du martyre !

répond Dominique sans hésiter, de ne pas me porter incontinent des blessures qui m'eussent tué d'un seul coup, mais de prolonger mon martyre, en me tranchant les membres l'un après l'autre; vous en auriez mis les morceaux sous mon regard ; puis vous m'auriez arraché les yeux et enfin vous eussiez laissé ce tronc informe, respirant encore, baigner dans mon sang; ou bien vous l'auriez achevé à votre gré. J'aurais de la sorte obtenu une plus belle couronne! Ces paroles les frappèrent de stupeur et les désarmèrent. A quoi bon, se dirent-ils, faire son jeu? Ne serait-ce pas le servir et seconder ses vifs désirs, plutôt que lui nuire? Désormais donc ils s'abstinrent de lui tendre des pièges (1). »

Tel, encore un coup, s'est montré, vis-à-vis de l'hérésie, celui qui avait mis sur son sceau un agneau divin portant sa croix et autour cette légende: Jésus-Christ et la prédication.

(1) Au dix-septième siècle, Percin écrivait : Le souvenir de cet événement s'est perpétué dans la tradition du pays. Le chemin, où l'on tendit au saint une embuscade, est entre Fanjeaux et Prouille. Il s'appelle encore le *chemin du sicaire* : *via sicarii*, parce que les hérétiques cherchèrent à le tuer en cet endroit. Le prieur de Fanjeaux, le Père Louis Bordonnier, a fait ériger en ce lieu une croix de pierre. « Un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris dit encore : Saint Dominique, venant de Prouille à Fanjeaux, fut attaqué par des mécréants, entre la vigne qui appartient à Jean Rolland, menuisier (dix-huitième siècle) et le champ de la confrérie et au petit coin qui est entre d'eux, résolus de le poignarder... Il faut remarquer que depuis cette attaque ce lieu s'appelle *sicari*, du latin *sicarius*, ou bien *a sica*, poignard. »

VI

L'archidiacre de Carcassonne, Isarn d'Aragon, au nom de Bérenger, archevêque de Narbonne, met, en la personne de Frère Guillaume Claret, la Prieure et les Moniales de Prouille en possession corporelle de l'église de Saint-Martin de Limoux et du territoire de Taix, avec tous droits, dîmes et offrandes, dont, le 17 avril 1207, donation avait été faite au monastère par l'archevêque de Narbonne.

Limoux (?), 19 mars 1209.

Notum sit[1] cunctis hœc audientibus, quod ego Isarnus de Aragone, mandato et authoritate venerabilis Patris nostri Domini B. Narbonensis archiepiscopi, tradidi priorissœ et monialibus conversis, monitis et exemplis fratris Dominici sociorumque ejus, commorantibus et in perpetuum commoraturis in castro Phanijovis et in ecclesia beatœ Mariœ de Pruliano Tholosanœ diocesis, ecclesiam sancti Martini de Limoso, Narbonensis diocesis, quœ est in Redesio, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, ac decimis, primitiis totius territorii beati Martini de Limoso et territorii de Taxo eidem contigui, et oblationibus et omnibus obventionibus ; et, nomine dictarum monialium fratrem Willelmum Clareti[2] in corporalem possessionem misi ; ut dictœ Priorissa et moniales dictam ecclesiam habeant et possideant in perpetuum, cum decimis et primitiis supra nominatis.

Actum est hoc in prœsentia Domini B. Raimundi[3] Electi

Sedis ecclesiœ sancti Nazarii Carcassonœ et Arnaldi capellani de Villaflorano et Raimundi Seguini et B. de Pulchrofacto, et Guillelmi Ferrioli, et Bertrandi Gairaldi, et Raimundi Arnaldi et Raimundi Clerici in Redesio archipresbyteri, et Raimundi de Callavo notarii publici Carcassonœ, qui hoc scripsit, quinta feria decimo quarto kalendas aprilis, rege Philippo regnante, anno millesimo ducentesimo octavo, incarnationis dominicœ; et, quia sigillum meum non porto, sigillo Magistri Isarni de Conchis, qui ad hoc prœsens fuit, prœsentem cartam sigillavi.

Copie : Bibl. nat., Paris, ms. Doat, t. XCVIII, f° 27, dans un vidimus des évêques de Toulouse et de Carcassonne en 1264. — Rome, Arch. de l'Ordre, t. Y (copie défectueuse). — Bibl. publ., Toulouse, ms. 497. où l'acte est mentionné par Bernard Gui, à peu près dans les mêmes termes que ci-dessus.

COMMENTAIRE

I. — Nous avons vu qu'en avril 1207 l'archevêque de Narbonne, Bérenger, alors présent à Carcassonne, avait donné à saint Dominique et à Frère Guillaume Claret, en faveur de l'œuvre de Prouille, l'importante église de Limoux, avec ses droits et redevances, ainsi que les revenus du territoire de Taix qui lui était voisin. La charte authentique de cette donation avait été délivrée devant témoins, et cependant, après deux années presque entières écoulées, le monastère de Prouille n'était pas encore entré en possession réelle et effective, ou, comme on disait alors, en possession corporelle de ce qui en était l'objet. D'où vint ce retard dans l'exécution d'engagements aussi solennellement contractés ? Doit-on l'attribuer à l'opposition persistante des moines de l'abbaye de Saint-Hilaire, ou plutôt à un changement dans les dispositions de l'archevêque qui variait au gré des événements ? Les légats, en 1208, après le meurtre de Pierre de Castelnau, avaient forcément aban-

donné Bérenger à son insouciance et à son incurie, et il en avait profité. De fait, on ne sait rien des agissements de ce prélat pendant toute l'année 1208; mais voici que tout à coup, en mars 1209, l'archevêque se décide à rendre efficace sa donation de Limoux : sous quelle inspiration? N'est-ce point parce qu'au printemps de cette même année 1209, les croisés se préparant à descendre dans le Midi, le bruit en est venu jusqu'à lui (1)?

Le diocèse de Carcassonne comprenait à cette époque le canton de Montréal et celui de Saint-Hilaire tout entier, par conséquent l'abbaye du même nom avec les villages fondés par les moines, en particulier la localité de Villefloure (2); et quoique Limoux fît partie de l'archidiocèse de Narbonne, à cause de l'abbaye de Saint-Hilaire dont on allait détacher définitivement l'église de Saint-Martin, Bérenger crut devoir, sans doute pour ce motif, confier à l'archidiacre de Carcassonne, Isarn d'Aragon (3), cette investiture au profit du monastère de Prouille qui, lui-même, dépendait du diocèse de Toulouse.

L'archidiacre d'un diocèse au treizième siècle avait une puissance qui le faisait, quant aux droits de juridiction, presque l'égal de l'évêque. Pendant la vacance du siège, il était ce qu'est de nos jours le vicaire capitulaire (4). Or l'évêque de Carcassonne, nommé en 1201, avait été chassé en 1207 par les sectaires, à cause du zèle dont il faisait preuve contre les hérétiques, et le chapitre venait d'élire, (19 février 1209), pour le remplacer, un des chanoines, Bernard Raymond de Roquefort : mais celui-ci n'étant pas encore confirmé et l'archidiacre Isarn continuant à admi-

(1) On peut le supposer lorsqu'on le voit, lui et le vicomte de Narbonne, se hâter, peu de jours avant l'arrivée des croisés, d'édicter des peines très sévères contre les hérétiques. (*Hist. de France*, t. XIX, p. 515).

(2) A. Molinier, *Géogr. Languedoc*, p. 36.

(3) Aragon, village de l'Aude aux environs de Carcassonne.

(4) Dom. Gréa, *Essai historique sur les archidiacres*, p. 43-45.

nistrer, l'archevêque Bérenger chargea ce dernier d'investir Prouille de l'église Saint-Martin de Limoux et de ses appartenances, ce qu'Isarn d'Aragon fit le jeudi de la semaine de la Passion, 19 mars 1209.

L'archidiacre de Carcassonne se sert à dessein, dans son Acte, des termes employés pour l'Acte de 1207, et il rappelle que les sœurs de Prouille ont été converties par les enseignements et les exemples du B. Dominique et de ses compagnons d'apostolat. Il y fait même entendre que plusieurs d'entre elles résident encore à Fanjeaux; mais ce n'est ici, ce semble, qu'une simple répétition des termes de la première formule ; car, à cette date, les sœurs étaient déjà toutes groupées sous le manteau de Notre-Dame de Prouille (1).

Signalons cependant, dans l'Acte de 1209, une variante touchant les dîmes, prémices, offrandes et autres droits accordés au monastère. Il n'y est pas question des droits archiépiscopaux de visite, de cathedraticum, comme dans l'Acte de 1207 dont il n'est d'ailleurs que le résumé à ce point de vue, et, loin de l'annuler, il le consolide et le confirme.

II. — Saint Dominique n'ayant pas cette fois comparu, Fr. Guillaume Claret, en qualité de procureur et d'administrateur temporel, est seul mis en possession aux lieu et place des sœurs de Prouille.

III. — Est présent Bernard Raymond de Roquefort (2),

(1) C'est pourquoi le diplôme n° 11 du présent cartulaire ne fait résider aucune sœur à Fanjeaux, dès le 15 août 1207.

(2) Ce prélat appartenait à l'une des plus notables familles du pays; mais hostile aux croisés, il fut obligé, en 1211, par les légats, de résigner son évêché. On lui donna pour subsistance une prévôté dépendante du chapitre de Carcassonne. C'est ainsi qu'à la fin de 1211, les chanoines purent élire Gui, abbé de Vaux-Cernay, alors en France, et qui vint prendre possession de son siège en avril 1212. Après la mort de Gui, en 1224, B. R. de Roquefort fut réintégré et ensuite déposé de nouveau et expulsé pendant le séjour de Louis VIII à Carcassonne, en 1226. Clarin, jadis chapelain du comte de Montfort, lui succéda.

élu depuis un mois *évêque*, dit notre texte, *du siège de l'église de Saint-Nazaire de Carcassonne ;* c'est que l'église cathédrale était et est encore sous le vocable de saint Nazaire.

Les autres témoins sont Arnald, chapelain ou curé de Villeflourc, village de l'Aude (canton de Saint-Hilaire) ; Raymond Clerc, archiprêtre du Razès ; plusieurs autres témoins moins importants, et enfin un chanoine de Narbonne, maître Isarn de Conques (1), représentant probablement le chapitre. C'était un personnage considérable ayant droit au sceau ; d'où cette particularité qu'Isarn d'Aragon, n'ayant pas apporté son sceau particulier, emprunta celui du chanoine de Narbonne pour sceller l'Acte de mise en possession de l'église de Limoux et des revenus du territoire de Taix.

L'Acte fut rédigé par un dernier témoin, Raymond de Cailhau, notaire public à Carcassonne. Il n'y est pas fait mention du lieu : ce ne fut pas Carcassonne, sinon l'archidiacre Isarn aurait facilement eu son sceau à sa disposition, mais ce dut être Limoux, les formalités de la mise en possession exigeant, croyons-nous, qu'elle se fît sur place.

IV.— L'Acte d'Isarn d'Aragon est, jusqu'au 15 mai 1211, la seule pièce officielle — que nous sachions — ayant trait à Prouille et, incidemment, à saint Dominique. Nous pourrions donc aborder sans retard la série des documents de 1211, inaugurée par de magnifiques donations de Foulques de Toulouse et de Simon de Montfort ; mais, pour en avoir une meilleure intelligence, un regard rapide sur les événements de la plus haute gravité qui se déroulèrent de 1209 à 1211 nous paraît indispensable : qu'on veuille bien nous le permettre.

(1) Isarn de Conques sur Orbiel (Aude) fut aussi présent à l'abjuration des consuls de Toulouse devant le légat Pierre de Bénévent, en 1214, 25 avril (*Trésor des Chartes*, t. I, p. 401).

Les croisés contre l'hérésie albigeoise se sont mis en marche au mois de juin 1209. Vers le 15 juillet, un premier corps d'armée, dans lequel se trouvent les légats Milon et Arnald, le duc de Bourgogne, le comte de Nevers, Simon de Montfort et de nombreux et vaillants chevaliers, arrive à Montpellier. Le 21, on parvient à Servian dont on s'empare sans coup férir ; le 22, l'armée est devant Béziers où la rejoint, venu par la voie du centre, un autre corps de troupes conduit par l'évêque du Puy. Le même jour, Béziers est enlevé d'assaut et saccagé. A cette nouvelle, les châtelains préposés à la garde des places fortes qui sont sur le chemin des croisés victorieux, les abandonnent pour chercher asile dans les montagnes, et les habitants qui restent se hâtent de faire leur soumission. L'archevêque et le vicomte de Narbonne se présentent et prêtent serment entre les mains de l'abbé de Cîteaux.

L'armée dirigée par Montfort est, le 1er août, devant Carcassonne que défend son vicomte, Raymond Roger Trencavel. Dès le lendemain, après deux heures de combat, le premier faubourg de la ville est pris ; le 8 août, le deuxième faubourg succombe, et, le 15, Trencavel est obligé de rendre la place. Gardé comme otage, il meurt bientôt, le 10 novembre, à l'âge de vingt-huit ans.

Le lendemain de la capitulation de Carcassonne, après le refus du duc de Bourgogne et du comte de Nevers, Simon de Montfort est élu, par les chefs et par les évêques, seigneur et gouverneur des pays conquis au nom de l'Église. Après une vive résistance, Montfort accepte et députe sur-le-champ son fidèle ami, Robert de Mauvoisin, au Souverain-Pontife pour l'informer de ce qui vient de s'accomplir et solliciter son approbation (1).

(1) En même temps, les légats rendirent compte au Pape des opérations et des succès de la croisade dans la province de Narbonne (*Hist. de France*, t. XIX, p. 523.)

Limoux, Montréal, Fanjeaux et d'autres places avoisinantes envoient leur soumission, les châtelains s'étant enfui, pour la plupart, avec les Parfaits et les Parfaites, dans des lieux fortifiés et inaccessibles des montagnes, à Monségur par exemple.

A la fin d'août, une partie des croisés s'avance sur la route de Toulouse.

Le 1er septembre, pendant que le duc de Bourgogne et la majeure partie des troupes restent campés à Alzonne (1), Simon de Montfort va prendre possession de Fanjeaux, accompagné de l'évêque de Toulouse, de Bouchard de Marly de la maison de Montmorency et beau-frère du comte, de Guillaume de Lucé, de Guy de Lévis, maréchal de l'armée, de Robert de Poissy, etc. Quelque chemin qu'ils prennent, ils passent nécessairement devant le sanctuaire de Notre-Dame de Prouille.

De Fanjeaux, Simon se rend à Pamiers et en accepte le pariage ou coseigneurie des mains de l'abbé de Saint-Antonin, en présence de Foulques de Toulouse, de maître Arnald de Campragna que nous connaissons depuis la conférence de 1207, et d'un certain Guillaume Claret, peut-être le procureur de Prouille, originaire de Pamiers. En passant, le comte s'est emparé de Mirepoix qu'il donne à son maréchal de camp, Gui de Lévis (2). Après une excursion jusqu'à Saverdun, dans l'Ariège, Simon de Montfort revient à Fanjeaux, fait une halte au campement d'Alzonne et repart bientôt pour Castres, Lombers, Alby qui se soumettent à son autorité. En octobre, il rentre à Carcassonne pour aller mettre le siège devant Cabaret, place très fortifiée vers le nord et refuge de nombreux hérétiques. L'assaut est donné au

(1) Alzonne n'est distant de Prouille que de douze kilomètres.

(2) C'est depuis cette époque que la maison de Lévis, originaire de l'Ile-de-France, porte le nom de Lévis-Mirepoix.

château, mais sans succès, et le duc de Bourgogne, avec ses vassaux, reprend le chemin de ses États (1).

Bien qu'il n'ait plus sous ses ordres qu'une poignée de chevaliers, Simon de Montfort n'en continue pas moins la campagne; il se rend à Limoux pour s'y faire reconnaître seigneur du Razès, prend Preixan qui appartient au comte de Foix, va à Montpellier où il conclut un accord avec le roi d'Aragon, et assure un douaire à Agnès, veuve du vicomte Trencavel. Cependant l'ennemi, voyant ainsi réduites les forces dont le comte de Montfort dispose, reprend l'offensive. Bouchard de Marly, que Simon, son beau-frère, a fait seigneur de Saissac, tombe dans une embuscade et devient, jusqu'en 1211, le prisonnier du châtelain de Cabaret. Le comte de Foix rentre dans Preixan et Aymeric dans Montréal, par la trahison du châtelain que Montfort y a placé et qu'il fait pendre ensuite quand il s'empare de Bram. Castres, Lombers se révoltent. La plupart des châteaux conquis suivent leur exemple, de telle sorte qu'aux fêtes de Noël il ne reste plus au comte Simon que Carcassonne, Fanjeaux, Limoux, Saissac, Pamiers, Saverdun et Albi. Montfort ne perd pas courage. Robert de Mauvoisin lui rapporte des lettres du Pape le confirmant dans la possession de ses conquêtes, et l'exhortant, lui et les siens, à soutenir la lutte au moins jusqu'à Pâques avec l'espoir d'être secourus au printemps. Robert lui apprend aussi qu'Innocent III a recommandé, en même temps, *l'entreprise de la Foi* à l'empereur d'Allemagne, aux rois d'Aragon et de Castille, aux légats, aux évêques et aux abbés de la France. Ainsi finit cette mémorable année 1209.

Pendant les deux premiers mois de l'année 1210, Simon de Montfort ne s'éloigne guère de Carcassonne, si ce n'est

(1) Déjà, après la prise de Carcassonne, le comte de Nevers et les chevaliers, ayant terminé leur quarantaine de pèlerinage, s'étaient retirés dans leurs foyers.

pour visiter Fanjeaux, Saissac et les quelques autres places qui n'ont pas fait défection. En mars, on lui annonce que sa noble femme, Alix de Montmorency, lui amène du renfort ; il va au-devant d'elle jusqu'à Pézenas, et, au retour, il la quitte pour assister à l'assemblée conciliaire de Saint-Thibéry, où le seigneur Etienne de Servian fait abjuration solennelle. Après cette abjuration, il rend à ce seigneur son château de Servian et il en reçoit hommage pour tous ses autres domaines confisqués pour cause d'hérésie, qu'il lui a redonnés en fief ; puis, après s'être emparé du château de Montlaur, il introduit la comtesse Alix dans Carcassonne.

Les derniers jours de mars, Simon de Montfort marche sur Alzonne qu'il reprend, puis il attaque Bram dont il a raison en trois jours, assiège et prend le château d'Alairac et revient à Carcassonne célébrer les fêtes de Pâques.

Bientôt Montfort assiste à la conférence convoquée par les légats à Saint-Gilles où le comte de Toulouse essaie, mais en vain, de se justifier du meurtre du B. Pierre de Castelnau.

Dans le courant de juin, accompagné des légats, de l'archevêque et du vicomte de Narbonne, de l'élite de ses troupes et de ses principaux lieutenants, il met le siège devant Minerve, place forte située sur un rocher escarpé et environné de précipices. Minerve se rend le 22 juillet. Aymeric de Montréal, effrayé, demande de se réconcilier et rend son château, mais pour trahir de nouveau peu de temps après.

De concert avec les légats et les évêques de Chartres, de Beauvais, avec l'archidiacre de Paris, les comtes de Dreux et de Béthune, les pèlerins lorrains et bretons venus pour prendre part à la croisade, Simon de Montfort, en août 1210, se décide à assiéger l'un des refuges les plus fortifiés de l'hérésie, le château de Termes qui se rend le 23 septembre. De nouvelles conférences ont lieu successivement

à Montpellier et à Arles (1). Raymond VI n'accepte pas les conditions qui lui sont faites; il est de nouveau excommunié, revient à Toulouse, se met en état de défense et fait appel à ses vassaux et à ses alliés, les comtes de Foix et de Comminges et le vicomte de Béarn, menacés comme lui. Savary de Mauléon, sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre et plusieurs chevaliers influents du Carcassès et de l'Albigeois, parmi lesquels Aymeric de Montréal, se joignent à eux, sans toutefois commencer ouvertement les hostilités.

Pendant ce temps, avec un corps de troupes où figurent l'évêque de Paris, Robert de Courtenay, Léopold d'Autriche et beaucoup d'autres que l'évêque Foulques est allé recruter dans le Nord et dans l'Est, Simon se prépare à assiéger une seconde fois le château de Cabaret; le seigneur, Pierre Roger, qui tenait captif Bouchard de Marly depuis près de deux ans, en ouvre aussitôt les portes aux croisés, vers la fin de mars de l'année 1211 (2).

Or, pendant que ces faits considérables s'accomplissent dans le Languedoc, saint Dominique est là : on ne peut en douter ; car « après la mort du seigneur Diégo, écrit Etienne de Salagnac, durant près de dix années, le B. Dominique resta presque seul dans la province Narbonnaise, surtout dans le Toulousain, le Carcassès et l'Albigeois où l'hérésie pestilentielle sévissait davantage. Il y confondait les hérétiques et il fortifiait dans la foi les catholiques par ses paroles et ses exemples, annonçant Jésus-Christ et confirmant sa doctrine par des prodiges et des miracles, jusqu'à la célébration du concile de Latran, en 1215. » Et le

(1) Ou Avignon.

(2) On comprendra que nous n'examinions ni ne discutions la légitimité de tous ces faits de guerre et autres événements si diversement appréciés par les historiens; ce n'est pas notre but, il nous suffit de les avoir exposés brièvement, afin que le lecteur étudie avec plus de facilité les Actes de ce Cartulaire contemporains de ces événements.

V. Humbert : « Jusqu'à la mort du comte de Montfort, le B. Dominique ne cessa de prêcher constamment en cette contrée la parole de Dieu, et ainsi ne fut-il point privé de la gloire de l'apôtre, puisqu'il fut jugé digne de souffrir l'outrage pour le nom du Christ. » Mais le saint a-t-il assisté aux réunions conciliaires, à l'abjuration d'Etienne de Servian, comme le veut Percin ? Est-il à Prouille, le 1er septembre 1209, lorsque, avec l'évêque de Toulouse, Simon de Montfort et ses chevaliers passent devant le sanctuaire vénéré de Notre-Dame? Les suit-il à Fanjeaux, à Pamiers, puis à Carcassonne ? Est-il mêlé à tout ce qui se produit de grave autour de son monastère et presque sous son regard, à Montréal, Bram, Limoux et Fanjeaux ? On en est réduit sur ce point à de pures conjectures. En vérité, ce silence absolu de l'histoire en de telles circonstances ne manquerait pas de surprendre étrangement, si on ne connaissait l'humilité profonde de Dominique, son zèle entièrement dégagé de toute préoccupation terrestre ! Ses sympathies sont certainement pour une entreprise inspirée, ordonnée par le Vicaire de Jésus-Christ, conduite par les légats, et à laquelle concourent l'évêque Foulques, l'Abbé de Cîteaux et tant d'hommes éminents. Mais dans sa modestie et son zèle prudent et surnaturel, il préfère se tenir à l'écart et partager exclusivement sa vie entre la prière du jour et de la nuit, une prédication qu'il n'interrompt à aucun prix, et le soin de son petit troupeau, lequel — ce qui est extraordinaire — loin d'être inquiété, se développa pacifiquement au milieu de tant de périls et d'ennemis. Si les hommes d'armes des deux partis, dans leurs chevauchées, rencontrent Dominique sur leur chemin, ils le trouvent le bâton à la main, sans chaussures (1), les vêtements usés, en vrai pauvre du

(1) Dans l'enquête pour la canonisation du saint, frère Jean de Navarre dit que « quand frère Dominique se rendait d'un pays à l'autre, il se déchaussait, et il allait, ainsi déchaussé, jusqu'à cette

Christ, accomplissant dans la paix et l'humilité son ministère d'apôtre. Aussi n'est-on pas étonné de voir Echard et Mamachi assigner à l'une des deux années 1209 et 1210 les traits suivants : Dans une de ses pérégrinations apostoliques « un jour, raconte un contemporain, l'homme de Dieu traverse une rivière dans une barque, et le batelier exige un denier pour le passage. « Je suis, répond Dominique, un disciple et un serviteur du Christ ; je ne porte sur moi ni or ni argent, mais pour ce service je vous promets le royaume du ciel. » Le batelier, mécontent de cette réponse et de plus en plus excité, insiste avec âpreté, il le tire violemment par sa chape en lui disant: «Ou tu laisseras la chape, ou j'aurai mon denier! » Dominique lève les yeux au ciel, se recueille un moment en lui-même, puis, regardant à terre et voyant un denier que la Providence assurément vient d'y placer, il dit à cet homme: « Voilà ce que vous demandez, prenez-le et laissez-moi aller en paix (1). » « Que voulait par là le Seigneur, ajoute le B. Humbert, si ce n'est reproduire en son serviteur ce qu'il a montré en lui-même, lorsque, pour le paiement du tribut, par le ministère de Pierre, il a fait sortir de la bouche d'un poisson une pièce de monnaie. »

« Pendant un carême, celui de 1210 probablement, sachant que le cœur des gens du monde se laisse plus aisément toucher par l'exemple que par la parole, et par conséquent que beaucoup vivent dans l'erreur,

autre terre et alors il reprenait sa chaussure et, de nouveau, à la sortie d'un lieu, il se déchaussait; il portait lui-même sa chaussure, et il ne voulait pas que quelqu'un l'aidât à la porter. »

(1) D'après une tradition de vieille date, le saint passait le Tarn à Marssac, dans l'Albigeois, sur la route de Toulouse à Albi. Peut-être se rendait-il au pèlerinage de Notre-Dame de la Drèche, près de cette dernière ville ; pèlerinage qu'il aurait fait plusieurs fois, si l'on en croit les historiens de ce sanctuaire ; car, dit Etienne de Salagnac « le Bienheureux Père visitait fréquemment et volontiers les lieux de prière et les corps des saints, et il n'y passait pas comme un nuage sans pluie, mais souvent à y prier il ajoutait la nuit au jour. »

séduits qu'ils sont par l'hypocrisie trompeuse des hérétiques, l'homme de Dieu a la pensée d'opposer exemple à exemple, et des vertus vraies à des vertus feintes ; or il y avait là où il prêchait de nobles dames désireuses de bien faire, mais circonvenues par les sectaires avec qui elles étaient en rapports familiers et habituels. Ceux-ci,

L'inexorable batelier du Tarn est payé par miracle. — Fresque du P. Besson dans la salle capitulaire de Saint-Sixte, à Rome.

loups ravisseurs sous la peau de brebis, s'étaient insinués dans leur intimité et avaient gagné leur confiance. Selon leur coutume, ils faisaient montre dans leur extérieur d'une humilité merveilleuse, d'une parfaite simplicité de manières, d'une grande douceur dans les paroles et d'une excessive austérité dans la nourriture, *exterminant leur*

face, comme dit l'Écriture, *par le jeûne afin d'être vus des hommes*. Qui, de prime abord, ne s'y serait trompé? Qui ne les aurait crus de la plus haute vertu? De là venait que d'aucuns, dans leur crédulité naïve, les estimaient bons et saints. Le B. Dominique, ce zélateur des âmes, frémissant en son esprit, et se désolant des tristes conséquences de cette erreur, a l'inspiration de chasser, pour ainsi parler, un clou par un autre et de dissiper les ténèbres du mensonge par l'éclat de la vraie lumière ; il aborde ces Croyantes familières des hérétiques et leur demande l'hospitalité. Pendant qu'il demeure sous leur toit, il jeûne, lui et son compagnon, au pain sec et à l'eau jusqu'à Pâques. On leur avait préparé des lits convenables. Non, dit le saint, pas de cette mollesse, nous dormirons sur la planche nue, et, en effet, c'est de cette plume et de ce coucher qu'ils usent invariablement, et ils crucifient ainsi leur chair pour le salut du prochain, en sommeillant sur le bois à l'imitation de Celui qui s'est livré au sommeil de la mort sur le gibet de la croix. Après un court repos donné aux exigences de la nature, ils se hâtent de consacrer les veilles de la nuit à la prière, s'appropriant ce que dit l'Apôtre. « Si nous sommes emportés hors de nous-même, c'est pour Dieu, et si nous sommes plus retenus, c'est pour vous, parce que la charité du Christ nous presse (II Cor., v, 13). » Leurs hôtesses, dans leur admiration, ne cessaient de répéter : En vérité, ces hommes sont excellents. Un jour le Bienheureux s'adresse à quelques-unes d'entre elles et il les prie de daigner leur procurer, à lui et à son compagnon, certains vêtements grossiers, qui, dit-il, leur sont fort nécessaires. Celles-ci de lui demander quels sont ces vêtements dont ils ont un si pressant besoin : Des cilices, leur répond Dominique (1), mais

(1) Une religieuse nommée Becèda déposa, dans l'enquête pour la canonisation du saint, qu'elle « se procurait du crin très rude pour confectionner des cilices à frère Dominique et au seigneur Foulques, évêque de Toulouse. »

que personne ne le sache, gardez-nous-en le secret. Grande est leur stupeur et leur admiration pieuse en présence d'une telle perfection de vie. De plus en plus elles se sentent attirées à la vérité de la foi catholique. Le serviteur de Dieu agissait ainsi par le mouvement de l'Esprit-Saint, non pas certes pour obtenir des louanges humaines, mais pour gagner des âmes à l'amour de la religion du Christ et les retirer de l'erreur de la superstition hérétique. Il advint, en effet, que ces femmes, la grâce divine aidant, furent conquises à la vérité. Aussi le saint exhortait-il souvent ses frères, lorsqu'ils seraient chez des séculiers, à des œuvres d'édification et à donner le bon exemple par l'abstinence, les veilles de nuit, la modestie dans la tenue, afin de porter plus efficacement leurs hôtes, par ce moyen, au respect de la foi et à l'amour de la vertu, selon cette parole du Seigneur : « *Que votre lumière brille devant les hommes afin que voyant vos œuvres bonnes ils glorifient votre Père qui est dans les cieux* (1). »

(1) Récit du B. Humbert et de Bernard Gui, complété par celui de Constantin d'Orviète.

VII

Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, et, par la grâce de Dieu, vicomte de Béziers et de Carcassonne, seigneur de l'Albigeois et du Razès, donne, du consentement d'Alix de Montmorency sa femme, et d'Amaury leur fils aîné, pour l'amour de Dieu et le salut de leur âme, à Dieu, à la Bienheureuse Marie de Prouille, à Dame Guillelmine, Prieure de cette maison, aux autres Dames et aux Frères qui y demeurent ou y demeureront dans l'avenir, d'abord tout ce qui lui appartient au territoire de Sauzens, entre Bram et Villepinte ; de plus, au territoire de Fanjeaux, une vigne qui a appartenu à Bertrand de Saissac.

Enfin Simon de Montfort déclare prendre sous sa protection et celle de sa famille et de leurs héritiers l'église de Prouille, les biens et les personnes du monastère.

Lavaur, 15 mai 1211.

S. Comes(a) Leycestrie[1], Dominus Montisfortis, Dei providencia, Bitteris et Karcassonne Vice comes, et Dominus Albiensis et Reddensis, universis presentes litteras inspecturis Salutem in Domino :

Universitati vestre notum facimus, quod, Nos, assensu et voluntate. A. uxoris nostre, et. A. primogeniti nostri,

(a) Suivant l'usage adopté de nos jours, nous reproduisons exactement l'orthographe du texte original, ne conservant l'orthographe actuelle que pour les copies modernes.

damus et concedimus, pro Dei amore et pro redemptione animarum nostrarum, Deo et beate Marie de Pruilano, et Domine. G. priorisse eiusdem domus, et ceteris Dominabus et Fratribus ibidem nunc vel in futurum comorantibus, totum illud quidquid Nobis contingebat vel contingere debebat in territorio de Salzens, in terris cultis vel incultis, pratis, aquis, pascuis vel nemoribus, quecumque sint vel ubicumque, in predicto territorio de Salzens, sicut includitur inter territorium de Bromio et territorium de Villapicta.

Preterea damus et concedimus, predicte domui de Pruilano et Fratribus et Sororibus eiusdem loci, vineam. B. de Saissac, que est in territorio Castri Fanijovis iuxta rivulum de Sesonia; et affrontatur ex parte orientis in condamina que fuit Guillelmi de Duroforti; a meridie in via publica; ex parte occidentis in rivulo Sesonie, et ex parte aquilonis, cum condamina Guillelmi Fabri et in vinea Raymundi Vitalis. Hec autem omnia supradicta damus et concedimus predicte Ecclesiæ de Pruilano et Priorisse et Dominabus et Fratribus eiusdem domus presentibus et futuris libere possidenda.

Nos vero eamdem Ecclesiam et personas et res eiusdem, cum omnibus iuribus suis predictis, tenemus et volumus nos et Heredes nostri semper custodire et tueri.

Quod ut ratum habeatur et stabile perseveret, presentem cartam sigillo nostro fecimus sigillari. Actum est Vauri anno Domini MCCXI, idibus maii.

Original : Arch. de l'Aude, où se trouve aussi un Vidimus de cette pièce délivré en 1325 par le Juge-mage du roi de France dans la sénéchaussée de Carcassonne.

Copie : Combefort, ms. actuel de Prouille, p. 46. — Archiv. de l'Ordre, t. Y, p. 7.

Imprimé : Bull. O. P., t. I, p. 1. — Mamachi. *Annal. App.*, p. 38.

Analysé : Percin. *Monum. conv. Tolos.*, p. 10.

Catalogué : A. Molinier. — Catalogue des actes de Simon et d'Amaury de Montfort, p. 66, n° 43.

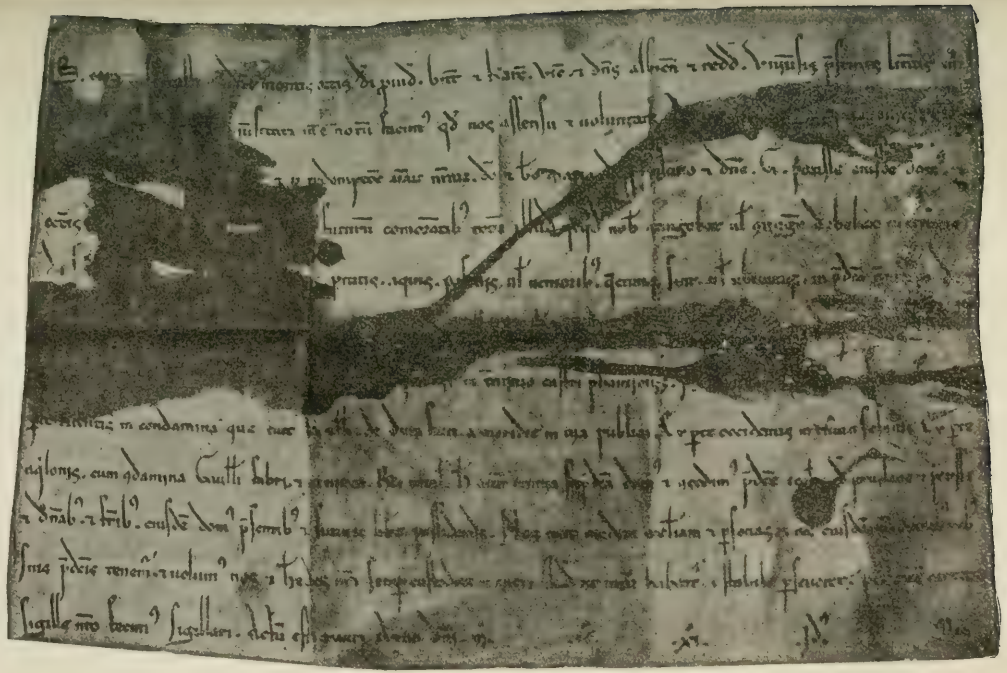

Fac-similé de l'original de l'acte de donation du domaine de Sauzens de Bram, conservé aux Archives de Carcassonne.

COMMENTAIRE

I.— Simon, par droit de naissance, était comte de Leicester, en Angleterre, du chef de sa mère Amicie, et seigneur de Montfort par son père Simon III, comte d'Evreux, dont il fut le second fils (1).

Par la grâce de Dieu, Simon de Montfort, proclamé, après la reddition de Carcassonne (15 août 1209), seigneur des pays conquis par les croisés, prit le nom de vicomte de Béziers et de Carcassonne, titre qui lui fut confirmé par le Pape Innocent III, le 12 novembre suivant (2). S'étant rendu maître du Razès dont Limoux était la capitale, de la ville d'Albi et de tout l'Albigeois, au commencement de l'année 1210, Innocent III lui en assura la possession par des lettres fort élogieuses, en date du 28 juin de cette même année (3). Plus tard, Montfort sera reconnu comte de Toulouse par le Pape, et même par le concile général de Latran, malgré l'opposition du comte dépossédé Raymond VI, qui était présent ; enfin il deviendra plus tard duc de Narbonne par autorité apostolique.

II. — Le chef de la croisade, Simon IV de Montfort, du

(1) Montfort-l'Amaury (Mons fortis Almarici), à 16 kilomètres de Rambouillet et 54 de Paris, est une des plus anciennes villes de l'Ile-de-France ; elle appartient au diocèse de Versailles, mais autrefois elle faisait partie de celui de Chartres. Elle s'élève en amphithéâtre sur un coteau dont une rivière baigne le pied. Au sommet du mamelon qui la domine, on aperçoit encore les restes de son château fort. On l'appelle Montfort-l'Amaury, parce que Amaury, fils de Guillaume, comte de Hainaut, par son mariage avec l'héritière de Montfort, en était devenu le seigneur au onzième siècle. (Gérault de Saint-Fargeau : *Dict. des communes, etc.* — P. Anselme : *Généalogie, etc.*, t. VI.)

(2) Layettes. — *Trésor des Chartes*, t. I, p. 335.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 351.

consentement de sa femme Alix de Montmorency (1) et de son fils premier-né Amaury (2), se montra, le 15 mai 1211, d'une générosité princière à l'égard du monastère de Prouille. Il y avait entre Villepinte et Bram, à trois kilomètres de ce dernier endroit, un domaine du nom de Sauzens (3) ; ce domaine, qui comprenait, outre la maison d'ha-

(1) La comtesse Alix, « femme non moins recommandable par sa naissance que par sa sagesse et sa piété », écrit D. Vaissette (*Hist. Lang.*, t. VI, p 297), était de l'illustre famille de Montmorency, près Paris. Son frère, Mathieu de Montmorency, prit part à la croisade, et son beau-frère, Bouchard de Marly, fut l'un des plus fidèles chevaliers de Montfort.

(2) Outre Amaury, le comte Simon eut d'Alix de Montmorency trois fils et trois filles. Amaury, l'aîné de ses fils, lui succéda dans ses dignités en Languedoc. Gui, le second, fut, par sa femme, comte de Bigorre. Robert mourut sans alliance. Simon devint comte de Leicester et forma la branche des comtes de ce nom. Des trois filles de Simon de Montfort, la seconde, Laure, épousa Géraud de Pequigny; Amicie, l'aînée, fut mariée à Gaucher de Joigny, l'un des vassaux du duc de Bourgogne qui le suivirent dans l'expédition de 1209. « Dame Amicie de Joigny, écrit Humbert de Romans, de grand nom et sainte femme, voulut souvent que son fils unique et de « qualités excellentes » entrât dans l'Ordre, si les Frères y eussent consenti. » Celui-ci se trouvant en Chypre, dans l'armée du roi de France, saint Louis (vers 1250), prit notre habit et se fit Frère. C'est elle qui disait qu'étant femme et ne pouvant être frère de l'Ordre, elle en serait du moins la sœur ; elle fonda la maison des sœurs de l'Ordre, à Montargis (en 1242), et la dota richement pour cinquante religieuses « qui y vivent, dit la Chronique d'Humbert, en grand esprit de sainteté et de religion, et elle repose au milieu d'elles. » Elle fut d'une telle ardeur et d'un tel zèle pour l'établissement de cette maison que, ne pouvant obtenir de l'Ordre la permission de la construire, elle se rendit en personne, fréquemment, à la cour du Pape Innocent IV, qui était à Lyon, et elle finit par en avoir des lettres efficaces pour l'accomplissement de ses pieux désirs. (Voir ces lettres d'Innocent IV. Bull. de l'Ordre, p. 148). Le sceau de la Prieure de Montargis, au début de la fondation, représentait le miracle du livre jeté dans le feu par les hérétiques.

Quant à la troisième fille de Simon de Montfort, qui fut baptisée par saint Dominique à Carcassonne, nous aurons bientôt une occasion plus opportune de la faire connaître à nos lecteurs.

(3) Sauzens (salcens, salzens, de sauzenchis) s'augmenta, le 1er décembre 1212, d'une autre donation de Montfort, au même lieu, comme nous le verrons au cours de ce cartulaire.

Innocent III, en 1215, et Honorius, en 1218, du vivant de saint Dominique, confirmèrent au monastère la légitime possession de tout le domaine de Sauzens. Grégoire X, au concile de Lyon

bitation, avec ses dépendances, des terres labourables, des prairies, des pâturages, avec bois et cours d'eau, était devenu, par droit de conquête et par concession de l'Église, la propriété de Montfort, qui en fit don, sans aucune réserve, à Dieu d'abord comme dit l'acte, puis à la Bienheureuse Marie et enfin aux Dames du monastère et aux Frères qui habitent à l'ombre du sanctuaire de Prouille.

III. — A ce premier don, Simon de Montfort ajoute une vigne sise au terroir de Fanjeaux : cette vigne avait appartenu à Bertrand de Saissac, le tuteur de Roger III, dit Tren-

(22 mars 1275), renouvela solennellement cette confirmation de ses prédécesseurs.

Prouille, après la mort de Simon de Montfort, fut, par la violence, dépossédé de la grange de Sauzens ; mais Louis VIII, dans la croisade de 1226, ordonna à son sénéchal de Carcassonne de la restituer au monastère avec toutes les autres possessions qu'il avait acquises du temps du comte Simon « de bonne mémoire. » (Doat, t. XCVIII, f. 61).

Le 4 avril 1252, Sicard d'Alaman, sénéchal d'Alphonse de Poitiers, devenu comte de Toulouse par son mariage avec la fille de Raymond VII, reçut ordre de restituer de nouveau Sauzens, de la volonté expresse de Blanche, reine de France, à la Prieure et aux moniales de Prouille, tel qu'elles le possédaient dans les temps passés. La reine Blanche prescrivit cette restitution pour le salut de l'âme du défunt comte de Toulouse, et elle se fit en présence de l'évêque dominicain de Toulouse, Raymond du Fauga, ou de Miromont. (*Hist. Lang.*, t. VIII, p. 1271). Ce qui implique que Raymond VII en avait dépossédé une seconde fois les sœurs de Prouille. Depuis cette époque, la grange de Sauzens n'a pas cessé d'appartenir au monastère jusqu'à la Révolution française.

Au quatorzième siècle (1340), ce domaine était un des plus considérables et des plus fructueux que le monastère possédât. On y comptait, pour le diriger et l'exploiter, vingt-quatre personnes, savoir : un granger ou gouverneur en titre et son socius, tous deux frères convers de Prouille, trois donnés ou oblats, six bouviers, deux jeunes pâtres, six bergers, un sommelier ou conducteur des bêtes de charge employées au service de la grange, un cuisinier, un messager ou appariteur occupé de recouvrer certaines rentes, un porcher et un manœuvre.

Il y avait alors à Sauzens : trente-six bœufs pour six charrues, environ six cent quatre-vingts bêtes à laine, trois juments, vingt-huit porcs et huit chiens.

Le domaine de Sauzens se composait de prairies et de pâturages excellents, — *Valde dulcia et amicabilia animalibus*, comme on le lit dans le procès-verbal de la Visite, — de terres cultivées où l'on

cavel, dont il partagea la fortune; et pour cause, selon la coutume d'alors, ses biens avaient été confisqués (1).

Enfin Simon de Montfort prend le personnel, les biens et l'église de Prouille sous son haut patronage et celui de sa famille, faveur d'une haute importance en des temps où les bandes dévastatrices des routiers s'unissaient le plus souvent aux seigneurs féodaux pour piller et rançonner les gens sans défense.

Grande fut donc en cette circonstance la munificence du chef des croisés! mais quel fut le motif qui lui dicta ce don généreux? L'acte est daté du 15 mai 1211 : il a été dressé à Lavaur, dans cette même ville qu'un concile tenu à Lavaur

récoltait de l'orge, de l'avoine, du mil. Il y avait de plus deux jardins pour les légumes. Une vigne fournissait le vin nécessaire à la grange.

C'était le granger de Sauzens qui était chargé de payer la pension du curé ou chapelain de Bram, dont l'église dépendait du monastère en vertu d'une donation de Foulques, évêque de Toulouse, que nous étudierons prochainement. Les censives ou rentes à percevoir sur le territoire d'Alzonne et les dîmes de Bram étaient également recueillies par le messager de Sauzens. Enfin la grange envoyait annuellement au monastère cinquante moutons, pour le service des infirmeries. Les bâtiments étaient vastes. Il y avait une chapelle annexée et une *aula* dans la maison principale (Visite de Prouille, 1340).

On lit dans un mémoire adressé en 1756 à Rome aux Annalistes de l'Ordre : « Salzens ou Sauzens est une belle grange de quatorze paires de bœufs de labourage, qui rapportait au monastère trois mille cinq cents livres de rente avec tous droits seigneuriaux, exemption de toute taille et dîme ; haute, moyenne et basse justice, du diocèse de saint Papoul. Le monastère l'a engagée, il y a sept ou huit ans (en 1748), à M. Castaignier, pour la somme de cent mille livres d'emprunt, en billets de banque dont le tiers s'est trouvé perdu par l'infidélité des économes. » (Archiv. de l'Ordre). A quatre cents ans de distance, les choses avaient, on le voit, bien changé à Sauzens, et bientôt la Révolution allait tout prendre. A cette heure, Sauzens est un domaine privé. La gravure que nous donnons plus loin fait voir ce qui reste des bâtiments principaux ; on y reconnaîtra facilement l'ancienne chapelle et de très vieux murs.

(1) Les confronts de cette vigne indiqués dans l'acte montrent qu'elle était située dans le dimaire de Fanjeaux, au sud de Prouille, au delà du chemin de Montréal à Fanjeaux et à l'ouest, le long du ruisseau qui coulait derrière le monastère.

même, deux ans après, qualifie de *siège cathédral de Satan* et de *Primatiale du mal hérétique*. Lavaur venait d'être pris d'assaut le 3 mai (1). Saint Dominique était-il là ? Est-ce pour lui exprimer sa reconnaissance que Montfort s'est montré si généreux à l'égard de Prouille? Tout autant de questions auxquelles l'acte suivant, daté également du 15 mai 1211, nous aidera peut-être à répondre.

IV. — Signalons, en attendant, d'autres particularités indiquées dans le document qui nous occupe.

La Prieure qui y est désignée seulement par la lettre initiale de son nom, G., s'appelait en effet Guillelmine (Guillemette, Guillaumine): elle était de Fanjeaux; on ne la trouve pas au nombre des neuf converties, en 1206, par saint Dominique. Ce fut cependant la première Prieure. Le saint l'institua lui-même, et on assure qu'elle gouverna le monastère jusqu'à l'année 1225.

Montfort donne aux sœurs le titre de Dames, ce qui confirme la remarque faite par les historiens, à savoir que les premières religieuses de Prouille étaient de condition noble. La pauvreté avait poussé leurs parents à les livrer aux Parfaites de Fanjeaux pour les instruire.

Nous avons, dans ce document, le premier témoignage officiel que l'on possède des rapports du vaillant guerrier avec l'humble monastère et son saint fondateur.

Quels ont été ces rapports entre Montfort et saint Dominique, et Montfort s'est-il montré véritablement et toujours digne de l'amitié du Saint? c'est l'heure de nous le demander.

Or, disent le B. Jourdain et Thierry d'Apolda, « en ces

(1) Après la reddition de Cabaret par son châtelain Pierre Roger (voir l'acte VI), Simon de Montfort s'était décidé à assiéger la place forte de Lavaur dans le Tarn, entre Toulouse et Albi, sur les confins des Etats du comte Raymond VI, mais dans le diocèse de Toulouse. Le siège, commencé vers la fin de mars 1211, se termina le 3 mai par un assaut général de l'armée catholique qui contraignit les assiégés de se rendre à discrétion.

temps-là, l'illustre prince Simon de Montfort, qui combattait les hérétiques avec le glaive matériel, et le confesseur de Jésus-Christ, Dominique, qui les combattait avec le glaive de la parole de Dieu, se lièrent intimement entre eux et contractèrent une étroite amitié. » Un peu avant Thierry d'Apolda avait écrit : « Le vaillant Simon, comte de Montfort, prince très chrétien, père des orphelins, défenseur des veuves, tuteur des pupilles, bienfaiteur des pauvres, protecteur des églises, se mit avec (les volontaires de la vérité) et défendit constamment la foi catholique contre les hérétiques. Lorsque cet illustre prince vit l'athlète du Christ, Dominique, mener une vie si innocente et si louable devant Dieu et devant les hommes, il conçut la plus vive affection pour lui et le prit en grande vénération à cause de sa sainteté (1). » « Montfort, disent le B. Jourdain et le V. Humbert, avait pour le saint une dévotion spéciale et une vraie dilection. » « Ils devinrent si intimes, dit un historien, que le comte choisit le Bienheureux Dominique pour donner la bénédiction nuptiale à son fils Amaury, et pour baptiser celle de ses filles qui fut Prieure de Saint-Antoine, à Paris (2). » Bernard Gui appelle Simon de Montfort l'ami intime et familier du B. Dominique (3). Les Actes du chapitre général de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, tenu en 1256 et présidé par Humbert de Romans, contiennent cette déclaration significative : « En ce jour (25 juin), est mort aux *parties* de Toulouse, — *in partibus tolosanis*, — digne de mémoire, le noble Simon, comte de Montfort, zélateur de la foi et ami du B. Dominique : on récitera un *obit* à l'office après la leçon, afin que les Frères, en ce jour, prient pour son

(1) Th. d'Apolda. — *Vie de saint Dominique*, trad. de M. l'abbé Curé.
(2) Chronique d'Humbert, dans Mamachi, *Annal. App.*, p. 300.
(3) Voir Souèges. *Ann. Dominicaine*, t. I^er^, d'août. Mamachi, *Annal. O. P.*, t, I^er^, p. 479.

Vue du domaine de Sauzens de Bram, donné par Simon de Montfort à saint Dominique, côté de l'arrivée.

Vue du côté du levant (1). D'après une photographie de M. Alma Cardes.

(1) La partie basse de la construction est restée telle qu'elle était autrefois : on voit encore à l'intérieur les restes de la chapelle.

âme et pour sa race qui est liée à l'Ordre par les liens d'une grande dévotion (1). »

La vive affection du chef de la croisade pour l'apôtre du Christ en Languedoc est donc certaine. Elle fut réciproque et persévéra jusqu'à la mort du comte, et elle est attestée aussi authentiquement que possible. Cependant, pour beaucoup d'écrivains modernes, même parmi les catholiques, Montfort a été ambitieux, cruel, cupide, impitoyable. Est-ce la vérité? Nous avons peine à l'admettre lorsque nous entendons Guillaume de Tudèle dire de lui : « Il fut pieux et vaillant, hardi et belliqueux, sage et expérimenté, bon chevalier, large, pieux et avenant, doux et franc, affable et d'un bon esprit (2). » Pierre de Vaux-Cernay déclare qu'il ne se décidait qu'avec peine à châtier — *mitissimus ad pœnas.* — Guillaume de Puy-Laurens, chapelain de Raymond VII, dit de lui : « Il fut un homme irréprochable en toutes choses — *vir per omnia laudabilis.*

Le concile de Lavaur (janvier 1213), dans une lettre au Pape, portée par l'évêque de Comminges et l'archidiacre de Paris, affirme que, « par le chef très chrétien le comte de Montfort, athlète intrépide, combattant avec vigueur

(1) Ce ne furent pas, en effet, seulement Simon de Montfort et ses descendants directs qui se montrèrent dévoués à saint Dominique et à son Ordre. Simon eut un frère nommé Gui, lequel, après avoir combattu avec lui dans la guerre de Terre-Sainte, vint combattre à ses côtés contre les Albigeois. Celui-ci et sa famille comptent également parmi les bienfaiteurs de Prouille. On le verra dans la suite.

(2) Guillaume de Tudèle fut, de l'année 1209 à l'année 1213, témoin oculaire des faits qu'il a chantés dans son poème : *La Chanson de la Croisade contre les Albigeois.* M. Paul Meyer, qui a traduit et édité le poème, a écrit de son auteur : « C'est un chroniqueur honnête. Son témoignage mérite toujours d'être pris en considération. » Et pourquoi, ajouterons-nous, rejeterait-on celui de Pierre de Vaux-Cernay sur ce point. Guillaume de Puy-Laurens dit encore : « J'ai entendu le comte de Toulouse (Raymond VI), naguère décédé, professer pour son adversaire une grande admiration à cause de sa fidélité parfaite, de sa sagesse, de sa vaillance et parce qu'il possédait toutes les qualités qui font un prince accompli. »

les combats du Seigneur, l'Église, qui se corrompait misérablement, a commencé à relever la tête en Languedoc. »

En juillet 1214, le cardinal légat Robert de Courçon, après des revers essuyés par l'armée de la foi dans les diocèses d'Alby, d'Agen, de Rodez et de Cahors, déclare que, considérant la perte non seulement des corps, mais de tant d'âmes, il est venu personnellement, le Nom de Dieu invoqué, avec de nombreux croisés, au secours de Jésus-Christ — *in auxilium Jesu Christi.* — « Nous n'avons pas, dit-il ensuite, voulu laisser l'injure faite au Seigneur sans une répression légitime, et nous avons donné ordre au noble comte Simon d'attaquer, au Nom du Dieu des armées, les ennemis de la foi et de recouvrer les contrées perdues : ce qu'il s'est efforcé de faire humblement et dévotement, en homme prudent et discret, en chevalier intrépide du Christ, au prix de sueurs abondantes et de fatigues multipliées ; et il les a reconquises, par la grâce divine, non moins admirablement que merveilleusement. C'est pourquoi, de par l'autorité de l'Église, nous lui en accordons et confirmons la possession (1). »

Le Souverain-Pontife Innocent III, l'inspirateur de la croisade, lui aussi, prodiguait à Montfort les encouragements et les éloges ; contentons-nous d'une citation :

Le 2 avril 1215, avant le concile de Latran, le Pape écrit au héros chrétien : « Nous donnons les louanges les plus méritées à votre Altesse — *Nobilitatem tuam* — pour avoir, avec une charité pure, une âme sincère et de toutes vos forces, lutté en généreux chevalier du Christ, en défenseur de la vérité catholique, combattant les combats du Seigneur ; c'est pourquoi la renommée de votre foi s'est répandue presque par tout l'univers. Sur vous on appelle toutes les bénédictions du ciel. L'Église multiplie ses

(1) *Hist. Lang.*, t. VIII, p. 653.

prières pour vous obtenir des grâces plus abondantes, afin que la couronne de gloire que méritent vos œuvres vous soit conservée. Courage donc, chevalier du Christ, achevez votre course, tendez au but jusqu'à ce que vous l'ayiez pleinement atteint. Ne défaillez point dans les tribulations. Sachez que le Seigneur des armées, le Prince de la milice céleste, est à vos côtés. N'essuyez pas les sueurs de la guerre dont votre front est couvert avant d'avoir gagné la palme de la victoire.... » Puis le Pape annonce qu'il lui confie la terre conquise sur le comte de Toulouse jusqu'à ce que le concile général, convoqué pour le mois de novembre au Latran, en ait décidé définitivement, et enfin, continue Innocent III, « Nous vous prions avec instance, nous vous exhortons, nous vous adjurons par la divine Majesté, nous vous enjoignons en rémission de vos péchés de ne pas décliner cette Légation, pour Celui qui, en ayant reçu la mission de son Père, a couru comme un géant jusqu'au gibet de la croix et à la mort. En vous dévouant ainsi au service du Christ, si vous êtes fatigué, ne perdez pas confiance, ne vous refusez pas à cette milice, restez jusqu'à la fin ; que dans votre cœur n'entre pas la pensée de résister à de si doux avertissements, à des ordres si paternels ; embrassez au contraire, de toute l'ardeur de votre volonté, ce que nous vous ordonnons, afin de jouir un jour des embrassements du Dieu qui vous y invite et qui sans cesse tend vers vous ses bras miséricordieux (1). »

En vérité, celui à qui un Pape, tel qu'Innocent III, tient en une circonstance solennelle un pareil langage, peut-il être l'homme vindicatif, aux visées personnelles et humaines que prétendent les modernes, sur la foi de ses ennemis ou de documents mal interprétés ? N'a-t-il pas été digne de l'amitié de saint Dominique ?

A peine monté sur le trône pontifical, Honorius se hâte

(1) Layettes. — *Trésor des Chartes*, t. I^er^, p. 414.

d'écrire son étonnement et sa peine « de ce que l'on ose entraver son cher fils, le comte de Montfort, ce noble seigneur, ce défenseur zélé de la foi. » A la nouvelle de sa mort, il s'empresse d'investir Amaury des droits de son père, « d'illustre mémoire, » dit le Pape, et, dans une lettre adressée, en août 1218, aux archevêques et évêques, il gémit de ce que « cet athlète vaillant du Christ, » cette tour inexpugnable, ce défenseur de la foi chrétienne, le noble comte de Montfort, ait succombé sous les engins des Toulousains impies (1). » Et dans le même temps, à la cour du roi de France, Philippe-Auguste, Guillaume le Breton, son chapelain, sans craindre d'être désavoué, chantait de Montfort mort sur la brèche :

> Raptus ab hac subito lacrymarum valle *beato*
> *Martyrio* ad sedes meruit migrare supernas,
> Gaudia martyribus addens, concivis eorum
> Factus, ubi ætherea cum Christo regnat in aula (2).

Inutile maintenant d'interroger les écrivains dominicains des temps primitifs. Nous savons clairement pourquoi Simon de Montfort, « ce porte-étendard de toute vertu, — *hic signifer totius probitatis*, — par qui Dieu, comme par son organe et par son ministre, a agi (3), » et Dominique d'Osma, l'apôtre de la foi, l'un venu du cœur de la France, l'autre de la vieille Castille, s'étant un jour rencontrés, par une disposition particulière de la divine Providence, sur la terre du Languedoc, se sont aimés d'une tendre dilection, animés qu'ils étaient des mêmes désirs saints, et, chacun selon sa vocation, poursuivant le même but : la gloire de Dieu et l'extension du règne de Jésus-Christ.

(1) Theiner. — *Annal. Eccles.*, ad ann. 1218.

(2) Guill. Brito (Philippidos). — *Histor. de France*, t. XVIII. Le même auteur dit ailleurs : le comte de Montfort « de très sainte mémoire (*sanctissimæ memoriæ*). »

(3) Bernard Gui. — *Præclara facinora*, etc.

VIII

Foulques, évêque de Toulouse, donne, leur vie durant, aux sœurs du monastère de Prouille, qui sont nommées dans le présent acte, l'église de Bram avec ses dîmes et ses prémices, et le droit de présenter celui qui en sera le curé ou chapelain à l'approbation de l'évêque; sous la condition de pourvoir honorablement au service de cette église et sous réserve des droits épiscopaux.

Lavaur, 15 mai 1211.

Notum sit omnibus tam præsentibus quam futuris hanc paginam legentibus vel audientibus quod ego Fulco, Dei gratia, Tolosanœ sedis episcopus[1], consilio et assensu M. prœpositi sancti Stephani, do et concedo ecclesiam de Brom cum omnibus ad eam pertinentibus[2], Dominabus conversis religiose viventibus ad Ecclesiam beatœ Mariœ de Proliano[3] scilicet : Guillelmœ priorissœ, Alazaiciœ, Raimundœ Passerinœ, Berengariœ, et alii Berengariœ, et Blancœ, et Guillelmœ, et Rachardœ[a], (et) Dominœ de Barbairano, et Guil-

(a) Jean de Réchac, *Vie de saint Dominique*, p. 222, met : « Ricasda, Domina barbairana. » Percin, *Monum. conv. Tol.*, p. 6 : « Aldaicia sen Alardis, Berengaria, Barberiana; Curtolana, Raimunda, Passerina, Richarda, Guillelma de Bellopodio, Raimunda Claretta, Genciana; quæ novem sunt matronæ Fanijovis. » Un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds français, n° 8671) donne ce texte : « Ricarda Barbairana, Jordana, etc., » et enfin Doat celui-ci : « Racharda et Domina de Barbairano. » Il faut lire très probablement : Richarda Domina de Barbairano; de telle sorte qu'à cette date de 1211, les Sœurs de Prouille auraient été au nombre de dix-huit.

Ielmœ de Bellopodio, et Curtolanœ, et Raimundœ Claretœ, et Jordanœ, et Franchiscœ, et Arnaldœ, et Gencianœ, et Ermessendœ, et Arsendœ, et Expertœ; ut habeant et possideant, quamdiu istœ prœsentes vixerint, et jam dictœ Ecclesiœ honorifice provideant; salvo tamen jure episcopali ita quod decimas et primitias omnes Dominœ prœdictœ possideant et Capellanum Domino Episcopo prœsentent, qui ab eo curam animarum recipiat et Dominabus de temporalibus respondeat et Episcopo de episcopalibus. Et, ut quod fecimus ratum perseveret, prœsentem paginam sigilli nostri munimine roboramus. Datum anno Domini MCCXI idibus Maii 4.

Copie : Bibl. nat. (coll. Doat, t. XCVIII, f° 47). — Fonds français, n° 8671. *Imprimé* : Jean de Réchac (*Vie de saint Dominique*, p. 222). — Percin, *Monum. conv. Tol.*, p. 6). — *Hist. Lang.*, t. VIII, p. 553 (texte incomplet).

S. Fulconis, episcopi.
Sceau de Foulques, évêque de Toulouse.

COMMENTAIRE

I. — Ce que nous connaissons déjà de Foulques, évêque de Toulouse, une seconde fois bienfaiteur de Prouille en cette circonstance, nous dispenserait assurément d'insister

sur son caractère et ses vertus. Citons encore, néanmoins, un témoignage que lui rend, à la fin du treizième siècle, Bernard Gui. On sait avec quel souci de la vérité historique cet écrivain a interrogé les textes et les derniers survivants de l'époque qui a précédé la sienne. Or, dit quelque part (1) cet historien, « il ne serait pas facile de narrer ici le nombre et la grandeur (*quæ, quot,* et *quanta*) des choses que le seigneur Foulques, éternellement digne de mémoire et de louange, a accomplies ou a souffertes pour la foi contre l'hérésie, pendant plus de vingt-six années d'un épiscopat où il a gouverné et lutté vaillamment; mais tout cela se trouve au complet dans la chronique de Maître Guillaume de Puy-Laurens, et dans les Gestes du comte de Montfort (2)... Ce seigneur Foulques, par sa sainteté, ses largesses, sa bienveillance, son affabilité, fut cher à Dieu et aux fidèles, mais aussi toujours redouté des infidèles (3). » Or l'évêque de Toulouse, comme Montfort, aimait tendrement saint Dominique; — *tenerrime diligebat,* — dit le Bienheureux Jourdain, et, jusqu'à la mort du saint, comme nous le verrons, il ne cessa de lui en donner les preuves les plus touchantes et les plus manifestes. Émule du noble comte dans son affection pour Dominique, le 15 mai 1211, il voulut rivaliser de générosité envers l'œuvre du Bienheureux Père à Prouille. Voici comment :

(1) Nomina Episcoporum Tolosanorum.
(2) C'est-à-dire la chronique de Pierre de Vaux-Cernay.
(3) Jean de Garlande qui l'a connu à Toulouse a dit de Foulques dans son poème : *De triumphis Ecclesiæ* :

Factus de monacho fuit abbas presul et inde
Tholose passus pro grege: multa mala
probra, minas, iter, exilium, suspiria, luctus
raptus, contemptus, insidias que graves
. . . . . .

et plus loin :

Subsequitur que fames
Tholosam ferit ista fames, sed *Fulco beatus*
pauperibus vitam pro rogat ere, cibo.

(Bibl. nat., f. latin nouv. acq , 1225, f° 78.)

II. — A dix kilomètres environ du monastère, sur la route de Carcassonne à Castelnaudary, est un bourg nommé Bram (Bromium), dont l'église est placée sous le vocable de saint Julien. Cette église de Bram, avec toutes ses appartenances, en 1211, relevait de la mense épiscopale de Toulouse. Or l'évêque Foulques, considérant la grande pauvreté des « dames converties, vivant, dit l'acte, religieusement à Prouille, » crut bon de les faire bénéficier des revenus de cette église et il la leur donna.

Les termes et les expressions du document qui en témoigne sont à étudier en détail :

C'est d'abord du consentement de Mascaron, prévôt de la cathédrale de Toulouse, que Foulques déclare effectuer cette donation. Un évêque, en effet, ne peut aliéner aucun bien de son église, comme nous l'avons remarqué précédemment, sans l'assentiment du chapitre, représenté pour le moins par son plus haut dignitaire. En ce temps-là, le prévôt de Saint-Etienne, Mascaron, était à Lavaur auprès de son évêque. Lorsque celui-ci eut mis Toulouse en interdit, le prévôt et tout le clergé sortant processionnellement de la ville, avec le Saint-Sacrement, s'était rendu au camp des croisés devant Lavaur, où Foulques s'était déjà retiré, chassé quelque temps auparavant de Toulouse par le comte Raymond VI. Il fut donc facile à Mascaron de souscrire à l'acte généreux du pontife.

En vertu de cette donation, les dîmes et les prémices de l'église de Bram sont affectées à l'entretien d'un certain nombre de religieuses de Prouille. Le monastère pourra choisir le chapelain ou curé et le désigner à l'évêque pour qu'il lui donne l'institution canonique; dès lors ce curé ou chapelain relèvera des dames de Prouille pour le temporel et de l'évêque de Toulouse pour tout ce qui est de sa juridiction.

III. — Cependant Foulques a soin de mentionner que ce ne sera que durant la vie des Sœurs de Prouille. Grâce

à cette restriction, nous connaissons les noms de dix-huit des heureuses premières filles de saint Dominique qui sont, outre Guillelmine la prieure, Alazais ou Alzais, Raymonde Passerine, et Raymonde Clarette, deux sœurs Bérengère, une autre sœur Guillelmine et Guillelmine de Belpech, Richarde dame de Barbaira, Blanche, Curtolana, Jourdaine, Françoise, Arnalde, Gentiane, Ermessende, Arsende et Experta (1).

(1) A supposer que ce fût là tout le personnel de Prouille en 1211, on a lieu de constater pour le moins que le nombre des Sœurs y avait doublé en quatre ans. On voit aussi que Blanche, la future fondatrice des Sœurs de Saint-Sixte, était déjà religieuse en 1211. L'une des deux sœurs Bérengère, qui sont ici nommées, vivait encore en 1233 au moment de l'enquête que l'on fit en Languedoc pour la canonisation de saint Dominique : mais rien dans l'acte n'indique si toutes ces Sœurs étaient religieuses de chœur ou si parmi elles se trouvaient des Sœurs converses.

Le successeur de Foulques, Raymond du Fauga, renouvela, en 1234 ou 1235, la donation de 1211 en faveur d'autres Sœurs du monastère et aux mêmes conditions. Aucune des anciennes ne figure dans l'acte, soit qu'elles eussent alors toutes émigré vers Dieu, soit plutôt qu'à raison de leur grand âge on ait jugé opportun de les remplacer. Voici les noms de ces nouvelles Sœurs tels qu'on les trouve dans l'acte de 1234 ou 1235. (Doat, t. XCVIII, f° 71). La prieure, c'est-à-dire Sœur Claudia, comme le veulent certains, ou Sœur Catherine, selon d'autres (Combefort et Jean de Réchac ont lu Claudia Riche, prieure), puis Ricca ou Riche, Blanche de la Redorte, Rixende de Corta, Emperia, Arza (ou Emperia Arza, pour la même Sœur selon Jean de Réchac), Gauceline de Montpellier, Bernarde de Arlède, Ermengaude de Rebenty, Raymonde de Toulouse, Huga, Ermengaude (ou Huga Ermengaude pour la même Sœur, selon Jean de Réchac), Galharde de Durfort, Lucie de Montpellier, Dominica, Blanche, Chrétienne, Marie de Conches, Braida de Prouille, Geralda de Montréal, Galharde de la Ihle et Austorga de Toulouse; trois de ces Sœurs (outre celle qui est désignée par la lettre initiale de son nom) furent prieures de Prouille, les Sœurs Galharde, Dominica, Marie de Conches et Blanche de Niort de la Redorte. (Voir différents actes des archives de l'Aude). Il est à croire que le nombre des religieuses du monastère était dès lors plus considérable, puisque vingt ans plus tard, en 1258, le B. Humbert, dans la visite qu'il fit du monastère, interdisait de dépasser le nombre de cent sœurs, à moins que le Maître Général ne le permit, eu égard aux ressources dont on pourrait disposer.

En la même année, la prieure et les Sœurs de Prouille exposaient au pape Alexandre IV que « Foulques, de bonne mémoire, évêque de Toulouse, leur avait jadis donné l'église Saint-Julien de Bram, avec ses droits et appartenances, la vie durant de certaines religieuses du

IV. — La donation de l'église de Bram est datée du 15 mai 1211, comme celle du domaine de Sauzens et de la vigne de Bertrand de Saissac, par Simon de Montfort. Or Foulques, le 15 mai, était à Lavaur auprès du comte, et saint Dominique avec eux, bien qu'il ne soit nommé personnellement ni dans l'acte relatif au domaine de Sauzens, ni dans celui concernant l'église de Bram. En douter n'est guère possible, lorsqu'on examine attentivement le texte de ces deux actes. Qui, en effet, si ce n'est le saint, aurait pu

monastère, comme c'était son droit; que Raymond du Fauga, son successeur, la leur avait accordée à son tour, dans les mêmes conditions; et que, depuis plus de quarante ans, elles étaient en pleine et libre jouissance de cette église. C'est pourquoi elles supliaient le Pape de daigner leur en confirmer la possession, pour l'avenir, d'une manière absolue; » et Alexandre IV y consentit par grâce spéciale, pourvu, dit la bulle, qu'il y ait au service de cette église un vicaire perpétuel capable, auquel, sur les revenus de l'église de Bram, on assignera une pension suffisante pour vivre convenablement et supporter les charges épiscopales et autres obligations. Jusqu'à la Révolution française, ce privilège fut maintenu au monastère. On a même un curieux spécimen de la façon dont on comprenait l'application de ce privilège au dix-huitième siècle, dans la lettre suivante, que nous avons trouvée aux archives de l'Aude : « Nous, sœur Françoise de Bellegarde, prieure perpétuelle du royal monastère de Prouille, Ordre de Saint-Dominique, diocèse de Saint-Papoul ;

« Duement informée des bonnes mœurs, probité et capacité du Révérend Père Pie Lamarque, religieux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, confesseur audit monastère; usant de notre droit, nous l'avons nommé et nommons pour prêcher les dominicales du Carême prochain, dans notre église paroissiale Notre-Dame de Bram, à condition par luy d'en obtenir de Monseigneur l'évêque de Saint-Papoul, ou de Messieurs les grands Vicaires, approbation à cet effet nécessaire.

« Donné à Prouille, le 14 novembre mil sept cent soixante-sept, sous notre seing et sceau de nos armes, et contresigné par notre secrétaire.

Sœur Françoise Duparc de Bellegarde,
Prieure perpétuelle de Prouille.

Par ordre de Madame,

Maugis, secrétaire.

La donation de 1211 s'accrut plus tard, et spécialement, d'une donation faite par Alain de Roucy, l'un des chevaliers de Simon de Montfort, devenu seigneur de Montréal et de Bram, dont nous publierons l'acte en son temps.

indiquer avec autant de précision, au scribe rédacteur du document, les confronts de la vigne de Bertrand de Saissac et les noms des propriétaires voisins ? Qui aurait pu, si ce n'est lui, donner au même scribe, avec autant d'exactitude, les noms des Sœurs de Prouille, jusqu'au point de spécifier parmi ces Sœurs deux ou trois portant le même nom?

Saint Dominique était donc à Lavaur, avec Montfort et Foulques de Toulouse ; c'est de leurs mains amies, qu'au bénéfice de son humble et pieux couvent, le Pauvre du Christ, qui n'eût rien accepté pour lui-même, reçut les témoignages de leur affection reconnaissante, consignés dans les actes du 15 mai 1211.

Douze jours auparavant, après un pénible et long siège, l'armée croisée, en la fête de l'Invention de la sainte Croix, venait de livrer un suprême assaut à la ville de Lavaur. Pendant l'attaque, où de part et d'autre on se battit avec acharnement, tout le clergé, dit Pierre de Vaux-Cernay, chanta avec une dévotion intense le *Veni, Creator*. Assurément le B. Dominique mêla ses supplications ardentes à ces appels de la grâce de l'Esprit-Saint, et c'est surtout de lui que le même historien a pu dire : « En les entendant et en les voyant, l'ennemi, par une disposition de Dieu, fut frappé de stupeur et n'eut plus la force de résister, craignant davantage ceux qui priaient ainsi que ceux qui combattaient. »

Ce concours pacifique, mais puissant, donné par le saint à cette lutte de la prière, en faveur de l'armée de la foi, dut être, il nous semble, l'un des motifs qui déterminèrent les donations de Sauzens et de Bram.

Pendant le siège de Lavaur, Simon de Montfort rencontra un autre puissant auxiliaire dans *la confrérie blanche*, que l'évêque Foulques avait organisée naguère à Toulouse. C'était une espèce de ligue défensive et offensive, ayant pour but d'extirper l'hérésie et d'abolir l'usure,

qui dévorait la substance des catholiques et les tenait en servitude. L'évêque de Toulouse avait donné à cette milice des étendards solennellement bénits, et pour la diriger, il avait établi quatre bayles ou chefs : deux chevaliers et deux bourgeois notables. A ceux qui s'enrôlaient, on remettait la croix et on promettait l'indulgence de la croisade ; et ils se liaient par un serment de fidélité à l'Église et aux bayles de la confraternité. Ceux-ci s'étant mis en devoir de citer et de faire comparaître les hérétiques et les usuriers, tout aussitôt une autre milice se constitua, sous le nom de confrérie noire. On en vint aux mains. A la fin les blancs demeurèrent maîtres de la cité et il ne resta aux noirs que le bourg dit de Saint-Cyprien (1).

Il advint donc qu'à la demande de l'évêque Foulques et de l'Abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siège, cinq mille de ces croisés de la confrérie blanche, malgré le comte de Toulouse qui s'efforçait en vain de les arrêter, ayant passé la Garonne au gué de Bazacle, partirent, enseignes déployées, pour le camp de Lavaur, et ils concoururent brillamment au succès définitif du siège. Or, c'est une opinion soutenue par de graves auteurs, que saint Dominique fut le coopérateur influent et zélé de l'évêque de Toulouse dans l'organisation de cette confraternité ; à ce point qu'ils y ont vu l'origine du Tiers-Ordre Dominicain, ou Milice de Jésus-Christ (2). S'il en est ainsi, on s'explique de plus en plus pourquoi, à l'issue du siège de Lavaur, le comte et

(1) Cf. P. de Vaux-Cernay et Guill. de Puy-Laurens (*Hist. de Fr.*, t. XIX), Danzas (*Etudes*, t. V), P. Meyer (*Chanson de la Croisade*). A ce sujet, M. Meyer fait cette remarque : « On sait que presque toutes les villes du Midi se composent : 1° de la cité, l'ancienne ville, généralement entourée de murs ; 2° d'un bourg formé de maisons peu à peu construites en dehors de l'enceinte. »

(2) Touron, *Vie de saint Dominique;* Mamachi, *Annal. O. P.*, p. 233. — Bien plus, Mamachi, comme Touron, essaie à cette occasion d'établir que Simon de Montfort s'était engagé dans la Milice de Jésus-Christ, ou Tiers-Ordre, fondé par saint Dominique.

l'évêque se montrèrent reconnaissants envers le Bienheureux fondateur de Prouille.

Enfin, au cours du mois de février 1211, la naissance d'une fille était venue réjouir le cœur de Simon de Montfort, et le noble comte avait voulu qu'elle fût baptisée par saint Dominique. Ne serait-ce pas là une autre cause déterminante de la donation du domaine de Sauzens ? Le saint donna à l'enfant, qui devenait sa fille spirituelle, le nom de Pétronille. Née en février 1211, elle n'avait que sept ans quand Montfort fut tué devant Toulouse. La veuve, Alix de Montmorency, ramena l'orpheline dans sa terre de Montfort-l'Amaury.

Lorque Pétronille eut onze ans, sa mère la confia non pas au monastère de Prouille, où elle ne pouvait plus revenir, mais au monastère cistercien de Saint-Antoine, fondé au commencement du siècle, dans un faubourg de Paris. En l'y plaçant, par un acte authentique qui existe encore aux Archives nationales, elle promit une pension annuelle de dix livres parisis ; et elle déclara que si à l'âge de douze ans révolus, sa fille voulait être religieuse dans ce monastère, on toucherait chaque année vingt livres pour sa pension. Pétronille se consacra en effet de bonne heure au service de Dieu, dans l'abbaye de Saint-Antoine (1). Elle y grandit en piété et en vertu, sous la conduite d'Agnès de Cressonsocq, sœur de Robert Mauvoisin, principal lieutenant de Montfort et l'un des bienfaiteurs insignes de Prouille (2). Pétronille de Montfort « vit encore aujourd'hui (1254), dit la

(1) Dans l'abbaye, supprimée à l'époque de la grande révolution, on a installé à Paris le vaste hôpital dit de Saint-Antoine, et l'église paroissiale qui y est attenante était une dépendance de l'église abbatiale.

(2) Robert Mauvoisin, au moment de partir pour la croisade des Albigeois, avait fondé une chapelle dédiée à saint Pierre dans l'église de Saint-Antoine et il y eut sa sépulture.

Chronique d'Humbert, à Saint-Antoine de Paris; elle y est Prieure et c'est une religieuse d'une grande sainteté (1). » Saint Dominique lui a porté bonheur.

(1) Voir pour tous ces renseignements Mamachi (*App. chronique d'Humbert*), et surtout Arch. nation. de Paris, S. 4373, nos 1 à 16.

Le miracle des épis, d'après un tableau de l'église de Montréal. — Introduction, p. 103.

IX

Saint Dominique, avec les légats du Pape, plusieurs prélats, seigneurs et religieux, est témoin dans l'hommage que l'évêque de Cahors prête, pour son comté, à Simon de Montfort.

Au siège de Toulouse, 20 juin 1211 [1].

In nomine Domini nostri Ihesu Christi, Amen.

Anno eiusdem MCCXI, XII Kalendas Julii. Episcopus Caturcensis[2], in verbo sacerdotis seu veritatis, fidelitatem prestitit Domino Simoni Comiti Montisfortis Biterrensi et Carcassonensi Vice comiti, manus suas ponens inter manus ipsius[3], pro eo quod, in feudum, Comitatum Caturcensem recepit ab illo, sicut ab R. quondam Comite Tholosano et predecessoribus suis tam ipse quam predecessores sui melius tenuerunt eumdem. Ipse vero Comes de ipso Comitatu

eumdem Episcopum investivit, sibi suisque successoribus catholice substitutis, promittens se defensurum et manutenturum, pro posse suo, pacem quietam, et jura Caturcensis Ecclesie, bona fide. Ut autem hoc factum robur habeat et notitiam posteritatis future, duo instrumenta per alphabetum divisa[a] eiusdem tenoris, memorati Episcopus et Comes inde fieri preceperunt, quorum utrique, uterque suum sigillum fecit apponi. Actum est hoc in obsidione Tolose in presentia testium infra scriptorum[4] videlicet : Venerabilium Patrum Uticensis Episcopi et Cisterciensis Abbatis, Apostolice Sedis Legatorum ; Domini F. Episcopi Tolosani, Abbatis Sancti Antonini Appamie, Magistri Tedisii Canonici Januensis, Bochardi de Marli, R. Ferri de Isseio, Theobaldi de Novavilla, Retrudi de Monteforti, Philipi de Rupe Forti militis ; R. de Caturco, fratris Aimerici monachi Grandissilve,

(a) « La plupart des actes du treizième siècle, écrit D. Vaissette (*Hist. Lang.*, éd. Privat, t. VI, p. 949), furent passés par le ministère des notaires qui ne les signaient pas ordinairement. Les parties se contentaient, pour l'authenticité, d'y apposer leurs sceaux, et d'en faire mention à la fin de l'acte, après avoir nommé les témoins qui avaient été présents. Il ne paraît pas non plus que les notaires aient gardé les minutes de leurs expéditions, avant le milieu du treizième siècle; ils les délivraient aux parties en original et en faisaient deux ou plusieurs exemplaires, suivant le nombre des parties, et, pour éviter toute fraude, ils écrivaient les deux exemplaires, un de chaque côté du parchemin et mettaient dans le blanc qui était au milieu les lettres de l'alphabet en grandes capitales. Ils coupaient ensuite ce parchemin par le milieu de ces lettres capitales. On appelait ces sortes de chartes, dont l'usage était déjà établi dans les siècles précédents, des chartes divisées par l'alphabet. » Nous en aurons de nombreux exemples dans ce cartulaire.

Cette copie est faite sur l'original de Simon de Montfort conservé aux Archives nationales de Paris.

Au dos de la charte originale on lit (écriture du treizième siècle) : « De fidelitate Episcopi Caturcensis prestita S. Comiti Montisfortis pro feudo Comitatus Caturcensis.

fratris Nicholai monachi Obazine, fratris Dominici predicatoris.

✠ Sigillum SIMONIS DE MONTEFORTI [a]. WILLELMI CATURCENSIS [b]

✠ Sigillum

Original : Archiv. nat., f. 890, n° 4.
Copie : Archiv. nat., Regist. curie Franciæ, JJ xxx[a], p. 13, n° 36.
Imprimé : Hist. Lang., édit. Privat, t. VIII, p. 611.

COMMENTAIRE

I. — Peu de jours après qu'à Lavaur, le 15 mai 1211, le comte de Montfort et l'évêque de Toulouse eurent donné, le premier la grange de Sauzens, avec la vigne de Bertrand de Saissac, le second l'église de Saint-Julien de Bram au B. Dominique, au profit de son monastère de Prouille, et

(*a*) Sceau équestre. Le comte à cheval, en costume de chasse et sonnant du cor. Dans le champ, un arbre et un chien. Contre-sceau : Ecu au lion rampant, à la queue fourchue et contournée.
(*b*) Evêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant. Contre-sceau : la Croix de Toulouse. Les sceaux sont suspendus à la pièce par des cordelettes.

probablement le lendemain de la Pentecôte, qui, cette année-là, fut le 22 mai, l'armée croisée commença les hostilités contre Raymond VI. Le comte avait tenté d'empêcher les Toulousains de venir au secours de l'armée catholique devant Lavaur. Il avait lancé le comte de Foix contre un corps de six mille Allemands, qui, tombés dans une embuscade, furent en grand nombre impitoyablement massacrés à Montgey, dans le Tarn. Raymond VI, d'ailleurs, avait été excommunié solennellement; et, selon le droit du temps, ses États revenaient au premier occupant. Les légats et les évêques avaient donc décidé qu'on l'attaquerait dans Toulouse.

Cependant, avant de se porter sur cette ville, Montfort va châtier les habitants de Montgey de la part qu'ils ont prise au massacre des pèlerins allemands. Il assiège ensuite, dans le Lauraguay, le château de Cassès qui faisait partie du domaine direct du comte de Toulouse et où se trouvaient réunis de nombreux Parfaits; il s'en empare et cinquante de ces sectaires, s'opiniâtrant dans l'hérésie malgré les exhortations pressantes des évêques, sont brûlés. Puis le comte Simon entreprend le siège de Montferrand, défendu par Baudoin, frère de Raymond VI. Baudoin, après quelques jours de siège, rend la place et s'associe aux croisés. Montfort soumet plusieurs autres châteaux, restaure Castelnaudary, que le comte de Toulouse, en le quittant, a essayé de démanteler et marche avec son armée du côté du Tarn qu'il passe à Rabastens. Là il reçoit, le 5 juin, l'hommage ou cession de ses droits éventuels que lui fait R. Trencavel, oncle du défunt vicomte de Béziers, en présence des légats, de l'archevêque de Narbonne et de plusieurs autres prélats et seigneurs. Vers le 10 juin, le comte de Bar, arrivé depuis peu de France avec de nouvelles troupes, vient rejoindre Montfort à Montaudran, bourgade située sur la petite rivière de l'Hers. Le comte Raymond, les comtes de

Foix et de Comminges accourent pour s'opposer au passage de cette rivière; ils échouent dans leur tentative, et vers le 15 juin l'armée croisée paraît devant Toulouse. Trop peu nombreux pour investir complètement cette grande ville, les croisés plantent leurs tentes en face d'un quartier plus favorable à l'attaque, non loin du château narbonnais.

Saint Dominique, en compagnie des évêques et des prélats, a-t-il suivi l'armée et assisté aux faits d'armes que nous venons de rappeler, sans retourner à Prouille? A notre avis, le saint, en quittant Lavaur, s'est hâté d'aller instruire sa double famille des libéralités dont elle venait d'être l'objet et la mettre immédiatement en possession de ces donations généreuses. La pauvreté du monastère était grande. Ne fallait-il pas y pourvoir sans délai? Quoi qu'il en ait été, saint Dominique, le 20 juin, est devant Toulouse, au camp des croisés, et, quelques jours après le commencement du siège, il assiste à une cérémonie, dont l'acte que nous commentons est la charte commémorative ou le procès-verbal.

II. — L'évêché de Cahors, à cette époque, formait au temporel un comté que l'évêque tenait en fief du comte de Toulouse; mais Raymond VI, excommunié, avait perdu ses droits de suzerain et le chef militaire de la croisade lui avait été substitué par l'Église. Lorsque ainsi s'effectuait, pour une cause ou pour une autre, un changement de suzeraineté, c'était, au temps de la féodalité, le devoir de tout vassal direct et immédiat de se présenter au nouveau seigneur pour lui faire hommage et prêter serment de fidélité. Guillaume de Cardaillac (1), évêque de Cahors, était

(1) Guillaume IV, évêque de Cahors, était fils du seigneur Bertrand de Cardaillac. Elu en 1208, il mourut en 1234. Dans l'armée des croisés qui, en 1209, rejoignit le corps de troupes de Simon de Montfort

donc venu, pour cette démarche solennelle, trouver au siège de Toulouse Simon de Montfort, entouré de ses barons et des hauts dignitaires de l'Église.

III. — Tout en cette circonstance concourut à donner à la démarche de l'évêque de Cahors un caractère imposant et une portée significative : le cérémonial, le lieu, les témoins officiels. Et d'abord, en présence d'une nombreuse assemblée où figurent au premier rang les témoins choisis spécialement pour cette cérémonie, l'évêque de Cahors, mettant ses mains dans les mains du seigneur Simon, comte de Montfort, vicomte de Béziers et de Carcassonne (1), lui prête serment de fidélité; non pas sur les saints évangiles, mais selon la formule usitée en pareil cas, sur sa parole sacerdotale ou de vérité — *in verbo sacerdotis seu veritatis* (2), — et il prête ce serment parce que Montfort lui donne en fief le comté de Cahors, comme le lui avait donné Raymond VI, *jadis* comte de Toulouse, dit-il à dessein, afin d'accentuer qu'il tient ce dernier pour déchu, par félonie, de ses anciens droits de suzerain.

Par son serment, l'évêque de Cahors reconnaît Montfort pour son seigneur. Par là il accepte les obligations qui résultent de cette investiture. Les principales sont : le service militaire et le service de plaid ou de cour, pour juger avec lui ses pairs; de telle sorte que s'il venait à

devant Béziers, il y avait l'évêque de Cahors et son père Bertrand. En 1215, le 1er avril, Simon de Montfort reçut de nouveau hommage de Guillaume de Cardaillac, pour un château du Quercy. En 1224 l'évêque renouvela au roi de France, Louis VIII, son serment de fidélité pour le comté de Cahors et promit de ne jamais l'aliéner de la couronne. (*Gall. Christ.*, t. I, p. 131).

(1) Montfort ne prend pas ici le titre de comte de Toulouse parce que le Souverain-Pontife ou le concile ne le lui a pas encore conféré, bien que, de par l'autorité des légats du Saint-Siège, il agisse déjà comme l'étant en fait et provisoirement.

(2) Si c'eût été un roi qui eût prêté serment, il eût dit : *in verbo regis*, sur ma parole de Roi.

manquer à quelqu'une de ces obligations, il deviendrait coupable du crime de forfaiture ou de félonie ; crime puni de la confiscation du fief et de la destruction des places fortes les plus importantes.

De son côté, en lui donnant l'investiture, Montfort promet à son noble vassal et à ceux qui lui succèderont canoniquement, dans l'évêché de Cahors, de lui assurer aide et protection et de maintenir la paix et les droits de cette Église (1).

D'autre part, il est évident que le lieu et le moment choisis pour cette cérémonie l'ont été à dessein. On est en plein siège de Toulouse : Raymond VI est dans la ville, et des bastions du château narbonnais il peut suivre jusque dans ses détails l'acte qui s'accomplit et qui accuse nettement les intentions de l'Église et de l'armée croisée. Mais ce qui donne à cette solennité un intérêt majeur, c'est la qualité des témoins officiels requis par les deux contractants, le chef de la croisade et l'évêque de Cahors.

Passons en revue ces témoins :

IV. — C'est en premier lieu Raymond, évêque d'Uzès et légat du Saint-Siège, d'abord conseiller, puis collègue de l'abbé de Cîteaux (2). Comme légat, Raymond a pris, jusqu'à sa mort, une part très active à la plupart des événements mémorables de la croisade : le siège de Minerve, les réunions conciliaires de Montpellier et d'Arles où Raymond VI fut excommunié, le siège de Lavaur, l'hommage

(1) *Hist. Lang.*, t. VII, p. 148.

(2) Après la levée du siège de Toulouse, l'évêque d'Uzès députa, pour prêcher la croisade en France, Guillaume, archidiacre de Paris, Jacques de Vitry, curé d'Argenteuil puis cardinal, et Foulques de Toulouse. Il mourut en 1212 (*Gall. Christ.*, t. VII). Pierre de Vaux-Cernay a écrit de lui : « Cet évêque d'Uzès aimait ardemment et depuis longtemps l'œuvre de la foi ; il y travaillait de tout son pouvoir. »

de Trencavel sur les bords du Tarn et celui de l'évêque de Cahors, dont il s'agit en ce moment.

Les deux témoins qui suivent sont Arnald, abbé de Cîteaux, et Foulques, évêque de Toulouse. Nous en avons déjà suffisamment parlé.

Le quatrième témoin est Vital, abbé de Saint-Antonin de Frézélas ou de Pamiers. Nous l'avons vu, en septembre 1209, inféoder le château de Pamiers à Simon de Montfort, successeur du comte de Foix, et l'admettre en partage ou pariage de ses droits et possessions dans cette ville, sous la promesse avec serment de protéger l'abbaye de Saint-Antonin et ses chanoines (1).

Thédise, chanoine de Gênes, fut, dès l'année 1209, adjoint par le pape Innocent III comme conseiller aux légats, dont il devint ensuite le collègue. Il fut l'un des principaux mandataires du Souverain-Pontife durant toute la croisade et jouit d'un crédit considérable auprès de tous, par la science, la bonté et la fermeté qu'il montra dans les affaires graves auxquelles il prit part. Il était au concile de Latran en 1215, et mourut évêque d'Agde en 1233.

Voilà pour les évêques et prélats présents à l'acte du 20 juin 1211 devant Toulouse. Viennent ensuite des chevaliers et seigneurs de la maison, ou comme on disait alors, de la *mesnie* de Simon de Montfort. C'est d'abord le beau-frère du comte, Bouchard de Marly (2), « homme valent et entrepren » dit la *Chanson*, R. Ferry d'Issy, près Pa-

(1) Nous le retrouverons prochainement comme témoin dans l'acte d'une donation faite par Raymond du Vilar, à saint Dominique. Il assista de même, en décembre 1212, à l'assemblée de Pamiers, où Simon de Montfort donna des coutumes aux pays conquis et soumis à son autorité.

(2) Près de Versailles.— Bouchard de Marly était fils de Mathieu de Montmorency, et frère d'Alix, comtesse de Montfort. Il était venu à la croisade avec le comte Simon. Celui-ci s'étant emparé du château de Saissac, en 1209, le lui avait inféodé. Bouchard, nous nous le rappelons, ayant alors entrepris de faire des courses jusqu'au châ-

ris (1), Thibaud de Neuville (2), Retrude de Montfort l'Amaury, peut-être parent du comte Simon, et enfin Phi-

teau de Cabaret, fut fait prisonnier par le châtelain P. Roger. qui le retint dix-huit mois dans les fers, jusqu'à ce qu'en 1211 se sentant menacé par les croisés, il traita avec son captif de la reddition de son château. Bouchard était à Lavaur, en mai 1211. Après le siège de Toulouse, il retourna à Lavaur pour protéger la comtesse Alix, sa sœur, confiée à sa garde. En septembre 1211, dit la *Chanson*, «Monseigneur Boucart» la quitta subitement pour porter secours à Montfort, en péril dans Castelnaudary. C'est lui qui, au moment de livrer combat au comte de Foix, posé en embuscade aux portes de cette ville, criait à ses hommes : « Nous et ceux qui succomberont, nous serons honorés autant que nous serons de morts, et les âmes de tous ceux qui mourront seront sauvées ; si nous y perdons (du monde), ils y perdront aussi des meilleurs de leurs barons. » Puis il attaqua le comte de Foix et le battit. Il avait communié le matin. En 1213, Bouchard est à la bataille de Muret et commande le centre avec Alain de Roucy. En 1215, à Carcassonne, il est présent à l'hommage qu'Aymeric, vicomte de Narbonne, rend à Simon de Montfort, et, en 1218, au second siège de Toulouse, il guerroie aux côtés du noble comte. Enfin quand, en 1226, le roi Louis VIII consulte les barons du royaume sur l'affaire de l'Albigeois, il est là, conseillant au roi d'entreprendre une nouvelle croisade. On a conservé de lui une chanson de troubadour qui commence ainsi : *Trop me pais de chanter*, etc. (*Hist. Lang.*, t. IV.— P. Meyer, *Chanson*, etc. t. II, p. 521). Mahaut de Montmorency, mère de Bouchard, fit délivrer, au siège de Minerve, trois femmes hérétiques qui allaient être brûlées et elle obtint leur conversion.

(1) R. Ferry ou Ferrin d'Issy, l'un des preux de Montfort, le suivit dans toutes ses campagnes et il intervint, comme témoin, dans la plupart des hommages prêtés au comte et à son fils Amaury, ainsi que dans les autres actes considérables de leur gouvernement. La seigneurie d'Issy était d'une certaine importance au treizième siècle.

(2) Est-ce la Neuville, dépendant de Maintenon, ou Neuville en Vexin, ou Neuilly-sur-Seine, près de Paris? On trouve ce Thibaut de Neuville jusqu'à l'année 1218, associé à Ferry d'Issy, dans les mêmes combats et les mêmes actes publics du comte Simon et de son fils. Ne serait-il pas le saint Thibaut, fils de Bouchard de Marly et de Mahaut de Châteaufort, près de Chevreuse, lequel, après s'être fait un nom de brave chevalier à la guerre et dans les tournois, « vint, dit la chronique de l'Ordre de Citeaux, à la religion et se dirigea vers l'abbaye cistercienne de Vaux-Cernay, » dans le voisinage de Port-Royal, « parce qu'il savait qu'il y régnait la discipline régulière et une merveilleuse abstinence. » (*Gall.*, t. VII, p. 889.— Duchesne, *Fasciculus Sanctor.*, etc.)

lippe de Rochefort (1). Tous ces chevaliers étaient de l'Ile-de-France.

Monument élevé au lieu où s'accomplit le miracle des épis.
Introduction, p. 103.

(1) Rochefort est situé à environ 48 kilomètres au sud-ouest de Paris, sur une ancienne route de cette capitale à Chartres. Le château, construit au point culminant d'une colline escarpée et rocheuse d'où il

Le dernier témoin laïque, Raymond de Salvagnac, est présent à l'hommage de Guillaume de Cardaillac à ce double titre ; il est tout à la fois un riche et puissant bourgeois de Cahors et un personnage influent de la suite du comte de Montfort (1).

Trois religieux terminent la série des témoins qui comparaissent dans l'hommage de Guillaume de Cardaillac à Simon de Montfort.

Ce sont : 1° le Frère Nicolas, moine de la célèbre abbaye bénédictine d'Obazine près de Brives, au diocèse de Tulle, sur lequel nous n'avons rien trouvé, mais qui devait être un religieux éminent et peut-être de la maison de l'évêque de Cahors ;

2° Frère Aymeric de Solignac, moine de Grandselve. Ce Frère Aymeric vivait encore en 1235, et il se trouvait à Toulouse précisément au moment où les Dominicains s'y disposaient à célébrer, pour la première fois après sa canonisation, la fête de leur Bienheureux Père Dominique. L'un des Frères, Étienne de Salagnac, connaissait particulièrement le vénérable Cistercien. « Or, raconte ce Frère Étienne, la veille de la première solennité de notre B. Père, il m'arriva

tire son nom, dominait un vallon creusé par le ruisseau de Clairefontaine. Il reste encore aujourd'hui des vestiges intéressants de cette forteresse dont les seigneurs, dès le douzième siècle, étaient alliés à la famille de Montmorency et barons du comte de Montfort-l'Amaury. (*Bull. Archéol.* de la Société de Rambouillet, t. II, p. 362.)

(1) Raymond de Salvagnac était, avec Hélie, son frère, le banquier des croisés et leur bailleur de fonds. On leur vendait le butin fait dans les différentes expéditions, et en retour ils fournissaient ce qui était nécessaire aux campagnes entreprises. Simon de Montfort favorisa Raymond de Cahors, en fit son homme de confiance pour les affaires temporelles ; il lui inféoda (*tanquam bene merito*), comme ayant bien mérité de lui, plusieurs châteaux, entre autres, en 1212, celui de Pézenas. Il était aussi au second siège de Toulouse, en 1218, avec l'un de ses frères, Guillaume de Cahors, qui fut chanoine de Paris. (*Hist. du Lang.*, t. VI et VIII. — P. Meyer, *Chanson*, t. II.— Bourquebot, *Etudes sur les foires de Champagne*, etc.)

de rencontrer dans Toulouse le saint homme, Frère Aymeric de Solignac, avec beaucoup de moines de Grandselve. Et, parce qu'il avait été jadis, dans la demeure du seigneur Foulques, évêque de Toulouse, le compagnon et l'ami fidèle du B. Dominique, je le priai instamment de venir à la fête qui devait se célébrer le lendemain. Et voici que, tressaillant en son esprit, car c'était un homme spirituel et saint, il s'écrie : Dieu tout-puissant, je vous rends grâces de ce que vous glorifiez votre serviteur le seigneur Dominique. Pendant toute cette nuit, dans une vision, j'étais avec lui, et après avoir échangé de charitables embrassements et de divins colloques, selon notre habitude, il me presse et même il m'enjoint de me rendre aujourd'hui à la maison de ses fils et d'assister à la fête, *curie sue*, qui devait être très solennelle. J'irai donc d'un cœur joyeux et y assisterai avec allégresse. Le lendemain, en effet, Frère Aymeric vint avec beaucoup de ses Frères et honorant Dieu dans son saint, il lui offrit le tribut de ses prières et de ses louanges (1). »

Le dernier de ces illustres témoins est saint Dominique. La manière dont il est désigné dans l'acte dit beaucoup ; les deux témoins précédents sont des moines, c'est leur profession et leur état. La profession de Dominique est d'être prêcheur ; c'est ainsi qu'il s'appelle lui-même, dans les lettres d'absolution données à Pons Roger, et c'est sous ce nom de *Frère Dominique, prédicateur*, qu'il est connu partout.

Voilà donc en quelle éminente compagnie saint Dominique se trouvait devant Toulouse, le 20 juin 1211.

V. — En le considérant ainsi, lui, l'homme modeste et humble, au milieu de ces prélats, de ces seigneurs, de ces

(1) Et. de Salagnac, *De quatuor in quibus*, etc.

religieux, on ne peut s'empêcher de tenir pour véritable, dès cette année 1211, la parole du B. Humbert: « Beaucoup de catholiques l'avaient en vénération. Les grands du siècle, les archevêques, évêques et les autres prélats des Églises de cette contrée, le jugeaient digne de tout honneur à cause de sa sainteté, » et non seulement à cause de cette haute sainteté et de ses prédications apostoliques, ajouterons-nous, mais pour les miracles qu'il multipliait sous ses pas. C'est ainsi qu'en ce siège même de Toulouse, « un jour que le saint était en prières, raconte Gérard de Frachet, dans une église dédiée à saint Antoine (1), des pèlerins anglais qui allaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, voulant éviter d'entrer dans la ville mise en interdit, étaient montés dans une petite barque pour traverser la Garonne. Leur trop grand nombre — ils étaient quarante — fit sombrer la barque. Aux cris des pèlerins et des gens de l'armée, le B. Dominique sort de l'église où il priait. Voyant le péril, il se prosterne de tout son long par terre ; les bras étendus en croix, il verse des larmes amères et, de son cœur et de ses lèvres, il invoque le Seigneur, et il le somme, avec une pieuse confiance, de délivrer ces pèlerins de la mort. Sa prière finie, Dominique se lève, le cœur rempli d'espérance, et se tournant du côté du fleuve, il dit à haute voix aux pèlerins déjà submergés : Je

(1) Cette église de Saint-Antoine était celle d'un prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Lézat, dans l'Ariège. Ce prieuré était au treizième siècle hors de l'enceinte murée, dans le faubourg, tout près du château narbonnais, citadelle de Toulouse. Dévasté lors de l'expédition du Prince Noir, il fut rebâti dans l'intérieur de la ville, après 1355, au lieu où est actuellement la chapelle du couvent de Notre-Dame, rue Pharaon. Le monastère y conserva son nom de Saint-Antoine de Lézat. L'antique église dans laquelle saint Dominique priait aurait donc été placée vers l'ancienne église des Récollets, aujourd'hui du Calvaire. (Biblioth. nat., Cartul. de Lézat, n° 91644. — Pouillé, n° 11814. — A. Molinier, *Hist. Lang.*, t. IV, p. 491.)

vous ordonne, au nom du Christ, de venir tous au rivage. Aussitôt les naufragés, à la vue des croisés et d'un grand nombre de spectateurs, apparaissent au-dessus des eaux, assis comme sur la terre ferme, chacun au lieu même où le fleuve l'avait entraîné. Les assistants leur tendent des lances et des piques et ils échappent sains et saufs. » Gérard de Frachet tenait ce récit des Frères, à qui Pierre de Salvagnac, noble citoyen de Cahors, témoin oculaire, l'avait raconté, « et il se disait prêt à certifier qu'il l'avait vu de ses yeux, quand il était au siège de Toulouse avec Simon de Montfort (1). »

(1) *Vitæ fratrum*, éd. Cormier, p. 55.

X

Raymond du Vilar donne à Dieu, à la Bienheureuse Marie, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, et à tous les Frères et Sœurs présents et futurs, habitant le monastère de Prouille, ce qu'il possède et peut posséder sur tout le territoire du Vilar, en dehors du château.

Pamiers, décembre MCCXI.

Manifestum sit omnibus hanc cartam legentibus sive audientibus, quod ego R. de Villario[1], mea propria ac spontanea voluntate, dono et laudo[a] et concedo Domino Deo et Beatæ Mariæ et domino Dominico Oxomensi canonico, et cunctis fratribus atque sororibus in monasterio de Prolano, modo vel in futuro habitantibus, omnes meos honores[b] quos habeo vel habere debeo in toto territorio de Villario extra castrum, quœcumque sint vel ubicumque sint, terras scilicet cultas vel incultas, casales[c], maloles[d], vineas, prata, pascua, nemora, aquas, introitum[e] et exitum[f], oblias[g] et dominationes[h] et quidquid habeo vel habere debeo, ullo modo,

(a) *Laudare*, louer, garantir, approuver.
(b) *Honor*, honneur, fief, bénéfice féodal, principal manoir d'un fief.
(c) *Casalis*, chézal, domaine rural, maison à la campagne.
(d) *Malolis*, malhol, vigne nouvellement plantée.
(e) *Introitus*, droit d'entrée.
(f) *Exitus*, droit d'issue ou de sortie.
(g) *Oblia*, oublie, droit d'oubliage, rentes spéciales.
(h) *Dominationes*, impôt dû au seigneur d'un lieu.

extra castrum predictum de Villario, in omni territorio predicto. Et ego Raimundus de Villario predictus, ero bonus guirens de omnibus amparatoribus, qui ibi aliquid pro me vel ex mea parte ampararent, vel peterent, vel petere poterant, vel putabant. Et hoc laudo, amore Dei et pro redemtione animœ meœ et parentum meorum, super omnia alia bona mea tam mobilia quam immobilia, quœ habeo vel sum habiturus, ubicumque sint. Hujus doni prœdicti testes sunt[2] : Dompnus episcopus Convenarum et Dompnus Vitalis Sancti Antonini Abbas, et Maurinus sacrista Sancti Antonini, et Bertrandus de Durbanno Archidiaconus, et Guillermus Clareti, et Dominicus Petri, et Raimundus Petrus de Causlirano, qui hanc cartam scripsit, in mense Decembris, regnante Christo[3], Carcassonœ, Biterrensi et Reddensi, et in quibusdam partibus Tholosanis et Albiensibus, et Philippo Francorum rege, et Fulcone Tholosano episcopo, anno ab Incarnatione Domini M° CC° XI°.

Copie : Doat, t. XCVIII, f° 4.
Imprimé : *Hist. Lang.*, t. VIII, p. 553.
Indiqué : *Gall. christ.*, t. XIII, p. 150.

COMMENTAIRE

I. — De Toulouse, après la levée du siège, saint Dominique se rend, ce semble, directement à son monastère de Prouille, et pendant que son illustre ami poursuit le cours de ses succès, le saint trouve une occasion de lui donner une nouvelle preuve de la vive affection qu'il lui porte à lui et à sa famille.

Montfort est en péril à Castelnaudary (1), et Alix sa

(1) Pierre de Vaux-Cernay raconte qu'au moment de partir de Carcassonne pour Castelnaudary, un dimanche matin, après la messe à laquelle communia Montfort, un convers de Cîteaux, voyant le comte préoccupé, veut par charité lui dire quelques paroles de réconfort. « Mais, pensez-vous donc, répond Montfort, que j'aie

femme, dans l'impossibilité de quitter Lavaur. Au même moment la petite Pétronille, que Dominique a baptisée, est à Montréal, confiée aux soins de sa nourrice, et Amaury, le fils aîné, malade à Fanjeaux. Le saint est heureux de reporter sur les deux enfants de son illustre ami une partie de cette sollicitude paternelle dont il entoure les chères Sœurs qui peuplent son monastère. Mais après la délivrance de Castelnaudary, Dominique, voyant les communications rétablies entre les deux époux et leurs enfants, se hâte de reprendre, si même il les a interrompues, ses courses apostoliques.

En décembre 1211, il est dans l'Ariège, à Pamiers. Déjà, au commencement de 1207, nous l'avons vu assister dans cette même ville, avec son évêque Diégo d'Osma, à la célèbre conférence où se convertirent les Vaudois Durand de Huesca et ses compagnons. Pamiers, situé au centre du Toulousain méridional ou comté de Foix, appartenait, on le sait, conjointement et au chef de la croisade et à l'abbé du monastère de Saint-Antonin de Fredelas, en vertu d'un accord conclu en 1209 (1) ; c'est à l'ombre paisible de ce monastère de chanoines réguliers de Saint-Augustin et sous la protection des deux coseigneurs, qu'eut lieu la donation mentionnée dans la charte dont nous allons maintenant parler.

peur ? C'est l'œuvre du Christ qui se fait : L'Église entière prie pour nous, je sais que nous ne pouvons être vaincus. » Et lorsqu'après le combat le comte revient à Castelnaudary, « sachant, dit le même historien, que la victoire est due à la vertu du Très-Haut, il descend de cheval à la porte de la cité, et, pieds nus, il se dirige vers l'église pour rendre grâces à Dieu de ses bienfaits. » « Tous, dans l'église, avec dévotion et enthousiasme, chantent le *Te Deum* et bénissent le Seigneur qui a fait de grandes choses pour son peuple et lui a donné de triompher de ses ennemis. » (*Hist. Albig.*, c. LVI).

(1) Pierre de Vaux-Cernay, chap. LVI. — A. Molinier (*Géographie du Lang.*) — La demeure seigneuriale du comte était au lieu dit « *le Castella,* » qui domine la ville au sud-ouest, et l'abbaye était placée hors des remparts, à un kilomètre et demi, à l'endroit nommé aujourd'hui le Mas-Saint-Antonin. Il ne reste plus que des débris de cette abbaye et une chapelle.

Il y avait dans le pays, en un lieu dit *le Vilar* (1), un seigneur nommé Raymond, possesseur de domaines, biens meubles et immeubles considérables. Ces biens consistaient principalement en terrains en friche, en terres cultivées, en vignes nouvellement plantées et vignes en plein rapport, en métairies, pâturages, prairies, eaux; enfin en redevances de natures diverses.

Or, en décembre 1211, en présence de témoins vénérables, Raymond du Vilar (2) déclare qu'il se dépouille, pour son salut et celui de ses parents, de tous ces biens sis au terroir du Vilar en dehors du château; il mentionne même les autres biens qu'il pourra acquérir dans la suite, et il donne tout, selon la formule d'usage, à Dieu d'abord, et à la très sainte Vierge Marie, puis au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, et à tous les Frères et les Sœurs habitant actuellement et dans l'avenir la maison de Prouille, que dès lors il appelle un monastère. La donation, sans aucune condition, n'est donc point une simple inféodation, mais une donation à titre absolument gratuit. Quel puissant motif peut inspirer à Raymond une telle libéralité? Probablement le désir qu'il nourrissait déjà d'abandonner le

(1) Dans le département de l'Aude, à une distance de quelques lieues l'un de l'autre, il y avait Vilar-en-Val, près de Lagrasse, le Vilar-Saint-Anselme, près de Limoux, et Villa-Savary, près de Prouille, tandis que le Vilar dont il est question ici paraît avoir été dans le pays de Foix. Nous l'identifions avec un lieu du même nom situé, comme Pamiers, dans l'Ariège, non loin de l'abbaye de Lézat.

On trouve (*Hist. Lang.*), au douzième siècle, un Bertrand du Vilar donnant à l'abbaye de Lézat les deux tiers d'une église dont il était le patron, et le droit d'usage dans un bois, au profit de l'infirmerie du couvent.

(2) Un détail intéressant à noter : Au même moment, un Raymond du Vilar, originaire de Villa-Savary, connaît particulièrement saint Dominique. Étant diacre, il est témoin dans des actes de 1217 et de 1219 concernant Prouille. Plus tard, il devient chapelain ou curé de Fanjeaux, au nom du monastère ; il dépose également dans l'enquête de 1233 ; et comme scribe ou notaire, et comme témoin, il intervient dans un grand nombre d'actes importants jusque vers l'année 1256.

monde. De fait nous le voyons peu après se consacrer à Dieu dans cette abbaye de Saint-Antonin. En 1233, il y occupe la charge de cellérier, et, avec les Prieurs dominicains de Prouille et d'Agen et le Prieur de Saint-Antonin, il préside une enquête relative à la canonisation du B. Dominique, dans laquelle un chanoine de l'abbaye, nommé Raymond, dépose que le saint l'a guéri de la fièvre en lui imposant les mains (1). Ce chanoine ne serait-il pas Raymond du Vilar lui-même, et cette guérison n'aurait-elle pas été la cause déterminante de la grande générosité dont nous le voyons user envers saint Dominique et le monastère de Prouille?

II. — Les témoins de cette donation sont : 1° l'évêque de Comminges (2), Garcias de l'Orte. Fidèle à la cause de l'Église, pendant que le comte de Comminges était dans le camp ennemi, cet évêque, que Pierre de Vaux-Cernay appelle un homme d'une sainteté admirable — *miræ sanctitatis* — était peut-être venu, au milieu de la tourmente, chercher un abri dans le monastère fortifié de Saint-Antonin. Il fut, avec Navarre, évêque de Conserans, un des membres de l'Église les plus actifs et les plus zélés du parti des croisés. Nous le verrons, à la fin de décembre 1212, assister à l'Assemblée de Pamiers, et nous le retrouverons à Muret en 1213, avec saint Dominique. C'est lui qui, avant la bataille de Muret, recevant la relique de la vraie croix des mains de l'évêque de Toulouse, monta sur un tertre, et, bénissant l'armée, lui jeta ce vaillant cri de guerre, inspiré par la foi : « Au nom de Jésus-Christ, marchez : je vous servirai de témoin au jour du jugement; je vous

(1) Echard, t. I, p. 56. — Mamachi, *App.*, p. 137.

(2) Le diocèse de Comminges s'étendait dans les départements actuels de la Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, et même jusqu'en Espagne. A. Molinier (*Géogr. histor. de la prov. de Languedoc*, p. 87). Saint-Bertrand de Comminges, l'ancienne ville épiscopale, se trouve à trois lieues et demie de Saint-Gaudens. Son magnifique cloître est classé parmi les monuments historiques.

serai garant que tous ceux qui succomberont dans ce combat glorieux obtiendront aussitôt l'éternelle récompense et la gloire du martyre, pourvu qu'ils soient confessés et qu'ils aient le ferme propos de se confesser, s'ils échappent à la mort, des péchés qu'ils n'auraient pas encore accusés. » 2° Un autre témoin est Maurin, chanoine de Saint-Antonin, investi dès lors d'une des premières dignités de l'abbaye, celle de sacriste. Maurin deviendra plus tard prieur et ensuite abbé de cette collégiale ; en cette qualité, il déposera, en 1233, dans l'enquête préparatoire à la canonisation de saint Dominique prescrite par Grégoire IX. Dans cette enquête, l'abbé de Boulbonne (1), Pons de Saint-Victor, qui, étant archidiacre de Toulouse, avait connu intimement le B. Dominique, fit de lui ce portrait : « Il fut un zélateur des âmes, fervent dans la prière et la prédication, d'une grande religion, gardant admirablement la discipline régulière ; exemple vivant, pour ses frères, de toutes les vertus. Humble, se méprisant lui-même, fuyant la gloire du monde, il aimait la pauvreté et les vêtements vils et grossiers. Chaste, patient et calme au milieu des persécutions, joyeux dans l'épreuve, sévère pour lui-même, il se montrait bon pour autrui, large, hospitalier, ami de tous les religieux, le père, le consolateur des frères infirmes et de ceux qui étaient dans la tribulation. Passionné pour l'œuvre de la foi et de la paix, il fut l'adversaire déclaré de l'hérésie. Les péchés du prochain le torturaient à ce point qu'il pouvait s'attribuer cette parole de l'Apôtre : Qui est infirme et que je ne le soie pas ! » Or quand vint son tour de déposer, l'abbé de Saint-Antonin, s'appropriant la déposition de l'abbé de Boulbonne : « Tout cela, dit-il, est

(1) Boulbonne, près de Mazères (Ariège), était une abbaye puissante de l'Ordre de Cîteaux. Saint Dominique la visitait souvent dans ses voyages apostoliques ou encore lorsqu'il se rendait à Toulouse (Cf. *Gall. Christ.*, t. I, 109. — *Hist. Lang.*, t. VI, p. 425).

vrai et certain. Je l'ai vu moi-même, j'ai entendu Dominique pousser des gémissements dans la prière, répandre d'abondantes larmes (1). »

Les trois derniers témoins furent Bertrand de Durban, (Ariège), alors archidiacre du pays de Foix; Guillaume Claret, probablement le compagnon du B. Dominique, qu'il faut distinguer d'un autre Guillaume Claret, moine à Boulbonne dès l'année 1199 ; Dominique Pierre. Nous éprouvons le plus vif regret de n'avoir pu identifier ce dernier témoin, tant nous avons le désir de faire connaître authentiquement tous ceux que la divine Providence a mis sur cette terre en rapport direct avec saint Dominique; plus tard, peut-être, rencontrerons-nous sur nos pas ce Dominique Pierre au cours de nos recherches et de nos investigations, et nous ne manquerons pas de le faire connaître à nos lecteurs.

III. — Enfin le scribe R. Pierre de Causliran fait remarquer qu'il a écrit la présente charte « au mois de dé-

(1) Rapprochons de ces témoignages précieux ceux des autres contemporains qui, d'après l'enquête de 1233, se sont trouvés aux mêmes lieux et à la même époque en rapport avec saint Dominique : « Je l'accompagnais dans ses voyages, dit l'un d'eux, moine cistercien de Boulbonne. Sa pauvreté était parfaite; si on lui offrait un vêtement, tout aussitôt il en faisait don à quelque Frère. » Un autre moine de Boulbonne, du nom de Claret, nous donne ce détail : « Alors même qu'il n'était encore que chanoine d'Osma, il évitait de toucher aux viandes qu'on lui servait ainsi qu'aux autres Frères. Il ne les refusait pas, mais il les cachait discrètement parmi d'autres mets. » — Maître Arnaud de Campragna, l'ancien arbitre de la conférence de 1207, devenu sacriste de l'abbaye de Saint-Antonin, dit aussi : « Il a combattu énergiquement l'hérésie par la parole et par l'exemple d'une bonne vie. Infatigable à promouvoir de toutes ses forces le bien de la paix et de la foi, il ne craignait pas, pour mieux réussir, de s'exposer à maints périls. » « Quand nous traversions une forêt, rapporte Raymond Garcias, il restait en arrière, et lorsqu'on allait à sa recherche, on le trouvait priant à genoux, sans nul souci des loups qui s'attaquaient fréquemment aux passants. » Enfin G. de Verniolle (Ariège), après avoir confirmé tous ces témoignages, ajoute cette particularité : « De préférence, dit-il, l'église était son lieu de repos; c'était là que d'ordinaire il prenait son sommeil. — *Cujus lectus erat ecclesia præcipue.* »

cembre, *le Christ régnant* à Carcassonne, à Béziers, dans le Razès, et en certaines parties du Toulousain et de l'Albigeois, Philippe (Auguste) étant roi de France, et Foulques évêque de Toulouse, en l'an de l'Incarnation du Seigneur 1211 (1). » C'est qu'en effet, aux yeux de tous, en ces temps bien différents du nôtre, la chrétienté avant tout était le royaume du Christ. Les princes ne régnaient que par lui et en son nom, et comme, dans ces régions reconquises sur l'hérésie par l'armée de la foi, il n'y avait plus de pouvoirs catholiques, le Christ avait repris ses droits et il y régnait directement par son Église, jusqu'à ce que celle-ci y eût établi un prince chrétien. En France, le Roi n'avait pas prévariqué ; aussi son autorité n'était-elle nullement contestée! Ce règne du Christ sur toute créature, qui est ici officiellement accusé et reconnu, n'était-ce pas la préoccupation dominante du B. Dominique? l'explication, la raison d'être des labeurs, des prières, des souffrances, des prédications de toute sa vie? La charte de décembre 1211 exprimait donc ainsi ce qui se passait au plus intime de son âme.

Terminons par le récit d'un fait qui s'accomplit au même temps dans le pays de Foix, Gérard de Frachet le raconte en ces termes : « En ces mêmes *parties* de Toulouse, le B. Dominique traversait souvent, à gué, la rivière de l'Ariège. Un jour, il advint qu'au moment où le saint relevait son vêtement, au milieu de la rivière, les livres qu'il portait sur sa poitrine s'échappèrent et tombèrent dans le fleuve. Bénissant le Seigneur de l'accident, Dominique gagna la demeure d'une dame qui avait coutume de lui

(1) On trouve la date du règne de Jésus-Christ — *regnante* ou *imperante Christo* — dans les actes des martyrs depuis le troisième siècle, et dans les chartes au moins du sixième au douzième ; cette manière de dater, qui n'est souvent qu'une formule de dévotion, désigne quelquefois aussi un interrègne, quand elle est jointe à la formule : *Regem expectante* (De Wailly. — *Eléments de paléographie*, t. I, p. 246).

donner l'hospitalité et l'avait, à cause de ses mérites, en grande vénération. Quand il lui eut appris la perte de ses livres, elle en fut fort affligée. « Ne vous contristez pas ainsi, lui dit le Bienheureux, nous devons supporter avec patience ce que Dieu, à l'encontre de nous, juge bon d'ordonner. » Or, quelques jours après, il se trouva qu'un homme alla pour pêcher, précisément à l'endroit où les livres étaient tombés. Il jette l'hameçon et voici que, croyant tenir un gros poisson, il sort de l'eau les livres du saint aussi intacts que si on les eût conservés dans un meuble, fait d'autant plus merveilleux que rien, ni cuir, ni écrin, n'avait pu les défendre du contact de l'eau. La pieuse matrone prit les livres et, avec grande joie, les fit parvenir au B. Père (1). »

(1) Le texte d'Echard ajoute : « A Toulouse. » — Nous avons préféré celui de l'édition Cormier (*Vitæ Fratrum*, p. 55).

XI

Foulques, évêque de Toulouse, exempte le monastère de Prouille de l'obligation de payer dîmes et prémices pour les biens acquis depuis la fondation, en 1206.

Fin de 1211.

Manifestum sit omnibus præsentibus et futuris hanc cartam legentibus sive audientibus quod Dominus Fulco Dei gratia Tholosanæ sedis minister humilis, dedit et concessit, cum consilio et assensu Domini M. præpositi Sancti Stephani, in quantum fieri potuit — ad preces Domini Dominici Oxomensis præcipue sibi visum fuit esse pietatis et misericordiæ — Ecclesiam beatæ Mariæ de Pruliano et territorium per triginta passus sibi adjacens ex utraque parte circa prædictam Ecclesiam, ut in jure canonum reperitur, mulieribus conversis per prædicatores ad prædicandum contra hæreticos et ad repellendam hæresim pestiferam delegatos, tam præsentibus quam futuris ibidem religiose viventibus, absque tamen decimis et primitiis; ita quod vero decimæ et primitiæ, quæ ad jam dictam ecclesiam, jure parochiali, aliquando spectasse videntur, ecclesiæ quæ est in Phanojovis reddantur ex integro; ipsam vero Ecclesiam possideant absque aliquo censu et servitute et quiete deinceps. (Quæ) jam dicta ecclesia vel Dominæ prefatæ, donatione vel emptione vel aliquo modo juste

acquisierunt, sine decimis et primitiis nunc a Domino predicto Episcopo vel ab ejus successore conceduntur : Data anno Domini MCCXI, regnante Christo [a] in Biterris et Carcassonne, et in Reddensi et Albiensi partibus ; et regnante Philippo Francorum rege et Fulcone Tholosano, Episcopo. Hujus rei testes sunt : frater Aymericus et frater Joannes et frater Dominicus, et Petrus donatus et Raymundus Petrus de Causerano qui hanc cartam scripsit.

Copie : Arch. du monastère actuel de Prouille, ms. Combefort (dix-septième siècle).
Bibl. nat. Paris. fonds français, ms. 8670 (dix-huitième siècle).
Imprimé : Echard, t. I, p. 7. — Mamachi, *App.*, p. 39 (texte incomplet).

COMMENTAIRE

I. — Ce document n'offrirait qu'un médiocre intérêt, s'il ne contenait sur le personnel des Frères, dans ces premiers temps, un renseignement précieux.

Ainsi qu'il ressort de l'acte premier de ce cartulaire, l'évêque Foulques avait déclaré donner seulement l'église de Prouille avec un terrain de trente pas tout autour et en réserver les revenus, dîmes et prémices à l'église paroissiale de Fanjeaux ; mais plus tard, lorsque le monastère, par donation ou autrement, eut acquis d'autres biens, on se demanda si la réserve imposée par l'évêque s'appliquait à ces biens. Foulques, consulté, en accorda verbalement l'exemption (1). Un acte officiel en fut dressé par écrit, et

(a) Dans les copies d'où cette pièce a été extraite, il y a *regnante Christophoro*; évidemment on doit lire *regnante Christo*, comme dans l'acte qui précède, rédigé par le même scribe et à la même époque.

(1) C'est du moins ce que nous ont permis d'en juger les copies qui nous restent de ce document : celle de Combefort, prise sur l'ancien Bullaire du monastère aujourd'hui malheureusement disparu, est très défectueuse ; celle du manuscrit 8670 l'est encore plus. Echard et Mamachi n'ont eu sous les yeux ni l'acte de 1206, exhumé depuis eux des archives du diocèse de Saint-Papoul par les auteurs

les témoins appelés à faire foi de son contenu furent choisis parmi les Frères présents à Prouille. C'est à cette circonstance toute fortuite ou, pour mieux dire, providentielle, que nous devons de les connaître: le Frère Aymeric semble originaire de Prouille ou de Fanjeaux (1), le Frère Jean n'est pas Frère Jean de Navarre, puisque celui-ci reçut l'habit canonial des mains du Bienheureux, à Toulouse, en 1215, mais plutôt le Frère convers en faveur duquel le saint, ému de compassion, fit un miracle en traversant les Alpes (2). Le Frère Dominique est assurément le pieux Frère Dominique de Ségovie, que le B. Jourdain nous dit avoir été, avec Guillaume Claret, un ouvrier de la première heure dans la fondation de Prouille (3). Quant au *donné* Pierre, ne serait-il pas ce P. Martel qui, devant l'inquisiteur, en 1245, affirmait qu'après sa conversion de l'hérésie, il avait vécu près de douze années avec saint Dominique (4), si toutefois l'âge qu'il avait alors permet cette identification? Le scribe Raymond Pierre ne s'appelle plus cette fois de Causliran, mais de Causeran ou Couserans, ce qui paraît plus admissible, le Couserans ayant une partie de son territoire dans le département de l'Ariège, tandis que nous n'avons découvert aucune localité du nom de Causliran. Enfin la manière de dater, *regnante Christo*, etc., étant la même que pour l'acte précédent, nous fait entendre que les deux

du *Gallia*, ni l'acte intégral de 1211, et ils ont cru que ce dernier n'avait eu d'autre but que de rendre définitive la première donation, faite d'abord à titre provisoire. En pareil cas, on reprenait le texte de l'acte primitif en le modifiant d'après les nouvelles indications.

(1) Dans plusieurs actes de 1213, nous verrons des Aymeric en rapport avec saint Dominique, soit comme témoins, soit comme vendeurs de terrains avoisinant le monastère.

(2) *Vies des Frères*, éd. Cormier, p. 57.

(3) Cf. le présent Cartulaire, p. 166.

(4) Cf. Cartul., p. 184. — Voir aussi sur les donnés de Prouille, Cartul., p. 163, et plus loin certains actes de 1212, etc.

documents rédigés par le même scribe sont du même temps.

II. — Le sanctuaire, vénérable à tant de titres de Notre-Dame de Prouille, devint bientôt trop exigu pour les besoins spirituels d'une communauté qui grandissait tous les jours ; bientôt il fallut bâtir une église conventuelle plus spacieuse. C'est au neuvième Prieur du monastère, le P. Arnaud Séguier, qu'en revient l'honneur. « En 1267, écrit Bernard Gui (1), le lendemain de la fête de saint François, le 5 octobre, la première pierre fut posée et l'église commencée à l'honneur de la glorieuse Vierge, Mère de Dieu, par le même Prieur Arnaud Séguier et par le noble Gui de Lévis, maréchal de Mirepoix (2). Ensuite, la grâce divine y aidant ainsi que les mérites de la même glorieuse Vierge Marie et du B. Dominique notre Père, l'entreprise fut poursuivie jusqu'à son entier achèvement, par le susdit Prieur et par les Frères. Et en la fête de l'Épiphanie de l'année 1286, Arnaud Séguier célébra solennellement la première messe à l'autel majeur de la nouvelle église. » On conserva religieusement la chapelle primitive qui était à quelque distance, du côté où, plus tard, fut édifiée l'église Saint-Martin. Jean de Réchac (3), quand il visita Prouille en 1642, la vit encore debout, mais profanée et dans un état de délabrement qu'il attribue à l'affaissement de la vie régulière. En 1724, elle n'existait plus (4). C'est que le monastère, grâce aux Prieures imposées par l'autorité royale, avait, comme à Poissy (5),

(1) B. Gui, *Fondations*. — (Bibl. Toul., ms. 490.)

(2) Ce Gui de Lévis-Mirepoix était le fils de l'illustre lieutenant de Simon de Montfort. Deux de ses parentes, Isabelle et Jacqueline, étaient alors religieuses dans le monastère.

(3) Cf. Jean de Réchac, *Vie de saint Dominique*.

(4) Cf. Bibl. Nat., ms. 8670.

(5) Cf. R. P. Chapotin, O. P., *La Guerre de la Succession de Poissy*.

passé, au seizième et au dix-septième siècles, par de mauvais jours, et, à cette heure, on ne sait pas le lieu précis où se trouvait, à Prouille, l'emplacement de ce sanctuaire, vrai berceau de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

XII

Saint Dominique réconcilie et absout de l'hérésie Arnalde de Frémiac, P. Covinens et Ermengarde, toutes les trois de Fanjeaux.

Vers 1211.

I. — De Fanojovis, anno et die predictis (III° ydus marcii MCCXLV°)[a].

Arnalda de Fremiac uxor quondam Arnaldi de Fremiag, testis jurata, dixit super heresi et valdesie (*sic*) quod, dum erat juvenis, Hysarnus Bola avunculus ipsuis testis compulit ipsam intrare sectam hereticorum, et fuit hereticata induta per VI annos; et, dum ipsa testis fuit hereticata, interfuerunt dicte hereticationi Saura uxor Raimundi Amelii del Morter defuncta et Curta[b] uxor Raimundi Ferrandi defuncta et Raimundus Ferrandi defunctus ; et vidit plures homines de Fanojovis et mulieres ad hereticos qui modo sunt defuncti ; et fuit confessa fratri Dominico et reconciliavit ipsam et habuit penitentiam quod portaret duas cruces, a parte ante, quousque duceret maritum et portavit eas per unum annum et postea duxit maritum...

(a) C'est-à-dire 12 mars 1246. — Enquête de Fr. Bernard de Caux ; Bibl. publ., Toulouse (ms. 609, f° 160 b.).

(*b*) Le ms. 609 de Toulouse porte *Curta*. Doat a lu partout *Turca* ou *Turcha* dans l'enquête de Fr. Ferrier, mais *Curta* paraît être le vrai nom. Il faudra donc lire désormais Curta et aussi (p. 118 de l'Introduction) Curta, femme de Raymond Ferran, et Longebrune, femme de P.-R. de Tonnens.

II. — De Fanojovis, anno et die predictis (X°. Kal. aprilis, MCCXXV°)[a].

P. Covinens uxor B. Mairanel testis jurata dixit quod, cum ipsa testis esset decem annorum vel duodecim, Petrus Coloma frater ipsius testis erat credens hereticorum, et fecit eam dari hereticis ; et ipsa fuit heretica induta per duos annos et tunc manebant heretici publice apud Fanum Jovis et per totam illam terram et ipsa testis manebat cum dictis hereticis apud Fanum Jovis et adoravit pluries hereticos et vidit adorare plures, sed, postquam recognovit se, noluit esse cum hereticis ; ymo dimisit sectam hereticorum eorum, et accepit virum, et stetit in fide catholica ; postea non vidit hereticos, nec credidit eos esse bonos homines, nec adoravit eos nec dedit nec misit, nec eorum predicationes audivit... Item dixit quod Petrus Coloma frater ipsius testis fecit se hereticum, et, postquam fuit hereticus, ipsa dedit ei panem et vinum semel et adoravit cum et fuit tempore supradicto ; et fuit reconciliata per sanctum Dominicum.

III. — Anno quo supra, VII Kal. septembris (1243)[b].

Marquesa uxor quondam Bertrandi de Pruliano, olim de Fanojovis, modo de Pruliano testis jurata... dixit quod Ermengardis mater ipsius testis recessit cum Turcha[c] heretica a Castro Fanijovis et ivit apud Avellanet, et ibi hereticificavit se et assumpsit habitum hereticorum ; et tunc ipsa testis, hoc audito, cucurrit illuc ad matrem suam et reduxit eam secum apud Fanumjovis et deseruit ibi dictam sectam et fuit ibi reconciliata per fratrem Dominicum. Interrogata dixit quod ipsa non adoravit tunc matrem suam nec alios hereticos. De tempore sunt triginta duo anni, etc.

(*a*) C'est-à-dire 23 mars 1246. — Enq. de Fr. B. de Caux. Bibl. publ. Toul., ms. 609, f° 161 b.

(*b*) Enquête de Fr. Ferrier. (Bibl. nat., Paris. Doat, t. XXIII, f° 96.)

(*c*) Voir la note de la page précédente sur ce même nom.

COMMENTAIRE

Prouille était pour saint Dominique le coin de terre privilégié où il aimait à se retrouver après ses courses apostoliques ; le temps qu'il n'y consacrait pas à la contemplation ou à l'éducation religieuse de ses filles dans le Christ, il l'employait à évangéliser les bourgades voisines du monastère, Fanjeaux principalement. Il n'y rencontrait plus de persécutions comme avant la venue des croisés ; les chevaliers que Montfort a préposés à la garde de ces places ne le toléreraient pas. Néanmoins, en dépit de leur protection, de la conversion éclatante des premières Sœurs, des miracles et des exemples du saint, malgré l'éloignement des sectaires influents, l'hérésie n'a pas désarmé ; elle compte encore de nombreux adeptes à Fanjeaux. Aussi est-ce souvent que, toujours animé du même zèle, Dominique gravit les sentiers abrupts qui y conduisent, ramenant de temps en temps au bercail quelques-unes de ces brebis égarées qu'il réconcilie avec l'Église ; si rares qu'ils soient(1), les documents que nous tentons d'interpréter en sont la preuve.

I.—Arnalde de Frémiac était orpheline de père et de mère. A l'âge de dix ou douze ans elle est contrainte, ainsi que la plupart des fondatrices de Prouille dans leur jeunesse, d'entrer dans la secte cathare par Isarn Bola (2), son oncle et

(1) Déjà nous avons indiqué la cause d'une lacune aussi regrettable. Les registres d'enquête ont pour la plupart disparu, ceux du B. Guillaume Arnaud entièrement. Bertrand de Quiders raconte qu'après le meurtre des BB. Inquisiteurs à Avignonet, il a rencontré le chef hérétique Bernard de Maireville, près de Montmaur, et que, pour huit sous toulousains, il lui vendit un de leurs livres. N'était-ce pas leur registre d'enquête ?

(2) Isarn Bola paraît s'être repenti de sa conduite à l'égard de sa nièce et, dès l'année 1212, on le sent sous l'influence bénie de saint Dominique avec qui des questions d'intérêt le mettent en rapport, et jamais plus on ne retrouve son nom dans les registres inquisitoriaux.

son tuteur, las d'être obligé de la nourrir et de l'élever. Cet acte coupable dut se passer vers 1205, au moment des célèbres conférences de Montréal et de Fanjeaux. La jeune Arnalde fut alors hérétiquée solennellement.

Les notables du pays assistèrent en nombre imposant à la cérémonie de ce *consolamentum*. Parmi eux Arnalde désigne nommément dans sa déposition Raymond Ferran (1) et Curta, sa femme, Raymond Amiel du Mortier et sa femme Saura; elle ne dit pas qui fit l'hérétication, ni à laquelle des Parfaites elle fut livrée par son oncle. Elle demeura hérétique vêtue pendant six années. Enfin elle connut saint Dominique, et celui-ci, la prenant en compassion, se contenta de lui imposer la pénitence préservatrice de porter deux croix sur la poitrine jusqu'à ce qu'elle se mariât. Un an après, à l'âge de dix-huit ans, elle épousa un de ses parents, Arnald de Frémiac. En 1245, elle était veuve. C'est uniquement par sa déposition que l'on connaît ces circonstances particulières de sa vie. Nulle part ailleurs, dans les procès-verbaux d'enquête sur l'hérésie, ni elle ni son mari ne sont nommés. Ils furent donc, semble-t-il, l'un et l'autre fidèles à la grâce d'un mariage chrétien préparé par la bénédiction que donna saint Dominique à la jeune Arnalde, le jour de son abjuration.

II.—P. Covinens, au moment où le B. Dominique commençait son apostolat à Fanjeaux, était orpheline comme Arnalde de Frémiac! Elle n'avait qu'un frère appelé Pierre Colom (2), tailleur de son état et marchand d'étoffes, et en même temps fervent Croyant de la secte. Sa jeune sœur lui étant

(1) Raymond Ferran, de la noble maison des Durfort, était seigneur de la Force, aujourd'hui le village du même nom, situé à peu de distance de Prouille, sur la route de Carcassonne à Saint-Girons, entre Montréal et Fanjeaux. Raymond Ferran et sa femme se firent plus tard hérétiquer et, après avoir été ensemble des Croyants fanatiques, ils se séparèrent et tinrent, chacun pour son compte, publiquement maison. Les du Mortier restèrent Croyants opiniâtres jusqu'à la fin.

(2) Tantôt ce nom est écrit *Colom* ou *Coloma*, d'autres fois *Columba*.

à charge lorsqu'elle eut dix ou douze ans. Pierre Colom « l'obligea, dit-elle. de se donner aux hérétiques. » On lui administra le *consolamentum*, on la revêtit de l'habit des Parfaites et elle vécut ainsi deux années dans les pratiques cathares. Pierre Colom, trop compromis à l'arrivée des croisés pour demeurer à Fanjeaux, se mit à l'abri dans quelque place forte d'un pays voisin, peut-être à Monségur, et s'y fit hérétiquer. Libre d'elle-même, P. Covinens, à l'âge de quatorze ou quinze ans, se reconnut, dit-elle encore, et ne voulut plus avoir rien de commun avec l'hérésie. Bientôt elle se maria, « persévéra dans la foi catholique et vécut en bonne chrétienne. » Saint Dominique fut l'instrument providentiel de sa conversion et de sa réconciliation. C'est elle-même qui a révélé ces détails intéressants, lorsque trente-quatre ans plus tard elle déposa devant frère Bernard de Caux. B. Mairanel, son mari, vivait encore, et ni elle ni lui ne sont nommés ailleurs dans les registres inquisitoriaux; signe indubitable que P. Covinens a correspondu à la grâce que le Seigneur lui a faite par le ministère de son serviteur Dominique. Quant à Pierre Colom, on le voit circuler sans cesse et parcourir la contrée. Il revient souvent à Fanjeaux, tantôt ouvertement quand les ennemis de l'Église triomphent, tantôt secrètement lorsqu'il craint. Sa sœur, assure-t-elle, ne le revit qu'une fois. Il était dans le besoin, elle lui donna du pain et du vin et eut même la faiblesse de l'adorer tant était grand le prestige qu'exerçait, même sur les bons, l'austérité des Parfaits.

III. — Ermengarde appartenait à l'une des principales familles de Fanjeaux, si l'on en juge par ses alliances; malheureusement elle fréquentait Curta, femme de Raymond Ferran. Celle-ci, ne s'estimant plus en sûreté après l'installation des croisés à Fanjeaux, prend la fuite un jour et transporte son domicile à Lavelanet, château fortifié dans le voisinage de Monségur et d'un très difficile accès. Ermengarde, quoique fort avancée en âge, suit Curta à

Lavelanet, et, pour se l'attacher définitivement, Curta lui fait recevoir le *consolamentum*. Ermengarde avait un fils et deux filles. Le fils, Auger-Isarn, se fit hérétiquer à son lit de mort en 1233; l'une des filles, Julienne, fut mariée à P. Baudriga, dont le père, nous le verrons, fut réconcilié par saint Dominique en 1214 ou 1215. Enfin la seconde fille d'Ermengarde, nommée Marquise (1), avait épousé, en premières noces, un chevalier de Roquefort, château des environs de Mirepoix. Un jour Marquise apprend ce qui est arrivé. Elle court à Lavelanet, exhorte sa mère à revenir avec elle et, la ramenant à Fanjeaux, elle la présente à saint Dominique, qui, prenant en pitié cette malheureuse plutôt séduite que pervertie, l'absout et la réconcilie.

(1) Cette fille d'Ermengarde, pleine d'une si religieuse sollicitude pour l'âme de sa mère, ne fut pas toujours elle-même sans compromission avec la secte. Mariée en secondes noces à Bertrand de Prouille, elle passa les dernières années de sa vie non loin du monastère des Sœurs. Maître Raoul, chanoine ou official de Narbonne, faisant fonction d'inquisiteur, se servit d'elle pour aller à la découverte d'hérétiques fugitifs ou en rupture de ban. (Doat, t. XXIII, f° 96).

XIII

Usalger de Fenouillet et Raynès, son frère, pour le rachat de leurs âmes et de celles de leurs parents, donnent spontanément et de bon cœur à Dieu, à la B. Marie de Prouille et à toutes les moniales, qui en ce lieu et à perpétuité serviront Dieu et sainte Marie, tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Fenouillet, dans le Razès, au diocèse de Narbonne.

Prouille ou Fanjeaux, 9 février 1212[a].

Notum sit omnibus hoc audientibus, quod ego Usalguerius de Fenoleto, et ego Raines frater ejus, et simul ambo, bono animo ac spontanea voluntate, et sine omni dolo per nos et per omnes successores nostros, damus et concedimus et tradimus sine omni nostro nostrorumque retentu, Domino Deo et Beatœ Mariœ de Pruliano et omnibus monialibus ibidem nunc et in perpetuum commorantibus, et ibi Deo et Sanctœ Mariœ servientibus, et semper permanentibus, pro redemptione animarum nostrarum et parentum nostrorum ; totum quidquid habemus vel habere debemus

(a) Combefort assigne à cet acte la date du 9 février 1208 ; mais en 1208, le 9 février ne tombait pas un jeudi. L'opinion motivée d'Echard et de Mamachi, qui placent cette date au 9 février, semble plus plausible. On comprend mieux ainsi pourquoi, le 27 avril suivant, l'évêque Foulques étant à Fanjeaux avec saint Dominique, les donateurs en ont profité pour mettre, en présence de l'évêque comme on le verra bientôt, le bienheureux Père et Fr. Guillaume Claret en possession corporelle du lieu de Fenouillet.

in territorio de Fenoleto et in terminis ejus, in terris cultis et incultis, pratis, pascuis, aquis, nemoribus et hominibus, et omnia, quæ, alio jure, nobis contingunt vel contingere possunt in prædicto territorio, ut habeant et teneant et semper possideant, ad omnem suam voluntatem faciendam, dictum territorium quod situm est in Narbonensi diocesi, in terra Redesii, et concluditur inter territorium de Fontazellis et territorium de Onelio[a]. Et nos erimus inde semper boni guirentes bona fide. Testes hujus rei sunt Pontius capellanus, Raimundus Garda, Magister Paganus, Ysarnus Bola, Petrus Boer. Facta est carta ista V° idus februarii, feria quinta, anno ab Incarnatione Christi MCCXI regnante Philippo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauraco scripsit.

Copie : Combefort (d'après l'ancien Bullaire de Prouille, p. 45).
Imprimé : Jean de Rechac, t. I, p. 202. — Percin (mon. conv. Tolos., p. 6), où il dit : reperio in ms° Prullii hanc cartam. — Echard, t. I, p. 10, note. — Mamachi, app., p. 40.

COMMENTAIRE

L'année 1212 s'ouvre, pour l'œuvre de saint Dominique, par une donation non moins importante que celle de Sauzens. A quelques kilomètres de Fanjeaux, au Midi, est le village de Fenouillet autrefois place fortifiée, et seigneurie dépendant de la vicomté du Razès. Les deux frères, Usalger et Raynès (1) en étaient les châtelains en 1212.

(a) *Onelium* n'existe pas ; peut-être faut-il lire *Onosum*, *Onos*, actuellement *Honnoux*, village placé au sud de Fenouillet.

(1) Certains auteurs ont insinué que Prouille n'a été l'objet de libéralités semblables que de la part de chevaliers venus du nord comme Montfort. Or, Usalger et Raynès, comme Raymond du Vilar (Ariège), étaient du pays. Un Usalger de Pieussan, sur son lit de mort, laisse une partie de ses biens aux chanoines de Saint-Nazaire au nombre desquels il demande d'être admis, et établissant le vicomte de Béziers son exécuteur testamentaire, il lui lègue les domaines et les châteaux dont il est le possesseur dans le Razès et le diocèse de Toulouse.

Ils y possédaient non seulement des terres cultivées, des prairies, des vignes et des bois, mais encore tous les droits seigneuriaux, celui de justice en particulier (1). Or à l'entrée du carême, les deux frères viennent trouver saint Dominique et lui déclarent qu'ils abandonnent spontanément et libéralement ces biens et ces droits aux religieuses ou moniales — que l'on remarque cette expression — qui servent et serviront en ce monastère à perpétuité le Seigneur Dieu et *sainte Marie.* » Témoignage évident de la dévotion spéciale que l'on professait dès l'origine à Prouille pour la Très Sainte Vierge!

Dans cette donation, à quel sentiment ont obéi les deux frères? Est-ce à la reconnaissance ou à la vénération que leur ont inspiré les vertus du saint?

L'acte du 9 février 1212 ne nous donne aucune lumière sur ce point; les bienfaiteurs se bornent à exprimer qu'ils ont en vue leur salut et celui de leurs parents, selon une formule universellement en usage à cette époque.

Usalger et Raynès prolongèrent pendant quelques mois leur séjour à Prouille : nous les voyons prendre part à des actes passés en faveur du couvent; puis le silence se fait sur eux et ce n'est qu'en 1227 que le nom de Raynès revient dans un acte de donation accompli par Gauceran d'Alamans (2).

Les témoins sont : Pons, chapelain ou curé de Fontazelles, dont Fenouillet dépendait; maître Payen, personnage notable du pays. En 1207, les chevaliers de Mirepoix, accordant des coutumes et franchises à cette ville, font

(1) C'est ce que fait entendre ce mot *et homines* de notre texte.
(2) Doat, t. XCVIII, f° 63. — Un Raynès, chevalier et parent d'Hugues de Rustiques (Aude, arr. de Carcassonne), est, en 1252, à Jaffa, dans la croisade de saint Louis, sous les ordres d'Olivier de Termes, pour le compte d'Alphonse de Poitiers. D'autre part, un Usalger, vers 1234, est élu abbé du monastère d'Alet (Aude, cant. de Limoux). Ne seraient-ce pas nos pieux donateurs ?

assister maître Payen à la transcription de l'acte qui en témoigne (1).

Puis ce sont Isarn Bola, l'oncle de la jeune B. Covinens, absoute récemment de l'hérésie par saint Dominique ; Pierre Boer, probablement le mari d'Ermengarde du Mas-les-Saintes-Puelles, que le Saint a réconciliée en 1207 (2). Enfin Raymond Garda que nous n'avons pas réussi à identifier. Pour la première fois apparaît, en qualité de scribe de la curie de Fanjeaux, Arnald Sans de Laurac, qui sera désormais le rédacteur habituel des actes intéressant le monastère jusque vers l'année 1223, où il sera remplacé par Raymond du Vilar, plus tard curé de Fanjeaux.

En 1212, il n'y avait encore à Fenouillet qu'une chapelle; l'église paroissale étant à Fontazelles (lieu qui, à cette heure, n'est plus qu'un hameau de 170 habitants), les dîmes et les prémices revenaient de droit à cette église. Il en fut ainsi jusqu'à l'année 1278, où l'archevêque de Narbonne, Pierre de Montbron, fit don au monastère de l'église elle-même. Les termes dont se sert en cette occasion Pierre de Montbron sont si élogieux pour Prouille que l'on nous saura gré de les faire connaître : « Au nom du Seigneur, Amen ! C'est notre devoir, dit l'archevêque, de favoriser de faveurs spéciales ceux qui se vouent pleinement, de corps et d'âme, la nuit et le jour, au culte divin. Par conséquent, Nous, Pierre, par la miséricorde de Dieu archevêque de la sainte Église de Narbonne, considérant les œuvres nombreuses de perfection accomplies sans cesse dans le monastère de Sainte-Marie-de-Prouille, jadis construit par le B. Dominique, ainsi que nous le tenons de beaucoup de témoins dignes de foi et que nous-même nous l'avons expérimenté, et désirant participer aux mérites

(1) *Hist. Lang.*, t. VIII, p. 543.
(2) Voir plus haut, p. 181.

Chapelle de l ancien couvent des Dominicains, à Fanjeaux, construite sur l'emplacement de la salle où s'opéra le miracle du feu, d'après une photographie de M. Alma-Cardes. (V. l'*Introduction*, p. 120.

Ancien couvent des Dominicains, à Fanjeaux, d'après une photographie de M. Alma-Cardes. (V. l'*Introduction*, p. 120).

de ces œuvres saintes, pour la rémission des péchés de nos prédécesseurs et des nôtres, nous concédons gratuitement et d'une volonté toute spontanée, tant en notre nom qu'au nom de nos successeurs, à titre d'aumône perpétuelle, au monastère de Prouille, à la Prieure, au couvent des Sœurs qui y sont incluses et à vous, Frère Arnaud Séguier, Prieur du dit monastère, l'église Saint-André de Fontazelles et de Fenouillet sise dans le Razès, au diocèse de Narbonne, etc. (1). » Bel éloge en vérité et confirmant diplomatiquement qu'après plus de soixante années écoulées les Filles de saint Dominique n'avaient pas dégénéré de leur ferveur primitive.

En 1267, le 28 mars (2), Raymond Isarn, dit de Montolieu, ayant vendu à la Prieure de Prouille, Blanche de la Redorte, et au Prieur, Frère Pierre Regis, le domaine de Fonloubane (3), sur la route de Mirepoix à Fanjeaux, à peu de distance d'Orsans, ce domaine fut mis sous la dépendance de Fenouillet.

Enfin, en 1295, la propriété seigneuriale de Fenouillet s'accrut encore de biens ayant appartenu à Éléonore de Montfort, petite-fille de Gui, frère de l'illustre chef de la croisade albigeoise (4).

(1) Arch. départementales de l'Aude.
(2) Arch. de l'Aude.
(3) Fonloubane est indiqué sur la carte actuelle de l'état-major.
(4) La visite du Provincial Pierre Gui nous fait connaître l'état de la grange de Fenouillet en 1340. Il y avait alors dans cette grange un gouverneur et son socius, tous deux Frères convers de Prouille, un donné ou oblat, douze serviteurs dont trois bouviers, un jeune pâtre, un cuisinier, un messager ou appariteur et collecteur des dîmes, trois bergers, un sommelier, deux manœuvres, trois charrues et vingt et un bœufs, de deux cents à deux cent cinquante bêtes à laine selon la saison, six porcs, six chiens de garde et une bête de somme pour apporter de Prouille le pain qui se consommait dans la grange.
Le domaine consistait en terres arables, prairies, vignes et bois. Outre les bâtiments d'habitation et d'exploitation, il y avait des silos (cigie) importants pour conserver les grains et une prison, parce que le monastère étant seigneur du lieu y possédait le droit de justice. A l'occasion de ce droit seigneurial, en 1366, surgit cet incident

curieux : le lieutenant du sénéchal de Carcassonne avait envoyé un capitaine s'installer dans le donjon, au nom du roi de France. Se croyant lésés injustement, tout aussitôt le Prieur de Prouille, le Procureur et vingt-six convers avec beaucoup d'hommes armés se rendent à Fenouillet, pénètrent dans la maison et en expulsent les gens du roi. Un tel procédé sommaire n'est pas de notre temps ! Plainte fut portée au sénéchal et le monastère fut condamné à une amende, dont grâce lui fut faite ensuite par le duc d'Anjou, lieutenant général du roi en Languedoc (Doat, t. XCVIII, f° 225). Qui avait eu tort ? Dans la forme assurément ceux qui s'étaient donné ainsi satisfaction, mais au fond ce dut être le sénéchal, puisque dans un mémoire envoyé, en 1750, aux Annalistes de l'Ordre, on lit : « Le monastère a sur Fenouillet la directe seigneuriale avec tous ses droits, nomination de consuls, haute, moyenne et basse justice. »

Les revenus de la grange de Fenouillet provenaient du rendement de l'exploitation et de ventes diverses en nature : blé, orge, avoine, millet, vin dont on récoltait jusqu'à trente-cinq tonneaux. Et ces revenus servaient à la nourriture et à l'entretien du personnel de la grange, à fournir la pension ou portion congrue du curé de Fontazelles, celle de la mère d'un religieux de l'Ordre, qui avait donné ce qu'elle possédait à Prouille, et enfin à payer le barbier, le juge d'Honnoux, etc. Le monastère venait prendre à Fenouillet une partie de son bois de chauffage.

A Fonloubane, vu le peu d'importance de ce domaine, il n'y avait pas de Frère convers, mais un simple donné avec six serviteurs, deux bouviers, un pâtre, un cuisinier, un berger et un porcher ; de plus deux charrues et dix-huit bœufs, cent vingt bêtes à laine, une mule pour transporter le pain depuis Prouille. Cette petite grange de Fonloubane, qui, au spirituel, relevait de l'église de Fanjeaux, avait la charge de percevoir les dîmes du territoire de cette église.

XIV

Frémis, le Français, pour son salut et celui de ses parents, offre à Dieu, à sainte Marie de Prouille, à Dominique, chanoine d'Osma, aux Frères et aux Sœurs, servant Dieu et sainte Marie en ce monastère, différents biens, confisqués sur des hérétiques et à lui donnés par Simon de Montfort.

Prouille, 14 février 1212.

Notum sit omnibus hominibus hoc audientibus quod ego Fremis francigena[a] per me et per omnes successores meos, bono animo ac spontanea voluntate et sine omni dolo, dono et trado in perpetuum sine omni meo meorumque retentu, Domino Deo, et sancte Marie de Prolano, et Dominico Oxomensis canonico, et cunctis fratribus et sororibus presentibus et futuris ibi Deo et sancte Marie et monasterio de Prolano servientibus, pro redemptione anime mee et parentum meorum, medietatem tocius terre, que est ubi vocatur a Romengar; que fuit de Na Cerdana et Guillelmi Calveti, quam God Picarela ab eis emit; et eam Guillelmus Ospitalers et Stephanus Engles et Petrus Rozaldi et frater eius Guillelmus Rozaldi, qui erant heretici, adquisierunt de duobus predictis. Et dono similiter illam vineam totam (que fuit Stephani Engles et Guillelmi Ospitalarii, qui erant heretici)

(a) De France ou de l'Ile-de-France.

que est in vinearo de fonte Sancti Martini ; et retineo ibi solummodo ire et redire in aliam vineam nostram. Et dono similiter medietatem domus que fuit Guillelmi Ospitalarii, qui erat hereticus ; et hec domus est ante furnum[a] de Prolano in warantena[b] que fuit Maurini Picarela. Et si obiero in ista patria, dono similiter medietatem omnium nostrarum rerum mobilium ; ut habeant et teneant et semper possideant, ad suam voluntatem semper faciendam, predictum honorem libere ; quia de hereditate fuit quam Dominus meus comes Montisfortis michi dedit.

Testes huius rei sunt Rogerius Picarela, Usalguerius de Fenoleto, Guillelmus Arnaldi Picarela, R. de Varnola pater Isarni Servientis. Facta carta ista XVI Kalendas Marcii, feria iij[a], anno ab Incarnatione Christi MCCXI. Regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Archiv. de l'Aude.
Copie : Bibl. nat., Paris. (Doat, t. XCVIII, f° 4[b].)
Imprimé : Hist. Lang. (édit. Privat, t. VIII, f° 554.)

COMMENTAIRE

La donation du domaine seigneurial de Fenouillet fut bientôt suivie d'une autre non moins avantageuse, la première qui ait été faite au territoire de Fanjeaux depuis celle de l'église de Notre-Dame-de-Prouille à saint Dominique, en 1206. Cette donation rend, de nouveau, témoignage au prestige exercé par le saint et par ses chères filles de Prouille sur les âmes nobles et droites qui les approchaient.

A l'époque où nous sommes, Fanjeaux, grâce à l'importance de sa position, placé au centre des voies de communication qui relient ensemble le Lauraguais, le Carcassès,

(*a*) Four banal à l'usage des habitants du village de Prouille.
(*b*) Warantena, garenne.

le comté de Foix et le Razès, était devenu pour les croisés un lieu stratégique de premier ordre.

Montfort, pour cette raison, y avait installé une garnison composée de ses meilleurs hommes d'armes auxquels, comme dans tous les pays conquis, il avait inféodé les biens laissés vacants par leurs propriétaires fugitifs ou expulsés pour cause de faiditisme ou d'hérésie (1). L'un des défenseurs de la place de Fanjeaux, qui se nomme lui-même Frémis *francigena*, ou de l'Ile-de-France (2), avait eu en partage des terres, des vignes et des maisons confisquées naguère sur certains hérétiques du pays. Or, le 14 février de l'année 1212, cinq jours seulement après que les deux frères Usalger et Raynès s'étaient dépouillés de leurs droits seigneuriaux sur Fenouillet, Frémis *le Français*, mû par un même sentiment de piété envers Notre-Dame de Prouille et son serviteur Dominique, donnait au monastère, pour son salut et celui de ses proches, une partie des biens qu'il devait aux largesses de son seigneur et maître le comte de Montfort.

L'acte du 14 février 1212 décrit ces biens en détail : C'est d'abord la moitié d'une terre en un lieu dit « à Romengar », contigu au chemin alors existant qui conduisait de Prouille à Fanjeaux. Cette terre avait appartenu primitivement à Guillaume Calvet et à Na Cerdana, sa femme ; le chevalier God Picarela la leur avait achetée et ensuite l'avait cédée

(1) « Quand Simon de Montfort, écrit M. Auguste Molinier (*Hist. Lang.*, t. VII, p 543), fut établi dans les vicomtés de Béziers et de Carcassonne, l'expulsion (le faiditisme ou la fuite) des anciens seigneurs et la confiscation de leurs domaines mirent entre ses mains un très grand nombre de terres. Il les distribua à ses compagnons d'armes, originaires presque tous, comme lui, de l'Ile-de-France, qui, restant toujours à ses côtés, formaient le noyau de ses forces militaires, la troupe d'élite qui lui permit de remporter les victoires de Castelnaudary et de Muret. » Il en fut de même, ajouterons-nous, des biens des hérétiques, confisqués selon le droit du temps.

(2) Nous traduisons ainsi le mot *francigena*, parce qu'on employait de préférence le mot *Gallici*, lorsqu'il s'agissait de Français en général.

à quatre hérétiques nommés Guillaume Ospitalers, Estevan Englès, Pierre et Guillaume Rozaldi ou Rozaud. Montfort, trouvant ce domaine en la possession de ces hérétiques, s'en empara et le remit à son fidèle Frémis, lequel, aujourd'hui, en fait don à saint Dominique et au monastère de Prouille.

Il en fut de même d'une vigne, sise en un lieu appelé *la fontaine de Saint-Martin* (1) et jadis la propriété des hérétiques Estevan Englès et Guillaume Ospitalers, et aussi d'une maison placée devant le four public du village de Prouille et possédée autrefois par Guillaume Ospitalers.

« Si je viens à mourir en cette patrie, dit encore le pieux donateur, je laisse en plus la moitié de tous mes biens meubles et je veux que le monastère jouisse de tout en parfaite liberté, comme me l'a donné mon seigneur le comte de Montfort. » Le noble croisé n'avait donc pas perdu l'espoir de revoir son pays natal après la conquête entière de la terre albigeoise. Qu'en est-il advenu? Jamais plus depuis ce jour le nom de Frémis ne nous est apparu au cours de nos recherches. Ne faut-il pas supposer que, se sentant atteint par l'âge ou les infirmités, il songeait dès lors à se faire, par cette donation *du mammon d'iniquité* (2), des amis pour le ciel, comme parle l'Évangile.

Les confronts d'immeubles et les suscriptions des témoins cités dans l'acte de Frémis nous révèlent d'autres contemporains de saint Dominique, à Prouille et à Fanjeaux, en l'année 1212. Voici ce que nous en savons :

Guillaume Calvet était mort en janvier 1218 et nous verrons plus loin sa veuve, Na Cerdana, et leurs enfants

(1) Il y avait alors, au nord-ouest, entre Fanjeaux et Prouille, une antique église dédiée à saint Martin, que Raymond du Fauga, évêque de Toulouse, donna plus tard, avec les revenus de son dimaire, au monastère, et, l'édifice étant en ruines, l'évêque autorisa à construire dans l'enceinte de Prouille une nouvelle église, pour l'usage des religieux, des donnés et des serviteurs et employés du monastère.

(2) Ex mammona iniquitatis.

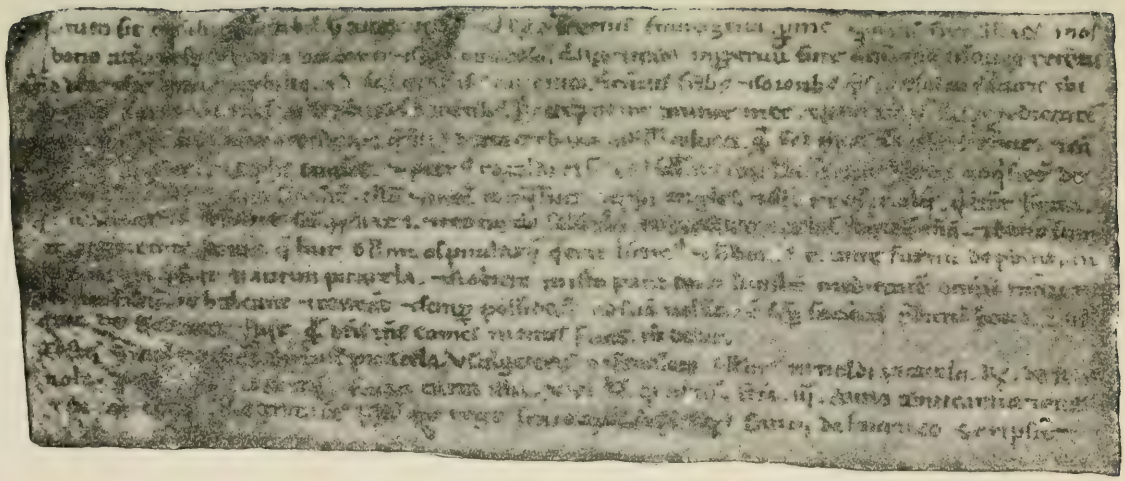

Fac-simile de l'acte de donation fait à Notre-Dame-de-Prouille, par Frémis le Français.

inféoder au monastère une terre sise au même lieu de Romengar.

La famille des Picarela ou Piquarel était une des plus influentes de Fanjeaux. Maurin, Guillaume Arnald, peut-être Roger, membres d'une des branches de cette famille, semblent n'avoir pas pactisé avec l'hérésie ; mais, dans un Registre inquisitorial, on rencontre le chevalier God Picarela (1) recevant une fois, vers l'année 1233, dans sa demeure, à Fanjeaux, un chef de la secte, Bertrand Martin et son compagnon, et, avec eux, ses neveux les chevaliers Pierre de la Ihle, Sicard de Durfort, Pierre Roger et Jourdain Picarela.

En participant comme témoin à l'acte de donation de Frémis le Français, Usalger de Fenouillet montre qu'il est à Prouille, bénéficiant encore pour quelque temps

(1) God Picarela, sur son lit de mort, en 1236, déclara, dans son testament, qu'en « libre chevalier, sain d'esprit et joyeux de cœur, par la crainte des jugements de Dieu et pour le salut de son âme, il laissait, à Notre-Dame-de-Prouille, une rente à percevoir sur une terre que Guillaume Faure tenait de lui ; aux religieuses un muid de froment et un d'orge ; au Prieur dix sous de melgueil ; pour le luminaire de l'église dix sous tournois ; dix autres sous de melgueil aux clercs qui assisteront à ses obsèques et enfin quelques autres legs à l'œuvre de l'église de Fanjeaux, à l'hôpital, aux lépreux et à plusieurs églises et hôpitaux des environs (Archiv. de l'Aude). — Les deux frères Pierre Roger et Jourdain Picarela, jusqu'à la fin, furent Croyants fanatiques et persévérants. On peut les suivre, dans leurs agissements de sectaires, à travers les registres inquisitoriaux de Toulouse et de Paris (Enq. de Fr. Bern. de Caux et de Fr. Ferrier), jusqu'à ce qu'ils disparaissent enfin de la scène, à la suite de la prise de Monségur, en 1243-1244. De temps à autre ils reviennent de Monségur à Fanjeaux, soit pour assister à une hérétication, soit pour la proposer, tantôt ouvertement, tantôt en secret, selon que le leur permettent les événements politiques. C'est ainsi qu'en 1224, lorsque le comte de Toulouse est redevenu maître du pays, Pierre-Roger Picarela, rentré lui-même à Fanjeaux, est témoin dans une donation de Dame Cavaers au monastère ; puis, à partir de 1226, il disparaît parce qu'il combat contre le roi Louis VIII. Mais en 1240, au temps de grâce ou d'amnistie, étant de nouveau à Fanjeaux, il abandonne au Prieur de Prouille et au monastère le domaine direct qu'il a sur certains biens sis aux lieux dits la Cour Bisbal et la Prunaret.

de l'hospitalité et de la société du bienheureux Père Dominique.

Raymond de Varnola ou de Verniole paraît être ce même personnage dont nous avons lu plus haut la déposition si intéressante relativement aux vertus du saint (1).

Quant aux hérétiques mentionnés dans l'acte, à savoir : Guillaume Ospitalers, Estevan Englès, Pierre et Guillaume Rozaldi ou Rozaud, ils étaient, à n'en pas douter, des Parfaits, contumaces et opiniâtres, et pour ce motif bannis ou en fuite (2).

(1) Nous avons toutefois trouvé un Raymond de Varnola de Pamiers allant, vers l'année 1238, visiter des sectaires réfugiés dans Monségur et ne refusant pas de les adorer : serait-ce le nôtre ? (Doat, t. XXIV). Son fils, Isarn Servient, fut, lui, un Croyant zélé.

(2) Guillaume Ospitalers, sûr de l'impunité après le départ d'Amaury de Montfort et avant la croisade de Louis VIII, habitait Fanjeaux, en 1225. Enfin on voit, en cette même année 1225, résider publiquement, à Mirepoix, la fille ou la femme hérétique de l'hérétique Guillaume Rozaldi (Ms. 609 de Toul., et Doat, t. XXIV, Paris).

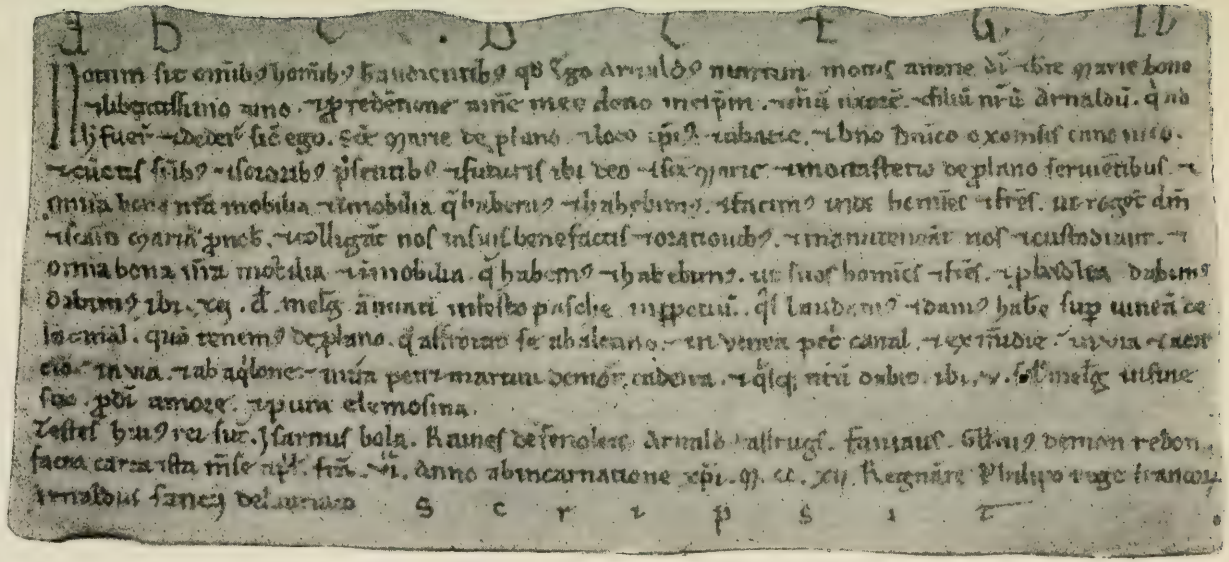

Fac-simile de l'acte de donation fait à Notre-Dame-de-Prouille, par Arnald Martin.

XV

Par amour pour Dieu et Notre-Dame, pour le salut de leur âme, Arnald Martin, sa femme et leur fils Arnald, se donnent de tout leur cœur, eux, leurs biens meubles et immeubles, à Sainte-Marie de Prouille, à l'Abbaye, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, aux Frères et aux Sœurs servant, à Prouille, Dieu, Sainte Marie et le monastère. Ils s'en font les hommes et les frères, afin qu'en retour le monastère et ses habitants les admettent au bénéfice de leurs prières et bonnes œuvres et leur accordent aide et protection. A cette fin, ils s'engagent envers l'abbaye à une redevance annuelle de douze deniers de Melgueil, payable à Pâques et garantie sur les revenus d'une vigne dite de la Canal, qu'ils tiennent de Prouille. De plus, chacun d'eux promet de laisser, à sa mort, pour l'amour de Dieu, une aumône de cinq sols melgoriens.

Prouille, un des vendredis d'avril 1212.

Notum sit omnibus hec audientibus quod Ego Arnaldus Martini, motus amore Dei et beate Marie, bono et libentissimo animo, et pro redemptione anime mee, dono meipsum, et meam uxorem et filium nostrum Arnaldum, qui ad hoc fuerunt et dederunt, sicut Ego, Sancte Marie de Prolano, et loco ipsius et Abacie, et Domino Dominico Oxomensis canonico et cunctis fratribus et sororibus presentibus et futuris ibi Deo et Sancte Marie, et monasterio de Prolano

servientibus, et omnia bona nostra mobilia et immobilia, que habemus et habebimus; et facimus inde homines et fratres, ut rogent Dominum et Sanctam Mariam pro nobis; et colligant nos in suis benefactis et orationibus, et manuteneant nos et custodiant, et omnia bona nostra mobilia et immobilia, que habemus et habebimus, ut suos homines et fratres; et pro badlia dabimus ibi XII denarios melgorienses[a] annuatim in festo Pasche in perpetuum; quos laudamus et damus habere super vineam de la Canal, quam tenemus de Prolano, que affrontat se, ab altano, in vinea Petri Canal; et, in meridie in via; et, a circio[b] in via; et ab aquilone in terra Petri Martini de Mont-Cadeira; et quisque nostrum dabit ibi V solidos melgorienses in fine suo, pro Dei amore, et pura elemosina.

Testes hujus rei sunt : Isarnus Bola, Rainès de Fenoleto, Arnaldus Astrugs, Faniaus, Guillelmus de Monredon. Facta carta ista mense aprilis, feria VI[a], anno ab Incarnatione Christi M.CC.XIJ, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Archiv. de l'Ordre de Saint-Dominique.
Copie : Bibl. nat. Paris. — Doat, t. XCXIIJ, f° 6.

COMMENTAIRE

Nous l'avons remarqué précédemment, à propos de la donation de Sans Gasc et d'Ermengarde Godolina, faite à saint Dominique en août 1207 (1), « au moyen âge il était fréquent de s'offrir à un monastère que l'on avait en particulière vénération. Tantôt, en retour d'une protection et de prières promises, on avait la dévotion de prendre, en la

a) Melgueil est le nom d'un comté près de Montpellier où l'on frappait monnaie. La monnaie de Melgueil avait cours dans tout le midi de la France.

(*b*) *Altanus*, sud-ouest. — *Circius*, nord-ouest. — On disait : Vent d'antan, vent de cers, ou simplement le cers.

(1) Cf. l'acte III, p. 161, etc.

personne du supérieur, la communauté pour seigneur et suzerain et on se déclarait son homme et vassal à raison d'un fief ou d'un domaine qu'on lui donnait : à ce titre, on lui payait une redevance pour les biens qu'on tenait d'elle désormais.» L'acte d'Arnald Martin et des siens nous offre le spécimen d'une donation de ce genre, avec quelques particularités propres à lui assurer un intérêt spécial ; car, cette fois, c'est toute une famille, le père, la mère et le fils, qui, ensemble et de tout cœur, *bono et libentissimo animo*, se donnent à Prouille ! Parlant tant en son nom qu'au nom des siens, le chef de la famille commence par exprimer hautement les motifs de l'acte qu'ils vont accomplir.

C'est d'abord l'amour de Dieu et de Notre-Dame, vénérée dans le sanctuaire de Prouille, c'est aussi le zèle de leur salut, qui leur inspirent cette démarche. A Prouille, on le sait, les Frères et les Sœurs servent dévotement Dieu et sainte Marie ; Dominique, dont la vie et le ministère apostoliques sont admirables de sainteté, est le père de cette famille bénie de Dieu. Les prières et les bonnes œuvres de ces âmes ferventes sont, aux yeux des donateurs, d'un prix inestimable : ils voudraient y avoir droit et vivre sous la sauvegarde et la protection d'un monastère aussi saint.

Dans ce but, ils s'en déclarent solennellement les hommes et les frères. A l'avenir, le monastère sera leur suzerain : leurs biens lui appartiendront en franc alleu ; ils ne se réservent que la jouissance de ces biens ; et dès lors, comme tout fidèle tenancier, chaque année, en la fête de Pâques, ils serviront à Prouille une redevance de douze deniers melgoriens, dont les revenus d'une vigne que le monastère leur a inféodée sera la garantie.

La famille Martin est évidemment de Fanjeaux ou des environs. La vigne dont la tenure lui vient de Prouille, et sise tout à côté, en est l'indice certain.

Cette donnée concorde parfaitement avec les données des documents qui vont de la fin de l'année 1211 au

27 avril 1212 inclusivement. Il en ressort avec évidence que, pendant ce laps de temps, saint Dominique ne s'est guère éloigné de sa famille religieuse de Prouille. L'agrandissement matériel de son œuvre, non moins que son progrès moral et régulier, ne cessait de le préoccuper. On voit ici le succès couronner ses efforts; car, d'après un vieux texte déjà cité, à l'origine en décembre 1206, la Sainte-Prédication n'était qu'une demeure très modeste, une habitation quelconque. A cette heure, Arnald Martin l'appelle une abbaye.

La liste des personnages admis à l'intimité du Saint et qui lui prêtent un concours filial et dévoué s'accroît cette fois encore de noms nouveaux. A ceux des deux frères Usalger et Raynès de Fenouillet, de Frémis le Français, d'Isarn Bola, d'Arnald Martin, etc., nous pouvons ajouter les noms d'Arnald Astrugs, de Faniaus, lequel, en 1245 (1), sous la foi du serment, attestait n'avoir jamais eu de commerce avec l'hérésie, et enfin de Guillaume de Monredon, le même probablement dont, plus tard, nous aurons à raconter la touchante histoire (2).

(1) Enquête de Fr. Bernard de Caux à Fanjeaux.

(2) Enfin le 24 octobre 1212, nous verrons un Pierre Canal vendre pour vingt sous de melgueil à saint Dominique et à l'abbaye une petite pièce de terre qu'il possédait dans le domaine de Prouille.

XVI

Usalger et Raynès de Fenouillet, en présence de Foulques, évêque de Toulouse, mettent solennellement saint Dominique et Frère Guillaume Claret, et, par eux, la Prieure et les Moniales de Prouille, en possession de la seigneurie qu'ils ont donnée trois mois auparavant au monastère. Foulques appose son sceau à l'acte qui en témoigne.

Fanjeaux, 27 avril 1212.

Noverint universi[a] quod nos Usalguerius et Raines de Fenoleto[1] fratres, damus, bono animo et spontanea voluntate concedimus, in redemptionem animarum nostrarum Priorissæ et monialibus[2] noviter conversis monitis et exemplis fratris Dominici Oxomensis sociorumque, habitantibus nunc et in perpetuum, in castro Fanijovis et in ecclesia beatæ Mariæ de Pruliano Tolosanæ diocesis, villam nostram de Fenoleto, Narbonensis diocesis in Redesio, intus et extra, cum terris cultis et incultis, agris, pascuis, nemoribus, et omnibus juribus et pertinentiis suis, jure perpetuo integre possidendam, et dictas Priorissam et moniales, et per ipsas et nomine earum, fratrem Dominicum et fratrem Guillelmum Clareti, cum traditione presentis chartæ, in possessionem dictæ villæ mittimus corporalem.

Actum est hoc, anno Incarnationis MCCXIJ, V° Kalendas

(a) Cf. acte XIII, du 9 février 1212.

maii, in castro Fanijovis, in presentia Venerabilis Patris nostri Fulconis episcopi Tolosani et Domini B de Durofortia et Domini P. de Tonnenx et Domini Isarni de Pruliano et Arnaldi Sancii qui hanc chartam scripsit precibus supradictorum.

Et nos F., Dei permissione, Tolosanus episcopus, precibus predictorum Usalguerii et Rainis, presentem chartam, in testimonium supradictæ piæ donationis, sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Imprimé : Percin, *Mon. Conv. Tolos.*, p. 7.
Echard, t. I, p. 1.
Bullaire de l'Ordre, t. I, p. 1.
Mamachi, *Annal.*, *App.*, p. 40.

COMMENTAIRE

I. — Le 27 avril de l'année 1212, Foulques, évêque de Toulouse, l'ami de saint Dominique, était à Fanjeaux, se dirigeant vers Narbonne où se préparaient d'augustes cérémonies, auxquelles il devait assister. Le légat Arnald Amalric, abbé de Cîteaux, venait en effet d'être élu archevêque de Narbonne, et Gui, abbé de Vaux-Cernay, évêque de Carcassonne. La consécration des deux Pontifes avait été fixée au 2 mai, et, pour ces fêtes religieuses, on avait convoqué tous les évêques et les abbés de la Province. C'est ainsi qu'au soir du 26 avril on vit Foulques s'arrêter aux portes de l'humble monastère dont il avait naguère béni la fondation. On s'imagine sans peine quelle fut, à cette nouvelle, la joie de tous, de Dominique surtout. Les deux frères Usalger et Raynès s'empressent de mettre à

(a) On reconnaitra facilement dans cette formule, celle, en majeure partie, qui, en 1209, servit à l'archidiacre Isarn d'Aragon, pour la mise en possession corporelle de l'église de Limoux. Il est à croire que le scribe, pris au dépourvu et sachant l'acte de 1209 conservé parmi les titres du monastère, y a puisé la formule qui lui était nécessaire pour la circonstance.

profit une circonstance aussi providentielle pour rendre publique et définitive leur donation de la seigneurie de Fenouillet, et, afin d'entourer cette démarche d'une plus grande solennité, tous, le lendemain, montent à Fanjeaux. Là, dans la grande salle du château, en présence de l'évêque et d'une brillante assistance, saint Dominique et Guillaume Claret, au nom de la Prieure et des Sœurs, sont investis de la possession effective de Fenouillet, dont les deux frères Usalger et Raynès se sont, il y a quelques semaines, libéralement dessaisis pour l'amour du Christ et de sainte Marie.

II. — Rien d'essentiel pourtant ne fut changé aux conditions premières de la pieuse donation. On en rédigea l'acte, séance tenante, et Foulques y apposa son sceau pour en attester l'authenticité. Or, il est dit expressément dans cet acte, comme dans celui de la donation de l'église de Limoux, que les Sœurs de Prouille « ont été récemment converties par les exemples et les enseignements de Frère Dominique et de ses compagnons. » Par conséquent, il s'en suit, que ce fait mémorable a, parmi les contemporains du Saint, pour garants, non seulement l'archevêque Bérenger, en 1207, mais l'évêque de Toulouse, en 1212, et, en même temps, trois des plus notables chevaliers de Fanjeaux, choisis pour témoins et nullement suspects; car, sans avoir été, comme l'ancien châtelain Guillaume, son parent, voué pleinement à la secte cathare, Bernard de Durfort s'en montra plus d'une fois l'actif partisan, ainsi que P. de Tonnens, dont la femme, Longebrune, nous est particulièrement connue pour l'opiniâtreté de ses agissements hérétiques. Isarn de Prouille est un témoin de la première heure, puisque, déjà en 1207, son nom figure dans l'acte de donation de Bernard Gasc et d'Ermengarde Godolina.

On devine par ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'insister, à quelle épreuve fut soumise, en cette occurrence,

la modestie du B. Dominique, obligé d'entendre, sur le théâtre même de son zèle et de ses vertus, un pareil éloge et de le voir consigné dans un acte public.

III. — Foulques ne s'attarda pas à Fanjeaux ; il devait être le 30 avril à Narbonne. A n'en pas douter, Dominique le suivit en cette ville, tout étant de nature à l'y attirer. Outre la consolation de rester plus longtemps avec son saint et illustre ami, n'avait-il pas à cœur d'exprimer aux nouveaux Pontifes ses félicitations filiales pour leur promotion à l'épiscopat, les espérances qu'il en concevait pour le triomphe de la cause en faveur de laquelle, de concert, ils s'étaient généreusement dépensés depuis plusieurs années? Là aussi devaient assister l'évêque d'Uzès, les évêques de Comminges et de Conserans, chers au Bienheureux Dominique. Enfin, n'avait-on pas, en cette occasion, à traiter d'une question palpitante d'intérêt pour une âme patriotique et chrétienne comme la sienne, la délivrance de l'Espagne du joug des musulmans d'Afrique? Innocent III avait ordonné une croisade contre les Maures, déjà maîtres d'une partie considérable de la péninsule espagnole et près de l'asservir entièrement. Déjà les rois d'Aragon et de Navarre s'étaient mis en marche : de nombreux barons de l'Anjou, de la Bretagne, du Poitou, du Limousin, formant un corps d'élite, s'avançaient sous les ordres de l'archevêque de Bordeaux, et d'autres croisés, recrutés dans les diocèses de Lyon, de Vienne et de Valence, se disposaient à partir; Arnald Amalric brûlait du désir de se mettre à leur tête après son sacre, et il tenait à en entretenir ses collègues dans l'épiscopat réunis à Narbonne (1). Quelle

(1) Arnald Amalric ne perdit pas de temps : quinze jours après son sacre, le 20 mai, il était en route, conduisant à travers les Pyrénées, contre les Maures, de belles et vaillantes troupes de France. Dès le 5 juin, il avait rejoint à Tolède les rois d'Aragon, de Navarre et de Castille, les évêques et archevêques français amenés par l'archevêque de Bordeaux. Quelques jours après, l'armée croisée cherchait les Sarrasins jusqu'aux confins de la Castille

émotion vive et sainte, dans l'âme chevaleresque du Bienheureux, lorsqu'il entendit l'archevêque annonçant publiquement qu'il irait, sous peu, combattre les Sarrasins sur le point d'envahir la Castille ! On peut s'en rendre compte, si l'on se remet en mémoire le trait héroïque de sa vie, que notre trouvère picard, il y a plus de six siècles, chantait ainsi (1) :

Quant S. Dominikes estoit
Encor au siècle pas n'avoit
Pris l'abit de religion ;
Il li avint : bien le savon,
Une femme à lui se complaint,
En grant angoisse et en grief plaint.
Sire, dist chèle, ke ferai ?
Tel dueil ai je, tuit, j'en morrai :
Javoie i frère ki m'aidoit
A vivre, et ki mout valoit :
Et li Sarrazin si l'ont pris
Enbniés, et en loiens mis.
Si le tiennent en leur prison
Et en demandent raençon
Le nombre lui dist des deniers ;
Et cil ki estoit droituriers,
Qui droite carité avoit,
Ki a bien l'esprendoit,
Tantost à plorer commença.
Et la preude femme apièla.
Certes, dist il, je n'ai pooir
De toi délivrer chel avoir,
Ke tu me demandes et quiers
Mais je vendrai mult volentiers
Mon cors. Si emprendes l'avoir
Por ten frère traire et ravoir
Des loiens dont il est loiés ;
Tantost fu chil aparelliés.
Sains Dominikes y ala,
Querrant et dechà et de là,
Et si souffrist con le tenist
En servage, et ke on feist
Le frère à la feme venir.
Mais Jhesu Cris point consentir
Ne li vout que che avenist
Qu'il en prison se meist.
Autre chose de lui volt faire,
Ki montoit à plus grant afaire;
Moult d'âmes vout por lui sauver
Por example et por fait monstrer.
Ensi com il fist en mains leus.
De che fu tous jors angoisseux
D'essample et de boin fait faire
Por les mauvais à soi retraire.

Tel s'était révélé saint Dominique au début de son ministère sacerdotal. Si donc le Bienheureux n'accompagna

et de l'Andalousie. Le 16 juillet, elle les rencontre à Las Navas de Tolosa, dans la Sierra Morena, et elle remporte sur eux la victoire célèbre qui décida de l'indépendance de l'Espagne catholique. Plus de 100,000 Sarrasins, disent les historiens, périrent dans cette bataille, tandis que du côté des chrétiens cinquante chevaliers à peine succombèrent. Du lieu de la victoire, l'archevêque Arnald rendit compte au Pape de cet heureux succès. Sa lettre se termine par ce cri d'action de grâces : « Béni soit Jésus-Christ en toutes choses, Lui, qui, en nos temps, sous le Pontificat du seigneur pape Innocent, a, dans sa miséricorde, donné aux chrétiens d'être victorieux des trois ennemis de son Église : les schismatiques d'Orient, les hérétiques d'Occident, et les infidèles du Midi. (*Histor. de France*, t. XIX, p. 251.)

(1) Quand saint Dominique était — encore au siècle et n'avait

point les croisés d'Espagne dans une expédition destinée à soustraire à la plus triste des servitudes sa patrie bien-aimée, c'est assurément que le Seigneur en avait disposé d'une autre manière, comme à l'heure où le Bienheureux songeait à se vendre pour délivrer le captif malheureux qui avait provoqué sa compassion (1). Car « Dieu avait dès lors prévu, dit le B. Jourdain, qu'il serait nécessaire au rachat de nombreux esclaves spirituels, et il ne le lui permit pas.» « Sans doute, ajoute le B. Humbert, le Père céleste est glorifié lorsque ses serviteurs produisent des fruits abon-

pas — pris l'habit de la religion — il advint, nous le savons — qu'une femme à lui se plaignit — avec grande angoisse et griève plainte — Sire, dit-elle, que ferai-je? — j'ai ce deuil; j'en mourrai toute — j'avais un frère qui m'aidait — à vivre et qui moult valait. — Les Sarrasins l'ont pris — emmené et mis ès liens — ils le retiennent en leur prison — et en demandent rançon. — Elle lui en dit le nombre de deniers. — Lui qui était droiturier — qui avait droite charité, — laquelle a bien faire l'excitait, — commença aussitôt à pleurer — et il appela la prude femme. — Certes, lui dit-il, je n'ai pouvoir — de te donner l'avoir — que tu me demandes et requiers; — mais je vendrai moult volontiers — mon corps; ainsi tu en prendras l'avoir — pour ton frère retirer et ravoir — des liens dont il est lié. — Ce fut bientôt conclu — Saint Dominique y alla — cherchant et de ci et de là — et il offrit qu'on le tînt — en servage et qu'on fît — à cette femme son frère venir. — Mais Jésus-Christ consentir — ne voulut, qu'il advint qu'il se mit en prison. — De lui grande affaire — autre chose il voulait faire — qui tendait à plus — il voulait sauver par lui beaucoup d'âmes — montrer par exemples et par faits — ainsi qu'il fît en maints lieux — qu'il fut toujours anxieux — des exemples et bonnes œuvres accomplir — pour à soi gagner les mauvais.

(1) D'ailleurs, aucun des personnages connus, employés à prêcher ou à combattre les hérétiques du Midi de la France, ne suivit l'archevêque de Narbonne dans la croisade contre les Maures d'Afrique.

On cite de saint Dominique, lorsqu'il prêchait en Languedoc, un fait semblable : « Le Bienheureux Père était porté, dit le B. Jourdain, d'une si vive ardeur de charité pour le salut des âmes, qu'une fois, venant d'exhorter un homme gagné à l'hérésie et apprenant que cet homme, dans sa détresse extrême, adhérait à la secte en vue d'un secours temporel, cette parole de saint Paul se présenta à son esprit : « Je me dépenserai volontiers et je me livrerai pour vos âmes. » Et aussitôt il résolut de se vendre, afin de pouvoir, avec le prix qu'il en aurait, faire cesser la cause d'une telle misère et délivrer le pauvre esclave de l'erreur. Il l'eût fait si le Seigneur, riche en moyens providentiels, n'y eût pourvu autrement. »

Le nouveau monastère des Dominicaines, à Prouille, en 1880.

dants de salut. Parfois, néanmoins, c'est sa volonté qu'ils fassent fructifier autrement le talent qu'il leur a confié, et, alors, il détourne d'œuvres secondaires pour de plus grandes ceux qu'il a enrichis de ses dons. »

Ainsi en fut-il de Dominique, et, quoiqu'il lui en ait coûté, il resta à son poste de Prouille où, le 7 mai, nous le retrouverons, recevant en qualité de donnés du monastère un habitant de la Force de Barsa et ses deux fils.

XVII

Bernard Catolica de Barsa se donne, lui et ses fils, Pierre et Bernard, à sainte Marie de Prouille, à l'abbaye et au seigneur Dominique, chanoine d'Osma; et, tant pour lui que pour ses enfants et leurs biens, il fait hommage entre les mains de Dominique, qui, après le baiser de paix, l'admet, avec ses fils, en participation des biens spirituels du monastère : prières et bonnes œuvres. En retour, les donateurs s'engagent à une redevance annuelle de deux sous de melgueil payable à la Toussaint. De plus, Bernard Catolica promet en aumône cent sous de melgueil, s'il veut prendre l'habit, afin que Dieu lui remette tous ses péchés ; et saint Dominique les reçoit pour Frères et hommes du monastère. Parmi les témoins sont Usalger et Raynès de Fenouillet.

Prouille, 7 mai 1212.

Notum sit omnibus hoc audientibus[1] quod Ego Bernardus Catolica de Barssa, motus amore Dei et Beatæ Mariæ, bono animo ac libentissimo, ac pro redemptione animæ mæ, dono meipsum et meos filios Petrum et Bernardum Sanctœ Mariæ de Prolano, et loco ipsius, et abbatiæ et tibi Domino Dominico Oxomensi canonico; et misi manus nostras inter vestras, genuflexo, osculando; et dono meipsum et filios meos predictos, et omnia bona nostra mobilia et immobilia fratribus

et sororibus præsentibus et futuris, et abbatiæ Sanctæ Mariæ de Prolano ; et facimus hominium ibi et fratres facimus inde similiter, ut rogent Deum et Sanctam Mariam pro nobis et et colligant nos in suis benefactis et orationibus. Et nos, pro servicio, dabimus ibi annuatim in perpetuum duos solidos melgorienses pro nobis et pro nostris bonis mobilibus et immobilibus, in festo omnium Sanctorum; et quando habitum recipere voluero[2], dabo ibi, mecum, centum solidos melgorienses pura eleemosyna, ut Deus dimittat mihi omnia peccata mea.

Et Ego Dominicus canonicus Oxomensis[3], per nos et abbatiam Sanctæ Mariæ de Prolano, et per omnes fratres et sorores presentes et futuros, inde recipio te Bernardum Catolica de Barssa, per fratrem et per hominem et filios tuos Petrum et Bernardum et omnia bona vestra mobilia et immobilia præsentia et futura; et manutenebimus et custodiemus vos et omnia vestra bona, Deo annuente, pro posse nostro bona fide, et colligimus vos in benefactis et orationibus nostris et abbatiæ Sanctæ Mariæ de Prolano.

Testes hujus rei sunt[4] : Usalguerius de Fenoleto et frater ejus Raines, et Guillelmus Faber de Faris et Poncius Rozaudi, et Bernardus Augerii. — Facta carta ista, nonas maii, feria II[a], anno ab Incarnatione Domini 1212, regnante Philippo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Copie : Bibl. nat. Paris. (Doat, XVCIII, f° 7.)
Imprimé : *Hist. Lang.*, édit. Privat, t. VIII, p. 555.

COMMENTAIRE

I. — Ce document nous offre, dans sa simplicité, plus d'une particularité intéressante. Étudions-le attentivement : Barsa, jadis lieu fortifié d'une certaine importance, est aujourd'hui un hameau dépendant de Casalrenoux, tout

près de Fanjeaux; on ne peut donc être étonné qu'en apprenant l'arrivée de l'évêque du diocèse et la cérémonie que l'on préparait à Fanjeaux, Bernard Catolica ait tenu à assister à cette cérémonie et qu'elle l'ait déterminé à imiter les donateurs généreux de Fenouillet qu'il prit ensuite pour témoins de sa propre fondation.

Bernard Catolica vient donc à Prouille le 7 mai 1212.

Avec ses deux fils, il se présente devant l'autel de Notre-Dame : saint Dominique, les Sœurs derrière leurs grilles, les Frères, plusieurs amis et familiers sont là. Catolica, à haute voix, *se recommande* (1), lui, ses enfants et leurs biens, à sainte Marie, à l'abbaye, aux pieux habitants du monastère, spécialement à celui qui en est le Père et le Supérieur et que, par honneur peut-être, il qualifie du seul titre de chanoine d'Osma, tandis qu'il nomme Sœurs et Frères ceux qui, sous la conduite du saint, servent à Prouille Dieu et la B. Vierge.

Pour cette *recommandation*, Bernard Catolica emploie l'expression usitée : « Je me donne moi, mes fils et tous nos biens. » Et en même temps, comme dans l'hommage féodal, il fléchit le genou, met ses mains dans celles de Dominique qu'il reconnaît ainsi pour son suzerain ; puis ils échangent le baiser de paix ; et, parce que Bernard Catolica veut encore conserver pour ses enfants et pour lui l'usufruit des biens dont il abandonne le haut domaine au monastère, il promet de payer annuellement, en la fête de tous les Saints, une redevance de deux sous de melgueil.

II. — Cependant Catolica, tout en gardant la liberté et la jouissance de ce qu'il possède, prévoit le cas où, retiré à Prouille, il y vivra, revêtu de l'habit monastique, et il ajoute : « Quand je voudrai recevoir l'habit, en me donnant moi-même, je donnerai cent sous de melgueil

(1) Cf. A. Molinier, *Hist. Lang.*, t. VIII, p. 46.

afin que Dieu me remette tous mes péchés. » On portait donc à Prouille, dès cette époque, un habit religieux : sans doute, les clercs et les Sœurs avaient l'habit canonial comme le portait saint Dominique ; les laïques avaient un vêtement semblable à celui des donnés de Prouille au quatorzième siècle, lequel consistait en une tunique blanche et un manteau noir (1).

Bernard Catolica a-t-il plus tard donné suite à l'intention qu'il manifeste en ce moment ? En 1246, un Catolica déclare, à Barsa même, devant l'inquisiteur Bernard de Caux, qu'il n'a jamais adoré d'hérétiques, ni cru en eux, ni entendu leurs prédications (2). Est-ce notre donateur ou l'un de ses fils ? Il y a là du moins l'indice sérieux que cette famille est demeurée fidèle à la foi jurée en 1212.

III. — La recommandation personnelle et publique avait, au moyen âge, pour but d'obtenir protection et participation efficace aux mérites des bonnes œuvres et des prières de ceux à qui l'on se recommandait ; c'est pourquoi le Bienheureux Père à son tour prend la parole et dit : « Et moi, Dominique, chanoine d'Osma, tant en mon nom qu'au nom de l'abbaye de Sainte-Marie-de-Prouille, de tous les Frères et les Sœurs présents et à venir, je te reçois, Bernard Catolica de Barsa, avec tes fils, pour Frères et pour hommes de ce monastère ; j'accepte tous vos biens, meubles et immeubles présents et futurs. Nous vous protégerons, nous vous garderons, Dieu aidant, vous et vos biens, de tout notre pouvoir et en toute bonne foi, et nous vous assurerons le bénéfice tant de nos œuvres pies et suffrages que de ceux de l'abbaye de Sainte-Marie-de-Prouille. »

Précieux contrat qui se renouvelle, mais avec plénitude, pour tout Frère-Prêcheur lorsqu'il fait sa profession, puis-

(1) Super tunicale. — Visite de Prouille, 1340.
(2) Bibl. mun. de Toulouse, ms. 609. Enquête de Fr. B. de Caux, f° 197 *b*.

qu'il prononce ses vœux sous la forme de l'hommage féodal, comme Bernard Catolica s'est donné sous cette forme à sainte Marie et à saint Dominique.

IV. — La scène intime et touchante du 7 mai 1212 eut pour témoins accrédités, outre les frères Usalger et Rainès de Fenouillet, Bernard Auger, sur lequel nous ne sommes pas renseignés, Ponce Rozaldi, qui était de Barsa et n'eut rien de commun avec les Rozaldi, Croyants ou Parfaits dont nous avons parlé précédemment, enfin W. Faure de Faris, qui semble, lui aussi, avoir été une conquête du B. Dominique. De fait avant l'apostolat du saint à Fanjeaux, en 1204, on le rencontre avec beaucoup d'autres chez l'évêque cathare Guilabert de Castres ; mais, dans la suite, il n'en est plus fait mention, que nous sachions, dans les registres inquisitoriaux, tandis que sa femme Hélis, fille d'Isarn de Montolieu, continue à fréquenter les hérétiques : il est vrai que de ses deux sœurs, l'une, nommée Lombarde, est Parfaite, et l'autre, Auda, femme de G.-A. Jubileu, Croyante assidue (1).

(1) Doat, t. XXIII. — Déposit. de Marquise, veuve de Bertrand de Prouille.

XVIII

Robert Mauvoisin, lieutenant de Simon de Montfort, du consentement du comte, son seigneur, donne, pour le salut de ses parents défunts et pour le sien, à Dieu, à la B. Marie de Prouille, aux Frères et aux Sœurs qui, en ce lieu, servent Dieu et sainte Marie, les biens autrefois possédés par Guillaume de Durfort de Fanjeaux, qui était faidit.

Penne d'Agen, vers le 15 Juillet 1212.

Notum sit præsentibus quod Ego Robertus Malovicini, cum voluntate et assensu Domini Comitis Montisfortis, do libere et in perpetuum, pro remedio animæ meæ et predecessorum meorum, Deo et Beatæ Mariæ ibidem servientibus, præsentibus et futuris, hæreditatem Guillelmi de Duroforti de Phanojovis, scilicet domos, terras cultas et incultas, vineas, quartos[a] partes terræ, merita[b], census, prata, nemora, aquas et omnia sibi pertinentia, sicut ipse Guillelmus habuit et possedit et habere et possidere debuit, quæcumque sint et ubicumque. Et ut ratum et inconcussum permaneat omni tempore, præsentem paginam sigilli nostri munimine roboramus.

Copie : Doat, t. XCVIIJ, f° 49b. (Extrait des Archives de Prouille.

(*a*) Peut-être faut-il lire : *quartas partes terræ*. On appelait *quartos terræ* le quart des fruits qu'un propriétaire percevait sur les terres et surtout les vignes qu'il avait inféodées à un tenancier.
(*b*) *Merita*, les revenus particuliers d'un bien,

XIX

Simon, comte de Montfort, déclare en effet avoir donné à son cher R. Mauvoisin l'héritage de Guillaume de Durfort, que R. Mauvoisin a ensuite donné en aumône à Sainte-Marie-de-Prouille et aux habitants de cette maison.

Penne d'Agen, 5 août 1212.

Symon Comes Leycestrie, Dominus Montisfortis, Bitterensis et Karcassensis, Dei providencia, Vicecomes, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, in Domino Salutem :

Noverit universitas vestra, quod Nos dedimus et concessimus dilecto nostro R. Malovicini totam hereditatem W. de Duroforti, in domibus, in vineis, in agris, in quartis et in ortis, cum pertinenciis universis, ubicumque dictus W. quicquam habuerit : que omnia idem R. dedit in elemosinam postea, et concessit pro redemptione anime sue et nostre, Sancte Marie de Pruilano et habitatoribus dicte domus, perpetuo possidenda. Quod, ut ratum haberetur atque perpetuo inconcussum, ad petitionem utriusque partis, presentem paginam sigillo nostro fecimus roborari. Datum apud Pennam in Agennensi, nonas Augusti anno Domini MCCXIJ[a et b].

Original : Arch. de l'Aude.
Copie : Arch. de l'Ordre de S.-Dominique.

(a) En même temps que nous trouvions aux Archives de l'Aude ce document, on nous signalait à la Bibliothèque municipale de Car-

COMMENTAIRE

Le Bienheureux Dominique a-t-il eu, du mois de juin 1211 au mois de juillet 1212, l'occasion, même une fois, de rencontrer Simon de Montfort? Aucun texte ne nous le fait pressentir, à moins que cette rencontre n'ait eu lieu à l'automne de 1211, en une circonstance qu'il nous faut raconter.

Montfort, pendant l'été, avait envoyé son fidèle Mauvoisin chercher du renfort en France. Or, dit Pierre de Vaux-Cernay, « ce très noble baron revint avec un corps d'élite de plus de cent chevaliers, qui tous l'avaient choisi

cassonne un autre texte du même acte, daté du 17 juillet et ainsi conçu: Sciant tam presentes quam futuri quod Ego. S. Comes Leycestrie, Dominus Montisfortis, Bitterensis et Karcassensis vicecomes, dedi et concessi dilecto meo R. Malovicini totam hereditatem Wuillelmi de Duroforti, in domibus, in vineis, in agris, in quartis, in ortis cum pertinenciis universis, que sunt apud Phanumjovis et apud Pruilanum (*et en surcharge au-dessus de ces derniers mots*: « ubicumque dictus W. quicquam habuit ». Que omnia idem R. dedit in elemosinam postea et concessit pro redemptione anime sue et mee, sancte Marie de Pruilano et habitatoribus dicte domus, perpetuo possidenda. Quod ut ratum haberetur, ad petitionem utriusque partis, presentem cartam feci sigilli mei munimine roborare. Datum in obsidione Penne in Agennensi anno Domini MCCXII. XVI Kalendas Augusti.

(Origin. : Bibl. mun. Carcass. — Copie : Doat, t. XCVIII, f° 49a.) Le copiste ayant remplacé les mots de l'acte XIX : que sunt apud Phanum Jovis et apud Pruilanum, par ceux de la surcharge « ubicumque dictus W. quicquam habuit. »

(*b*) De l'examen comparé de ces trois documents, il résulte, sauf meilleur avis, que : 1° Simon de Montfort avait, à la date du 17 juillet 1212, fait don, depuis quelque temps, à Robert Mauvoisin, des biens confisqués à l'ex-seigneur de Fanjeaux, Guillaume de Durfort; 2° pendant le siège de Penne d'Agen, avant le 17 juillet, Robert Mauvoisin avait à son tour donné ces mêmes biens au monastère de Prouille; 3° le 17 juillet, durant le siège, Montfort, à la prière des deux parties, attesta officiellement la légitimité et l'authenticité de cette donation; 4° l'acte du 17 juillet ne parlant que de l'avoir de Guillaume de Durfort à Prouille et à Fanjeaux, on rédigea, le 5 août suivant, un autre acte qui n'implique aucune réserve; 5° enfin saint Dominique était à Penne d'Agen pour le moins du 17 juillet au 5 août, puisque les deux dernières pièces ont été délivrées à la demande de chacune des parties intéressées.

pour leur guide et leur maître. Touchés des exhortations de l'évêque de Toulouse et de l'abbé de Vaux-Cernay, ces preux s'étaient enrôlés dans la milice du Christ et, persévérant tout l'hiver en son service, ils ont relevé magnifiquement l'œuvre sainte du Seigneur qui était en triste dépression.

« Le comte de Montfort, apprenant donc leur arrivée, va au-devant d'eux jusqu'à Carcassonne, et lorsqu'il les a rejoints, immense est l'allégresse parmi les nôtres, grande la joie de tous ! Montfort les conduit à Fanjeaux et de là dans le comté de Foix. Au retour, ils repassent par Fanjeaux. » Or, on sait que la route de Carcassonne à Fanjeaux passait à Prouille. A n'en pas douter, ces chevaliers du Christ tinrent à mettre leur pèlerinage sous la protection de Notre-Dame, et Montfort leur a fait connaître alors celui qu'il se complaisait à nommer son très aimé frère Dominique.

Simon de Montfort s'était rendu pour les fêtes de Noël à Castres, où il trouva son frère Gui revenu d'outre-mer.

Les fêtes terminées, le comte recommença les hostilités. En janvier 1212, il s'empare de Cahusac et de plusieurs autres forteresses ; puis, conseillé par le légat, il assiège Saint-Marcel, mais sans succès. En mars, il est à Carcassonne et il va célébrer les fêtes pascales à Albi, où le rejoint l'abbé de Vaux-Cernay, Gui, évêque élu de Carcassonne. Le 8 avril, il attaque Hautpoul, château situé entre Lavaur et Castres, sur une colline ceinte de rochers inaccessibles. L'ayant pris en trois jours, il le fait raser jusqu'au sol. Le 23 avril, le comte est à Sorèze, où il donne au chevalier Philippe Goloen, sous l'obligation de l'hommage et du service militaire, plusieurs châteaux du Carcassés tombés en commis pour faits d'hérésie ; puis il se dirige vers Toulouse à la rencontre de croisés d'Auvergne, de Lombardie et d'Allemagne. Ces nouvelles recrues lui permettent de prendre en trois semaines Mont-

maur, Cuc, Saint-Félix, Casser, Avignonet, Saint-Michel et Montferrand à une lieue de Castelnaudary. Puy-Laurens capitule également : Simon le rend à Gui de Lucé à qui il l'avait donné précédemment. De Puy-Laurens, Montfort envoie son frère Gui et le maréchal Gui de Lévis

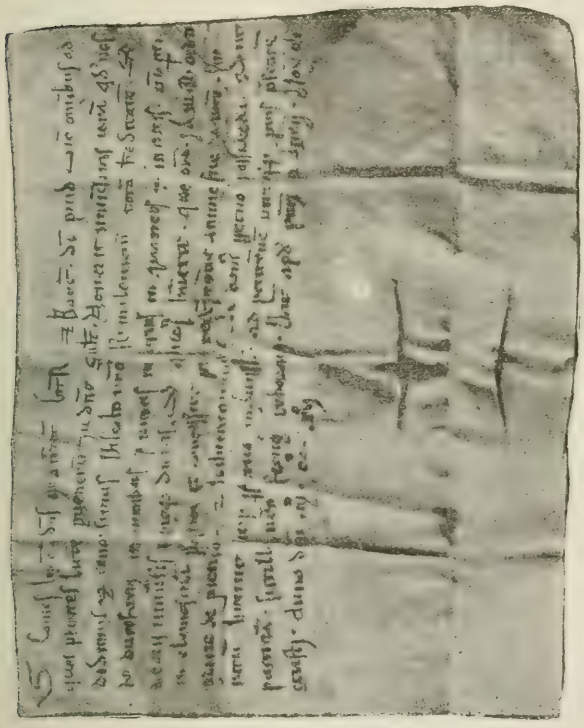

Fac-simile de l'acte de Simon de Montfort. (N° XIX.)
d'après une photographie de M. Alma Cardes.

au-devant de l'archevêque de Rouen, de l'évêque élu de Laon, de l'archidiacre de Paris, qui viennent à la tête de renforts importants. Deux corps d'armée sont aussitôt organisés : l'un d'eux, conduit par Gui de Montfort et Enguerrand de Boves, soumet Rabastens, Montaigu, Gaillac

dans l'Albigeois. Avec le reste des troupes, Simon prend Saint-Marcel, qu'il est venu assiéger de nouveau, et qu'il fait raser ainsi que la Guêpie. Il marche ensuite vers Saint-Antonin, dans le Rouergue, et en fait le vicomte prisonnier; puis il confie cette place et celle de Caylus à Baudoin, frère du comte de Toulouse, qui s'est rallié au parti de l'Église. Enfin, dans les derniers jours de mai 1212, sur les instances de l'évêque d'Agen et de l'avis des prélats et des barons qui sont avec lui, Montfort se porte sur Penne d'Agen qui, au dire de Pierre de Vaux-Cernay, était « comme la clef et la tête de tout l'Agenois. » Cette forteresse, sur le promontoire d'une colline au bas de laquelle coule la rivière du Lot, semblait inexpugnable et elle était défendue par le sénéchal du comte de Toulouse, Hugues d'Alfaro, et plus de quatre cents routiers. Le siège de Penne fut laborieux.

Pendant le mois de juin, l'évêque Gui s'en détache pour aller à Carcassonne et bientôt il ramène la comtesse de Montfort et de pauvres pèlerins venus de lointains pays. Le long du chemin, raconte encore le moine de Vaux-Cernay, plusieurs de ces pèlerins ne pouvant plus marcher, l'évêque les mettait en croupe derrière lui; la comtesse en faisait autant. Parfois aussi, l'évêque et la comtesse, descendant de cheval, les faisaient monter à leur place et eux allaient à pied. On aime donc à penser que ce fut en cette circonstance que Dominique, appelé par l'évêque de Carcassonne son ami pour l'aider dans le ministère de la prédication et mêlé aux pieux pèlerins, se rendit à Penne d'Agen; que son exemple et ses encouragements ne furent point étrangers à l'admirable conduite de l'évêque Gui et de la comtesse de Montfort.

Sur ces entrefaites, au commencement de juillet, continue Pierre de Vaux-Cernay, « Montfort pria Robert Mauvoisin de partir pour une ville nommée Marmande et de la conquérir au nom du comte et de l'Église. Mauvoisin

était gravement malade ; mais, sans alléguer ses souffrances pour récuser un tel labeur, il part. » « C'est d'ailleurs, dit encore l'écrivain cistercien, de sa haute sagesse, de sa prudence, de ses conseils que tout dépendait, non seulement les résolutions du chef de la croisade, mais l'œuvre entière du Christ, *totum negotium Christi.* » Déjà, à l'heure où Simon avait donné à Robert Mauvoisin la délicate mission d'obtenir d'Innocent III qu'il le reconnût pour seigneur des pays conquis, Pierre de Vaux-Cernay avait dit de lui : « Ce très noble chevalier du Christ était d'une rare probité, d'une science profonde, d'une incomparable bonté. Depuis longtemps il s'était sacrifié lui et ses biens pour les *services* du Seigneur. Il se montra tout spécialement le promoteur ardent et efficace de l'œuvre de la foi. C'est par lui, plus que par tout autre, après Dieu, qu'a refleuri la chevalerie du Christ, comme nous le verrons dans la suite. » Robert Mauvoisin partit donc pour Marmande. En peu de jours la place se rendit et, après en avoir assuré la possession à son suzerain, il revint au camp devant Penne d'Agen qu'assiégeait Monfort.

Qu'on le remarque, c'est précisément à la suite de cette brillante expédition que Robert Mauvoisin (1) fit à saint

(1) « La famille Mauvoisin était originaire de l'Ile-de-France où elle avait des fiefs nombreux, particulièrement dans le Mantais et le Vexin français. Plusieurs villages de la contrée : Boissy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin et Malvoizin, lieu situé près de Senlisses, dans le canton de Chevreuse, en perpétuent le souvenir. » A la fin du douzième siècle, Robert Mauvoisin, le chef de cette famille, s'était marié à Cécile, de la noble maison de Chevreuse, dont il n'eut qu'une fille nommé Isabelle, mariée elle-même en 1211 à Adam de Beaumont-sur-Oise. « En 1202, Mauvoisin, touché par les prédications de Foulques de Neuilly, prit la croix avec un grand nombre de chevaliers du pays et suivit avec eux la fortune de Simon de Montfort dont il était l'un des principaux barons. Après s'être distingué comme lui au siège de Zara et dans son expédition de Hongrie, il le suivit encore en Palestine et lui resta fidèle pendant toutes les péripéties de cette croisade dont les résultats furent, comme on le sait, beaucoup moins utiles qu'ils n'avaient été glorieux. Fidèle de nouveau à la fortune de son seigneur le comte de Montfort et de ses anciens compagnons d'armes, Mauvoisin les

Dominique la donation dont nous étudions en ce moment les actes officiels. Guillaume de Durfort, dépossédé de ses biens pour cause de faiditisme, était riche en maisons, en vignes et jardins, en rentes et droits féodaux de toutes sortes non seulement à Fanjeaux et à Prouille, mais en divers autres endroits. Simon de Montfort venait de les abandonner à son cher Mauvoisin, et aussitôt celui-ci se hâta d'en faire don au monastère de Prouille en la personne de

accompagna dans la croisade contre les Albigeois, » après s'y être préparé « par de pieuses donations faites de concert avec sa mère Adeline et sa femme Cécile de Chevreuse. »

Lorsque les légats, après la prise de Béziers et de Carcassonne, en 1209, eurent investi Montfort de la suzeraineté des pays enlevés à l'hérésie, nous avons vu le comte députer Robert Mauvoisin au Souverain-Pontife afin qu'il daignât confirmer cette investiture; démarche qui fut couronnée d'un plein succès, comme le prouvent plusieurs lettres d'Innocent III. D'autres lettres du même Pape, à la même date, montrent qu'à Rome ce ne fut pas l'unique préoccupation du guerrier chrétien. Il est intéressant de voir Robert Mauvoisin profiter du bienveillant accueil du Pontife pour solliciter et obtenir de lui d'autres faveurs de l'ordre spirituel. C'est ainsi que, le 9 novembre 1209, Innocent III, à la prière de Robert, de sa mère et de sa femme, confirme les aumônes qu'ils ont faites, notamment, à l'abbaye des religieuses du Perray, près de Rambouillet, et à Gautier, prêtre de l'église de Corberon en Beauvoisis. Le Pape désigne, en outre, l'abbé et le prieur de Saint-Victor de Paris, le prieur de Sainte-Geneviève, pour leur en maintenir la possession. Le lendemain, 10 novembre, Innocent III mande à l'abbé de Cîteaux, son légat, de choisir, de concert avec l'évêque diocésain, un clerc régulier ou séculier pour être le confesseur et le conseiller des deux époux, Robert Mauvoisin et Cécile de Chevreuse, en cette terre albigeoise qu'ils vont habiter. Le 12 novembre, le Pape, eu égard à la dévotion de Robert Mauvoisin, ordonne à l'abbé et aux prieurs de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève de protéger sa mère, sa sœur et sa fille, pendant que lui-même combat pour la liberté de l'Église et enfin, pour la même cause et à la prière de Robert, il associe Bouchard de Marly et sa mère à la même faveur. En 1211, Robert Mauvoisin, on s'en souvient, fut envoyé en France pour chercher du renfort. Pendant ce voyage, il maria son unique fille à Adam de Beaumont, et peut-être est-ce en prévision de sa mort prochaine qu'il donna ce qu'il possédait, entre Aunay et Savigny, aux environs de Gonesse, à la nouvelle abbaye de Saint-Antoine de Paris, dont Agnès de Cressonsacq, sa sœur, fut plus tard abbesse, et Pétronille de Montfort la sainte prieure. Il fonda, de plus, dans l'enclos du monastère, une chapelle dédiée à saint Pierre pour sa sépulture. (Cf. plus haut p. 239.) Robert Mauvoisin ne survécut que de deux ou trois ans à l'expédition dont la prise de Marmande, de Penne d'Agen et de

Dominique présent à Penne d'Agen (1). Est-il téméraire de croire que ce fut pour récompenser un service rendu ? Mauvoisin, lorsqu'il accepta de tenter la conquête de Marmande, était très malade. Naguère, Innocent III lui avait accordé, pour lui et sa femme Cécile, d'avoir un chapelain et confesseur dans ces pays. Saint Dominique n'a-t-il pas accompagné et assisté fructueusement Robert dans son expédition de Marmande? Ainsi s'expliquerait naturellement une donation, d'autant plus agréable au saint qu'elle lui permettait d'augmenter sur place les ressources nécessaires à la vie et à l'entretien de sa chère famille de Prouille.

Ceci se passait dans la première quinzaine de juillet; mais pour que les libéralités de Mauvoisin fussent indiscutables, il fallait la sanction du suzerain. C'est pourquoi Dominique et le généreux donateur sollicitèrent de Mont-

Moissac fut la conséquence glorieuse, et il fut enterré, selon ses intentions, dans la chapelle qu'il avait fondée à Saint-Antoine de Paris.

Type accompli du vrai chevalier, Robert Mauvoisin fut en même temps un trouvère en renom. La Bibliothèque nationale de Paris conserve quelques-unes de ses chansons, paroles et musique. (*Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, t. III, p. 232. — Migne, *Œuv. d'Innocent III*, t. III, pp. 151-158. — Archiv. nat. Paris, N° 1014. — Bibl. nat. Paris, fonds français, mss. 845, 846 et 849).

(1) Une partie de cette importante donation fut dans la suite contestée au monastère, car les Sœurs de Prouille, en 1262, s'adressant aux enquêteurs de saint Louis en Languedoc, « leur exposent que jadis le seigneur Robert Mauvoisin a donné aux religieuses de Prouille pour l'amour de Dieu et le salut de son âme, du conseil du seigneur comte de Montfort, tout l'héritage qui avait appartenu au faidit G. de Durfort, parce que ses biens étaient commis au seigneur comte pour le faidiment dudit Guillaume, partout où ils existaient, et les Sœurs ont possédé et gardé tout cet héritage jusqu'à ce que B. Hugues de Festa (parent de G. de Durfort) se soit emparé par la violence d'une rente de 4 setiers de méteil de froment et d'orge, qu'elles percevaient au territoire de Caillau, et le susdit Hugues a conservé cette rente injustement et sans cause, jusqu'à la venue du seigneur de Beaumont, sénéchal du Roi (en 1240), et depuis, parce qu'Hugues de Festa à son tour a été faidit dans cette guerre, les gens du roi ont saisi cette rente qui était dans le domaine royal et ils l'ont confisquée à son bénéfice. Le seigneur Roi, à cette heure, retient encore cette rente, etc., etc. (*Hist. Lang.*, éd. Privat, t. VIII.)

fort cette sanction et ils l'obtinrent. De là le document confirmatif daté de Penne d'Agen,et reproduit en tête de ce commentaire, dans lequel le comte, pour le salut de son âme, approuve pleinement ce qu'a fait son très cher Robert Mauvoisin.

Cependant le siège de Penne se poursuivait avec constance; l'ennemi tenait bon avec non moins de fermeté. Enfin le 25 juillet, la place, ayant épuisé tous ses moyens de défense, capitula, et les croisés y entrèrent au milieu d'unanimes chants d'actions de grâces.

A quelques jours de là, le 5 août, soit que par erreur, dans l'acte du 17 juillet, on n'eût fait mention que des biens de G. de Durfort sis à Prouille et à Fanjeaux, tandis que l'intention de Mauvoisin était de n'en réserver aucun, soit qu'à raison de nouvelles grâces obtenues du ciel par l'intervention du Bienheureux le donateur ait voulu compléter son œuvre, il advint qu'à la demande des deux parties intéressées Montfort déclara, dans un autre acte dont l'original existe également à Carcassonne, que la donation en cause comprenait absolument toutes les anciennes possessions de G. de Durfort.

Vers le 10 août, l'armée victorieuse quitta Penne d'Agen, et Montfort, après s'être emparé du château de Biron, où il fit justice exemplaire du traître Martin Algais, se présenta devant Moissac, place défendue au nom du comte de Toulouse par une troupe de routiers et de gens sans aveu. Les évêques de Carcassonne et de Toulouse, l'archidiacre de Paris et l'abbé de Moissac, à la prière duquel Montfort entreprenait le siège, accompagnaient le comte. Nous serions donc fort étonnés si Dominique, en quittant Penne, n'a pas suivi, à Moissac, Simon de Montfort, Robert Mauvoisin, les évêques qu'il connaissait et aimait, et s'il n'y a pas été l'âme de ces supplications ardentes dont parle en ces termes Pierre de Vaux-Cernay, témoin oculaire. « Au moment de l'assaut suprême, tout le clergé,

évêques, moines, prêtres, en aube et pieds nus, la croix du Seigneur et les saintes reliques devant eux, se tenaient sur la pente de la colline qui faisait face au château et ils chantaient avec ferveur, d'une voix puissante, le *Veni, Creator Spiritus*, appelant le secours d'en Haut. Le divin Paraclet ne leur fit pas défaut, car à peine fût-on à ce verset de l'hymne : *Hostem repellas longius*, répété jusqu'à trois fois, que l'ennemi terrifié, abandonnant les postes avancés, se réfugia dans l'enceinte de la ville, dont les habitants le contraignirent bientôt à se rendre ; et ainsi le siège, commencé le 14 août, veille de l'Assomption de Marie, se termina heureusement le 8 septembre, en la fête de sa Nativité. »

De Moissac enfin, Dominique regagna son monastère, probablement en la compagnie du chevalier Guillaume de l'Essart, seigneur de Villesiscle, lequel, à quelques jours de là, se faisait, lui aussi, comme on va le voir, le bienfaiteur de Prouille.

XX

Guillaume de l'Essart, chevalier français et seigneur de Villesiscle, pour son salut et la rémission de ses péchés, donne à Dieu, à la B. Marie de Prouille, à l'abbaye nouvellement construite en ce lieu, à Dominique, chanoine d'Osma, et à tous les Frères et les Sœurs présents et futurs de cette maison y servant Dieu et sainte Marie, douze séterées de terre sises au dimaire de Fanjeaux, près la Force, qui a appartenu à Dame Fays et à ses fils; lesquelles séterées de terre Guillaume de l'Essart prélève sur l'Honneur dont le comte de Montfort l'a doté.

Prouille, 15 septembre 1212.

Notum sit omnibus hominibus hec audientibus, quod Ego Guillelmus del Essart francigena miles, et Dominus de Vilaciscle, per me et per omnes successores meos, bono animo et sine omni dolo, dono et concedo et trado in perpetuum pro redemptione anime mee et remissione omnium peccatorum meorum, Domino Deo et Beate Marie de Prolano, Abacie ibi noviter constructe, et Dominico Oxomensi canonico et cunctis fratribus et sororibus presentibus et futuris eiusdem domus ibidem Deo et Sancte Marie servientibus, XIJ sextariatas[a] terre in decimario Phanijovis; iuxta Fortiam que fuit Domine Fais et filiorum eius; que

(a) *Sextariata*, mesure agraire comme l'arpent de nos jours.

affrontant se ab altano in ipsa hereditate ; a meridie in terra dels Carbonels, a circio in honore qui fuit Gualardi de Vilaldegut ; et habeant et teneant ac semper possideant cum fructibus et expletis inde exeuntibus, ad suam voluntatem semper faciendam cum introitibus et exitibus suis. Et ero inde semper bonus guirens de totis amparatoribus bona fide. Et hoc donum feci de honore quem Dominus Comes Monstisfortis michi dedit; et, ut hoc donum predictum ratum et firmum et inconcussum semper permaneat, sigillo meo confirmavi.

Testes huius rei sunt, Palaizinus Prior Camboni, Petrus Pitrelli, Guillelmus Arnaldi Gibolevi, Arnaldus Ortiguers, Maïs miles francigena. Facta carta ista XVIJ Kalendas octobris feria X^a^, anno ab Incarnatione Christi MCCXIJ, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Arch. de l'Aude.
Copie : Doat, t. XCVIII, f° 10.
Imprimé : *Hist. Lang.*, éd. Privat, t. VIII, p. 556.

COMMENTAIRE

Villesiscle est, à cette heure, un village d'à peine trois cents habitants, à deux ou trois kilomètres de Prouille, sur la route de Bram à Fanjeaux. Au treizième siècle, c'était un lieu fortifié d'une certaine importance. Le comte de Montfort, afin de s'assurer à Villesiscle un auxiliaire fidèle et récompenser ses services, y avait établi pour châtelain l'un de ses chevaliers, Guillaume de l'Essart (1), qui, son vassal

(1) Il y avait à cette époque, comme maintenant, dans la région, trois endroits portant ce nom d'Essart : 1° L'Essart-le-Roi, à dix kilomètres de Rambouillet, et qui était une châtellenie ; 2° L'Essart-Robert, dépendant de la seigneurie de Chevreuse ; 3° Les Essarts, dans le Mantois, sur la route d'Épernon à Versailles, à près de deux lieues sud-est de Montfort-l'Amaury. Duquel de ces trois endroits était originaire le chevalier Guillaume ? Il est difficile de le déterminer ; ce qui, du reste, est d'une médiocre importance, puisque chacun de ces lieux faisait partie ou de la seigneurie de Chevreuse, ou du comté de Montfort.

en France, s'était croisé avec lui et avait combattu à ses côtés en Languedoc, et il l'avait gratifié d'un *honneur* qui s'étendait jusque sur le dîmaire de Fanjeaux. Dans cet *honneur*, il y avait une terre de la contenance de 12 séterées, tout à fait à la convenance du monastère, et soit qu'au retour de Penne d'Agen Dominique ait confié au châtelain de Villesiscle les vives sollicitudes que lui causait la nécessité de pourvoir aux besoins temporels de son œuvre, dont la pauvreté était grande, les constructions inachevées ou insuffisantes, soit que Guillaume de l'Essart fût redevable aux prières du Saint de quelque grâce signalée dont il tenait à se montrer reconnaissant, soit enfin qu'il sollicitât, pour une intention particulière, les suffrages des Frères et des Sœurs, le châtelain de Villesiscle, le 15 septempre 1212, détachait de ses propriétés un terrain d'une assez vaste étendue et le donnait pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés et de ceux des siens.

Parmi les personnages nommés dans cet acte du 15 septembre, deux seulement réclament une attention spéciale. C'est d'abord Guillaume Arnald Jubileu ou Gibolevi, qui habitait Fanjeaux: ici il comparaît comme témoin au nom de Prouille et de saint Dominique, et cependant plus tard, de l'année 1231 à 1242, d'après les enquêtes de Fr. Bernard de Caux et de Fr. Ferrier (1), un G. A. Jubileu et sa femme Aude ne cessent de fréquenter en secret les chefs de la secte cathare quand ils sont de passage à Fanjeaux et ils leur donnent l'hospitalité.

Par contre, Arnald Ortiguers demeura l'ami fidèle du monastère où il fut reçu avec sa femme Adalais par saint Dominique lui-même, comme leur fils, Guillaume de Montredon, nous l'apprend dans un document intéressant que nous reproduisons presque intégralement d'après l'original

(1) Bibl. publ. de Toulouse, ms. 609. — Bibl. nat. Doat, t. XXIII

conservé aux archives de l'Aude : « Au nom du Seigneur, en l'an de l'Incarnation 1256, moi, Guillaume Arnald, dit Montredon, fils d'Arnald Ortiguers et d'Adalais son épouse, voulant, au moins à l'âge avancé où je suis, donner satisfaction au désir qu'ils ont eu de me voir entrer dans le monastère de la B. Marie de Prouille, comme ils y sont entrés eux-mêmes et s'y sont donnés entre les mains du B. Dominique qui les a reçus, je me donne, moi et tous mes biens présents et à venir, à Dieu, à sainte Marie, à vous, Frère Raymond, prieur de ce monastère, agissant au nom de la prieure Sœur Dominique et du Couvent; je m'oblige entre vos mains, par vœu et profession solennelle, à vivre honnêtement de la vie des clercs dans le monastère ou ailleurs, selon que vous l'ordonnerez vous ou un autre Prieur votre successeur, sans être toutefois astreint aux constitutions des Sœurs ou à celles des Frères, à la hauteur desquelles ma fragilité ne saurait atteindre, et je vous serai jusqu'à la mort obéissant, à vous et aux Prieurs qui vous succèderont... Et moi, Frère Raymond(1), Prieur de ce monastère, je vous reçois, vous, Guillaume Arnald, vulgairement appelé Montredon, comme *donné* de la manière sus exprimée ; je vous admets en participation des biens spirituels et temporels du monastère, et, tant que vous voudrez vivre ainsi dans l'état clérical, je vous assigne pour votre subsistance l'usage des possessions et revenus que notre défunt Frère Guillaume Barrau, jadis notaire de Limoux, possédait hors de cette ville, au delà de la rivière d'Aude, et qu'il avait donnés de son vivant ou laissés à sa mort, sauf un domaine nécessaire au monastère et que Guillaume Barrau lui-même a planté(2).

(1) Frère Raymond Cathala, sixième Prieur de Prouille, de l'année 1230 à l'année 1263, et qui fut enterré dans l'église des Sœurs. (Cf. Bern. Guid. *De Prioribus monasterii Pruliani.*)

(2) Aux Archives de l'Aude, on a pareillement l'acte original de la donation de Guillaume Barrau et l'adhésion de sa femme.

« Fait dans l'église de Notre-Dame de Prouille, le 2 du mois d'août, en présence de la susdite Prieure et de son couvent ; des Frères clercs : B. Guillaume de Mezin, Pierre

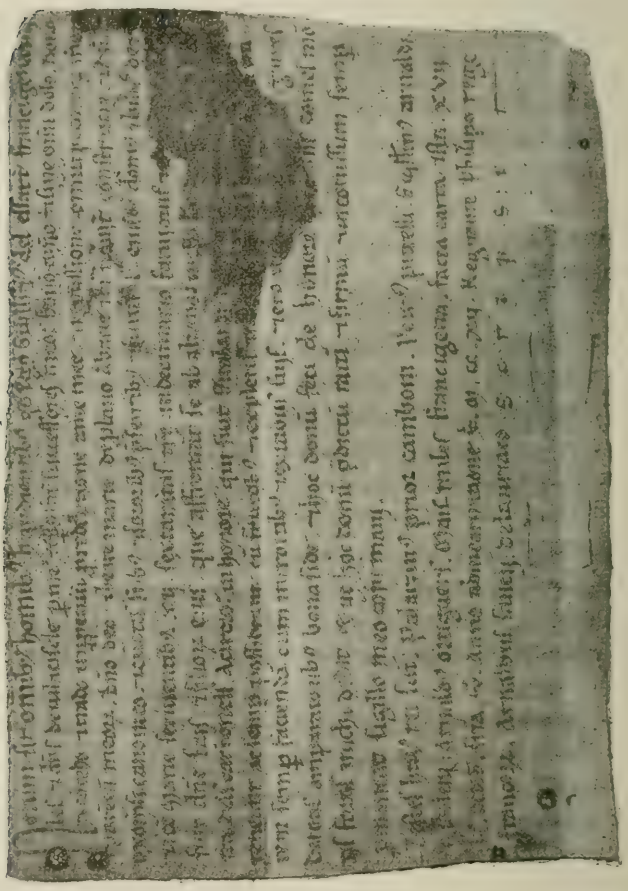

[Fac-simile de l'acte de Guillaume de l'Essart.
D'après une photographie de M. Alma Cardos.

Duranti, Pierre de Bazas et Jean de Saint-Guillem ; et des Frères convers Barthélemi-Guillaume Chatbert, Arnald Baron, Guillaume de Podio ou del Pug, Raymond Furet,

Pierre de Périgueux, Bernard Catalan, Guillaume de Valeta, Guillaume Escobilion et Arnald Vilela, lesquels approuvent et confirment tout ce qui est écrit ci-dessus, etc., etc. »

Arnald Ortiguers, en 1212 ou peu de temps après, était donc Frère et sa femme Sœur de Prouille, sous la douce et paternelle conduite du B. Dominique.

XXI

Saint Dominique, au nom de l'abbaye de Prouille et des Frères et des Sœurs qui, en ce lieu, servent Dieu et sainte Marie, se rend acquéreur, pour soixante sous melgoriens, d'une pièce de terre sise sous l'église de Saint-Martin, que lui vend Ermessende, fille de feu Arnald Faure.

Prouille, lundi 17 ou 24 septembre 1212.

Notum sit omnibus hominibus hec audientibus quod Ego Ermesendis, que fui filia Arnaldi Fabri, non vi vel metu ad hoc adducta nec aliqua deceptione decepta, sed bono animo ac spontanea voluntate, et sine omni dolo, in perpetuum vendo, sine omni meo meorumque retentu, pro lx solidis melgoriensibus, tibi Dominico Oxomensis Canonico et Abacie de novo facte Sancte Marie de Prolano et omnibus Fratribus et Sororibus presentibus et futuris ibi Deo et Sancte Marie servientibus, quamdam peciam terre sub ecclesia Sancti Martini, que affrontat se, ab altano, in rivo de Sidonia; et, a meridie, in terra que fuit Poncii Lauri; et, a circio, in via; et ab aquilone in via. Et si magis modo valet, seu in futurum magis valebit predicta terra isto pretio predicto, quod michi dedistis, ad meam voluntatem, totam illam magis valentiam dono vobis et vestris et abacie predicte, in perpetuum, jure bone et perfecte donationis et titulo mere liberalitatis, et ego ero vobis inde semper bona

guirens ab omnibus amparatoribus, sine omni vestro dolo; quod nisi esse potero, reddam vobis in pace et sine omni placito, predictos lx. solidos melgorienses, bonos et bene mutabiles; et melioramentum, quod ibi feceritis, bona fide et laudo et dono hoc vobis habere super omnia bona mea mobilia et immobilia, que habeo et habebo, ad vestram noticiam; que omnia possitis pignorare, donec totum vobis compleatur, quia ego dono vobis licentiam et potestatem pignorandi sine querimonia quam inde alicui non faciam.

Testes hujus rei sunt : Martinus Arvei, Petrus Raimundi de Fromiaco, Raimundus Bucca-Asini, P. de Fromiaco, Arnaldus Coti. Facta carta ista mense septembris feria IJ[a], anno ab Incarnatione Christi MCCXIJ, regnante Philipo rege Francorum. — Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Archives de l'Aude.
Copie : Bibl. nat. Doat, t. XCVIIJ, f° VIII; b.

COMMENTAIRE

Dans le présent acte et dans les actes qui suivent jusqu'à la fin de l'année 1212, saint Dominique se révèle de plus en plus sous un jour aussi intéressant que nouveau. Jusqu'à maintenant, en effet, les légendes nous avaient habitués, à bon droit il est vrai, à admirer dans le Bienheureux l'homme des plus hautes contemplations, de la doctrine et des luttes apostoliques pour la cause de la foi; mais de l'homme mêlé aux choses du temps, de l'administrateur prudent et sage, de l'organisateur, du père soucieux d'assurer des moyens d'existence à ceux qu'il a réunis sous sa conduite, utilisant avec entente les occasions fournies par la Providence de pourvoir au développement matériel et progressif de sa double fondation, il n'en est nullement question dans ces chroniques pieuses, lacune considérable que comblent heureusement cer-

tains actes de ce Cartulaire, notamment ceux que nous donnons ici. On y voit le saint se préoccuper des besoins temporels de son œuvre, et entrer dans des détails pratiques auxquels il semblait être resté pleinement étranger. Voici le monastère dans la nécessité de s'agrandir : un morceau de terre contigu à la terre de Prouille est à vendre; vite Dominique, à prix d'argent, s'empresse de l'acquérir et de s'en assurer la possession par un acte en règle auquel il appose son sceau (1). En retour de grâces obtenues, de prières sollicitées, on lui offre une aumône, et tout aussitôt il appelle l'attention du donateur sur un don qui soit profitable à la subsistance de la maison ou aux bâtiments qu'il veut construire (2). A Prouille, on récolte du froment; de différents côtés on en reçoit à titre de redevances, de dîmes ou de présents; mais à quoi servira ce froment, si l'on n'est pas en mesure d'en faire le pain de chaque jour? En bon père de famille, Dominique se hâte donc de se faire céder, en quelque moulin, un droit de mouture (3), et, mieux, dès qu'il en a l'occasion, un moulin qui soit plus à la proximité et à la disposition des siens (4). Ce n'est certes point pour sa convenance personnelle : on connaît ses abstinences, ses jeûnes rigoureux et prolongés. On sait qu'il n'a pas de cellule, que le marchepied de l'autel lui suffit pour appuyer sa tête quand le sommeil l'envahit; « mais il est d'un sage, enseigne saint Thomas, d'ordonner les moyens à leur fin. » Dominique veut que l'œuvre de Prouille, futur berceau de son Ordre, se développe et prospère au temporel comme au spirituel, et il en prend les moyens naturels et pratiques. Pour qui sait lire, cette sagesse et cette prudence, dans l'homme de Dieu, se dégagent manifestement des formules froides et arides

(1) Cf. les actes XXI et XXIV.
(2) Cf. l'acte XXV.
(3) Cf. les actes XXII et XXIII.
(4) Cf. l'acte XXVI.

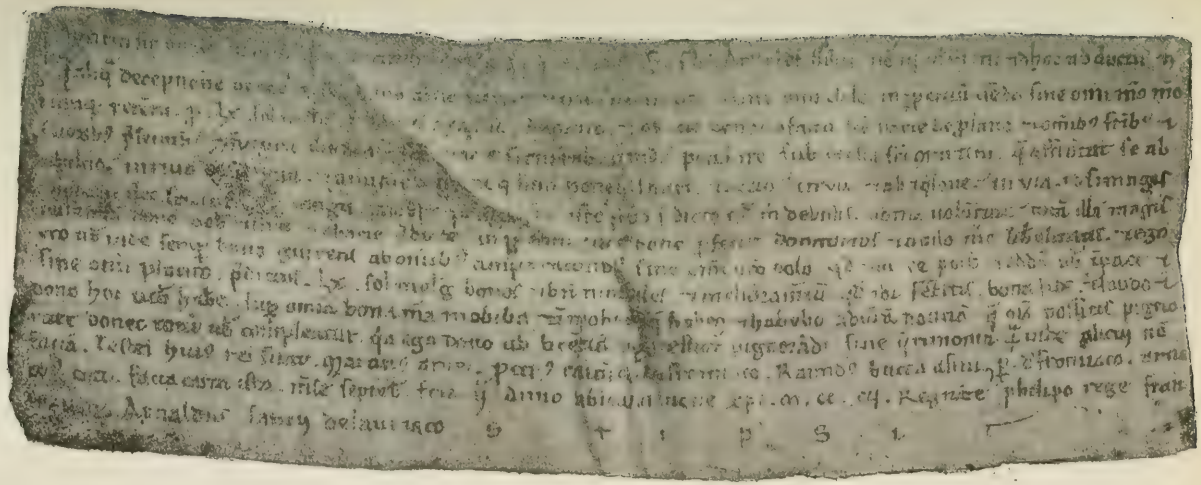

Fac-simile de l'acte de vente d'Ermessende à saint Dominique.
D'après une photographie de M. Alma Cardes.

que nous reproduisons en ce moment; il faut par conséquent les connaître et les étudier, non moins que les récits primitifs, si l'on veut avoir devant les yeux la physionomie vraie du Bienheureux Père. Mais venons-en à la vente d'Ermessende Faure à saint Dominique, qui fait l'objet spécial de ce commentaire. Il y avait donc, sous l'église de Saint-Martin dont nous avons déjà parlé, une terre d'une certaine importance, non loin du cloître de Prouille. Elle était bordée à l'ouest par le ruisseau qui, descendant des collines avoisinantes, coulait près de l'habitation claustrale, et au nord et au nord-ouest par le chemin d'alors conduisant de Prouille à Fanjeaux. Ermessende songe à se déposséder de son bien; l'occasion est propice : on est si à l'étroit dans l'enceinte de ce petit monastère, encore réduit, c'est probable, aux trente pas de terrain autour de l'église, donnés en 1206 par Foulques de Toulouse, et les bâtiments réguliers et indispensables en couvrent la plus grande partie! Aussi le B. Dominique d'acheter sans retard le précieux terrain pour la modeste somme de soixante sous de melgueil.

XXII

Saint Dominique, au nom de l'abbaye de Notre-Dame de Prouille et des Frères et des Sœurs qui y servent Dieu et sainte Marie, acquiert sur le moulin de la Roquette un droit de mouture. Guillaume Deregat, qui tenait ce droit de Guillaume de Durfort, le lui cède pour deux sous de melgueil.

Prouille, 22 octobre 1212.

Notum sit omnibus hominibus hec audientibus quod ego Guillelmus Deregat per me et per omnes successores meos, bono animo et sine omni dolo, solvo et derelinquo, sine omni meo meorumque retentu in perpetuum, Ecclesie Sancte Marie de Prolano et Dominico Oxomensis Canonico, et omnibus Fratribus et Sororibus presentibus et futuris ibi Deo et Sancte Marie servientibus, totum meum jus et nostram partem et nostram racionem quam habeo et habere debeo, aliquo jure seu aliqua racione in molendino de la Roqueta sicuti tenebam de Guillelmo Durfort, vos qui habetis suum honorem, et propter hoc habui a vobis IJ solidos melgorienses; et ero vobis bonus guirens inde de totis amparatoribus, qui pro occasione mei ibi aliquid amparaverint.

Testes hujus rei sunt : Guillelmus Arnaldi Gibolevi,

Arnaldus Coti, R. d'Esculencs, Guillelmus Petri d'Entolsa, Guillelmus Rozaldi. Facta carta ista xj[a] Kalendas novembris,

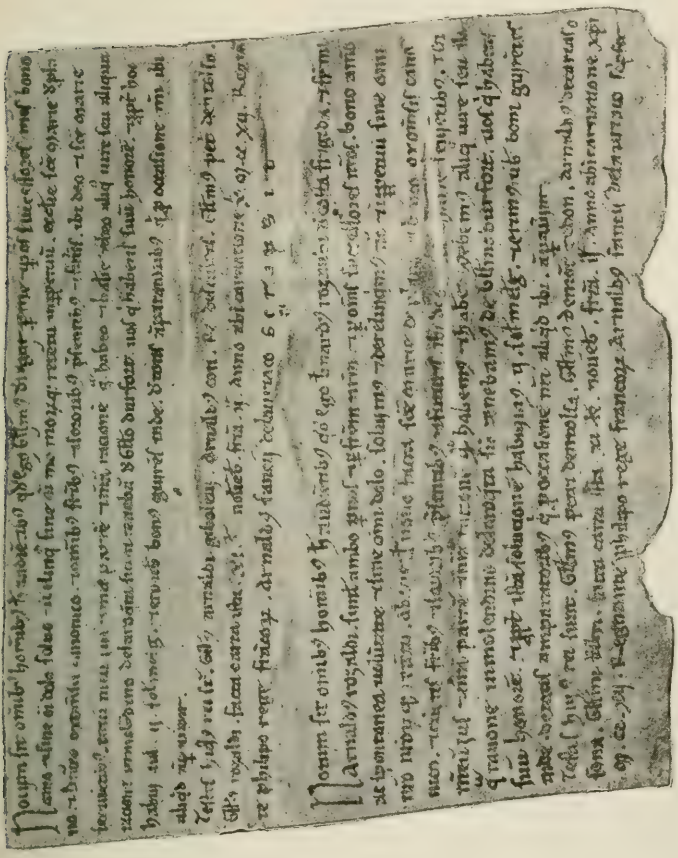

Fac-simile des actes de Guillaume Deregat et des frères Bernard et Arnald Rozaud.

feria ij[a], anno ab Incarnatione Christi, MCCXIJ, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Archives de l'Ordre de Saint-Dominique.
Copie : Bibl. nat., Doat, t. XCVIII, f° 12°.

XXIII

Saint Dominique acquiert le même jour et pour le même prix, sur le moulin de la Roquette, un droit de mouture semblable des deux frères Bernard et Arnald Rozaud de Costafrigida, qui avaient reçu en tenure ce même droit de Guillaume de Durfort.

Prouille, 22 octobre 1212.

Notum sit omnibus hominibus hec audientibus quod Ego Bernardus Rozaudi de Costa frigida et frater meus Arnaldus Rozaldi, simul ambo, per nos et per fratrem nostrum, et per omnes successores nostros, bono animo ac spontanea voluntate, et sine omni dolo solvimus et derelinquimus nunc et in perpetuum sine omni nostro nostrorum que retentu, Abacie de novo facta (*sic*) Sancte Marie de Prolano et Dominico Oxomensis Canonico, et cunctis fratribus et sororibus presentibus et futuris ibi Deo et Sancte Marie servientibus, totum meus jus et nostram partem et nostram racionem quam habemus et habere debemus, aliquo jure seu aliqua racione, in molendino de la Roqueta sicut tenebamus de Guillelmo Durfort; vos qui habetis suum Honorem; et propter istam solutionem habuimus IJ solidos melgorienses; et erimus vobis boni guirentes inde de totis amparatoribus qui, pro occasione nostri, aliquid ibi amparaverint.

Testes hujus rei sunt: Guillelmus Petri d'Entolsa, Guillelmus de Montredon, Arnaldus de Carcassona, Guillelmus Fabri. Facta carta ista XI° Kalendas novembris, feria IJ^a^, anno ab Incarnatione Christi, MCCXIJ, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Arch. de l'Ordre de Saint-Dominique (sur le même parchemin et à la suite de l'acte précédent).
Copie : Bibl. nat., Doat, t. XCVIIJ, f° 12.

COMMENTAIRE

La donation par Robert Mauvoisin des biens jadis appartenant au faidit Guillaume de Durfort, avait mis saint Dominique et son monastère en possession non seulement d'immeubles, mais de certains droits seigneuriaux, tels qu'un droit de mouture dans un moulin sis en un lieu dit la Roquette, et qui, ce semble, était dans la direction de Castelnaudary. Mais Guillaume de Durfort ayant inféodé ce droit de mouture à quelques particuliers, Prouille ne pouvait en bénéficier pour son propre usage. C'est pourquoi saint Dominique dut acheter cette tenure à ses propriétaires, Guillaume Deregat, Bernard et Arnald Rozaud de Costafrigida. De là le double acte qui atteste cette acquisition.

XXIV

Saint Dominique acquiert de Pierre Canals, habitant de Fanjeaux, pour vingt sous de melgueil, une petite pièce de terre sise au dîmaire de l'église de Sainte-Marie de Prouille, près de la fontaine.

Prouille, 24 octobre 1212.

Notum sit omnibus hominibus hec audientibus quod Ego Petrus Canals per me et per omnes successores meos, bono animo ac spontanea voluntate et sine omni dolo in perpetuum vendo et trado, sine meo meorumque retentu pro xx solidis melgoriensibus, Ecclesie et Abacie de nova facta [a], Sancte Marie de Prolano et Dominico Oxomensis canonico et cunctis Fratribus et Sororibus presentibus et futuris ibi Deo et Sancte Marie servientibus quamdam peciculam terre in decimario ejusdem Ecclesie Sancte Marie, ubi vocatur ad fontem de Prolano; que affrontat se ab altano, in terra de las Sicardas; et, a meridie, in via; et, a circio in terra Sancte Marie de Prolano; et, ab aquilone, in rivo; et, si magis modo valet seu in futurum magis valebit isto precio predicto quod michi dedistis, totam illam magis valentiam (dono vobis et vestris [b]) et Ecclesie Sancte Marie de Prolano in perpetuum, jure bone (et) perfecte donationis et titulo

(*a*) Il y a *facta* dans le texte original.
(*b*) Mots effacés dans le texte et suppléés ici d'après d'autres textes analogues.

(mere liberalitatis[a]); et de totis amparatoribus qui ibi pro occasione mei, amparaverint, ero inde semper bonus guirens, sine omni dolo.

Testes hujus rei sunt : Raimundus de Vilario, Guillelmus Petri d'Entolsa, Arnaldus Tocabou, Arnaldus Teulers de Prolano. Facta carta ista VIIJ Kalendas novembris, feria V^a^, anno ab Incarnatione Christi, MCCXIJ, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Archives de l'Aude.
Copie : Bibl. nat., Doat, t. XCVIII, f° 13^a^.

COMMENTAIRE

Il a été plus haut déjà question de cette pièce de terre que Pierre Canals vend aujourd'hui à saint Dominique pour vingt sous de melgueil. Située près de la fontaine publique du village de Prouille et du pont jeté sur le ruisseau qu'il fallait traverser pour monter à Fanjeaux, elle était également proche de la terre du monastère et de celle qu'Ermessende Faure avait cédée au B. Dominique le mois précédent.

Quant aux personnages nouveaux signalés dans les actes XXI, XXII, XXIII et XXIV de ce Recueil, quelques-uns à peine nous sont connus autrement que par ces actes. Au registre d'enquête de Bernard de Caux on constate, en 1241, la présence d'un Martin Arveu à l'hérétication du chevalier Bec de Fanjeaux à l'article de la mort. Dans cette famille des Arveu ou Arvieus, plusieurs, tels que les deux frères Pictavin et Guillaume, ont été Croyants actifs, de l'année 1231 à l'année 1240. Cependant G. Arveu ne semble pas avoir été un sectaire fanatique, puisque, vers 1238, Bernard Hugues de Festa, Pierre de Saint-Michel et Véziada, femme d'Hisarn Bernard, le

(a) Mots effacés et suppléés de même.

menacent de mort s'il révèle leurs faits et gestes au Bienheureux Guillaume Arnaud, venu à Fanjeaux pour y enquérir de l'hérésie. Un W. Boca d'Ase (Bucca Asini), de 1230 à 1234, avec sa femme Matheline, fréquente en diverses maisons et reçoit dans la sienne quelques Parfaits, parmi lesquels Pierre Coloma et son compagnon. Enfin Bernard Gasc déclare, en 1245, devant l'Inquisiteur, que vers 1205, c'est-à-dire avant que saint Dominique ait commencé son apostolat dans le pays, il a vu Arnald et Guillaume Faure chez les hérétiques, qui alors, à Fanjeaux, tenaient publiquement maison ; mais depuis, nul ne paraît avoir témoigné contre leur orthodoxie.

XXV

Simon de Montfort, de l'assentiment d'Alix sa femme et d'Amaury son fils aîné, donne en aumône à l'église de Notre-Dame de Prouille et à ceux qui vivent en ce lieu, d'abord deux champs, sis au territoire de Fanjeaux, afin qu'on puisse les échanger contre une terre voisine de l'église, dans le but d'agrandir les officines du monastère; puis, au dîmaire de Sauzens, entre Bram et Villepinte, une terre pour six charrues et trente arpents de vignes; enfin, à Villasavary, sur l'héritage que Vilar et ses frères y possédaient, une terre pour deux charrues, une vigne et un jardin : de plus, pour le repos de l'âme de Geoffroy de Neauphle, le comte de Montfort fonde une chapellenie, assignant à l'église de Prouille, pour l'entretien du chapelain, une rente annuelle de trois muids de froment que l'on prendra au Vilar de Lauzed. Montfort donne encore à Prouille dix-huit deniers toulousains et plusieurs autres redevances.

Pamiers, 1er décembre 1212.

S. Comes Leycestrie, Dominus Montisfortis Dei permissione, Bitterensis et Karkassensis Vicecomes, universis presentes litteras inspecturis salutem : Noverit Universitas vestra, quod nos assensu A. dilecte uxoris nostre, et A. primogeniti nostri, per remedium anime nostre et antecessorum nostrorum, dedimus in eleemosinam, Deo et Ecclesie Beate

Marie de Pruillano et ibidem conversantibus, duos campos terre, qui fuerunt Domine Cecilie : unum apud Montem

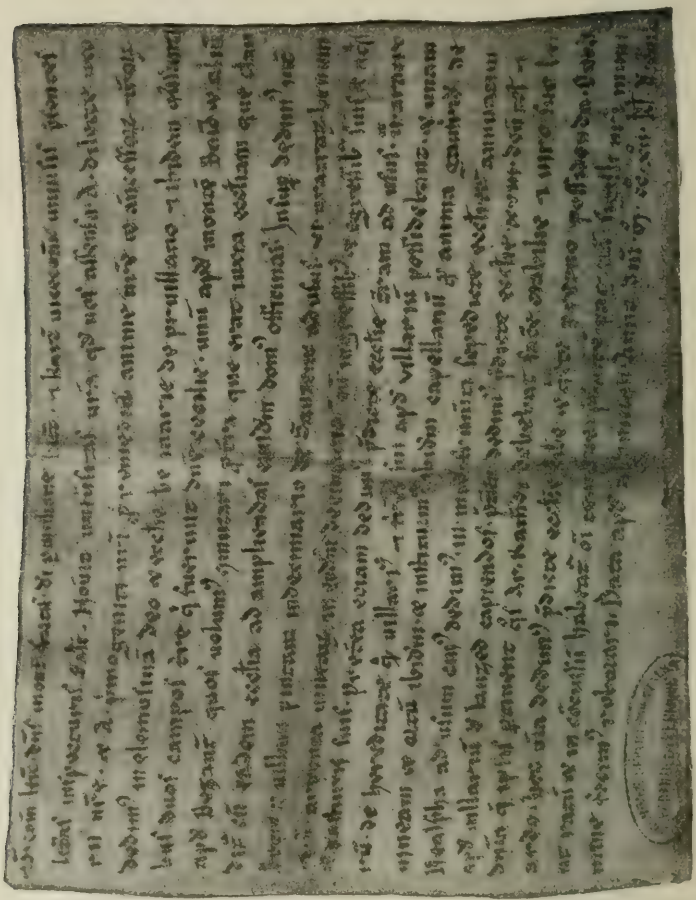

Fac-simile de l'acte de donation de Simon de Montfort.

Baion et alium apud Bezant[a], quos volumus commutari pro terra que erat juxta ecclesiam; que clauditur cum eadem

(a) Montbayon et Bezant, hameaux dépendant du territoire de Fanjeaux.

ecclesia, ad ampliandas eiusdem domus officinas. Insuper dedimus inter Brom et Villampintam, in decimario de Sauzens[a] ad usus VI aratrorum et $\frac{III}{X}$ arpenta[b] vinearum in eodem decimario, cum ingressibus et egressibus suis et aquis et pasturis suis. Preterea eciam dedimus predicte Ecclesie terram ad usum II aratrorum, de hereditate quam Vilarius et fratres sui apud Villarium possidebant[c], et unam vineam et ortum ibidem : et instituimus ibidem capellanum pro anima Gaufridi de Nealpha; ad usum cujus dedimus IIJ modios frumenti sepedicte Ecclesie annuatim apud Villarium de Lauzed capiendos. Preterea dedimus predicte Ecclesie XVIIJ denarios Tolosanos et dominia que ipsis pertinent; quos Arnaldus Raimundi debebat facere Mabilie et viro suo Bernardo. Hec omnia dedimus predicte Ecclesie libere et quiete perpetuo possidenda. Quod ut ratum et inconcussum habeatur omni tempore, presentem paginam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Data apud Apamiam, anno Domini MCCXIJ, Kalendas Decembris.

Original : Archives de l'Aude.

COMMENTAIRE

Cependant le chef de la croisade, après avoir quitté Moissac et confié à quelques-uns de ses chevaliers la garde des places récemment conquises, s'est dirigé vers Montauban, défendu par le fils du comte de Foix, Roger Bernard ; mais n'ayant pas de troupes suffisantes pour en faire le siège avec succès, Montfort est allé refouler les comtes de Toulouse et de Foix qui harcelaient la garnison

(a) Cf. acte VII, p. 215.
(b) C'est-à-dire triginta, arpenta.
(c) Il résulte de ceci qu'à cette date de décembre 1212, Vilar, Galard et leur frère, coseigneurs de Villasavary, étaient faidits, et que dès lors leurs biens avaient été saisis et confisqués.

de Pamiers. Pendant ce temps, Enguerran de Boves, à qui il a inféodé en majeure partie cette contrée, s'est rendu, par Fanjeaux et Montréal, à Carcassonne, au-devant d'un corps de pèlerins allemands, et les a amenés à Pamiers; puis il les conduit à Saverdun dont il s'empare. Simon, de son côté, s'avance sur Foix où le comte Raymond Roger s'est réfugié; mais considérant la force de cette place, il se replie sur Auterive qu'il prend. D'Auterive il vient à Muret, château situé sur la Garonne, au-dessus de Toulouse, et, malgré la résistance acharnée de ses défenseurs, Montfort, après un glorieux fait d'armes, sauve les pèlerins d'une mort certaine et se rend maître de Muret. Les évêques de Conzerans et de Comminges, Navarre et Garsias de l'Horte, l'y rejoignent. « Ces hommes vénérables, écrit Pierre de Vaux-Cernay, remplis de l'Esprit de Dieu, aimaient de toute leur âme l'œuvre du Christ, » et ils avaient conseillé au comte cette entreprise; puis, tandis que l'évêque Guy de Carcassonne fortifie Muret, Simon, et les autres évêques qui sont avec lui, vont occuper Saint-Gaudens, dans le Comminges. De là ils font des excursions jusqu'aux portes de Toulouse, de telle sorte que le comte Raymond se décide enfin à traverser les Pyrénées pour solliciter l'intervention du roi Pierre d'Aragon. D'autre part, le comte de Foix en est réduit, avec des bandes de routiers, à faire de temps à autre invasion dans le Narbonnais et le Carcassès; se vengeant sur les pèlerins qu'il peut surprendre, il les emmène captifs et fait endurer même à des prêtres, assure le même Pierre de Vaux-Cernay, des tourments atroces et ignominieux.

Pendant que ces faits de guerre s'accomplissent non loin de l'humble et paisible sanctuaire de Notre-Dame de Prouille, pendant que les hommes d'armes passent et repassent sans cesse près de l'enceinte du monastère, grâce à l'autorité dont jouit l'homme de Dieu et au respect

qu'inspirent son caractère et sa vertu, tout bruit fâcheux vient expirer au seuil de la clôture des pieuses converties de Fanjeaux. Le Bienheureux, dans la sérénité d'une âme qui se confie pleinement à Dieu, ne s'alarme point; il prie, il évangélise tout autour de lui, et se rappelant la parole de l'Esprit-Saint : « Celui qui sème dans l'affliction récoltera dans la joie, » il poursuit son dessein avec une foi constante et il prépare l'avenir.

Vers la fin de novembre, un événement considérable le fait quitter Prouille de nouveau. Une certaine accalmie s'était produite dans la contrée, en dépit de la résistance désespérée de l'ennemi. C'est pourquoi, raconte Pierre de Vaux-Cernay (1), « en l'an de l'Incarnation du Seigneur 1212, au mois de novembre, le comte de Montfort convoqua en parlement général les évêques et les nobles de sa terre, au château de Pamiers. Son but était, après avoir purifié le pays de l'immonde hérésie qui l'avait corrompu tout entier (2), d'y établir de bonnes mœurs et d'y implanter des coutumes favorisant le culte de la religion chrétienne, la paix et la sécurité de tous; car depuis longtemps cette région était livrée à toutes les déprédations et à toutes les rapines. Le puissant opprimait le faible, le plus fort celui qui l'était moins (3). Le noble

(1) P. de V.-C., édit. Migne, t. CCXIII, p. 647.

(2) On nous permettra de citer, à ce propos, le témoignage consciencieux d'un savant de mérite dans un ouvrage récent : « Les « désordres et les maux incalculables causés par les Albigeois et « autres sectes avaient amené, dit ce savant, la Papauté et les « souverains de l'Europe occidentale à prendre contre les héré- « tiques des mesures sévères. On les assimila aux perturbateurs « de la paix publique. Une telle proscription ne fut pas l'effet de « cette haine féroce contre le mécréant que l'on prête aux princes « de ce temps. Elle était dictée par une considération qu'un écri- « vain (M. de Tourtoulon, *Jacme I^er^*, t. II, p. 160) a fort heureu- « sement résumée en disant que l'hérésie était alors un crime « social autant que religieux. » (J.-A. Brutails, archiviste de la Gironde : *Les Populations rurales du Roussillon au moyen âge*, p. 296. — Paris, A. Picard, 1891.)

(3) En effet, — et une étude sérieuse des documents de cette

comte voulut donc qu'il y eût des coutumes que nul ne pourrait enfreindre, de telle sorte que, d'une part, les seigneurs n'eussent recours qu'à des revenus certains, et que, de l'autre, le petit peuple pût vivre sous leur protection, sans être grevé par eux d'exactions immodérées. A cet effet, l'assemblée choisit dans son sein douze délégués qui jurèrent, sur les saints Évangiles, de constituer un droit coutumier assurant, autant que possible, la liberté de l'Église et un meilleur état de choses dans la contrée. De ces douze élus, il y eut quatre hommes d'Église, savoir : Foulques, évêque de Toulouse, Navarre, évêque de Conzerans, un templier et un hospitalier; quatre chevaliers français et quatre nobles du pays, dont deux chevaliers et deux bourgeois. Les commissaires, avec une haute compétence, réussirent à formuler les coutumes désirées, et, pour que désormais elles fussent inviolablement gardées, le comte de Montfort et ses barons, au moment de leur promulgation, jurèrent tous, sur les saints Évangiles, de ne jamais les enfreindre. Enfin, à ces coutumes, rédigées par écrit afin d'en assurer l'autorité, le comte et les évêques présents apposèrent leur sceau (1). »

époque ne permet pas d'en douter, — aux seigneurs visés par la charte de Pamiers s'applique au premier chef ce qu'affirme M. Brutails de certains seigneurs du Roussillon au treizième siècle, à savoir « qu'ils appartenaient à cette *mala gent*, à cette classe de barons querelleurs et pillards qui devaient chercher, dans les guerres de religion, moins le triomphe d'une idée qu'une occasion de troubles et de brigandages. » Rappelons aussi que, le plus souvent, ces seigneurs trouvaient dans les chefs du catharisme des complices qui leur garantissaient l'impunité, et pour le temps et pour l'éternité, à l'unique condition de recevoir le *consolamentum*, et aussi des coopérateurs de leurs méfaits dans les routiers, gens de sac et de corde, qu'ils prenaient à leur solde ou enrôlaient sous leur bannière par l'appât d'un riche butin.

(1) Ces prélats étaient : l'archevêque d'Auch, les évêques de Toulouse, Carcassonne, Agen, Périgueux, Conzerans et Bigorre. L'acte original de la charte fondamentale de Pamiers est en double aux Archives nationales de Paris. L'*Histoire du Languedoc* (édit. Privat, t. VIII, p. 625 à 635), le *Thesaurus novus* de D. Martène (t. I, p. 131), en contiennent une copie. Qu'y trouve-

Ceci se passait le 1er décembre 1212, à Pamiers, dans la grand'salle du château.

Or le jour où, à Pamiers, Montfort avec les évêques appose ainsi son sceau à cette charte solennelle des coutumes, au milieu d'une nombreuse assistance de prélats, de chevaliers, de notables et de gens du peuple, peut-être dans la même séance, le chef des croisés appose de nouveau ce même sceau à une autre charte, par laquelle il déclare que du consentement d'Alix son épouse, d'Amaury son fils premier-né, il fait, à l'abbaye de Prouille et à ses habitants, des dons véritablement princiers qu'il nous faut énumérer. Ce sont d'abord, au territoire de Fanjeaux et aux lieux dits Montbayon et Bezant, deux champs (1) qu'il destine à être échangés contre une terre adjacente

t-on, si on les étudie sans parti pris? Ce que P. de Vaux-Cernay a fidèlement indiqué, ce qu'ont voulu, ce que se sont proposé le Pape, les légats, les évêques, les princes et les chevaliers dans la croisade albigeoise, c'est-à-dire bannir du pays conquis une hérésie qui niait Dieu et son Christ, autorisait et légitimait les plus graves désordres ; restaurer le règne de Jésus sur les âmes, rendre à l'Eglise son culte, ses droits, la liberté de son action civilisatrice et sanctifiante; rétablir et maintenir la paix entre les seigneurs toujours en guerre les uns contre les autres; leur imposer la justice et l'équité dans leurs rapports avec leurs vassaux et le menu peuple; soustraire les faibles et les pauvres à leur tyrannie arbitraire et à l'exploitation des routiers. Certains des statuts de Pamiers déterminent les tailles que l'on pourra percevoir et stipulent le droit d'appel au suzerain principal si on se croit lésé. Les veuves et les clercs sont déclarés exempts de tout impôt ou redevance. Les orphelins sont mis sous la tutelle de leurs parents les plus proches jusqu'à l'âge de seize ans, et s'ils sont sans famille, c'est au seigneur d'y pourvoir. Nul ne doit être estimé hérétique ou Croyant s'il n'est déclaré tel par un jugement régulier de l'évêque et des clercs. Enfin on organise un gouvernement et une force militaire capable d'assurer l'exécution de règlements dont le but principal est l'honneur de Dieu, le salut des âmes, la sécurité temporelle et le bonheur domestique de ceux à qui ils sont destinés. N'est-ce pas là une œuvre éminemment sage et patriotique? Quiconque l'approuve a-t-il à en rougir et à le regretter?

(1) Ces champs avaient appartenu à une dame Cécile que nous n'avons pu identifier; peut-être est-ce la veuve de Trencavel, ex-vicomte de Béziers et de Carcassonne, dont Fanjeaux dépendait. Il en est de même d'Arnald Raymond, de Mabile et de Bernard, nommés dans l'acte.

au monastère et nécessaire à l'agrandissement projeté des bâtiments; puis, sur le territoire de Sauzens, entre Bram et Villepinte, au domaine considérable qu'il a donné en 1211, après le siège de Lavaur (1), le comte ajoute des terres labourables pour six charrues et trente arpents de vigne dans le même dimaire. A Villasavary, bien qu'il y ait installé un châtelain aux lieu et place des anciens seigneurs qui sont faidits, Montfort, sur les biens qu'il y a conservés, prélève en faveur de Prouille deux charruées de terre de labour, une vigne et un jardin. L'un de ses barons, Geoffroy de Neauphle (2), vient de mourir; Simon, qui pleure sa perte et a souci de sa prompte délivrance, fonde pour le repos de son âme une chapellenie; il a à cœur d'en confier le soin au B. Dominique et à ses frères, et pour le service de cette chapellenie, il affecte trois muids de froment, à prendre annuellement en un lieu dit le Vilar de Lauzed. Enfin le noble comte parfait ses libéralités par le don de censives ou rentes qu'un certain Arnald Raymond devait servir à une femme nommée Mabile et à Bernard son mari.

Telle est en résumé la charte de donation de Simon de Montfort à saint Dominique, délivrée, comme la charte

(1) Cf. plus haut, p. 215.

(2) Neauphle-le-Château, à une lieue et demie environ de Montfort-l'Amaury. Dans le voisinage est Neauphle-le-Vieux, sur la rivière de la Mauldre où jadis il y avait une abbaye de Bénédictins fondée en 1066. La seigneurie de Neauphle, au treizième siècle, dépendait du comté de Montfort. Simon de Neauphle, qui en était le seigneur, avait deux frères, Galeran et Geoffroy. Celui-ci accompagna Montfort, son suzerain, à la croisade de 1209. Le Cartulaire de l'abbaye de Vaux-Cernay contient plusieurs donations dues à la générosité de Geoffroy de Neauphle. Ce chevalier, en partant pour le Languedoc, fit son testament dans lequel il donne aux lépreux de Neauphle un muid de vin à prendre en la cuve de son pressoir d'Étang-la-Ville, près de Marly (Seine-et-Oise), et, au défaut, deux setiers de blé à prendre sur sa grange sise au même lieu. Simon son frère souscrivit à cet acte, ainsi que Guy de Lévis et deux membres de la famille Mauvoisin. (Cartulaire de Vaux-Cernay, p. 189. — Mém. Société Rambouillet, t. IV, p. 208.)

solennelle des coutumes, à Pamiers, le 1er décembre 1212. Or la simultanéité parfaite de ces deux actes le même jour, au même lieu, n'indique-t-elle pas clairement, à défaut de textes positifs, que saint Dominique est présent (1), et que, s'il ne figure point parmi les commissaires officiels chargés de rédiger les coutumes, parce que sa grande humilité en a décliné l'honneur, il a été, du moins, au nombre des conseillers consultés et écoutés de préférence, soit par Montfort, soit par les arbitres, évêques, chevaliers ou notables, qui tous le vénèrent et l'estiment profondément?

Le comte est un homme de foi. Geoffroy de Neauphle, son vassal fidèle, l'a généreusement servi et a partagé ses labeurs et sa peine; il veut donc qu'on célèbre à perpétuité le saint sacrifice pour ce frère d'armes qu'il a perdu. Parmi les prêtres et les moines présents à Pamiers et qui sont nombreux, plus d'un aurait pu remplir dignement ses intentions; mais non, c'est au Bienheureux Dominique et aux siens qu'il confie cette œuvre de miséricorde; peut-être aussi parce que le Saint a été l'ange consolateur, le ministre de la paix divine au chevet du chevalier mourant. De là cet acte du 1er décembre 1212 que nous venons d'étudier. Ne rend-il pas de nouveau témoignage à l'exactitude de cette parole du B. Jourdain, déjà citée : « Pendant que les hérétiques et leurs adhérents le tournaient en dérision, les fidèles, dans leur dévotion, multipliaient au Bienheureux leurs félicitations pieuses. Les catholiques lui prodiguaient leur vénération; la suavité de sa

(1) Du reste, les donations dont Prouille et saint Dominique sont ici l'objet ne sont pas faites au hasard. Elles accusent une intention marquée, celle de faciliter des constructions devenues indispensables au monastère et d'accroître des ressources dont le besoin se fait sentir. Qui aurait fourni des indications aussi précises à Simon de Montfort, si ce n'eût été quelqu'un vivant à Prouille comme saint Dominique, parfaitement au courant des choses locales, et ayant tout crédit sur l'esprit du donateur?

sainteté et la beauté de sa vie touchaient le cœur des grands, et les archevêques, les évêques et les prélats de ces contrées l'avaient en très grand honneur (1). »

(1) B. Jordanis opera, édit. Berthier. — Fribourg, 1891.

XXVI

Enguerran de Boves, chevalier français, que Montfort a gratifié d'une partie du comté de Foix, par amour de Dieu et de la B. Marie, pour le salut de son âme et celui de ses parents, donne un moulin à Sainte-Marie de Prouille, à l'abbaye nouvellement fondée, à Dominique, chanoine d'Osma, et à tous les Frères et les Sœurs présents et futurs, servant en ce lieu, Dieu, Sainte Marie et le monastère.

Prouille, 5 décembre 1212.

Notum sit omnibus hominibus hæc audientibus, quod ego Ingelranus de Bova, motus amore Dei et Beatæ Mariæ, bono animo et spontanea voluntate, et sine omni dolo in perpetuum dono et trado, sine omni meo meorumque retentu, Domino Deo et Sanctæ Mariæ de Prolano, et loco ipsius, et abbatiæ de novo factæ, et Dominico Oxomensis canonico et cunctis Fratribus et Sororibus præsentibus et futuris ibi Deo et Sanctæ Mariæ et monasterio de Prolano servientibus, pro redemptione animæ meæ et parentum meorum, molendinum venti, quod fuit Raymundi de Gramazia et Pictavini Arvei in warentena, quæ fuit de illis de Villario, scilicet totum meum jus quod habeo in isto molendino prædicto, quod eo reædificavi, et emi medietatem quam Raymundus de Gramazia ibi habebat ; ut habeant et teneant

et semper possideant ad suam voluntatem semper faciendam, sicut ego melius facere debebam.

Testes hujus rei sunt : Guillelmus capellanus anglicus, magister Bernerius, Arnaldus Ortiguerius. Facta carta ista nonas decembris, feria quarta, anno ab Incarnatione Christi, millesimo ducentesimo decimo secundo, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Copie : Bibl. nat., Doat, t. XCVIIJ, f° 13ª.

Sceau d'Enguerran de Boves. — 1212.

COMMENTAIRE

Enguerran de Boves (1), nous l'avons vu, commandait naguère l'un des deux corps de troupes de l'armée catholique qui opérait dans le comté de Foix. Montfort lui avait

(1) Boves était un château fortifié dont on aperçoit encore les ruines aux portes d'Amiens. La famille de Boves était puissante dans le pays ; plusieurs de ses membres furent vidames d'Amiens. Enguerran, dont il s'agit ici, était allé avec ses frères à la croisade

depuis quelque temps donné en fief une partie notable de ce comté: on comprend dès lors qu'il ait été, l'un des premiers, fidèle au rendez-vous de Pamiers. Il y était donc le 1er décembre, parmi les chevaliers qui jurèrent d'observer la nouvelle constitution, s'il ne fut même l'un des commissaires désignés pour l'élaborer; et voici que, quelques jours après, nous le retrouvons à Prouille avec saint Dominique. Ils y sont venus, accompagnés du chapelain d'Enguerran, l'Anglais Guillaume, et de maître Bernier, homme de loi probablement. Enguerran se rend-il à Carcassonne où l'appellent les intérêts de la croisade? A-t-il mission du comte d'organiser, de concert avec saint Dominique, la chapellenie fondée pour Geoffroy de Neauphle? Est-il enfin venu reconduire jusqu'à Carcassonne les pèlerins allemands qu'il a, peu de temps auparavant, introduits dans le pays de Foix, pour porter secours à l'armée croisée? Toutes ces conjectures sont possibles. Quoi qu'il en soit, le 5 décembre, Enguerran de Boves est à Prouille, et sa présence y est constatée par la donation qu'il fait, au monastère et à saint Dominique, du moulin à vent (1) qu'il a reconstruit dans une garenne dépendant de Villasavary. Rien dans l'acte ne donne à pressentir les motifs de sa générosité. Est-ce le désir d'imiter son chef et son suzerain le comte de Montfort? Est-ce par reconnaissance pour un bienfait personnel dont il a été l'objet, ou encore

de Terre-Sainte, en 1202. Il y connut Simon de Montfort, Robert Mauvoisin et les autres chevaliers de la suite de Montfort. Ainsi s'explique qu'à la voix de Foulques de Neuilly prêchant la croisade albigeoise, il ait suivi l'illustre guerrier dont il avait partagé la fortune en Orient. Enguerran fut également l'un des hommes de confiance du comte Simon. Il l'employa pour des expéditions difficiles et de délicates missions, dont le succès lui valut en particulier, comme il a été dit, l'inféodation de presque tout le pays dès l'année 1211. (P. de V.-C., édit. Migne, t. CCXII, p. 637 et 642.)

(1) Les moulins comme les fours publics étaient alors entre les mains des seigneurs qui en avaient le monopole et en tiraient un revenu avantageux. (Cf. Brutails, *Les Populations rurales du Roussillon*, p. 230, note 3.)

parce que, édifié de ce qu'il voit de la vie des Sœurs, il veut obtenir l'assistance de leurs prières en leur faisant un don éminemment utile? Nous l'ignorons.

L'acte qui relate cette donation semble avoir été fait à la hâte. Il y a à peine le nombre de témoins nécessaires, trois en tout : Guillaume l'Anglais et maître Bernier, au nom d'Enguerran, Arnald Ortiguers le père de Guillaume de Monrédon (1) au nom du monastère de Prouille.

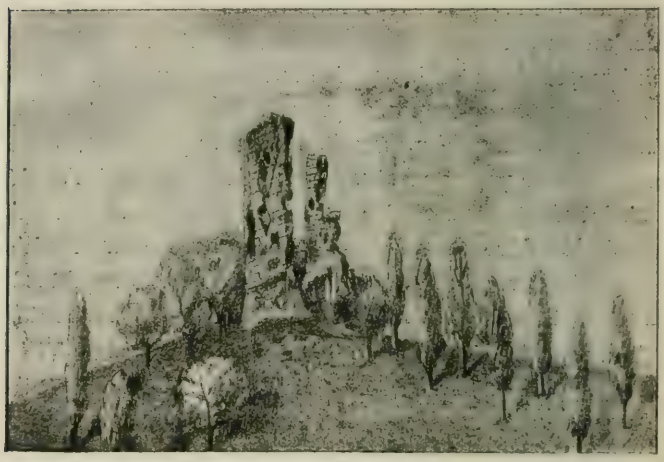

Les ruines du château d'Enguerran de Boves.

Ce dut être en cette circonstance, ou peu de temps avant, que mêlé aux pèlerins allemands, le lorrain Étienne de Metz, gagné par les prédications et les exemples du B. Dominique, pour emprunter le langage pitto-

(1) Cf. nº XX, page 327.

resque de Jean de Réchac, « quitta la bandoulière solda-

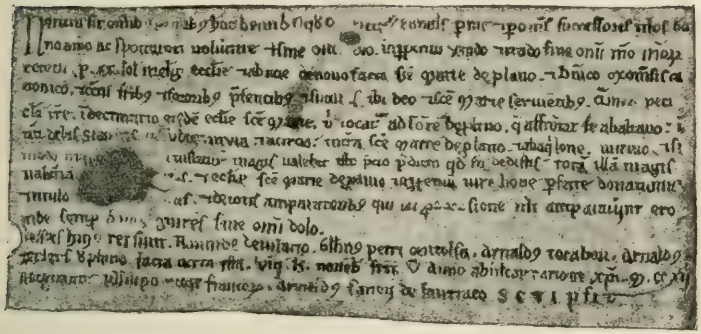

Fac-simile de l'acte de vente de Pierre Canal à saint Dominique, d'après une photographie de M. A. Cardes. (Voir p. 340.)

tesque et s'enrolla au nombre des vrays soldas de Jesu-Christ, sous la direction du saint Patriarche (1). »

(1) Jean de Réchac, *Vie de saint Dominique*, t. I, p. 573. — Etienne de Metz, ainsi que nous le verrons bientôt, fut le compagnon du B. Dominique pendant le carême de 1213, à Carcassonne. C'est donc le moins qu'il se soit mis sous la conduite du saint, trois ou quatre mois auparavant. En décembre 1212, il en eut l'occasion toute naturelle. Il a pu de même faire partie des pèlerins allemands amenés en 1211 par le comte de Bar ou le prévôt de Cologne. (P. de V.-C., édit. Migne, t. CCXIII, p. 612, etc.)

XXVII

Lambert de Thury, seigneur de Puivert, pour la rémission de ses péchés et par piété, donne à Dieu et à la maison de la B. Marie de Prouille le chezal dit du Pech, avec ses appartenances sises sur le territoire de Puivert. De plus des terres de labour pour trois charrues y compris celles du dit chezal, quatre arpents pour y planter une vigne, quatre autres arpents pour créer une prairie ; enfin, pour les animaux dépendant de cette grange, le droit de pâture sur tous les pâturages de ses domaines.

Février-mars 1213

Universis præsentes literas inspecturis Lambertus de Thuri, Dominus Podiiviridis salutem in Domino : Ad universitatem vestram volumus pervenire nos dedisse et concessisse, divinæ intuitu pietatis et ob remissionem peccatorum nostrorum, Deo et domui Beatæ Mariæ de Prulano juxta Fanumjovis sitæ, casale Podiisitum in terminio Podiiviridis cum omnibus pertinentiis ejusdem casalis ; et, cum ipso casali, terras aptas ad culturam ; ita quod, per totum scilicet tam de terra casalis quam de alia apta ad colendum, habeat prædicta domus tantum terræ quantum tria aratra poterunt sufficienter colere annuatim ; et hoc sit de propinquioribus terris, quæ infra terminium Podiiviridis poterunt inveniri. Præterea damus et concedimus quatuor arpenta

terræ ad plantandam vineam et tantumdem ad opus prati infra terminium castri prædicti. Concedimus similiter quod animalia prædictæ domus possint libere pascere in totis pascuis terræ nostræ ; et omnia supradicta, sicut melius dare possumus et concedere, damus et concedimus prædictæ domui et fratribus aliisque ibidem Domino servientibus in puram et perpetuam eleemosynam ; et, per omnia tempora, libere possideant et quiete. Quod, ut ratum sit et semper inconcussum permaneat, sigilli nostri munimine duximus confirmandum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo decimo tertio.

Copie : Bibl. Nat. Paris, Doat, t. XCVIII, f° 51 b.

COMMENTAIRE

I. — Revenu au commencement de décembre 1212, en son monastère de Prouille, le B. Dominique n'y séjourna pas longtemps. Gui, évêque de Carcassonne, songeait alors à se rendre en France pour les intérêts de la croisade et il avait jeté les yeux sur le serviteur de Dieu, dont la réputation de sainteté grandissait de jour en jour, pour en faire l'administrateur du diocèse en son absence. Gui toutefois n'investit le saint de cette haute fonction, témoignage de sa confiance, qu'après le concile tenu à Lavaur en janvier 1213, concile dont il nous faut d'abord, pour la meilleure intelligence du présent document, dire brièvement le motif.

A la suite des succès des croisés à Penne d'Agen, Moissac et autres lieux, le comte de Toulouse s'était réfugié auprès de Pierre, roi d'Aragon (1), et avait obtenu son concours actif, de telle sorte que, dès le 6 janvier 1213,

(1) Cf. plus haut page 346.

ce prince, se trouvant à Toulouse avec Raymond VI et les seigneurs ses alliés, prenait leur cause en main, et sollicitait, à leur intention, une entrevue avec le légat et le comte de Montfort. Lavaur fut choisi pour cette entrevue à laquelle se rendirent, avec le comte et l'archevêque légat, l'archevêque de Bordeaux, les évêques d'Albi, de Commingos, de Carcassonne, de Toulouse et quelques abbés.

Tout aussitôt des pourparlers s'engagent de vive voix et par écrit entre le concile et le roi d'Aragon qui plaidait la cause du vicomte de Béarn, des comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges. A la fin de janvier, le concile, convaincu que le roi et ses clients ne sont pas de bonne foi, se sépare sans rien conclure, mais après avoir informé le Pape de la situation. Pendant ce temps, Pierre d'Aragon reçoit à Toulouse le serment de fidélité, non seulement des comtes ses protégés, mais encore des consuls et des habitants de la ville et d'un grand nombre de faidits (1). Gui de Carcassonne et Foulques de Toulouse partent pour la France dans le but de déjouer les menées de Raymond VI près de Philippe-Auguste, de déterminer Louis, fils aîné du roi, à prendre la croix, et enfin de recruter de nouveaux chevaliers pour la défense de la cause catholique en Languedoc.

Saint Dominique, de son côté, le carême approchant (2), vient à Carcassonne et s'installe dans la maison de l'évêque, ayant pour compagnon Frère Étienne de Metz « ce rude macérateur de sa chair (3), » comme le nomment Étienne de Salagnac et Bernard Gui.

Enfin, peu de jours après la clôture du concile de Lavaur, le comte de Montfort ayant reçu du roi d'Aragon

(1) Voir, pour tous ces faits, Pierre de Vaux-Cernay (*Hist. des Alb.*). Ed. Migne, t. CCXIII, pages 630-633.
(2) En 1213, le mercredi des Cendres tomba le 27 février.
(3) Hic rigidus macerator carnis suæ.

Les ruines du château de Puivert, d'après une photographie de M. A. Cardes.

l'invitation pressante de se rencontrer avec lui à Narbonne, l'accepte ; mais bien qu'il ait provoqué ce rendez-vous, le roi fit défaut et Montfort, craignant un coup de main des routiers, ne tarde pas à revenir à Carcassonne, où il trouve saint Dominique tout entier aux devoirs de la charge dont il porte la responsabilité pendant l'absence de l'évêque.

Bientôt arrivent au comte des hérauts d'armes porteurs de lettres de Pierre d'Aragon dans lesquelles le prince « le défie et le menace autant que faire se peut, » dit le moine de Vaux-Cernay. A un aussi orgueilleux défi, Montfort se décide à répondre hardiment : Entre les chevaliers sur lesquels il peut compter pour un pareil message, il en est un, connu et estimé de tous pour sa bravoure, son sang-froid, sa constance et sa fidélité. C'est Lambert de Thury (1). Enrôlé sous la bannière de Montfort dès 1209, il s'est signalé par plus d'une action d'éclat : Le comte Simon, après la prise du château de Puivert en novembre 1210, l'en a constitué seigneur (2) et l'a placé, comme en vedette, à l'entrée du pays de Sault et en face

(1) Le lieu d'origine de ce brave chevalier paraît être Thury-sous-Clermont (Oise), à 22 kilomètres de Beauvais, dont la nef de l'église et les ruines du vieux château datent du douzième siècle. Ce pourrait être aussi Thury-en-Valois, arrondissement de Senlis (Oise).

(2) Puivert est actuellement un village de 15 à 1,600 habitants, à 28 kilomètres de Limoux et 16 environ de Mirepoix. La rivière du Blau coule à ses pieds. A l'est de Puivert, sur une colline de 600 mètres d'altitude, sont de magnifiques ruines de l'ancien château du douzième siècle, jadis habité par Lambert de Thury. Il est dominé par un donjon carré et flanqué de tours de même forme. A quelques kilomètres à l'est de Puivert est une vaste forêt, qui porte encore le nom de forêt de Thury (Expilly, B. Dusan, Vivien Saint-Martin, Baron Trouvé, etc.) Dans son *Histoire de la terre privilégiée au pays de Kercorb* (Paris, Dumoulin, 1872), M. C. Pont prétend que le premier seigneur établi par Simon de Montfort dans le château de Puivert, en 1210, fut Pons de Bruyères-le-Châtel. L'acte que nous publions ici ne permet plus cette affirmation.

des places fortes de Lavelanet et de Montségur occupées par les hérétiques.

Or, raconte Pierre de Vaux-Cernay : « Lambert de Thury et Walter de Langton, frère de l'évêque de Cantorbéry, chevauchaient un jour, avec des gens du pays, sur les confins des terres du comte de Foix. Raymond Roger, l'apprenant, se met à leur poursuite, et ceux de la contrée qui escortent nos chevaliers, dès qu'ils aperçoivent l'ennemi, s'enfuient, abandonnant traîtreusement leurs chefs. Des nôtres il ne reste bientôt plus que six combattants en présence d'adversaires innombrables qui les entourent et les serrent de près, pendant que le comte de Foix poursuit les fuyards. Nos hommes cernés de tous côtés ont leurs chevaux tués sous eux. Ils ne s'en défendent pas moins vaillamment. Un parent du comte de Foix dit à Lambert de Thury : « Rendez-vous. » — « Ce n'est pas encore l'heure, » répond l'intrépide chevalier ! Puis ne voyant aucun moyen d'échapper : « Nous nous rendrons, s'écrie-t-il, mais voici à quelles conditions : tu ne nous tueras, ni ne nous mutileras ; tu ne nous sépareras pas les uns des autres, tu nous admettras à rançon convenable ; enfin tu ne nous livreras pas au pouvoir d'autrui : fais-nous la promesse formelle de tenir toutes ces conditions, et nous nous rendons ; sinon non ! Nous sommes prêts à mourir et, confiants dans le Seigneur, nous espérons bien que nous ne mourrons pas seuls. Nous vendrons chèrement nos vies et, le Christ aidant, nous mettrons à mal bon nombre d'entre vous. Nos mains sont encore libres ; certes, vous ne nous prendrez pas à votre guise ni à bon marché. » Le chevalier ennemi promet tout. « Eh bien ! viens maintenant, reprend Lambert de Thury, et donne-m'en ta foi entre mes mains. » Il n'ose se risquer et il ne consent à s'approcher qu'autant qu'au préalable il sera garanti contre toute surprise. Lambert et ses compagnons s'y engagent et, aux conditions jurées,

ils se laissent emmener prisonniers ; mais bientôt, enfreignant sa promesse, le traître les livre au comte de Foix, qui les fait charger de lourdes chaînes et les met en si cruelle et étroite prison qu'ils ne peuvent s'y tenir ni debout, ni étendus par terre. Dans leur obscur cachot, un faible rayon de lumière ne pénètre qu'au moment où on leur fait passer par une trappe une nourriture misérable ! Et le comte de Foix les retint dans cette prison fort longtemps, jusqu'à ce qu'ils se fussent rachetés à grand prix (1). »

Le seigneur de Puivert avait donc fait ses preuves. Montfort s'en souvint, et c'est pour ce motif sans doute, qu'en février 1213 il députe « le preux et discret chevalier » vers le roi d'Aragon avec ordre de l'interroger sur ce qu'il faut croire du défi que ses envoyés lui ont apporté. Lambert devra certifier au prince aragonais que jamais le comte de Montfort n'a commis de forfaiture à son égard, qu'il est prêt à lui rendre tout office légitime de bon vassal, et que si le roi se plaint relativement aux terres conquises sur les hérétiques par commandement du Pape et avec le secours des croisés, le comte lui offre de s'en rapporter au jugement du Souverain-Pontife ou à celui de l'archevêque de Narbonne, son légat. Enfin, dans le cas où le roi persévérerait dans son obstination, Simon de Montfort remet à Lambert de Thury des lettres qu'il devra présenter et dont voici le résumé : « sans aucune des

(1) Cf. P. de Vaux-Cernay, Ed. Migne, t. CCXIII, page 614. Voir aussi la traduction Guizot, Paris 1824, et cet ouvrage : « *L'Histoire des Albigeois et gestes de Simon de Montfort*, descrite par Fr. P. des Vallées-Cernay, moine de l'Ordre des Cisteaux et rendue du latin en françois par M. Arnaud Sorbin, prestre de Montech, docteur en théologie et imprimée à Paris (1654) chez Guillaume Chaudière, rue Saint-Jacques, *à l'enseigne du temps et de l'homme sauvage.* »

Dans ce dernier ouvrage, l'auteur fait sans cesse des rapprochements saisissants et instructifs entre ce que furent en Languedoc et les Albigeois du treizième siècle et les Calvinistes du seizième, qu'il avait sous les yeux.

salutations ordinaires, le comte signifie à Pierre d'Aragon que puisque après tant d'offres de paix et de juste satisfaction il n'en persiste pas moins dans son opiniâtreté et ses défis, à son tour, lui, Montfort, déclare que désormais non seulement il lui refusera tout service, mais que, Dieu aidant, il se défendra du roi comme de tout autre ennemi de l'Église. »

« Lambert vient donc vers Pierre d'Aragon et, devant de nombreux barons, il lui explique avec précision et fidélité ce que son maître lui a mis sur les lèvres, et comme le prince, avec un entêtement persévérant, rejette tout moyen de conciliation et ne veut pas se désister de son défi, soudain Lambert lui présente les lettres de Montfort. Lues sur-le-champ devant toute l'assemblée, elles mettent le roi en fureur. On fait sortir le courageux envoyé du comte et on le tient sous bonne garde. Pierre II demande aux siens ce qu'il doit faire en cette occurrence. Certains lui conseillent d'ordonner à Montfort de venir en personne à la cour du roi lui rendre publiquement ce qu'il lui doit comme à son suzerain, et, s'il refuse, ils estiment que l'envoyé de Montfort est digne de mort. Le lendemain, Lambert de Thury est de nouveau introduit : Il ne craint pas de redire fidèlement ce que la veille il a déclaré au nom du comte : « Bien plus, s'écrie-t-il, s'il est ici quelqu'un qui veuille soutenir que le comte de Montfort a injustement offensé le roi ou lui a manqué en la foi promise, je m'offre à défendre en combat singulier, dans cette cour, la loyauté de mon seigneur et maître (1). » Personne des assistants n'ose relever ce défi : on se contente d'étouffer sa voix par de violentes clameurs. Enfin, à la prière de certains chevaliers aragonais dont Lambert était connu, le roi le laisse

(1) Au moyen âge un combat singulier entre des chefs d'État ou leurs représentants n'était pas assimilé au duel entre particuliers. Il était réputé légitime comme peut l'être une guerre entre deux peuples.

partir, et, après avoir couru maintes fois grand péril de sa vie, il alla rejoindre le comte de Montfort (1). »

II. — Or, c'est à son retour que le noble et vaillant chevalier Lambert de Thury se hâte de combler de ses libéralités le B. Dominique et sa famille de Prouille. Pourquoi? Le saint lui a-t-il, au départ, promis son assistance auprès de Dieu et celle de son fervent monastère? Lambert, échappé pour la seconde fois à un imminent péril de mort, a-t-il éprouvé le besoin de témoigner à Notre-Dame de Prouille et à ses pieux serviteurs la reconnaissance de son âme? Nous ne saurions le dire. Un fait est certain : à ce moment et à l'imitation de son illustre seigneur, donnant à Prouille le domaine de Sauzens, Lambert de Thury dota magnifiquement ce même monastère. Son intention apparaît manifeste : il veut assurer à Prouille, dans sa seigneurie de Puivert, une grange ou ferme d'un rapport sérieux. Une simple maison d'exploitation à la campagne ne suffit pas à sa générosité, et, au domaine rural qui sera le centre de cette grange, il annexe ce qu'il faut de terres pour le travail de trois charrues, pour un vignoble et des prairies ; de plus, pour les bestiaux, il accorde le droit de pâture sur tous ses biens seigneuriaux.

III. — L'acte par lequel Lambert de Thury se constitue le bienfaiteur de Prouille « par piété et pour la rémission de ses péchés, » comme il le dit lui-même, porte la date de l'année 1213, sans indiquer ni le jour ni le mois. Ce jour et ce mois ne sauraient toutefois être postérieurs au 5 juin 1213, puisqu'en ce même jour — nous en aurons la preuve prochainement — la donation de Lambert de Thury fut confirmée à Carcassonne par Simon de Montfort. On est ainsi amené à assigner à l'acte qui nous occupe, pour date précise, le moment où Lambert revint de Barcelone, c'est-à-dire vers la fin de février. Rien non

(1) Pierre de Vaux-Cernay. Édit. Migne, t. CCXIII, p. 659.

plus n'empêche de supposer que le seigneur de Puivert ait fait cette donation immédiatement avant son départ pour la Catalogne afin de se concilier, en cette grave circonstance, la protection de Marie priée et invoquée par Dominique, les Frères et les Sœurs de Prouille. Dans cette hypothèse, le document daterait des premiers jours du mois de février. On peut également supposer, avec quelque apparence de vérité, que le Bienheureux était alors à Puivert auprès de Lambert de Thury, car l'acte de donation n'a été rédigé ni à Prouille par le scribe attitré, Arnald Sans de Laurac, ni à Carcassonne, sans quoi Montfort l'eût confirmé séance tenante. Qui sait même si l'homme de Dieu n'a pas eu mission du comte d'aller jusque dans les Corbières demander à son féal baron le service éminent qu'il lui rendit avec tant d'honneur et de courage(1)?

(1) Lambert de Thury resta fidèle jusqu'à la fin à Simon de Montfort et cette fidélité chevaleresque il la continua, après la mort du héros chrétien, à son fils Amaury. Montfort fut tué devant Toulouse le 18 juin 1218, et le 8 juillet suivant, on trouve Lambert à Pamiers, témoin dans l'acte de pariage que Pierre, abbé de Saint-Antonin de Fredelas, renouvelle au jeune comte en présence du cardinal-légat. Devenu seigneur de Lombers, dans l'Albigeois, on le vit, le 3 septembre 1219, avec le cardinal-légat, l'évêque de Carcassonne et Gui de Montfort, assister à un accord entre l'évêque d'Agde et le comte Amaury... .. Circonstance et détail historiques échappés aux savants auteurs et éditeurs de l'*Histoire du Languedoc* pour n'avoir pas su que Lambert de Thury avait été d'abord seigneur de Puivert.

En 1223, la cause du nouveau comte de Montfort en Languedoc était presque perdue. Les évêques de la Province, dans un pressant appel au roi de France en sa faveur, lui disent qu'Amaury, dans une telle extrémité, n'a trouvé pour demeurer avec lui aucun chevalier soit étranger, soit du pays, sauf son oncle Gui de Montfort, le maréchal Gui de Lévis, Lambert de Thury et quelques autres, en tout pas plus de vingt. Lambert de Thury eut deux fils : Lambert et Simon, qui héritèrent de sa seigneurie de Lombers.

Carcassonne. — Vue partielle de la Cité, d'après une photographie de M. A. Cardes.
A gauche : la première tour dépend de l'ancien château du comte de Montfort;
la seconde et la troisième tours appartiennent à la porte de l'Aude.
Au centre : la tour dite de l'*Inquisition*.
A droite : la grande tour carrée fait partie de l'ancien évêché habité par saint Dominique.
Au-dessus des murailles, le sommet des tours de l'ancienne Cathédrale (Saint-Nazaire).

XXVIII

Simon de Montfort déclare que Frère Dominique, son très cher Prieur du monastère de Notre-Dame-de-Prouille, lui a présenté, munie du sceau du vénérable Foulques, évêque de Toulouse, la charte par laquelle les deux frères Usalger et Raynès ont donné à Prouille le lieu et le territoire de Fenouillet ; et, considérant cette charte et la piété du Maître qui la lui présente, il confirme la donation susdite pour le salut de son âme et celui de ses parents. En foi de quoi il appose son sceau à l'acte qui en témoigne.

Carcassonne, 28 mars 1213.

Pateat universis quod nos Simon, Dei gratia, comes Leicestriæ, dominus Montisfortis, dux Narbonensis, comes Tolosanus. vicecomes Bitterensis, vidimus chartam sigillo venerabilis Patris nostri Fulconis Tolosani episcopi pendente munitam, nobis per fratrem Dominicum, dilectum nostrum Priorem monasterii monialium Beatæ Mariæ de Pruliano in hac forma : Noverint universi quod nos Usalguerius et Raines de Fenoleto damus. etc., etc. (ut supra n° XIII, p. 277). Et nos F. Dei permissione Tolosanus episcopus, precibus predictorum Usalguerii et Rainis, etc., etc. (Ut supra n° XVI, p. 299.)

Nos autem videntes concessionem, devotionem et dicti Magistri piam præsentationem considerantes, dictam dona-

tionem in redemptionem animarum nostri et parentum nostrorum, sicut superius in præsenti pagina plenius continetur, libere confirmamus et dictam villam, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, dictis monialibus, jure perpetuo, integre concedimus possidendam. In cujus robore firmitatis, præsentem chartam sigilli nostri munimine duximus confirmandam.

Actum est hoc Carcassonæ in domo Domini Episcopi, anno MCCXIIJ, v° Kalendas Aprilis.

Imprimé : Echard, *Scriptores O. P.*, t. I, p. 2, note. — Mamachi, *Annal. O. P.*, app., p. 40. — *Bullaire de l'Ordre*, t. I, p. 1.

COMMENTAIRE

I. — Carcassonne, vue de la ville basse, présente aux regards le plus imposant spectacle. Au nord et vers l'ouest se dégagent à l'horizon des fortifications grandioses, d'un aspect saisissant et sévère ; en face se dresse la vieille ville du moyen âge, avec ses remparts crénelés, ses rues tortueuses et étroites, ses maisons à demi ruinées. A gauche on aperçoit l'antique château féodal, vaste construction quadrangulaire, flanquée de tours puissantes. A droite, au delà de la tour dite de l'Inquisition et au-dessus du mur d'enceinte, s'élève la tour de l'Évêque, contiguë à l'antique maison épiscopale et au cloître qui conduit à l'église Saint-Nazaire, l'ancienne cathédrale. Construit vers la fin du onzième siècle, cet édifice fut, au treizième, considérablement agrandi sur l'ordre de saint Louis : un magnifique sanctuaire, du style ogival le plus pur, remplaça l'abside ; le chœur se développa au milieu de six chapelles de front, mais l'ancienne nef romane resta dans son état primitif, et la chapelle de

Carcassonne : Porte de l'ancienne Cathédrale (Saint-Nazaire).
D'après une photographie de M. A. Cardes.

la Sainte Vierge, sans être déplacée, fut seulement ornée et agrandie (1).

Or Constantin d'Orviète, d'après le témoignage d'Étienne de Metz, et d'accord avec le document que nous commentons, nous apprend que, durant la carême de 1213, saint Dominique, chargé de l'administration spirituelle du diocèse pendant l'absence de l'évêque, habita la maison épiscopale de la cité, qu'il ne cessa de s'adonner à la prédication, ne mangeant que du pain et ne buvant que de l'eau, et que, pas une seule fois pendant le carême, il n'entra dans un lit (2). L'ardente parole de Dominique retentit donc alors sous les voûtes de l'église Saint-Nazaire, et l'ancienne nef romane, à n'en pas douter, fut le témoin de ces nuits de pénitence et de prière dont le Père Lacordaire, interprétant les chroniques du temps, a si merveilleusement écrit (3); car si, après les labeurs d'un pénible apostolat, Dominique ne demandait pas au sommeil un repos nécessaire, c'était pour s'entretenir seul avec Dieu près de son tabernacle; et comme l'a remarqué l'éloquent écrivain que nous venons de nommer, « outre les supplications particulières que lui inspiraient les besoins et les événements de chaque jour, il avait la cause de l'Église universelle présente à l'esprit; il priait pour la dilatation de la foi dans le cœur des chrétiens, pour les peuples encore assis dans l'esclavage de l'erreur, pour les âmes

(1) Voir Ditandy, *Lectures variées*, etc. — Carcassonne, 1875, p. 106, etc. — Joanne, *Géographie de l'Aude*.

(2) « Sane demoratus est aliquando vir Dei apud Carcassonam in domo episcopi per unam quadragesimam, prædicationi insistens, ubi etiam vices episcopi, tunc temporis existentis in Francia, ab eodem sibi commissas in spiritualibus exercebat..... Addebat quoque frater Stephanus quod vir Dei Dominicus, per totam illam quadragesimam, non comedit aut bibit nisi panem et aquam, nec lectum intravit. » (Constant. de Orv. — Echard, t. I, *introd.*) — Inutile de rappeler que ce carême ne peut être que celui de l'année 1213.

(3) Lacordaire, *Vie de saint Dominique*. — Paris, 1888, p. 232.

souffrantes au purgatoire des restes de leurs péchés (1). » Ce fut assurément dans l'une de ces veilles prolongées, en l'église de la cité, que saint Dominique eut la révélation dont Constantin d'Orviète nous a laissé en ces termes l'émouvant récit. « La guerre, en ces jours-là, dit l'historien, devenait de plus en plus vive entre le comte de Montfort, au nom de l'Église, et le comte de Toulouse. Celui-ci commençait à prévaloir ; un religieux convers de l'Ordre de Cîteaux, qui était près du saint, s'en affectait douloureusement. Une fois, dans sa profonde tristesse, il s'approche de l'homme de Dieu : « Maître « Dominique, lui dit-il, est-ce que ces maux ne prendront « jamais fin ? » Le Bienheureux garde le silence ; mais le Frère, n'ignorant point que le Seigneur lui révélait beaucoup de choses, insiste avec importunité. Enfin, en présence de frère Étienne de Metz, son compagnon, qui, depuis, l'a souvent raconté : « Oui, s'écrie le Bienheureux « Dominique, la malice de ces Toulousains aura une fin ! « mais pas sitôt. Le sang d'un grand nombre sera encore « répandu et un roi périra dans l'un des combats de cette « guerre. » A ces mots, le convers cistercien et Frère Étienne d'exprimer leur crainte qu'il ne s'agisse du roi de France, qui venait récemment de prendre en main la cause de la croisade albigeoise (2). « Ne craignez rien pour « le roi de France, répond Dominique, ce sera un autre roi, « et bientôt, qui succombera dans les vicissitudes de la pré-

(1) *Vie de Saint Dominique*, p. 234. — Dans la chapelle de la Sainte Vierge de l'église de la Cité, le pieux serviteur de Marie a certainement passé de longues heures à prier et à invoquer Celle pour laquelle il avait une particulière dévotion. Serait-il téméraire d'émettre l'opinion que peut-être il y a reçu de Notre-Dame la mission de prêcher son Rosaire ou Psautier, comme des traditions locales l'affirment de différents autres sanctuaires.

(2) On lit dans Pierre de Vaux-Cernay (éd. Migne, t. CCXIII, ch. LVIII, p. 660) : « Le premier jour du Carême (27 février) le roi de France tint à Paris un parlement général dans le but de régler la question du départ de son fils (le prince Louis qui s'était croisé),

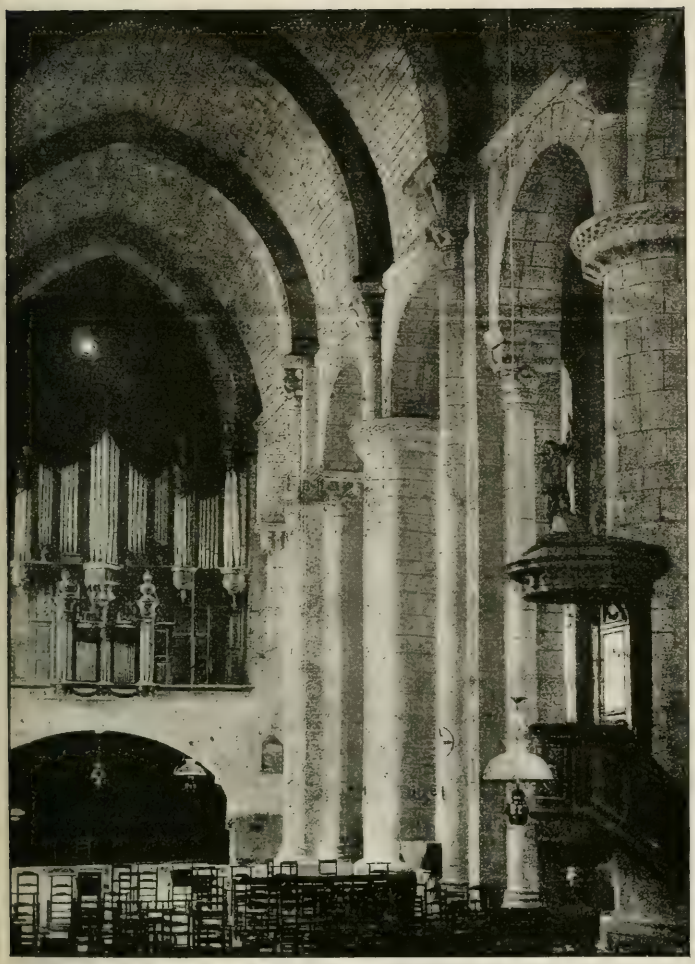

Carcassonne : Nef de l'ancienne Cathédrale (Saint-Nazaire)
dans laquelle pria et prêcha saint Dominique.
D'après une photogr. de M. A. Cardes.

« sente guerre. » En effet, l'année suivante (1), le roi d'Aragon, ayant pris parti pour le comte de Toulouse, fut tué dans une bataille. Plût à Dieu qu'il n'eût pas si tristement succombé les armes à la main, combattant jusqu'au dernier moment contre la sainte Église ! »

II. — A quelques jours de là, le jeudi avant le dimanche de la Passion (28 mars 1213), Montfort, du château de la cité où il résidait, vint trouver le B. Dominique dans la maison de l'évêque. L'acte dont nous donnons le commentaire nous en instruit. Mais à quelle fin le noble comte visite-t-il ainsi l'humble Dominique, au lieu de l'appeler ou de l'attendre dans son palais? On était alors sur le point de célébrer les fêtes pascales, et Montfort peut-être, en chrétien fidèle, veut-il se préparer à ces fêtes près du serviteur de Dieu: ou encore, les agissements du roi d'Aragon le préoccupent et l'inquiètent ; qui lui donnera conseil et encouragement, si ce n'est celui qui, en tant de

et savoir quels seraient ceux qui iraient avec lui et combien ils seraient. Là étaient présents les évêques de Toulouse et de Carcassonne, hommes de toute sainteté, venus en France pour y promouvoir l'affaire de la foi contre les pestilentiels hérétiques. » Ce ne fut cependant qu'au printemps de 1215 que le jeune prince put mettre son vœu à exécution.

(1) Si l'on suppute d'après l'ancien style, comme a fait Constantin d'Orviète, selon l'usage de son temps où l'année dans le Midi de la France commençait ordinairement le 25 mars, le carême durant lequel saint Dominique demeura à Carcassonne dans la maison de l'évêque et a prédit la mort de Pierre d'Aragon offre ceci de particulier que, jusqu'au quatrième dimanche (24 mars), ce carême appartient à l'année 1212 (vieux style), et du lundi de la quatrième semaine (25 mars) jusqu'à la fête de Pâques (7 avril), à l'année 1213. Dans ce sens, il est vrai de dire, avec Constantin d'Orviète, que la mort du roi d'Aragon a eu lieu l'année qui en a suivi la prédiction, bien que selon notre manière de compter la prédiction se soit faite pendant le carême de 1213 et que le roi d'Aragon a été tué le onze septembre de la même année. En outre, il convient de placer la date de cette prédiction ou le quatrième dimanche de carême (24 mars) ou un peu auparavant, c'est-à-dire quelques semaines ou quelques jours avant l'entrevue de Simon de Montfort et de saint Dominique, le 28 mars; sans quoi la prédiction et la mort auraient eu lieu la même année (v. s.), contrairement à ce qu'affirme Constantin d'Orviète.

circonstances difficiles, l'a soutenu et éclairé? Peut-être enfin que la rumeur de ce que le saint a confié au religieux cistercien est parvenue jusqu'à lui, et il tient à entendre, de la bouche de son saint ami, la confirmation d'une aussi grave prédiction.

On ne peut douter que cette entrevue, quel qu'en fût l'objet, n'ait été pour Montfort la cause d'intimes et fortifiantes consolations, quand on le voit, au même moment, ainsi que l'atteste l'acte du 28 mars 1213, témoigner sa reconnaissance en confirmant sur place la donation de la seigneurie de Fenouillet, déjà approuvée par l'évêque de Toulouse, et se servant pour cela des expressions de tendresse et de respect les plus significatives; car il signale la dévotion du serviteur de Dieu, il fait ressortir sa piété, il l'appelle Maître et aussi Frère Dominique, son Prieur très cher du monastère des Sœurs de la Bienheureuse Marie de Prouille.

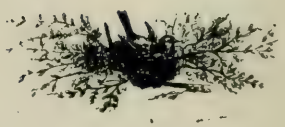

XXIX

Bernard Macip, pour dix-neuf sous de melgueil, cède à Dominique, chanoine d'Osma, à l'abbaye de Prouille et à tous les Frères et les Sœurs servant en ce lieu Dieu et Sainte Marie, un droit de mouture, pour une journée, sur le moulin de la Roquette, qu'il tient de Guillaume de Durfort.

Prouille, 22 avril 1213.

Notum sit omnibus hominibus hæc audientibus, quod ego Bernardus Macip, per me et per omnes successores meos bono animo ac spontanæ voluntate, et, sine omni dolo, in perpetuum vendo, et, re ac titulo perfectæ venditionis trado, sine omni meo meorumque retentu, tibi Dominico Oxomensis canonico et abbatiæ Sanctæ Mariæ de Prolano et cunctis Fratribus et sororibus prœesentibus et futuris ibi Deo et Sanctæ Mariæ de Prolano servientibus, unum diem quem habeo in molendino de la Roqueta, quem tenebam a Guillelmo Durfort; et in bonam et firmam possessionem illius, cum hac præsenti carta, vos et vestros semper mitto, pro novem decim solidis melgoriensibus, de quibus me a vobis bene perpacatum teneo; et si modo magis valet seu in futurummagis valebit isto prætio prædicto, quod mihi dedistis, totam illam valentiam dono vobis et vestris in perpetuum, jure bonæ et perfectæ donationis et titulo meræ liberalitatis

ad omnem vestram voluntatem faciendam, quolibet modo volueritis ; et ero vobis et vestris inde semper bonus guirens de totis amparatoribus sine omni dolo.

Testes hujus rei sunt : Petrus Clerici et frater ejus Arnaldus Clerici, Petrus de Morterio, Amalricus de Meuslen francigena. Facta carta ista decimo kalendas maii, feria secunda anno ab Incarnatione Christi M.CC.XIJ, regnante Philippo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Copie : Bibl. nat. Paris. — Doat, t. XCVIII, f° 17ª.

COMMENTAIRE

I. — Saint Dominique avait donc, pendant tout le carême, jeûné au pain et à l'eau et ne s'était pas couché une seule nuit, afin de mieux prier pour l'Église et pour les pécheurs. Frère Étienne, qui était alors avec lui et ne l'avait pas quitté, racontait plus tard qu'à l'approche de la fête de Pâques il se déclarait plus vigoureux qu'auparavant. De fait, ajoute naïvement le pieux Frère, « il paraissait plus frais et mieux portant, *pulchrior et pinguior apparebat.* » C'est qu'au dedans, remarque Thierry d'Apolda, il se nourrissait d'une nourriture invisible. Son âme se remplissait du mets savoureux des suavités divines en telle surabondance que son corps fatigué reprenait force et vigueur, que son âme rassérénée devenait plus que jamais apte à percevoir les mystères de l'avenir (1).

Aussi, dès qu'il fut libre, dans la semaine de Pâques, Dominique, son bâton de voyageur à la main et pieds nus,

(1) Viribus valentior erat et specie pulchrior apparebat, invisibili namque pastus est cibo et sicut adipe et pinguedine Dei dulcedine repleta est anima ejus ex cujus redundantia carnis infirmata firmabatur et purificabatur serenitas mentis ut cognosceret mysteria futurorum. — (Thierry d'Apolda, *Acta Sanctorum*), t. I, Aug.

selon son habitude, eut bientôt parcouru la distance qui le séparait de Prouille, où l'appelaient les intérêts spirituels et temporels de son œuvre de prédilection.

II. — On s'en souvient, au mois d'octobre précédent. Guillaume Dérégat et les deux frères Bernard et Ponce Rozaud avaient, pour une certaine somme d'argent, cédé au B. Père le droit de mouture qu'ils possédaient sur le moulin de la Roquette. Un droit semblable, pour une journée seulement, appartenait à Bernard Macip, de Fanjeaux, lequel le tenait de Guillaume de Durfort, comme G. Dérégat et les frères Rozaud. Afin d'affranchir le moulin de cette dernière servitude et de le mettre à l'entière et unique disposition du monastère, saint Dominique, le lundi de Quasimodo 1213, acquit ce droit de Bernard Macip pour dix-neuf sous de melgueil.

III. — De ceux qui, avec le Bienheureux et le scribe Arnald Sans de Laurac, concourent à l'acte de vente du 22 avril, quatre sont du pays ; le cinquième est un croisé de l'Ile-de-France, venu avec Montfort en Languedoc. Bernard Macip, de Fanjeaux, semble n'avoir rien de commun avec un autre Macip que le comte de Toulouse, vers 1231, avait établi son baile ou châtelain à Fanjeaux, et qui était de connivence avec les cathares, au point d'aller les visiter jusque dans Montségur. On ne doit pas non plus confondre Pierre Du Mortier avec un certain Raymond Amiel, qui, ainsi que sa femme et son fils, ne cessa jusqu'à la fin, soit secrètement, soit publiquement, de favoriser et de fréquenter les hérétiques. Jamais, en effet, son nom ne figure, comme celui de son homonyme, dans les enquêtes que nous possédons de Frère Bernard de Caux et de Frère Ferrier. Des deux frères Pierre et Arnald Clerc ou Clertge, il n'y a que le second, Arnald, chez qui Bernard Pastre, marchand pelletier de Fanjeaux, dépose avoir vu une fois, vers 1235, W. De Lanta et son compagnon, hérétiques. Amaury de Meulan, le dernier té-

moin, est de tous le plus intéressant. Il était venu de l'Ile-de-France, avec Simon de Montfort, en 1209. Meulan, son pays d'origine, est, à cette heure, un simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles, sur la Seine, entre Mantes et Poissy. Au moyen âge, cette localité avait plus d'importance. La seigneurie de Meulan a eu ses comtes comme celle de Montfort. Amaury était le second fils du comte Waleran et d'Agnès de Montfort, et, par sa mère, cousin germain du chef des croisés (1). On s'explique ainsi facilement pourquoi ce seigneur était à la croisade, et, en 1213, à Fanjeaux, où le comte Simon, à cause de l'importance stratégique de cette place, entretenait une garnison d'élite. Amaury avait certainement, comme tant d'autres, subi la douce et sainte influence du B. Dominique et il en avait gagné la confiance et l'affection.

(1) Cf. P. Anselme. — *Histoire généalogique et chronologique des grands officiers de la couronne*, etc. — De la Roque. *Maison d'Harcourt*, t. III et IV., suppl

XXX

Isarn Bola cède pour quarante sous de melgueil à l'abbaye de Notre-Dame-de-Prouille, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, et aux Frères et aux Sœurs présents et futurs, servant en ce lieu Dieu et Sainte Marie, la redevance annuelle d'un setier et de deux poules à prendre sur une terre arrentée à P. Belhomme de Prouille; et de plus six sous de melgueil à percevoir, chaque année, sur le revenu d'un champ que Guillaume Grimaud tenait de lui au lieu dit « las fontanas. »

Prouille, 14 mai 1213.

Notum sit omnibus hominibus hæc audientibus, quod Ego Isarnus Bola, per me et per omnes successores meos, bono animo ac spontanea voluntate et sine omni dolo in perpetuum vendo, et re ac titulo perfectæ venditionis trado abbatiæ Sanctæ Mariæ de Prolano; et domino Dominico Oxomensis canonico, et cunctis Fratribus et Sororibus præsentibus et futuris ibi Deo et Sanctæ Mariæ de Prolano servientibus, unum sextarium ordei et duas gallinas, quos debebam habere annuatim de campo quem a me tenebat Petrus Bellushomo a Prola; qui affrontat se ab altano in Sidonia; et a meridie in campo Petri Martini Lambert; et a circio et ab aquilone in terra Bernardi Durfort. Et vendo vobis similiter sex denarios melgorienses quos habebam in

campo, quem a me tenebat Guillelmus Grimaudi a fontanas; qui affrontat se a circio in via; et ab aquilone in via. Et vendo vobis similiter omnia alia mea jura et dominationes, quæ in prædictis duobus campis habebam et habere debebam; et, in bonam et firmam possessionem illorum, vos et vestros, semper cum hac carta, sine omni meo meorumque retentu, mitto, pro quadraginta solidis melgoriensibus; de quibus me a vobis bene per paccatum me teneo; et si modo magis valent seu in futurum magis valebunt isto precio prædicto, quod mihi dedistis, totam illam magis valentiam dono vobis et vestris in perpetuum, jure bonæ perfectæ donationis et titulo meræ liberalitatis, et ero vobis et vestris inde semper bonus guirens de totis amparatoribus sine omni dolo (a).

Testes hujus rei sunt : Bernardus Augerii, Guillelmus Sirvent, Petrus Clerici juvenis, Guillelmus de Viridario et filius ejus Rogerius de Viridario. Facta carta ista secundo idus maii, feria tertia, anno ab Incarnatione Christi millesimo ducentesimo decimo tertio, regnante Philippo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Copie : Doat, t. XCVIII, f° 16 *bis*.

(a) Voir I.-A. Brutails. (Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge, pp. 95-98) pour la forme de ces actes de vente au treizième siècle, et pp. 142-153, sur les redevances dues pour les tenures.

XXXI

Guillaume et Raymond Aymeri vendent une parcelle de terre sise au vieux château, pour soixante-dix sous de melgueil, à l'église Sainte-Marie-de-Prouille, à l'Abbaye, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, et à tous les Frères et les Sœurs présents et futurs servant Dieu à Prouille. Ils s'engagent aussi à faire louer et approuver cette vente par leurs frères.

Prouille, le Dimanche 19 mai 1213.

Notum sit omnibus hominibus hæc audientibus quod ego Guillelmus [et ego Rai]mundus Aimerici, simul ambo, per nos et per omnes successores nostros, bono animo ac spontanea vo[luntate et sine om]ni dolo in perpetuum vendimus, iure et titulo perfecte vendicionis tradimus, sine omni nostro nostrorumque re[tentu, Ecclesie sancte Ma]rie de Prolano et loco et abacie ipsius et domino Dominico Oxomensis canonico et cunctis Fratribus et Sororibus presentibus [et futu]ris ibi Deo servientibus quamdam peciculam terre, ad castrum vetus (a); que affrontat se ab altano in rivo; et in meridie in terra Ugonis de Rivis; et a circio in terra dels Rigaudz; et ab aquilone Guillelmi Stephani. Istam predictam peciam terre, sicut a predictis affrontationibus

(a) Le vieux château s'élevait jadis au delà du ruisseau, sur une des collines qui sont à l'est ou au sud du monastère actuel.

includitur et sicut tenuimus et habuimus, vobis et vestris in perpetuum vendimus, et, in bonam et firmam possessionem illius, vos et vestros, semper cum hac presenti carta, sine omni nostro nostrorumque retentu, mittimus pro lxx solidis melgoriensibus; de quibus nos ambo bene perpacatos tenemus; et, si modo magis valet seu in futurum magis valebit isto precio predicto, quod nobis dedistis, totam illam magis valentiam damus vobis et vestris in perpetuum, iure bone perfecte donationis et titulo mere liberalitatis. Et nos et nostri erimus vobis et vestris inde semper boni guirentes de totis amparatoribus sine omni dolo, et pro nostris fratribus similiter, quibus faciemus laudari, sine omni dolo, predictam vendicionem, bona fide; et laudamus vobis habere hec super omnia bona nostra que habemus et habebimus.

Testes huius rei sunt : Isarnus Picarela, Poncius Ademarii, Arnaldus de Gleno. Bernardus de Burgo, Sicardus Pelets. Facta carta ista XIIII Kalendas junii, feria prima, anno ab Incarnatione Christi MCCXIIJ, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Archives de l'Aude.

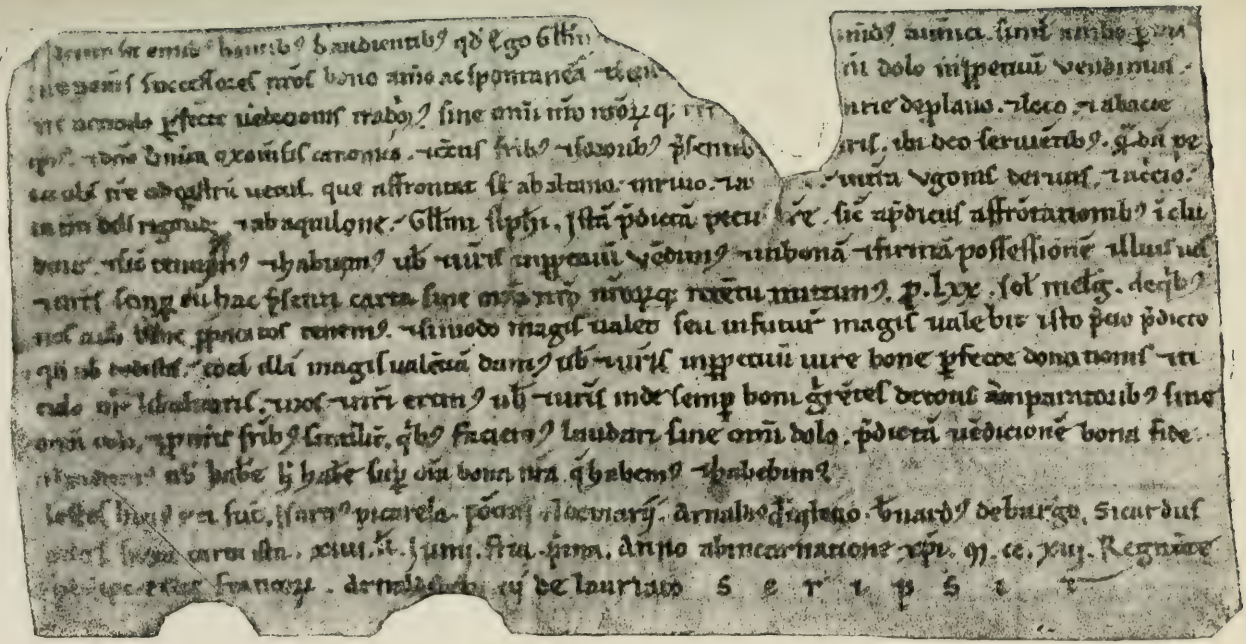

Fac-simile de l'acte de vente des frères Guillaume et Raymond Aymeri.
D'après une photographie de M. A. Cardes.

XXXII

Arnalde Laur et sa sœur, filles d'Arnaud Laur, vendent une pièce de terre sise près de la fontaine de Sainte-Marie-de-Prouille, pour vingt sous de melgueil, à Notre-Dame de Prouille, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, aux Frères et aux Sœurs présents et futurs servant Dieu en ce lieu. Isarn Bola, duquel les deux sœurs tiennent cette pièce de terre, non seulement loue et approuve la vente, mais il abandonne son droit au quart des fruits et son domaine direct sur cette terre.

Prouille, le Dimanche 26 mai 1213.

Notum sit omnibus hominibus hæc audientibus quod ego Arnalda Laura et ego... ra Laura eius soror, que fuimus filie Arnaldi Lauri, nos ambe simul, per nos et omnes successores nostros, non vi vel metu ad hoc adducte nec aliqua deceptione decepte, set bono animo ac spontanea voluntate et sine omni dolo, in perpetuum vendimus, et re ac titulo perfecte vendicionis tradimus, sine omni nostro retentu, Sancte Marie de Prolano et loco et abacie ipsius, et domino Dominico Oxomensis canonico et cunctis Fratribus et Sororibus presentibus et futuris ibi Deo servientibus, quamdam peciam terre iuxta fontem (a) Sancte Marie de Prolano; et in posses-

(a) La fontaine de Sainte-Marie-de-Prouille était placée sur le bord de l'ancien chemin de Fanjeaux, un peu au-dessus de la route moderne et en face du monastère, au midi. Plus tard on fit dériver cette fontaine jusque dans l'enceinte de la grande clôture.

sionem illius eos et suos, semper cum hac carta sine nostro nostrorum retentu, mitimus, pro xx solidis melgoriensibus; de quibus nos bene perpacatas tenemus; et si magis valet, seu in futurum magis valebit isto precio predicto, quod nos inde habiumus, totam illam magis valentiam damus illis in perpetuum iure bone, perfecte donationis, et titulo mere liberalitatis; et erimus inde semper bone guirentes de totis amparatoribus, qui, pro nobis vel occasione nostri, amparaverint. Et predicta terra affrontat se, ab altano in terra Guillelmi Rostanni; et a meridie in via; et a circio in terra que fuit Petri Canal; et ab aquilone in rivo de Sidonia. Et hoc fecimus consilio Isarni Bola a quo tenebamus ad quartum (a).

Igitur ego Isarnus Bola, per me et per omnes successores meos, bono animo et sine omni dolo, laudo et concedo predictam vendicionem sicut facta est; et dono, in perpetuum sine omni retentu, Sancte Marie de Prolano et loco et abacie ipsius et domino Dominico Oxomensis canonico et cunctis Fratribus et Sororibus presentibus et futuris ibi Deo servientibus, totum cartum et dominium et ius, que ego habebam et habere debebam in predicta pecia terre, ad omnem suam voluntatem semper faciendam; et ero inde semper bonus guirens de totis amparatoribus, sine omni dolo; et hec omnia facio pro amore Dei et redemptione anime mee.

Testes huius rei sunt; Petrus Recort, Guillelmus de Viridario et filius eius Rogerius, Guillelmus Turcs et Arnaldus God. Facta carta ista VII Kalendas Junii, feria prima, anno ab Incarnatione Christi MCCXIII, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Archives de l'Aude.
Copie : Doat, t. XCVIII, f° 18.

(a) Tenir au quart c'était devoir le quart de la récolte à celui dont on tenait le champ ou la vigne. Voir Brutails (Etudes, etc., p. 142) sur les redevances proportionnelles ou de quotité, appelées quarts, quints et agriers.

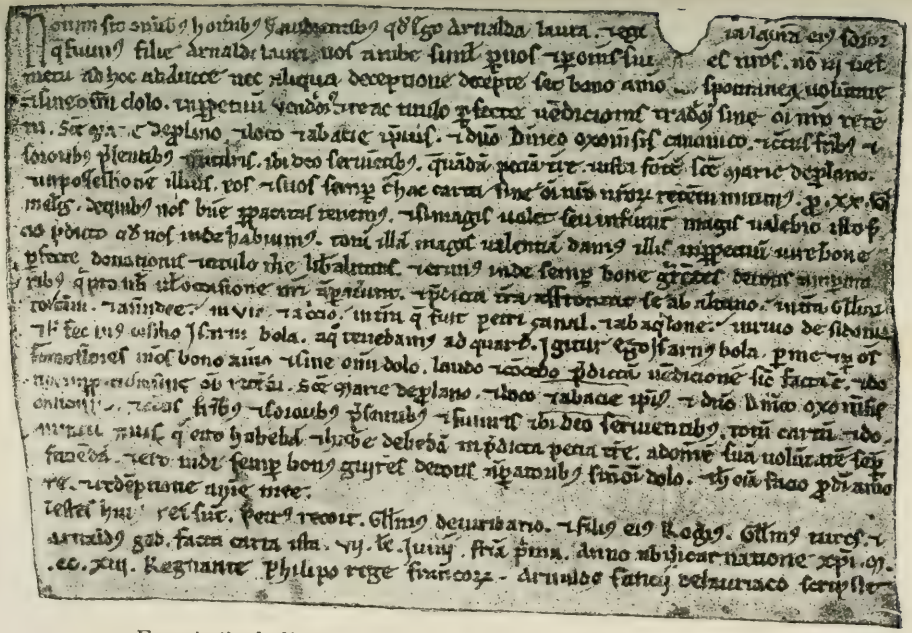

Fac-simile de l'acte de vente d'Arnalde Laur et de sa sœur.

D'après une photographie de M. A. Cardes.

COMMENTAIRE

I. — Les quatre derniers documents que nous venons de publier indiquent clairement la présence à Prouille du Bienheureux Dominique, entre le lundi de Quasimodo, 22 avril 1213, et le lundi avant la Pentecôte, 27 mai. La double œuvre de missionnaires et de sœurs contemplatives et pénitentes que le saint a fondée se développe ; son personnel augmente, et Dominique, quand il a reçu en aumône quelques deniers, ne laisse échapper aucune occasion d'accroître les modestes ressources de son monastère ; de sorte qu'à peine a-t-il achevé d'affranchir le moulin de la Roquette de tout droit et servitude, au nom de Notre-Dame-de-Prouille et de sa double communauté, il se hâte de faire de nouvelles acquisitions, si minimes qu'elles soient. C'est d'abord le 14 mai un setier d'orge et deux poules de censive à prendre annuellement sur des champs inféodés à un cultivateur de l'endroit ; puis, le dimanche suivant, une parcelle de terre qui domine l'habitation des Sœurs et enfin, le dimanche 26, près de la fontaine de Prouille, une autre petite pièce de terre.

Les confronts des propriétés dont il s'agit sont décrits dans les Actes avec une telle précision qu'on pourrait facilement aujourd'hui déterminer l'emplacement de chacune d'elles et dire avec certitude : Tel jour de l'année 1213, le Bienheureux Dominique achetait le droit annuel à un setier d'orge récolté et à deux poules élevées dans ce champ. Ce morceau de terre lui a coûté vingt sous de la monnaie du temps, etc. Il y aurait là, nous le croyons du moins, un sujet intéressant de méditations pour qui, sur les lieux mêmes, évoquerait d'aussi humbles débuts, et les mettrait en face des créations grandioses que le saint a réalisées depuis, en moins de six années, et qui, à sept siècles de distance, demeurent fécondes et florissantes,

comme à l'époque primitive, sur presque toute la surface du globe.

II. — Trente personnes environ sont nommées dans les actes qui font l'objet de ce commentaire. Toutes ont connu saint Dominique, en mai 1213, dans ce petit coin de terre de Prouille ; elles l'ont approché, ont été en relation plus ou moins directe avec lui : On nous reprocherait donc de ne pas consigner ici les quelques renseignements que nous avons pu reccueillir à leur sujet. Les voici : Pierre Belhomme, Martin Lambert, Pierre Clerc ou Clerque, Bernard Auger, Arnalde Laur et sa sœur, Bernard du Bourg, Arnald God (1) sont des voisins de l'abbaye, et, s'ils n'en ont pas été tous les amis, ils ne lui ont, du moins, jamais été hostiles. Arnald de Gleno, Sicard Pelet, Guillaume Turcs, les Du Verdier père et fils semblent être des visiteurs ou des pèlerins que leur dévotion pour Notre-Dame et la présence de Dominique a attirés. Rien dans les documents multiples que nous avons sous la main ne nous donne lieu de suspecter la sincérité de leur foi et de leur piété.

Dans les Enquêtes de 1243-1246 jamais on ne trouve les noms de W. Rostan, G. Estève, G. Sirvent, bien que plusieurs membres de leurs familles y soient incriminés comme adeptes de la secte albigeoise : il en est de même pour R. Aymeri. Guillaume, son frère, paraît lui aussi être resté fidèle et dévoué puisqu'en avril 1223, l'acte authentique faisant défaut, le monastère appelle Guillaume

(1) En novembre 1223, Arnald God et Pierre God son neveu échangèrent une terre contiguë au cimetière de Sainte-Marie-de-Prouille et d'autres champs appartenant jadis aux Babos et à Bernard Auger, contre la terre d'Isarn Bola, sur laquelle saint Dominique acquit certains droits en 1213. Dans l'acte délivré en cette circonstance, on voit que le Prieur est alors Guillaume Claret. Parmi les témoins figurent frère Guiraud d'Asparos, frère Vital, frère Guillaume de Puylaurens, Raymond Vital, Guillaume Aymeri, etc. (Arch. de l'Aude).

à attester ses droits sur un bien en litige jadis donné à Prouille par un chevalier du nom de Navarre (1). Cependant, en 1245, un Guillaume Aymeri, de Fanjeaux, avoue devant l'inquisiteur avoir assisté à l'hérétication de sa mère Julienne, mais peut-être est-ce un homonyme ! ou bien le fait remonte-t-il aux années qui ont précédé la venue de saint Dominique, comme il advint à Bernard de Durfort et à Isarn Picarela, lesquels, avant 1206, fréquentaient le ministre cathare Guilabert de Castres, sans que, depuis, on retrouve leurs noms sur les registres inquisitoriaux. Plus d'une fois, dans ces registres, un P. Recort à Fanjeaux et un P. Adhémar à Saint-Martin-la-Lande se montrent partisans actifs de l'hérésie, mais sont-ce les mêmes que les témoins des actes du 14 et du 19 mai 1213?

Isarn Bola n'est plus pour nous un inconnu : lorsqu'il livrait sa nièce Arnalde de Frémiac aux Parfaites de Fanjeaux (2) c'était avant ses rapports avec saint Dominique ; mais depuis, possesseur d'un bien à proximité du monastère, il se dessaisit volontiers de ses droits sur ce bien en faveur du saint (3) et, quelques jours après, il loue la vente que font les deux filles d'Arnaud Laur et il l'approuve sans condition ni réserve (4). En 1218, le 12 janvier, il interviendra comme témoin dans une donation que la veuve Calvet et ses enfants feront à l'abbaye de Prouille. On est donc autorisé à penser qu'après sa conversion, la nièce d'Isarn Bola, encouragée par saint Dominique, sut exercer sur son oncle et tuteur l'action la plus heureuse et la plus salutaire.

(1) L'acte dressé à cette occasion ne manque pas d'intérêt. Il révèle comme religieux, à cette date de 1223 : « Frère R. Garda, chanoine et prêtre de la B. Marie de Prouille, Frère Noël, chanoine, Frère Vital, chanoine, Frère David et Frère Guillaume, cuisinier. » (Doat, t. XCVIII, f° 59).
(2) Voir *Cartulaire*, p. 273.
(3) Voir Acte XXX.
(4) Voir Acte XXXII.

Enfin, Guillaume Grimaud était un petit propriétaire de Fanjeaux, cultivant lui-même les champs qu'il tenait soit du chevalier Guillaume Pierre, de Prouille, soit de dame Cavaers. Durant la vie de saint Dominique, son nom apparaît dans divers actes concernant le monastère (1). Après être demeuré de longues années le loyal ami des Frères, Grimaud finit par se donner pleinement à eux, lui et ses biens. Le procès-verbal de cette donation nous a été conservé (2). En voici le commencement : « Au nom du Seigneur, en l'an de l'Incarnation 1227 : Qu'il soit su et connu de tous que moi, Guillaume Grimaud, de ma propre volonté, spontanément et de bonne foi, sans y être induit par crainte, ruse ou violence, je me donne à Dieu notre Seigneur et au monastère de Sainte-Marie-de-Prouille pour y servir chaque jour de ma vie. Je donne aussi en aumône, d'une manière irrévocable, pour mon salut et celui de mes parents, au susdit monastère de Sainte-Marie et à vous, Frère Pierre, qui en êtes le Prieur (3), et à tous les Frères présents et à venir pour y faire tous vos volontés, sans aucune restriction et à perpétuité, la terre que je tiens du monastère au lieu dit les Fontaines, etc. » Au nombre des témoins sont Frère Guiraud d'Asparos, Frère Raymond (Cathala), Guillaume Pierre de Prouille, chevalier, Guillaume Arnaud Jubileu, le clerc Guillaume Franc (depuis chapelain de Villesiscle) et Guillaume de Montrédon, lequel, dans la suite, nous l'avons vu, imita l'exemple de ses parents et celui de Guillaume Grimaud, en se donnant à son tour à Notre-Dame-de-Prouille (4).

(1) Par exemple, en 1219, dans l'acte par lequel Raymond Sans de Laurac et sa femme Gauzios se donnent à Prouille et que nous publierons en son temps.

(2) Archives de l'Aude.

(3) Fr. Pierre d'Alais, quatrième Prieur de Prouille après saint Dominique et Prieur du couvent de Toulouse en 1232. (Bern. Gui, fondat.).

(4) Un autre acte, de juillet 1227, donne la liste suivante des

Remarquons encore que tout acte passé en ces temps à l'ombre du monastère est toujours rédigé par le scribe Arnald Sans, témoin oculaire ; or Arnald ne manque jamais, dans les formules qu'il emploie, de faire chaque fois ressortir que les Frères et les Sœurs de Prouille y sont les serviteurs non seulement du « Seigneur Dieu, mais de sainte Marie. » Preuve irrécusable qu'à l'origine, dans le pieux sanctuaire, le culte de la Vierge Marie fut constamment associé au culte de son divin Fils le Seigneur Jésus. Pouvait-il en être autrement ? Animé d'une tendre dévotion pour l'Auguste Mère de Dieu, saint Dominique avait, dès la première heure, inculqué cette dévotion à ses enfants de Prouille. Sous quelle forme ? Nos documents, il est vrai, ne nous le disent point. Pourquoi ne serait-ce pas celle du très saint Rosaire, comme l'affirment tout à la fois et la tradition la plus vénérable et l'autorité des Souverains-Pontifes ?

III. — C'est donc ainsi que, revenu à Prouille, saint Dominique s'y occupait avec une particulière sollicitude des intérêts temporels et spirituels de la double œuvre chère à son cœur. De son côté, Simon de Montfort, immédiatement après Pâques, s'était dirigé vers Béziers où, le 1er mai, il engageait à l'évêque certains domaines en échange de subsides dont il avait un pressant besoin. Robert Mauvoisin, son sénéchal dans la contrée, était présent. C'est la dernière fois que nous rencontrons sur la terre de Languedoc ce bienfaiteur insigne de Prouille, qui, bientôt après, s'endormit dans la paix du Seigneur (1). De Béziers Montfort se rendit promptement à Fanjeaux. Les jours

religieux de Prouille à cette date: Fr. Pierre, prieur, Fr. Raymond, sous-prieur, Fr. Guillaume Sans, Fr. Jean Arcman (?), Frère Vital, Fr. Barthélémi, Fr. Pierre Vasco, Fr. Bernard de Sainte-Marie et Fr. Tolsa, dont la famille était de Fanjeaux. (Doat, t. XCVIII, f° 64).

(1) Les restes du chevalier chrétien furent, nous l'avons dit (p. 321), transférés à Paris, dans l'abbaye de Saint-Antoine, où il avait choisi sa sépulture.

devenaient mauvais. L'ennemi s'agitait et le roi d'Aragon préparait la campagne malheureuse qui se termina par la bataille de Muret et la mort tragique du prince espagnol. Pour ces éventualités, Fanjeaux était un excellent poste d'observation: saint Dominique, d'ailleurs, le conseiller, l'ami du comte, était là. Peut-être même faisait-il déjà fonction de chapelain ou de curé à Fanjeaux, et puisque Montfort, assure un historien, n'omettait pas, même dans ses expéditions guerrières, d'entendre chaque jour le saint sacrifice de la Messe et de réciter les heures canoniales, probablement plus d'une fois alors ils ont prié de concert et ils se sont encouragés à remplir, chacun selon sa vocation, la mission laborieuse que la sainte Église leur avait confiée.

Or, voici qu'un des jours de ce mois de mai 1213 on vient leur annoncer que de nouveaux croisés arrivent du pays de France. A leur tête sont les deux frères Manassès et Guillaume de Seignelay, évêques, le premier d'Orléans, le second d'Auxerre. « L'un et l'autre, écrit Pierre de Vaux-Cernay, dignes de toute louange, les flambeaux lumineux de l'Église gallicane de notre temps (1). » En France le légat du pape, Pierre de Courçon, faisait, en ce moment, publier partout la croisade de Terre-Sainte, pendant que Foulques de Toulouse et Gui de Carcassonne, de leur côté, prêchaient la croisade albigeoise et nombre de guerriers avaient opté pour la Palestine. « Cependant les deux frères Manassès et Guillaume, ajoute l'écrivain cistercien, sachant que l'œuvre de la foi périclitait dans le Midi, parce que l'ennemi en concevait plus d'audace, avaient réuni une troupe d'élite et, avec une merveilleuse ardeur, ils s'étaient mis en marche contre l'hérésie, disposés à se dépenser, eux et leurs biens; même, s'il le fallait, à s'exposer au danger et à la mort pour le service de Jésus-Christ. »

(1) Migne, t. CCXIII, p. 661.

A l'arrivée de ce renfort inattendu, Montfort et ceux qui sont avec lui, dit encore Pierre de Vaux-Cernay, « sont remplis d'une joie inexprimable. » La rencontre se fait à Fanjeaux, peut-être à Prouille. Après quelques jours de repos, Montfort conduit les deux évêques et leurs hommes d'armes à Muret, d'où pendant le reste du mois de mai et une partie du mois de juin ceux-ci font campagne contre les Toulousains. Saint Dominique ne les suivit pas dans cette expédition. C'est ce que nos documents nous donnent à entendre. Il eut du moins la douce consolation de les accueillir et d'invoquer avec eux Notre-Dame dans son sanctuaire béni. Qui sait si parmi les hommes d'Église accompagnant l'évêque d'Orléans il n'y eut pas le doyen de sa cathédrale, le bienheureux Réginald? Dès l'année 1212, Réginald était doyen de l'église Saint-Aignan (1). Un document authentique nous le montre assistant, en novembre 1214, à Rodez, avec les évêques de Mende, d'Uzès, de Rodez, de Carcassonne, d'Albi, les chevaliers Thibaut de Neuville, Ferry d'Issy, etc., à l'hommage solennel que le comte Henri fit de ses domaines au comte de Montfort (2). Que le B. Réginald soit venu jusqu'à Prouille; qu'il y ait été alors ou en 1213, avec son évêque, en même temps que saint Dominique, faudrait-il s'en étonner? N'y a-t-il pas souvent dans la vie d'un saint de ces coïncidences, de ces rencontres mystérieuses évidemment préparées d'en haut?

Cinq ans plus tard, au printemps de 1218, Manassès d'Orléans et Dominique se rencontraient de nouveau, mais à Rome et, cette fois, certainement avec le B. Réginald. Combien grande dut être, en cette circonstance, leur admiration pour les conduites de Dieu qui poursuit ainsi avec force les desseins de sa bonté et dispose toutes choses avec douceur pour ce but suprême : le bien de ses élus!

(1) Doinel, *Mém. de la Soc. archéol. et hist. d'Orléans*, t. XVIII.
(2) *Hist. du Languedoc*, éd. Privat, t. VIII, p. 655.

XXXIII

Hugues de Lascy, seigneur de Laurac et de Castelnaudary, donne, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, aux Frères et aux Dames de Prouille, tout ce qu'il possède au lieu dit de Villenouette, entre Villepinte et Pexiora.

Vers le 27 mai 1213 (a).

Le texte manque.

(a) Puisque Montfort confirma la donation d'Hugues de Lascy en mai 1213, la donation elle-même n'a pu être postérieure à cette date et nous l'acceptons à défaut d'indications plus précises.

XXXIV

Simon de Montfort, de l'agrément de sa femme Alix et d'Amaury son fils aîné, pour la rémission de leurs péchés, et à l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Marie, confirme, au seigneur Dominique, chanoine d'Osma, aux Frères et aux Dames de Prouille, la donation qu'Hugues de Lascy, seigneur de Laurac et de Castelnaudary, leur a faite de ses biens sis à Villenouette. Le comte, en même temps, confirme, par l'apposition de son sceau, aux Frères de la maison de Prouille, la possession de ce qu'ils ont acquis ou pourront acquérir dans la suite à titre d'achat, de donation, ou à tout autre titre légitime.

Carcassonne, fin mai 1213 [a].

Noverint universi quod ego Simon, Dominus Montisfortis, Dei gratia Bitterensis et Karcassensis vicecomes, assensu et voluntate. A. uxoris meæ et. A. primogeniti mei,

(a) Simon de Montfort, ayant accompagné les évêques d'Orléans et d'Auxerre dans leur pèlerinage jusqu'à Muret et dans les environs, n'a pu être de retour à Carcassonne avant la fin de mai. Saint Dominique, de son côté, était encore le 27 à Prouille, ainsi qu'il résulte de l'Acte XXXII. La confirmation par Montfort de la donation d'Hugues de Lascy a été faite en mai, il s'ensuit donc qu'il faut à cet acte assigner pour date les derniers jours de ce même mois de mai 1213.

ad honorem Dei et beatæ Mariæ, et in remissionem peccatorum nostrorum, dono et concedo et confirmo quicquid Ugo de Lasci Dominus Lauriacensis et Castri novi dedit domino Dominico Oxomensis canonico et Fratribus et Dominabus de Prolano, nunc et in perpetuum, quod prædictus Ugo de Lasci habet et habere debet apud Villamnovetam inter Podiumsuiranum et Villampictam.

Præterea dono et concedo et confirmo similiter quicquid Fratres prædictæ domus habent vel possident, jure emptionis sive donationis sive alio justo modo, vel habituri sunt; et, ut firmum et stabile maneat in perpetuum, sigilli nostri appositione, præsentem paginam confirmamus. Datum apud Carcassonam mense maio anno Domini MCCXIII.

Copie : Combefort, *Ms. de Prouille*, p. 45[b].
Imprimé : Percin, *Monum. Conv. Tol.*, p. 13.
Boll., *Aug.*, t. I, p. 403[a].
Mamachi, *Annal. O. P.*, t. I, app., p. 42.
Catalogué : A. Molinier, *Catal. des Actes de S. et A. de Montfort*, p. 75.

COMMENTAIRE

Le nouveau bienfaiteur de saint Dominique et de son œuvre, Hugues de Lascy (1), appartenait à ce corps de croisés d'élite qui, venus avec Simon de Montfort, en 1209, au lieu de se borner, comme la plupart, à un simple pèlerinage de quarante jours, tinrent à honneur de partager la fortune bonne ou mauvaise de leur illustre chef et res-

(1) Au treizième siècle, la famille de Lascy (Lassy, Lasci, Laci) formait deux branches bien distinctes : la branche anglaise, dont l'un des membres, nommé également Hugues, fut seigneur de l'Ulster, en Irlande, et la branche normande, dont l'un des fiefs était Lassy, dans l'Ile-de-France, près de Luzarches (Seine-et-Oise), aujourd'hui simple hameau de 150 habitants. Ce serait là le lieu d'origine du croisé Hugues, le donateur du domaine de Villenouette en mai 1213.

tèrent avec lui dans le pays jusqu'à la fin. Le caractère franc et loyal du brave chevalier plaisait à Montfort, même lorsque, dans les conseils, il s'opposait à ses projets. Ce fut Hugues de Lascy qui, en 1211, dit M. Paul Meyer (1), engagea le comte de Montfort à prendre l'offensive contre le comte de Toulouse. Dans les délibérations qui, à ce sujet, eurent lieu à Carcassonne, la chanson lui prête ce langage: « Seigneur, dit-il à Montfort, puisque vous demandez conseil, laissez chacun dire ce qui lui plaira et, si vous voulez m'en croire, ne faites rien autre que ceci : Si vous vous enfermez dans Carcassonne et que (les ennemis) vous y suivent, vous serez assiégé. Si vous vous jettez dans Fanjeaux, vous les y trouverez. Ils vous suivront partout, tant ils sont bien servis par leurs espions, et jusqu'à la fin du monde vous resterez déshonoré ! C'est dans le plus faible château qui soit en votre terre, si vous voulez me croire, que vous les attendrez. Et s'il vous vient du secours, vous leur livrerez bataille, car le cœur me dist pour certain que vous les vaincrez. » — « Par foi, dit le comte, vous me conseillez bien : Quoi qu'il advienne du procès, vous n'en serez pas débouté, car il m'est avis que vous me donnez un bon conseil. » Assurément, personne de l'assemblée ne s'avisa de le combattre, mais tous ensemble s'écrièrent à haute voix : « Sire, il donne un bon conseil. Nous vous prions de l'en croire. » Après quoi ils se séparèrent. Le lendemain matin, quand parut l'aube, « le comte de Montfort se lève et marche, la lance levée, avec toute sa maisnie, vers Castelnaudary. Là ils attendent l'ost (les troupes du comte de Toulouse) jusqu'à ce qu'elle soit campée. » Bientôt a lieu le fameux combat dont nous avons parlé, « bataille, dit encore la chanson, telle que vous n'ouites si fière depuis le temps de Rolant, ni depuis celui de Charlemagne qui vainquit Agolant. » Ce fut sans doute à la suite

(1) Paul Meyer, *Chanson de la Croisade*, t. II, p. 113.

de cette glorieuse victoire que Simon de Montfort inféoda la seigneurie de Castelnaudary à Hugues de Lascy déjà seigneur de Laurac.

Or, à son tour, le noble guerrier, à la considération du bienheureux Dominique, devenait bienfaiteur de Prouille en mai 1213. Parmi les biens qu'il tenait de la générosité de Montfort reconnaissant, au sud de Villepinte, et à une petite distance de Sauzens, il y avait un domaine important du nom de Villenouette (1). Hugues de Lascy, — on vient de le constater,—s'en dessaisit libéralement en faveur des Frères et des Dames de Prouille. Pour quel motif? Le commentaire de l'acte suivant nous le dira.

(1) Villenouette, à sept ou huit kilomètres de Prouille, existe encore : on le trouve nommé sur la carte d'état-major, Ce n'est plus actuellement qu'une métairie devenue propriété privée. Selon le chanoine Ast. de Villepinte, il y avait en ce lieu une église paroissiale avant 1789. Nous ne connaissons aucun texte qui nous dise si le monastère a conservé longtemps la possession de ce domaine. Peut-être est-ce parce que, dès l'origine, on l'avait réuni à celui de Sauzens, dans le voisinage duquel il était situé. (Acte VII.)

XXXV

Simon de Montfort déclare avoir confirmé, au profit des Frères et des Moniales de Prouille, la donation que leur a faite précédemment Lambert, seigneur de Puivert.

Carcassonne, le 5 juin 1213.

Simon comes Leicestriæ Dominus Montisfortis, Dei providentia, Biterrensis et Carcassonensis vicecomes, universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino : Noveritis nos confirmasse et ratum nunc et in perpetuum habituros donum quod Lambertus Dominus Podii viridis fecit Fratribus et sanctimonialibus de Pruliano et dedit in dominio Podii viridis, sicut in charta continetur quam ipse Lambertus fecit prædictis religiosis. Quod ut firmum sit et semper inconcussum, præsentem paginam nostri sigilli appositione munivimus. Actum anno Domini MCCXIIJ, nonas Junii apud Carcassonam.

Imprimé : Bull. O. P., t. I, p. 2, en note.

COMMENTAIRE

Saint Dominique était à Carcassonne — les actes précités le montrent clairement — au commencement de juin 1213, avec Simon de Montfort, Hugues de Lascy et Lambert de

Thury. Après avoir acquis le 27 mai le morceau de terre des deux filles d'Arnaud Laur, le saint s'était mis en route par La Force et Montréal. C'était son habitude, quand il voyageait ainsi, de se retirer à l'écart du chemin entre Montréal et Carcassonne, de se reposer près d'une source (1) abritée par de frais ombrages et de s'y désaltérer; car, dit Gérard de Frachet (2), « lorsque Dominique fatigué et harassé devait s'arrêter chez des séculiers, il étanchait d'abord sa soif à quelque fontaine ou à quelque source voisine, craignant qu'une soif trop ardente augmentée par la lassitude du voyage ne l'entraînât à outrepasser la mesure qui convenait, et qu'ainsi il fût exposé à scandaliser ses hôtes. Sa plus vive crainte, du reste, était de pouvoir jamais devenir une occasion de scandale pour le prochain. En ce point comme en tout autre, c'est ce qu'il redoutait par-dessus tout. »

Bientôt son regard découvrant au loin la cité, il lui arrivait ce que Gérard de Frachet raconte au même lieu : « Le saint était merveilleusement compatissant pour les misères et les péchés des hommes, de sorte que quand il approchait d'une ville ou d'un village qu'il pouvait apercevoir d'un endroit élevé, songeant à tant de misères et de péchés commis, considérant que bon nombre des habitants tomberaient en enfer, il fondait en larmes, *totus effluebat in lacrymas* (3). »

Bien plus, avant de pénétrer dans une ville, assure Percin, d'après un ancien manuscrit de Prouille, « il récitait cette très humble et fervente prière : Par votre bonté, Seigneur, je vous en conjure, ne regardez pas mes péchés, que ma présence n'attire pas votre courroux sur ce peuple. Ne le

(1) On appelle encore cette source la fontaine de Saint-Dominique. Elle est surmontée de la statue du Bienheureux.
(2) *Vies des Frères*, éd. Cormier, p. 65.
(3) *Vies des Frères*, ibidem.

La Fontaine de Saint-Dominique, d'après une photographie de M. A. Cardes.

punissez pas, ne l'exterminez pas à cause de mes iniquités (1). »

A Carcassonne, saint Dominique trouva, nous l'avons dit, Simon de Montfort et ses principaux lieutenants réunis en conseil, le comte avait tenu à les consulter Il s'agissait, en effet, de faire armer chevalier par l'Église le jeune Amaury, fils aîné de Montfort. Être armé chevalier, dans la vie d'un haut baron du moyen âge, était un événement de premier ordre, car, nous dit un traducteur du *speculum historiale* de Vincent de Beauvais « les chevaliers jurent par Dieu, Jhesu Crist, par le Saint Esprit et par la majesté du prince (laquelle selon Dieu est à aimer et à honnourer de l'humain lignage) que ilz feront noblement tout ce que le prince ordonnera, et ne délaisseront ja (mais) chevalerie, ni ne refuseront mort pour le commun prouffit. Duquel ilz sont appelés chevaliers..... Et le chevalier aussi, comme il a nom de travail, aussi il a nom de honneur. Nul ne prend honneur à soi fors celluy qui estoit appélé Seigneur.

..... Il (lui) appartient garder ordénnement l'usage de chevalerie pour deffendre l'église, vaincre tricherie, honnorer prestrise, garder les povres d'injure, mettre la terre à paix. » C'est pourquoi « la solemnelle coustume est qu'en celluy jour que chacun prent la çainture de chevalerie il va solemnellement à l'église et que il offre de son glaive sur l'autel ; aussi comme se il avoit fait solemnelle profession et se voue lui mesme au service de l'autel et promet à Dieu bonnement de l'office de son glaive et pour l'église et non contre l'église ; car ilz ne font ne plus ne moins en leur profession que font évesques et abbéz qui offrent une scedule. Et est de coutume en

(1) « Domine, pro tua bonitate, quæso, peccata mea ne respicias, nec ad ingressum meum iram tuam in istum populum effundas aut propter iniquitates meas illum punias aut evertas. « Percin, *Mon. Conv. Tol.*, p. 5. — Tol. 1693. »

aucuns lieux que quant un chevalier doit estre sacré lendemain, il veille toute la nuyt devant, en oraison, en l'église ni n'a licence de gésir ni de seoir, se par avanture

Amaury, fils de Simon de Montfort, armé chevalier le 24 juin 1213.

aucune nécessité de maladie ne le contraignoit ; mais doit toute nuyt orer, en estant debout ou a genoulx (1). »

On conçoit maintenant que pour un acte aussi grave et aussi religieux, Montfort et les siens aient voulu prendre l'avis de Dominique, lui qui bientôt devait donner la

(1) *Le quint volume de Vincent. Miroir historial.* Paris, Antoine Vérard, 1496. Extrait des *Escrits du moine Hélinand.*

bénédiction nuptiale au jeune Amaury. Pour cette auguste cérémonie, Castelnaudary, dont Hugues de Lascy était le seigneur, et qui avait été le théâtre du plus brillant fait d'armes des croisés avant celui de Muret, fut choisi de commun accord, et rendez-vous fut donné pour la prochaine fête de saint Jean-Baptiste, le 24 juin.

Quelle part d'influence revient à saint Dominique dans ces résolutions ? Il est difficile de le préciser, mais qu'elle ait été considérable, la confirmation des donations de Lambert de Thury et d'Hugues de Lascy coïncidant avec la réunion de Carcassonne et la présence du saint en cette ville, au même moment, le font entendre suffisamment sans qu'il soit besoin d'insister (1).

Les évêques de Carcassonne et de Toulouse étaient encore en France, occupés des affaires de la croisade. « Le comte très chrétien voulut donc, écrit Pierre de Vaux-Cernay, que ce fût l'évêque d'Orléans qui fit son fils Amaury chevalier du Christ et qu'il lui remit la ceinture militaire. L'évêque résista d'abord ; mais enfin, vaincu par les prières de Montfort et des nôtres qui l'en conjuraient, il y consentit. De tous côtés, pour cette fête de chevalerie,—*ad festivitatem novæ militiæ*,—accourent les barons et les chevaliers de la terre du comte ; Gui de Montfort, son frère, quitte, pour s'y rendre, le château de Puycelsi, en Albigeois, qu'il assiège, et parce que Castelnaudary, ayant été deux fois ruiné dans cette guerre, ne peut contenir une aussi grande multitude, on dresse de vastes tentes hors du château, dans la riche plaine qui l'avoisine.

« Le jour même de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, le

(1) Dans l'acte confirmatif de la donation d'Hugues de Lascy, Montfort, non content de souscrire à cette donation, en prend occasion de déclarer publiquement qu'il confirme en même temps et garantit tous les biens présents et futurs du monastère de Prouille, comme pour attester qu'il doit beaucoup à saint Dominique.

vénérable évêque d'Orléans se revêt des ornements pontificaux pour le saint sacrifice. Les chevaliers entourent l'autel. A l'offertoire, l'évêque célébrant se tourne vers l'assistance. Le comte Simon tenant, de la main droite, et la comtesse, de la main gauche, leur fils premier-né, s'approchent et l'offrent au Seigneur, priant le Pontife de l'armer chevalier pour le service de Jésus-Christ. Puis les deux frères, l'évêque d'Orléans et celui d'Auxerre, agenouillés au pied de l'autel, entonnent avec une indicible dévotion le *Veni, Creator*, et ils ceignent l'adolescent de la ceinture militaire. C'est ainsi, conclut l'historien, qu'Amaury de Montfort fut en grande solemnité créé nouveau chevalier.»

Ami et conseiller du comte de Montfort, représentant officiel de l'évêque de Carcassonne et témoin heureux de cette cérémonie, Dominique priait avec la foule et se réjouissait. Peut-être aussi songeait-il à la milice spéciale de Jésus-Christ qu'il était près de fonder, à l'instar de la grande chevalerie chrétienne, pour la défense de la foi contre l'hérésie armée.

XXXVI

Saint Dominique, pendant la bataille de Muret, prie avec les évêques et les prêtres, pour le triomphe de la cause de la foi en péril.

12 septembre 1213.

..... Interim autem, dum bellum Domini gerebatur, septem episcopi qui convenerant, scilicet: Fulco Tholosanus, et Guido Carcassonensis [a] et Tedisius Agathensis, Nemausensis, Lodovensis, et Convenarum, ac tres abbates scilicet de Clairaco, de Villamagna et Sancti Tiberii cum suis clericis et aliquibus religiosis, inter quos religiosus Dei amicus frater Dominicus canonicus Oxomensis postmodum fratrum Predicatorum Ordinis institutor, ecclesiam intraverunt; exemplo Moysis in bello Josue levantes manus in cœlum, deprecantes Dominum pro servis suis, qui se mortis imminentis periculo pro ejus nomine ac fide exponebant; orantes vero et clamantes in cœlum, tantum mugitum pro imminenti angustia emittebant quod ululantes videbantur potius quam orantes [b].

Original : Bern. Gui. *Catalogus romanor. Pontificum*, bibl. publ. de Toulouse, Ms. 450, f° 107.
Imprimé : Duchesne. *Histor. Francor. scriptores*, t. V, p. 768.
Catel. *Hist. des Comtes de Toul.*, p. 116.
Percin. *Monum. Conv. Tolos — de bello*, p. 61.
Traduction : Guizot. *Collect. des mem. de l'histoire de France*, t. XV, p. 344.

(a) Pour Bitterensis — erreur de copiste. Gui, évêque de Carcassonne, était alors en France.
(b) Ce texte est de Bernard Gui, l'illustre chroniqueur de l'Ordre

Après avoir été armé chevalier à Castelnaudary, le 24 juin 1213, Amaury de Montfort, conduit par son père, était venu à Muret recevoir l'hommage de la noblesse de Gascogne et tenter ensuite de soumettre le reste de la province à son autorité. Ils entreprennent ensemble le siège du château de Rochefort.

Pendant ce siège, Simon apprend que Raymond VI assiège lui-même Pujols, aux environs de Toulouse. Il laisse Amaury, son fils, devant Rochefort et gagne en toute hâte Carcassonne, pour organiser des renforts que la prise de Pujols rend inutiles. Bientôt arrivent au comte de très graves nouvelles: le roi d'Aragon se dispose à franchir les Pyrénées et à venir à Tou-

des Frères-Prêcheurs au commencement du quatorzième siècle. C'est lui qui, le premier, dans son *Catalogus Summorum Pontificum*, a signalé la présence de saint Dominique à Muret, le 12 septembre 1213, pendant le célèbre combat où Pierre d'Aragon périt malheureusement. Les écrivains du treizième siècle, Pierre de Vaux-Cernay, Guillaume de Puy-Laurens, l'auteur de la *Chanson de la Croisade*, n'en disent absolument rien. Il est vrai que Pierre de Vaux-Cernay, au moment du combat de Muret, était encore en France avec Gui de Carcassonne, son évêque ; Guillaume de Puy-Laurens était alors un enfant et il n'a pu parler du fait de Muret que d'après le témoignage d'autrui. Enfin, l'auteur anonyme de la *Chanson*, ennemi de l'Eglise, ne nomme pas une seule fois saint Dominique dans toute son œuvre. D'autre part, pour qui sait la probité historique de Bernard de Gui, sa méthode consciencieuse d'investigations, son esprit de critique éclairée, le témoignage d'un tel historien, quoique le seul du haut moyen âge à ce sujet, semble irrécusable et il suffit; d'autant que c'est en connaissance de cause et avec une intention marquée que Bernard Gui a intercalé dans le texte même de Pierre de Vaux-Cernay ce qu'il affirme de l'intervention pieuse de saint Dominique à Muret.

On possède à Toulouse (Bibl. publ., n° 450) le manuscrit original du *Catalogus Summorum Pontificum* où se trouve le texte en question. Ce manuscrit appartenait jadis à la Bibliothèque des Dominicains comme d'autres manuscrits importants de Bernard Gui. Percin l'a eu entre les mains et s'en est servi. — Cf. *Præclara Francorum facinora* ou *Chronica Simonis Comitis Montisfortis*, publiés par Duchesne et Catel et le mémoire de M. Léopold Delisle sur les œuvres de Bernard Gui.

LE CHAMP DE BATAILLE DE MURET

D'après une photographie de M. A. Cardes.

Vue de Muret, d'après la gravure parue dans l'ouvrage intitulé : Histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois et de leur extermination par Pierre des Vaux-de-Cernay, abbé de Cernay, qui fut témoin oculaire de la bataille de Muret.

Ruines de la chapelle du château de Muret où Montfort a prié avant d'aller à Dame Sancie.

Église où saint Dominique a prié avec les évêques et les clercs pendant la bataille de Muret.

Plaine où s'est livré le combat dans lequel a péri le roi d'Aragon

louse, au secours des comtes et des Toulousains ses alliés. Simon se hâte de rappeler son fils, de peur que, surpris par l'ennemi, il ne soit dans l'impossibilité de se dégager. Rochefort se rend sur l'entrefaite et le nouveau chevalier rejoint son noble père, sans la honte d'avoir échoué pour son premier fait d'armes. De leur côté, Arnald Almaric, archevêque de Narbonne et légat du pape, les évêques de la contrée, écrivent à Pierre d'Aragon et le conjurent de s'abstenir de secourir l'hérésie et de combattre la chrétienté,—*christianitatem*. Le roi promet tout et il n'en continue pas moins de préparer son expédition hostile.

Ainsi se passèrent pour la politique extérieure les mois de juillet et d'août; saint Dominique employa ces deux mois à son apostolat habituel, sans trop s'éloigner toutefois ni de Carcassonne dont il était provisoirement le premier supérieur ecclésiastique ni de Prouille qui réclamait sans cesse son dévouement et ses sollicitudes, ni enfin de Fanjeaux dont l'évêque de Toulouse, comme nous l'avons dit, l'avait déjà institué très probablement le chapelain ou pasteur (1); mais voici qu'au commencement de septembre, on apprend que le roi d'Aragon lève le masque et met définitivement à exécution son fatal projet. Il est en marche vers Toulouse, avec une puissante armée, « voulant, dit Pierre de Vaux-Cernay, rendre aux hérétiques et soumettre à sa propre autorité, s'il le peut, toute cette terre conquise par la grâce divine et l'aide des croisés. »

Le comte de Montfort vient alors avec la comtesse Alix s'installer à Fanjeaux où Dominique se trouve avec eux. A la nouvelle de l'entrée en campagne du roi d'Aragon, l'archevêque de Narbonne se hâte de réunir en assemblée conciliaire les évêques de Toulouse, Nimes, Uzès, Lodève,

(1) Voy. plus haut, p. 390, et ensuite l'acte XXXIX.

Béziers, Agde et Comminges, et les abbés de Clairac, Villemagne et Saint-Thibéry. Il leur confie la mission de traiter de la paix avec le roi d'Aragon et d'assister dans cette crise suprême le comte de Montfort, qu'ils vont rejoindre à Fanjeaux. Le 8 septembre on y célébra la fête de la Nativité de la sainte Vierge, qui, en 1213, tomba le dimanche, et, le lundi 9, le comte, persuadé que le roi d'Aragon et ses alliés tenteront de mettre le siège devant Muret, qui n'est qu'à seize kilomètres de Toulouse, se décide à ravitailler cette place et à la défendre en personne. Le mardi 10, de grand matin, Montfort, avec le petit corps d'armée dont il dispose, se dirige vers Saverdun. Les évêques, les abbés, les prêtres, saint Dominique, les accompagnent. La comtesse Alix part elle-même pour recruter du renfort à Carcassonne ; l'heure est solennelle entre toutes, nul doute qu'instruites de la situation par le B. Dominique, les religieuses de Prouille ne redoublent en cette circonstance de supplications et de pénitences, pour le succès d'une cause qui leur est chère à plus d'un titre. Sur la route, un messager apporte au comte la nouvelle que Muret est investi depuis le matin. « En effet, dit Bernard Gui, Pierre II, roi d'Aragon, à la tête d'une armée considérable d'Aragonais et de Catalans, Raymond, comte de Toulouse, et les comtes de Foix et de Comminges, suivis d'une foule de citoyens et de peuple de Toulouse, étaient venus contre Dieu et son Église assiéger le château de Muret avec de grandes forces et encore plus d'orgueil. Le champion du seigneur, Simon, comte de Montfort, lequel par obéissance et pour l'amour de Dieu avait pris en main les affaires de la sainte Église contre l'hérésie, aussitôt qu'il en fut instruit avait quitté Fanjeaux et s'était porté en toute hâte, comme un lion courageux, au secours des assiégés (1). »

(1) *Præclara Francorum facinora*, dans Duchesne, t. V.

Au milieu du jour, le mardi 10 septembre, on fait halte près de l'abbaye de Boulbonne, voisine de Mazères dans l'Ariège. Le comte en profite pour entrer dans l'église du monastère ; il y demeure quelque temps en prière, puis tirant son épée et la déposant sur l'autel il s'écrie : « O bon et doux Seigneur Jésus, vous m'avez choisi, malgré mon indignité, pour vos batailles : aujourd'hui, puisque je dois combattre vos combats, je prends cette épée sur votre autel, afin de recevoir aussi la grâce de combattre avec justice (1). »

Le soir à Saverdun on tint conseil de guerre. « Ce prince très fidèle, dit encore Pierre de Vaux-Cernay, dans sa sollicitude pour les assiégés, aurait voulu dès la nuit même entrer dans Muret ; on lui objecte la fatigue de ses troupes, et lui qui ne faisait rien sans avis conforme s'y résigne. Le mercredi 11, avant le jour, Montfort appelle son chapelain, se confesse, fait son testament et l'adresse à l'abbé de Boulbonne, avec ordre de le faire parvenir à Rome et confirmer par le pape, s'il vient à succomber dans cette lutte. » A l'aube tous se rendent à l'église pour y entendre la sainte Messe, que l'un des évêques célèbre en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie. Au milieu du saint Sacrifice, les évêques excommunient de nouveau les comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges, les Toulousains belligérants et leurs défenseurs et fauteurs, sans toutefois nommer le roi d'Aragon. Foulques de Toulouse fait demander au roi par un exprès un sauf-conduit pour lui et les autres évêques, qui désirent lui porter des propositions de paix. Puis la petite armée s'avance dans la plaine, en ordre de bataille, au nom de la sainte Trinité. A Auterive l'exprès envoyé par l'évêque de Toulouse rapporte une réponse négative du roi, qui refuse tout. Un peu plus loin on a

(1) P. de V.-C., *Histor. Albig.*, éd. Migne, t. CCXIII, p. 669.

à traverser un passage difficile et marécageux où l'ennemi peut aisément arrêter les croisés ; la pluie tombe à flots ; tout près est une église, Montfort s'y rend pour prier selon son habitude ; enfin le temps étant redevenu serein, tous remontent à cheval et l'armée du Christ arrive sur la rive gauche de la Garonne, en face de Muret. Là, le Prieur de l'hôpital de Toulouse apporte à l'évêque Foulques, de la part des Toulousains, l'assurance qu'ils sont prêts à faire la volonté du seigneur pape et de l'évêque ; mais Pierre d'Aragon refuse une seconde fois un sauf-conduit. Les croisés alors pénètrent dans la place sur un pont de bois, sans que les assiégeants essaient de les en empêcher. Dès le soir même Foulques députe encore au roi d'Aragon et aux Toulousains deux religieux, pour demander une conférence. Le roi refuse une troisième fois et les Toulousains déclarent qu'ils répondront le lendemain. Dans la nuit arrivent de Carcassonne le vicomte de Corbeil et ses chevaliers (1).

Le jeudi 12 septembre, de bonne heure, Montfort se rend à la chapelle du château et y entend la messe (2). Les évêques, les prêtres et les chevaliers, de leur côté, vont l'entendre dans l'église du bourg (3). « Les champions du Seigneur, dit Bernard Gui, confessent leurs péchés, assistent à l'office divin, se nourrissent du pain salutaire et fortifiant de l'autel et, après un frugal repas, ils se préparent au combat. Cependant Montfort, la messe terminée, descend pour délibérer avec ses barons. Les

(1) Ces détails circonstanciés nous semblent nécessaires : saint Dominique a été trop mêlé aux événements dont nous nous occupons pour que nous ne tentions pas d'en donner la physionomie exacte d'après les écrivains contemporains, ou du moins les plus rapprochés de l'époque et aussi du théâtre des événements.

(2) La chapelle romane du fort de Muret était entièrement conservée du temps de Percin. Elle existe encore au quartier Saint-Sernin, mais dégradée et servant à des usages profanes.

(3) L'église paroissiale actuelle dans sa plus grande partie.

deux religieux envoyés la veille reviennent, disant que les Toulousains, étant unis au roi d'Aragon, ne peuvent rien sans lui. Les évêques et les abbés se déterminent à une dernière tentative, et veulent aller pieds nus trouver le roi dans son camp « pour adoucir la très grande dureté de son cœur, écrit un autre historien, et le conjurer de ne pas persécuter l'Église. » Ils se font précéder d'un religieux pour le lui annoncer; Simon donne ordre d'ouvrir les portes et de laisser passer cet envoyé. L'ennemi en profite pour l'assaillir lui-même; une grêle de flèches tombe sur le lieu où les évêques sont assemblés. « Vous voyez bien, leur dit alors Montfort, que nous n'avançons à rien. Il y a déjà grand tumulte, permettez-nous de combattre. » Cette permission enfin obtenue, Simon ordonne aux siens de prendre leurs armes et lui-même monte au château. En passant devant la chapelle, il aperçoit l'évêque d'Uzès qui, célébrant la sainte messe, se tournait vers le peuple pour dire le *Dominus vobiscum* de l'offertoire. Tout aussitôt Montfort pénètre jusqu'à l'autel, il se met à genoux et les mains jointes : « Mon Dieu, s'écrie-t-il, je vous offre, je vous donne et mon corps et mon âme. » Puis il va s'armer et vient s'offrir derechef lui et ses armes. A la porte on lui amène son cheval de bataille, celui-ci se cabre et le fait reculer. Les assiégeants qui s'en aperçoivent l'insultent et le couvrent de leurs huées dérisoires. Montfort leur répond : « Vous vous moquez de moi maintenant par vos clameurs; mais j'ai foi dans le Seigneur et j'espère bien crier après vous, jusqu'aux portes de Toulouse. » Puis il monte tranquillement à cheval et va dans le bourg où l'attend sa troupe fidèle, prête à marcher. Foulques, revêtu de ses habits pontificaux, s'avance tenant une relique de la croix du Sauveur. Tous aussitôt descendent de cheval et vont l'un après l'autre vénérer la sainte relique. L'évêque de Comminges, craignant que la longueur de cette cérémonie ne ralentisse l'ardeur des

croisés, prend la relique des mains de l'évêque de Toulouse et d'une éminence il bénit l'armée. « Allez, » leur dit-il, comme à Lavaur, à Penne d'Agen, à Moissac ; « je me porte fort pour vous et je vous garantis qu'au jugement de Dieu ceux qui seront morts dans ce glorieux combat obtiendront la gloire et la récompense des martyrs, sans passer par le purgatoire, pourvu qu'ils soient confessés et contrits et, s'ils ne sont pas confessés, qu'ils soient du moins résolus à se présenter au prêtre s'ils échappent à la mort (1). » A la demande de ces guerriers chrétiens, l'évêque de Comminges renouvelle jusqu'à trois fois cette promesse solennelle ; les autres évêques la confirment. Les croisés se pardonnent leurs torts réciproques et on sort de Muret par la porte de Salles afin de donner le change à l'ennemi.

Nous n'avons pas à décrire ici toutes les péripéties de cette bataille fameuse où, disent Pierre de Vaux-Cernay et Guillaume de Puy-Laurens, « le choc des armes et le bruit des coups retentissaient au loin dans les airs, comme si des haches nombreuses abattaient les grands arbres des forêts ; car, ajoutent-ils, il n'est pas difficile pour Dieu de combattre des multitudes avec un très petit nombre. L'armée du Seigneur ne comptait en effet que huit cents chevaliers et sergents d'armes et quelques fantassins ; on a estimé que l'armée ennemie, au contraire, montait à plus de cent mille hommes (2). »

« Pendant ce combat du Seigneur, dit ensuite Bernard

(1) Voy. Cartul., pages 261-322, etc. P. de V.-C. *passim*.

(2) Voy. B. Gui, *Comites Tholosani*. Bibl. publ. Toul., ms. ancien, 41, f° 194. — P. de V.-C., éd. Migne, t. CCXIII, p. 673 et suiv. — Guill. de Puy-Laurens, *Historiens de France*, t. XV. — *Præclara Francor. facinora*, et parmi les modernes, D. Vaissette, *Hist. du Lang.*, éd. Privat, t. VI, pp. 426-429 ; t. VII, p. 49-55. — Delpech (Henri). *La bataille de Muret et la tactique de la cavalerie au treizième siècle*. — Paris et Montpellier, 1878, in-8°. — Voir aussi pour la tactique le *Catologus summa. Pontif.*, et les *Comites Tholosani* de B. Gui.

Gui, complétant le récit du moine de Citeaux (1), les évêques et les abbés avec leurs clercs et quelques religieux se retirèrent dans l'église (2). Parmi ces religieux était l'ami de Dieu, frère Dominique, chanoine d'Osma, qui institua dans la suite l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Tous, à l'exemple de Moïse dans la guerre de Josué, levant les yeux vers le ciel d'où vient le secours et la victoire, priaient le Seigneur pour ses serviteurs qui s'exposaient aux plus imminents dangers pour l'honneur de son nom et de la sainte foi. Ils chantaient à haute voix le *Veni, Creator* et ils répétaient avec ardeur ce cri : *hostem repellas longius pacemque dones protinus*, et, en priant et en chantant ainsi, ils poussaient de telles clameurs qu'ils semblaient plutôt rugir que prier (3). »

(1) C'est ici la traduction du passage du *Catalogue des Souverains Pontifes* qui sert de texte au présent commentaire.

(2) Celle de la paroisse actuelle de Muret.

(3) Dans le déambulatoire de l'abside de l'église Saint-Sernin à Toulouse, on montre un antique crucifix de bois sculpté où se voient en trois ou quatre endroits des tronçons de fers de flèches enfoncés. De temps immémorial jusqu'à la grande Révolution française, ce crucifix était vénéré dans la maison de l'Inquisition à Toulouse; or une tradition veut que saint Dominique ait porté ce crucifix en avant des troupes pendant la bataille de Muret.

Jusqu'au seizième ou dix-septième siècle, aucun écrivain n'a fait, que nous sachions, mention ni de ce crucifix, ni de la vénération dont il aurait été l'objet depuis 1213 ; mais au dix-septième, Malvenda, Bzovius, Jean de Réchac, le Père Souège, dans l'*Année Dominicaine*, Percin et la plupart de ceux qui, à cette époque, ont écrit des choses de l'Ordre dans le Midi de la France, ont été unanimes à affirmer l'entière authenticité de la tradition relative à ce crucifix. Plus tard, au dix-huitième siècle, Echard, les Bollandistes, Mamachi, etc., ont fait, à ce sujet, des réserves sérieuses. Percin donne comme un fait indubitable qu'au moment où les évêques sont entrés dans l'église de Muret pour prier, saint Dominique, recevant la croix des mains de l'évêque d'Uzès, est allé se mettre aux côtés du comte de Montfort dès le début du combat ou pour le moins quand les rumeurs de la lutte à son apogée arrivèrent jusqu'à lui, et il cite en témoignage le crucifix vénéré à Toulouse, lequel, assure-t-il, est très ancien. Dans une vieille généalogie de la maison de Niort qu'il croit être du treizième siècle, il a vu ce texte : « Sous le cõduc del bravé comte de Montfort, général de la guerre, marescals eran Gui de Levis, Lambert Turi, Pey Voisin et Oto Niort et fray Domeng abla santa crou, » d'où il

Le roi d'Aragon mourut dans cette bataille et plusieurs de ses hauts barons avec lui. « C'est que, disent et la lettre des évêques, écrite après le combat, et la chronique de Guillaume de Puy-Laurens, la force du Très Haut, par la main des siens, a brisé ses ennemis et les a mis en pièces. En un moment les trois comtes tournèrent le dos et furent chassés comme la poussière par le vent, poursuivis qu'ils furent par l'Ange du Seigneur. Les uns périrent par le glaive, les autres dans les flots de la

induit que saint Dominique portait une croix au combat de Muret. A cette thèse de Percin on objecte: 1° Que les évêques, d'après Pierre de Vaux-Cernay et la lettre des évêques, ont fait vénérer une relique de la vraie croix — *vivificæ lignum crucis. Ligni dominici signaculo consignati*, et non un crucifix de bois; 2° Que le crucifix de Toulouse, d'une hauteur de 0 m. 62 cent., n'a pu guère être porté à la main dans la mêlée d'un combat sanglant ; 3° Que ce crucifix, au dire d'éminents archéologues, n'est pas du commencement du treizième siècle, mais du quinzième siècle. Cependant l'un d'eux estime que d'après le caractère des extrémités on peut y voir un monument du treizième siècle mais retouché pour la tête au seizième. D'autre part, à supposer qu'elle soit authentique, la phrase empruntée à la généalogie de la maison de Niort dit, en effet, que Gui de Lévis, Lambert de Thury, Pierre des Voisins, Otho de Niort étaient maréchaux dans la guerre sous la conduite de Simon de Montfort et que frère Dominique portait la croix, mais est-ce au combat de Muret ? D'ailleurs, ni dans Pierre de Vaux-Cernay, ni dans Guillaume de Puy-Laurens, ni dans la *Chanson de la Croisade* on ne trouve parmi les croisés un membre de la maison de Niort ! Par contre, Guillem de Niort est du côté des ennemis de l'Eglise, à Baziège, en 1219. Pour nous, s'il nous était permis d'émettre un avis, nous serions tentés de voir la solution de ce problème historique dans ce qu'en a écrit Jean de Réchac (t. I, p. 164). « Le comte, dit cet écrivain du dix-septième siècle, divisa ses gens en trois petits escadrons en l'honneur de la très sainte Trinité, à un desquels saint Dominique se mit le premier. Comme on fut à la portée des flèches, les ennemis en firent incontinent lever une nuée sur saint Dominique et son crucifix, sur le comte et ses trois escadrons. Mais Notre-Dame avec une légion d'anges, ainsi qu'elle le révéla au B. Alain, écarta çà et là toutes leurs sagettes en sorte qu'aucun ne fut blessé ; ce qui encouragea tellement le comte et ses gens que se jettens à cors perdu dans le gros de l'armée ennemie ils l'enfoncèrent. » Dans cette hypothèse, le crucifix de Toulouse, qui paraît être du quinzième siècle, ne serait en définitive que l'expression de la confiance absolue des fidèles de ce temps-là aux témoignages extrahistoriques sur saint Dominique que l'on trouve dans les œuvres du B. Alain de la Roche.

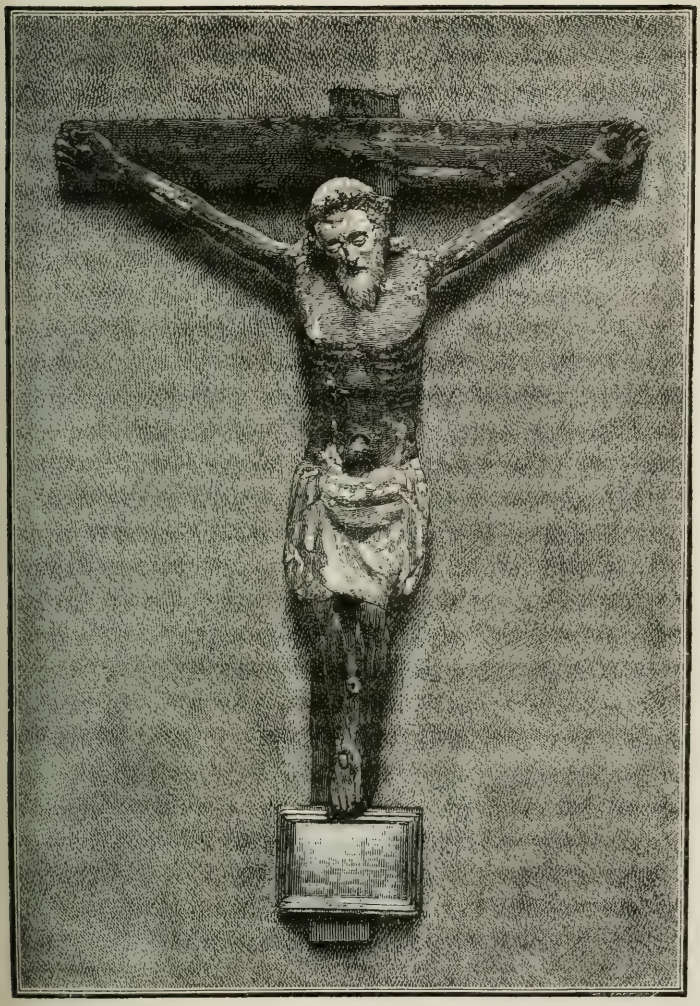

Le crucifix de saint Dominique.

Garonne, sans qu'on ait pu savoir au juste le nombre des adversaires exterminés. On en a compté cependant vingt mille. Parmi les chevaliers du Christ, un seul succomba, avec quelques sergents d'armes. »

Les Toulousains, durant la bataille, tentent de prendre Muret d'assaut ; Foulques, leur évêque, « cet homme craignant Dieu, leur députe un religieux (1) pour les exhorter à mettre bas les armes, avec promesse de leur garantir la vie sauve, et comme gage de la sûreté qu'il leur promet, il leur envoie sa coule de religieux cistercien, qu'il porte sur lui. Les Toulousains, persuadés que Pierre d'Aragon triomphe, tandis qu'il a succombé tristement, méprisent ces offres miséricordieuses et accusent l'évêque de ne chercher que leur mort. Ils enlèvent à l'envoyé la coule qu'il leur apporte en signe de paix ; ils le maltraitent et le blessent dangereusement ; mais quand ils voient les croisés revenir triomphants, ils se jettent en foule sur les bateaux qui les ont amenés par la Garonne ; plusieurs s'échappent ainsi et les autres sont noyés. » « La cause de tout ce mal, remarque Guillaume de Puy-Laurens (2), fut que ce peuple était entré en folie par trop grande audace. Il s'était confié dans les forces humaines et non en la divine protection, tandis que ses adversaires, pleins de foi en Dieu, furent par leur petit nombre préservés d'une telle présomption. »

Quant à Simon de Montfort (3), « il se fit conduire à l'endroit où le roi d'Aragon avait été tué, et le voyant étendu au milieu de la plaine, dépouillé de son armure, il descendit de cheval et, comme David sur Saül, il versa

(1) Des écrivains modernes ont également vu dans ce religieux, porteur de la coule de l'évêque Toulousain, saint Dominique, bien que les auteurs primitifs s'en taisent absolument. Le serviteur de Dieu, non moins intrépide dans le danger que compatissant aux malheureux, était digne de remplir une telle mission.

(2) *Histor. de France*, t. XV, p. 244.

(3) P. de V.-C., éd. Migne, t. CCXIII.

des larmes sur la mort de ce malheureux prince. Puis, comprenant que le miracle d'une si glorieuse victoire venait de la puissance de Dieu et non de celle des hommes, il quitta sa chaussure, se rendit modestement à pied à l'église de Muret, pour remercier le Seigneur, et il donna en aumône aux pauvres le prix de son cheval et de ses armes. » « Ses compagnons, les vaillants champions du Seigneur, remercièrent comme lui Notre-Seigneur Jésus-Christ de ce que par ses mérites il leur avait fait vaincre, malgré leur petit nombre, une telle et une si grande multitude (1). » Le lendemain du combat, les évêques et les abbés en transmirent le récit à tous les fidèles du Christ, dans des lettres scellées qui commencent ainsi : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux et sur la terre paix aux hommes qui aiment la sainte Eglise, d'une volonté parfaite. Le Dieu fort, le Dieu puissant dans les combats, a, le jeudi dans l'octave de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, accordé à sa sainte Église, en terrassant miraculeusement les ennemis de la foi chrétienne, une victoire et un triomphe glorieux (2). »

De ces récits divers dus à des contemporains se dégage pour nous une double conclusion :

Saint Dominique, l'apôtre de la foi, le défenseur des droits de Jésus-Christ et de son Église, était à sa place à Muret.

Il y a eu, dans les événements que nous venons de décrire, une intervention manifeste de la Providence : il la fallait, sans quoi l'œuvre de la croisade eût succombé. Qui plus que saint Dominique fut, à Muret, capable d'obtenir cette intervention nécessaire?

(1) Guill. de P.-L. *Hist. de France*, t. XV, p. 244.
(2) P. de V.-C.

XXXVII

Martin Rigaud vend, pour vingt-sept sous de melgueil, une petite pièce de terre à la maison de Sainte-Marie-de-Prouille, au frère Dominique, chanoine d'Osma, et à tous les Frères et les Sœurs présents et futurs servant à Prouille Dieu et la Bienheureuse Marie, sa Mère.

Prouille, 1er février 1214.

Notum sit omnibus hominibus hæc audientibus quod ego Martinus Rigaudi per me et per omnes successores meos, bono animo ac spontanea voluntate, et sine omni dolo, in perpetuum vendo et trado, sine omni meo meorumque retentu, pro viginti septem solidis melgoriensibus, de quibus me bene per paccatum teneo, Ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Prolano et loco et domui ipsius Ecclesiæ et fratri Dominico Oxomensis Canonico et cunctis fratribus et sororibus præsentibus et futuris ibi Deo et Beatæ Mariæ Matri ejus servientibus quamdam peciculam terræ. Cum hac præsenti carta eos et suos mitto, sine omni meo meorumque retentu, ad suam notitiam et ad suam voluntatem faciendam, et si modo magis valet, seu in futurum magis valebit isto precio prædicto, quod mihi dederunt, totam illam magis valentiam dono eis et suis et Ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Prolano in perpetuum, jure bonæ, perfectæ donationis, et titulo meræ liberalitalis ; et ero bonus guirens inde de totis amparatoribus bona fide.

Testes hujus rei sunt: Guillelmus Faber de Faris, Guillelmus Petri d'Entolsa, Raimundus de la Sala, Rubeus Guillelmus Membratze de Vilario. Facta carta ista kalendas februarii, feria septima, anno ab Incarnatione Christi millesimo ducentesimo decimo tertio, regnante Philippo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Copie : Bibl. Nat. Paris. Doat, t. XCVIII, p. 19ᵇ.

COMMENTAIRE

Cet acte de vente de Martin Rigaud à saint Dominique nous donne la certitude que le Bienheureux Père était à Prouille le 1er février, veille de la fête de la Purification de la sainte Vierge, de l'année 1214. C'est la première fois que, depuis le 12 septembre 1213, nous sommes ainsi mis officiellement et authentiquement sur les traces du saint. Qu'a-t-il fait dans l'intervalle de ces quelques mois ? Cherchons à le découvrir.

Après la défaite de Muret, le comte de Foix, le vicomte de Béarn et les Toulousains avaient envoyé demander grâce au Souverain-Pontife et promis de se soumettre entièrement à ses volontés. Le comte de Montfort, lui, après quelques excursions dans le Comminges et le pays de Foix, avait dirigé ses armes du côté du Rhône. Si Narbonne et Béziers lui avaient fermé leurs portes, Nimes avait reconnu son autorité ; il avait même pénétré jusque dans le Vivarais et enfin, accompagné du légat Arnald, archevêque de Narbonne, il s'était abouché à Romans, près de Valence, avec Eudes, duc de Bourgogne, et son frère dauphin du Viennois, pour traiter ensemble plusieurs affaires importantes, surtout celle du mariage d'Amaury, son fils, avec Béatrix, fille du dauphin. Le Languedoc jouissait ainsi d'un calme relatif. Le moment dut paraître favorable à saint Dominique, qui ne reculait

devant aucun labeur, quand il s'agissait du salut des âmes ; nul doute qu'il n'ait repris alors ses pérégrinations apostoliques. Du reste l'administration du diocèse de Carcassonne lui incombait toujours, et continuellement il était appelé soit à Prouille, soit à Fanjeaux, dont il avait la charge spirituelle comme chapelain. Or, dit Gérard de Frachet (1), « un soir qu'en la compagnie d'un convers de Citeaux, dont on connaît plus d'un trait de sainteté tout à fait digne de mémoire, le bienheureux Dominique revenait d'une conférence avec les hérétiques, il voulut entrer dans une église; la voyant close, les deux voyageurs se mirent à prier sur le seuil de la porte. Tout à coup, par un effet de la divine volonté, ils se trouvent à l'intérieur et ils y passent toute la nuit en prière. Une autre fois le Bienheureux n'arrive à un monastère que fort tard, après le souper des religieux ; craignant de leur causer même un léger dérangement, Dominique et son compagnon se prosternent devant la porte, priant le Seigneur de daigner pourvoir à leur nécessité présente, sans que le repos des frères en soit troublé, et, chose vraiment admirable ! sur-le-champ, ils se sentent au dedans, comme ils étaient au dehors, prosternés sur leurs genoux. » Sur la route de Montréal à Carcassonne, comme il profitait de toute occasion pour annoncer la parole de Dieu, le saint rencontre quelques personnes, non loin de la fontaine où il avait coutume de s'arrêter pour étancher sa soif, et il commence à les évangéliser ; mais, écrit Percin (2), citant un ancien bréviaire de Prouille, « à l'improviste un violent orage se déclare; la pluie tombe en abondance. « Ne craignez rien, leur crie le Bienheureux; ne vous éloignez pas ! » et faisant contre la pluie le signe de la croix, soudain l'orage s'apaise. En souvenir de cette merveille, on a

(1) *Vies des Frères*, éd. Cormier, page 61.
(2) V. *Mon. conv. Tolosani*, p. 10.

érigé dans le lieu où était en ce moment le bienheureux Père, un oratoire avec une grande croix que l'on voit encore. De là vient que dans l'office de la fête du saint, nous chantons « *signo crucis obedit pluvia;* » et voici,

L'Oratoire de saint Dominique,
d'après une photographie de Mademoiselle Elisabeth Cardes.

ajoute Percin, ce qui est encore plus admirable et que je tiens de nos Frères de Fanjeaux et de plusieurs habitants absolument dignes de foi : le miracle se continue de nos jours. Près de l'oratoire réparé depuis peu, dans un rayon

de cinq à six pas, là la place que les auditeurs de saint Dominique occupaient, il ne tombe jamais ni pluie ni grêle ; et des environs, quand un orage menace, on accourt à l'oratoire et on se tient à genoux à l'endroit marqué, jusqu'à ce que l'orage ait cessé (1). »

Un fait analogue et non moins étonnant nous a été conservé par le B. Jourdain. « Frère Bertrand, écrit le Bienheureux, dans son traité *De initiis ordinis predicatorum*, m'a raconté qu'étant en voyage avec le saint, une tourmente vint un jour à s'élever. Des torrents de pluie inondèrent la terre de toutes parts. Maître Dominique fit le signe de la croix et il repoussa cette pluie diluvienne, de telle sorte qu'en marchant, lui et le Frère, la virent toujours tomber épaisse devant eux, à une

(1) Dans le manuscrit 8671 de la Bibliothèque nationale (p. 262), sous cette rubrique : *Comment saint Dominique chassa la pluie et l'orage par le signe de la croix au chemin de Carcassonne, venant de Montréal, qui est au lieu où est bâti l'oratoire*, on lit ce qui suit : « Il ne tombe pas une seule goutte à l'entour de saint Dominique ni de son compagnon par l'espace de trois coudées. En souvenir de ce signalé miracle, les chrétiens de ce temps-là bâtirent au même lieu un oratoire qu'on nomme l'Oratoire de saint Dominique, sur le chemin de Montréal à Carcassonne, distant d'une demi-lieue du dit Montréal, dans lequel il y avait une grande croix de marbre noir. De plus, selon le rapport de M..., qui était prêtre, docteur en sainte théologie, pour lors prébendier en l'église de Saint-Vincent de Montréal, il lui arriva qu'étant allé un jour à la chasse des cailles en compagnie de deux autres prébendiers et se trouvant proche du dit oratoire, il s'éleva un si grand et prompt orage avec une si grande quantité de grêle qu'elle gâta toute la plaine et surtout le quartier de Montréal et qu'eux furent contraints de se retirer vers le dit oratoire par l'espace de trois pas ; de quoi ils rendirent grâces à Dieu et à saint Dominique et par reconnaissance ils prirent chacun un morceau de la dite croix, lequel ils ont porté sur eux tout le temps de leur vie. En retournant à Montréal, ils passèrent à une métairie qui est assez proche du dit oratoire, où ils rencontrèrent le métayer, âgé de 80 ans, qui leur dit que lui aussi n'avait jamais vu grêler à l'entour du dit oratoire. Ce qui marque la sainteté du lieu. En l'année 1646, un certain Père Prieur de Prouille y fit faire une croix de pierre qui subsiste encore et que j'ai vue plusieurs fois. » (Le rédacteur de cette note du Ms. 8671 de la Bibliothèque nationale écrivait en 1726 : De nos jours on a fait ériger au même lieu un monument commémoratif dont nous donnons la gravure.)

distance de trois coudées, et cependant pas même une goutte n'atteignit la frange de leurs vêtements (1). » Ce trait miraculeux était connu dès l'origine dans tout l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Gérard de Frachet nous en donne la preuve dans ce naïf et touchant récit : « Deux Frères avaient été envoyés à un certain couvent et ils accomplissaient l'obéissance joyeusement. En route, tout à coup d'épais nuages les enveloppent. Saisis d'une vive crainte ils commencent à se dire l'un à l'autre : Peut-être que Dieu n'a pas accepté notre obéissance. Comme ils n'apercevaient aucun lieu où se retirer, le miracle que le Seigneur Dieu a opéré en faveur du B. Dominique en écartant la pluie de lui et de son compagnon revient à l'esprit de l'un des Frères. Excité par cette pensée à l'espérance et à la prière, il fait le signe de la croix contre l'orage menaçant. Aussitôt la pluie se partageant à droite et à gauche leur permet de marcher intacts pendant près d'une lieue, pas une goutte de cette pluie ne les atteignit, tandis que que de part et d'autre ils la voyaient tomber (2). »

C'est de la sorte que le zèle des âmes en saint Dominique engendrait souvent de véritables merveilles et, en même temps, ce zèle selon Dieu ne lui faisait pas perdre un instant de vue les intérêts temporels de sa fondation. Aussi le 1er février 1214 est-il à Prouille, acquérant une petite pièce de terre qu'il estime utile à l'agrandissement du modeste enclos dans lequel les Sœurs sont soumises à une rigoureuse clôture ; et, petit à petit, sous la prudente direction de l'homme de Dieu, se forma ainsi la propriété nécessaire à la vie monastique et austère que l'on menait à Prouille.

(1) *De Initiis ordinis Fratr. Pred.*, éd. Berthier, p. 34.
(2) *Vies des Frères*, éd. Cormier, p. 127. Gérard de Frachet écrit cet ouvrage entre les années 1256 et 1260.

Ni Martin Rigaud (1), le vendeur de la parcelle de terre en question, ni les quatre témoins Guillaume Faure de Faris, Guillaume-Pierre d'Entolsa, Raymond de la Sala, Roux Guillaume, Membratz du Vilar, ne figurent comme Croyants ou hérétiques dans les enquêtes ou sentences de Frère Ferrier et de Frère Bernard de Caux. Il est donc permis de les compter sinon au nombre des amis de saint Dominique, du moins parmi ceux qui, à Fanjeaux, Prouille et Villasavary, lui étaient sincèrement dévoués.

(1) Dans la famille des Rigaud, d'ailleurs fort nombreuse, il y a eu un Raymond Rigaud, Parfait très actif. Etait-il proche parent de Martin ? Guillaume Faure de Faris et Guillaume-Pierre d'Entolsa figurent dans plusieurs autres actes de ce cartulaire, notamment dans les actes XVII, XXIII et XXIV. Une Sœur Catherine de Salos ou de Sala, qui fut la troisième Prieure du monastère de Prouille, était peut-être la fille de ce Raymond de la Sala, témoin dans l'acte du 1er février 1214.

XXXVIII

Odès Juif, seigneur de la terre de la Caplade, donne, en pure aumône et à perpétuité, pour l'âme de sa mère et pour la sienne, à l'église Sainte-Marie de Prouille, à Dominique, chanoine d'Osma, et à tous les Frères et les Sœurs présents et futurs, un emplacement pour bâtir devant le four public du dit lieu de la Caplade.

25 février 1214.

Notum sit omnibus hominibus hec audientibus, quod ego Odes Judeus, dominus terre Caplate, per me et per omnes successores meos, bono animo ac spontanea voluntate et sine omni dolo, in perpetuum dono et trado, sine omni retentu pro anima matris mee et pro anima mea, Ecclesie sancte Marie de Prolano et Dominico Oxomensis canonico et cunctis fratribus et sororibus inde presentibus et futuris quoddam locale ad edificandum ante furnum de terra Caplada cum introitu et exitu eius, sicut dividitur et bodulatur et vobis ostenditur a terra usque ad celum; Et hoc locale predictum affrontat se ab oriente in domo dels Olibas; a meridie in domo Guillelmi Guiffre iuvenis; a circio in via publica; ab aquilone in domo furni : totum istud predictum locale, sicut a prefatis affrontationibus includitur sicut predictum est, in perpetuum dono et trado, sine omni retentu pro anima matris mee et pro anima mei ipsius, Ecclesie sancte

Marie de Prolano pro elemosina, et Dominico Oxomensis canonico et cunctis fratribus et sororibus inde presentibus et futuris ad suam noticiam. Et, cum ista presenti carta semper illis et suis valitura, in bonam et firmam possessionem omnes fratres et sorores presentes et futuros inde semper

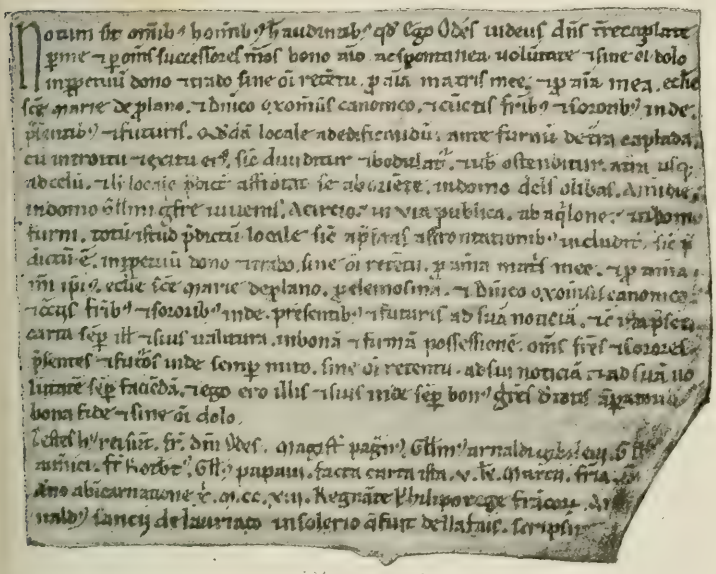

Fac-simile de l'acte de donation d'Odès, d'après une photographie communiquée par le T. R. P. Ligiez, archiviste de l'Ordre.

mito, sine omni retentu ad sui noticiam et ad suam voluntatem semper faciendam. Et ego ero illis et suis inde semper bonus guirens de totis amparatoribus bona fide et sine omni dolo.

Testes huius rei sunt frater Domini Odes, magister Paganus, Guillelmus Arnaldi Gibolevi, Guillelmus Aimerici, frater Rotbertus, Guillelmus Papavi.

Facta carta ista v° Kalendas marcii, feria iij[a] ab Incarnatione Christi mccxiij, regnante Philipo rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco in solerio qui fuit della Faïs scripsit.

Original : Rome, Archives de l'Ordre de Saint-Dominique.
Copie : Paris, Bibl. nat., Doat, t. XCVIII, f° 14[b].

COMMENTAIRE

Quel peut être ce seigneur Odès Juif, qui, le 25 février 1214, sur ses domaines de la Caplade (1), donne à saint Dominique et à l'église de Prouille un emplacement pour construire? A quel propos a-t-il l'inspiration de cette aumône généreuse? Est-il venu de France pour sa quarantaine de pèlerinage en 1209 ou plus tard? S'est-il ensuite,

(1) Précédemment, page 164, sur la foi du chanoine Astre de Carcassonne, nous avons identifié la terre de la Caplade avec Villeneuve-le-Comtal. Il nous semble maintenant que c'est à tort puisque Villeneuve-le-Comtal est ainsi nommé, dès l'année 1246, dans les procès-verbaux d'Inquisition (Voir plus haut, p. 173) et cependant dans la bulle de division du diocèse de Toulouse, en 1318, et dans plusieurs amortissements royaux de la même époque, il est fait mention d'une église et d'un dimaire de Saint-Pierre de terre Caplade : preuve évidente que cette terre n'est pas devenue Villeneuve-le-Comtal dès le commencement du treizième siècle. Bien plus, grâce aux indications de M. de Teule de Carcassonne, érudit non moins obligeant que versé dans la connaissance de la géographie et des traditions locales, grâce aussi à la bulle susdite de 1318, donnant comme voisins l'un de l'autre le dimaire de Saint-Pierre de la Caplade et le territoire de Saint-Jacques de Villasavary, on est en mesure de placer la terre dont Odès Juif a été le seigneur beaucoup plus près de Prouille que ne l'est Villeneuve-le-Comtal. L'église de cette seigneurie aurait été au lieu dit actuellement les Canonges (ou chanoines), au nord-ouest de Villasavary (V. cart. d'état-major) et le chef-lieu au hameau de la Capelle faisant, à cette heure, partie de la commune de la Cassaigne et à moins d'un kilomètre de Villasavary. Dans cette hypothèse, le four public très probablement était situé à l'extrémité de la terre, du côté de Prouille. On comprend ainsi que les témoins et le rédacteur de l'acte ainsi que les possesseurs de certaines maisons aient été de Fanjeaux, de Prouille ou de Villasavary : fait qui ne s'expliquerait aucunement dans l'hypothèse de la Caplade identifié avec Villeneuve-le-Comtal.

comme d'autres croisés, fixé définitivement dans le pays et a-t-il reçu en fief de Simon de Montfort la terre dont il est le seigneur? Ou bien, étant originaire du Languedoc, ne s'est-il rallié que pendant la croisade à la cause de la foi? Puisqu'il s'agit d'un bienfaiteur de saint Dominique et de son œuvre, ce sont tout autant de questions d'un réel intérêt. Il serait utile de les éclaircir et, nous l'avouons, notre impuissance à le faire est presque entière. Pour les autres personnages que signale l'acte du 25 février, nous sommes plus heureux. Déjà maître Payen (1), Guillaume Arnaud Jubileu (2), Guillaume Aymeri (3) nous sont connus. Si nous ignorons ce qu'a été Guillaume Guiffre, nous savons par les enquêtes des Frères Ferrier et Bernard de Caux, que plus d'un membre de la famille Oliba fut hérétique (4), que G. Papau (5) a eu, pour fille ou pour femme, une certaine Guillelmine, Parfaite très active que l'on rencontrait circulant de tous côtés avec ses compagnes, et même venant à Fanjeaux fréquemment et en secret lorsque la secte n'y était plus maîtresse.

Dame Fays est la mère des deux chevaliers de Fanjeaux, Sicard de Durfort et Pierre de la Ihle; c'est elle qui, en 1204, fut hérétiquée avec la comtesse de Foix et plusieurs autres dames nobles par l'évêque cathare Guilabert de Castres (6). Enfin un certain frère Robert, cellérier de l'abbaye de Cîteaux, figure, en 1210, à côté d'Arnald Amalric, son abbé, dans un acte par lequel Montfort cède le château de Cazouls à l'évêque de Béziers ; est-ce notre témoin ou le moine cistercien, compagnon fidèle du B. Dominique dans plus d'une de ses pérégrinations apostoliques, ou mieux le chapelain d'Alain de Roucy,

(1) Voir pp. 278 et 280.
(2) Voir pp. 325 et 326.
(3) Acte XXXI, pp. 387 et suiv.
(4) Bibl. publ. de Toulouse, ms. 609.
(5) *Ibidem.*
(6) Voir plus haut, pp. 108, 115 et 324.

dont il sera parlé dans un des actes suivants? Pour le moins, c'est un ami ou familier de Prouille, parfaitement connu de tous, puisque, pour le désigner, on se contente ici de l'appeler simplement Frère Robert.

L'Acte du 25 février ne projette donc qu'une lumière pâle et incertaine sur saint Dominique et son pieux ministère au début de l'année 1214. Toutefois, puisqu'alors on était au mardi de la seconde semaine de Carême, il a fallu à cet homme apostolique le motif le plus grave pour ne pas s'éloigner plus tôt pour ce ministère de la prédication qu'il avait tant à cœur et surtout s'il s'est éloigné de Prouille après l'acte du 1er février, pour y être revenu presque aussitôt après l'avoir quitté.

C'est qu'en effet, on ne saurait en douter, le seigneur de la Caplade était très malade (1), et le saint est là pour l'assister et le préparer à sa fin prochaine. C'est pourquoi Odès, mourant, en retour de cette miséricordieuse assistance, afin d'obtenir pour lui et sa mère défunte les suffrages des Frères et des Sœurs, fait l'aumône d'un emplacement pour bâtir, emplacement situé en face du four banal de la terre seigneuriale. Il est donc vraisemblable que le monastère ne possédait pas encore, à son usage privé, un four pour la cuisson de son pain quotidien. Lui procurer le moyen d'élever une petite construction

(1) Il n'est plus question de ce seigneur, depuis le 25 février 1214, dans les documents de toute nature compulsés pour ces études sur saint Dominique : autre indice que l'on est en présence d'une donation faite par Odès Juif sur son lit de mort. Il veut témoigner sa reconnaissance au serviteur de Dieu et se concilier son intervention auprès du Souverain Juge devant qui il est sur le point de comparaître. On ignore également ce qu'il en est advenu de l'emplacement donné par ce seigneur, à moins qu'il ne se soit confondu plus tard avec les possessions du monastère à Villasavary ou à la Cassaigne ; mais on s'explique ainsi pourquoi les témoins, le scribe et saint Dominique ont dû se transporter à la campagne dans une maison particulière, laquelle, confisquée à dame Fays pour fait d'hérésie, était devenue la propriété du seigneur de la Caplade.

tout près d'un four public du voisinage, c'était lui rendre un notable service. Si donc nos conjectures sont exactes, on a là une nouvelle preuve de la sollicitude constante du Bienheureux Dominique à profiter de toute circonstance propice pour garantir aux siens le pain matériel nécessaire, pendant que lui-même, comme l'Archange Raphaël, ne se nourrissait en quelque sorte que de la seule nourriture invisible de Dieu.

Suivons maintenant le Bienheureux dans l'Albigeois, où son zèle infatigable ne tarde pas à le conduire. Sur sa route, lui qui aime « à visiter les lieux de prières et les reliques des saints, » il ne manque pas de s'arrêter à Castres. Un pèlerinage célèbre l'attire singulièrement en cet endroit. Le martyr de Valence, saint Vincent, y a son tombeau, et, selon la remarque d'Étienne de Salagnac, qui, maintes fois, en avait fait la douce expérience, « dès qu'un homme marchant dans les voies de l'esprit entre dans l'église où est ce tombeau, les sens de son âme ressentent la vertu du saint et en sont tout pénétrés (1). » Chaque fois donc que Dominique en trouve l'occasion, il vient prier dans ce sanctuaire. Souvent il y prêche au peuple, demandant l'hospitalité à l'ancien chapelain de Montfort, Mathieu de France, que le comte a préposé, en la qualité de Prieur, à la collégiale qu'il a fondée en 1211 ou 1212, en l'église Saint-Vincent (2).

(1) Ét. de Salagnac. *De quatuor in quibus*,..... ms. de Rodez (Arch. de l'Ordre).

(2) Au septième siècle, de nobles chevaliers s'étaient réunis en ce lieu, sur les bords de la rivière de l'Agout, pour vivre dans la prière et la pénitence sous la règle de saint Benoit : ainsi fut fondée l'illustre abbaye de Castres, convertie plus tard en siège épiscopal. En l'année 858, sous l'abbé Gislebert, l'un des moines revenant de Valence d'Espagne en avait apporté les reliques du martyr saint Vincent. L'église bénédictine à cette occasion fut placée sous le vocable du saint et bientôt on la vit fréquentée par de nombreux pèlerins. Les moines au douzième siècle s'étant construit à quelque distance une plus vaste abbaye, le sanctuaire de saint Vincent fut confié par eux à des chanoines de l'Ordre de Saint-Augustin : mais

La présence du Bienheureux Dominique à Castres fut, au commencement de 1214 (1), signalée par un fait miraculeux. Étienne de Salagnac le tenait de témoins oculaires absolument dignes de foi, et il le raconte en ces termes : « L'homme de Dieu, dit cet écrivain, un jour, après les messes, était resté, selon son habitude, en prière dans l'église, devant l'autel. A l'heure du repas, la table était servie et le saint ne paraissait pas; le Prieur, Frère Mathieu, envoie l'un de ses clercs le chercher. Le jeune clerc entre dans l'église et il aperçoit le Bienheureux totalement séparé de terre et élevé d'environ une demi-coudée. Tremblant et stupéfait, il court l'annoncer à son Prieur. Celui-ci, après avoir longuement attendu, se rend lui-même dans l'église et il trouve le saint élevé, cette fois, d'une coudée. Il se détermine à rester là jusqu'à ce qu'enfin, revenu du céleste séjour à sa demeure corporelle, Dominique retombe prosterné devant l'autel. Ému d'un tel spectacle, Frère Mathieu, peu de temps après, se met à sa suite, le saint lui promettant, comme à tous ceux qu'il recevait, le pain de vie et l'eau du ciel ; car ce Père bienheureux, chaque fois qu'il admettait un Frère et lui

au siècle suivant, ces chanoines ne desservant plus le sanctuaire comme il convenait, Simon de Montfort, devenu le maître incontesté du pays Castrais qu'il donna ensuite à Gui son frère, fonda, par dévotion, selon l'usage de l'Eglise de France, douze prébendes pour autant de chapelains et à ces chapelains il donna pour Prieur son propre aumônier, maître Mathieu, originaire de Montfort l'Amaury, dans l'Ile-de-France, d'où son nom de Mathieu de France et quelquefois Mathieu de Paris, parce que, selon d'autres, il serait né à Paris (Cf. Et. de Salagnac, *de quatuor in quibus*, etc., ms. de Rodez. — Bernard Gui, *de fundatione conv. castrensis*. — Dans D. Martine, *Ampl. collectio*, t. VI. — Jean de Réchac, etc.).

(1) L'historien Thierry d'Apolda, rapportant ce fait, assure que saint Dominique se rendit à Castres au commencement d'un carême. Ce carême, nous l'avons vu, n'a pu être celui de 1213. D'autre part, la suite des événements semble montrer que pendant le carême de 1215 le B. Mathieu était déjà à Toulouse avec saint Dominique. A défaut donc d'indication plus précise nous avons assigné à cet événement miraculeux la date du carême de 1214.

donnait l'habit, avait coutume de s'exprimer ainsi (1). » C'est de cette sorte que le Prieur de Saint-Vincent de Castres, Frère Mathieu de France, devint disciple de Dominique.

Après avoir prié le jour dans l'église, le serviteur de Dieu, la nuit, afin de se livrer en toute liberté à ses pénitences habituelles, au profit des pécheurs, se retirait à l'écart de la ville de Castres, dans une grotte appelée encore de nos jours la grotte de Saint-Dominique (2).

Le petit clerc qui surprit saint Dominique en extase se nommait Sicard Sabbatier. Il était de Castres. Le souvenir de ce qu'il lui avait été donné de contempler ne sortit jamais de sa mémoire, et dans sa vieillesse il se complaisait à en faire le récit à toute occasion. Or, à quarante et quelques années du jour où il avait vu saint Dominique ravi et élevé de terre, dans l'église de Saint-Vincent, en l'année 1258, Sicard Sabbatier, devenu un grand clerc,

(1) Ét. de Salagnac. *De quatuor in quibus.* Le récit de Thierry d'Apoda offre des variantes considérables : nous avons préféré celui d'Etienne de Salagnac qui l'avait puisé à une source contemporaine tandis que Thierry d'Apolda, étranger à la France, ne le tenait que de seconde main.

(2) On lit dans Espilly (*Dict. de géographie*, au mot *Castres*) : « A une lieue vers le nord-est est un rocher qu'on nomme le roc qui tremble. Il est placé au lieu de la Roquette, ainsi nommé de la quantité de rochers qui y sont dispersés çà et là d'une manière confuse. Au même lieu et au pied de la montagne où est le roc qui tremble est une *grotte qui a servi de retraite à saint Dominique.* Cette grotte a vingt-huit pieds de long sur dix de largeur moyenne et quinze pieds de hauteur. L'entrée en est formée par une ouverture irrégulière de quatre ou cinq pieds de hauteur sur trois ou quatre de largeur. Comme cette entrée est basse, il faut se courber pour y entrer ; mais dans l'instant on peut se redresser et l'on s'y trouve au large. L'intérieur ressemble à un salon assez vaste. Le dessus est voûté en berceau et les côtés sont fermés par des masses énormes de rochers dégarnies de terre et qui ne se soutiennent les unes les autres que par leur seul contact mutuel. On y voit clair partout à cause de deux ouvertures qui sont au-dessus et dont l'une est à droite, l'autre à gauche. Le pavé ou sol est irrégulier; il est formé par des rochers entassés les uns sur les autres qui laissent entre eux des crevasses de plusieurs pieds de profondeur entre lesquelles coule un ruisseau... »

comme on disait alors, était chanoine de cette église et archidiacre du Lantarès, au diocèse de Toulouse. A cette époque déjà, les membres de la collégiale fondée par Simon de Montfort étaient réduits à un très petit nombre et, pour la plupart, résidaient près de l'évêque d'Albi ; les moines de saint Benoît avaient repris possession de l'église et du tombeau de saint Vincent. Or, au même temps, Philippe, petit-fils de Gui de Montfort, frère du comte Simon, gouvernait le pays Castrais et l'Albigeois au nom de son père, qui avait accompagné saint Louis dans la croisade de Terre-Sainte. Philippe de Montfort était « pieux et bon, écrit Bernard Gui. Il aimait grandement les Frères, *Fratres plurimum diligebat.* De concert avec Bernard de Combret, évêque d'Albi (1), maître Sicard Sabbatier, le petit clerc d'autrefois, et Pierre Bertrand, grand juge pour l'Albigeois, Philippe de Montfort conçoit le dessein d'appeler à Castres les fils de Dominique et de leur confier, avec la garde du tombeau de saint Vincent, l'église sanctifiée par leur Bienheureux Père et fondateur. Les moines de saint Benoît lui font la plus vive opposition ; mais le seigneur Philippe en a raison. Il traite successivement avec l'abbé et les religieux bénédictins, avec l'évêque d'Albi, le chapitre général des Dominicains qui se tient à Toulouse pendant le mois de mai, sous la

(1) Voir pour tous ces faits et les suivants Étienne de Salagnac (ms. de Rodez) et Bernard Gui (D. Martine, *Ampliss. collect.*, t. VI).

Bernard de Combret, dans sa lettre d'approbation datée du 28 mai 1258, fait cette déclaration : « Attendentes diocesis nostre subversionem propter hereticam pravitatem, per antidotum predicationis evangelice veritatis et per monita salutifera, eamdem diocesim et subditos nostros re formare et ad orthodoxam fidem reducere cupientes ecclesiam Sancti Vincentii de Castris nostre diocesis cum corpore gloriosissimi B. Vincentii quod ibi requiescit..... fratri Guillelmo ordinis Fratrum Predicatorum damus, etc. » (Arch. départ. du Tarn).

présidence du vénérable Père Humbert de Romans (1). Philippe de Montfort, afin de triompher entièrement de l'opposition des moines, a même recours au pape Alexandre IV, et il lui députe à Viterbe le juge Pierre Bertrand. Dans sa lettre, Philippe supplie le pape de lui donner à lui pour les Frères-Prêcheurs, avec le saint corps, l'église de Saint-Vincent, *en récompense, dit-il, de tout le sang des Montfort versé par obéissance à l'Eglise romaine et pour son honneur* (2), et il promet de doter magnifiquement le futur couvent des Frères-Prêcheurs. Alexandre IV y consent et, le 7 septembre 1258, l'Abbé et les moines de Castres se désistent par un acte public dans lequel maître Sicard Sabbatier a la joie d'intervenir comme témoin. En conséquence, le chapitre provincial tenu à Montpellier en la fête de saint Dominique, après avoir accepté et enregistré, par autorité du Maître-Général de l'Ordre, tout ce qui a été fait et conclu pour cette fondation, envoie quelques Frères prendre possession du nouveau couvent et met à leur tête, comme vicaire, frère Bernard de Bocaciis (3) « homme religieux, bon, fidèle et sincère, » dit Bernard Gui.

(1) Les actes du chapitre général de Toulouse portent cette déclaration : « Ad preces Domini Philippi de Monteforti concedimus domum apud Castras, diocesis Albiensis, si visum fuerit fratri Guillelmo Raymundi et Priori Montis Albani (fr. Raymundo de Convenis) et fratri Aimerico de Leone. » Ces religieux avaient été nommés par le chapitre pour juger de l'opportunité de la fondation (D. Mart., *Thesaur. nov. anecd.*, t. III).

(2) Implorans et obsecrans ut præfatam S. Vincentii ecclesiam, cum sancto ejus corpore, pro fratribus Prædicatoribus sibi daret in recompensationem totius effusi sanguinis Montisfortis pro romanæ ecclesiæ obedientia et honore. Quo verbo audito et altius intellecto summus Antistes... præfatam collationem et donationem fratribus Prædicatoribus... auctoritate apostolica ratificans confirmavit. (D. Mart., *Ampliss., coll.*, t. VI, p. 488.)

(3) Ce vénérable Père racontait à Bernard Gui dont il fut le Prieur au couvent d'Albi, qu'en ce temps-là (en 1259), comme on ignorait le lieu précis de la sépulture du saint martyr, « une nuit Philippe de Montfort, plusieurs de ses intimes, l'Abbé de Saint-Benoît et quelques-uns de ses moines, et lui Fr. Bernard de

En 1260, le chapitre provincial tenu à Marseille, en la fête de saint Dominique, comme le précédent, reçoit officiellement le lieu de Castres pour couvent de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Il y assigne un Lecteur et les Frères d'usage, et institue pour premier prieur de ce couvent Frère Pierre Hyspani de Limoges (1). Enfin, le lendemain de la fête de saint Augustin, 29 août 1260, les Dominicains, conduits processionnellement par leur Provincial, l'illustre Ponce de Saint-Gilles, entrèrent dans l'église de Saint-Vincent de Castres qui leur fut remise par l'évêque d'Albi, Bernard de Combret, en la présence de noble homme et seigneur Philippe de Montfort, du clergé, de la noblesse de la contrée et de la multitude du peuple (2). Maître Sicard Sabbatier pouvait chanter en

Bocaciis, montèrent secrètement à l'endroit où était le tombeau. Ils le firent ouvrir et ils purent contempler les restes bénis du saint, et même jusqu'aux traces des brûlures faites par le feu sur son corps. Ils y trouvèrent aussi la cédule sur laquelle le moine Audaldo attestait au neuvième siècle qu'il avait apporté lui-même ce saint corps de Valence. La tête manquait, sans qu'on sût ce qu'elle était devenue, et Bernard Gui ajoute : « Fr. Bernard de Bocaciis assurait qu'il avait vu de ses yeux les pieuses reliques, qu'il les avait palpées de ses mains et qu'il avait conçu pour le saint la plus vive dévotion, parce qu'une sorte de vertu spirituelle émanait de son corps. Souvent je le lui ai entendu prêcher au peuple avec ferveur. » (D. Mart., *Ampl. coll.*, t. VI).]

(1) Bernard Gui (fondat. du couv. de Castres) consacre au Père Pierre Hyspani, le premier prieur de ce couvent, et au Père Guillaume de Bon Soulas (ou Confort), le second prieur, un éloge dont nous ne donnons que le texte de peur d'en altérer la fraicheur et le parfum par une traduction insuffisante : « Hic fuerat (Fr. Petrus Hyspani) socius priorum multorum Provincialium, in laboribus multis et in itineribus semper devotus ac religiosus vir et bene personatus. Hic postmodum diu vivens in conventu Castrensi, annis fere viginti humiliter et utiliter servivit in multis officiis alternatim Prioratus et subprioratus ac procuratoris, tandem confractus in senectute bona ibidem dulciter in Domino obdormivit...

Frater Guillelmus de Bono Solacio Alestensis... hic fuit devotus, juxta nomen suum boni solacii in hospicio mentis sue coram Deo et angelis affluens jugiter lacrymis devotionis ; hic obiit in conventu Castrensi... (Bibl. publ., Toulouse, ms. 470).

(2) Bernard Gui, Fondation de Castres. — D. Mart., *Ampliss. coll.*, t. VII.

paix son *Nunc dimittis*. Dieu cependant le conserva encore assez de temps en ce monde pour qu'il pût jouir de la prospérité de l'œuvre à laquelle il avait si ardemment travaillé, en mémoire de saint Dominique et du B. Mathieu de France ; et enfin cet homme des anciens jours, après avoir revêtu l'habit des Frères-Prêcheurs, mourut saintement le 20 février de l'année 1276 et fut enseveli dans le chapitre des Frères à Castres (1).

Pierre Bertrand, juge au nom de Philippe de Montfort pour l'Albigeois, à son tour se fit Frère de l'Ordre. Il fut successivement prieur des couvents de Figeac, Condom et Montauban, et, en l'année 1283, du couvent de Castres, qu'il avait contribué si efficacement à fonder. Il y termina doucement sa vie le 19 août 1297 et fut enterré dans le cloître (2).

Philippe de Montfort « cette fleur de la chevalerie, comme l'appelle Bernard Gui, ce porte-étendard de toute probité, ce dévoué et magnifique patron du couvent des Frères-Prêcheurs de Castres et zélateur puissant de notre Ordre, dont la mémoire est et doit demeurer éternellement au cœur de tout Dominicain, Philippe de Montfort mourut le 28 septembre 1270, dans le camp de l'armée chrétienne, devant Tunis » où il avait suivi Louis IX dans sa seconde et malheureuse expédition, comme Philippe son père l'avait suivi dans son expédition de Terre-Sainte (3).

(1) Et. de Salagnac, Bern. Gui, *ibidem*.

(2) Bern. Gui, Fondations, *passim.*, ms. de Toulouse, 470.

(3) Philippe de Montfort mourant à Tunis avait ordonné que ses ossements et son cœur fussent rapportés à Castres, ce qui fut exécuté fidèlement et le 9 septembre 1271, les restes du héros chrétien furent déposés solennellement dans l'église de Saint-Vincent, à la gauche du tombeau du martyr, en la présence de la veuve de ce seigneur, la comtesse Jeanne, et de la plupart des nobles du Castrais et de l'Albigeois.

Simon de Montfort, fils de Philippe, étant mort en 1276, dans la Pouille, au service du duc d'Anjou, son corps fut rapporté par le Père Bernard de Bocaciis et déposé dans l'église de Saint-Vincent, aux pieds de son Père, dans le même tombeau.

En 1284 mourut noble et magnifique Dame Jeanne de la famille

Comment donc ne pas admirer et bénir, dans de telles origines (1), l'action surnaturelle et puissante du Bienheu-

des seigneurs de Mirepoix, veuve du seigneur Philippe. Elle fut mise dans un tombeau particulier près de celui de son illustre époux.

Enfin l'année de la grande indulgence de Dieu, 1300, le 1er décembre, mourut Jean de Montfort, comte de Squillace et Caveoso, chambellan du royaume de Sicile, seigneur de la terre albigeoise. Il avait choisi d'être enterré dans l'église de Saint-Vincent, aux pieds de Jeanne, sa noble mère. Son corps fut d'abord déposé dans l'église de Foggia, où des Dominicains furent députés pour le transporter à Castres. Ils le trouvèrent intact et sans aucune trace de corruption ; on le déposa en France, dans le monastère de Prouille, en attendant que tout fût prêt à Castres pour le recevoir et, le mercredi 1er juillet 1304, eurent lieu ses obsèques solennelles. La sœur et héritière du défunt, Eléonore de Montfort, dame de Vendôme, était présente avec ses trois fils. Avant la cérémonie, elle voulut se donner en secret la consolation de revoir encore une fois sur cette terre les traits de son frère bien-aimé. Elle le reconnut aussitôt tant il était conservé, elle put même montrer du doigt une cicatrice qu'il avait au visage depuis son enfance. (Bern. Gui. — D. Mart., *Ampl. coll.*, t. VI.) Le frère et la sœur furent d'insignes bienfaiteurs du monastère de Prouille (Voir *Arch. de l'Aude*).

(1) Le couvent des Dominicains de Castres, l'un des plus beaux de l'Ordre, fécond en hommes de science et de sainteté, persévéra dans la grâce de ses commencements jusqu'à la Réforme. Au seizième siècle, les huguenots ruinèrent et saccagèrent entièrement la demeure conventuelle et l'église. Trente-neuf religieux furent massacrés, parmi lesquels le V. Père Jean Guillot, dont on peut lire le cruel martyre dans Jean de Réchac (t. I) :

« Les Frères, dit cet écrivain, prévoyant ce coup de rage de leur part, donnèrent en dépôt aux consuls de la ville la châsse de saint Vincent avec les reliques et l'argent du couvent qui pesait 284 marcs. Ces consuls, étant en apparence catholiques et en effet hérétiques, brûlèrent les reliques et profitèrent de l'argenterie. Néanmoins, après les victoires du feu roi (Louis XIII) sur toutes les villes hérétiques de France, nos religieux ont répété leur argenterie à laquelle, par arrêt du Parlement de Toulouse, la ville fut condamnée ; et de quoi et des anciennes démolitions du couvent, il a été rebâti par les diligences et travaux infatigables de Frère Jean Auriac, profès du même couvent. Leur enclos a été rendu, les anciennes dévotions reprises et les religieux y travaillent avec un grand profit. Ce couvent a été si magnifique autrefois dans ses bâtiments et son amplitude (la bibliothèque avait plus de cent pieds de long), et si renommé dans l'Ordre pour être le dépositaire des reliques de saint Vincent, que l'on y a tenu le Chapitre général l'an 1352. Afin que ce couvent ne fût pas sans aucune relique de saint Vincent, le R. P. Guillaume Mathieu, Vicaire général de la Congrégation réformée de Saint-Louis, prit,

reux Dominique unie à celle de son compatriote, le glorieux martyr saint Vincent ?

au couvent d'Avignon, une partie de l'os du bras du grand martyr... et le déposa entre les mains du supérieur du couvent de Castres, en présence de quelques chanoines de la cathédrale et d'un notaire apostolique. Vint la Révolution française : elle consomma l'œuvre de destruction commencée par les calvinistes. A cette heure, la dernière relique du saint a disparu; de l'église et du couvent rien ne subsiste, tout a été rasé et nivelé, en 1827, pour y établir la nouvelle place dite Nationale. La rue Sabbatier, d'un côté, et le quai des Jacobins, de l'autre, en conservent seuls le souvenir. Du temps de saint Dominique, il n'y a plus à Castres qu'une belle tour romane, jadis voisine de l'église Saint-Vincent, mais faisant partie de l'abbaye de Saint-Benoît.

(Borel, *Antiquités de la ville de Castres*, Jean de Réchac, — notes dues à l'obligeance de M. l'abbé Fort, curé de Teillet, archiviste du diocèse d'Albi, de MM. Alfred Carvin-Cachin, de Castres, et de Teule, de Carcassonne.)

XXXIX

Foulques, évêque de Toulouse, abandonne aux Sœurs de Prouille, de l'assentiment et volonté de Frère Dominique, chapelain de l'église de Fanjeaux, les dîmes et prémices de trois araires de champs et de trente arpents de vignes sis au dîmaire de cette église.

25 mai 1214.

Notum sit tam præsentibus quam futuris, quod ego Fulco, Dei gratia, Tholosanæ Sedis episcopus, de assensu et voluntate fratris Dominici capellani de Fanojovis, do et concedo in perpetuum monialibus de Pruliano decimas et primitias trium aratrorum suorum et triginta arpentorum vinearum, quæ sunt ejusdem domus in territorio et decimario de Phanojovis. Et, ut ratum et inconcussum maneat omni tempore, præsentem paginam sigilli nostri munimine roboravimus[a]. Datum Phanojovis VIII Kalendas junii, anno Domini 1214.

Imprimé : Gall. Christ., t. XIII, p. 247 (ex Monum. Eccl., s. Papuli).
Percin. *Monum. Conv. Tolos* , p. 14.
Echard. *Scriptor. O. P.*, t. I, en note.
Mamachi. *Annal. O. P.*, t. I, app., en note.

(a) Dans Percin, Echard et Mamachi, il y a *roboravi* et l'acte finit sans indication de lieu ni de date.

COMMENTAIRE

Nous retrouvons le 25 mai saint Dominique à Fanjeaux, dont il est le curé titulaire (1), dit l'acte que nous interprétons en ce moment. L'évêque de Toulouse lui a très vraisemblablement confié ce ministère parce que, dans son malheureux diocèse ravagé par l'hérésie, il y a pénurie de bons prêtres, et aussi afin de lui venir en aide et aux compagnons de son apostolat, qui commençaient à se multiplier, ainsi que le fait entendre le trouvère picard déjà plusieurs fois cité, dans le chapitre de son poème : « *De la soustenance con li avoit donné por lui et por ses compaignons* » où il chante :

En cel pais et en cel lieu
S'efforcha mout de prééchier
Par ardeur et par désirier.
Son cors travailloit durement
Por amener à sauvement
Les âmes dont pitié avoit.
Saint Dominiks se tenoit
Le bénéfice d'une église
Qui au Faniat estoit assise
Por ses compaignons et por li.
Autres choses avoit aussi,
Q'boines gens doné avoient
En aumosnes ; ke il voloient
Q'cils y présissent leur vivre (2).

(1) On voit encore, dit Percin (*Mon. Conv. Tolos.*), non loin de l'oratoire du Seignadou et de l'église paroissiale, la maison qu'habitait alors saint Dominique. On l'appelle « le Bourguet Saint-Domenge. » Cette tradition, que Percin constatait au dix-septième siècle, persévère de nos jours à Fanjeaux. La maison est actuellement habitée par le vicaire de la paroisse. Sur un des murs de cette maison, mais cachée par une tapisserie, serait une inscription gothique relative au saint.

L'église dont saint Dominique a été curé n'existe plus. L'église actuelle de Fanjeaux a été rebâtie sur l'emplacement de l'ancienne, un siècle après la mort du bienheureux. Nous donnons la gravure du portail de cette église et d'une inscription qui fait foi de cette reconstruction.

(2) En ce pays, et en ce lieu (Dominique) moult s'efforça de prêcher — par ardeur et par désir. — Il travaillait son corps durement

Dans l'exercice de ses fonctions de pasteur des âmes, Dominique, assurément, se montra à Fanjeaux ce qu'il fut partout, non seulement d'un zèle admirable, mais le cœur le plus miséricordieux et le plus compatissant : on n'en sait toutefois, d'une manière authentique et documentaire, que ce que dit l'enquête de 1233 pour sa canonisation, où « Arnald, chapelain de Villasavary, Raymond du Vilar, prêtre de Fanjeaux, un clerc, du nom de Raymond, attestent sous la foi du serment, avoir connu à Fanjeaux une femme démoniaque jadis délivrée par les prières du B. Dominique. Le clerc Raymond ajouta que lui aussi, par les mérites du saint, avait été guéri de la fièvre. Les mêmes témoins, et beaucoup d'autres avec eux, furent unanimes à déposer que jamais ils n'avaient vu, en chair et en os, un homme aussi saint et aussi vertueux. »

Dans cette enquête de 1233, Fr. Raymond, chanoine de Pamiers, déclare pareillement que saint Dominique « l'a guéri de la fièvre en lui imposant les mains (1), et qu'il a vu un homme délivré par lui du démon. »

« Enfin un autre Raymond, dans la même enquête, affirme « qu'à la prière du Bienheureux, une jeune fille avait été rendue à la santé. Sa mère avait prié le Serviteur de Dieu de la visiter, et il lui avait répondu : « Retirez-vous, je « prierai pour elle ! » Et le lendemain, au dire de cette femme, sa fille fut guérie (2). »

— pour amene au salut — les âmes dont il avait pitié. — Saint Dominique avait — le bénéfice d'une église — qui à Fanjeaux était assise — pour ses compagnons et pour lui. — D'autres choses, il avait aussi — que de bonnes gens avaient données — en aumônes. Elles voulaient — qu'ils en prissent leur vivre, etc.

(1) Mamachi, *Annal. O. P.*, t. I, *Append.*, p. 139, 142 et 143.

(2) C'est sans doute à la foi, en ces divers témoignages, qu'est dû le fait miraculeux rapporté par Guillaume de Frachet dans les *Vies des Frères* (éd. Cormier, p. 77) : « Un frère convers du couvent de Metz, dit le pieux et fidèle narrateur, souffrait cruellement et depuis longtemps de la fièvre quarte. Sa tête en était affreusement enflée et défigurée. Or, la veille de la fête

Portail latéral de l'église de Fanjeaux, d'après une photographie de M. A. Cardes.

Or, le 25 mai, Foulques est avec le B. Dominique à Fanjeaux. Dans sa persévérante préoccupation d'assurer l'avenir non seulement spirituel mais temporel de son œuvre de prédilection, le saint n'a garde de manquer une aussi précieuse occasion. Il fait appel à la bienveillance de l'évêque, son ami, et il en obtient facilement pour sa famille religieuse un nouveau bienfait : L'église de Fanjeaux dépendait immédiatement de l'évêché de Toulouse ; les dîmes et prémices à prélever sur le territoire de cette église revenaient donc de droit, pour une part, à la mense épiscopale, et pour l'autre à la mense curiale ; et, les biens du monastère sur ce même territoire étant soumis à cette double obligation, l'évêque Foulques, du consentement de saint Dominique, fit au monastère

de saint Dominique célébrée pour la première fois en 1234, ce Frère étant dans l'attente d'un accès, le Prieur vient le visiter. « Com-« ment êtes-vous ? lui dit-il. — J'attends mon accès, répond le Frère. « — Le Seigneur, reprend le Prieur, peut, par les mérites du B. Do-« minique, vous l'épargner miséricordieusement et vous guérir. » Alors le Frère, tourné vers son Prieur : « Je crois fermement que « si, de la part de Dieu et de saint Dominique, vous ordonnez à « la fièvre de ne plus me tourmenter, je serai guéri. » Le Prieur, confiant en la bonté de Dieu et dans les mérites du saint, commande au mal de laisser le patient et de ne plus l'affliger. Aussitôt la fièvre le quitte, jamais plus il ne sentit d'autre accès, et sa tête fut en même temps délivrée de son enflure. C'est le susdit Prieur, Frère Jacques, homme de grande réputation, qui l'a raconté au Maître de l'Ordre (probablement le B. Humbert). »

Le souvenir de ce pouvoir miraculeux de guérir de la fièvre attribué à saint Dominique s'est perpétué à travers les siècles jusqu'à nos temps, même au delà des mers. Le R. P. Bertrand Cothonay, de la mission de la Trinidad (Antilles anglaises), raconte (*Apuntos sobre los Dominicos de Venezuela*, Caracas 1891) que, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Caracas, écrit au dix-huitième siècle par le Père franciscain Antonio Navarrete, on trouve ce qui suit, page 45 : « Je consigne ici, dit le moine franciscain, une formule de prière contre la fièvre à notre saint Patriarche Dominique qui produit des merveilles notoires et continuelles... Moi-même, je puis rendre témoignage à l'efficacité de cette prière, car à l'âge de treize à quatorze ans, étant presque mourant, un religieux de Saint-Dominique la récita sur moi ; et aujourd'hui, ayant 58 ans d'âge et membre de la Religion de mon Père saint François, je reconnais et je confesse que mon Père saint Dominique m'a rendu la santé. En reconnaissance de ce bien-

sur ces biens la remise du droit de dîmes et prémices pour trois araires de terre et trente arpents de vignes. Voilà ce que nous apprend l'acte du 25 mai auquel

Phot. A. C.

Inscription commémorative de la reconstruction de l'église de Fanjeaux (1281).

nous devons en même temps de savoir que l'homme de Dieu fut chapelain ou curé de Fanjeaux.

Ce n'est pas néanmoins la première fois, depuis la ba-

fait, je désire que tout malade de la fièvre ait recours au remède de cette prière en invoquant avec foi le patronage du saint. Je mets donc ici la formule telle qu'elle est dans l'ancien manuel de Vellado, ouvrage que l'on rencontre difficilement à cette heure. »

Remède spirituel contre la fièvre par l'intercession du glorieux Patriarche saint Dominique.

Après que l'on a récité, selon le rit romain, les évangiles avec leurs oraisons, on dit :

Jesus Mariæ Filius sit tibi propitius et clemens, et det tibi salutem et pacem. — Amen.

Benedictus Dominus, qui salutem providens hominum, sanctum Dominicum misit in mundum.

O Beate Dominice, qui tot signis claruisti in ægrorum corporibus nobis opem ferens Christi, huic creaturæ medere languores. Amen.

℣. Imple Pater quod dixisti.

℟. Pro nobis orando ante faciem Christi.

Oremus.

Concede, quæsumus, omnipotens Deus, ut qui peccatorum nostrorum pondere premimur, Beati Dominici confessoris tui patrocinio sublevemur et hic famulus tuus febri et dolore sanetur. Per Christum Dominum nostrum. — Amen.

taille de Muret, que Foulques et Dominique se rencontrent. Si l'on s'en rapporte aux registres d'inquisition, fréquemment à cette époque, et de concert, ils se sont employés à l'évangélisation des hérétiques dans les parties du diocèse de Toulouse soustraites à l'influence du comte Raymond et de ses partisans.

En mars 1214, le Souverain-Pontife Innocent III venait de confier la légation du midi de la France à Pierre de Bénévent, cardinal du titre de Sainte-Marie in Aquiro, et celui-ci, dès les premiers jours d'avril, était à Narbonne auprès de son illustre prédécesseur, l'archevêque Arnald Amalric. Comment douter que l'évêque de Toulouse et saint Dominique ne se soient empressés de se rendre à cette occasion vers le représentant du Saint-Siège? Pour le Bienheureux c'est d'autant mieux indiqué qu'il remplace encore l'évêque de Carcassonne dans l'administration de son diocèse. N'a-t-il pas d'ailleurs à faire renouveler par le légat ses pouvoirs d'absoudre de l'hérésie?

Au début de la seconde quinzaine d'avril, les Narbonnais ont prêté serment au cardinal Pierre. Les comtes de Foix et de Comminges, à leur tour, font abjuration entre les mains du cardinal. Les Toulousains lui offrent leur soumission et ils envoient à Narbonne plusieurs de leurs consuls qui s'engagent en leur nom et par serment à purger la ville de tout hérétique. Enfin Raymond VI se rend lui-même près du légat, et déclare s'en remettre pleinement et entièrement à l'Église romaine (1). De telles démarches intéressent trop Foulques et Dominique pour que nous ne soyons pas convaincus qu'ils y ont pris une part très active.

Bientôt, à la tête de chevaliers qui se sont croisés à la

(1) Voir pour tous ces faits : Pierre de Vaux-Cernay, — les lettres d'Innocent III, — Migne, *Opp. Inn. III*, t. III, pp. 953, 955, 958, 959, etc,, — *Hist. Lang.*, éd. Privat., t. VIII, p. 645 et suiv.

prédication de maître Jacques de Vitry, l'évêque de Carcassonne arrive de France. Montfort va à leur rencontre jusqu'à Béziers et les amène à Carcassonne les premiers jours de mai. Nécessairement, en cette circonstance, sont ensemble réunis les évêques Gui et Foulques, Frère Dominique et Simon de Montfort, mais pour quelques instants seulement, car l'évêque de Carcassonne et Gui, frère du comte Simon, ne tardent pas à se diriger sur Rodez et Cahors afin de soumettre le Rouergue et de punir le traître qui, en février, a livré à Raymond VI, pour le mettre à mort, le comte Baudoin, son frère (1).

Pendant ce temps, Montfort, avec son fils Amaury, va conclure à Valence le mariage de ce dernier avec Béatrix, nièce du duc de Bourgogne et fille du Dauphin du Viennois. Les deux comtes, à cause des nécessités de la guerre, ne restent que peu de jours en Dauphiné et ils ramènent la noble fiancée à Carcassonne où saint Dominique se dispose à se rendre, de Fanjeaux, avec l'évêque de Toulouse, pour la bénédiction nuptiale.

(1) Raymond VI, mis par une trahison lâche et honteuse en possession du comte Beaudoin son frère, eut la cruauté de le condamner à être pendu, pour avoir embrassé le parti de l'Eglise. Le comte de Foix et Roger Bernard, son fils, se chargèrent de l'exécution et pendirent de leurs propres mains le malheureux comte, en présence même de Raymond VI.

XL

Hugues de Lascy, seigneur de Castelnaudary et de Laurac, donne à Dieu, à la B. Marie de Prouille, aux Frères et aux Sœurs présents et futurs, servant Dieu et sainte Marie à Prouille, le lieu d'Agassens avec toutes ses appartenances et ses hommes; des pâturages pour les animaux, du bois de chauffage et de construction à prendre dans la forêt de Pechluna.

Juin 1214..

Notum sit præsentibus et futuris quod ego Ugo de Lasci Dominus Castrinovi et Lauriacensis, do, pro remedio animæ meæ et prædecessorum meorum, locum de Agascens cum omnibus pertinenciis suis, hominibus et agris cultis et incultis, nemoribus, aquis, et omnibus iuribus ad prædictum locum pertinentibus, et pascua animalibus domus, et ligna ad comburendum et ad ædificandum domos in loco de Agascens, in foresta de Podiolunar; do, inquam Deo et beatæ Mariæ de Proliano et fratribus et sororibus præsentibus ibidem Deo et beatæ Mariæ servientibus præsentibus et futuris libere et in perpetuum possidendum; et ego faciam vobis guirentiam ab omni vivente; et, ut ratum permaneat omni tempore, præsentem paginam sigilli nostri munimine roboramus.

Huius rei sunt testes: Radulfus Pel de Loup, Ugo de Cam-

pania Baulabertus, de Belfort, Hubertus Oyse, Bernardus de Sancto Juliano et Rogerius frater ejus et Bernardus de Sancto Goyrico. Datum, mense junii, anno Domini millesimo ducentesimo decimo quarto.

Copie : Bibl. nat.; Doat, t. XCVIIJ, f° 53ª.
Catalogué : A. Molinier, *Catal. des Actes de S. et A. de Montfort*, p. 78.

XLI

Alain de Roucy, seigneur de Montréal et de Bram, donne à Frère Dominique, chanoine d'Osma, aux Frères et aux Sœurs servant à Prouille Dieu et la Bienheureuse Marie, un lieu sis à Bram pour maison, aire et jardin.

Juin 1214.

Notum sit omnibus hominibus præsentibus et futuris, quod ego Alanus, Dominus Montisregalis et Brom, do et concedo libere et in perpetuum fratri Dominico Oxomensis canonico et fratribus et sororibus Deo et beatæ Mariæ in Prolano servientibus, præsentibus et futuris, locum ad domum et ad aream et ad ortum apud Bromium. Locus domus terminatur ab altano in hereditate Arnaldi d'Alsona, et a meridie in domo Benefactæ et filiorum ejus; a circio in domo Bernardi Ugonis; ab aquilone in via ante januam. Locus areæ terminatur ab altano in area del Viver; a meridie in casali Bernardi Rogerii et in area Benefactæ; a circio in area Benefactæ et in area de Vilacisclis; ab aquilone in area de Astiferis et in area Bernardi Ugonis. Locus orti terminatur ab altano in hereditate Villarnovar; a meridie in ipsa hereditate a circio in riparia de Bromatel[a]; ab aquilone in terra

(a) La rivière dite Bromatel ou ruisseau de Bram est aujourd'hui nommée le Bézal. Elle prend sa source un peu au-dessous du monastère de Prouille et elle se réunit près de Bram, à la rivière de la Preuille qui est plus au Nord (Note de M. de Teule).

Raymundi Boerii[a]. Hæc omnia do et concedo libere et in perpetuum pro remedio animæ meæ et uxoris et parentum meorum, cum ingressibus et egressibus suis, sicut Dominus Rodbertus[b], capellanus noster, mandato nostro, misit prædictos fratres in possessionem, coram Johanne Montanario præposito Montisregalis[c] et R God[c], bajulo[d] de Vealmores[e], et Rogerio de Cassaina[f], bajulo de Brom, et Guillelmo Malestricto bajulo Villanovæ[g]; salvo tamen jure dominii super prædictis de furto et de forisfacto[h]. Quod, ut ratum permaneat omni tempore, præsentem paginam sigilli nostri munimine roboramus. Datum, mense junii, anno Domini millesimo ducentesimo decimo quarto.

Copie : Bibl. nat. Doat, t. XCVIII, f° 20 b.
Catalogue : A. Molinier, *Catal. des Actes de S. et A. de Montfort.*
Mentionné : *Hist. Lang. éd. Privat*, t. IV, p. 855.

(a) Dans ces détails sur l'emplacement des maisons d'habitation des jardins et des aires à Bram, il y a pour l'érudit matière à une étude fort intéressante sur l'organisation topographique de cette localité au treizième siècle.

(*b*) Robert, chapelain d'Alain de Roucy, est sans doute le frère Robert, témoin dans l'acte de donation d'Odès Juif, seigneur de la Caplade. (Voir plus haut, page 437.)

(*c*) Ce prévôt de Montréal nous semble être un fonctionnaire principal comme était alors le viguier.

(*d*) Le baile administrait les domaines et les revenus du seigneur dans une circonscription déterminée appelée bailie. Alain de Roucy avait donc pour sa seigneurie un prévôt et trois bailes, dont un à Bram, un second à Villeneuve-les-Montréal et le troisième à Vielmur.

(*e*) Vielmur ou Bielmur (Vealmores Vieille-Morès) n'existe plus : c'était, selon M. de Teule, une localité sise sur le territoire de la commune de Fenouillet au pied d'un escarpement formé par le Pech de Mure. Il n'y aurait donc pas lieu de confondre ce Vieilmur avec celui que M. Paul Meyer a essayé d'identifier (chanson de la Croisade, t. II, p. 104 et add., p. 522).

(*f*) Cassaina est la Cassaigne commune du canton de Fanjeaux.

(*g*) Villeneuve est un village à peu de distance du chef-lieu de canton Montréal.

(*h*) Il s'agit ici du droit de haute justice pour vol et forfaiture que le seigneur de Bram se réserve sur les lieux qu'il donne au monastère.

COMMENTAIRE

I. — Les premiers jours de juin, en l'église cathédrale de Saint-Nazaire, à Carcassonne, Dominique, assisté de l'évêque Foulques (1), célébrait en grande pompe le mariage d'Amaury de Montfort avec Béatrix, fille du Dauphin. En l'invitant de préférence à tout autre, le chef illustre de la croisade ne pouvait témoigner au saint d'une manière plus ostensible l'affection et la vénération profonde qu'il lui avait vouées. C'est la remarque de Gérard de Frachet. « En ce temps-là, dit le chroniqueur dominicain, le comte de Montfort, combattant les hérétiques du glaive matériel, et le B. Dominique du glaive spirituel, devinrent tellement intimes, que le comte voulut que le Bienheureux bénit, à Carcassonne, l'union de son fils avec la fille du Dauphin du Viennois (2). »

Comme à Castelnaudary, lorsque Amaury fut armé chevalier, à cette cérémonie du mariage se rendirent de toutes parts les hauts barons de la contrée. Parmi eux, au premier rang, il faut compter Hugues de Lascy, seigneur de Laurac et de Castelnaudary, et Alain de Roucy, seigneur de Montréal et de Bram. Pendant que Simon de Montfort gratifie l'évêque de Toulouse du château de Verfeil, ces seigneurs, voisins de Prouille, se chargent de témoigner la reconnaissance du comte à saint Dominique par des donations de grand prix.

II. — Déjà nous avons vu Hugues de Lascy exercer sa libéralité envers le monastère par le don de biens sis à Vil-

(1) Que l'évêque de Toulouse ait assisté, à côté de saint Dominique, au mariage d'Amaury de Montfort et que ce mariage ait eu lieu vers le 4 juin, cette conjecture nous semble entièrement soutenable, car le 4 juin, à Carcassonne, on voit Montfort faire à l'évêque le don gracieux du château de Verfeil, sous la seule obligation du service militaire d'un chevalier en temps de guerre. (*Hist. Lang.*, t. VIII, p. 653.)

(2) Chronique dite d'Humbert, dans Mamachi, *App.*, p. 299.

lenouvette (1). Cette fois il se surpasse. Non loin de Laurac, sur les domaines qui lui ont été inféodés dans cette région par le comte Simon, son suzerain, Hugues possède une terre du nom d'Agassens, près de Pech-Luna. Cette terre est dans les conditions les meilleures pour y établir une grange ou métairie; le seigneur de Laurac en fait le don gratuit, promettant en même temps tout ce qui est nécessaire à la création de cette métairie : champs, pâturages, bois pour brûler et pour construire. A une époque où chaque famille, chaque communauté devait tirer le vivre et le vêtement

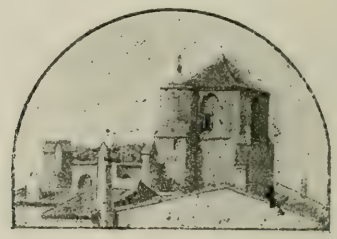

Église de Bram, d'après une phot. de M. A. Cardes.

des revenus et des produits de ses biens fonds, une donation de cette nature était donc le service le plus éminent que l'on pût rendre à l'œuvre du serviteur de Dieu.

Le domaine d'Agassens si avantageusement fondé se développa avec rapidité. Au quatorzième siècle, il était en pleine prospérité (2) ainsi qu'il appert du procès-verbal de

(1) Voir plus haut, p. 403.

(2) Il y avait à Agassens, au quatorzième siècle pour les besoins de la grange, deux frères convers, un donné blanc, onze serviteurs, savoir : trois bouviers, un jeune vacher, un cuisinier, un sommelier, trois bergers, un porcher, un manœuvre, et de plus un donné de bure qui, ayant abandonné au monastère ses biens et sa personne, vivait retiré à Agassens sans travailler, à cause de son grand âge. Le bétail se composait de dix-huit bœufs pour trois

la visite régulière de cette grange, faite le 17 octobre 1340 par Pierre Gui, Provincial des Dominicains de Toulouse. Prouille a possédé la grange d'Agassens jusqu'à l'époque de la révolution française (1).

Les noms des témoins cités dans le document que nous essayons d'interpréter : Radulphe ou Raoul Pel de Loup, Hugues de Champagne, Baulabert de Saint-Julien, Bernard de Saint-Goyric, etc., donnent à penser que ces témoins ont été choisis parmi les chevaliers attachés à la personne d'Hugues de Lascy ou faisant partie de la garnison de Laurac (2).

III. — Alain, seigneur de Montréal et de Bram, était de la famille des comtes de Roucy et de Braine en Artois (3).

charrues et de 250 bêtes à laine. On avait une bête de somme pour apporter de Prouille le pain de la semaine, et six chiens de garde pour les troupeaux. On élevait dans la grange jusqu'à dix-sept porcs dont six étaient mis en salaison et les autres vendus. Enfin on récoltait plus de cent charges de foin, dix-sept tonneaux de vin pur, du froment, du seigle, de l'avoine, de l'orge, du millet et des légumes. Les habitants d'Agassens étaient en outre tenus à certaines redevances envers le monastère.

(1) Ce domaine, que dans tous le pays on continue d'appeler grange d'Agassens et que la carte d'état-major appelle tout simplement la *Grange* est resté encore intact et très bien conservé. Il est situé sur la commune de Payra. La forêt de Pech-Luna, aux portes de cette localité, existe également et appartient à l'Etat (Note de M. de Teule).

(2) Cependant, près d'Agassens on trouve les communes de Saint-Julia, de Saint-Gauderic, de Saint-Goyric, de la Louvière en qui on peut voir Pel de Loup, le lieu de Baraigne ou Barania. En 1268 un Bernard Radulphe et Jeanne sa femme, vendent au monastère de Prouille des censives sur une terre à Agassens (Note de M. de Teule). Enfin, du temps de saint Dominique, un Sicard de Belfort habitait Laurac. Vers 1254, on voit un Raymond de Saint-Julien conduire l'hérétique Saurine Rigaud de Fanjeaux à Bram, et un P. de Saint-Julien demeure deux ans à Fanjeaux avec le ministre cathare Pélissier. A de plus experts de trancher la question.

(3) La famille de Roucy tirait son nom de Roucy, arrondissement de Laon. Sur Alain et la famille de Roucy, voir Anselme, *Généalogie*, t. IV et VIII. — Longnon. *Le Livre des Vassaux*. — Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, nos 619 et 913. — A. Meyer (*Chanson de la Croisade*, t. II, p. 104 et 520). *Hist.*

« Cet homme de tout honneur », comme l'appelle Pierre de Vaux-Cernay, ne vint à la croisade qu'après la victoire de Castelnaudary, à la fin de septembre de l'année 1211. Simon de Montfort alla jusqu'à Narbonne au-devant d'Alain qui lui amenait une troupe de guerriers d'élite.

Dès son entrée en campagne, Alain de Roucy compte parmi les plus braves. A l'Épiphanie de 1212, il tient en échec le comte de Toulouse qui est à Montauban, « l'ennemi, dit la chanson, en ayant une telle peur qu'il n'ose tenter aucune attaque. » A la bataille de Muret, commandant le deuxième corps de troupes, Alain occupe le centre avec Bouchard de Marly : lui et Florent de Ville ont conjuré la mort du roi d'Aragon ; ils le forcent à se découvrir et on assure qu'Alain lui porta le coup mortel (1).

Or, en juin 1214, en même temps qu'Hugues de Lascy donnait au monastère de Prouille, en considération du B. Dominique, la grange d'Agassens, Alain de Roucy

Lang, t. IV, éd. Privat, tom. VI, VII et VIII. — Pierre de Vaux-Cernay, Guill. de Puylaurens, etc.

En outre des seigneuries de Montréal et de Bram, Montfort avait donné en fief à Alain de Roucy le château de Termes dans le diocèse de Narbonne avec tout le Termenès.

(1) Alain de Roucy ne survécut pas à saint Dominique. En 1216, à Beaucaire, il combat vaillamment. Au siège de Toulouse, il est auprès de Montfort, et comme le maréchal Gui de Levis parle de livrer l'assaut : « Par Dieu, Gui, dit Alain, comme vous êtes plein de bonté et bon ami du comte, je veux que vous entriez le premier et, si le comte y est le second, moi je serai le troisième. — Alain, dit le comte, il n'en sera point fait autrement. » (*Chanson de la Croisade*). Après la mort tragique de Simon de Montfort, Alain resta fidèle à la cause de son fils. En 1220, le vieux guerrier s'étant renfermé dans Montréal pour le défendre, les comtes de Toulouse et de Foix et le vicomte de Bigorre viennent l'y assiéger. Les habitants du bourg se rendent et Alain se retire dans le fort. A l'assaut qui est livré le second jour, il est grièvement blessé à la tête. Le château est pris. Le comte de Toulouse trouve Alain assis sur une pierre dans la barbacane. Il s'assied à ses pieds, ne voulant pas, dit un historien, par honneur et respect, s'asseoir à son côté ; il promet la vie sauve à lui et à ses gens, et il les fait accompagner avec armes et bagages jusqu'à Carcassonne. Alain de Roucy mourut peu de temps après.

lui octroyait, sur le territoire de Bram, un emplacement pour jardin, aire et maison. Ce fut encore là un don éminemment utile et opportun. On se souvient qu'en 1211 Foulques de Toulouse avait accordé aux Sœurs de Prouille, pour leur subsistance, le bénéfice de l'église de Saint-Julien, de Bram, avec charge d'assurer au chapelain qui desservirait cette église au nom du monastère sa pension ou portion congrue, mais il n'y avait ni habitation ni terres de rapport. Alain de Roucy y pourvut en juin 1214 (1).

IV. — La charte d'Hugues de Lascy ressemble à tous les documents du même genre que nous avons étudiés précédemment; l'acte d'Alain de Roucy, au contraire, ne paraît être que la simple constatation légale d'une donation antérieure. Robert, chapelain du seigneur Alain de Roucy, a reçu le mandat de mettre Prouille en possession de cette donation : il l'a fait en présence de Jean Montanaire, prévot de Montréal ; de R. God, baile de Vielmur ; de Roger de la Cassaigne, baile de Bram, et de Guillaume Malestroit, baile de Villeneuve-les-Montréal. L'acte de juin n'en est que la confirmation,

Enfin par les chartes d'Hugues de Lascy et d'Alain de Roucy, comme par celle de l'évêque de Toulouse, on est en mesure d'apprécier une fois de plus l'esprit pratique du saint fondateur de Prouille, mettant à profit toute circonstance pour améliorer le temporel de son monastère et en garantir, autant qu'il le peut, la perpétuité et la stabilité.

(1) La métairie de Bram dont Alain de Roucy a donné le premier emplacement figure sur un plan cadastral de 1760 conservé aux archives de la mairie. Le tout existe encore, mais n'est pas habité. La maison curiale qui appartenait aussi à Prouille était proche de l'église : elle n'existe plus. On voit encore à Bram au midi, près de la route de Fanjeaux, encore intacts, les anciens magasins de Prouille dont la porte gothique appelle l'attention (Note de M. de Teule).

XLII

Saint Dominique absout et fait rentrer dans le giron de l'Église Arnald Baudriga de Laurac, qui fut hérétique pendant sept années et s'était retiré à Montségur.

Vers 1214.

I. — De Lasbordas[a] anno Domini MCCXIV, x kal. Decembris [b].

P. Baudriga testis juratus, dixit quod vidit hereticos publice stantes apud Lauracum et apud Lasbordas, sed nunquam adoravit, nec vidit adorare et sunt XXXV anni vel circa[c]. Dixit tamen quod Arnaldus Baudriga, pater ipsius testis, fuit hereticus per septem annos et intravit Montem securum[d]; sed postea fuit reconciliatus a fratre Dominico ordinis predicatorum et rediit ad gremium matris Ecclesie; sed ipse testis

(a) Lasbordes, village de cinq à six cents habitants, arrondissement de Castelnaudary-sud, à cinq kilomètres de Villasavary et à huit environ de Prouille.

(b) C'est-à-dire le 22 novembre 1245.

(c) A partir d'août 1209, lorsque les croisés eurent pris Béziers et Carcassonne, les hérétiques se cachèrent ou se réfugièrent dans des places fortes de la montagne ; les souvenirs de P. Baudriga, quant aux dates, ne sont donc pas entièrement exacts.

(d) Montségur (Ariège), canton de Lavelenet, à trente kilomètres environ de Foix.

nunquam adoravit eum. Nec vidit adorare nec aliquid dedit nec misit ei ex quo fuit hereticus[a].

Original : Enquête de Fr. B. de Caux, Bibl. publ. Toul., ms. 609, f° 114 b.

(a) En marge du registre inquisitorial conservé à Toulouse, on lit cependant en face de la déposition de P. Baudriga : « *iste recessit sine licentia et abiit*, » c'est-à-dire que pendant l'enquête, il ne resta pas à la disposition des inquisiteurs, d'où l'on peut croire que, malgré ses affirmations contraires, il se sentait suspect.

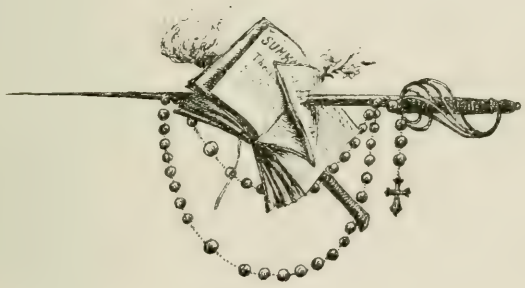

XLIII

Raymond Autier et Raymonde sa femme, hérétiques de Fanjeaux, s'étant convertis, sont réconciliés et absous : Raymond l'est à Prouille par saint Dominique, dont il obtient des lettres testimoniales, et Raymonde l'est par l'abbé de Villelongue ; mais celle-ci se fit hérétiquer de nouveau et fut plus tard brûlée comme relapse opiniâtre.

Prouille, 1211-1214.

I. De Castro novo darri[a], anno Domini MCCXIV, XV kal. Marcii[b].

II. W. Auterii quondam de Villapicta, testis juratus, dixit quod Raimundus Auterii et Raimunda uxor ejus, pater et mater ipsius testis, fuerunt heretici; et postea fuerunt ad fidem catholicam conversi et reconciliati per Beatum Dominicum et per abbatem de Villa longa[c], XXX anni sunt et

(*a*) Castelnaudary.

(*b*) 14 février 1246.

(*c*) Villelongue, canton de Limoux (Aude), n'est plus qu'un hameau de quelques habitants. C'était autrefois une abbaye cistercienne puissante, fille de Bonnefont. Elle a donné naissance à l'abbaye de Boulbonne. Le monastère des Cisterciennes de Rieunette, sur les frontières des diocèses de Carcassonne et d'Alet, à deux heures de Saint-Hilaire, dépendait de Villelongue. On conservait à Villelongue, depuis le seizième siècle, un rochet de chanoine qui avait été à l'usage de saint Dominique et qu'on avait apporté de Rieunette. Percin l'a vu encore en l'année 1683, quand il visita l'abbaye. (Percin, *Monum. conv. Tol.*, p. 25[e].) L'abbé de Villelongue, à cette époque, se nommait Arnald. (*Hist. Lang.*, t. IV, p. 681 ; Doat, t. LXX, etc.)

amplius; et super hoc habuerunt litteras reconciliationis. Tamen dicta Raimunda, mater ipsius testis, rediit ad vomitum postea, et fecit se hereticam et fuit combusta ; sed ipse testis non adoravit nec vidit adorare nec aliquid misit eis. Item vidit hereticos stantes publice apud Saxiacum et apud Cabaretum et in aliis locis; sed non adoravit eos et sunt xxx anni.

Original : Enquête de Fr. B. de Caux, Bibl. publ. Toulouse, ms. 609.

De Villapicta anno Domini MCCXIV, III° kal. Marcii [a].

... Pontius Auterii, testis juratus, dixit quod R. Auterii pater ipsius testis et Raimunda mater ipsius testis fuerunt heretici apud Fanum, et postmodum conversi et reconciliati : ita tamen quod Pater ipsius testis fuit reconciliatus per Beatum Dominicum apud Prulianum, et super hoc habuit litteras testimoniales ab eodem ; et sunt XXXV anni ; et dicta mater ipsius testis fuit reconciliata per abbatem de Villalonga. Et sunt triginta anni et amplius; et tamen dicta mater ipsius testis Raimunda rediit postea ad vomitum et fuit facta iterum heretica ; sed ipse testis nichil dedit parentibus predictis ; nec misit eis aliquid, nec eos adoravit : Item vidit hereticos stantes publice apud Saxiacum et in aliis locis, sed non adoravit eos ; et sunt XXX anni et amplius.

Original : Enquête de Fr. B. de Caux, Bibl. publ. Toul, ms. 609, f° 176.

COMMENTAIRE

I.— Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, inquisiteurs par autorité apostolique, après le martyre des Bienheureux Guillaume Arnaud et Étienne à Avignonet, procédèrent, on le sait, selon le devoir de leur charge, en 1245 et 1246, à une enquête sur l'état de l'hérésie cathare dans le Languedoc. Le 22 novembre 1245, ils étaient à Las

(a) 3 mars 1246.

Bordes ; parmi ceux qui déposèrent alors devant eux, sous l'obligation du serment, un habitant de cette petite localité, nommé P. Baudriga, fit une déclaration d'un intérêt d'autant plus grand, qu'à cette heure les renseignements de cette nature sont devenus aussi rares qu'ils sont précieux. P. Baudriga déclara donc, à l'enquête, qu'Arnald son père, après avoir reçu le *consolamentum*, était resté

Les ruines du château de Montségur.

hérétique vêtu pendant sept années, et, lorsque les croisés eurent occupé le pays, les principaux ministres albigeois et beaucoup de Parfaits et de Parfaites s'étant réfugiés dans le château de Montségur, Arnald Baudriga s'y retira à leur exemple. Cette forteresse était, en effet, un lieu de refuge des plus sûrs. Au sommet d'un pic escarpé, à 1,200 mètres d'altitude, en prévision de la guerre qui se préparait, le comte de Foix, Raymond Roger, avait per-

mis d'élever ce château fortifié sur les terres patrimoniales de sa sœur, l'hérétique Esclarmonde, pour servir d'asile aux sectaires et à leurs Croyants compromis (1). On avait taillé et creusé dans le roc, et, des matériaux qui en furent extraits, on entoura de hautes et épaisses murailles les quatre côtés de l'excavation.

L'accès de la place était fort difficile; on n'y parvenait que par des sentiers extrêmement raides. Sans cesse des adhérents de la secte y venaient visiter les évêques cathares : Gaucelin, Guilabert de Castres, Jean Combiaire, Bertrand Martin et leurs acolytes. Ceux-ci, à leur tour, de Montségur se répandaient impunément dans toute la contrée et ils s'y livraient sans aucune crainte à leur propagande funeste. C'est à Montségur qu'on forma, en 1242, le complot de massacrer les Bienheureux inquisiteurs, et c'est de Montségur aussi que les principaux conjurés partirent, encouragés par les chefs de la secte.

P. Baudriga, dans sa déposition, ne dit pas comment ni en quelle circonstance son père quitta cette retraite de Montségur, dont les ruines imposantes dominent encore le village actuel et la rivière du Lasset, affluent du grand L'Hers.

« Le serviteur du Christ, Dominique, comme on le chante dans l'office de sa fête, brûlait d'un zèle dévorant pour le salut des égarés. Ainsi que le cerf a soif des eaux vives, il avait soif du martyre. » Qui sait si, dans l'ardeur de ce zèle et tout altéré du désir de se sacrifier, il n'a pas tenté de pénétrer dans Montségur à la recherche de la brebis perdue? Tout au moins eut-il l'indicible joie de la rame-

(1) Raymond de Pereille, seigneur de Montségur, déposant devant frère Ferrier, à Caunes, le 30 avril 1244, déclara : « quod, ad instantiam et preces Raimundi de Mirapisce et Raimundi de Blasquo et aliorum hereticorum, rehedificavit castrum montis securi quod antea destructum extiterat et postmodum receptavit in castro hereticos prefatos et alios multos.... de tempore quod sunt quadraginti anni et amplius. » (Doat, t. XXII, f° 217 b.)

ner à Dieu, et Arnald, réconcilié par le saint, termina heureusement sa vie dans la foi de ses ancêtres.

Quant au fils du converti, bien qu'il ait, au cours de l'enquête à Las Bordes, donné lieu de le suspecter en prenant la fuite, nulle part nous n'avons lu quoi que ce soit de défavorable à son endroit. Il n'en est pas de même de sa femme Julienne, fille de cette Ermengarde réconciliée, elle aussi, nous nous en souvenons, par saint Dominique (1). Vivant à Fanjeaux avec son fils Aymeric Servient, qu'elle avait eu d'un premier mari, elle avait, en 1233, laissé administrer, en sa présence et dans sa propre demeure, le *consolamentum* cathare à Auger Isarn, son frère (2). Celui-ci, en mourant, légua aux hérétiques, ses consolateurs, quarante sous de melgueil « à prendre sur ses terres quand il les aurait recouvrées, » sans doute parce qu'elles lui avaient été enlevées pour motif d'hérésie. P. Baudriga, soit qu'il n'eût pas encore épousé cette femme, soit pour une autre cause, ne prit pas part à la cérémonie de cette hérétication.

II. — Dans l'enquête des Frères Bernard de Caux et Jean de Saint-Quentin furent également entendus W. Autier, à Castelnaudary, le 14 février 1246, et P. Autier, son frère, à Villepinte, le 27 du même mois. Déjà leur oncle W. Autier avait, au mois de décembre précédent, déposé à Las Bordes, et de ces divers témoignages, se complétant l'un l'autre, il résulte que le père et la mère des deux témoins W. et P. Autier ont habité Fanjeaux et qu'ils

(1) Cf. plus haut, pp. 272-276.

(2) Dans la déposition de Marquise, de Prouille, racontant l'hérétication d'Auger Isarn, on a un des exposés les plus complets de la cérémonie du *consolamentum* suivie de l'adoration et du baiser de paix. Ce rit fut accompli tout à côté de Prouille, la nuit, pendant que les religieuses chantaient l'office divin, par le fils majeur de Toulouse Bertrand Martin, sous la protection de plusieurs chevaliers bardés de fer et armés d'épées, avec la connivence secrète des représentants du comte Raymond VII. (Cf. aussi *Cartulaire de saint Dominique,* p. 276.)

étaient hérétiques lorsque saint Dominique évangélisait le Languedoc. Raymond Autier et Raymonde, sa femme, se sont-ils enfuis lorsque le comte de Montfort s'est emparé de Fanjeaux? Rien de plus probable. Ce qui est certain, c'est que Raymond, hérétique depuis trois années, ayant rencontré le saint dans une de ses missions, ne put résister à l'éloquence persuasive et toute surnaturelle de ses exhortations. Sa conversion semble au Bienheureux assez sincère pour qu'il se crût en droit de l'absoudre et de lui accorder une de ces lettres de réconciliation dont le sens et la portée ont été plus haut suffisamment expliquées. En se faisant hérétiques, le mari et la femme durent se séparer et abandonner leurs enfants pour s'attacher, l'un à quelque hérétique vêtu, devenu son compagnon, et l'autre vivre en compagnie d'une ou de plusieurs autres Parfaites. Raymonde, à son tour, parut se convertir. Elle ne fut pas cependant réconciliée par saint Dominique, mais par l'abbé du monastère de Villelongue, qui avait reçu, comme le saint, le pouvoir spécial d'absoudre de l'hérésie. L'abbé de Villelongue donna, lui aussi, à cette femme, des lettres testimoniales indiquant sa conversion et la pénitence extérieure qu'elle aurait à accomplir. R. Autier fut fidèle à ses promesses, la bénédiction de saint Dominique demeura sur lui jusqu'à la fin, et, dit son propre frère dans sa déposition, il mourut dans la foi de l'Église romaine (1) ; mais Raymonde, au témoignage de ses deux fils, qui avaient juré par serment de dire la vérité, retourna, selon l'expression de l'Écriture, à son

(1) Anno quo supra MCCXLV, nonas Decembris; B. Auterii dixit quod Raimundus Auterii frater ipsius testis fuit hereticus per tres annos et postea conversus fuit et mortuus in fide ecclesie romane et ipse testis vidit eum pluries, dum erat hereticus, et nunquam adoravit et sunt xx anni vel circa. (Bibl. de Toul., ms. 609) B. Autier, qui était, en 1245, un vieillard, assigne à l'événement la date 1220 environ. Les dates données par W. et P. Autier sont plus exactes et se rapprochent davantage du temps où saint Dominique évangélisait Fanjeaux et ses alentours.

vomissement et se fit hérétiquer de nouveau. De fait, en 1233, lorsque le comte de Toulouse, ayant recouvré ses États, fermait les yeux sur les agissements de la secte, Raymonde, à Fanjeaux, dans la maison d'Hugues de Durfort, assiste à l'hérétication de Gauzios, femme de Gallard, seigneur de Villasavary, en la compagnie de plusieurs membres des familles nobles de la région. La même année, à Roquefort, on la rencontre encore chez le père de Guillaume Raffard, avec Beldona de Verdun et deux autres femmes hérétiques amenées par le beau-frère de Beldona. En cette circonstance, beaucoup de gens de Roquefort et même de Lasbordes, Guillaume Autier et Bernard Autier son oncle viennent les visiter et les adorent (1). Plus tard, elle fut prise, et, convaincue d'avoir été parjure et relapse opiniâtre, elle fut, selon la législation civile et canonique du temps, punie du supplice du feu. Ce fut à Castelnaudary, en 1240 : Raymonde, Beldona et deux autres hérétiques étaient réfugiées dans un bois, près de Verdun, sous la protection de deux habitants de l'endroit. Mais le chapelain de Verdun les ayant fait arrêter, elles furent conduites à Castelnaudary.

Une fille de Raymond et de Raymonde Autier ayant été citée à déposer en 1237, devant le B. Guillaume Arnaud, lui cacha l'hérétication de sa mère par crainte ; mais, en 1243, elle l'avoua à Frère Ferrier, qui faisait l'inquisition à Limoux (2). On ne manquera pas de remarquer que ces témoins, le frère et les deux fils, se défendent d'avoir adoré leurs parents et de leur avoir envoyé quoi que ce soit. C'est que tout commerce avec les hérétiques était de droit interdit aux catholiques. Bien plus, Pierre Autier, si l'on en croit la déposition de W. Rivière, de Fanjeaux, instruit par ce dernier que deux Parfaits étaient

(1) Doat, t. XXIII, f° 105, et t. XXIV, f° 13 b. Déposit. de Guillaume Rafard de Roquefort, hérétique converti en 1278.
(2) Bibl. publ. Toulouse, ms. 609.

venus en secret dans ce château, signala leur présence au Prieur de Prouille, Frère Raymond Cathala, qui les fit prendre, et pour ce motif, Aymeric d'Alzonne, fils de Na Anha, femme hérétique, tenta, avec deux complices, de tuer W. Rivière dans sa demeure ; c'était en l'année 1238 (1).

De tant de milliers d'hérétiques touchés de la grâce et réconciliés, comme P. Baudriga et R. Autier, par saint Dominique durant son laborieux apostolat de dix à douze années dans le midi de la France, nous n'avons pu, en scrutant les quelques procès-verbaux d'inquisition qui nous restent, en découvrir que douze à peine, outre les deux ou trois déjà connus ; mais, si peu nombreux qu'ils soient, ils rendent incontestablement et pieusement hommage à la bonté et à la charité du Bienheureux serviteur de Dieu, Frère Dominique d'Osma.

III. — L'homme de Dieu n'avait pas pour cela cessé d'administrer au spirituel le diocèse de Carcassonne. On peut le supposer du moins, puisque l'évêque Gui n'était rentré dans sa ville épiscopale que pour la quitter aussitôt, et, avec Gui de Montfort, frère du comte Simon, conduire dans le Rouergue et le Quercy les pèlerins qu'il avait récemment amenés de France. En même temps le saint continuait avec ardeur et une infatigable persévérance son œuvre d'évangélisation à travers les diocèses voisins, de Béziers, d'Albi, de Toulouse, de Comminges et de Conserans ; car au témoignage de Guillaume Pierre, abbé de Saint-Paul de Narbonne, qui l'avait particulièrement connu à cette époque, « c'était un grand zélateur des âmes (2). » Sa réputation de saint, d'apôtre et de thaumaturge croissait et augmentait chaque jour. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'on ait, à plusieurs reprises,

(1) Doat, t. XXIII, f° 161-2.
(2) Mamachi, *Ann. O. P.*, t. I, app., p. 141.

songé à lui pour en faire le premier pasteur des Églises en deuil de la région. Et en effet, à la mort de Pierre d'Aigrefeuille, on vit le chapitre de Béziers se hâter d'élire le Bienheureux (1), mais Dominique refusa énergiquement. Peu après, son vénérable ami, Garcias de l'Orte, qui, avec lui et Navarre de Conserans, avait, en maintes circonstances (2), combattu le bon combat, fut transféré de son évêché de Comminges au siège archiépiscopal d'Auch. Le chapitre de Saint-Bertrand (3), témoin de la vie et de l'apostolat de Dominique, à l'instigation du nouvel archevêque, porta à son tour son choix sur le serviteur de Dieu; mais une seconde fois, l'humble Dominique refusa cet honneur, « protestant vouloir, de préférence à tout titre épiscopal, vivre avec ses frères dans une pauvreté absolue (4). » « D'ailleurs dans aucun homme, au dire de Guillaume Pierre, jamais on n'avait vu un si grand mépris pour toute gloire terrestre (5). » Le Bienheureux allait même jusqu'à déclarer « qu'il s'enfuirait la nuit avec son bâton plutôt que d'accepter l'épiscopat ou toute autre dignité (6).» D'où cette réflexion de son biographe, Constantin d'Orviète : « Dominique avait tellement mis sous les pieds le monde et sa gloire, que, comme Pierre marchant sur les eaux, jamais

(1) Percin estime que ce fut à la mort de ce prélat, survenue le 7 juillet 1212, et d'autres, après la mort de son successeur immédiat, Bertrand de Saint-Gervais, en janvier 1215. L'archidiacre de Béziers était alors Pierre Amiel, qui, devenu plus tard archevêque de Narbonne, favorisa et développa le couvent des Dominicains de cette ville.

(2) Notamment, à Pamiers, à Lavaur, à Muret. Cf. *Cartul.*, *passim*.

(3) Le siège du diocèse était Saint-Bertrand de Comminges, aujourd'hui village de 650 habitants, arrondissement de Saint-Gaudens. De l'époque de saint Dominique, il reste encore la première travée et le clocher de la cathédrale, ainsi qu'un très beau cloître s'ouvrant au midi sur la nef.

(4) Mamachi, *Annal. O. P.*, t. I, app., p. 117; témoignage de Frère Jean de Navarre.

(5) *Ibid.*, p. 141.

(6) *Ibid.*, p. 143.

il ne voulut y fixer les mouvements de son cœur, à l'imitation de Celui qui, lorsque les foules le demandaient pour roi, s'enfuit sur la montagne, et par là montra manifestement qu'on ne doit pas désirer les prélatures. » Et Thierry d'Apolda : « Le saint préférait s'humilier avec les humbles; il plaçait la pauvreté du Christ au-dessus des trônes et des empires, et il tenait à être libre de tout lien afin de pouvoir être le serviteur de tous (1). »

Malgré le refus successif des évêchés de Béziers et de Comminges, quand le siège de Conzerans devint vacant par la mort ou la démission de Navarre d'Aqs (2), cet autre ami de saint Dominique, l'archevêque d'Auch, Garcias de l'Orte, qui avait le droit de présentation pour cette Église, revint à la charge, mais sans aucun succès; il insista et il ne réussit pas davantage, le saint alléguant, outre les motifs déjà mis en avant, « qu'il avait à s'occuper de sa nouvelle plantation de Prêcheurs et de religieuses de Prouille, que c'était son œuvre et sa mission et qu'il n'en prendrait aucune autre. » L'abbé de Boulbonne, qui l'avait entendu de la bouche même du B. Dominique, l'attesta dans l'enquête de 1233 (3).

(1) *Acta Sanctor.*, t. I, Aug.

(2) Une regrettable obscurité règne sur la fin de l'épiscopat de Navarre d'Acqs, l'un des plus intrépides champions de la cause catholique pendant la première période de la croisade albigeoise. Le *Gallia* (t. I, p. 113) le fait vivre jusqu'à l'année 1215. Cette date n'est pas sûre; un acte de 1216 donne à entendre qu'il fut chassé violemment de sa ville épiscopale par un seigneur du pays. Saint Lizier, autrefois siège du diocèse de Conserans, est une petite ville fort ancienne, à une demi-heure de Saint-Girons, dans l'Ariège. La vieille cathédrale fréquentée par saint Dominique est, dans plusieurs de ses parties, du onzième siècle. Le transept et les absides sont du douzième. A côté de la cathédrale est un cloître également du douzième, ainsi que le pont de la rivière du Salat.

(3) Mamachi, *Annal. O. P.*, t. I, p. App., p. 137.

XLIV

Simon de Montfort donne le château de Casseneuil, dans l'Agenais, à saint Dominique.

Vers septembre 1214.

Le texte manque.

COMMENTAIRE

Le comte de Montfort, après le mariage de son fils aîné, était allé, vers le 10 juin, rejoindre le corps des croisés, commandé par son frère Gui et par l'évêque de Carcassonne. S'étant mis à la tête des troupes, « il s'empara successivement, raconte l'historien Bernard Gui (1), de plusieurs châteaux-forts où s'étaient réfugiés des ennemis de la foi et de l'Église, des perturbateurs de la paix, et des routiers (2). Maurillac, au diocèse de Rodez, fut entièrement détruit. On trouva, dans cette place, sept hérétiques de la secte des Vaudois. Amenés en la présence du légat Robert de Courçon, ils avouèrent leur perfidie, mais ne voulurent pas y renoncer, et les soldats croisés les

(1) *Catalog. Summor. Pontific. ad annum* 1214. Bibl. nat., ms. 4977, et Bibl. publ. Toulouse, ms. 470.

(2) *Raptores et perjuri*, ajouta Pierre de Vaux-Cernay.

livrèrent au feu. A la nouvelle de la venue de l'armée de Dieu, Montpezat, du diocèse d'Agen, fut abandonné par ses défenseurs. On ruina ce château de fond en comble.

« Marmande fut pris pour la seconde fois, et, après que l'ennemi en eût été expulsé et mis en fuite, le comte Simon fortifia la grande tour et détruisit les autres ainsi qu'une partie des murailles. Enfin Montfort se présente devant Casseneuil, en Agenais, le 28 juin (1). Ce château était l'un des principaux repaires de l'hérésie dans cette province. De tout temps, les habitants de Casseneuil s'étaient montrés de détestables adversaires. Déjà deux fois ils avaient récidivé (2). Cette fois encore ils étaient en pleine rébellion. Simon les attaque avec une grande vigueur, et, après des labeurs multiples et incessants, de merveilleux assauts et d'énergiques efforts, il s'empare de la place par la vertu d'En-Haut. Plusieurs d'entre les ennemis sont passés au fil de l'épée ; le reste s'enfuit. »

A ce récit succinct de Bernard Guy, ajoutons ces quelques détails d'une autre chronique : « A l'heure des vêpres, le 16 août, dit P. de Vaux-Cernay, le comte ordonna aux siens de s'armer ; les trompettes sonnent l'assaut ; l'évêque de Carcassonne et ses clercs sont réunis sur une éminence, près du château, afin de prier, durant le combat, en faveur des nôtres, de crier vers le Ciel. Pendant

(1) *Hist. des Albig.*, — Migne, t. CCXIII, p. 690.
Durant le siège en juillet, le cardinal de Courçon, à Sainte-Livrade, confirma à Simon de Montfort la possession de tous les domaines conquis sur l'hérésie dans l'Albigeois, l'Agenais, le Rouergue, le Querci et les autres pays de la légation.

(2) Jam enim, semel et iterum reddiderant se christianitati, nunc etiam et tertia vice. Christianitati et comiti nostro resistere attentarunt. (P. de Vaux-Cernay, *ibid.*) Ils avaient pour chef Hugues de Rovigny, frère de l'évêque d'Agen, et ami et familier du comte pendant quelque temps. Cette année-là même, infidèle à l'amitié et à son serment, Hugues s'était séparé de Dieu et de Montfort pour s'associer à d'autres traîtres comme lui. (P. de V.-C., *Hist des Albig.*, c. 79. — Migne, t. CCXIII, p. 689.

qu'on avance les machines, le clergé chante le *Veni, Creator* avec une ardeur inexprimable... Casseneuil fut pris le 17 du mois d'août, à la louange de Notre-Seigneur, à qui est honneur et gloire dans les siècles des siècles. »

Aucun de ces textes, nous en convenons, ne révèle si saint Dominique était là, suppliant, à côté de l'évêque de Carcassonne et de ses clercs. Il n'est cependant guère possible d'en douter ; et même comment ne pas attribuer au saint une très large part d'efficacité dans les supplications adressées à Dieu en cette mémorable circonstance, quand on lit dans le B. Jourdain que tout aussitôt « Simon de Montfort gratifiait Dominique de ce château et de ses revenus, conquis avec tant de peine. » C'est que « le comte, » dit le Bienheureux, « avait pour le saint une intime dévotion et, du consentement des siens, il fit don de ce château-fort à lui, et aux quelques compagnons de sa vie, ses auxiliaires dans l'œuvre de salut qu'il avait commencée. Dominique avait, en plus, l'église de Fanjeaux et certains autres biens, à l'aide desquels il subvenait à ses propres besoins et à ceux de ses disciples. Tout ce qu'ils pouvaient soustraire de ces revenus (c'est toujours le B. Jourdain qui parle et qui nous fournit cet intéressant détail) ils l'abandonnaient aux Sœurs du Monastère de Prouille. L'Ordre des Prêcheurs n'existait pas encore. On s'occupait seulement d'en constituer un, et néanmoins le saint, avec le petit nombre des siens, se livrait de toutes ses forces au ministère de la prédication (1). »

Ces renseignements, de source primitive, malgré leur concision, donnent suffisamment à entendre où en était le Bienheureux de ses projets, vers la fin de l'année 1214, la huitième depuis la fondation de son œuvre de Prouille. Dominique, dans la maturité de l'âge, avait quarante-cinq ans. « Fortifié par la vertu du Seigneur, dit

(1) B. Jordan., *Vita B. Dominici*, éd. Berthier, p. 13.

Constantin d'Orviète, et procédant avec sagesse dans tout ce qu'il entreprenait, il s'était concilié la grâce de Dieu et la faveur des hommes. » Le monastère de Prouille prenait de l'extension et achevait de s'organiser. Le saint s'était attaché quelques disciples qui prêchaient avec lui, comme le remarque Bernard Gui. Autant qu'on peut le conjecturer, outre Fr. Guillaume Claret et Fr. Noël, demeurés à Prouille pour le service des Sœurs, ces ouvriers de la première heure étaient Dominique de Ségovie, Étienne de Metz, Matthieu de France et Bertrand de Garrigue, tous dignes d'être coopérateurs d'un tel apôtre. Dépositaire et confident de ce qu'il y avait de plus cher au cœur de Diégo d'Osma, son Père et son maître, *Jésus-Christ et la prédication*, Dominique avait fait graver cette devise sur son sceau. N'était-ce pas dire que c'était l'unique but de sa vie? C'est pourquoi, non content de prêcher le Seigneur Jésus en tout lieu et à toute occasion, dès qu'il entrevit la possibilité d'instituer un Ordre spécial de Prédicateurs, il s'occupa sans relâche d'en activer la réalisation. Car, remarque le B. Jourdain, « pour ce qu'il avait conçu et jugé raisonnable et selon Dieu, il mettait une telle constance de volonté, qu'après l'avoir mûri et s'y être déterminé, jamais ou presque jamais il ne consentait à y changer quoi que ce soit. » A cette date de la fin de 1214, la divine Providence lui préparait le moyen d'arriver prochainement à ses fins, il en profita ; nous ne tarderons pas à le constater.

XLV

Saint Dominique autorise Raymond Guillaume d'Auterive, maître pelletier de Toulouse, à garder, avec lui, le nommé Guillaume Hugues, jadis hérétique vêtu, afin qu'il n'en résulte, pour Raymond Guillaume, aucune note d'infamie, ni aucun dommage, et jusqu'à ce que le cardinal légat ait formulé plus explicitement ses intentions.

Universis Christi fidelibus ad quos littere presentes pervenerint, frater Dominicus Oxomensis canonicus, predicationis humilis minister, salutem et sinceram in Domino karitatem: Discretio universitatis vestre, presencium auctoritate, cognoscat quod nos Raimundo Guillelmo de Altaripa peleganterio licenciam concessimus ut Guillelmum Hugonem hereticali condam habitu, ut idem coram nobis asseruit, investitum, secum in domo sua apud Tholosam teneat more aliorum hominum conversantem, quousque hoc nobis vel sibi expressius mandatum faciat Dominus Cardinalis, et quod hoc sibi non cedat videlicet Raimundo Guillelmo in infamiam seu dampnum (a).

Copie: Barcelone, Bibl. universit., Ms. (quatorzième siècle). Arm., III, n° 16.
Paris, Bibl. nat., Ms. 4548 (fin quatorzième siècle).
Paris, *id.* Doat, t. XXX, 3.
Rome, *Arch. de l'Ordre*, LL, 298.
Imprimé: *Acta SS.*, t. I, Aug., 410.
Echard, I, 9.
Jean de Réchac, Malvenda, Mamachi, etc., etc.

(a) A ces lettres était appendu le même sceau qu'aux lettres données vers 1208 à l'hérétique Pons Roger, et que nous avons décrit plus haut. Cf. *Cartulaire*, p. 188.

COMMENTAIRE

I. — En septembre 1214, Simon de Montfort se rendit à Rodez et il y reçut l'hommage solennel du comte Henri en présence de plusieurs évêques et prélats, de Réginald, doyen de Saint-Aignan d'Orléans, et de quelques chevaliers de marque. Si, en quittant Casseneuil, Dominique a suivi quelque temps encore le chef de la croisade, lui et le bienheureux Réginald, comme nous l'avons déjà remarqué, se sont dès lors rencontrés et se sont connus avant de se retrouver si providentiellement à Rome en 1218 (1).

Le cardinal Robert de Courçon, légat pour le nord de la France, s'était éloigné des croisés pendant le siège de Casseneuil pour retourner dans sa légation. Il était à Reims le 7 décembre, et convoquait en concile, à Montpellier, les archevêques de Bourges, Narbonne, Auch et Bordeaux, ainsi que leurs suffragants, les abbés et archidiacres de leurs diocèses, pour délibérer sur les intérêts religieux des provinces désolées du Midi (2).

Sur ces entrefaites le légat de Provence, Pierre de Bénévent, revenait d'Aragon où, par mandat du Pape, il avait conduit et fait proclamer roi le jeune Dom Jacques, fils de Pierre II, tué à Muret, que Montfort, jusque-là, avait gardé en otage. Ce fut donc Pierre de Bénévent qui, au jour indiqué, le 8 janvier 1215, fit l'ouverture du concile auquel prirent part, outre les quatre archevêques déjà nommés, celui d'Embrun et vingt-huit évêques. Certains canons sur la prédication et l'hérésie promulgués dans ce concile donnent lieu de présumer que saint Dominique les a inspirés bien que ce ne soit confirmé par aucun docu-

(1) *Hist. Lang.*, VIII, 657.
(2) *Ibid.*, VI, 430.

ment positif. Le concile également, avant de se séparer, prononça de nouveau la déchéance de Raymond VI, comte de Toulouse, et déclara Simon de Montfort seigneur et prince de tout le pays (1).

A l'issue de cette imposante réunion, au cours du mois de janvier 1215, Pierre de Bénévent envoie l'évêque Foulques prendre, au nom de l'Église, possession de Toulouse et du château narbonnais, palais fortifié des comtes toulousains. Raymond VI l'avait abandonné, conformément aux engagements pris à Narbonne, entre les mains du légat l'année précédente. Foulques se hâta de remplir sa mission. Vers la mi-février il était dans sa ville épiscopale, mettait garnison dans le château et envoyait à Arles les otages exigés par le légat, pendant que l'abbé de Saint-Thibery remplissait, à Foix, une mission semblable.

On ne sait si le Bienheureux Dominique, après la prise de Casseneuil, dégagé vis-à-vis de l'évêque de Carcassonne qui reprenait l'administration de son diocèse, n'a pas devancé l'évêque Foulques et recommencé ses prédications dans le diocèse, peut-être même dans la ville de Toulouse ; ou bien si ce ne fut qu'après le concile de Montpellier, accompagnant l'évêque son ami, dans sa démarche toute pacifique, qu'il pénétra jusque dans Toulouse, dont l'accès avait dû lui être jusque-là à peu près interdit par les hérétiques, ou leurs adhérents. Il n'est donc guère loisible d'assigner à l'acte que nous allons étudier une date de beaucoup antérieure.

II. — Vers le commencement de l'année 1215, un marchand pelletier, nommé Raymond Guillaume, occupait à Toulouse, dans son atelier, un certain Guillaume Hugues, lequel jadis avait été hérétique vêtu, et la législation canonique et même civile (2) interdisait absolument tout com-

(1) Labbe, *Concil.*, XIII, 902.

(2) C'est ainsi que Pierre, roi d'Aragon en 1210, avait promulgué dans ses Etats une constitution par laquelle il défendait, lors-

merce avec un hérétique formel, sinon l'on contractait la note d'infamie, et, par le fait même, on devenait suspect et on pouvait être incriminé comme fauteur, complice ou recéleur d'hérétiques. Il est vrai que Guillaume Hugues ne porte plus l'habit de la secte; mais son patron n'est pas tranquille et craint d'être poursuivi. Il va soumettre la difficulté au Bienheureux, et Dominique, par les Lettres testimoniales dont il s'agit ici, lui permet de garder l'ex-hérétique dans sa demeure, afin qu'il n'en résulte pour R. Guillaume d'Auterive aucune note d'infamie, ni aucun dommage, mais provisoirement, jusqu'à ce que le cardinal légat ait intimé plus expressément ses intentions. Les préoccupations du saint ne se révèlent-elles pas tout entières dans ces Lettres? Plein de déférence, d'obéissance et de respect pour le représentant du Saint-Siège, dont il n'est que le mandataire, il ne veut pas outrepasser ses volontés, et il réserve ses droits. D'autre part, le cœur charitable de Dominique est soucieux de sauvegarder l'honneur chrétien et l'intérêt temporel et spirituel de cet homme qui a recours à son autorité discrète et condescendante. C'est bien celui dont Constantin d'Orviète a écrit « qu'aucune de ses paroles ne tombait en vain. »

En donnant cette permission, saint Dominique ne se contente plus comme précédemment d'absoudre et de réconcilier au for intérieur; il procède ici en qualité de juge d'Église, au nom, soit de l'évêque diocésain, soit du légat qui lui a conféré, à cet effet, des pouvoirs spéciaux, et il se sert de ces pouvoirs avec autant de prudence que de zèle et de charité.

que quelqu'un aurait été excommunié publiquement par l'Eglise, de lui vendre ou de lui acheter, d'habiter, de manger et d'avoir commerce d'aucune sorte avec lui, sous peine d'une forte amende et du partage de ses biens entre l'Evêque et le Roi. (*Marca Hispanica*, p. 1397.)

III. — Au même temps (1) saint Dominique accomplit à Toulouse, pour des faits d'hérésie, un acte judiciaire d'une importance beaucoup plus grave. Dans cette ville, malgré la tolérance extrême de Raymond VI pour les erreurs cathares, depuis de longues années on ne s'était jamais complètement abstenu de réprimer ces fausses doctrines et de punir, selon les lois interprétées et sanctionnées par la coutume, les sectaires opiniâtres, si du moins l'on en croit les consuls et le conseil du bourg et de la cité, écrivant, en 1211, à Pierre d'Aragon, pour se plaindre à lui de ce que le légat Arnald Amalric leur reprochait de laisser impunis quelques personnages suspects. « Cette réclamation, lui disent-ils, nous a grandement surpris, puisque l'on sait que, dans le passé, Raymond V, père du comte actuel, a reçu par acte authentique du peuple toulousain le mandat que si on vient à découvrir dans la cité ou dans le bourg un hérétique, lui et celui qui l'aura recélé seront livrés au supplice et leurs biens mis à l'encan. De fait, ajoutent les consuls de Toulouse, nous en avons brûlé un bon nombre, et quand nous en découvrons, nous ne cessons pas de le faire. Nous avons de plus répondu aux lettres et aux messagers du légat, qu'il veuille nous signaler ceux qu'il estime suspects et nous les soumettrons au droit, devant la curie épiscopale de notre ville, à la connaissance des légats du seigneur Pape ou du seigneur notre évêque, selon que le droit canon le détermine et que l'observe la sainte Église romaine (2). Néanmoins le concile tenu à Montpellier en janvier 1215 avait cru nécessaire d'urger l'application

(1) Faute d'indication positive, nous avons placé cet acte dans la première partie de l'année 1215, lorsque saint Dominique était à Toulouse; mais on peut également lui assigner pour date l'année 1216, pendant le séjour de plusieurs mois que le saint fit alors dans cette ville.

(2) Original : Arch. nat. Paris, f° 428. — *Hist. Lang* , t. VIII, p. 613.

rigoureuse des anciens canons relatifs à l'hérésie albigeoise, que le concile d'Avignon, en 1209, avait déjà renouvelés (1). Or, au même moment, dans la ville de Toulouse, on venait de s'emparer d'hommes suspects de catharisme. Le saint, qui avait reçu des pouvoirs du cardinal légat (2), est appelé à juger de leur culpabilité, et, sans rien innover ni agir arbitrairement, mais selon l'ordre du droit, il les examine et les interroge. Après un sérieux examen, il les convainc d'erreur, et, en conséquence, les déclare formellement hérétiques. On les exhorte alors à revenir à la foi catholique : ils s'y refusent obstinément et, impénitents et endurcis, ils sont remis au jugement séculier, qui les condamne à la peine du feu (3).

(1) Labbe, *Concil.*, t. XIII, pp. 797 et 902.

(2) (Sanctoral, *Vie de saint Dominique*. B. nat. Paris, ms. 5496.) B. Gui, dans cette *Vie*, racontant le même trait d'après Constantin d'Orviète, fait précéder son récit de cette réflexion : « Comme l'homme de Dieu, Dominique prêchait aux parties de Toulouse et y exerçait l'office d'inquisiteur à lui confié par autorité du légat du siège apostolique, il arriva, etc. » C'est peut-être ce texte et d'autres analogues qui ont donné lieu de se demander si saint Dominique a été inquisiteur dans la pleine acception du mot et par l'autorité du Saint-Siège. La thèse favorable à cette double opinion a été soutenue et discutée *ex professo* par des écrivains de valeur, savoir Malvenda, Bzovius, Jean de Réchac, Percin, les Bollandistes, la plupart des auteurs qui ont traité de l'inquisition, et enfin Mamachi au dix-huitième siècle; et la thèse contraire par : Maurique, Echard et dans ce siècle l'écrivain espagnol Llorente, etc.

(3) La même jurisprudence était alors en France observée partout où il y avait des hérétiques notoires et impénitents. C'est ainsi qu'en 1209, au moment où les croisés commencent la campagne du Languedoc, à Paris, devant une assemblée d'évêques et de prélats, plusieurs prêtres et des laïcs sont cités comme suspects et comparaissent. Ils sont convaincus d'hérésie formelle. « Convaincus, dit Rigord, historien de Philippe-Auguste (*Histor. de Fr.*, t. VIII), ils sont abandonnés à la curie du roi et ce roi très chrétien et catholique mande les appariteurs avec ordre de livrer au feu les condamnés, sauf les femmes, dans le lieu dit le Petit-Champ. »

En 1210, un chanoine de Langres, prêtre de la paroisse de Mussy, est suspecté d'hérésie : l'évêque Guillaume de Joinville convoque tout aussitôt à Bar-sur-Seine une réunion d'évêques, d'archidiacres, d'abbés, d'hommes religieux et prudents. Le chanoine est cité à venir se justifier; mais il fait défaut. L'assemblée,

Mais voici qu'au moment où les officiers de la Curie s'emparent des condamnés, pour les conduire au lieu de leur châtiment, « le saint fixe son regard sur l'un d'eux et, comme s'il apercevait sur son visage un rayon de prédestination divine : Gardez à part celui-ci, dit-il, qu'il ne soit pas brûlé avec les autres. Puis se tournant avec bonté vers lui : Je sais, mon fils, oui, je sais que dans la suite, quoique tardivement, tu seras un homme bon et saint.

Chose miraculeuse et digne de mémoire, cet homme persévéra encore vingt ans environ dans l'aveuglement de l'hérésie (1). Et en effet, à travers les registres d'inqui-

par sentence définitive et conformément à l'ordre du droit, *servato juris ordine*, le juge, quand même, coupable d'hérésie. Le chanoine part pour Rome et fait appel au Pape. Innocent III lui ordonne de se présenter devant l'archevêque métropolitain de Sens, l'évêque de Nevers et Robert de Courcon, encore chancelier de l'Université de Paris, constitués en tribunal pour le juger ; mais une seconde fois il s'abstient de comparaître. Enfin, deux ans après, au commencement de l'année 1213, il va derechef trouver le Souverain-Pontife et lui expose comme quoi, s'il ne s'est pas présenté au terme fixé devant les juges désignés, c'est qu'en ces pays du nord, dit-il, « le peuple fidèle est animé d'un tel zèle qu'il livre au feu non seulement les hérétiques manifestes, mais ceux-là même qui ne sont que suspects du crime d'hérésie. » Innocent III, miséricordieux, le 10 avril 1213 mande à l'archevêque de Sens, à l'évêque de Nevers et au doyen de Salisbury, docteur de l'Université, de convoquer l'évêque de Langres et tous les ayants droit pour l'octave de la Pentecôte avec ordre de procéder en cette affaire suivant la forme donnée précédemment, sans tenir compte d'aucun appel et jusqu'à complète conclusion mais aussi en garantissant la sécurité de l'accusé pendant et après. (Migne, *opp. Inn. III*, t. III, p. 391 et 801.) Nous ignorons si le jugement fut définitivement rendu ni quelle fut la sentence. Il ressort du moins de cet exposé qu'au nord comme au midi, à cette époque, la répression de l'hérésie et les pénalités étaient les mêmes.

Un cas semblable fut jugé à Strasbourg en 1212 et de la même manière. A cette occasion le pape écrivit à l'évêque : « Procédez de façon à guérir entièrement par votre sollicitude prudente cette maladie de l'erreur qui s'étend comme un chancre ; mais aussi de telle sorte que l'accusé ne soit victime ni d'un jugement inique ni d'une indulgence abusive » (*opp. Inn. III*, p. 803). A la suite du jugement, les hérétiques condamnés et non repentants subirent le supplice accoutumé.

(1) Constantin d'Orviète.—Cf. le même récit dans le B. Humbert

sition, qui ont échappé à la destruction causée par les révolutions politiques et religieuses du seizième et de la fin du dix-huitième siècle, nous avons pu saisir quelques-

(Mamachi, *App.*, 290). Thierry d'Apolda (*Acta ss. Aug.*, t. I, 6). Bernard Gui (*Sanctoral*).

Un biographe du quinzième siècle traduit ainsi Constantin d'Orviète :

« Tous les jours preschant lhomme de Dieu es parties de Thoulouse, autemps que les heretiques estèrent comme adnichilés et dutout exterminés, advint que XIIII hommes fureut prins et par luy convaincus d'hérésie, dont après longue et très aigue desputation. Voyant le saint homme et les officiers de l'evesque quil perssistoient et demouroient ostinés en leur faulse et très perverse opinion, on les delaissa en la main de la justice seculière comme membres pourris dignes d'estres séparés de la congregation des vivans crestiens de l'église militante. Après que par icelle cilz furent jugés à mort de feu et qu'ils furent venus au lieu ou il devoient mourir, sainct Dominique estant présent et voyant, entre iceulx heretiques, l'ung que se nommoit Raymons de grossis, comme se, en luy, eut veu aulcun ray de divine predestination el le tira a part arrière des aultres treize et tres doulcement et amoureusement se print à luy dire Mon filz, sachés de vray que Dieu m'a revélé que combien que tu tardes, tu seras une fois ung vray crestien et pour la deffension de la foy crestienne tu souffriras plusieurs peines et labeurs, prest de mourir pour la vérité d'icelle soustenir, parquoy maintenant tu ne mourras point avec les aultres mais la vie te sera alongée; dont se convertit l'homme de Dieu à la justice et aux Seigneurs qui là présens estoient et leur dist : Messeigneurs je vous prie que ne bruslés point cestuy-ci, car sachés que une fois, combien que non pas tost, il se retournera plus et plus grant bien en l'ésglise de Dieu et aux crestiens fera que jamais ne fist de mal; par quoy je vous requier que le reservés, et, avec vous en la ville remenés ! Chose digne de grant commendation! yceluy homme demoura depuis près de XX ans obstiné en sa pestilentieuse heresie. Au bout de quel temps, c'est assavoir quinze ans apres la mort saint Dominique, inspiré par la grâce de nostre Seigneur en délaissant sa puante et desloyale secte à la vraye lumière de la foy catholique se convertist. Puis fut religieux de nostre ordre ou quel très sainctement conversa et au peuple très fructueusement prescha, dont moult grandement devant Dieu proffita en observance réguliere, sa vie bienheureusement termina. »

(Extrait de « La Légende de Monseigneur saint Dominique, Père et premier fondateur de l'Ordre des Frères Prescheurs, translatée de latin en français par vénérable religieux et prescheur excellent, frère Jehan Martin du dit Ordre et du Couvent de Valenchènes, imprimé nouvellement à Paris par Jehan Trepperel, libraire et imprimeur demourant à Paris, en la rue neufve Nostre-Dame, à l'enseigne de lescu de France. » (Incun. fin quinzième siècle, f° 56.)

uns des agissements du pauvre hérétique, pendant ce laps de temps. Les premières années qui suivirent sa délivrance, Raymond Gros, c'était son nom, se tint, selon toute apparence, à l'écart; mais entre les années 1228 et 1237 il est en pleine activité : on le rencontre pour des *consolamentum* ou des prédications, tantôt avec W. Salamon, diacre cathare, de Verfeil, tantôt avec B. Engilbert, diacre du Lantares; parfois avec Bonafos, diacre des Cassés. Ordinairement il réside à Toulouse et, selon les circonstances, se montre en public, ou se cache en des maisons amies, passant incognito de l'un à l'autre et ne circulant que de nuit. Il entretient de là des rapports avec Montségur, où sont la plupart des grands chefs de la secte et les Parfaits et Parfaites les plus exposés à être recherchés. C'est ainsi qu'un jour l'hérétique Marquise de Folcaval, qui demeure chez le seigneur du château, Raymond de Pereille, lui députe à Toulouse une suivante qu'elle a avec elle et celle-ci rapporte deux tuniques d'*estauffont*, que Raymond Gros lui envoie. Raymond ne paraît guère s'être éloigné de Toulouse ou de ses environs : Baziège, Lanta, Montesquieu, Mas-les-Saintes-Puelles, Castelnaudary sont les endroits qu'il fréquente le plus en dehors de Toulouse. On l'a vu quelquefois avec d'autres hérétiques dans la forêt de Trebons et dans celle de la Galène, près de Vareilhes (1).

Enfin sonna pour Raymond Gros l'heure de la miséricorde divine, annoncée par saint Dominique en 1215. Le Bienheureux avait quitté cette vie depuis seize années déjà, lorsque Raymond Gros, « éclairé de la grâce divine, laissa les ténèbres de l'erreur et vint à la lumière, » dit Constantin d'Orviète. « En ces jours-là, écrit à son tour, dans sa chronique (2), Guillaume Pelhisso,

(1) Cf. Doat, 22, 23 et 24 et *Confess. coram fr. Bern. de Caux.* (Ms. de Toul. 609), *passim.*

(2) Ch. Douais. *Append. aux sources de l'Inquisition*, etc. Paris, Palmé, 1881, pp. 108.

témoin oculaire des événements qu'il raconte. Frère Pierre Seila (1), cet homme religieux et vénérable, fut fait Prieur de Toulouse, et quelque temps après que les Frères furent réintégrés dans leur couvent (2), le Prieur, avec son collègue Fr. Guillaume Arnaud, alla au diocèse de Cahors, à Montauban, enquérir de l'hérésie. Or pendant qu'ils étaient en cette ville, le quatre des nones d'avril en l'an du Seigneur 1236 (3), vint à notre maison Raymond Gros, Toulousain, qui fut en cette terre hérétique Parfait environ vingt-deux ans. Il se *rendait* pieusement et humblement, et, converti de l'hérésie, il s'offrait de lui-même, sans être ni appelé ni cité, pour faire en tout la volonté des Frères. Le Sous-Prieur, Frère de Bon-Soulas (4), considérant la sincérité de sa conversion, l'admit sans condition dans le couvent. Puis sur l'ordre des Frères Guillaume Arnaud et Étienne (5), inquisiteurs, le susdit Sous-Prieur, le ministre des Frères-Mineurs de Gascogne, Frère Jean-Pierre, Prieur de l'église de la Daurade (6), Maître Arnaud Pelhisso, Préchantre de l'église cathédrale de Saint-Étienne, Maître

(1) Conformément aux Actes originaux conservés aux Archives nationales de Paris, et non *Cellani*, comme on l'a écrit de nos temps.

(2) Le mercredi après la Toussaint, 3 novembre 1235, les Frères de Toulouse avaient été expulsés violemment de leur couvent et de la ville à cause de leur action énergique contre les hérétiques et les Croyants, mais sur l'ordre du Pape, Raymond VIII les avait fait rentrer le 4 septembre 1236, après dix mois d'exil. (Cf. *Couronne de Marie*, année 1881, pp. 151-154.)

(3) C'est-à-dire le 2 avril 1237, pendant le Carême.

(4) Fr. Guillelmus de Bono Solacio. Cf. plus haut, p. 146, une note sur ce religieux.

(5) Les Frères Guillaume Arnaud et Etienne sont les deux bienheureux Inquisiteurs massacrés à Avignonnet le 29 mai 1242. Fr. Guillaume Arnaud était Dominicain et Fr. Etienne était Franciscain. Fr. Jean de Netoya était Provincial des Frères-Mineurs. L'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siège, avait adjoint celui-ci pour collègue au B. G. Arnaud dans l'exercice de l'inquisition. Mais à cause de ses occupations de Provincial, le légat lui avait substitué Fr. Etienne de Narbonne ou de S. Thibery.

(6) Notre-Dame de la Daurade est une église paroissiale de Toulouse. C'était à cette époque un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît.

Nicolas des Pointis, chapelain de la Daurade, et quelques-uns de nos Frères reçurent la confession publique de Raymond Gros sur l'hérésie. Pendant plusieurs jours on en dressa le procès-verbal à la confusion d'un grand nombre : car il y en eut beaucoup qui avouèrent la vérité et ainsi l'inquisition fut éclairée. En voyant ces choses, les Frères se réjouirent grandement; mais les Croyants de la secte, qui avaient conscience de leurs iniquités, furent terrifiés. Raymond déposa avec tant d'exactitude et de fidélité sur les faits et gestes des hérétiques et des Croyants, qu'on doit l'attribuer à l'intervention de la divine Providence. Le Prieur, Frère Pierre Seila, et Frère Guillaume Arnaud, inquisiteurs, revenus à Toulouse, citèrent à comparaître de nombreux et puissants habitants de la ville. Beaucoup se présentèrent d'eux-mêmes, craignant d'être arrêtés; Dieu donna alors une telle grâce à l'œuvre de la foi que, bien que Raymond Gros fût seul à témoigner, personne des incriminés ne songea à le contredire et à le démentir. Seigneurs, disaient-ils, sachez que tout est comme l'affirme le seigneur Raymond. Ils le priaient même, parce qu'il savait toute la vérité, d'expliquer ce qu'ils avaient à avouer et à déposer. » Ainsi parle Guillaume Pelhisso; « et, ajoute Bernard Gui, le protégé de saint Dominique, étant converti, ramena dans le chemin de la vérité la plupart de ceux qu'il en avait détournés. » Soit, en effet, qu'à raison de cette conversion extraordinaire on ait publié *un temps de grâce*, où la remise des peines encourues serait accordée à quiconque s'avouerait spontanément coupable et repentant, soit qu'on ait eu égard à la médiation et aux prières de Raymond Gros, ou encore en souvenir du miséricordieux Dominique, qui n'eût point achevé le roseau à demi brisé, il ne paraît pas qu'il soit résulté de ces révélations autre chose que des exhumations d'hérétiques, indûment enterrés dans un cimetière catholique, et dont les ossements furent brûlés, avec une certaine

solennité, afin de produire une impression salutaire sur la population de Toulouse.

Comment Raymond Gros, après vingt années de persévérance opiniâtre dans l'hérésie, eut-il l'inspiration d'accomplir enfin ce que le Bienheureux Dominique avait prédit, qu'il se convertirait un jour et deviendrait un saint? A défaut de données historiques certaines, voici quelques conjectures : De l'année 1215 ou 1216 à l'année 1237, Raymond Gros, on s'en souvient, s'est très peu éloigné de Toulouse ; il n'a donc pu rester étranger aux graves événements qui, dans l'intervalle, se sont produits sous ses yeux dans cette ville. Pourquoi dès lors n'aurait-il pas plus d'une fois aperçu et reconnu son saint bienfaiteur allant à pied, pauvrement et religieusement, à travers les rues de Toulouse? Lorsque Pierre Seila fit au Bienheureux, ainsi que nous le verrons prochainement, le don de sa personne et de ses maisons, un acte de cette importance dut occuper toute la ville. Raymond Gros n'a pu ignorer non plus les prédications apostoliques de Dominique et de ses disciples, leur installation dans l'église de Saint-Romain en 1216, la mort du glorieux patriarche à Bologne en 1221, la légation du cardinal romain de Saint-Ange, en 1228, le traité de paix qui s'ensuivit entre l'Église et le comte de Toulouse ; la création de l'Université et l'enseignement théologique de Maître Roland de Crémone ; le transfert des Frères de leur maison primitive de Saint-Romain au nouveau couvent pendant les fêtes de Noël 1230 ; l'élévation sur le siège épiscopal de Toulouse du Provincial des Dominicains, Raymond du Fauga, après la mort de l'évêque Foulques ; la canonisation de saint Dominique en 1233 et les fêtes solennelles célébrées en son honneur l'année suivante ; l'Inquisition confiée aux Frères par Grégoire IX et exercée peu après par eux à Toulouse, en vertu du mandat pontifical ; enfin l'expulsion des religieux qui eut lieu en novembre 1235.

Aucun de ces événements ne lui a échappé et tous nécessairement lui ont rappelé saint Dominique (1). Ainsi s'explique en partie comment, la grâce de Dieu aidant et le Bienheureux continuant au ciel à intercéder pour lui, Raymond Gros a pu, au bout de vingt années, se rendre définitivement et venir avec repentir et confiance frapper à la porte du couvent des Frères-Prêcheurs.

Raymond Gros, accueilli avec tant de charité par les Frères, « se fit lui-même Dominicain dans le couvent de Toulouse ; il y vécut pieusement et y termina heureusement ses jours (2). »

Voilà donc ce que nous révèlent les deux seuls actes connus jusqu'ici, où saint Dominique apparaît procédant au for extérieur, comme juge d'Église, en matière d'hérésie ; sont-ils de nature à légitimer les accusations d'inquisiteur farouche et sanguinaire portées contre lui dans les temps modernes ? Au moyen âge nul, même parmi les ennemis de la foi, ne l'a pensé ; tout au contraire, les contemporains du saint, admis à cette époque à l'intimité de sa vie, sont unanimes à louer en lui une incomparable bonté, étroitement unie au culte de la justice et de la vérité. C'est ainsi que le B. Jourdain, quinze ans après la mort du serviteur de Dieu, a pu écrire sans craindre d'être démenti : « Dominique accueillait tout le monde dans le sein de sa vaste charité. Se réjouir avec ceux qui étaient dans la joie, pleurer avec ceux qui pleuraient, était une chose qu'il revendiquait pour son bien propre. La piété de son cœur débordait en dévouement au prochain et en compassion pour les malheureux(3). » Certains, il est vrai, comme Guillaume Pierre, le qualifient de « persécuteur assidu des hérétiques (4), » mais comment? « en les prêchant, dit ce témoin, en discutant avec eux et en les

(1) Cf. pour tous ces faits, *Hist. Lang.*, t. VI, *passim*.
(2) Constantin d'Orviète.
(3) *Opp. B. Jordan.*, éd. Berthier.
(4) Mamachi, *Annal. O. P.*, t. I, app., page 138.

contredisant le plus qu'il pouvait. » Et Maître Arnaud de Crampragna, son ami et son admirateur, depuis la conférence de Pamiers en 1207 : « Le saint les convainquait tant par la parole que par l'exemple d'une bonne vie, et il travaillait de toutes ses forces à promouvoir l'œuvre de la foi et de la paix. Pour cette œuvre, il s'exposait à tout péril (1). » Enfin déclare son compagnon fidèle, Frère Jean de Navarre : « il se rendait aimable à tous et tous l'aimaient, sauf les hérétiques et les ennemis de l'Église, parce qu'il les réfutait dans les discussions publiques et les prédications. Il les convainquait d'erreur et cependant, très charitablement, il les exhortait à faire pénitence et à se convertir. » Le saint d'ailleurs agissait de même avec ceux de ses religieux qu'il trouvait en défaut : « Il les punissait, dit encore Frère Jean de Navarre, et néanmoins il leur compatissait et il s'affligeait vivement, quand, à cause de leurs fautes, il en venait à les punir (2). » Et Frère Paul de Venise : « Il ordonnait aux Frères d'observer pleinement la règle et il châtiait les délinquants. Cependant, en les corrigeant, il apportait tant de patience, et dans ses paroles tant de bonté que nul n'était troublé ou agité de ses corrrections (3). »

Enfin, dans une magnifique prière au serviteur de Dieu, le B. Jourdain lui rend, d'un cœur filial, cet hommage : « O âme juste et bénie, innombrables sont les âmes que la grâce d'en haut a attirées au bonheur du ciel par la sainteté de votre vie, excitées par vos douces exhortations, instruites par vos suaves enseignements, provoquées par vos prédications ferventes (4) ! »

A notre avis, ce sera le vrai mot de l'histoire sur saint Dominique dans ses rapports avec les pécheurs et les hérétiques.

(1) Mamachi, *Annal. O. P.*, app., p. 138.
(2 et 3) *Ibid.*, 132.
(4) Oppera. B. Jordan. de Saxonia, *orat. ad B. Dominicum.* (Ed. Berthier.)

XLVI

Pierre Seila, noble citoyen de Toulouse, partage avec son frère Bernard les biens dont ils ont hérité de leur père, et il se donne, lui et sa part d'héritage, à saint Dominique pour commencer la première maison de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Toulouse, 25 avril 1215.

Noverint omnes tam presentes quam futuri presentem cartam lecturi sive audituri, quod Bernardus Seilanus[a] et Petrus Seilanus frater ejus, venerunt ad divisionem et ad partitam de honoribus[b] et molendinis et obliis et de toto hoc quod habebant. Divisio autem illa talis est : quod ad partem partitam et ad divisionem evenit, pro parte partita et divisione, Petro Seilano et domino fratri Dominico qui hoc accepit, pro eodem Petro Seilano et pro se et pro omnibus suis successoribus et habitatoribus domus, quam idem dominus Dominicus constituerat. Omnis illa domus et honor, qui est inter domum Poncii Estivi et murum civitatis, et tenet de honore Willelmi de Planea usque ad carrariam publicam; et illa domus que est juxta castrum Narbonensse

(*a*) Seilanus peut se lire Seilan ou Seila. Cette dernière forme nous a paru préférable, à cause des nombreux exemples analogues que nous en avons trouvés.

(*b*) Pour ces mots : *honor, oblia, dominationes, casalis, mailolis, laudare,* etc., voir plus haut, p. 257, en note.

et portalem palacii[a]; et domus que est inter honorem Willelmi de Planea et honorem Willelmi Barravi, et medietas vaxelle, et pannorum et mobilium domus. Omnes iste predicte domus et honores cum omnibus hedificiis et bastimentis ibi existentibus et pertinentibus, uti superius includuntur inter predictas adjacentias, et medietas vaxelle et pannorum et mobilium eorum domus, evenit ad partem, pro parte partita et divisione Petro Seilano et domino Dominico et habitatoribus dicte domus presentibus et futuris et eorum ordinio, ad omnem eorum voluntatem inde faciendam et eorum ordinii; et dictus Bernardus Seilanus solvit ac dimisit predictas domos et honores, sicut superius adjacentiantur, et medietatem vaxelle et pannorum et mobilium domus Petro Seilano fratri suo et domino Dominico et suis successoribus predictis et eorum ordinio, pro eorum voluntate inde facienda, absque ulla retentione quam ibi non fecit nec retinuit ullo modo; et mandavit et convenit guirire omnes predictas domos et honores et hoc quod ad partem eorum venerat dicto Petro Seilano et domino Dominico et eorum ordinio et habitatoribus dicte domus, de omnibus hominibus et feminis qui vel que pro eo vel ex suis partibus ibi aliquid ampararent, vel peterent; et cum ista partita, Petrus Seilanus, consilio et voluntate fratris Dominici, habuit et tenuit se pro bene paccato de omni hereditate et bonis sui patris Bernardi Seilani qui fuit. Ad partem vero Bernardi Seilani et sui ordinii venerunt, pro parte partita et divisione, omnes illi honores quos habebant apud sanctum Georgium[b]; et Curia quam habebant apud sanctum Georgium cum omnibus honoribus illi Curie pertinentibus; et omnis illa domus et casalis, cum omnibus hedificiis et bastimentis ibi existentibus vel pertinentibus, que est ante castrum narbonensse infra vallatum, inter honores Poncii Ysarni et carrarias publicas;

(*a*) La porte du château Narbonnais se trouvait au lieu occupé aujourd'hui par la place intérieure Saint-Michel.
(*b*) Saint-Jory.

et illa tercia pars molendini terreni cum omnibus suis per tinenciis quam habebant in molendino Arnaldi de Murello suorumque parieriorum; et illa XIJ pars molendini quam habebant in molendino Poncii Rangini suorum que parieriorum; et mailoles quos habebant apud strictos[a], quos tenebant feodaliter de domino Comite; et omnes ille oblie quas habebant infra hanc villam tolose aut in alio loco; et medietas vaxelle et pannorum et mobilium domus. Omnes isti predicti honores, et Curia cum omnibus honoribus illius Curie pertinentibus et domus et casalis, que est ante castrum narbonense et predicte partes molendinorum predictorum et mailoles et omnes predicte oblie, cum omnibus dominationibus ibi pertinentibus, et medietas vaxelle et pannorum et mobilium domus et denique omnia alia bona et jura que habebant et habere debebant aut eis eveniebant ex parte eorum patris predicti, sive ullo alio modo, excepto hoc quod ad partem Petri Seilani superius evenerat; totum integre venit ad partem Bernardi Seilani et sui ordinii, pro parte partita et divisione pro omni sua voluntate inde facienda scilicet ipsius Bernardi Seilani et sui ordinii; et dictus Petrus Seilanus absolvit ac dimisit Bernardo Seilano etsuo ordinio omnes predictos honores et Curiam et domum et mailoles et partes molendinorum et oblias et dominationes ibi pertinentes, sicut melius ad partem ipsius Bernardi Seilani superius evenerant, et totum hoc quod ad partem ejusdem Bernardi Seilani superius evenerat pro omni sua voluntate inde facienda scilicet ipsius Bernardi Seilani et sui ordinii, absque ulla retentione quam ibi non fecit nec retinuit dictus Petrus Seilanus ullo modo, et convenit dictus Petrus Seilanus inde facere bonam et firmam guirentiam dicto Bernardo Seilano et suo ordinio, de omnibus hominibus et feminis, qui vel que in predictis honoribus et Curia et molendinis et mailolibus et obliis et in hoc quod ad partem ipsius Bernardi evenerat sicut superius scriptum est, pro eodem Petro Seilano aut ex suis partibus,

(a) Chemin qui longe la Garonne.

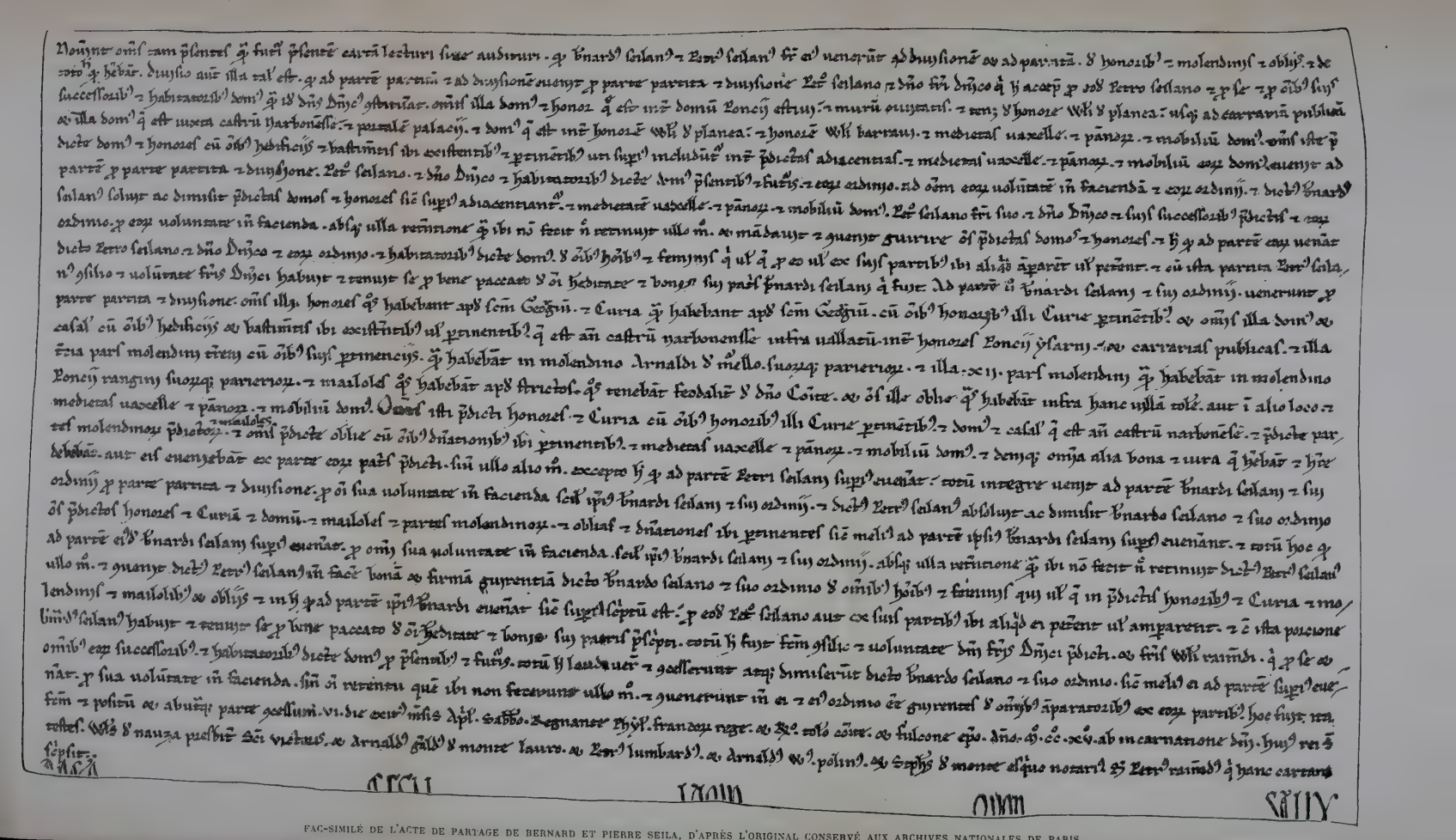

FAC-SIMILÉ DE L'ACTE DE PARTAGE DE BERNARD ET PIERRE SEILA, D'APRÈS L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES NATIONALES DE PARIS.

ibi aliquid ei peterent vel ampararent; et cum ista porcione Bernardus Seilanus habuit et tenuit se pro bene paccato de omni hereditate et bonis sui patris prescripti. Totum hoc fuit factum consilio et voluntate domini fratris Dominici predicti et fratris Willelmi Raimundi, qui pro se et omnibus eorum successoribus et habitatoribus dicte domus pro presentibus et futuris, totum hoc laudaverunt et concesserun atque dimiserunt dicto Bernardo Seilano et suo ordinio, sicut melius ei ad partem superius evenerat pro sua voluntate inde facienda, sine omni retentu quem ibi non fecerunt ullo modo et convenerunt inde ei et ejus ordinio esse guirentes de omnibus amparatoribus et eorum partibus. Hoc fuit ita factum et positum et ab utraque parte concessum VI die exitus mensis aprilis, sabbato, regnante Phylipo francorum rege et Raimundo tolosano comite, et Fulcone episcopo, anno M°CC°XV° ab incarnatione domini. Hujus rei sunt testes Willelmus de Nauza, presbiter Sancti Victoris, et Arnaldus Geraldus de Montelauro, et Petrus Lumbardus et Arnaldus Willelmus Polinus et Stephanus de Monte esquivo, notarius, et Petrus Raimundus qui hanc cartam scripsit.

Original : Arch. nat. de Paris, J. 321, n° 60.

COMMENTAIRE

I. — Saint Dominique annonçait donc le Seigneur à Toulouse. La grâce divine et les miracles qu'il accomplissait, écrit un historien, donnaient pleine efficacité à sa prédication ; il confondait les hérétiques et instruisait les catholiques fidèles. Dans ce ministère sacré, de plus en plus, il devenait « gracieux à Dieu et aux hommes, » et, comme chante le trouvère du Nord que, plus d'une fois, nous nous sommes plu à citer parce qu'il est l'écho de ce qui, au treizième siècle, se chantait partout sur le Bienheureux, dans la chaumière rustique comme au foyer du manoir féodal :

.... Ihesu Cris si le donna
Si grant grasse et enlumina
Sen cuer et sen cors, ce me samble
Quant les gens venoient ensamble
Qui le voloient regarder
Il leur sambloit bien ke mirer
De dens sa face se deussent,
Ne regarder ne le peussent
Longement, ne que le soleil
Con voit si cler et si vermeil.
En si sambloit a mout de gens.
Moult estoient liet et joiens
Li preudome de la contrée
De lui et de sa renomée
Mais as faus bougres ci faciès
Ne plaisoit ycis marchiès
Par poi ne morroient d'envie
Par malvaistie et par boisdie
Li dixient grosses paroles
Et de vilaines et de foles.
. . . . . .
Li archevesques dou pais
Et li signour, ce m'est avis
Li Evesque et tuit li haut home
Amoient tant icel S. homme
Por les grans biens ke il faisoit
Q'cascuns di lui se penoit
Honorer plus que il pooient
Amor et honor lui faisoient (1).

Cependant le serviteur de Dieu aspirait à de plus grandes choses. « Il songeait, dit Constantin d'Orviète, à instituer un Ordre dont l'office serait de parcourir le monde en l'évangélisant de parole et d'exemple, et de soutenir la foi catholique contre les hérésies nouvelles. Le mérite de sa vertu lui avait attaché quelques compagnons ; mais ils ne lui étaient liés par aucune promesse d'obéissance. » Les revenus du château de Casseneuil et ceux de l'église de Fanjeaux (dont le saint était bénéficier) servaient à leur entretien, et encore, ainsi que nous l'avons remarqué avec le B. Jourdain, tout ce qu'ils pouvaient en prélever allait aux Sœurs de Prouille. Celles-ci jouissaient en plus du fruit des donations faites, soit à saint Dominique, soit à elles-mêmes à sa considération.

Elles étaient d'ailleurs en possession d'un monastère qui

(1) *Li Roman S. Dominike.*

Jésus-Christ lui donna — grâce si grande et il illumina — son cœur et son corps, ce me semble, — (que) quand les gens venaient ensemble — et voulaient le regarder. — Il leur semblait que mirer dedans sa face ils dussent — mais le regarder ils ne pouvaient — pas plus que le soleil—qu'on voit si clair et si vermeil.—Ainsi semblait-il à beaucoup de gens.—Moult contents et joyeux étaient—les prudommes de la contrée de lui et de sa renommée — mais aux faux bougres (aux hérétiques) ce faciès — ne plaisait pas en ces lieux. — Pour peu ils en mouraient d'envie — par méchanceté et tromperie. — Ils lui disaient de grosses paroles — de vilaines et de folles — (mais) l'archevêque du pays — et les seigneurs, c'est mon avis, — les évêques et tous les nobles hommes — aimaient tant cet homme saint — pour le grand bien qu'il faisait — que chacun se peinait — à l'honorer le plus possible — et amour et honneur lui rendait. (Cf. plus haut, p. 57.)

leur suffisait et d'une vie religieuse parfaitement organisée. C'était donc une œuvre fondée. Il n'en était pas de même de l'Ordre de Prédicateurs que l'homme de Dieu projetait d'établir. A la fin de l'année 1214, Dominique n'avait ni à Toulouse ni autre part, de demeure fixe et indépendante, pour s'abriter lui et les coopérateurs de son apostolat. Seul ou avec quelqu'un des siens, il allait demander l'hospitalité de chaque jour, tantôt dans une famille admiratrice de sa sainteté, tantôt dans quelque hôpital de la cité ou du faubourg, fréquenté par des voyageurs et des pèlerins se rendant le plus souvent à Saint-Jacques de Compostelle. C'est à cela que nous devons de connaître des témoins oculaires, qui ont déposé, dans l'enquête de 1233, le genre de vie du Bienheureux chez ses hôtes (1).

« A son repas, dit en effet Guillelmine, femme d'Elie Martin, qui le reçut nombre de fois, il ne prenait jamais que le quart d'un poisson ou deux œufs avec une lèche de pain et un peu de vin détrempé d'eau aux trois quarts. On lui offrait un lit convenable, mais il n'y couchait pas, même lorsqu'il était malade. Parfois il était saisi de douleurs si vives qu'il fallait le porter sur un lit, mais il n'y pouvait rester et bientôt on le trouvait étendu par terre. » Béceda, religieuse de Sainte-Croix, « par compassion, venait furtivement la nuit voir comment il était ; elle le recouvrait doucement, et lorsqu'elle venait de nouveau, il était priant, debout ou prosterné. » Assurément rien de plus édifiant et de plus conforme à ce que nous savons de l'homme de Dieu ; mais tant qu'il en était ainsi et que le saint n'avait pas une maison pour réunir librement ses compagnons et les instruire de la vie religieuse, que pouvait-il tenter ?

II. — Enfin sonna l'heure voulue du Seigneur pour un aussi grand dessein. Saint Dominique, au commencement

(1) Cf. Mamachi, *App.*, p. 138.

de l'année 1215, put jeter les bases de son Ordre, et voici comment : Parmi ceux qui, alors, à Toulouse, furent séduits par le charme surnaturel s'échappant du regard et du cœur du saint et qui subirent l'irrésistible ascendant de sa parole, le B. Jourdain nomme deux nobles citoyens de cette ville : « Frère Thomas, homme tout aimable, dit-il, et d'une riche éloquence (1), et Frère Pierre Seila. Celui-ci possédait, près du château narbonnais, d'insignes et importantes maisons, et en se donnant lui-même au serviteur de Dieu Dominique, il les lui offrit pour ses compagnons et pour lui. Tout aussitôt, ajoute le B. Jourdain, ils se mirent à vivre en commun, à descendre de plus en plus dans l'humilité et à se conformer aux pratiques de la vie religieuse. »

De cet événement mémorable et décisif pour la famille dominicaine, c'est jusqu'à maintenant tout ce qu'on savait. Un document enfoui depuis des siècles dans nos Archives nationales, où nous venons de le découvrir et dont nous publions le fac-similé, va nous en révéler les intéressants détails. Pierre Seila, en effet, avec son frère Bernard (2), était propriétaire indivis de biens meubles et immeubles à eux laissés en héritage par leur père, jadis viguier ou administrateur de la ville de Toulouse. Ces biens étaient considérables : plusieurs maisons de première valeur, un chezal, des droits et cens sur plusieurs moulins drapiers, d'autres redevances dans Toulouse et ailleurs, ainsi qu'un important mobilier : puis, au lieu dit les Etroits, des vignes, et, à Saint-Jory (3), un fief ou curtil,

(1) « Vir admodum gratiosus et sermone facundus. » B. Jord., *Opera*, éd. Berthier, p. 14.

(2) Voir, sur la famille des Seila, certains Actes originaux. — Arch. nat. Paris. — Année 1170, J. 321. — A. 1174, J. 303. — A. 1179, J. 323. — A. 1182, J. 321. — A. 1207, J. 318. — A. 1215, 7 avril, J. 317.

(3) Saint-Jory est un bourg de la Haute-Garonne, à 17 kilomètres environ de Toulouse.

avec tous ses honneurs ou domaines et ses dépendances. Or, il se trouve que le 25 avril 1215, samedi de la semaine de Pâques, par acte public, Bernard et Pierre Seila partagent leur héritage commun. Bernard garde pour lui le chezal et la maison sis en face du château narbonnais, les droits sur les moulins et les autres redevances, les pro-

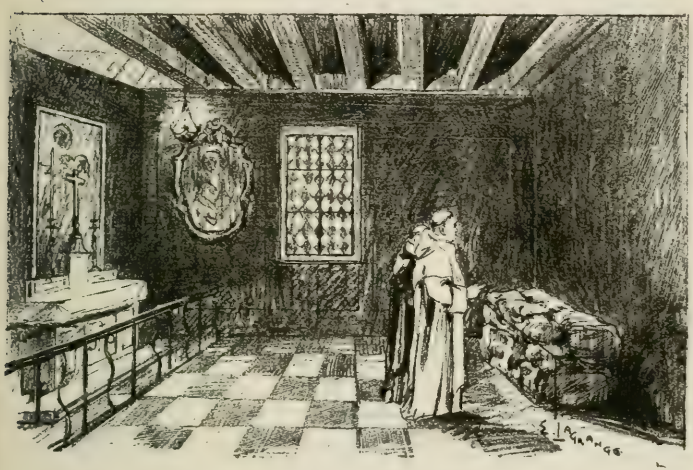

Cellule de saint Dominique et pan de mur qui lui servait de banc et de lit de repos, dans la maison de Pierre Seila, d'après une photographie de M. A. Cardes.

priétés de Saint-Jory et des Etroits et enfin la moitié du mobilier, consistant en étoffes, vaisselle et meubles meublants. Pour sa part, Pierre Seila a les autres maisons qui sont à Toulouse, et spécialement la maison voisine du château que saint Dominique a choisie pour la première demeure de ses Frères à Toulouse. Pour ce motif, plus tard, Pierre Seila se plaisait souvent à dire en souriant :

« Ce n'est pas l'Ordre qui m'a reçu, mais moi qui l'ai reçu dans ma maison (1). »

L'acte que nous commentons nous offre d'autres renseignements non moins précieux : on y voit que saint Dominique est admis au partage, non seulement au nom de Pierre Seila, mais au sien propre et au nom des habitants de la maison religieuse qu'il vient de fonder. D'où il résulte que, dès avant le partage légal, Pierre Seila les a admis chez lui et vivait avec eux. Il semble même qu'il s'est déjà dépossédé de tout entre les mains de saint Dominique et que, s'il intervient dans l'acte, ce n'est que pour la forme, puisque non seulement le saint accepte la part d'héritage de son disciple, mais garantit à Bernard Seila celle qui lui est échue. On peut en induire aussi que cette première installation des Frères s'est faite vers la semaine de la Passion, au moment où Pierre et Bernard Seila, de commun accord et sans doute en prévision de ce qui allait se passer, s'acquittèrent d'une dette qui grevait leur propriété indivise et remboursèrent à Pierre de Anhas cent cinquante sous toulousains, ainsi que l'atteste une quittance du 7 avril 1215 (2). Pierre Seila était encore jeune lorsqu'il se donna, avec ses biens, à saint Dominique ; car, dit Bernard Gui, « après avoir produit beaucoup de fruits dans l'Ordre et accompli de bons et nombreux travaux, il s'endormait saintement au couvent de Toulouse en l'année 1258. »

Remarquons encore qu'en vertu de l'acte de partage, Bernard, qui reste dans le monde et va perpétuer le nom des Seila, est mis en possession de tous les biens et revenus seigneuriaux, et saint Dominique, au nom du nouveau Frère, ne conserve que ce qui peut être utile à la fondation, jusqu'à des étoffes et de la vaisselle, mais pas de revenus.

(1) Étienne de Salagnac *(De quatuor in quibus)* l'avait entendu de la bouche même du V. Pierre Seila, à Limoges.
(2) Arch. nat., Paris, J. 317.

Enfin, dans l'acte du 25 avril 1215 avec le « seigneur Frère Dominique, » on voit stipuler un Frère Guillaume Raymond (1) dont personne jusqu'ici n'avait parlé et que désormais il faudra inscrire parmi les premiers disciples du saint.

Ainsi fut fondé à Toulouse, en avril 1215, par le B. Dominique, selon l'expression de Jean de Réchac, « le premier noviciat de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. » Dans cet asile de l'Ordre naissant, le saint eut sa petite cellule, témoin de ses prières ardentes et de ses rudes pénitences. Un pan de muraille romaine lui servait, dit-on, de banc et de lit de repos. Plus tard, la cellule fut transformée en chapelle. Du temps de Percin, un rétable de l'autel montrait Dominique dans l'élan de sa ferveur mêlant son sang à celui du divin Crucifié (2). « Cette chambrette, écrit Jean de Réchac, qui la visita en 1640, est maintenant une chapelle si dévote que l'on ne saurait y entrer sans en être intérieurement touché ! J'y ai souvent dit la sainte messe avec une dévotion extraordinaire pour mon particulier. Qui ne croirait cela de cette chambrette ? icelle ayant été empourprée tant de fois du sang innocent de ce grand saint, arrosée de ses larmes, embaumée des célestes parfums de ses prières, honorée de son séjour et sanctifiée par sa demeure (3). »

(1) Bernard Gui ne nomme pas ce Frère Guillaume Raymond parmi ceux qui choisirent la règle en 1216. Serait-ce parce qu'après avoir été un élu de la première heure il recula bientôt devant le sacrifice, comme le jeune homme de l'Evangile et Frère Guillaume Claret à Prouille? Enfin Guillaume Raymond ne serait-il pas le maître pelletier de Toulouse que saint Dominique autorisait quelques mois auparavant à garder dans sa demeure un ancien hérétique vêtu ?

(2) Cf. Percin, *Mon. Conv. Tolos.*, p. 14.

(3) *Vie de saint Dominique*, I, 268. — La pieuse chapelle n'a pas cessé d'exister. On y voit encore le pan de muraille antique où saint Dominique s'asseyait et, parfois, se reposait quelques instants, dans la maison de Pierre Seila, occupée maintenant par des religieuses de Marie-Réparatrice. (Voir gravure p. 505.)

III. — Pendant que saint Dominique traite la grande affaire de la fondation de l'Ordre, qu'il projette à Toulouse, le fils aîné du roi de France, le prince Louis, se décide à accomplir enfin le vœu qu'il a fait trois ans auparavant d'un pèlerinage de foi en terre albigeoise. Un cortège d'élite tient à honneur de l'accompagner : ce sont les évêques de Beauvais et de Carcassonne, les comtes de Saint-Pol, de Ponthieu, de Séez et d'Alençon, Guichard de Beaujeu, le vicomte de Melun, Mathieu de Montmorency, frère de Bouchard de Marly, et beaucoup d'autres chevaliers de haute lignée. Rendez-vous général est indiqué à Lyon pour le jour de Pâques, 19 avril. Le 20, conduits par l'évêque de Carcassonne, le prince et sa noble escorte quittent Lyon. A Vienne ils rencontrent le comte de Montfort venu au devant de l'illustre pèlerin, et, à Valence, le légat du Saint-Siège, Pierre de Bénévent. Vers le 25 avril tous sont à Saint-Gilles où les rejoignent l'archevêque d'Embrun et ses clercs, rapportant de Rome la réponse du Pape à la demande par laquelle le concile de Montpellier suppliait naguère Innocent III d'instituer Montfort prince et seigneur de tout le pays conquis. En conséquence, le 5 mai, à Carcassonne, en présence de Louis VIII, de son entourage de seigneurs et d'évêques, parmi lesquels l'évêque de Toulouse, et manifestement avec lui le B. Dominique, dans le palais comtal de la cité, le légat proclama solennellement Simon de Montfort gardien des terres occupées par l'Eglise en ces provinces, jusqu'à la célébration du concile général en novembre prochain (1).

De Carcassonne les nobles pèlerins se rendent à Fanjeaux et à Prouille ; ils s'arrêtent pour prier dans le sanctuaire vénéré de Notre-Dame, en union avec le serviteur de Dieu et ses pieuses filles (2). Le prince Louis demeure

(1) Pierre de Vaux-Cernay, *Hist. des Albig.*, Migne, t. CCXII.
(2) Voir ce que nous en avons écrit précédemment, p. 62, note.

quelques jours à Fanjeaux, pendant que Montfort et le légat vont à Pamiers prendre, au nom de l'Église, possession du pays de Foix. Enfin, le lendemain de l'Ascension, on se met en marche vers Toulouse, dernier terme du pèlerinage. En cette ville, saint Dominique, entretenant le prince Louis de ses grands projets, n'a pas manqué de lui présenter Frère Mathieu, originaire de l'Ile-de-France, ancien chapelain de Montfort, naguère encore Prieur de la collégiale de Saint-Vincent de Castres (1).

IV. — La quarantaine de pèlerinage terminée, le fils de Philippe-Auguste ne tarda pas à reprendre la route de Paris, et Dominique, libre de toute sollicitude, put se donner tout entier à l'organisation de son œuvre, avant de partir avec l'évêque Foulques pour le concile général.

Il s'agissait d'instituer un Ordre religieux tout à la fois doctrinal et apostolique. La plus vive préoccupation du saint fut donc alors, après celle de former ses disciples à la vie de perfection, d'augmenter en eux la connaissance des sciences sacrées. Or à Toulouse, dans l'école capitulaire de Saint-Etienne, enseignait un professeur éminent, de nationalité anglaise, Maître Alexandre Stavensby. Aussi le saint a-t-il hâte de lui conduire ses six compagnons : démarche que le ciel parut marquer d'un signe vraiment extraordinaire et prophétique. Le B. Humbert le rapporte en ces termes : « Il y avait, dit-il, un maître illustre par sa naissance, sa science et sa renommée, qui enseignait la théologie à Toulouse. Un matin, avant le jour,

(1) Louis de France emporta comme souvenir de son pèlerinage une relique insigne du martyr saint Vincent, que Montfort lui avait obtenue de l'abbé de Castres et dont il fit ensuite présent à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Le comte de Saint-Pol obtint par la même voie une seconde relique pour le monastère de Saint-Vincent de Laon. La dévotion du B. Dominique et du Vénérable Mathieu de France pour le glorieux martyr, leurs rapports avec le prince nous paraissent de nature à accréditer cette opinion que l'un et l'autre n'y ont pas été étrangers, ne fût-ce qu'en révélant à Louis VIII le trésor conservé dans le sanctuaire de Castres.

pendant que le maître se préparait à sa leçon, accablé soudain d'un sommeil profond, il appuie sa tête sur le bras du siège où il est assis et il s'endort. Il lui semble alors que sept étoiles lui sont présentées. Comme il s'étonne de la nouveauté d'un tel présent, tout à coup ces étoiles augmentent en lumière et en grandeur, à tel point qu'elles illuminent la contrée et même le monde entier (1). Aussitôt il se réveille et, apercevant le jour qui se lève, il appelle ses serviteurs pour porter ses livres et entre dans l'école, et voilà que le B. Dominique et ses compagnons, tous ayant le même habit (2), s'approchent humblement du maître. Ils lui exposent qu'ils sont des Frères prêchant l'évangile du Seigneur aux fidèles et contre les mécréants, qu'ils sont venus à son cours, avides d'entendre son enseignement. Celui-ci longtemps les eut pour familiers, pour amis et pour disciples, et se rappelant sa vision, les étoiles dans lesquelles il avait reconnu Dominique et les siens, qui bientôt, devaient rayonner d'un immense éclat de réputation et de savoir, il conçut pour eux la plus grande vénération et les entoura de sa tendre dilection.» «Le maître, ajoute le B. Humbert, raconta plus tard ce fait à Frère Arnulphe de Béthune et à son compagnon, lorsqu'ils étaient à la cour du roi d'Angleterre, c'est-à-dire probablement en l'année 1236, « alors qu'à la prédication d'un Frère-Prêcheur, dit Nicolas Trivet (3), en présence du roi et de ses barons, Richard, frère du roi, le Maréchal et beaucoup d'autres prirent la

(1) Mamachi, *Annal. O. P.* (t. I, p. 283). — Les Bollandistes (tome I. Aug., p. 441) placent ce fait à l'année 1216, après que les Frères eurent fait choix de la Règle. Echard, au contraire (t. I, p. 11), et Mamachi (t. I, p. 352) lui assignent la même date que nous. On peut se rendre compte, aux endroits indiqués, des raisons que chacun de ces auteurs apporte à l'appui de son opinion.

(2) Par ce même habit, il faut entendre, ce nous semble, l'habit des chanoines d'Osma, porté jusque-là et encore plus tard par saint Dominique. On présume également que le saint adopta pour règle provisoire de son Institut les statuts octroyés au chapitre d'Osma, par Dom Diégo d'Acébès.

(3) Luc d'Achéry, *Spicil.*, t. III, p. 190.

croix » pour la guerre de Terre-Sainte. C'est qu'en effet Alexandre Stavensby était devenu évêque de Conventry et Lichfield ; mais auparavant, de Toulouse il était allé enseigner dans la célèbre université de Bologne (1), en même temps que saint Raymond et ces maîtres célèbres en droit civil et canonique et en théologie, gagnés à l'Ordre par saint Dominique et le B. Réginald. Il se trouvait donc là au moment où les Frères venaient de se transférer de la petite maison de Sainte-Marie de Mascarella à celle de Saint-Nicolas des Vignes, en mai 1219. On comprend dès lors que Maître Alexandre ait pu consigner dans son com-

(1) Alexandre Stavensby était encore, en mars 1223, à Bologne, où, délégué par l'évêque de Padoue, il intervint, comme arbitre, dans un différend entre les moines de Saint-Etienne et les frères croisiers (cruciferos) (Sarti, de *Professoribus Bonon.* Bientôt après, Honorius III l'attacha à sa personne et le fit clerc de la Chambre apostolique. (*Potthast*, t. I, p. 645.)

En 1224, les moines de Coventry et les chanoines de Lichfield, en Angleterre, ne pouvant s'entendre pour l'élection de l'évêque du diocèse, étaient venus porter la cause devant le Pape et avaient fini par lui abandonner le choix du futur évêque. Honorius nomma tout aussitôt maître Alexandre, et le lendemain, jour de Pâques (14 avril 1224), il le consacra avec les évêques de Paris, de Mende et plusieurs autres. Il faut lire, dans la chronique de Thomas de Chesterfeld (ap. Wharton, *Anglia Sacra,* t. I, p. 477), les curieux incidents de cette élection.

Alexandre Stavensby fut un grand et saint évêque. Plus d'une fois il fut chargé par les Souverains-Pontifes de missions importantes en Angleterre, et par le roi Henri III de traiter de la paix entre lui et saint Louis, roi de France. Il fut aussi envoyé par Henri III en cour de Rome pour des affaires concernant le royaume. Rendu suspect à son prince, à cause de ses rapports d'amitié avec le Maréchal, accusé de comploter contre le roi, Alexandre Stavensby, revêtu des vêtements pontificaux, se présenta pour condamner publiquement quiconque tenterait de trahir son souverain. Le roi, apaisé, écarta dès lors tout soupçon. Le pieux évêque fonda plusieurs prébendes dans son Eglise de Lichfield, afin que le culte divin y fût plus dignement célébré. Il convertit l'église de Terwin en hôpital pour les pauvres naufragés.

En 1237, il donna aux prêtres de son diocèse des constitutions synodales d'un grand caractère (Labbe, *Concil.*, t. XI, part. I, p. 515). Alexandre Stavensby ayant rencontré souvent, depuis son séjour à Toulouse, saint Dominique et ses premiers disciples, à Bologne, à Rome, etc., ne put, sur le siège épiscopal de Coventry et Lichfield, être indifférent à l'Ordre des Frères-Prêcheurs, et

mentaire sur le Psaume LXXXIV ce trait délicieux des Légendes primitives de l'Ordre que Frère Jehan Batallier (1) traduit ainsi : « Maistre Alexandre, évesque de Vindosme (2), racompte en ses postilles (3) sur cette parole « *miséricorde et vérité s'entreencontrèrent,* et cetera, que un escollier demourant à Boulongne (4) estoit abandonné aux vanités et

pendant qu'il favorisait l'établissement des Frères-Mineurs à Lichfield, il fondait, vers l'année 1236, un couvent de Dominicains à Chester. (*Lettre du R. P. Palmer, O. P., à la Rév. Mère F. R. Drane*). Il mourut à Andover, en l'année 1238, et fut enterré dans son église cathédrale de Lichfield.

Richard Stavensby, son parent, d'abord trésorier de cette même église, se fit Dominicain, et, vers l'année 1250, fut envoyé au couvent de Saint-Jacques de Paris, où, avec Frère Hugues de Croyndon, il travailla aux grandes concordances dites anglicanes. (Cf. Echard, t. I, p. 209 ; — *Speed Chronicle.* Voir aussi sur maître A. Stavensby : Fabricius, *Bibl. M. E.*, p. 63. — Lelong, *Bibl.*, t. II, pp. 1016 et 928. — Mazzetti, *Repert. Bologn.*, 1847. — Ulysse Chevalier, *Répert. des sources du Moyen Age ;* — Tanner, *Bibl. Britann.*, Lond., 1748 : *Fasti eccl. anglic.*, II, 539, 642 ; — Balœus, *cent.* III ; — Godwin, *De presulibus anglicanis.* Matt. Paris, etc., etc.).

(1) Cf. plus haut ce qui est dit sur la traduction de la *Légende dorée,* par Fr. Jehan Batallier.

(2) On l'a appelé quelquefois, nous ne savons pourquoi, Alexandre de Wendock.

(3) Les *Vies des Frères,* par Gérard de Frachet (vers 1254), la *Légende dorée* et Nicolas Trivet (fin treizième siècle), saint Antonin (quinzième siècle), font mention de ces Postilles ou Commentaires sur les Psaumes. Où sont-elles ? Ignorées peut-être dans quelque bibliothèque d'Angleterre, de France ou d'Italie ; elles mériteraient que quelque pieux érudit en fît la découverte.

(4) Voici, à défaut du texte original de maître Alexandre, le texte latin de cette Légende, d'après un manuscrit (treizième siècle) des *Vies des Frères* (Bibl. nat., Paris, Ms 18324) : Tempore quo fratribus Bononie ecclesia beati Nicholai donata est, scolaris quidam bene instructus, sed vanitatibus admodum deditus, tali conversus est visione : Videbat enim quod quasi tempestas nimia inveniret eumdem in campo. Et dum fugeret ad quandam domum invenit eam clausam. Pulsat et recipi petit ; cui hospita domus deintus respondit. Ego justitia hic habito et hec est domus mea : quia tu justus non es non intrabis in eam. Dolet ille et aliam suspicit et recipi petit ; cui hospita : Ego sum veritas, nec te recipio quia veritas eum non liberat qui eam non amat. Videt tertiam mansionem et petit ingredi sed audit : Pax ego hic sum ; sed non est pax impiis sed tantum hominibus bone voluntatis : Verum quia ego cogito cogitationes pacis et non afflictionis, utile consilium tibi dabo. Ultra me habitat soror mea, que miseris semper auxiliatur; ad

aux iniquités du siècle, vit une vision que il lui estoit advis quil estoit en un très grant champ et que une grant tempeste descendit sur lui. Et lors s'enfuyt de la tempeste et vint devant une maison et la trouva close et hurta à l'uys pour entrer dedens et l'otesse respondit : Je suis droiture qui cy habite et ceste est myenne et tu n'es pas droiturier; si que tu ne peuz habiter dedans. Et lors plora forment pour ces paroles et s'en ala en une autre maison que il vit oultre celle, et hurta à l'uys pour estre hostelé ; mais l'ostesse qui estoit dedens respondit : Je suis vérité et tu n'es pas véritable; si ne te recevray point. Et de là ala à la tierce maison oultre celle, et requist que il fut hostelé pour la tempeste. Et celle qui estoit dedens respondit : Je suis paix qui habite cy et paix n'est pas aux felons, mais tant seullement aux hommes de bonne voulenté. Et pour ce que je pense les pensées de paix je te donneray bon conseil ; car ma sœur habite oultre moy qui donne toujours aide aux chétis; va à ycelle et fay ce que elle te conseillera. Et lors ala a celle maison et celle qui estoit dedens respondit : Je suis miséricorde qui cy habite. Se tu veulx estre sauvé de ceste tempeste, va a la maison des Frères-Prêcheurs de Boulongne, et là trouveras l'estable de pénitence et la crèche de continence (1), et les viandes de doctrine, et dedens la crèche d'escripture tu trouveras l'asne de simplesse et le beuf de discrecion, et Marie qui te enlu-

hanc accede et ejus monita comple. Et fecit sic; cui misericordia accurrens : (sic enim Domina vocabatur). Si ab imminente tempestate salvari desideras, vade ad sanctum Nicholaum ubi habitant fratres predicatores et ibi invenies stabulum penitentie et presepe continentie et pabulum doctrine, asinum simplicitatis cum bove discretionis, Mariam illuminantem, Joseph proficientem et Jhesum te salvantem. Evigilat ille et hec ruminans devotissime, sicut sibi in scholis dixit et in suis postillis notavit. »

(1) Maître Mathieu de Feurs (Cf. plus haut, p. 124) se conforme davantage au texte des *Vies des Frères* dans ce passage qu'il traduit ainsi : « Tu trouveras, dit-il, l'estable de doctrine et dedenz la mangeoire de Escriture, l'asne de simplèce et le beuf de discrétion, Marie allumant et l'Enfant Jhésu te salvant. »

minera et Joseph proffitant et l'Enfant Jhésus qui te sauvera. Et quant cestui escollier se esveilla, il vint à la maison des Frères et racompta sa vision par ordre et requist l'abit et fut religieulx. »

XLVII

Foulques, évêque de Toulouse, institue prédicateurs dans son diocèse saint Dominique et ses compagnons : et, du consentement de son chapitre et du clergé, il accorde, pour leurs vêtements, leur nourriture et ce qui peut leur être nécessaire en santé et en maladie, le sixième de la dîme qui revient de droit aux églises paroissiales pour les ornements et les édifices du culte divin.

Toulouse, vers juillet 1215.

In nomine Domini nostri Ihesu Christi.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod nos. F. dei gratia, tolosane sedis minister humilis, ad extirpandam hereticam pravitatem et vicia expellenda et fidei regulam edocendam et homines sanis moribus imbuendos, instituimus predicatores in episcopatu nostro fratrem Dominicum et socios ejus, qui, in paupertate evangelica, pedites religiose proposuerunt incedere et veritatis evangelice verbum predicare. Et quia dignus est operarius cibo suo, et hos bovis triturantis non est obturandum, Immo qui evangelium predicat de evangelio debet vivere; volumus, ut, cum predicando incesserint, de episcopatu habeant victus et necessaria, et, de consensu capituli ecclesie beati Stephani [a]

(a) Saint-Etienne est l'église cathédrale de Toulouse.

et cleri tolosane diocesis asignamus in perpetuum predictis predicatoribus et aliis, quos zelus domini et amor salutis animarum eodem modo ad idem predicationis officium accinxerit, medietatem tercie partis decime que asignata est ornamentis et fabrice omnium parrochialium ecclesiarum, que in nostra potestate sunt, ad indumenta et cetera necessaria in infirmitatibus suis, et cum quiescere aliquando voluerint. Si quid vero post annum superfuerit, volumus et statuimus, ut ad easdem parrochiales ecclesias refundatur adhornandas vel ad usus pauperum ; secundum quod Episcopus viderit expedire. Cum enim jure cautum sit, quod aliquanta pars decimarum debeat semper pauperibus asignari et errogari ; constat illis pauperibus nos teneri partem aliquam decimarum pocius asignare, qui, pro Christo, evangelicam paupertatem eligentes, universos et singulos exemplo et doctrina donis celestibus nituntur et elaborant ditare ; ut a quibus nos metimus temporalia, per nos et per alios possimus congruenter et oportune spiritalia seminare. Datum anno Verbi incarnati MCCXV, regnante Phylipo Rege Francorum et Comite montisfortis principatum tolose tenente, et eodem Fulcone tolosano episcopo.

Original : Arch. des Dominicains de Dusseldorf.
Copie : Bernard Gui. — Bibl. publ. Toulouse, ms. 609.
Imprimé : Souèges, *Année Dominicaine,* t. I, août. — Jean de Réchac, *Vie de saint Dominique.* — Acta SS., t. I. Aug, p. 403. — Echard, t. I, p. 12, note 2. — D. Martène, *Ampliss. Coll.,* t. VI, p. 446. — Mamachi, *Annal. O. P.,* t. I, App., p. 46, etc., etc.

COMMENTAIRE

Foulques, « Pasteur de l'Église de Toulouse, ce Père saint, » comme le lui écrit à lui-même Maître Jacques de Vitry, « cette forte colonne de toute l'Eglise du Christ (1), »

(1) *Acta SS,* t. V, junii, p. 549. — C'est à dessein qu'à propos de cet acte important de l'évêque Foulques, nous introduisons une appréciation de son caractère par l'illustre cardinal Jacques de

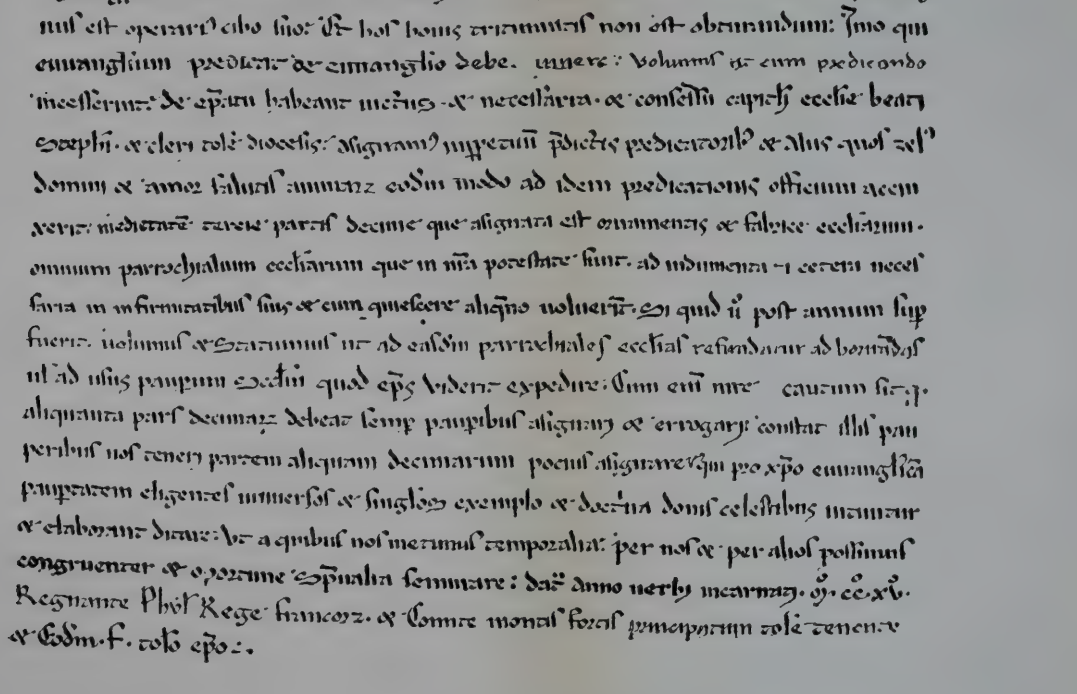

FAC-SIMILÉ DE L'ACTE DE FOULQUES, ÉVÊQUE DE TOULOUSE

D'après l'original conservé au couvent des Dominicains de Dusseldorf.

« considérant la religion, la grâce, la ferveur des frères dans l'office de la prédication, lui qui aimait le B. Dominique, cher à Dieu et aux hommes, tressaillit d'allégresse à l'apparition de cette lumière nouvelle dans sa ville épiscopale(1). » L'urgence d'établir un Ordre officiellement et uniquement voué à l'apostolat des âmes, avait été souvent l'objet de ses entretiens intimes avec Dominique et Montfort (2). Les heureux résultats qu'avaient obtenus le saint et ses quelques disciples leur donnaient le droit d'espérer que de nombreuses vocations viendraient à eux, dès que l'Église aurait sanctionné, de sa haute autorité, l'œuvre récemment fondée. D'ailleurs l'époque assignée pour l'ouverture du concile général approchait ; et, avant de songer à solliciter, dans le concile, l'approbation du Souverain-Pontife, celle de l'évêque diocésain leur parut nécessaire. Aussi, vers le mois de juillet, Foulques donna-t-il à « la sainte prédication » de Toulouse l'institution canonique pour son diocèse, et en même temps, il lui garantit les ressources matérielles indispensables à son existence.

Or, il se trouve que dans ce document où Foulques formule sa résolution à cet égard, on a, dans sa conception primitive, tout le dessein qui présida à la fondation de l'Ordre des Frères-Prêcheurs : enseigner, évangéliser à la manière des apôtres, et selon le programme développé à Castelnau-lès-Montpellier, en 1205, par Diégo

Vitry, qui, l'ayant connu tout particulièrement, l'avait en grande vénération. On sait que l'auteur anonyme de la seconde partie de la *Chanson de la Croisade* a accusé, sans preuves, Foulques d'avoir, à cette date de 1215, participé à des projets criminels contre Toulouse, en vue « de détruire toute la ville et d'y mettre le feu » (P. Meyer, *Chant de la Croisade*, t. II, p. 168). Et des écrivains modernes, même religieux, ont, sans preuves également, accepté cette accusation d'un ennemi.

(1) *Opera B. Jordani*, éd. Berthier, p. 14.

(2) Bernard Gui, *Catalogus Magistror. Ordinis Pred* (Bibl. nat., Paris, Ms 18324).

d'Osma, de concert avec saint Dominique. En effet, « extirper l'hérésie perverse, chasser le vice, prêcher la règle de la foi catholique, inculquer aux hommes de bonnes mœurs, » c'est là précisément ce que l'évêque de Toulouse déclare être le motif qui le détermine à établir saint Dominique et ses frères Prédicateurs dans son diocèse. « Ceux-ci se proposent, dit encore l'évêque, de vivre religieusement et dans la pauvreté des Apôtres ; d'aller, à pied, annoncer aux peuples les vérités de l'Évangile. » Le mobile qui anime ces semeurs de la divine parole, et qui devra animer quiconque, dans la suite, voudra s'unir à eux, quel est-il ? « Le zèle de la gloire de Dieu et l'amour du salut des âmes. » Mais, ajoute le pontife, « l'ouvrier a droit à sa nourriture. On ne saurait fermer la bouche au bœuf qui triture le froment, à plus forte raison celui qui prêche l'Évangile doit-il vivre de l'Évangile. Par conséquent, lorsque ces ouvriers du Seigneur se livreront au ministère de la parole, le diocèse leur doit ce qui peut leur être nécessaire. » Et comment ? « Il est déterminé par le droit qu'une partie des dîmes diocésaines reviendra aux églises paroissiales pour les ornements et l'entretien des édifices sacrés. Sur cette dîme, un sixième sera prélevé en faveur des Frères pour les vêtir et leur offrir le moyen de se reposer de leurs fatigues et de se soigner en maladie. A la fin de l'année, le superflu, s'il y en a, devra être partagé entre les églises paroissiales et les pauvres au jugement de l'évêque. »

On le voit, il ne s'agit que d'assurer aux Frères le strict nécessaire. Ils ont maintenant la demeure de Pierre Seila pour les abriter à Toulouse. Dans l'exercice du ministère sacré, ils vivront des aumônes qu'on leur fera, et maintenant, grâce à l'évêque, à son chapitre et à tout le clergé du diocèse qui y consent, les vêtements, le repos, les remèdes et même les livres dont ils auront besoin leur seront garantis. C'est uniquement à cela et non à leur procurer

des revenus que Foulques entend pourvoir. Il termine enfin par cette réflexion : « Puisque, dit-il, le droit a statué que toujours une certaine part des dîmes doit être attribuée aux pauvres, il conste que nous sommes tenus d'en faire bénéficier ceux qui, pour le Christ, ont embrassé la pauvreté évangélique et qui, par l'exemple et la doctrine, s'efforcent d'enrichir tous et chacun des dons célestes, de telle sorte que les biens temporels que nous récoltons servent à semer les biens spirituels dans les âmes. »

Saint Dominique a certainement inspiré ce grave document s'il ne l'a pas dicté. Il suffit pour s'en convaincre de se remettre en mémoire le portrait fidèle et authentique qu'ont tracé du Père des Frères-Prêcheurs plus de vingt de ses contemporains qui l'ont suivi et accompagné, qui l'ont vu et observé de près, dans son apostolat de seize années, tant en France qu'en Espagne et en Italie.

Citons les principaux de ces témoignages, en conservant, toutefois, du mieux possible, leur caractère, leur exactitude, leur saveur native : « Le B. Père s'est montré partout, en œuvre et en parole, un homme tout évangélique (1). Il fut un véritable amant de la pauvreté (2). Il mettait à la prédication tant de sollicitude, d'assiduité, de dévotion et de ferveur (3) qu'il prêchait jour et nuit dans les églises, les maisons, sur les chemins, dans les champs et partout où il le pouvait (4). Qu'il fût en route avec ses compagnons, dans leur demeure avec ses hôtes et leur famille, auprès des grands, des princes, des prélats, toujours il se répandait en paroles d'édification (5). En voyage, il prêchait ses compagnons de route, les exhortant au bien

(1) *Opp. B. Jord.*, éd. Berthier, p. 32.
(2) Dans Mamachi, *Annal. O. P.*, t. I, *App.* — L'abbé de Boulbonne, p. 138. — Fr. Amizo de Milan, p. 110 *(Summus amator paupertatis)*.
(3) Fr. Raoul de Faenza, p. 121.
(4) Guillaume Pierre, p. 137.
(5) B. Jordan., *op.*, p. 32.

et à la pénitence (1). Il ne voulait que discuter et conférer de Dieu, s'entretenir du salut des âmes, enseigner, lire ou prier (2). Visitait-il un couvent de religieux quel qu'il fût, il les prêchait et les engageait à vivre selon leur vocation. J'en ai été fréquemment le témoin, dit Frère Ventura de Vérone (3). Aussi, lorsqu'il arrivait en un lieu où il y avait une maison de l'Ordre, il avait garde de commencer par se reposer, comme le font quelques-uns ; mais il convoquait de suite les Frères, il leur exposait la parole du Seigneur et leur procurait ainsi une vive consolation. Presque chaque jour ensuite, à moins d'en être absolument empêché, il leur faisait et sermon et conférence (4). Quand il fut atteint de sa dernière maladie, on le transporta en un lieu plus salubre, à Sainte-Marie-du-Mont, et comme il croyait qu'il allait mourir, il manda le Prieur du couvent et les Frères. Ceux-ci vinrent, au nombre de vingt, avec le Prieur. Dès qu'ils furent réunis près de sa couche, le saint, tout malade qu'il était, se mit à les prêcher et leur fit un beau sermon plein de componction : « Jamais, dit le Prieur de Bologne, je n'avais entendu de sa bouche rien de plus édifiant (5). »

« Non content de prêcher ainsi lui-même assidûment avec sollicitude et ferveur, le Bienheureux y engageait les Frères par tous les moyens en son pouvoir, et il les envoyait, les avertissant, les conjurant d'être en souci du salut du prochain. » « Avec pleine confiance dans le Seigneur, il députait parfois des Frères simples et illettrés et leur disait : « Allez en toute sécurité, car Dieu vous a donné la « grâce de la prédication ; rien ne vous manquera ! » Et ils

(1) Fr. Ventura de Vérone (Mamachi. *App.*, p. 100). — Fr. Paul de Venise, *ibid.*, p. 133.
(2) Fr. Ventura de Vérone, p. 100.
(3) Page 101.
(4) Fr. Ventura, p. 101 et 102.
(5) Fr. Ventura dans Mamachi, *App.*, p. 103.

allaient, et tout réussissait comme le saint le leur avait promis (1) ».

Frère Bonvisi était encore novice à Bologne. — c'est lui-même qui le raconte, — « et il n'était guère apte à prêcher puisqu'il n'avait pas encore étudié la théologie. Or, un jour, Frère Dominique lui ordonne de se rendre à Plaisance. Frère Bonvisi objecte son inexpérience, et le Père, avec de très douces paroles, de l'exhorter à partir quand même. « Va, mon Fils, avec confiance, lui dit-il, parce que le Seigneur sera avec toi. Il mettra sur tes lèvres la parole du salut. » Et, ajoute le même Bonvisi, le Frère, par obéissance, se rendit à Plaisance, prêcha, et Dieu lui conféra une telle grâce qu'à la suite de cette prédication, trois Frères entrèrent dans l'Ordre (2). Enfin, le saint exhortait les siens avec instance à prêcher souvent et à montrer le plus grand zèle pour le salut des âmes. » Lui-même en avait une soif dévorante.

« La parole de Dominique était comme une flamme (3). Maintes fois, en prêchant, il lui arrivait de verser d'abondantes larmes. Les auditeurs en étaient tellement émus qu'ils pleuraient avec lui (4). Ce n'est pas que son langage ne fût très simple ; il visait à l'édification et il se servait d'exemples nombreux pour gagner ceux qui l'entendaient à l'amour du Christ et au mépris du monde (5). »

(1) Fr. Jean de Navarre, p. 115.
(2) Fr. Bonvisi, p. 110.
(3) Constantin d'Orviète, *Vie de saint Dominique*, dans Echard.
(4) Fr. Ventura de Vérone, p. 101 ; Fr. Raoul de Faenza, p. 121 ; Fr. Etienne, p. 125 ; Fr. Frugère de Sienne, p. 135.
(5) *Opera. B. Jord.*, éd. Berthier, p. 32. Dans la préface de son ouvrage *De septem donis sancti spiritus*, Etienne de Bourbon, après avoir exposé, d'après ce texte du B. Jourdain, l'efficacité des exemples dans la prédication, ajoute : « C'est à cause de cette utilité que le zélateur si grand du salut des âmes, notre B. Père saint Dominique, quand il prêchait, employait, auprès de tous et pour tout sujet, des exemples (Cf. Lecoy de la Marche, *Anecdotes*, p. 13).

Si le saint avait, à ce point, le secret d'une éloquence persuasive et émouvante (1), s'il insistait pour que ses Frères prêchassent avec ferveur et assiduement, c'est qu'il aimait les âmes plus qu'aucun homme ne les aima jamais, comme l'ont dit de lui Guillaume Pierre et Raoul de Faenza (2). Il désirait le salut non-seulement des chrétiens, mais aussi des infidèles, des Sarrazins et spécialement des Cumans et autres barbares (3). Fréquemment il répétait à Frère Paul de Venise : « Quand nous aurons organisé notre Ordre, nous irons chez les Cumans, nous leur prêcherons la foi du Christ et nous les gagnerons à Dieu (4). »

En 1218, Guillaume de Montferrat, encore adolescent, était venu à Rome pour y passer le carême. Le cardinal Hugolin, depuis Grégoire IX, lui avait donné l'hospitalité. « En ces jours-là, Frère Dominique, le fondateur et le premier Maître de l'Ordre des Prêcheurs, était lui-même en cour romaine, et souvent il venait chez le seigneur Hugolin, évêque d'Ostie. Guillaume de Montferrat fit alors la connaissance de Dominique. Sa conversation lui plut et ils s'entretenaient ensemble de tout ce qui intéressait leur salut et celui des autres hommes. » Ainsi dépose Frère Guillaume dans l'enquête de 1233 (5).

Sous l'empire de cette sainte préoccupation, « le Bienheureux voulait que tous les Frères fussent sans cesse appliqués à l'étude, à la prière et à la prédication, excepté ceux à qui l'administration du couvent était confiée, et s'il savait un Frère apte à une prédication fructueuse, il ne permettait pas qu'on lui imposât un autre office (6). » C'est à ce point, remarque Jean de Navarre, que le Bien-

(1) *Commotiva verba habebat*, Fr. Etienne, p. 125.
(2) Guillaume Pierre, p. 141. — Fr. Raoul de Faenza, p. 120.
(3) Fr. Raoul de Faenza, *ibid.*
(4) Fr. Paul de Venise, p. 132.
(5) G. de Montferrat, p. 107.
(6) Raoul de Faenza, p. 101.

heureux Père, afin que les Frères pussent s'y livrer pleinement, eut la pensée de leur préposer les Frères convers dans le soin et l'administration du temporel ; mais les Frères clercs s'y refusèrent, de peur qu'il n'arrivât ce qui advint à l'Ordre de Grammont (1).

Ce zèle intense pour le salut du prochain, où Dominique l'a-t-il puisé ? « Un jour, un écolier lui demande dans quels livres il a étudié pour prêcher si bien et disserter à son gré des divines Ecritures. Le Saint lui répond : « Dans le livre de la charité, plus que dans aucun autre ; car il enseigne toutes choses (2).» « Toutefois il pressait les Frères, et verbalement et par lettres, d'étudier l'Ancien et le Nouveau-Testament. Je puis le certifier, déclare Frère Jean de Navarre, puisque je le lui ai entendu dire nombre de fois et j'ai vu ses lettres. Lui-même portait toujours sur lui l'Évangile de saint Mathieu et les épîtres de saint Paul et il les étudiait jusqu'à les savoir presque par cœur (3).

Enfin conséquent avec lui-même et fidèle à la pensée de toute sa vie, Dominique a voulu que dans les constitutions de son Ordre, au chapitre des Prédicateurs, on insérât ceci : « Les Frères sortant pour prêcher, après qu'ils auront reçu la bénédiction, s'en iront comme des hommes désireux d'opérer leur salut et celui d'autrui ; ils se conduiront religieusement et honnêtement. Ainsi qu'il convient à des ouvriers évangéliques, ils marcheront sur les traces de leur Sauveur, s'entretenant utilement, ou seuls avec Dieu, ou de Dieu avec le prochain (4). »

(1) Fr. Jean de Navarre, p. 116. Dans l'Ordre de Grammont, cette mesure était devenue la cause des abus les plus graves.
(2) Vies des Frères, éd. Cormier.
(3) Frère Jean de Navarre. — Mamachi, *App.*, p. 118.
(4) *Constitutiones O. P.*, Dist. II, cap. XII, de *Prædicatoribus*. — F. Frugère de Sienne, dans sa déposition, dit encore : « Il parlait toujours de Dieu ou avec Dieu, et à quiconque s'adjoignait à lui il prêchait de Dieu et il exhortait ses frères à faire de même. Il a même prescrit de l'insérer dans la Règle des Frères-Prêcheurs.

Et afin d'expliquer comme quoi tout supérieur de l'Ordre a, dans son couvent, le pouvoir de dispenser d'un point de règle, quand il lui semble de nature « à empêcher l'étude, la prédication ou le bien des âmes, » les premiers disciples du saint, interprètes autorisés de ses intentions, en ont donné, si ce n'est lui-même, en tête de ces mêmes constitutions, cette raison : « Il est notoire que notre Ordre, dès le commencement, a été spécialement institué pour la prédication et le salut des âmes (1). » N'est-ce pas là en substance la charte octroyée par l'évêque Foulques en juillet 1215.

On ne saurait donc être étonné, si des contemporains comme Guillaume de Puylaurens, le B. Jourdain, ont cru à une intervention directe du ciel dans l'institution de l'Ordre par saint Dominique. « Avant lui, écrit l'historien de Raymond VII, il y avait eu de généreuses tentatives, celles des légats, des abbés de Cîteaux ; mais parce que ces vaillants champions ne pouvaient éteindre l'incendie, et, de peur que la prédication commencée ne demeurât vaine et sans résultat, il fut pourvu, par inspiration d'en Haut, à l'établissement de prédicateurs perpétuels. Pour ce motif, sous l'évêque Foulques, surgit l'Ordre des Prêcheurs dont le porte-étendard Dominique assuma la direction et le labeur (2). »

Et le B. Jourdain, s'adressant au saint, est heureux de lui dire : « O Père... enflammé du zèle de Dieu et du feu céleste, par excessive charité, dans un véhément esprit de ferveur, et, sous le vœu d'une pauvreté très parfaite et toute apostolique, tu t'es donné tout entier à la religion et,

Son désir du salut des âmes était si ardent qu'il avait résolu, après avoir organisé son Ordre, d'aller chez les Gentils *(ire ad gentes)* et de mourir pour la foi s'il était expédient (Mamachi *App.*, p. 135).

(1) *Prolog. in libr. Constitut.* O. P.).

(2) *Historiens de France*, t. XIX, p. 20.

à cette fin, par un conseil supérieur, tu as institué l'Ordre des Frères-Prêcheurs (1). »

Quoi qu'il en soit, l'acte mémorable de juillet 1215 dut remplir d'une joie immense le cœur de saint Dominique. Ce n'était pourtant qu'un premier pas vers l'approbation définitive et suprême de son Ordre par le chef de l'Eglise ; mais dès lors, plein d'espoir, Dominique se prépara à partir avec Foulques pour la Ville éternelle où, bientôt, dans la vénérable basilique du Latran, allaient s'ouvrir les grandes et solennelles assises de la chrétienté.

(1) *Opera B. Jord.*, éd. Berthier, p. 50.

XLVIII

Le Pape Innocent III prend sous sa protection le monastère de Prouille avec tous ses biens présents et futurs, et il confirme aux Frères et aux Sœurs la possession de ces biens.

Au Latran, 8 octobre 1215.

Innocentius, Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Priori, fratribus et monialibus domus Sanctæ Mariæ de Pruliano, salutem et apostolicam benedictionem :

Justis petentium desideriis dignum est Nos facilem præbere assensum, et vota, quæ a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis petitionibus inclinati, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipati, cum omnibus bonis, quæ in præsentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum, præstante Domino, justis modis poteritis adipisci, sub B. Petri et nostra protectione susci pimus. Decimas autem quas apud Fanum jovis venerabilis frater noster episcopus Tolosanus[a]; possessiones quas apud Gardelam abbas et conventus Sauricini; apud Salcens, Villarium et Fanum jovis nobilis vir Simon comes Montisfortis[b];

(*a*) Cf. *Cartul.*, p. 450.
(*b*) Cf. *Cartul.*, pages 215, 348.

apud Fanum jovis Robertus Malovicinus[a]; apud Alsonam Petrus Aragon et frater ejus; apud Podium viride Lambertus[b]; apud Lacan Petrus de Vico; apud Apamiam Guillelmus Clareti; apud Agascens Hugo de Lasci[c]; et apud Bram Hugo de Nant; frumentum etiam censuale quod apud Palent Guido de Levi, domui vestræ, pietatis intuitu, contulerunt, alia que bona domus vestræ justo vobis titulo acquisita, sicut ea juste et pacifice possidetis, vobis et per vos eidem domui auctoritate apostolica confirmamus, et præsentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ protectionis et confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Laterani VIII idus octobris Pontificatus nostri anno octavo decimo.

Copie : Combefort, *Histoire manuscrite de Prouille.*
Imprimé : Percin, *Monum. conv. Tol. ad annum 1216.*
Bullar. O. P., t. I, p. 12.
Mentionné : Echard, *Script. O. P.,* t. I, p. 12.

COMMENTAIRE

Le B. Dominique va partir pour Rome avec le vénérable évêque de Toulouse, son guide et son soutien. Il peut, en toute sécurité, entreprendre ce voyage, laissant sa double famille en une situation excellente. A Toulouse, en effet, il a mis à la tête de sa jeune colonie de Prêcheurs un « homme de grande sainteté, Bertrand de Garrigue, inexorable dans sa rigueur envers lui-même et mortifiant sa chair avec dureté. » Frère Bertrand a comme « gravé

(*a*) P. 313.
(*b*) P. 358.
(*c*) P. 459.

en tout lui-même l'image du B. Père dont il a été le compagnon dans ses travaux, ses veilles, ses pénitences et ses actes nombreux de vertu (1). » Il est donc capable d'imprimer cette forme de vie en chacun de ceux qui lui ont été confiés. Le temporel est également assuré : les dimes assignées aux Frères, les revenus provenant du château de Casseneuil, les aumônes de chaque jour suffiront à la subsistance de tous.

A Prouille, tout pareillement est pour le mieux. Le saint a donné pour supérieur à la double communauté qui y vit dans la prière et le service du Seigneur, Frère Noël, sur qui il peut compter comme sur lui-même. L'administration des possessions du monastère reste aux mains expérimentées de Guillaume Claret.

Par les documents contenus dans cette première partie du *Cartulaire*, nous connaissons la plupart de ces possessions. Il en est pourtant quelques-unes dont les actes de donation ou d'acquisition ont complètement échappé à nos investigations (2). D'autres étant indiquées dans la Bulle d'Innocent III, objet de ce commentaire, nous les signalerons rapidement ici avant de suivre l'évêque et le saint dans leur pérégrination à travers la France méridionale et l'Italie (3).

Et d'abord, dans l'acte pontifical du 8 octobre 1215, il est fait mention d'un Guillaume Claret donnant au monastère des biens sis à Pamiers. Ce donateur n'est-il pas le préposé aux affaires temporelles de Prouille, lequel pré-

(1) Cf. Mamachi, *Annal. O. P.*, t. I, *app.*, p. 363.

(2) Une liste ou table de plusieurs de ces actes a été trouvée par M. de Teule dans les papiers de deux érudits de notre temps, MM. de Fortia d'Urban et Rouard, ancien bibliothécaire d'Aix.

(3) Toutefois nous n'avons pu identifier, ni pour le lieu ni pour la personne, la donation attribuée à Hugues de Nant. Il en est de même de la donation de Pierre de Vic, en un lieu dit Lacan. En retour, nous publierons une donation de Pierre de Vic faite le 20 avril 1216.

cisément était de Pamiers? On se rappelle que, lors de la conférence de 1207, il s'était attaché à l'évêque Diego d'Osma et à saint Dominique. Dans les actes ultérieurs concernant Prouille, sauf dans une Bulle d'Honorius III, il n'est plus question, que nous sachions, de cette donation ; n'est-ce point encore parce que Guillaume Claret l'a reprise en se reprenant lui-même misérablement vers 1224 (1)?

La Bulle de 1215 mentionne en second lieu une donation faite à Alzonne par Pierre Aragon ou d'Aragon et par son frère. Alzonne est un gros village entre Carcassonne et Prouille, et à six kilomètres environ en ligne directe du monastère. C'était jadis une place forte dont les deux frères étaient seigneurs au temps de saint Dominique. Il y eut à cette époque dans le pays plusieurs familles du nom d'Aragon : celle d'Isarn, archidiacre de Carcassonne, et celle des Pictavin, qui furent faidits pendant la croisade albigeoise. Il semble qu'on ne doit confondre ni l'une ni l'autre avec la famille de Pierre et de son frère, auxquels probablement Montfort, en récompense de leur concours, avait inféodé le château d'Alzonne (2).

Une troisième donation pieuse nous est signalée par la Bulle d'Innocent III, celle du domaine de La Gardelle, sur le territoire de Villa-Savary, donation faite aux Frères et aux Sœurs de Prouille par Bertrand de Pierrelate, abbé du monastère de Sorèze, et par ses religieux. L'abbaye de Sorèze était alors très puissante et possédait de nombreux fiefs en divers endroits de la région. Dû à un sentiment de piété, *intuitu pietatis*, cet acte de générosité accuse des rapports intimes entre le B. Dominique et l'abbaye que le saint eut l'occasion de visiter fréquem-

(1) Cf. plus haut, p. 159, ce qui est dit de Guillaume Claret et de sa défection.

(2) Cf. *Hist. Lang.*, t. VIII, pp. 301 et 601. — Paul Meyer, *Chanson de la Croisade*, t. II, p. 40. — Doat, LXII, f° 35.

ment au cours de ses missions apostoliques. Il nous plaît, à six siècles et demi de distance, d'avoir à constater en ce moment que Sorèze, par l'entremise du Père Lacordaire, est devenu de nos jours la propriété de cet Ordre que Dominique fondait au début du treizième siècle, et que son illustre disciple, le grand Prêcheur de nos temps, a choisi en ce lieu sa sépulture (1).

Il y aurait eu motif de beaucoup s'étonner si l'un des meilleurs et de plus braves compagnons de Montfort, Gui de Lévis, originaire de Lévy-Saint-Nom, près de Chevreuse, n'avait été, lui aussi, bienfaiteur de Prouille, et, de fait, par la Bulle d'octobre 1215, nous apprenons que le « preux et intrépide maréchal de la foi » a, dès le commencement, octroyé au monastère une rente annuelle de froment à prendre en un lieu du nom de Palent (2).

(1) Sorèze est situé à une lieue de Revel (Tarn), dans une plaine fertile, au pied du versant nord de la Montagne-Noire. L'abbaye fut fondée, au commencement du neuvième siècle, par le roi Pépin. Détruit de fond en comble, en 1575, par les calvinistes qui, après avoir tout brisé, en chassèrent les religieux, le monastère fut, en 1642, relevé de ses ruines par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui lui donnèrent un nouvel éclat. Après la Révolution française, un ancien Bénédictin y installa un collège dont le Père Lacordaire prit plus tard la direction. (Cf. *Hist. Lang.*, t. IV, p. 512. — Bibl. nat., mss. 11,802, 12,697 et 12,698, 12,779, 13,819, etc.) — Le fief de La Gardelle existait jadis dans la commune actuelle de Villa-Savary, au lieu occupé par les deux domaines appelés Joffre et Barbette, et marqués ainsi sur la carte d'état-major; indication conforme à celle-ci, extraite des papiers de M. Rouhard : « 1212. l'*abbé* de Sorèze, Prieur de Villepinte, et le chapitre de Sorèze donnent à saint Dominique la directe qui est entre le chemin marchand et le lieu de La Gardiole confrontant au décimaire de Villenouvette et de Bram. » La charte de Pépin attribue dès le neuvième siècle au monastère de Sorèze le domaine de Villepinte. (Notes de M. de Teule.)

(2) Nous n'avons pu identifier ce lieu de Palent probablement mal écrit par le copiste qui, au dix-huitième siècle, transcrivit d'après l'original gardé à Prouille cette pièce importante.

Gui de Lévis est l'un des vassaux de Simon de Montfort venus à sa suite pour la croisade. Il tirait son surnom du lieu actuellement appelé Lévy-Saint-Nom, près de Chevreuse, dans l'Ile-de-France. On possède plusieurs chartes de donations faites à l'abbaye de Vaux-Cernay et à celle de Notre-Dame de La Roche, fondée au

Telle est donc la situation des œuvres du B. Dominique lorsqu'en août ou en septembre, lui et l'évêque Foulques partent de Toulouse pour le concile.

Sans nul doute, afin de mettre un voyage de cette importance sous la protection de Notre-Dame et en recommander le succès aux prières des Sœurs, ils font à Prouille une première station. A Carcassonne, ils rencontrent Montfort se disposant à envoyer son frère Gui plaider la cause des croisés dans le concile auquel, de leur côté, se rendent en personne le comte de Toulouse, son fils Raymond et le comte de Foix.

Quel a été en cette circonstance l'itinéraire de nos pieux pèlerins ? Voyagèrent-ils seuls ou en compagnie d'autres évêques, abbés et prieurs de la contrée ? Combien de temps leur a-t-il fallu pour gagner Rome ? On aimerait à connaître tous ces détails ; car de cette démarche, mémorable entre toutes, sortira bientôt l'approbation, par le Vicaire du Christ, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs ; mais le texte trop concis des chroniques est muet à ce sujet (1). D'ordinaire, au moyen âge, quand on prenait la route des

douzième siècle par les sires de Lévis, à deux kilomètres du village de Lévy-Sans-Nom. Gui de Lévis prit une part active et glorieuse aux principaux événements de la croisade jusqu'à la mort du comte Simon, de 1209 à 1218, et ensuite sous Amaury de Montfort. Simon lui avait inféodé le pays de Mirepoix, la majeure partie de la vallée de l'Hers et de grands domaines dans le diocèse de Béziers. En 1229, au traité de Paris, il fut décidé que la terre du maréchal serait détachée du comté de Foix et relèverait directement du roi de France ; ainsi fut créée la grande seigneurie de Lévis-Mirepoix. Sur la famille de Lévis, dont plusieurs membres furent ou bienfaiteurs de Prouille ou religieuses du monastère, et sur ce qui précède, voir Aug. Molinier, *Hist. Lang.*, t. VI, VII et VIII ; P. Meyer, *Chanson de la Croisade*, t. II, p. 43, etc. ; Anselme, *Histoire de la Maison royale de France*, t. IV ; A. Moutié, *Chevreuse*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. II ; *Cartulaire de saint Dominique*, t. I, p. 269.

(1) B. Jord., éd. Berthier, p. 14.— Bern. Gui, *Catalogus magistror. general.* : « Adjunctus est eidem episcopo frater Dominicus ut « simul adirent concilium Lateranense... Anno Domini 1215, pro- « fectus est sanctus Dominicus cum prefato domino Fulcone epis- « copo Tholose ad predictum concilium generale. »

Alpes Cottiennes, — et c'était le cas puisqu'on était dans la saison d'été, — on traversait Nîmes, Avignon, Carpentras, Malaucène, Vaison, Le Buis, Meuvillon, Gap, Embrun, Briançon; et de là Cézanne, Suze et enfin Turin, d'où l'on se dirigeait vers Rome par Bologne (1). C'est la route que suivait, cinq ans auparavant, Raymond de Pennafort, lorsqu'à Notre-Dame-du-Bez, il fut témoin du touchant miracle que lui-même, au déclin de sa vie, a relaté dans une lettre datée de l'année 1271 (2).

Foulques et Dominique sont certainement à Rome au commencement d'octobre. Prédicateur renommé de la croisade albigeoise, exilé pour la cause de la foi dans le nord de l'Europe, chargé de missions graves et délicates par les conciles de sa province, venu à plusieurs reprises entretenir le Pape des intérêts du catholicisme dans le Languedoc, l'évêque de Toulouse n'est pas un inconnu pour Innocent III ; et, malgré les préparatifs immédiats du concile général, il obtient facilement audience du Pape pour lui et pour son compagnon. Admis en présence du Souverain-Pontife, de concert, ils le mettent au courant de la fondation de Prouille et de l'essai tenté à Toulouse dans la maison de Pierre Seila. Ils lui disent les causes de cette double entreprise et les résultats heureusement acquis. Ils supplient le Pape de prendre le monastère sous sa protection et aussi de confirmer comme Ordre de Prédicateurs pour l'Eglise universelle l'œuvre récemment

(1) Abbé Vallon, *Conjectures sur les voies romaines*, etc., et Communication de M. l'abbé Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes.

(2) Le Bez est une paroisse de cinq cents âmes faisant partie de la commune de La Salle, à quelques kilomètres de la route de Briançon à Suze. Il y avait anciennement au Bez une chapelle dédiée à l'Immaculée-Conception. (Communic. de Mgr Berthet, évêque de Gap, et de M. l'abbé Guillaume. — Voir aussi A. Danzas, *Etudes sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, deuxième série, t. I, p. 23.)

inaugurée et approuvée en première instance dans le diocèse de Toulouse.

Dès le 8 octobre, Innocent III, sans attendre l'ouverture du concile, se hâte d'exaucer magnifiquement la demande qui concerne le monastère. De là, l'acte pontifical que nous publions. Dans ce document, le Pape, s'adressant « au Prieur, aux Frères et aux Sœurs de la maison de Sainte-Marie de Prouille, déclare digne de lui d'accueillir favorablement les légitimes désirs de ceux qui ont recours à sa bienveillance et d'exaucer leurs vœux lorsqu'ils sont fondés en raison. Il prend donc sous la protection des saints apôtres Pierre et Paul et la sienne les personnes et le lieu où les Frères et les Sœurs sont voués au service du Seigneur. »

En vertu de son autorité suprême, le Pape garantit au monastère les biens qu'il possède et dont il énumère les principaux, tels que saint Dominique les lui a signalés, notamment les donations de l'évêque Foulques, de Simon de Montfort, Robert Mauvoisin, Lambert de Thury, Hugues de Lascy, Gui de Lévis, de l'abbé de Sorèze, etc.; mais de l'œuvre de prédication entreprise à Toulouse, il n'est pas dit un mot dans cet acte du 8 octobre 1215. Evidemment Innocent III réserve la seconde question : c'est qu'on est à la veille d'ouvrir le concile, et peut-être le Pape en a-t-il déjà pressenti les dispositions ; s'il ne les partage pas, au moins ne veut-il pas se prononcer prématurément.

Convoqué pour le jour de la Toussaint, le concile tint à Saint-Jean-de-Latran sa première session publique, le 11 novembre, en la fête de saint Martin, la deuxième le 16 et la troisième, qui fut la dernière, le 30 du même mois, en la fête de saint André. A ses délibérations, selon Bernard Gui (1), prirent part plus de quatre cents évêques, soixante-douze primats et métropolitains, parmi lesquels

(1) *Tract. de Conciliis.* — Bibl. nat., ms. latin 4,977.

les Patriarches de Constantinople et de Jérusalem ; celui d'Antioche, retenu par la maladie, avait délégué l'évêque de Tortose, et le Patriarche d'Alexandrie, sous le joug des Sarrazins, n'en avait pas moins député un diacre de son Eglise. Il y eut, en outre, au concile de Latran plus de neuf cents abbés, prieurs, archidiacres prévôts, etc., de telle sorte que le nombre des prélats y assistant fut de douze cent quinze.

Dans l'auguste assemblée, entre autres questions, on traita celle si grave, soulevée par saint Dominique et l'évêque Foulques ; et, grâce sans doute à leurs pressantes instances et à l'appui des évêques de France qui avaient participé aux conciles provinciaux d'Avignon en 1209, de Lavaur en 1213, et de Montpellier en 1214, un pas considérable, sinon décisif, fut fait, puisque le décret suivant fut promulgué sur la prédication : « Parmi tout ce qui peut procurer le salut du peuple chrétien, disent les Pères du concile, on sait que le pain de la divine parole est surtout nécessaire. De même que par la nourriture matérielle le corps est alimenté, ainsi l'âme par la nourriture spirituelle ; car l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui procède de la bouche de Dieu. Or, à raison de leurs multiples occupations, d'indispositions physiques, d'agressions hostiles et autres motifs, pour ne pas dire le manque de science, — défaut si fâcheux dans un évêque et tout à fait intolérable, — il arrive fréquemment que les évêques ne suffisent pas à annoncer la parole de Dieu, principalement en des diocèses vastes et étendus ; c'est pourquoi, par une constitution générale, nous leur ordonnons de choisir des hommes aptes à remplir fructueusement l'office de la prédication, lesquels, puissants en parole et en œuvres, visiteront avec sollicitude, à leur place, lorsqu'ils seront empêchés, les peuples confiés à leurs soins et les édifieront par la parole et l'exemple. A ces hommes on fournira largement ce

dont ils auront besoin, de peur que, faute de l'indispensable, ils ne soient contraints d'abandonner leur mission commencée. Nous voulons de plus que dans les églises cathédrales et autres églises, on établisse des hommes capables, que les évêques puissent avoir pour coopérateurs et auxiliaires dans le ministère non seulement de la prédication, mais de la confession, pour les pénitences à imposer et pour tout ce qui intéresse le salut des âmes (1). »

N'est-ce pas là manifestement ce que Foulques vient d'instituer à Toulouse en établissant Dominique et les siens prédicateurs dans son diocèse? Et, par conséquent, n'est-ce point à eux que revient l'honneur et le mérite de cette salutaire innovation étendue à l'Eglise universelle par le concile de Latran? Il est vrai que Dominique et Foulques demandent et espèrent davantage; mais le concile, pas plus qu'Innocent III, ne semble prêt à accepter leur pensée totale : la création d'un Ordre spécial de prédicateurs portant le nom de Prêcheurs et ayant mandat d'exercer par toute l'Eglise le ministère apostolique. Une conception si hardie semble les effrayer : de là cette réflexion de Bernard Gui : « Le Pape se montra difficile à consentir à leur demande, parce que l'office de la prédication appartenait aux hauts dignitaires de l'Eglise de Dieu. » Et, comme le remarque J. Bréhal dans son Mémoire pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc, d'après les saints canons, la prédication est dans l'Eglise l'œuvre principale et privilégiée (2). D'autre part, l'assemblée conciliaire, préoccupée des prédicants vaudois qui allaient de ci et de là, semant l'erreur, sans aucune mission, venait de faire cette déclaration : « Parce que sous les apparences de la piété, mais reniant la vertu, selon ce que dit l'Apôtre,

(1) Labbe, *Concil.* Venet. 1730, t. XIII, p. 946.

(2) *J. Bréhal et la réhabilitation de Jeanne d'Arc*, par les Pères Belon et Balme. O. P. (Paris, Lethielleux). Page 184*.

il en est qui s'arrogent le droit de prêcher, bien que le même Apôtre ait écrit : « Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ? » Tout homme à qui cette fonction aura été interdite, ou qui n'en aura pas eu mission de l'autorité, soit épiscopale, soit pontificale, s'il ne s'amende, sera puni des peines compétentes (1). » Il y avait, en effet, dans cette usurpation de la prédication par des illettrés sans mandat, un abus et un danger considérable contre lesquels il paraissait expédient de se prémunir, et on conçoit que pour ce motif beaucoup d'évêques tenaient à surveiller et à contrôler eux-mêmes dans leurs diocèses respectifs le ministère de la parole dont ils se dessaisissaient en partie.

Enfin le concile avait porté cet autre décret non moins grave : « De peur qu'une diversité excessive de religions ne produise la plus fâcheuse confusion dans l'Eglise, nous défendons absolument que qui que ce soit désormais en introduise de nouvelles. Celui qui voudra embrasser la vie religieuse devra adopter une des religions déjà approuvées. Pareillement, quiconque voudra fonder à nouveau une maison religieuse, devra prendre la Règle et les Institutions d'un des Ordres reconnus (2). »

Rien de plus formel et de plus explicite. Comment, en face de ces décrets promulgués solennellement le 30 novembre, espérer réussir ? Tout autre que Dominique se serait découragé ; mais le Seigneur, avec une céleste clarté, avait infusé dans l'âme du saint, en son fond, là où Dieu seul opère, l'absolue certitude qu'il voulait l'Ordre des Prêcheurs, et comme la constance de Dominique, — nous l'avons déjà remarqué avec le B. Jourdain, — était telle que jamais ou presque jamais il ne lui arrivait de revenir sur une chose qu'il avait, après mûre délibération, crue nécessaire, le Bienheureux Père se mit à prier avec plus

(1) Labbe, *Concil.*, t. XIII. p. 935.
(2) *Ibid.*, p. 950.

de confiance et d'ardeur : il y passait les jours et les nuits, pendant que Foulques attendait la promulgation du décret qui frappait de déchéance le comte Raymond VI et créait à sa place Simon de Montfort comte de Toulouse. Le 14 décembre Innocent III promulguait ce décret, et le 21 du même mois, il déclarait qu'il serait sursis à toute mesure définitive contre le comte de Foix jusqu'à ce que le Saint-Siège eût été plus pleinement informé. En attendant, le château de Foix serait, au nom de l'Eglise, remis aux mains de l'abbé de Saint-Thibéry.

Tout était terminé pour les fêtes de Noël, et Foulques et son compagnon pouvaient quitter Rome. Dominique n'en était pas pour cela déconcerté ; « n'ignorant pas, écrit Constantin d'Orvièto (1), que Dieu avait providentiellement ménagé ces contre-temps apparents, afin que le Vicaire de Jésus-Christ sût par révélation combien était nécessaire à l'Eglise universelle ce que le Bienheureux, instruit d'en-Haut, aspirait à faire ; et, en réalité, ainsi que l'ont affirmé plusieurs témoins dignes de foi, une nuit le Souverain-Pontife, pendant son sommeil, aperçut, dans une apparition toute divine, l'église de Latran comme disjointe et ébranlée. Tremblant et attristé de ce spectacle, Innocent voit accourir Dominique qui s'efforce, en s'y adossant, de soutenir l'édifice et de l'empêcher de crouler. Cette vision extraordinaire étonne d'abord le prudent et sage Pontife; mais il en saisit vite la signification et, sans plus de retard, il loue le dessein de l'homme de Dieu et accueille gracieusement sa demande (2). Il l'exhorte à

(1) Constantin d'Orvièto, dans Echard, *Script. O. P.*, t. I, p. 28.

(2) Loqual papa Ignocent lhi autreiet por I. miracle que Dio fetz en la glycia del Letran a zonor de S. Domenge, aqui la glycia semblava que volgues cazer sobre papa Ignocen ; mas sanh. Domenge la sostem am sas espallas e pueich l'an après lavandich coneili, papa Honori lo ters successor de papa Ignocent parfetz l'avandicha confirmacio de l'Orde dels Prediquadors.

(Bibl. nat., Paris, Ms. fr. 24940, f° 176 (quatorzième siècle). Traduction du *Catalogus Romanorum Pontificum* de Bernard Gui.)

retourner vers ses Frères et, après en avoir ensemble sérieusement délibéré, à choisir une Règle déjà approuvée. Sur cette base, ils établiront l'Ordre qu'ils veulent promouvoir. Dominique reviendra ensuite vers le Pape, dont alors il obtiendra certainement la confirmation désirée. » Réponse qui suggère au même Constantin d'Orviète cette judicieuse réflexion : « Le Bienheureux ne manqua pas de reconnaître dans la parole du Souverain-Pontife une véritable inspiration de l'Esprit-Saint. Il savait parfaitement que les édifices construits sur d'anciens fondements sont plus solides; et que les voies antiques et royales sont plus sûres que les chemins nouveaux, le Seigneur nous disant par son prophète : « Tenez-vous sur les voies et considérez; interrogez parmi les anciens sentiers quelle est la bonne voie et marchez-y (1) ! »

« Dominique, écrit le Père Lacordaire, eut à Rome une autre joie bien vive. Il n'était pas le seul que la Providence eût élu dans ces temps critiques pour arrêter la décadence de l'Eglise. Pendant qu'il ravivait, aux saintes et profondes sources de son cœur, le fleuve de la parole apostolique, un autre homme avait reçu la vocation de ressusciter, au milieu d'une opulence corruptrice des âmes, l'estime et la pratique de la pauvreté (2). » « Ce sublime amoureux de Jésus-Christ » était François d'Assise. L'un et l'autre, à l'occasion du concile, se rencontrèrent dans la Ville-Eternelle. Nous le savons par Gérard de Frachet qui en raconte ainsi les mystérieuses circonstances (3) : « Un Frère de l'Ordre des Frères-Mineurs, entièrement digne de confiance, a rapporté ce qui suit à plusieurs Frères-Prêcheurs, et l'un d'eux l'a écrit au Maître de l'Ordre (le B. Jourdain).

Lorsque saint Dominique, au temps du concile, était en

(1) Echard, t. I, p. 28.
(2) *Vie de saint Dominique*, Paris, 1888, p. 130.
(3) *Vies des Frères*, éd. Cormier, p. 4, et Bibl. nat., ms. latin 18,324.

instances auprès de Dieu et du Pape pour la confirmation de son Ordre, une nuit qu'il était, selon son habitude, en prières, il lui sembla apercevoir le Seigneur Jésus dans les airs, brandissant trois lances contre le monde. Tout aussitôt la Vierge Marie se jette à ses genoux; elle le conjure de se montrer miséricordieux pour ceux qu'il a rachetés et de tempérer ainsi la justice par la miséricorde. Son Fils lui répond : Ne vois-tu pas quels outrages ils me prodiguent? ma justice ne peut laisser impunis d'aussi grands maux! Et sa mère de reprendre : Vous ne l'ignorez pas, mon Fils, vous qui connaissez tout : voici un moyen de les ramener à vous. J'ai un serviteur fidèle; envoyez-le vers eux, leur annoncer votre parole; ils se convertiront et ils vous chercheront, vous, le Sauveur de tous. Pour l'aider, je lui donnerai un autre de mes serviteurs qui travaillera comme lui. Le Fils dit à sa mère : J'ai agréé ta face (1) ; montre-moi ceux que tu as destinés à un tel office. Notre-Dame présente alors le B. Dominique à Jésus-Christ. Il fera bien, dit le Seigneur, et avec zèle ce que tu m'as exposé. Marie lui offre ensuite le B. François et le Sauveur le recommande de la même manière. Dominique, à ce moment, considère attentivement son compagnon que jusque-là il ne connaissait pas, et le lendemain, trouvant dans une église celui qu'il a vu la nuit, il se précipite vers lui et, le serrant dans ses bras : Tu seras mon compagnon, lui dit-il, tu courras avec moi. Tenons-nous ensemble, nul ennemi ne prévaudra contre nous. Puis il lui confie la vision qu'il a eue, et dès lors ils ne furent plus qu'un cœur et une âme dans le Christ; ce qu'ils prescrivirent à leurs enfants d'observer à jamais. »

Gérard de Frachet, vers l'année 1258, consignait au livre des *Vies des Frères* cette touchante tradition. Lacordaire, en 1839, la rappelait à son tour et disait : « Le bai-

(1) *Suscepi faciem tuam*, Job., 42-9.

ser de Dominique et de François s'est transmis de génération en génération sur les lèvres de leur postérité. Une jeune amitié unit encore aujourd'hui les Frères-Prêcheurs et les Frères-Mineurs(1). » Et nous, en cette année 1893, malgré la persécution, la dispersion, les expulsions violentes, nous pouvons constater ici l'accomplissement persévérant de la volonté des deux Patriarches, par leurs enfants les Frères-Mineurs et les Frères-Prêcheurs : témoignage aussi consolant qu'irrécusable de la vitalité et de l'efficacité accordées par Dieu à la parole de ses saints.

(1) *Vie de saint Dominique.*

XLIX

Arnald et Roux de Babo, Pierre, fils de ce dernier, abandonnent gratuitement, pour l'amour de Dieu, à l'église Sainte-Marie de Prouille, au Prieur, aux Frères et aux Sœurs, présents et futurs, tous leurs droits et toute leur part de possession sur la Mote ou colline du Vieux-Château de Prouille.

Notum sit omnibus hominibus hec audientibus quod ego Arnaldus de Babo, et ego Rubeus de Babo ejus frater, et meus filius Petrus, simul per nos et per omnes successores nostros bono animo ac spontanea voluntate et sine omni dolo in perpetuum solvimus et damus sine omni nostro nostrorumque retentu ecclesie Sancte Marie de Prolano, pro Dei amore. et priori ejusdem loci et fratribus et sororibus omnibus presentibus et futuris, ad sui noticiam et ad voluntatem suam semper faciendam totum illud jus et totam illam partem quod nos habuimus et tenuimus, aliquo jure seu aliqua qualibet voce vel racione, in mota castri veteris et si aliquis homo vel femina aliqua ibi, pro nobis vel pro occasione nostri aliquid amparaverint, nos erimus et nostri semper boni guirentes bona fide.

Testes ejus rei sunt : Arnaldus capellanus in Vilario, Bernardus Augerii, Guillelmus Petri Tolsa, Sicardus Pelets, Raimundus Gascs, Monerius Elias, filius Arnaldi Textoris.

Facta carta ista VIIIJ° kalendas novembris, feria VII°, anno ab incarnatione Cristi MCCXV, regnante Philipo, rege Francorum. Arnaldus Sancii de Lauriaco scripsit.

Original : Arch. de l'Aude.

COMMENTAIRE

Tandis que saint Dominique, à Rome, dans l'attente confiante de la décision suprême du Concile, prie et espère contre toute espérance, les grâces que l'on obtient à Prouille dans le sanctuaire de Notre-Dame, le parfum surnaturel qui s'en échappe et qui embaume toute la contrée, la confiance qu'inspire le nouveau Prieur, Frère Noël, ne cessent d'attirer au monastère d'abondantes libéralités. La donation, objet du présent acte du 24 octobre 1215, en est la preuve.

La Mote ou colline, sur laquelle était assis le vieux château de Prouille, se trouvait fort à la convenance de l'abbaye à cause de sa proximité et aussi de sa position favorable à une culture fructueuse. Les dernières ruines du château ayant disparu depuis quelque temps, certaines familles de Fanjeaux, de Prouille, de Villa-Savary étaient devenues propriétaires de la colline (1). Déjà le monastère en avait acquis plusieurs parcelles. Pour que la Mote fût entièrement en sa possession, il ne restait plus que quelques-unes à acquérir, entre autres celle qui appartenait à la famille des Babo (2). Or, le 24 octobre, il advint que cette

(1) Cf. *Cartul.*, p. 387.

(1) Les Babo ou Babou semblent avoir habité Fanjeaux. Pendant plus d'un siècle, leurs descendants apparaissent dans les documents en rapports gracieux avec le monastère, soit pour des transactions, soit pour des bienfaits, et, par une coïncidence que nous ne pouvons omettre de signaler, il se trouve que le digne prêtre actuellement curé doyen de Fanjeaux porte ce même nom de Babou et est l'heureux possesseur de plusieurs objets pieux provenant de l'ancienne église de Prouille, détruite après la Révolution. C'est à son obligeance et au concours toujours dévoué de

famille, soit par reconnaissance, soit par bienveillance et affection, fit au Prieur, aux Frères et aux Sœurs, l'abandon généreux et absolument gratuit de sa part de propriété sur la Mote de l'ancien château.

Dans l'acte du 25 octobre 1215, parmi les témoins, on ne rencontre aucun personnage de marque; tous, évidemment, sont de modestes propriétaires voisins. Plusieurs, tels que Bernard Auger (1), Guillaume, Pierre Tolsa (2), Sicard Pelets (3), sont maintes fois déjà intervenus dans des actes de même nature; Arnald, chapelain de Villa-Savary, est un ami de saint Dominique, un familier du monastère. En 1233, lors de l'enquête ouverte par ordre

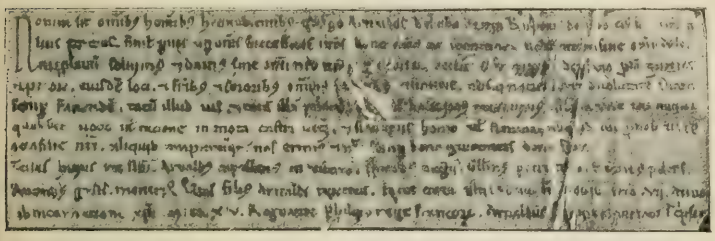

Fac-simile de l'acte de donation d'Arnald et Roux de Babo, d'apres une photographie de M. Alma Cardes.

de Grégoire IX, pour préparer la canonisation du Bienheureux Père, Arnald exerçait encore le ministère paroissial à Villa-Savary et, précédemment, nous l'avons entendu certifier, sous la foi du serment, avoir vu de ses yeux, à Fanjeaux, une femme possédée que le saint avait délivrée par ses prières (4).

M. A. Cardes, que nous devons d'avoir pu conserver dans ce *Cartulaire*, d'une manière authentique, le souvenir de plusieurs de ces objets sacrés échappés à la tourmente révolutionnaire du commencement de ce siècle.

(1) *Cartulaire*, pp. 309, 312, 387, 397.
(2) *Cartul.*, pp. 339, 341, 430.
(3) *Cartul.*, p. 388.
(4) *Cartul.*, p. 452.

Nous affirmions naguère, avec le B. Jourdain, que Dominique et son œuvre de Prouille, malgré les agitations des partis en ces temps troublés, étaient en faveur auprès des petits et des humbles, tout aussi bien qu'auprès des puissants de ce monde. Le document, constatant la donation de la famille Babou, apporte dans sa simplicité un témoignage de plus à l'appui de notre affirmation.

Sceau du couvent des Sœurs de N.-D. de Prouille
(treizième siècle)
d'après l'original conservé aux Archives nationales de Paris

TABLE DES MATIÈRES

DU

CARTULAIRE OU HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE SAINT DOMINIQUE

Pages

AVANT-PROPOS 1- 5

INTRODUCTION

I — Les parents de saint Dominique. — Les familles de Guzman et d'Aza 7- 16
II — La vision de la Bienheureuse Jeanne. — Naissance de saint Dominique 19- 32
III — Gumiel et Palencia 35- 44
IV — Osma. — Vie canoniale 45- 54
V — L'ambassade à la cour de Danemark. — Conversion d'un hérétique à Toulouse 55- 66
VI — Les hérétiques Albigeois 67- 92
VII — Les conférences 93-129
VIII — Fondation de Prouille. 130-144

CARTULAIRE

I — *Décembre 1206.* — Foulques, évêque de Toulouse, à la prière de saint Dominique, donne l'église de Notre-Dame de Prouille pour y établir un monastère en faveur des femmes hérétiques que le saint a converties 147-153
II — *17 avril 1207.* — Bérenger, archevêque de Narbonne, donne l'église de Saint-Martin de Limoux à l'Œuvre de Prouille 154-160
III — *15 août 1217.* — Ermengarde Godolina et Sans Gasc son mari se donnent eux et leurs biens à saint Dominique et au monastère de Prouille. 161-170
IV — *Vers 1208.* — Saint Dominique réconcilie et absout de l'hérésie plusieurs personnes de Fanjeaux et de ses environs 171-185

Pages

V — *Vers 1208.* — Saint Dominique accorde des Lettres de réconciliation à Pons-Roger, converti de l'hérésie 186-199

VI — *19 mars 1209.* — Isarn d'Aragon, archidiacre de Carcassonne, met le monastère de Prouille en possession corporelle de l'église de Saint-Martin de Limoux 200-214

VII — *15 mai 1211.* — Simon de Montfort, chef de la croisade, donne à Prouille le domaine de Sauzens 215-230

VIII — *15 mai 1211.* — Foulques, évêque de Toulouse, concède aux Sœurs de Prouille l'église de Saint-Julien de Bram avec ses dîmes et prémices. 231-240

IX — *20 juin 1211.* — Saint Dominique est témoin dans l'hommage de l'évêque de Cahors à Simon de Montfort 243-256

X — *Décembre 1211.* — Raymond de Vilar donne à saint Dominique et au monastère de Prouille tout ce qu'il possède sur le territoire de Vilar . . . 257-265

XI — *Fin 1211.* — Foulques, évêque de Toulouse, exempte le monastère de payer dîmes et prémices pour les biens acquis depuis sa fondation 266-270

XII — *Vers 1211.* — Saint Dominique réconcilie et absout de l'hérésie trois femmes de Fanjeaux. 271-276

XIII — *9 février 1212.* — Les deux frères Usalger et Raynès donnent à saint Dominique et au monastère de Prouille leur château de Fenouillet avec ses droits et dépendances 277-284

XIV — *14 février 1212.* — Frèmis le Français fait don à Prouille de certains biens qui lui ont été inféodés par le comte de Montfort 285-292

XV — *Avril 1212* — Arnald Martin, sa femme et leur fils se donnent eux et ce qu'ils possèdent à saint Dominique, à l'église et au monastère de Prouille. 295-298

XVI — *27 avril 1212.* — Usalger et Raynès de Fenouillet mettent saint Dominique et le monastère en possession corporelle de la donation de leur château. 299-307

XVII — *7 mai 1212.* — Bernard Catolica de Barsa se donne lui, ses fils et leurs biens à saint Dominique et à Prouille. 308-312

XVIII — *Vers le 15 juillet 1212.* — Robert Mauvoisin donne à l'église et au monastère de Prouille certains biens que Simon de Montfort lui a inféodés à Fanjeaux 313-323

XIX — *5 août 1212.* — Montfort confirme cette donation 323

XX — *15 septembre 1212.* — Guillaume de l'Essart donne à saint Dominique et à Prouille des terres sises dans le dimaire de Fanjeaux. . 324-32

Pages

XXI — *17 ou 24 septembre 1212.* — Saint Dominique acquiert d'Ermessende, fille de feu Arnald Faure, une terre située sous l'église de Saint-Martin. 330-335

XXII — *22 octobre 1212.* — Saint Dominique acquiert de Guillaume Deregat un droit de mouture sur le moulin de la Roquête. 336-337

XXIII — *22 octobre 1212.* — Saint Dominique achète à Bernard et Arnald Rozaud leur part de droit de mouture sur le moulin de la Roquête. . . 338-339

XXIV — *24 octobre 1212.* — Saint Dominique acquiert de Pierre Canal une terre sise dans le dimaire de Sainte-Marie de Prouille. 340-342

XXV — *1er décembre 1212.* — Simon de Montfort donne plusieurs terres en aumône dans le but d'agrandir les officines du monastère. 342-352

XXVI — *5 décembre 1212.* — Enguerran de Boves fait don d'un moulin à saint Dominique et à l'abbaye de Prouille. 353-357

XXVII — *Février-mars 1213.* — Lambert de Thury donne à Prouille un chézal sur le territoire de Puivert. 358-368

XXVIII — *28 mars 1213.* — Simon de Montfort déclare confirmer la donation qu'ont faite du château de Fenouillet les deux frères Usalger et Raynès. 371-380

XXIX — *22 avril 1213.* — Saint Dominique acquiert de Bernard Macep un autre droit de mouture sur le moulin de la Roquête. 381-384

XXX — *14 mai 1213.* — Isarn Bola vend à saint Dominique et au monastère une redevance en nature à percevoir sur un champ, sis au lieu dit « Las Fontanas ». 385

XXXI — *19 mai 1213.* — Saint Dominique achète de Guillaume et Raymond Aimeri une parcelle de terre sise au Vieux Château de Prouille. . . 385-386

XXXII — *26 mai 1213.* — Les deux sœurs, filles d'Arnald Laur, vendent à saint Dominique et à l'abbaye une terre sise près de la fontaine de Sainte-Marie de Prouille. 386-401

XXXIII — *Fin mai 1213.* — Hugues de Lascy donne à saint Dominique et au monastère certains biens situés à Villenouvette. 402-406

XXXIV — *Fin mai 1213.* — Simon de Montfort confirme cette donation. 406

XXXV — *5 juin 1213* — Simon de Montfort déclare avoir confirmé la donation faite précédemment par Lambert de Thury 407-414

XXXVI — *12 septembre 1213.* — Saint Dominique pendant la bataille de Muret 415-428

XXXVII — *1er février 1214.* — Martin Regaud vend une pièce de terre à saint Dominique et au monastère de Prouille. 429-435

Pages

XXXVIII — *25 février 1214.* — Odès Juif donne en aumône un emplacement pour bâtir, devant le four public du lieu dit de la Caplade 436-449

XXXIX — *25 mai 1214.* — Foulques, évêque de Toulouse, abandonne à la maison de Prouille, du consentement de saint Dominique, chapelain de l'église de Fanjeaux, certaines dimes et prémices du dimaire de cette église. 450-458

XL — *Juin 1214.* — Hugues de Lascy donne aux Frères et aux Sœurs de Prouille le lieu et domaine d'Agascens. 459-467

XLI — *Juin 1214.* — Alain de Roucy donne aux mêmes un lieu sis à Bram pour maison, cure et jardin. 459-457

XLII — *Vers 1214.* — Saint Dominique reconcilie et absout Arnald Baudriga, de Las-Bordes, hérétique vêtu pendant sept années 468-479

XLIII — *1211–1214.* — Saint Dominique reconcilie également Raymond Antier de Fanjeaux 480-483

XLVI — *Vers septembre 1214.* — Simon de Monfort donne à saint Dominique le château de Casseneuil, dans l'Agenais 483

XLV — *Fin 1214.* — Saint Dominique autorise Raymond Guillaume, maître pelletier de Toulouse, à garder dans sa demeure un certain Guillaume Hugues, jadis hérétique vêtu 484-497

XLIV — *25 avril 1215.* — Pierre Seila, noble citoyen de Toulouse, se donne lui et ses maisons à saint Dominique pour commencer l'Ordre des Frères-Prêcheurs 498-514

XLVII — *Vers juillet 1215.* — Foulques, évêque de Toulouse, institue canoniquement Prédicateurs dans son diocèse saint Dominique et ses compagnons d'apostolat 515-525

XLVIII — *8 octobre 1215.* — Le Pape Innocent III, prend sous sa protection, le monastère de Prouille . 526-540

XLIX — *25 octobre 1215.* — Les deux frères Arnald et Roux de Babo, et Pierre, fils de ce dernier, donnent au Prieur et au monastère de Prouille ce qu'ils possèdent sur la mote du Vieux Château 541-544

PARIS. — IMP. F. JOURDAN, 36.38, RUE DE LA GOUTTE-D'OR.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

DU

CARTULAIRE OU HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE SAINT DOMINIQUE

Pages

Arbre généalogique de la B. Jeanne d'Aza et de saint Dominique, d'après don Joseph Lopez Agurleta, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Jacques de l'Epée 1
Couvent des Dominicaines de Calaruéga 9
Armes des Guzmans 12
Peñafiel. — Extérieur de la chapelle où repose le corps de la B. Jeanne d'Aza. — Ancienne église des Dominicains 17
L'abbaye de Saint-Dominique, à Silos 21
Chapelle de la Cuna. 25
Fonts baptismaux de saint Dominique 29
Maison habitée par saint Dominique pendant son séjour à Palencia. 33
Cloître de la cathédrale d'Osma. 49
Saint Dominique convertit son hôte. — Fresque du P. Besson : chapitre du couvent de Saint-Sixte-le-Vieux, à Rome 58
Saint Dominique égaré par un hérétique. — Fresque du P. Besson, chapelle du couvent de Saint-Sixte, à Rome. 104
Vue de Fanjeaux, d'après une photographie de M. Alma Cardes. . 113
Le livre de saint Dominique sort intact des flammes. — Fresque du P. Besson, à Saint-Sixte, à Rome. 118
La pierre et la poutre du miracle du feu, conservées dans l'église de Fanjeaux, d'après une photographie de M. Alma Cardes. . . 121
Le monastère de Prouille, vu du Seignadou, d'après une photographie de M. Alma Cardes. 136
La Croix d'*Al Sicari* ou le Chemin du Sicaire, d'après une photographie de M. Alma Cardes 177
Sceau de saint Dominique reconstitué tel qu'il était appendu aux Lettres : *Universis Christi*, etc. 188
L'inexorable batelier du Tarn est payé par miracle. — Fresque du P. Besson dans la salle capitulaire de Sainte-Sixte à Rome. . . 212
Fac-similé de l'original de l'acte de donation du domaine de Sauzens de Bram, conservé aux archives de Carcassonne 217
Vue du domaine de Sauzens de Bram, donné par Simon de Montfort à saint Dominique (côté de l'arrivée) 224
Vue du même domaine (côté du levant), d'après une photographie de M. Alma Cardes. 224

Pages
Sceau de Foulques, évêque de Toulouse 232
Le miracle des épis, d'après un tableau de l'église de Montréal. . 241
Sceau équestre de Simon de Montfort. — Evêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant. 245
Monument élevé au lieu où s'accomplit le miracle des épis 252
Chapelle de l'ancien couvent des Dominicains, à Fanjeaux, construite sur l'emplacement de la salle où s'opéra le miracle du feu, d'après une photographie de M. Alma Cardes 281
Ancien couvent des Dominicains, à Fanjeaux, d'après une photographie de M. Alma Cardes.. 281
Fac-similé de l'acte de donation fait à Notre-Dame-do-Prouille, par Frémis le Français. 289
Fac-similé de l'acte de donation fait à Notre-Dame-de-Prouille, par Arnald Martin. 293
Le nouveau monastère des Dominicainnes, à Prouille, en 1880 . . 305
Fac-similé de l'acte de Simon de Montfort (n° XIX), d'après une photographie de M. Alma Cardes 317
Fac-similé de l'acte de Guillaume de l'Essart, d'après une photographie de M. Alma Cardes 328
Fac-similé de l'acte de vente d'Ermessende à saint Dominique, d'après une photographie de M. Alma Cardes. 333
Fac-similé des actes de Guillaume Deregat et des frères Bernard et Arnald Rozaud. 337
Fac-similé de l'acte de donation de Simon de Montfort. 344
Sceau d'Enguerran de Boves. — 1212. 354
Ruines du château d'Enguerran de Boves. 356
Fac-similé de l'acte de vente de Pierre Canal à saint Domiaique, d'après uue photographie de M. Alma Cardes.. 357
Ruines du château de Puivert, d'après une photographie de M. Alma Cardes.. 361
Carcassonne. — Vue partielle de la cité, d'après une photographie de M. Alma Cardes.. 369
Carcassonne. — Porte de l'ancienne cathédrale (Saint-Nazaire), d'après une photographie de M. Alma Cardes.. 373
Carcassonne. — Nef de l'ancienne cathédrale (Saint-Nazaire), dans laquelle pria et prêcha saint Dominique, d'après une photographie de M. Alma Cardes.. 377
Fac-similé de l'acte de vente des frères Guillaume et Raymond Aymeri, d'après une photographie de M. Alma Cardes.. 389
Fac-similé de l'acte de vente d'Arnalde Laur et de sa sœur, d'après une photographie de M. Alma Cardes 393
La Fontaine de Saint-Dominique, d'après une photographie de M. Alma Cardes. 409
Amaury, fils de Simon de Montfort, armé chevalier, le 24 juin 1213. 412
Le champ de bataille de Muret, d'après des vues photographiques de M. Alma Cardes 417
Le crucifix de saint Dominique. 425
L'Oratoire de saint Dominique, d'après une photographie de Mlle Elisabeth Cardes. 432
Fac-similé de l'acte de donation d'Odès, d'après une photographie communiquée par le T. R. P. Ligiez, archiviste de l'Ordre.. . . 437

Pages

Portail latéral de l'église de Fanjeaux, d'après une photographie de M. Alma Cardes. 453
Inscription commémorative de la reconstruction de l'église de Fanjeaux (1281). 456
Eglise de Bram, d'après une photographie de M. Alma Cardes. . . 464
Ruines du château de Monségur. 472
Fac-similé de l'acte de partage de Bernard et Pierre Seila, d'après l'original conservé aux Archives nationales de Paris. 500
Cellule de saint Dominique et pan de mur qui lui servait de banc et de lit de repos, dans la maison de Pierre Seila, d'après une photographie de M. Alma Cardes. 505
Fac-similé de l'acte de Foulques, évêque de Toulouse, d'après l'original conservé au couvent des Dominicains de Dusseldorf . 516
Fac-similé de l'acte de donation d'Arnald et Roux de Bobo, d'après une photographie de M. Alma Cardes. 543
Sceau du couvent des Sœurs de Notre-Dame-de-Prouille (treizième siècle), d'après l'original conservé aux Archives nationales de Paris. 544

PARIS. — IMP. F. JOURDAN, 36-38, RUE DE LA GOUTTE-D'OR.

BX 4700 .D7 B3 v.1 IMS
Balme, Francois,
Cartulaire, ou, histoire
diplomatique de Saint Domini
47077327

PONTIFICAL INSTITUTE
OF MEDIAEVAL STUDIES
JEN'S PARK
TORONTO 5 CANADA